

UNIVERSITY OF TORONTO

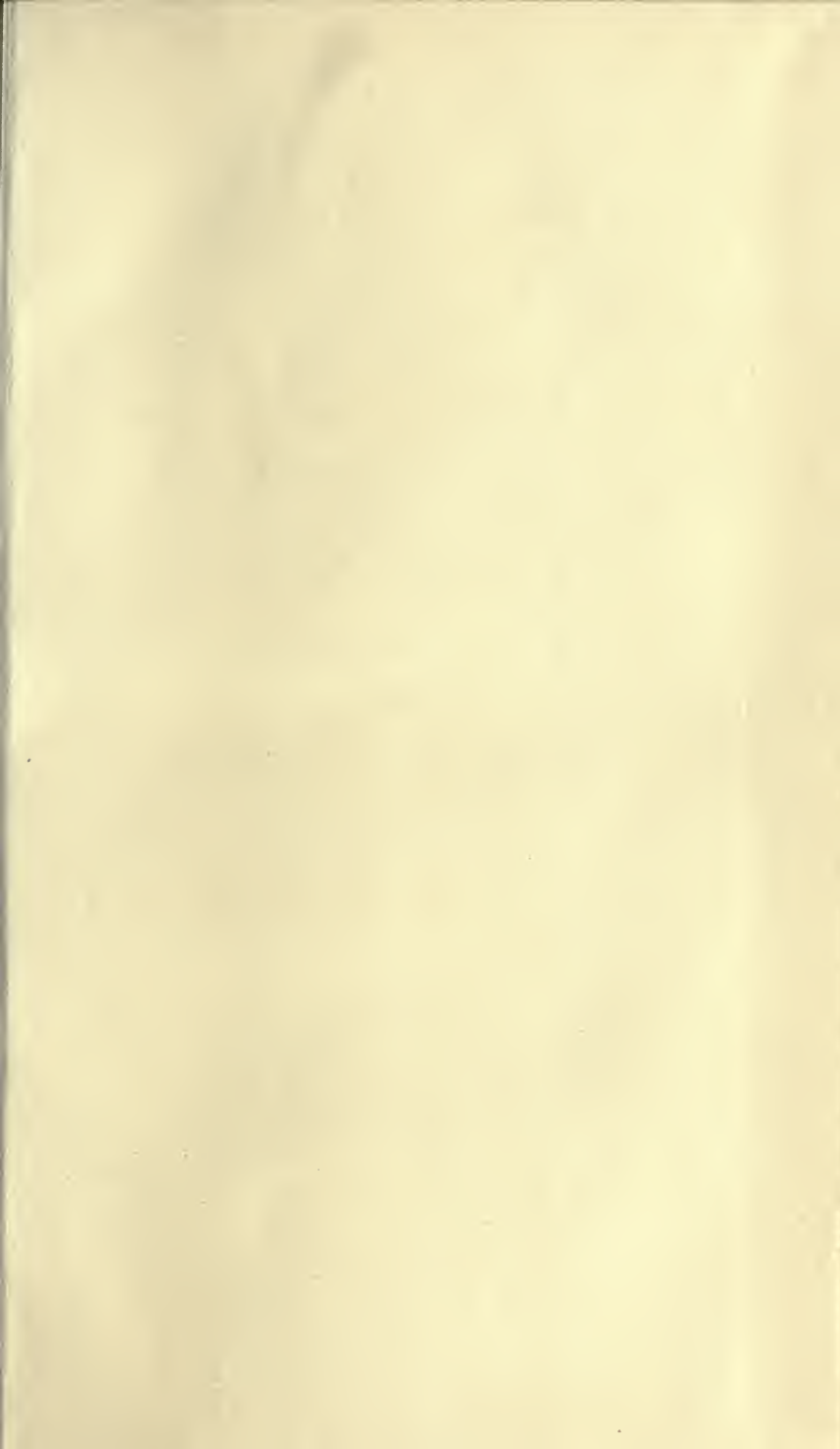


3 1761 00395558 0

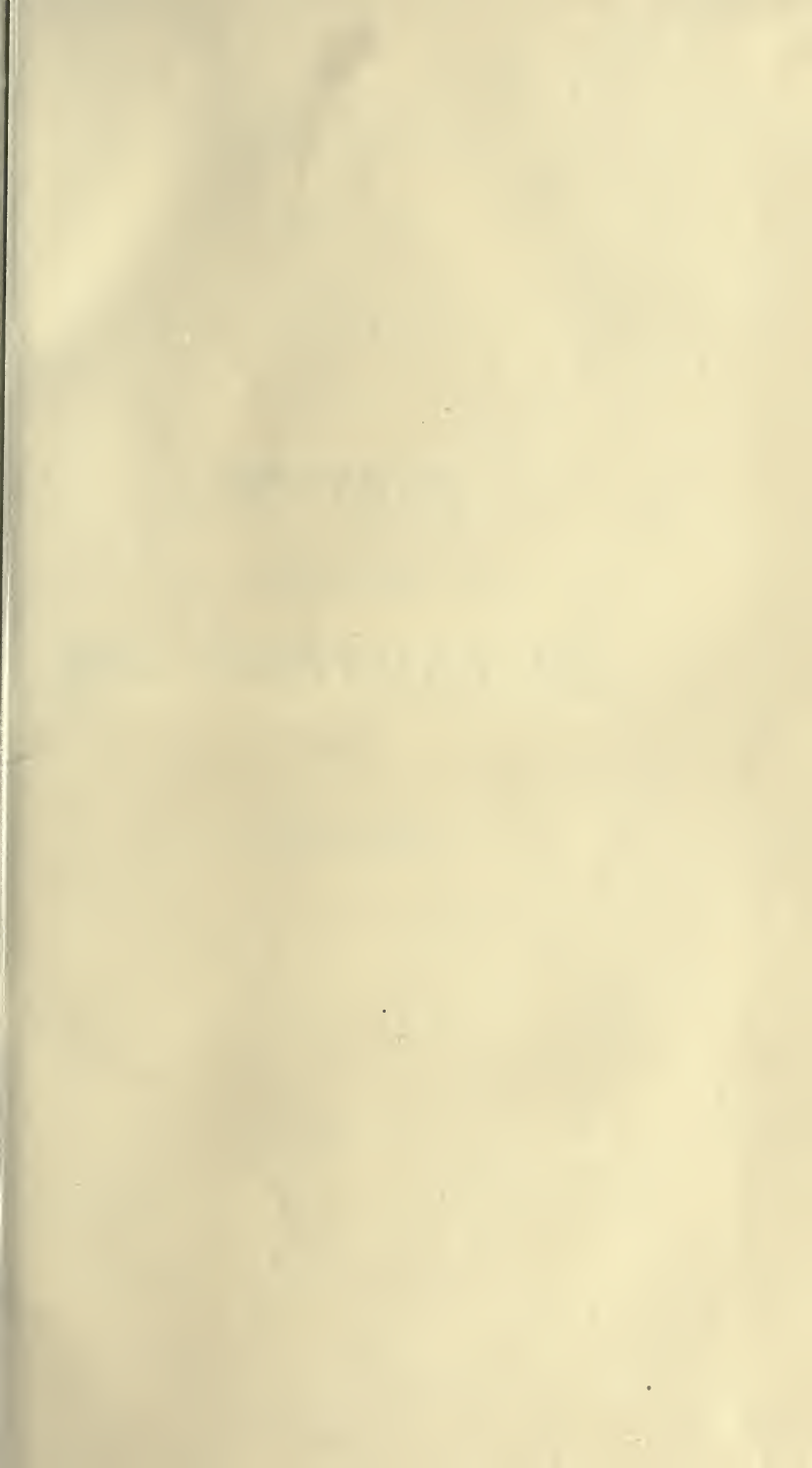
HANDBOUND
AT THE



UNIVERSITY OF
TORONTO PRESS









I 8187

34

OEUVRES
COMPLÈTES
DE CONDILLAC.

TOME VIII.

Cet ouvrage se trouve aussi

CHEZ BRIÈRE, LIBRAIRE, RUE DES NOYERS, n° 37.

457

OEUVRES

COMPLÈTES

DE CONDILLAC.

TOME HUITIÈME.

HISTOIRE ANCIENNE.

195314
b.4.25-

PARIS,

LECOINTE ET DUREY, LIBRAIRES, QUAI DES AUGUSTINS, N° 49;
TOURNEUX, LIBRAIRE, MÊME QUAI, N° 13.

MDCCCXXI.

REVUE GÉNÉRALE



COMPTES RENDUS

DE CONDILLAC

TOME DEUXIÈME

B

1982

A2

1822

t. 8

P.N. 22
1823

PARIS

IMPRIMERIE DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

AVIS

DE L'AUTEUR.

CE quatrième livre renferme trois morceaux qui n'ont point de rapport les uns aux autres.

Le premier traite des jeux de la Grèce, dont j'ai cru devoir donner au moins une idée.

Dans le second, j'observe le peuple juif; mais ce n'est qu'un résultat, parce que le prince avait déjà étudié l'histoire de ce peuple dans un abrégé.

Le troisième traite des lois. Ce sont des notions élémentaires, tirées des gouvernements dont nous avons parlé, et propres à nous préparer à étudier ceux dont nous parlerons.

HISTOIRE ANCIENNE.

LIVRE QUATRIÈME.

DES JEUX DE LA GRÈCE ¹.

CHAPITRE PREMIER.

De la gymnastique ² en général.

LES spectacles, Monseigneur, dont je vais vous faire le tableau, sont un monument de la première barbarie des Grecs. Ils nous retracent un temps où les peuples ne connaissaient d'autres armes que celles que la nature a données à l'homme.

Les jeux de la Grèce sont un monument de la première barbarie des Grecs.

Se battre à coups de poing, se colleter, lancer des pierres, et courir, sont certainement des connaissances qui n'ont pas été refusées aux plus sauvages. Voilà cependant ce qui attirait un si grand concours aux jeux célèbres de la Grèce. Image de

¹ Ce que je dis sur ces jeux est tiré des dissertations de M. Burette. *Mém. de l'Acad. des Insc.*

² Ce mot comprend tous les exercices du corps. Il vient d'un mot qui signifiait *nu*, parce que, dans les jeux de la Grèce, on combattait nu.

la guerre, un de leurs principaux objets était de former des citoyens pour la défense de la patrie, et vous pouvez juger par-là ce que c'était que l'art militaire dans le siècle des héros.

Vous serez étonné d'entendre dire qu'Amycus, roi de Bébricie, et Épéus, fameux par la construction du cheval de Troie, furent les inventeurs du pugilat, ou de l'art de se battre à coups de poing; que Persée inventa l'art de jeter une grosse pierre, etc. On a voulu dire, sans doute, qu'ils furent les premiers qui joignirent l'adresse à la force, et que depuis eux chacun de ces exercices devint un art. Dans le même sens, Thésée pourrait être regardé comme l'inventeur de la lutte, ou de l'art de se colleter; car il est le premier qui ait établi des palestres, c'est-à-dire des écoles où des maîtres donnaient des leçons aux jeunes gens qui se destinaient à la lutte. Avant lui, les plus fameux lutteurs étaient Antée et Cercyon.

On connaîtra toujours les mœurs d'un peuple, lorsqu'on réfléchira sur les choses auxquelles il donne sa considération. Que penser donc de ces siècles où les rois et les héros allaient à la célébrité, parce qu'ils étaient habiles à lancer une pierre, à frapper un coup de poing, etc.? Amycus, qui se disait fils de Neptune et de la nymphe Mélie, ne permettait la sortie de ses états aux étrangers, qu'après qu'ils avaient lutté avec lui : mais quoique cette épreuve leur fût ordinairement fatale, il

trouva enfin son vainqueur, et l'argonaute Pollux lui arracha la vie.

Dans ces temps, la Grèce était infestée de pareils brigands, qui attaquaient les voyageurs, et qui les tuaient après les avoir vaincus. Hercule et Thésée travaillèrent successivement à la purger de ces monstres, et vainquirent à la lutte Antée et Cercyon.

Il était alors avantageux d'exceller dans tous les exercices du corps, parce qu'une bataille était moins une action générale, qu'une multitude de combats d'homme à homme. On ne connaissait point encore l'art de faire mouvoir ensemble les différentes parties d'une armée. On marchait en désordre, et la victoire dépendait moins du général, que de la force et de l'agilité de chaque soldat. On s'occupa donc des moyens d'augmenter cette force et cette agilité. On s'exerça pour la guerre, comme on se serait exercé pour des combats singuliers, et on ne songea pas encore à former des troupes. Voilà l'origine de ces exercices, qui sont une preuve de la grossièreté des Grecs.

Les jeux établis dans plusieurs villes, le concours qui s'y faisait de toutes les parties de la Grèce, et les prix distribués aux vainqueurs, portèrent insensiblement tous ces exercices à leur perfection. Mais ils devinrent moins utiles, à mesure que l'art militaire se perfectionna lui-même. Ils ne purent plus être du même usage, quand

L'objet de la gymnastique fut d'abord de former des soldats.

L'art de la guerre s'étant perfectionné, la gymnastique athlétique fut différente de la gymnastique militaire.

les armées surent se mouvoir avec ordre, et combattre en corps; et on vit alors combien il y avait loin d'un homme qui s'y distinguait, à un homme de guerre.

La gymnastique militaire fut alors fort différente de la gymnastique des jeux, quoique, dans l'origine, les deux n'eussent été qu'un même art. La seconde, devenue inutile, ne put avoir désormais que le plaisir pour objet, et elle n'en fut que plus célèbre. On la nomma agonistique, par rapport aux jeux publics; et athlétique, parce qu'athlète est la même chose que combattant.

La gymnastique athlétique donna lieu à des observations.

La gymnastique athlétique donna lieu à des observations utiles. On remarqua, par exemple, que ceux qui s'exerçaient à la course avaient ordinairement les jambes grosses et les épaules déchargées; et qu'au contraire, les lutteurs avaient les épaules épaisses et les jambes menues. On connut donc que la nourriture se distribue différemment, suivant le genre des exercices. On découvrit les inconvéniens qui naissaient des uns et des autres, et les avantages qu'on en pouvait retirer. On alla même jusqu'à remarquer des effets différens dans la course en ligne droite, en rond, en avant, en arrière, en habits et sans habits. C'est que la variété des mouvemens doit varier la disposition des parties du corps; et si une est dégagée par un mouvement, une autre le sera par un mouvement contraire.

De même, dans un homme nu, l'exercice doit produire d'autres effets que dans celui qui est habillé, parce que la transpiration est plus libre, et qu'au lieu de refluer dans le sang, elle est emportée par l'air qui environne le corps.

Il n'est donc pas douteux que l'exercice ne puisse contribuer à la santé et à la force. Je dirai même qu'il peut rendre la taille plus libre, plus dégagée, et donner à toute la personne cet air aisé qui est la source des grâces. Il faut pour cela que le corps s'exerce sans se fatiguer, qu'il s'accoutume de bonne heure à se mouvoir dans toutes sortes de directions, et que même il se meuve régulièrement et en mesure. Alors le mouvement distribuera également la nourriture, et fera croître le corps dans de justes proportions. C'est à quoi la danse, telle qu'elle est aujourd'hui, est beaucoup plus propre que la gymnastique des Grecs.

Les anciens médecins, ayant fait des observations sur les exercices de toute espèce, ne manquèrent pas de conseiller des exercices, et ce remède fut à la mode, moins parce qu'il était bon, que parce qu'il était conforme aux mœurs du temps. Les mœurs règlent les opinions, comme les opinions règlent les mœurs.

Voilà trois sortes de gymnastiques, la militaire, l'athlétique, la médicinale. Je ne parlerai que de la seconde, qui seule appartient aux jeux de la Grèce.

Gymnastique
médicinale.

CHAPITRE II.

Des réglemens de la gymnastique athlétique, et des récompenses accordées aux vainqueurs.

La gymnastique athlétique ne fit de grands progrès que dans le siècle de Périclès. C'était le temps où tout devait se perfectionner. Vous remarquerez dans l'étude de l'histoire qu'une chose ne se perfectionne jamais seule; et que les hommes font tout à coup des progrès dans tous les genres. Long-temps barbares, parce qu'ils sont long-temps avant de savoir penser, à peine ont-ils appris à réfléchir sur une chose, qu'ils savent bientôt réfléchir sur d'autres. En vain les objets de la réflexion varient, la manière de réfléchir est la même pour tous; et c'est pourquoi, après plusieurs siècles d'ignorance, les arts et les sciences fleurissent toujours en même temps.

Temps où la gymnastique athlétique s'est perfectionnée.

La passion pour les jeux athlétiques fut portée au point, qu'on préférerait la qualité de bon athlète à celle de bon soldat; et les exercices gymniques, parce que c'étaient des jeux, firent négliger les exercices militaires. Les Grecs y donnèrent tous leurs soins, dans ce même siècle où ils s'armaient à peine pour défendre la patrie.

Passion des Grecs pour cette gymnastique.

Afin de former des athlètes, on multiplia les gymnases ou palestres. Le gymnasiarque en était

Soins qu'on donnait à former les athlètes.

le chef. Il avait sous lui un grand nombre d'officiers ; et pour rendre sa place plus respectable, on y avait joint une espèce de sacerdoce. Cet homme réglait la police du gymnase : il distribuait les récompenses et les châtimens ; il pouvait faire célébrer les jeux en son nom ; une baguette qu'il portait était la marque de son autorité, et il en faisait même porter devant lui.

On n'était admis aux combats publics et solennels, qu'après avoir fait pendant dix mois ses exercices sous un maître de palestre. Aucune profession n'en était exclue : il suffisait d'être d'une famille honnête, et de n'être ni esclave ni étranger. Un certain Philammon n'y fut reçu qu'après qu'Aristote en eut rendu un témoignage avantageux, et l'eut adopté pour son fils. Alexandre, fils d'Amyntas, roi de Macédoine, n'eut la permission d'entrer en lice, que parce qu'il prouva qu'il était Argien d'origine.

Athlètes admis aux jeux publics.

Des magistrats présidaient à la célébration des jeux, distribuaient les prix, et jugeaient des différens qui pouvaient naître. On les nommait agonothètes, athlothètes ou hellanodiques, noms relatifs aux fonctions dont ils étaient chargés. Quand les athlètes croyaient qu'on leur avait fait quelque injustice, ils pouvaient en appeler au sénat d'Olympie. Aux jeux pythiens, c'étaient les amphictyons mêmes qui jugeaient des combats. Mais on pouvait appeler de leur jugement à l'ago-

Magistrats qui présidaient aux jeux.

nothète, c'est-à-dire à l'intendant des jeux ; et dans les derniers temps, de celui-ci à l'empereur. Au reste ces juges employaient dix mois entiers à s'instruire des règles athlétiques.

Défauts des
athlètes.

Les athlètes s'accoutumaient à supporter la faim, la soif, la chaleur, la poussière et toutes les incommodités d'un exercice pénible. Dans l'idée de se rendre plus forts, ils avaient choisi les nourritures qu'on croit plus pesantes : du bœuf, du cochon et un pain fort grossier. Leur voracité était extrême. Milon le Crotoniate, ayant porté jusqu'au bout du stade un taureau de quatre ans, l'assomma d'un coup de poing, et le mangea, dit-on, en un jour.

Cet excès de nourriture ne pouvait donner qu'une vigueur passagère. Les athlètes n'étaient propres, ni aux fatigues d'un voyage, ni à celles de la guerre. Ils joignaient à un esprit lourd et paresseux, une taille difforme, une pente invincible au sommeil, une grande disposition à l'apoplexie. Il était rare qu'ils conservassent leur vigueur au delà de cinq ans. Ils paraissaient n'avoir cherché qu'à donner plus de masse à leur corps.

Précautions
qui précédaient
les combats.

Avant la célébration des jeux, les juges rappelaient aux athlètes les conditions sous lesquelles ils étaient admis ; et ils enjoignaient de se retirer, à ceux qui pouvaient se reprocher quelque lâcheté ou quelque crime.

Ensuite un héraut promenait chaque athlète

dans toute l'étendue de la lice, et il invitait les accusateurs à se déclarer, s'il y avait quelque chose à dire contre sa naissance ou ses mœurs.

Enfin, après avoir fait jurer à tous d'observer régulièrement les lois prescrites pour chaque espèce de combat, les gymnastes, ou maîtres de palestres, leur faisaient des exhortations. Ces discours ont même paru assez importans, pour que des rhéteurs aient cru devoir en prescrire les règles.

Le sort ayant réglé les rangs, et apparié ceux qui devaient combattre ensemble, le héraut proclamait les athlètes qui allaient paraître, et dont les noms avaient auparavant été inscrits dans un registre.

Il y avait des prix destinés au vainqueur, et c'était la moindre de toutes les récompenses auxquelles il pouvait s'attendre.

Honneurs
accordés aux
vainqueurs.

Couronné, tenant une palme, et revêtu d'une robe à fleurs, il parcourait le stade aux acclamations du peuple, qui lui faisait des présens. Un trompette le précédait, et un héraut disait son nom et son pays.

Sa patrie lui préparait un triomphe. Accompagné des marques de sa victoire, monté sur un char à quatre chevaux, et suivi de plusieurs autres, il entrait par une brèche, afin de faire voir qu'une ville qui avait de pareils citoyens n'avait plus besoin de murailles. Dans Agrigente

il y eut, au triomphe d'un athlète, jusqu'à trois cents chars, attelés chacun de deux chevaux blancs. Des festins, donnés par le public et par des particuliers, terminaient ces sortes de fêtes.

Dirai-je que les noms des vainqueurs étaient inscrits dans les archives, que leurs victoires étaient chantées par des poètes, qu'ils avaient droit de préséance dans les jeux, qu'ils étaient entretenus aux dépens du public, qu'on leur élevait des statues? On faisait plus : on leur accordait quelquefois les honneurs divins. Tel est l'excès auquel les Grecs se portèrent. Il ne faut pas s'étonner si Cicéron dit qu'il était plus glorieux en Grèce d'avoir vaincu aux jeux olympiques, qu'à Rome d'avoir obtenu les honneurs du triomphe.

Qu'un athlète, disait Euripide, excelle à la lutte, qu'il sache lancer un palet; appliquer un coup de poing, que sert à sa patrie la couronne qu'il remporte? repoussera-t-il l'ennemi à coup de disque? le renversera-t-il en luttant? l'abattra-t-il d'un coup de poing? Tout cela devient inutile quand on est à la portée du fer.

C'est ainsi que parlaient les personnes sensées. Mais le peuple aveugle se livrait avec passion à ces sortes de spectacle; et c'est en vain que Solon, réduisant à cinq cents drachmes¹ la pension d'un athlète vainqueur aux jeux olympiques, avait cru mettre un frein aux profusions des Athéniens. Ce

¹ Deux cent vingt-cinq livres.

Les athlètes étaient des citoyens inutiles ou même à charge.

sage législateur trouvait cette espèce d'hommes fort à charge, et jugeait leurs victoires plus affligeantes pour la patrie que pour les antagonistes vaincus.

CHAPITRE III.

De la course.

La course tenait le premier rang parmi les exercices. C'est toujours par-là que commencent les jeux décrits par Homère, et c'est par cette raison que la course ouvrait le spectacle à Olympie. Il a même été un temps où elle en faisait toute la solennité : car les autres combats gymniques n'y furent admis que successivement.

La course était le premier de jeux.

Il y avait trois sortes de courses : à pied, en char et à cheval.

La course à pied, comme la plus naturelle, a été la plus ancienne ; et la course à cheval a été connue la dernière.

La course à cheval a été connue la dernière.

En effet, il n'est pas vraisemblable que l'équitation ait été le premier usage qu'on a fait des chevaux. On aura voulu les dompter, avant de hasarder de les monter. Or le moyen le plus simple et le moins risqué a été de les attacher à des masses pesantes. Des traîneaux auront donc été les premières voitures. Les rouleaux, sur lesquels

on les aura élevés seront devenus des roues , et on aura eu des chars, semblables à nos charrettes.

Ce qui donne du poids à cette conjecture , c'est qu'aux temps héroïques , l'équitation n'était pas connue. Homère n'en parle jamais : on avait pourtant l'usage des chars.

Le stade dans lequel se faisaient les courses à pied.

Les lieux où se faisaient la course à pied n'eurent d'abord qu'un stade en longueur. C'est pourquoi ce nom leur fut donné. Dans la suite , ils en eurent davantage, et on continua à les nommer stades. On comprit même , sous cette dénomination , et la lice que parcouraient les athlètes , et l'espace qu'occupaient les spectateurs. Telle fut la dernière signification de ce mot.

Le stade d'Olympie était formé par une espèce de terrasse. Il avait 600 pieds en longueur. Le pied d'Hercule en avait été la mesure. Le pythien avait 400 pieds de plus. C'est une chose qui variait.

Au milieu du stade on plaçait les prix destinés aux vainqueurs. A l'une des extrémités était une masse de pierre d'une largeur médiocre. L'autre était fermée par une corde tendue , ou par une tringle de bois. Les athlètes étaient rangés le long de cette barrière , chacun à la place que le sort lui avait donnée. Là ils préludaient par des sauts ou d'autres mouvemens , et ils volaient au but, aussitôt que la barrière s'ouvrait, c'est-à-dire lorsqu'on laissait tomber la corde ou la tringle.

Il y avait trois sortes de courses : celle du stade, où l'on fournissait sa carrière en arrivant au but : celle du diaule c'est-à-dire, de la double lice, où, après avoir fait le tour de la borne, on revenait à la barrière; et la dudolique, qui n'était que la seconde doublée, triplée, etc.

Trois sortes de courses à pied.

Il n'était point permis de tirer son adversaire par les cheveux, ni de le pousser pour l'écartier du but, ou pour le faire tomber. La légèreté devait seule décider de la victoire. Il y avait des courses où les athlètes couraient nus, et d'autres où ils étaient armés à la légère. Ils avaient au moins un casque, un bouclier et des bottines.

Les athlètes couraient nus.

C'est Hercule qui, en instituant les jeux olympiques, avait établi que les athlètes paraîtraient nus, soit parce que la nature de la plupart des combats semblait le demander, soit à cause de la chaleur de la saison : car ces jeux se célébraient au solstice d'été. Dans les commencemens, néanmoins, les athlètes portaient une espèce d'écharpe, qui tombait de la ceinture sur les genoux ; mais dans la suite ils la quittèrent, parce que celle d'un certain Orsippe s'étant déliée, il s'y embarrassa les pieds, et fit une chute qui lui enleva la victoire. Au reste, on ne se déshabillait point pour la course des chars, ni pour l'exercice du javelot.

Cette nudité facilitait l'usage des onctions. On les faisait avec de l'huile, où l'on mêlait d'ordinaire de la cire et de la poussière, dont on se

faisait saupoudrer. On voulait, par ce moyen, augmenter la souplesse des parties du corps, et diminuer la dissipation des esprits.

Hippodromes
dans lesquels se
faisaient les
courses à cheval
ou en char.

Les lices où se faisaient les courses à cheval ou en char se nommaient hippodromes. Elles avaient quatre stades en longueur et un en largeur. Mais, parce que cet espace ne paraissait pas encore assez grand, on en faisait le tour jusqu'à six fois. Aux temps héroïques, ce spectacle se donnait dans de vastes plaines, et on ne se renferma dans un terrain plus étroit, que lorsqu'on voulut consacrer un lieu à ces sortes d'exercices.

Il n'est pas aisé de se faire une idée exacte de l'hippodromé, quoique Pausanias ait fait une description de celui d'Olympie.

C'était un carré long. A l'extrémité était une borne qui avait peu de largeur, afin que, dans la distribution des places d'où l'on partait, les chars eussent tous à peu près le même espace à parcourir. Cependant ils avaient nécessairement, au commencement de la carrière, de l'avantage les uns sur les autres; parce qu'il n'était pas possible de les placer tous à une égale distance du côté droit de la borne, par où il fallait tourner. C'est pourquoi les places se tiraient au sort.

La borne était au milieu d'un petit carré, terminé par une pente où on était entraîné, si on ne suivait pas exactement le défilé. Il fallait pourtant courir dans cette tranchée, quand un char,

brisé contre la borne, avait fermé le passage. On faisait jusqu'à six fois le tour de la borne, et à chacune on venait faire le tour d'un monument, qui était du côté de la barrière.

L'hippodrome était formé par un mur à hauteur d'appui, le long duquel se plaçaient les spectateurs. Aux deux extrémités, étaient différens monumens; et du côté de la barrière, il y en avait un, entre autres, auquel on attribuait la propriété de troubler les chevaux.

La barrière passait pour un grand morceau d'architecture. C'était une place de 400 pieds de long, environnée de remises. Elle avait la forme d'une proue de vaisseau. Concave en dedans et convexe en dehors, elle s'élargissait vers les côtés, et se rétrécissait vers la lice. Au milieu était un autel, et sur cet autel un aigle de bronze, qui déployait ses ailes, et qui, lorsque tout était prêt, s'élevait par le moyen d'un ressort. Au même instant s'abaissait et descendait sous terre un dauphin, soutenu sur une espèce de colonne, qui était à l'entrée de l'hippodrome. C'était alors que les chars sortaient des remises, et venaient prendre, à l'entrée de la lice, la place que le sort donnait à chacun. Ils pouvaient courir dix à la fois, ou même davantage.

Les chars ne différaient guère que par l'attelage. Très-légers, ils étaient à deux, à quatre chevaux de front. Quelquefois on y attelait des pou-

Forme des
chars.

lains, d'autres fois des mules. Ce n'était qu'une espèce de coquille, montée sur deux roues, et dans laquelle l'athlète était obligé de se tenir debout. Alexandre fut vainqueur dans une course de chars. Mais on pouvait disputer le prix par ses écuyers. Philippe en remporta un de la sorte dans une course à cheval.

Courses à
cheval.

Celle-ci ne se faisait pas vraisemblablement dans le même hippodrome : car la borne, qui était dangereuse pour les chars, ne l'aurait pas été pour les chevaux.

Quelquefois, monté sur un cheval, on en menait un second. Au milieu de la course, on sautait à terre, et on achevait la carrière en courant entre les deux chevaux, qu'on tenait par le mors. Vous savez que les Grecs ne connaissaient ni la selle ni les étriers.

CHAPITRE IV.

Des autres exercices athlétiques.

Le pugilat.

Lorsque des athlètes allaient combattre au pugilat, ils s'affermisssaient sur leurs pieds, et, prenant l'attitude la plus propre à mettre leur tête à l'abri des coups, ils élevaient les bras à la hauteur du front, les étendaient en avant, et arrondissaient le dos. Ensuite, se menaçant à poings

fermés, ils frappaient l'air, et se harcelaient quelquefois des heures entières. D'autres fois ils s'attaquaient brusquement, et c'est surtout à la tête qu'ils dirigeaient leurs coups. Fixant leurs regards l'un sur l'autre, et se mesurant des yeux, chacun cherchait l'endroit faible de son antagoniste, et tâchait surtout de faire en sorte qu'il eût le soleil en face. Lorsqu'ils étaient trop fatigués pour continuer le combat, ils le suspendaient de concert; et, revenant à la charge, après quelques momens, ils se frappaient jusqu'à ce que l'un des deux fût obligé de demander quartier. Un athlète était surtout attentif à diminuer la confiance que son adversaire aurait pu prendre par la connaissance de tous ses avantages; et il ne négligeait rien pour cacher la douleur des coups qu'il avait reçus. Euridamas de Cyrène, ayant eu les dents brisées, les avala. Il fut vainqueur.

Quelquefois les athlètes tombaient morts ou mourans sur l'arène. D'autres fois ils étaient estropiés pour le reste de leurs jours. Pour l'ordinaire ils sortaient du combat si défigurés et si difformes, qu'il n'était pas possible de les reconnaître; et ils devenaient méprisables aux yeux du peuple même qui les avait applaudis.

Pour rendre ces combats plus terribles, on imagina des armes offensives et des armes défensives. Les premières étaient des espèces de gantelets, formés de bandes de cuir, qui, après avoir

enveloppé le poing, venaient s'attacher à l'avant-bras, et auxquels on joignait quelquefois des plaques de cuivre, de plomb ou de fer. Les armes défensives étaient une calotte, qui couvrait les tempes et les oreilles.

La lutte.

C'était surtout pour les lutteurs que les frictions et les onctions étaient en usage. Propres à faire mouvoir le sang avec plus de rapidité, et à diminuer la trop grande transpiration, elles contribuaient à la force et à la souplesse.

Représentez-vous deux hommes qui s'empoignent réciproquement, qui entrelacent leurs bras : ils se tirent, ils se poussent, ils se secouent, ils se heurtent du front, ils roulent l'un sur l'autre, ils se saisissent à la gorge, ils se tordent le cou, etc. D'autres fois ils se croisaient les doigts, se les serraient fortement, se poussaient en joignant les paumes des mains, se tordaient les bras, les poignets, toutes les jointures, et le combat ne finissait que lorsqu'un des deux demandait quartier.

Pour être couronné, il fallait qu'un lutteur eût combattu trois fois, et fût vainqueur au moins deux.

Le pancrace.

Quelquefois les mêmes athlètes combattaient à la lutte et au pugilat, et la réunion de ces deux jeux formait ce qu'on nommait pancrace.

Le disque.

Des masses de bois, de pierre, de cuivre ou de fer, les unes informes, les autres plates et circu-

lares, quelques-unes rondes et polies, étaient ce qu'on nommait disque, d'un mot qui signifie jeter, lancer. Quelquefois ces disques étaient percés par le milieu, et on y passait une corde, afin de les lancer avec plus de force: en général ils étaient fort lourds, et cependant les athlètes les jetaient en l'air, les recevaient, les repoussaient avec autant de facilité que d'adresse; et c'est ainsi qu'ils préludaient.

Afin de les rendre moins glissans, on les roulait dans la poussière, et, quand on les voulait lancer, on les tenait de manière que le bord inférieur fût engagé dans la main, et soutenu par les quatre doigts recourbés en avant, pendant que la surface postérieure était appuyée contre le pouce, la paume de la main et une partie de l'avant-bras. Ensuite on avançait un pied, on se courbait en avant; et, après avoir balancé le bras à plusieurs reprises, on poussait le disque de la main, du bras et de tout le corps. On ne le dirigeait au reste vers aucun but: c'était seulement à qui le jeterait plus loin.

Ces athlètes se nommaient discoboles. Ils étaient ordinairement nus, et se frottaient d'huile, ainsi que les lutteurs.

Tantôt on lançait des javelots, tantôt on faisait des sauts périlleux. Quelquefois on poussait des balles avec le poing, la paume de la main ou le pied. Quand elles étaient fort grosses et fort

dures, on se garnissait la main de courroies : car les Grecs ne connaissaient pas les raquettes. Mais ces choses ne méritent pas de nous arrêter.

Les pentathles.

C'était de la force qu'il fallait, surtout, pour le pugilat, la lutte et le pancrace; au lieu que les autres exercices demandaient de l'agilité. Les Grecs nommaient les premiers pesans, les seconds légers; et Hercule a été l'objet de leur admiration pour avoir excellé dans tous. Ces sortes d'athlètes, qui étaient rares, s'appelaient pentathles; c'est-à-dire habiles à cinq espèces de combats : au saut, au disque, au javelot, à la lutte, à la course. Dans la suite on y joignit le pugilat, et ils conservèrent le même nom. Au reste, le saut, le javelot et le disque étaient toujours réunis : car on ne voit pas qu'aucun athlète fit profession d'un de ces exercices à l'exclusion des autres.

Le pentathle n'était couronné que lorsqu'il avait vaincu dans tous les jeux. Mais on avait attention de ne le mettre aux prises qu'avec un autre pentathle. Il aurait eu trop de désavantage à entrer en lice avec un athlète borné à un seul genre.

CHAPITRE V.

Dés combats littéraires.

Les poètes se rendaient aux jeux publics. Ils chantaient les dieux, ils chantaient les vainqueurs; et il se faisait autour d'eux un concours, qui formait un nouveau spectacle. On commença donc à les comparer, à les apprécier, à les préférer les uns aux autres.

Ce qui donna occasion aux combats littéraires.

Alors on s'étonna qu'ayant proposé des prix aux exercices du corps, on eût laissé sans récompense les talens de l'esprit. On établit donc des prix pour les poètes.

On ne connaît pas l'époque de cette institution. On voit seulement que, vers la soixantième olympiade, 540 ans avant J. C., Pindare fut vaincu cinq fois par Corinne. Ces jeux néanmoins n'eurent jamais la célébrité des premiers.

On n'en connaît pas l'époque.

Les combats des poètes tragiques ne devinrent célèbres que vers la soixante-dixième olympiade. Il fallait disputer le prix par une tétralogie, c'est-à-dire par trois pièces tragiques et une satire. Ils se célébraient aux Dionisyaques, aux Lénéés, aux Chitriaques, solennités consacrées à Bacchus, et aux Panathénées, fêtes consacrées à Minerve.

Combats de poètes tragiques.

Platon, dans sa jeunesse, avait composé une

tétralogie : il l'avait même donnée pour la faire jouer aux Dionisyaques ; mais , ayant entendu Socrate , il la retira , et abandonna la poésie.

Autres con-
hats littéraires.

Il y eut aussi des prix pour les pièces comiques , pour la musique et pour l'éloquence. Mais il y a des choses , Monseigneur , que nous ne devons épuiser ni vous , ni moi , comme il y en a d'autres que nous ne saurions trop étudier.

CHAPITRE VI.

Des prix.

Dans les dif-
férens jeux , on
donnait des prix
différens.

Les prix n'étaient pas les mêmes dans toutes les villes où l'on célébrait des jeux. A Lacédémone , Thèbes , Sicyone , Argos , Tégée , etc. , on donnait au vainqueur des esclaves , des chevaux , des mulets , des bœufs , des vases d'airain , des trépieds , des coupes d'argent , des vêtemens , des armes , ou même de l'argent monnoyé. Mais les plus célèbres étaient ceux où le prix n'était qu'une simple couronne. Aux olympiques , elle était d'olivier , de pin aux Isthmiques , d'ache aux Néméens , de laurier aux Pythiens. Tout cela cependant a souffert , suivant les temps , bien des variations ; et il y a des écrivains qui parlent de couronnes d'or , distribuées aux jeux olympiques.

Couronne-

L'athlète était couronné sur le champ de vic-

toire par un héraut. Quelquefois il l'était sans avoir combattu ; et c'est lorsqu'il ne s'était trouvé personne qui osât entrer en lice avec lui. Il pouvait même l'être , après avoir péri dans le combat. Le pancratiaste Arrachion , saisi à la gorge par son adversaire , lui prit le pied , et lui cassant un orteil , l'obligea , par la douleur qu'il lui fit , à demander quartier , dans le temps qu'il était suffoqué lui-même , et qu'il expirait. Il fut déclaré vainqueur.

ment de l'athlète vainqueur.

Lorsque les athlètes n'observaient pas les lois prescrites , non - seulement ils étaient privés du prix , ils étaient encore frappés de verges. On mettait à l'amende ceux qui étaient convaincus d'avoir voulu corrompre leurs adversaires , et de cet argent on élevait des statues aux dieux.

S'il n'avait pas observé les lois prescrites , il était puni.

Les jeux olympiques étaient les plus célèbres de tous ; et c'était surtout à ceux-là qu'il était glorieux de remporter le prix. Depuis qu'ils furent rétablis par Iphitus , à la sollicitation de Lycurgue , sur le modèle de ceux qu'Homère avait décrits , ils se renouvelèrent exactement au bout de quatre ans révolus.

Le prix remporté aux jeux olympiques était le plus glorieux.

Nous avons vu que le principal avantage de ces jeux a été de contribuer à policer les peuples de la Grèce. Ils y étaient d'autant plus propres , qu'on les célébrait pour honorer les dieux , les héros et les grands hommes ; et que les Grecs , par une suite de circonstances , n'ayant fait qu'une

Ces jeux devaient attirer un grand concours.

même chose de leurs superstitions et de leurs plaisirs, ces jeux avaient tout ce qu'il fallait pour produire un grand concours, et par conséquent pour accoutumer les peuples à vivre ensemble.

CONSIDÉRATIONS SUR LES JUIFS.

DANS les siècles que nous avons parcourus , les Juifs , Monseigneur , sont si fort séparés des principales nations , qu'à peine ai-je eu occasion d'en parler. Mais un abrégé vous ayant fait connaître ce peuple , vous êtes en état de l'étudier avec quelque réflexion ; et je vais essayer de vous le faire observer.

CHAPITRE PREMIER.

Principales révolutions du peuple juif.

Presque toute la terre était idolâtre. Tharé , pour parler le langage de l'Écriture , adorait les dieux étrangers , lorsqu'Abraham , appelé à Dieu , fut le chef d'un peuple connu sous différens noms. Les Hébreux furent d'abord ainsi nommés , ou d'Heber , dont ils descendaient , ou du mot *havar* , qui signifie étranger. Ils prirent le nom d'*Israélites* , de Jacob , qui eut le surnom d'Israël , après son combat avec l'Ange ; celui de *Juifs* , de la tribu de

Différens
noms qu'ont eus
les Juifs.

Juda ; enfin celui de *Peuple de Dieu*, de l'alliance que Dieu contracta avec eux.

Accroissement
de la famille de
Jacob.

La famille de Jacob , transportée en Égypte , était en tout de soixante-dix personnes. Elle s'accrut , en 215 ans , au point de donner de l'ombrage aux rois d'Égypte. On voulut donc opprimer les Israélites. Mais Dieu les protégeait , et leur nombre augmenta de plus en plus. Six cent mille hommes , sans compter les femmes , les enfans et les vieillards , sortirent d'Égypte sous la conduite de Moïse.

On ne peut pas
supposer que
toutes les fami-
les ont en géné-
ral également
multiplié.

L'intervalle , depuis Jacob jusqu'à Moïse , ne comprend néanmoins que cinq générations ; et , par conséquent , cette multiplication extraordinaire doit être regardée comme un effet de la protection de Dieu. Je vous fais faire cette observation , afin que vous sentiez qu'il ne serait pas raisonnable de juger de la population des premiers temps , d'après un fait de cette espèce. C'est une erreur où l'on est tombé. On compte , a-t-on dit , neuf ou dix générations depuis le déluge jusqu'à Abraham. Or si nous jugeons de toutes les familles par celle de Jacob , en neuf générations , celle de Mesraïm se sera multipliée jusqu'au nombre de cent millions , et en dix jusqu'à dix mille millions. C'est ainsi qu'avec des calculs , on trouverait dans l'Égypte seule , au temps d'Abraham , plus d'habitans que toute la terre n'en peut contenir.

Penchant des

Les Israélites sont une preuve bien sensible du

penchant des hommes à l'idolâtrie. Favorisés de Dieu, persécutés par les idolâtres, tout semblait devoir les éloigner du culte des idoles. Cependant c'est en Égypte même qu'ils ont commencé d'oublier le dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. Rejetez, leur dit Josué, ces dieux que vos pères ont adorés dans la Mésopotamie et dans l'Égypte.

Israélites à l'idolâtrie.

Depuis la sortie d'Égypte jusqu'à Saül, l'intervalle est d'environ 400 ans. Il ne présente qu'une suite d'apostasies et de servitudes : un peuple toujours ingrat, un Dieu toujours juste, toujours bon, qui punit et qui pardonne.

Apostasies fréquentes avant le règne de Saül.

Dans le désert, ce sont des murmures continuels, défiance de la Providence, abandon du culte du vrai Dieu, conspiration contre Moïse. Tous les prodiges opérés sont oubliés. Châtiés, ils rentrent dans le devoir, et bientôt après ils redeviennent encore plus coupables.

Cependant Dieu leur livre les nations qui habitaient la terre promise. Au lieu de les exterminer, comme il le leur avait ordonné, ils s'allient avec quelques-unes, et adorent les idoles. Leur idolâtrie est punie par l'esclavage. Ils sont livrés à Chusan, roi de Mésopotamie. Ils reviennent à Dieu, qui leur envoie Othoniel pour les délivrer de l'oppression. Après la mort de ce libérateur, nouveau crime, nouvelle servitude, sous Églon, roi des Moabites. Nouveau retour vers Dieu, qui les délivre encore. C'est ainsi qu'ils sont successive-

ment livrés à Jabin, roi des Chananéens, aux Madianites, aux Philistins et aux Ammonites.

Autorité des
juges.

Les libérateurs que Dieu leur envoie de temps en temps, sont nommés juges dans l'Écriture. Ce n'étaient pas de simples magistrats, établis seulement pour rendre la justice. Il y en a même eu quelques-uns qui n'ont jamais exercé les fonctions de la judicature. Tel a été Samson. Ils avaient une puissance souveraine, dont Dieu seul marquait les bornes. Ils étaient, pour ainsi dire, ses lieutenans. Leur dignité n'était pas héréditaire. Ce n'était pas le peuple qui les choisissait, à moins que son choix ne dût tomber sur ceux que Dieu aurait choisis lui-même. C'est ainsi, par exemple, que Dieu permit aux Israélites d'élire Jephthé pour les défendre contre les Ammonites. Le pouvoir d'un juge ne s'étendait pas toujours sur tout Israël. Il n'avait d'autorité que sur la partie du peuple qui s'était soumise à son gouvernement, ou à laquelle Dieu l'avait proposé.

Les juges décidaient de la guerre et de la paix. Lorsqu'ils jugeaient les procès des particuliers, c'était souverainement. Ils étaient les protecteurs des lois, les défenseurs de la religion. Mais Dieu, qui déclarait ses volontés par les prêtres, par l'oracle de l'urim et du thummin¹, était le seul législateur.

¹ Dieu rendait des réponses, lorsqu'il était consulté par le grand-prêtre, revêtu de l'éphod où étaient attachés l'urim et

Samuel a été le dernier juge. Il y avait vingt-huit ans qu'il gouvernait, lorsque le peuple demanda un roi. Dieu, qui regarda cette démarche comme une insulte faite à sa majesté, donna Saül dans sa colère. En effet Saül oublia bientôt ce qu'il devait à Dieu, et se perdit par son orgueil.

Saül.

David, qui lui succède, est un exemple de vertu et de courage. Cependant il tombe dans le crime, et il en est puni par les désordres qui arrivent dans sa famille. Ce roi reconnaît sa faute, se repent et se soumet à la volonté de Dieu.

David.

Jusqu'à David, la prophétie avait été rare dans Israël. On consultait le grand-prêtre, par l'urim et le thummim, sur ce qu'il fallait entreprendre. Depuis David, Dieu suscita des prophètes, que les rois consultaient, ou qui rappelaient les rois à leurs devoirs.

Salomon, ce roi si sage, si éclairé, tombe dans l'idolâtrie. Roboam, pour avoir suivi les conseils de ses courtisans, ne règne plus que sur les tribus de Juda et de Benjamin. Les dix autres choisissent Jéroboam pour roi. Ainsi se formèrent deux royaumes, celui de Juda et celui d'Israël.

Salomon,
Roboam, Jéroboam.

le thummim. Quelques-uns disent que ces deux mots, qui signifient *doctrine* et *vérité*, étaient gravés sur une lame d'or qui était au milieu du rational. D'autres prétendent que l'urim et le thummim étaient deux pierres précieuses, qui faisaient connaître la vérité par l'éclat extraordinaire qu'elles répandaient. Quoi qu'il en soit, le grand-prêtre rendait des oracles lorsqu'il était revêtu de ses habits.

Jéroboam, élevé sur le trône, pour punir l'idolâtrie de Salomon, devient lui-même idolâtre, et presque tous ses successeurs tombent dans le même aveuglement. Instrument dont Dieu se sert dans sa colère, chacun d'eux punit l'impiété de celui qui le précède, pour être bientôt puni par celui qui le suit.

Captivité des tribus.

En vain Dieu envoie des prophètes aux Israélites : ce peuple ne cesse de l'irriter par ses crimes. Il est livré à ses ennemis. Le royaume fondé par Jéroboam est détruit au bout de deux cent cinquante-quatre ans. Salmanasar emmène les dix tribus en captivité.

Avant J. C.
721 ans.

Captivité des Juifs.

Juda ne demeura pas fidèle au Seigneur. Les mêmes crimes méritèrent les mêmes châtimens. Cent et quelques années après la dispersion des Israélites, Dieu livra le royaume de Juda à Nabuchodonosor, et les Juifs furent transportés à Babylone.

Avant J. C.
606 ans.

Après leur délivrance, ils sont gouvernés par les souverains pontifes.

Les Israélites sont rejetés pour toujours. Mais les Juifs, ayant été châtiés par une captivité de soixante-dix ans, obtiennent de Cyrus la permission de rebâtir Jérusalem. Depuis cette époque, ils sont gouvernés par les souverains pontifes, et ils deviennent enfin plus fidèles au Seigneur.

Qui rétablissent la royauté au sacerdoce.

Les prêtres, chez les Hébreux, ne se bornaient pas au soin des choses de religion : ils ont eu de tout temps beaucoup de part aux affaires du gouvernement. Voilà pourquoi, lorsque les Juifs

n'eurent plus de roi particulier, et qu'ils eurent secoué toute domination étrangère, les prêtres se trouvèrent en possession de l'autorité, et réunirent enfin la royauté au sacerdoce. C'est ce qu'il faut développer.

Moïse a été le premier pontife. Mais le sacerdoce ne passa pas à ses descendans. Dieu choisit, pour l'exercer, Aaron et sa postérité. Les autres branches de la tribu de Lévi formèrent le corps des lévites, subordonné à celui des prêtres.

Causes de la
puissance des
prêtres et des
lévites.

Une des choses qui a pu d'abord contribuer à la puissance des lévites et des prêtres, c'est le soin qu'ils ont toujours eu de ne point se mésallier, c'est-à-dire qu'aucun d'eux n'aurait pris une femme dans une autre tribu. S'il arrivait que quelqu'un eût manqué à cette loi, il était exclu du ministère de l'autel et de tous les droits du sacerdoce. Il n'était pas possible d'entrer dans ce corps à la faveur d'une naissance équivoque, parce que l'on conservait, dans des registres, la généalogie exacte de toutes les branches de Lévi.

Si l'ordre sacerdotal, moins jaloux de ses prérogatives, se fût allié avec les autres tribus, il se serait insensiblement confondu avec elles. Les prêtres et les lévites auraient eu des intérêts différens, suivant les familles où ils seraient entrés. Dès lors, moins réunis, ils auraient été moins puissans.

La loi qui défendait ces alliances formait donc

un corps, dont les membres étaient animés d'un seul et même esprit, et dont, par conséquent, l'autorité était d'autant plus grande, que les autres tribus, en se mêlant, en se confondant, brouillaient leurs intérêts, et semaient de nouvelles divisions parmi elles.

Ce corps dut encore sa puissance à ses richesses. Il ne pouvait manquer d'en avoir de considérables, puisque les lévites levaient la dîme sur tous les revenus d'Israël. Ils payaient la dîme de cette dîme aux prêtres; et le souverain sacrificateur en avait la principale partie. Chef du clergé, il était le juge et l'arbitre de tout ce qui concernait la religion : il avait la prééminence par ses richesses comme par ses fonctions, et son pouvoir n'était pas beaucoup au-dessous de celui du souverain.

Tout, dans le grand-prêtre, était digne de la majesté de son ministère. Sa naissance était sans tache; et les défauts du corps suffisaient pour exclure de cette dignité. Il ne paraissait au temple qu'avec des habits d'une grande magnificence. Lui seul jouissait du privilège d'entrer dans le sanctuaire : il n'y entrait qu'un seul jour de l'année, et ce jour n'en était que plus solennel. Enfin l'oracle de la vérité était attaché à sa personne, et il annonçait l'avenir, lorsqu'il était revêtu des ornemens sacerdotaux.

La dernière cause de la puissance des prêtres, c'est que leurs fonctions n'étaient incompatibles

avec aucune sorte d'emplois. Pendant que les autres tribus étaient exclues du ministère de l'autel, les prêtres entraient dans les charges de judicature, montaient aux grades militaires, participaient, en un mot, à toutes les dignités. Ils occupaient presque tous les tribunaux d'Israël. On les voyait dans les troupes, en qualité de soldats, d'écrivains et de généraux. Il y avait même à l'armée des emplois qui étaient réservés à eux seuls, tel était celui de sonner de la trompette. Enfin la souveraine sacrificature était à vie : ce qui donnait au grand-prêtre tout le temps d'affermir son autorité, ou même de la transmettre plus grande qu'il ne l'avait reçue. Ce ne fut que sous les Grecs et les Romains que cette dignité, conférée au gré des rois et des empereurs, passa souvent d'une main dans une autre. Alors elle se vendait même comme à l'enchère.

Il est certain que, dans l'origine, le gouvernement des Hébreux était une théocratie : Dieu gouvernait son peuple par le moyen des prêtres, et toute l'autorité était dans le clergé. Ce sont les prêtres, dit Joseph, qui ont soin de faire observer la loi, et de maintenir la discipline : ils sont juges des différens ; ils ordonnent de la punition des coupables.

On ne trouve point qu'en Égypte les Israélites aient eu une police particulière. Leur gouvernement n'a commencé que lorsque la loi fut

Variations
du gouverne-
ment des Hé-
breux.

donnée sur le mont Sinaï. Alors Moïse jugea souverainement tout Israël. Peu après il fut aidé par un corps de soixante-dix anciens, que Dieu choisit. Enfin ce législateur régla lui-même la police que les Israélites suivraient dans la terre promise. Il ordonna qu'on établirait des tribunaux dans chaque ville; et, comme il réserva toutes les grandes affaires aux prêtres de la race d'Aaron, le grand-prêtre se trouva le chef de tous les juges, et le président de tous les tribunaux.

Cependant cette forme de gouvernement fut sujette à des variations. L'inconstance des Hébreux, leur penchant à l'idolâtrie, leurs schismes, leurs servitudes, en un mot, les vicissitudes auxquelles ils ont été exposés, ne pouvaient manquer de diminuer quelquefois l'autorité des prêtres, et d'altérer les premiers principes de la police.

Il ne nous est pas même possible de suivre toutes ces variations. Nous ne connaissons qu'imparfaitement comment les Israélites étaient gouvernés sous les juges. Il ne paraît pas même que l'administration fût alors assujettie à des règles générales et constantes; et ce n'est que sous Samuel que le gouvernement commence à reprendre l'ordre établi par Moïse.

Sous la monarchie, la puissance des prêtres dépendit beaucoup de la piété des souverains. Ils perdirent peut-être encore plus que Roboam, à la séparation des dix tribus. Après la captivité de

Babylone, devenus les chefs de la nation, ils reprirent l'autorité; et lorsqu'ils eurent secoué le joug des rois de Syrie, ils montèrent sur le trône. Mais, après les temps prédits, la couronne passa sur une tête étrangère. La Judée fut ensuite réduite, à deux reprises, en province romaine. Enfin la révolte amena la ruine de Jérusalem et la dispersion du peuple.

Vous voyez, Monseigneur, dans l'histoire des Juifs, des exemples étonnans de l'aveuglement et de la faiblesse des hommes. En effet, comment tant de miracles ne les ont-ils pas garantis de l'idolâtrie? Comment, châtiés sévèrement et justement, n'ont-ils pas connu, dès les premières fois, combien il était funeste d'abandonner le Seigneur? Mais ce qui doit être une leçon plus directe pour vous, c'est le crime de David et la chute de Salomon. Si ces grands rois sont tombés, malgré leurs lumières et leur sagesse, que ne devez-vous pas craindre, et avec quel soin ne devez-vous pas veiller sur vous-même? Considérez surtout combien l'exemple de Salomon idolâtre dut autoriser le peuple à s'abandonner au culte des faux dieux. Songez que ce fut la source de tous les maux qui inondèrent Israël. Alors, connaissant quelle est l'influence des mœurs du prince, vous serez convaincu que votre bonheur et celui de votre peuple dépendent des exemples que vous donnerez.

Pour achever le tableau du peuple juif, il nous

La chute de David et celle de Salomon sont des leçons pour les souverains.

reste à considérer quelques objets que je vais traiter séparément.

CHAPITRE II.

Des prophéties.

Ce que les Hébreux entendaient par prophètes.

Prédire l'avenir, est ce que nous entendons par prophétiser. Mais les Juifs donnaient à ce mot une signification plus étendue. Tout homme inspiré, tout homme qui parlait de la part de Dieu, était prophète.

Nombre des prophètes.

On compte seize prophètes : Isaïe, Jérémie, Ézéchiël, Daniel, Osée, Joel, Amos, Abdias, Michée, Jonas, Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie et Malachie. Les quatre premiers sont nommés grands prophètes, parce qu'ils ont laissé un plus grand nombre d'écrits ; et, par une raison contraire, les douze autres sont nommés petits prophètes.

La prophétie remonte à Adam.

La prophétie, dans le sens des Hébreux, remonte au commencement du monde. Joseph, Jacob, Abraham, Noé, Hénoch, Adam ont été inspirés.

Orale sous les patriarches, elle a été écrite sous Moïse.

Sous les patriarches la prophétie ne paraît avoir été qu'orale. Dans la suite, elle fut écrite. Comme la religion s'altérait tous les jours, Dieu suscita Moïse pour donner une forme durable au culte qu'il voulut établir. Aaron et Josué furent aussi

inspirés. Mais sous les juges il n'y eut proprement que la prophétesse Débora, quoique les Juifs aient donné le nom de prophète à plusieurs juges, qui avaient rendu de grands services à la nation.

Le nombre des prophètes fut grand du temps de Samuel. Ils se formaient par troupes sous sa conduite; et depuis ce juge jusqu'à la captivité de Babylone, la suite n'en est point interrompue. Ils cessèrent peu après, et Malachie est le dernier. Le peuple, devenu plus fidèle, n'avait plus le même besoin de ce secours; et l'attente du Messie, tant de fois annoncé, suffisait pour soutenir son zèle.

Prophètes du temps de Samuel.

Un sac était l'habit ordinaire des prophètes. Leur frugalité était extrême. Ils vivaient dans la pauvreté, séparés du peuple, occupés à la prière, au travail, à l'instruction, à l'étude.

Leur genre de vie.

Leurs oracles rendaient la Divinité toujours présente dans Israël. Ils annonçaient la vérité avec un courage que rien ne pouvait ébranler; et ils défendaient la religion contre l'impiété des princes et contre les dérèglemens des particuliers. Respectés sous les rois pieux, ils ont joui d'une grande autorité; persécutés sous les rois impies, plusieurs ont fini d'une mort violente.

Leur courage.

Toutes les prophéties conduisent à J. C. Elles annoncent ses mystères, sa naissance, son ministère public, sa passion, sa mort, sa sépulture, sa résurrection, son règne, la réprobation des Juifs, la vocation des gentils, la ruine de l'idolâtrie et

Toutes les prophéties conduisent à J. C.

tout ce qui doit arriver par rapport à la religion jusqu'au dernier avènement de J. C. L'événement qui les a justifiées dans les siècles passés, ne permet pas de douter qu'elles ne s'accomplissent encore dans les siècles à venir. La dispersion des Juifs dépose tous les jours de leur vérité. Quel autre que Dieu pouvait, avant le temps, connaître la naissance d'un homme, son nom, ses actions miraculeuses, toutes les circonstances de sa vie, sa mort, et sa résurrection ?

CHAPITRE III.

Révolutions dans la doctrine des Juifs.

La religion a
été l'unique étude
de des Juifs.

Les Juifs n'ont cultivé ni les arts ni les sciences. Nous ne leur devons rien à cet égard. La religion fut leur unique étude ; et dans ce genre, ils ont eu les plus grands maîtres. Par la religion j'entends non-seulement le culte rendu à la Divinité, mais encore la police civile : car chez eux celle-ci faisait partie de la première, et lui était même subordonnée.

Pendant un
temps leur doc-
trine est la même.

Jusqu'à Moïse, la tradition seule conserva le culte et la police. Après lui Josué soutint les Israélites dans la pratique de la loi, par ses instructions, par ses miracles, par son autorité et par son exemple. Dans la suite, ce peuple eut de temps

en temps des libérateurs, qui l'éclairèrent au moins par intervalles, et qui le rappelèrent à ses devoirs. Enfin Samuel établit une école, d'où sortirent un grand nombre de prophètes. A ces hommes extraordinaires il faut joindre les prêtres, qui étaient les dépositaires de la loi, et qui tenaient des écoles ouvertes à Jérusalem et ailleurs. Tous ces docteurs ont enseigné les mêmes dogmes. Réunis contre l'idolâtrie, qu'il fallait continuellement combattre, aucun d'eux ne s'est écarté de la doctrine de Moïse.

Mais lorsque l'idolâtrie fut tout-à-fait étouffée, et que Dieu cessa d'envoyer des prophètes, on vit naître des doutes sur les choses de la religion, et les contestations commencèrent. Il semble que ce peuple inquiet fût condamné à être toujours divisé. On disputa donc sur le dogme, et il se forma plusieurs sectes.

Les lieux où les docteurs enseignaient se nommaient synagogues, mot qui signifie proprement assemblée du peuple. C'est encore ainsi que les Juifs nomment aujourd'hui les lieux où ils s'assemblent pour l'exercice public de leur religion. L'esprit de dispute s'introduisit bientôt dans ces écoles; il se répandit au dehors, et infecta toute la nation. Chacun voulut prendre un parti, chacun voulut être disciple ou docteur. Il se forma continuellement de nouvelles synagogues. Il n'y eut point de classe de citoyens, qui ne voulût

Dans un autre temps des contestations s'élevèrent.

Les écoles et les opinions se multiplient.

avoir la sienne, et ces écoles se multiplièrent au point, que sur la fin il y en avait dans Jérusalem jusqu'à quatre cents, ou même davantage. Cela seul était capable de hâter la ruine de la religion.

Chaque synagogue avait ses juges, ses patriarches, ses apôtres, ses présidens, ses chefs, et d'autres ministres qu'on nommait anges, c'est-à-dire messagers. Les juges des synagogues exerçaient leur autorité sur ceux qui violaient la loi, et sur ceux dont ils condamnaient la doctrine. Cependant le temps approchait, où ce peuple devait être rejeté. L'esprit saint, qui avait livré les docteurs juifs à de vaines disputes, se retira enfin tout-à-fait; et, depuis J. C., les livres des rabbins, c'est-à-dire des docteurs juifs, n'ont été qu'un tissu de fables, de visions et de puérités.

Trois sectes principales parmi les Juifs.

Il y a eu trois sectes chez les Juifs : les pharisiens, les saducéens, les esséniens.

Les pharisiens.

Les pharisiens se piquaient d'une grande exactitude dans l'observation de la loi. Ils la portaient même jusqu'à la superstition, puisqu'ils prétendaient que le jour du sabbat, il n'était pas permis à J. C. de guérir des malades, ni aux malades de venir demander leur guérison. Ils jeûnaient beaucoup, faisaient de longues prières, distribuait de grandes aumônes, s'imposaient des austérités de toute espèce. Quoique toute cette vertu ne fût qu'ostentation, comme J. C. le leur a reproché, cependant elle leur attirait la faveur du peuple.

Ils furent regardés comme les plus pieux et les plus savans des hommes, et ils acquirent une grande autorité.

Les pharisiens croyaient à la métempsycose : ils donnaient beaucoup à la fatalité, attribuant une grande influence aux astres, et ne croyant l'homme libre que par rapport aux actions de piété. Leur secte subsiste encore parmi les Juifs : on les nomme communément *rabbinistes*.

Les saducéens niaient l'existence des anges et l'immortalité de l'âme. C'était une conséquence qu'ils ne crussent pas à la résurrection, et qu'ils établissent qu'il ne faut pas servir Dieu par intérêt. Ils tombaient encore dans une autre erreur : ils disaient que Dieu ne voit pas tout. Les saducéens.

Les esséniens étaient les plus religieux des Juifs. Ils mettaient leurs biens en commun, vivaient sobrement, secouraient les pauvres, et observaient le sabbat scrupuleusement, ou même avec superstition. Ils pensaient ne devoir point aller au temple, de peur de se souiller en s'y trouvant avec les autres Juifs. Mais nous aurons occasion de revenir à ces sectes ; et alors nous montrerons la source de leurs erreurs. Les esséniens.

CHAPITRE IV.

De la cabale.

Ce que les
Juifs entendent
par cabale.

Dieu en donnant la loi à Moïse, lui en donna l'intelligence. Pour élever sur ce principe certain un système frivole et absurbe, il n'a fallu faire que quelques suppositions ; et on les a faites.

Il y a deux lois, a-t-on dit : une selon la lettre, une autre selon l'esprit ; la première a été écrite pour le peuple, la seconde n'a été confiée qu'aux soixante-dix sages d'Israël, et a été conservée par une tradition orale. C'est cette tradition qu'on nomme cabale, du mot *chabal*, qui signifie recevoir.

Comme il n'est pas possible que les lois écrites ne soient quelquefois susceptibles de différens sens, il est naturel que le législateur en communique l'explication à ceux à qui il commet le soin du gouvernement. Si les prétentions des cabalistes se bornaient à cela, leur système serait raisonnable.

Comment
les Juifs croient
trouver dans la
cabale tous les
secrets de la na-
ture.

Mais la cabale est une science bien plus merveilleuse : elle renferme tous les secrets de la religion et tous ceux de la nature. Voici les moyens qu'on emploie pour les découvrir.

On ouvre les livres de Moïse : on considère les nombres qui résultent de différens mots ; on les compare , on les combine , et on remarque les rapports qui en naissent. D'autres fois on prend séparément toutes les lettres d'un mot , et on les rend lettres initiales d'autres mots ; par où vous concevez qu'on trouve dans l'Écriture sainte tout ce qu'on veut , comme on le trouverait dans tout autre livre. Le dernier moyen n'est pas moins comode : il consiste à lire les mots à rebours, à transposer les lettres de différentes manières , ou même à en substituer de nouvelles. Au reste on fait surtout attention à la figure des lettres , et à la variété des traits : on remarque les couronnes , les points , les lignes droites ou courbes , horizontales , perpendiculaires ou inclinées : on n'oublie rien.

Mais, demanderez-vous, comment découvre-t-on quelque chose par de pareils moyens ?

*Suppositions
sur lesquelles ils
se fondent.*

On répond que tous les êtres ont, par leurs essences , différens rapports les uns avec les autres , et qu'on peut remonter par degrés depuis le dernier jusqu'à Dieu. Or les lettres et les nombres sont très-propres à exprimer toutes ces choses. Rien n'empêchait donc que Dieu n'imprimât sur ces lignes toutes ces essences et tous ces rapports, et rien n'empêchait aussi qu'il ne révélât aux cabalistes la manière de consulter ces symboles, pour découvrir tout ce qu'ils contiennent. On assure

qu'il a fait l'un et l'autre , et on conclut que la cabale est un art dont Dieu a lui-même prescrit les règles.

Absurdités des
cabalistes.

Cependant les lettres de l'alphabet des Juifs ont souffert bien des altérations : elles ont même totalement changé avec le temps. On pourrait donc conclure que la cabale , qui serait conforme aux caractères des derniers siècles , ne le serait point à ceux dont Moïse s'est servi.

Cette difficulté serait forte, si ceux qui adoptent des systèmes absurdes , étaient capables de sentir une difficulté. Elle n'a donc point arrêté le cabalistes , et ils sont persuadés , ou du moins ils veulent faire croire qu'ils jouissent des plus grands secrets. Ils sont étroitement unis à Dieu ; ils commercent avec les intelligences supérieures ; ils sont affranchis des erreurs de l'humanité ; il n'y a point de biens surnaturels , point de commodités de la vie , qu'ils ne puissent se procurer : ils possèdent le don des langues , l'esprit de prophétie , le pouvoir de faire des prodiges. Tels sont les hommes qui se donnent chez les juifs pour les dépositaires des traditions. Leurs livres sont pleins de contes ridicules , dont il n'est pas même nécessaire d'apporter un exemple.

DES LOIS.

CHAPITRE PREMIER.

Des usages ou des conventions tacites qui ont tenu lieu de lois.

Nous avons vu, Monseigneur, que les lois n'ont d'abord été que les premiers usages qui se sont établis chez les peuples. C'était des conventions tacites qui réglaient ce que les citoyens se doivent les uns les autres, ce que chacun d'eux doit à l'état, et ce que l'état doit à chacun d'eux.

Les usages sont par eux-mêmes des lois très-variables.

Ces conventions sont tacites, parce qu'elles se font naturellement et sans délibération de la part de ceux qui s'y soumettent; c'est-à-dire qu'elles sont l'effet de la nature de l'homme, combinée avec les circonstances où il se trouve; et par *la nature de l'homme*, j'entends les besoins et les facultés qui naissent avec lui, et qui sont par conséquent une suite de son organisation.

Or l'organisation est au fond la même dans tous les hommes. Vous ne serez donc pas étonné de trouver chez tous les peuples les mêmes conventions tacites. Tous ont commencé de la même manière, parce que tous sont nés avec les mêmes besoins et les mêmes facultés.

Dès qu'il y a des conventions tacites, il y a des devoirs réciproques, et ces devoirs établis sont nécessairement des droits réciproques. Il est dû à chaque citoyen, puisque tous se doivent les uns aux autres.

On ne s'était réuni que parce qu'on avait senti le besoin de se réunir; et les circonstances où l'on s'était trouvé lors de la réunion avaient déterminé les devoirs auxquels on s'obligeait, et les droits qu'on acquérait.

La fin de cet engagement était l'avantage de tous pris ensemble, et de chacun pris en particulier; et cet avantage devait être tel, qu'en général chacun se trouvât mieux après la réunion qu'auparavant.

Cette recherche demandait des observations qu'on n'avait pas pu faire, ou une prévoyance qu'on n'avait pas encore. Les hommes ne la firent donc pas avec réflexion. Ils tâtonnèrent d'après leurs besoins, obéissant aux circonstances comme par instinct, et changeant d'usages moins par raison que par inquiétude.

Dans de pareilles conjonctures, il était difficile de se faire des idées exactes. L'usage, susceptible d'interprétations différentes, suivant la différence des circonstances, était rarement une règle certaine. Souvent il servait de prétexte à des prétentions, parce que tous voulaient se faire de nouveaux droits, et que personne ne voulait contracter de nouveaux devoirs.

Lorsque les circonstances ne changeaient pas, ou lorsqu'elles changeaient sans qu'on le remarquât, les usages, si on croyait en avoir reconnu l'utilité, se maintenaient d'eux-mêmes et sans efforts. Mais lorsqu'on n'était pas d'accord sur l'utilité dont ils pouvaient être, ils ne se maintenaient qu'autant que ceux à qui ils étaient avantageux étaient assez puissans pour y assujettir les autres.

Comment des usages deviennent constans.

Soit effet des circonstances, soit effet de la violence, il y eut donc enfin des usages constans. Alors dire, *c'est l'usage*, c'était dire, *voilà votre devoir, voilà mon droit*; et l'usage fut la loi.

Plus on suivit l'usage établi, plus on se fit une habitude de le suivre. Cette habitude tint lieu de raison, et l'antiquité parut mettre le sceau aux usages. C'est dans l'enfance même des sociétés qu'on se hâta de dire : *voilà comment nos pères se sont conduits, voilà donc comment nous devons nous conduire*. Tels sont les hommes : ils se conduisent par imitation et sans délibérer, et ils supposent toujours que ceux qu'ils imitent n'ont rien fait qu'après une mûre délibération. Ce préjugé, qui confirma les usages reçus, ne permit plus d'innover, qu'autant qu'on y fut forcé par les circonstances.

Mais quels sont ces usages ? Nous découvrirons ceux qui sont de tous les temps et de tous les climats, si nous considérons que les hommes n'ont formé des sociétés que parce qu'ils ont

Règles générales qui sont l'objet des usages dans l'établissement des sociétés.

senti le besoin de se donner des secours mutuels. Alors nous voyons qu'en général ils doivent avoir eu pour règles de ne pas se nuire, d'être fidèles aux engagements qu'ils contractaient, de se réunir contre l'ennemi commun, d'assurer à chacun d'eux la propriété de ses biens et de sa personne, et de s'opposer à quiconque tenterait de troubler l'ordre établi.

Ces règles sont vagues.

L'essence de la société civile est dans l'observation de ces règles : mais la manière dont on les peut appliquer est susceptible de mille modifications. Dans quelle occasion est-on censé nuire aux autres ? quelles sortes d'engagemens est-il permis de contracter ? avec quelles précautions faut-il se réunir contre l'ennemi commun ? quelles mesures faut-il prendre pour assurer à chacun la propriété de ses biens et de sa personne ? de quelle manière doit-on s'opposer à ceux qui troublent l'ordre ? etc.

Les usages varient trop pour déterminer toujours l'application qu'on doit faire de ces règles.

Si les usages ne répondent pas clairement à toutes les questions qu'on peut faire à ce sujet, les règles générales qui font l'essence de la société civile seront peu capables d'assurer la tranquillité publique. Or c'est ici que les usages varient. Les réponses ont été différentes, suivant la différence des circonstances, qui souvent ont été mal vues. Pour prendre toujours le parti le plus sage, il eût fallu plus d'expérience qu'on n'en avait. On s'est donc conduit au jour le jour, sui-

vant les temps, suivant les lieux, suivant le caractère dominant, suivant le progrès des connaissances. Il semble, en général, qu'en paraissant répondre aux questions que nous avons faites, les hommes ne cherchaient pas quel est le meilleur ordre possible, et qu'ils n'ont répondu que parce qu'il leur fallait des réponses.

Voilà le principe de la variété qu'on remarque dans les usages des peuples. S'il est des nations privilégiées où la succession des usages est une réforme qui tend continuellement au perfectionnement de la société, il en est d'autres, et c'est le plus grand nombre, où les usages, se succédant sans se réformer, sont une suite d'abus et de désordres.

Les usages
forment et dé-
truisent les so-
ciétés civiles.

Bien plus, dans ces nations privilégiées dont je parle, les temps florissans ont un terme après lequel la corruption des mœurs entraîne nécessairement la décadence de la société. Alors les vices deviennent des usages; on s'imite, parce qu'on est corrompu; parce qu'on s'imite, on se corrompt tous les jours davantage; et la contagion, qui gagne insensiblement toutes les conditions, ruine enfin les fondemens de la société.

On peut remarquer que les sociétés civiles sont des corps lents à se former et prompts à se détruire. Dans l'origine, la succession des usages qui tendent à l'ordre ne l'établissent que peu à peu;

et dans la décadence, la succession des usages qui tendent au désordre l'amène brusquement.

Il est un temps où un peuple tient aveuglément à ses anciens usages, quoiqu'il fût avantageux pour lui d'en changer ; et ce temps est celui où il reste encore bien des choses à faire pour établir le meilleur ordre. Lorsque Lycurgue voulut réformer les Spartiates, il employa la force ; et si Solon n'usa pas de la même violence avec les Athéniens, c'est que les circonstances avaient forcé ce peuple à lui demander des lois.

Quand la société a fait ses derniers progrès, et qu'il serait à désirer qu'elle se maintînt dans la situation où elle se trouve, c'est alors qu'un peuple tient moins à ses anciens usages, et que, les regardant comme de vieux préjugés, il court après des nouveautés qui le perdent. Tels étaient les Athéniens au siècle de Périclès.

Cette maxime, *il est dangereux d'innover*, est donc bonne ou mauvaise, suivant les circonstances. Mais vous remarquerez qu'en général les peuples l'adoptent lorsqu'il la faut rejeter ; et qu'ils la rejettent lorsqu'il la faut adopter. C'est pourquoi ils paraissent souvent ne changer que par inquiétude, éprouvant des révolutions qu'ils n'ont ni méditées, ni prévues, et se conduisant comme au hasard.

L'influence des usages sur les sociétés civiles est donc de les former et de les détruire. Il est

vrai qu'il y a des peuples qui , après avoir fait certains progrès , s'arrêtent tout à coup , et persévèrent dans les usages anciens. Nous en parlerons , lorsque nous pourrons remarquer la cause de cette persévérance.

Jusqu'ici nous avons observé les usages de citoyen à citoyen dans une même société: il nous reste à les observer de nation à nation.

Les usages de nation à nation sont des lois sans force.

Dans une société civile , les usages tiennent lieu de lois , parce que les membres , qui s'accordent à vivre ensemble sous certaines conditions tacites , s'accordent à les faire observer ; et que , par conséquent , les usages , qui sont en général favorables à tous , ont dans le corps de la société une force qui les protège.

Les nations ne sont pas entre elles dans le rapport où sont les membres d'une même société. Elles forment autant de corps indépendans , qui , chacun assez puissant pour se conserver , ou qui croyant l'être , ne pensent qu'à se maintenir dans l'indépendance où ils sont les uns des autres. Les usages qui s'introduisent parmi elles ne peuvent donc pas trouver dans leur concours une force capable de les protéger. Uniquement favorables aux nations dominantes , ils ont les vices d'une puissance aveugle , dont la supériorité fait seule tous les droits , et ils sont un principe de guerres et de révolutions.

Les usages , reçus entre plusieurs nations , ne

Ces usages fon-

dent le droit des gens.

sont donc pas , par rapport à elles , ce que sont , dans une société civile , les usages qui s'introduisent parmi ses membres. Quels qu'ils soient néanmoins , ils règlent ce que les nations croient se devoir les unes aux autres ; et à cet égard ils constituent ce que je nommerai droit des gens.

Droit des gens des anciens peuples de l'Asie.

Chez les anciens peuples de l'Asie , l'usage donnait au vainqueur le droit de piller , de détruire , de réduire en servitude , d'exterminer. C'est une convention que tous paraissaient avoir faite tacitement ; les plus puissans , parce qu'ils jouissaient de ce droit ; les plus faibles , parce qu'ils avaient espérance d'en jouir. Personne n'imaginait donc de réclamer , et les dévastations étaient regardées comme un malheur pour le vaincu , plutôt que comme une injustice de la part du vainqueur. Tel est le préjugé barbare qui armait les peuples de l'Asie pour leur ruine mutelle.

Droit des gens des Grecs.

En Grèce , d'heureuses circonstances tendaient à réunir tacitement tous les peuples de cette contrée dans une association générale. Accoutumés à se regarder comme une seule nation , les Grecs se faisaient des usages communs , qui paraissaient confirmer qu'ils n'étaient en effet qu'une même nation. En conséquence , il s'établit parmi eux un droit des gens , tout différent de celui qu'ils avaient avec les Barbares , comme il l'était de celui que les Barbares avaient entre eux. Ce droit des gens n'était pas un recueil de conventions expresses ;

c'était des conventions tacites, connues par la pratique plutôt que par la théorie. On faisait comme on avait toujours fait : on consultait l'usage, et on n'imaginait pas encore de chercher dans des principes généraux ce que les peuples se doivent les uns aux autres.

Cet usage était pour les Grecs un guide sûr à bien des égards. De plusieurs sociétés, qui se gouvernaient séparément, il formait une seule société, dans laquelle tous les peuples trouvaient un intérêt commun, et dont la conservation, prescrivant des devoirs à chacun d'eux, rendait les cités presque aussi sociables que les citoyens. Cet esprit, qui se montrait dès les temps héroïques, préparait les Grecs à se soumettre un jour à des lois : il devait même tôt ou tard leur en faire désirer, parce que l'expérience devait tôt ou tard leur faire sentir l'insuffisance de leurs usages.

C'est par-là que la sociabilité devient le caractère distinctif des peuples de la Grèce. Cependant, comme ils se civilisaient les uns après les autres, quelques-uns des usages des troupes, encore barbares, se conservaient au milieu des usages des sociétés civilisées qui se formaient; et ils s'y conservaient d'autant plus facilement, qu'elles-mêmes elles sortaient à peine de la barbarie. De ce mélange il se forma un droit des gens, où l'on aperçoit encore des restes du premier état où tous les Grecs avaient vécu.

Usages qui rendaient vicieux ce droit des gens.

Suivant ce droit des gens , les prisonniers de guerre étaient esclaves ; et nous avons vu que les Lacédémoniens usaient même cruellement de ce droit avec les Ilotes. Il est évident que c'est là une suite du droit de vie et de mort , que le vainqueur s'arrogeait sur le vaincu : usage barbare , d'où on concluait que le prisonnier appartenait en propre à celui qui avait été maître de lui ôter la vie. Telle est cependant la force des usages , que ce droit , qui choque la nature et la raison , a été reçu chez les nations les plus éclairées.

Causes de ces usages.

Les Barbares vivent de brigandage , et ce genre de vie a toute leur estime : c'est une lâcheté à leurs yeux d'attendre d'un travail long et pénible ce qu'on peut , avec du courage , se procurer en un instant : et la gloire , qu'ils attachent à la force du corps , est le titre qui les autorise à toutes sortes de violences.

Tels avaient été les Grecs , et leur droit des gens en fut altéré. Barbares à certains égards , jusque dans les temps où ils avaient le plus de vertus , ils ont eu tant de peine à se défaire des préjugés que le courage paraissait ennoblir , que Platon et Aristote n'ont regardé le brigandage que comme une espèce de chasse , et que Solon lui-même crut devoir faire une classe des brigands , défendant seulement d'exercer le brigandage sur les citoyens de la république.

Nous-mêmes n'accordons-nous pas toute notre

considération aux conquérans ? Cependant cette considération n'est autre chose qu'un reste de l'estime que nos pères barbares accordaient aux brigands. Car la conquête ne cesse pas d'être un brigandage, parce qu'au lieu de dépouiller quelques particuliers, elle dépouille des nations, et détruit des empires. Qu'on ne dise pas qu'il y a des conquêtes justes. Il y en a en effet; et c'est lorsqu'ayant été dans la nécessité de repousser la force par la force, on a le droit de conquérir, parce qu'on a droit à un dédommagement, ou encore parce qu'on a droit d'affaiblir un ennemi qui montre une ambition injuste. Mais nous applaudissons à toutes les conquêtes.

L'étude de l'histoire, Monseigneur, vous fera connaître l'injustice de la plupart des guerres. C'est l'ambition qui fait prendre les armes, c'est une fausse idée de gloire, c'est une intrigue de cour, c'est l'intérêt d'un ministre qui veut se rendre nécessaire, c'est la jalousie qu'une nation conçoit pour une autre, quelquefois c'est seulement l'inquiétude qu'une longue paix produit dans un peuple courageux, parce qu'elle le laisse trop long-temps dans un état tranquille. Ces guerres cependant paraissent encore aujourd'hui faire partie de notre droit des gens : parce qu'elles ont été en usage dans tous les siècles; elles sont en usage dans le nôtre. L'usage malheureusement semble rendre tout légitime.

Guerres injustes autorisées par un faux droit des gens.

CHAPITRE II.

Des lois positives, et particulièrement de celles qui constituent l'essence de chaque gouvernement.

Les premières lois positives n'ont été que des usages corrigés.

Nous venons de voir que les usages, lorsqu'ils sont l'unique règle d'un peuple, conduisent nécessairement de désordres en désordres. Par conséquent si, pendant un temps, ils ont paru suffire au maintien de la tranquillité publique, l'expérience n'a pu manquer de faire connaître tôt ou tard les abus qu'ils faisaient naître. On sentit donc la nécessité de corriger les usages; et en les corrigeant, on fit ce qu'on a depuis nommé *lois positives*. Ainsi les premières lois positives n'ont été que des usages corrigés.

Les conventions tacites sont vicieuses parce qu'elles sont tacites.

Quelque raisonnables que soient des conventions tacites, elles sont vicieuses, parce qu'elles sont tacites; et ce vice seul en doit produire plusieurs autres.

En effet, elles ne sont ni assez claires, ni assez précises, ni assez notoires. On les a adoptées sans délibération, on les suit par instinct; on s'en écarte sans le vouloir, on les change sans l'avoir projeté, et on ne s'aperçoit pas des variations qu'elles éprouvent.

Elles deviennent d'ailleurs tout-à-fait arbi-

traires, parce qu'étant susceptibles d'applications et d'interprétations différentes, il est au pouvoir des plus puissans de les appliquer et de les interpréter au gré de leurs passions et de leurs caprices.

On sentit ces vices; et plus on les sentit, plus on fut forcé de délibérer sur les usages qu'on avait jusqu'alors suivis aveuglément.

En les rendant expresses et solennelles, on fit des lois positives.

On délibéra donc. On prononça, et les conventions devinrent expresses. Chacun dit ou put dire à quoi il s'obligeait; et les précautions qu'on prit publiquement pour mettre le sceau aux engagements contractés donnèrent aux conventions la solennité nécessaire.

Tout cela se fit d'abord comme en tâtonnant, et on fut long-temps sans doute avant de corriger les principaux usages, de tout ce qui nuisait à la clarté, à la précision et à la notoriété. Cette révolution fut d'autant plus lente, qu'il y eut toujours des hommes intéressés à s'y opposer. Mais enfin, à mesure qu'elle se fit, les conventions devinrent expresses et solennelles, et c'est alors qu'elles furent proprement des lois positives.

Lorsque les conventions tacites conduisent seules les peuples, la collection de ces conventions est une masse informe, où l'on a de la peine à démêler les droits et les devoirs des citoyens. Or la nécessité de réfléchir sur ces conventions fut

Comment on distingue les lois positives en différentes classes.

une nécessité de les observer les unes après les autres , de les rapporter à des fins différentes , et par conséquent de les distinguer par classes. Vous voyez donc qu'à mesure qu'on fit cette recherche avec ordre , on eut des lois positives de différentes espèces.

Cette recherche a pour objet la tranquillité publique , à laquelle toutes les sociétés civiles tendent naturellement , quoique par des moyens différens. Il sera plus sage d'observer ceux qui ont été employés par les peuples que nous connaissons : par-là nous nous préparerons à observer dans la suite ceux qui seront employés par les peuples dont il nous reste à étudier l'histoire.

Dans les grandes monarchies de l'Asie, les trois pouvoirs qui constituent la souveraineté résidaient dans le monarque.

Dans toute société civile où l'ordre se maintient, nous remarquons une puissance qui se fait respecter de tous les membres, et que par cette raison on nomme *souveraine*.

Cette puissance fait les lois , et force à les exécuter. En la considérant sous ces deux rapports , on la divise en deux puissances , l'une législative et l'autre exécutive.

Dans les grandes monarchies de l'Asie, cette double puissance résidait tout entière dans le monarque. La souveraineté était donc en lui seul.

Cette puissance se faisait respecter, parce que le monarque avait à ses ordres toutes les forces de l'état : ceux qu'il armait étaient seuls armés , et ils l'étaient pour lui contre tous.

Maître absolu de la nation, un pareil souverain disposait d'elle. Formait-il le projet d'une conquête, il fallait marcher, parce qu'il le commandait. Il avait seul le droit de faire la guerre et la paix.

Or le droit de faire les lois, celui de les faire exécuter, et celui de faire la guerre et la paix, sont les trois pouvoirs qui constituent la souveraineté.

Dans les petites monarchies, comme nous l'avons remarqué, la puissance du monarque était limitée, parce que les trois pouvoirs n'étaient pas réunis dans sa personne.

Comment aux temps héroïques dans les petites monarchies de la Grèce, les trois pouvoirs étaient partagés.

Chez les Grecs, par exemple, dans les temps héroïques, le peuple avait la puissance législative : mais l'usage, qui considérait le monarque comme seul juge et seul général, lui donnait en conséquence le droit de faire exécuter les lois, et lui laissait celui de faire la guerre et la paix.

Il arriva de là que le monarque limitait la puissance du peuple, et que le peuple limitait la puissance du monarque. Car dès que les pouvoirs sont partagés, il se balancent, et par conséquent ils se limitent mutuellement.

Le peuple avait conservé la législation, parce que tous les citoyens étant soldats, ils étaient armés de droit; ils l'étaient pour eux, et au besoin ils l'étaient contre le monarque.

Il est vrai que les deux autres pouvoirs laissaient aux rois de la Grèce une grande autorité,

et qu'ils pouvaient être tentés d'en abuser : mais s'ils en abusaient, ils trouvaient un juge dans le peuple, c'est-à-dire dans un législateur armé.

Ils en abusèrent : aussitôt le trône chancela, et le monarque tomba avec le trône.

En détruisant la tyrannie, les villes de la Grèce tombaient dans l'anarchie, parce que le peuple se saisissait des trois pouvoirs.

Alors le peuple recueillit les trois pouvoirs de la souveraineté, et il en fut embarrassé ; car il ne pouvait pas les garder tous, et cependant il n'osait plus les partager. Jaloux de sa liberté, et ne sachant quelles mesures prendre pour l'assurer, il se trouva plus faible, depuis qu'il avait repris toute l'autorité. Plus il faisait d'efforts pour la retenir, plus il sentait sa faiblesse ; et dans son inquiétude, il éprouva que, lorsque tous prétendent à la souveraineté, la souveraineté n'est à personne ; et que par conséquent il n'y a plus de souverain, plus de lois, plus de sûreté. Ce temps est celui de l'anarchie : temps de désordre, où chaque citoyen prétend en quelque sorte réunir en lui les trois pouvoirs de la souveraineté.

L'anarchie pouvait ramener la tyrannie, et cette crainte fut le principal motif qui détermina les peuples de la Grèce à songer aux moyens de partager les trois pouvoirs, de manière à les tenir dans une espèce d'équilibre.

Deux gouvernemens, l'un républicain et l'autre monarchique.

Le partage des trois pouvoirs constitue proprement ce qu'on nomme république, comme la réunion des trois pouvoirs dans une même personne constitue ce qu'on nomme monarchie.

Or ou les trois pouvoirs sont réunis, ou ils sont partagés. Il n'y a donc en général que deux sortes de gouvernemens, l'un monarchique, l'autre républicain.

Mais, parce que ces deux gouvernemens sont susceptibles de différentes modifications, ils peuvent se rapprocher et se confondre à certains égards. Dans les temps héroïques, par exemple, les gouvernemens de la Grèce étaient républicains, si nous considérons que les trois pouvoirs étaient partagés; et ils étaient monarchiques, si nous considérons la grande puissance des rois, et la part qu'ils avaient à la législation, lorsqu'ils savaient se conduire.

Puisque les trois pouvoirs se limitent, aussitôt qu'ils se partagent, vous concevez qu'ils peuvent être limités de bien des manières. Or leur limitation, comme le partage qui s'en fait, donne lieu à différentes combinaisons, qui chacune constituent autant de gouvernemens différens. Ces gouvernemens sont placés entre les monarchies où le monarque a seul toute la souveraineté, et les républiques où les citoyens ont tous à la souveraineté une part égale.

Il y a donc différentes espèces de monarchies et différentes espèces de républiques; et l'essence de chacun de ces gouvernemens est uniquement dans la combinaison des trois pouvoirs confiés avec plus ou moins de limitation.

Les différens partages et les différentes limitations des trois pouvoirs constituent différens républiques et différentes monarchies.

On nomme politiques et fondamentales les lois qui déterminent la nature de chaque espèce de gouvernement.

Or on nomme *politiques* et *fondamentales* les lois positives qui rendent cette combinaison notoire et solennelle : politiques , parce qu'elles règlent l'usage de l'autorité ; fondamentales, parce que si elles changent , le gouvernement n'est plus le même.

Dans les grandes monarchies d'Asie , la loi politique donnait au monarque , sans aucune limitation , les trois pouvoirs , et cette loi était fondamentale : car si le peuple ou quelque corps eût pu entrer en partage de la souveraineté , on eût pu la limiter , le monarque n'eût pas été absolu.

Dans les monarchies de la Grèce , aux temps héroïques , la loi politique qui partageait les trois pouvoirs était fondamentale : car si les pouvoirs , cessant d'être partagés , se réunissaient dans le monarque , la monarchie devenait absolue , et s'ils se réunissaient dans le peuple , elle dégénérait en anarchie.

En vous rappelant la constitution d'Athènes et celle de Lacédémone , vous jugerez également que la loi politique et fondamentale n'était pas la même pour ces deux républiques , puisque les trois pouvoirs s'y combinaient différemment , et que ces deux combinaisons formaient deux républiques essentiellement différentes.

Vous voyez , par ces exemples , que les lois positives , qu'on nomme politiques et fondamentales , sont pour les monarchies celles qui réu-

nissent solennellement les trois pouvoirs dans une même personne ; et que pour les républiques , ce sont celles qui partagent les pouvoirs avec la même solennité , et qui déterminent clairement la distribution qu'elles en font.

CHAPITRE III.

De la nature des gouvernemens libres.

Sans considérer si les pouvoirs de la souveraineté sont réunis ou séparés, on appelle *souverain* la personne physique ou morale à laquelle ils appartiennent. Ainsi le peuple entier était le souverain à Sparte, comme Cyrus l'était en Perse. C'est dans ce sens que je prendrai ce mot.

Le souverain est une personne physique ou morale.

Il est de fait que les circonstances qui font les gouvernemens tendent à l'esclavage ou à la liberté. Ces deux points sont fixes ; ils le sont seuls , et ils sont les seuls aussi dont nous pouvons nous faire des idées bien déterminées. Quand nous aurons vu quel est le gouvernement où on est libre, nous verrons quel est le gouvernement où on ne l'est pas ; et alors il nous sera facile d'observer ceux qui participent de l'un ou de l'autre. Ce sera le sujet de ce chapitre et du suivant.

Tout gouvernement tend à l'esclavage ou à la liberté.

La liberté exclut l'arbitraire et la violence.

Lorsque le souverain ne dispose de rien arbitrairement , on jouit avec sécurité de ce qu'on a.

Un gouvernement est libre lorsque les lois régissent la puis-

sance souveraine.

On fait encore ce qu'on veut, sans être forcé à faire ce qu'on ne veut pas. Car dès que la puissance souveraine n'est pas arbitraire, elle n'a pas besoin d'user de violence pour se faire obéir, et elle n'en use pas.

Elle assure donc la liberté dans le rapport que les citoyens ont à elle; et parce qu'elle protège les faibles, elle l'assure encore dans le rapport que les citoyens ont les uns avec les autres. C'est une puissance qui fait respecter les lois, qui les respecte elle-même, et sous laquelle personne ne peut impunément user de violence.

Cette puissance maintiendrait l'ordre sans obstacles, si elle était la réunion de toutes les forces particulières; en sorte que tous les membres de la société concourussent également et unanimement au même but. C'est ce qui n'arrive pas.

La puissance souveraine ne se trouve donc que dans la réunion des forces prépondérantes. Elle ne consiste même qu'en cela. Comme elle n'est puissance que parce qu'elle est une force comparée à une autre force, elle n'est puissance souveraine que parce qu'elle est une force prépondérante à toutes.

Cette puissance, dira-t-on, fait donc violence aux uns pour assurer la liberté des autres. Sans doute; et la chose ne peut pas être autrement. Si la licence régnait, il n'y aurait point de liberté, puisque la licence de tous nuirait à la liberté de

tous. Pour assurer la liberté, il faut donc mettre un frein à la licence. Voilà ce que fait la puissance souveraine ou prépondérante; et le gouvernement est libre, lorsqu'elle n'emploie la violence que contre ceux qui veulent abuser de leur liberté: c'est-à-dire que le gouvernement est libre, lorsque les lois règlent l'usage de la puissance souveraine, et en bannit tout arbitraire.

Dans tous les gouvernemens, il y a une force prépondérante, et ils ne subsistent qu'autant que cette force subsiste elle-même. Or cette force a été contraire à la liberté, toutes les fois qu'il n'a pas été possible d'en régler l'usage par des lois fondamentales. C'est ce qu'on remarque en Asie, où les circonstances ont formé de grands empires.

En Asie, l'usage de la puissance souveraine a été contraire à la liberté.

En Grèce, au contraire, l'usage de cette puissance a été mieux réglé, parce que les circonstances n'y ont formé que de petites monarchies: et en conséquence, les Grecs ont été plus libres que les Asiatiques.

En Grèce il lui a été favorable.

Je dis *plus libres*, et je ne dis pas *absolument libres*. Un peuple approche plus ou moins de l'état de liberté auquel il tend, et d'ordinaire il en approche sans y arriver: car les révolutions qui paraissent l'y conduire, l'arrêtent en deçà ou le poussent au delà, jusqu'à ce qu'après l'avoir, à plusieurs reprises, jeté et rejeté d'un côté à l'autre, elles l'ensevelissent dans la servitude, tombeau des nations.

Combien il est difficile de régler l'usage de cette puissance.

C'est qu'il est difficile de régler l'usage de la puissance souveraine. S'il est vrai que la liberté est assurée, lorsque les lois qui la protègent sont la règle de cette puissance, il est vrai aussi que c'est cette puissance qui fait elle-même les lois. Voilà donc un cercle vicieux ; et le résultat est que la puissance souveraine se règle elle-même. L'histoire des peuples jaloux de leur liberté n'est que le tableau des efforts qu'ils ont faits pour sortir de ce cercle.

Et de donner des fondemens solides à la liberté.

Il est encore difficile de donner des fondemens solides à la liberté, parce que les lois qui suffisaient pour la protéger dans les circonstances où elles ont été faites, ne suffisent plus pour la protéger, lorsque les circonstances sont changées. Alors, si on s'obstine à ne pas faire de nouvelles lois, la liberté est en danger ; et elle est en danger encore, si on entreprend d'en faire. C'est un moment critique, où les partis, qui se forment par des vues particulières, ne permettent pas aux citoyens de concourir tous également au bien général. Or, si ces momens se répètent, il arrivera tôt ou tard qu'un parti plus fort commandera ; et le peuple, qui se croyait libre, sera asservi.

Ces fondemens ne peuvent se trouver que dans des lois qui bannissent tout arbitraire, et qui répriment la licence.

Mais enfin, quelque difficulté qu'il y ait à établir un gouvernement libre, il est certain, d'après ce que nous avons dit, que la nature de ce gouvernement est de régler l'usage de la puissance souveraine, de manière que les citoyens soient

soustraits à toute autorité arbitraire , et que la force soit employée uniquement à réprimer la licence.

CHAPITRE IV.

De la nature des gouvernemens qui ne sont pas libres , et qu'on nomme despotiques.

Les trois pouvoirs réunis sans limitation dans une seule personne constituent le gouvernement despotique. Un pareil souverain jouit d'une autorité absolue et arbitraire. Il a seul la propriété de tout : il est autorisé à disposer de tout à volonté : il exerce sur ses sujets la puissance d'un maître sur ses esclaves.

Le despotisme pris à la rigueur

Mais s'il est difficile qu'un peuple soit absolument libre , il est impossible qu'il soit absolument esclave , à prendre le mot esclave à la lettre. Le gouvernement despotique, tel que nous l'avons défini, est une chose aussi idéale qu'une anarchie où l'on supposerait que chaque membre de la société réunit en lui les trois pouvoirs. Entre ces deux extrêmes , qui sont également impossibles , nous trouverons tous les gouvernemens possibles.

C'est une chose purement idéale.

Il n'est pas vrai que le monarque le plus absolu puisse s'approprier tout. Un dur esclavage peut être le partage de plusieurs de ses sujets ; chacun ,

Aucun despote ne peut s'approprier tout.

pris séparément, peut en être menacé. Mais il n'est pas possible que tous ensemble portent les mêmes chaînes. Le despotisme le plus grand est donc limité par l'impuissance où il est de s'exercer également sur tous ensemble.

Ce qui caractérise le despote, c'est qu'il ne connaît point de lois fondamentales.

Ce qui caractérise le despote, c'est qu'il met, autant qu'il peut, sa volonté à la place des lois, et qu'il ne connaît point de lois fondamentales qui doivent lui servir de règles. C'est pourquoi chacun de ses sujets se voit sans défense contre ses caprices. Mais pour lui échapper, il suffit d'en être inconnu; et heureusement le despote ne connaît guère que ceux qui ont l'imprudence de se faire connaître. On sent plus sa tyrannie aux maux dont on est menacé, qu'aux maux qu'on souffre.

Sa faiblesse le caractérise encore.

Une chose qui caractérise encore le despote, c'est la faiblesse; plus il veut qu'on dépende, plus il dépend lui-même. Sa garde, qui veille pour lui, veille aussi contre lui. Sa tête tombe, comme la tête du plus vil de ses sujets: l'empire ne s'aperçoit pas qu'il change de maître; et le trône ensanglanté fait voir ce que c'est qu'un monarque qui croit pouvoir tout ce qu'il veut.

En quel sens on peut dire que sa puissance est arbitraire.

Le despotisme n'est donc pas une puissance illimitée, c'est seulement une puissance qui ne connaît point de lois fondamentales. On dit que cette puissance est arbitraire, parce que le despote, ayant réuni en lui-même toutes les forces

prépondérantes , paraît n'avoir qu'à commander pour être obéi. Cependant elle n'est pas absolument arbitraire , parce qu'il n'y a point de despote qui ne soit forcé à se faire des règles , ou même à s'assujettir à celles que lui prescrit l'opinion publique. Quand nous observerons le gouvernement des anciens empires , nous remarquerons les différentes causes qui en limitaient le despotisme.

CHAPITRE V.

Des républiques.

Les Grecs ont partagé la souveraineté entre différens corps et différens magistrats : et en opposant les forces qu'ils confiaient aux uns aux forces qu'ils confiaient aux autres , ils ont cherché un équilibre , dans lequel aucune puissance ne fût assez prépondérante pour se soustraire aux lois fondamentales , et pour commander arbitrairement. Telle est la nature du gouvernement républicain.

La nature du gouvernement républicain tient à une sorte d'équilibre.

Mais en politique il n'y a point d'équilibre parfait ; et le moment où l'on croit le tenir est précisément celui où la balance va pencher. C'est qu'il n'est pas possible de partager également les forces , et que d'ailleurs elles sont de nature à croître et à décroître alternativement.

En politique, l'équilibre parfait est impossible.

Dans la démocratie, le partage des forces est nécessairement inégal.

Nous avons vu que Solon fit un partage inégal, en donnant le droit de suffrage à tous les citoyens. Car, par cette seule disposition, la quatrième classe eut une force prépondérante, parce qu'étant la plus nombreuse, elle eut aussi la plus grande part à la puissance législative.

Lorsque la souveraineté est dans le peuple en corps, ce gouvernement est celui qu'on nomme démocratie. Or, dans un pareil gouvernement, il est impossible que les forces se balancent, parce que c'est une nécessité que le partage en soit tout-à-fait inégal. De là devaient naître des désordres, que Solon ne pouvait ni prévenir ni empêcher.

En effet, si le peuple fait des lois, il peut les abroger, il peut les changer, et il semble ne faire jamais que des réglemens provisionnels. En pareil cas, la puissance souveraine est donc, par sa nature, assujettie à tous les caprices de la multitude; et par conséquent, dire alors que les lois en règlent l'usage, c'est dire qu'elle se règle elle-même, ou qu'elle n'a point de règles.

Ce gouvernement, fait pour changer continuellement, va nécessairement de révolution en révolution, et se perd enfin dans l'anarchie ou dans la servitude. Sa durée est toujours un état violent. Il ne se maintient qu'autant que ces causes étrangères le forcent à persévérer dans les mêmes maximes. Les temps florissans pour les Athéniens sont ceux où ils ont été en guerre avec les Perses.

Ce gouvernement est fait pour les révolutions.

La paix, qui fut le fruit des victoires de Cimon, est l'époque où ces temps finissent, et où la démocratie tend à sa dissolution.

Le gouvernement qu'on nomme aristocratie est celui où une partie du peuple commande, et où l'autre partie obéit.

L'aristocratie tient de la démocratie ou de la monarchie.

L'aristocratie tient donc de la démocratie ou de la monarchie, suivant qu'on augmente ou qu'on diminue le nombre de ceux qui ont part à la souveraineté : et par conséquent, elle a nécessairement les vices et les avantages de l'une des deux.

Lorsque Antipater ôta le droit de suffrage aux Athéniens qui n'avaient pas deux mille drachmes, il réduisit à la condition de sujets tous ceux qui ne se trouvèrent pas avoir cette somme. Mais ceux qui l'avaient étaient en grand nombre, et cette aristocratie approcha beaucoup de la démocratie.

Lorsqu'au contraire Lysandre établit trente tyrans dans Athènes, cette aristocratie, que les Grecs nommaient oligarchie, approcha de la monarchie, et elle en eut les vices, sans en avoir les avantages, parce qu'elle fut absolue et tyrannique. Les Athéniens étaient faits pour de pareilles révolutions. Observons les Spartiates.

On nomme *mixte* le gouvernement de Sparte, comme si c'était un mélange de démocratie, d'aristocratie et de monarchie ; et cependant il n'y avait proprement dans cette république, ni dé-

Gouvernement mixte.

mocratie , ni aristocratie , ni monarchie. On voit seulement que Lycurgue avait partagé la souveraineté , et en avait distribué les parties dans un certain ordre. Mais pour ne pas changer une dénomination reçue , je nommerai gouvernement mixte celui où l'on cherche à balancer les pouvoirs , et où l'on veut empêcher qu'une force prépondérante n'altère la constitution. Voilà en effet ce que cherchait Lycurgue , et ce qu'il a trouvé.

Lorsque Solon disait de ses lois , qu'elles étaient les meilleures qu'on pût donner aux Athéniens , sans doute il pensait encore qu'elles n'étaient les meilleures que pour le temps où il les donnait , puisqu'il reconnaissait qu'il faudrait quelque jour y faire des changemens. C'est qu'il prévoyait les révolutions que les circonstances produiraient dans les mœurs d'un peuple riche , qui aimait les arts , qui s'adonnait au commerce , et qui était ambitieux de toute espèce de gloire.

Ces révolutions , auxquelles Solon laissait un libre cours , Lycurgue les avait prévenues et empêchées. Dès qu'il eut banni de sa république , les richesses , les arts , le commerce et jusqu'à l'ambition de s'agrandir , les mœurs ne pouvaient plus changer ; et les lois , bonnes dans le siècle où il les donnait , devaient l'être encore dans les siècles suivans.

Par la distribution qu'il avait faite de la sou-

Solon prévoyait dans les mœurs une révolution qui forcerait à faire des changemens à ses lois.

Lycurgue prévint et empêcha une pareille révolution.

Et les mœurs , qui ne chan-

veraineté, les pouvoirs n'étaient pas dans un équilibre parfait; mais ils se contre-balançaient jusqu'à un certain point, et les mœurs ne pouvaient donner à aucun assez de prépondérance pour altérer la constitution. Au contraire elles venaient naturellement au secours du plus faible, et par-là elles tendaient à rétablir l'équilibre. Dans cette république les mœurs faisaient à peu près ce que fait dans une horloge le pendule, dont les vibrations égales forcent chaque roue à se mouvoir d'un mouvement égal et uniforme.

geaient pas, maintinrent les pouvoirs en équilibre.

Changeons les mœurs, aussitôt le mouvement sera altéré. Au lieu de se faire uniformément, il se fera par secousses; et les forces faibles seront détruites peu à peu, ou tout à coup, par les forces prépondérantes. La distribution des pouvoirs, de quelque manière qu'elle se fasse, est donc par elle-même peu propre à maintenir l'équilibre. C'étaient les mœurs des Spartiates qui le rétablissaient: les mœurs des Athéniens auraient augmenté la prépondérance.

Nous verrons dans la suite de l'histoire des peuples qui s'enrichiront par le commerce, qui cultiveront les arts, qui feront des conquêtes, et qui néanmoins, après avoir fait un partage de la souveraineté, se flatteront d'en avoir mis toutes les parties en équilibre. Vous prévoyez que, n'ayant pas les mœurs des Lacédémoniens, ils seront exposés à bien des révolutions, et que leur

Un pareil équilibre ne pourra pas s'établir chez des peuples dont les mœurs seront exposées à des révolutions.

gouvernement n'aura pas la durée de celui de Sparte.

CHAPITRE VI.

Des monarchies modérées.

Pisistrate fit respecter les lois données par Solon, et les respecta lui-même. L'aréopage continua d'en avoir le dépôt, et le sénat fut encore, ou du moins parut être le conseil du prince, comme il l'avait été de la république.

Il ne fut pas au pouvoir de Pisistrate de gouverner arbitrairement. Il gouverna par les lois, parce qu'il fut dans la nécessité de ménager l'aréopage et le sénat, qui veillaient sur son administration : deux corps d'autant plus redoutables, que leur mécontentement eût soulevé tous les citoyens.

Si dans la démocratie ces deux corps étaient trop faibles pour balancer la puissance du peuple assemblé, on voit que lorsque le gouvernement est devenu monarchique, ils sont assez puissans pour balancer la puissance du monarque. Or cette monarchie est un exemple des monarchies que je nomme modérées.

C'est dans ces monarchies qu'on est véritablement libre. La licence du peuple a un frein dans

Exemple d'une monarchie modérée.

Dans une pareille monarchie, on est ve-

les lois que le monarque lui fait respecter ; et la licence du monarque a également un frein dans les lois que l'aréopage et le sénat le forcent à respecter lui-même.

Les citoyens sont à l'abri de l'anarchie , parce que ce n'est pas le peuple qui se gouverne : ils sont encore à l'abri du despotisme , parce que le monarque ne gouverne pas avec une autorité absolue. Leur liberté consiste à n'être soumis qu'aux lois ; et tant que ce gouvernement subsiste , on peut dire, sans craindre de faire un cercle vicieux, que les lois règlent l'usage de la puissance souveraine.

Dans les monarchies telles que celles d'Athènes sous les pisistratides , le monarque ne peut donc pas tout ; il peut le bien, il ne peut pas le mal.

Il ne peut pas le mal, dis - je : car il ne faut qu'une injure faite à un citoyen pour soulever tout le peuple, et le tyran est renversé. Hipparque et Hippias en sont la preuve.

Vous voyez que les Athéniens ne se seraient pas crus libres, si le monarque avait pu offenser impunément un seul citoyen. Or cette opinion suffisait pour forcer l'autorité à se modérer, c'est-à-dire à se contenir dans les bornes prescrites par les lois.

Dans ce gouvernement , l'aréopage et le sénat ne tenaient pas leur autorité du monarque ; ils la tenaient des lois fondamentales données par So-

ritablement libre.

Et le monarque ne peut pas tout.

Il est soumis aux lois fondamentales.

lon; lois auxquelles Pisistrate était soumis; lois qu'il ne pouvait pas changer, parce qu'elles étaient protégées par des corps puissans et par l'opinion dont il portait lui-même le joug.

Il y a plusieurs espèces de monarchies modérées.

Toutes les monarchies modérées ne sont pas constituées comme celle d'Athènes, sous les pisis-tratides; et nous en verrons de plusieurs espèces.

Elles sont sujettes à bien des variations.

Ce gouvernement, par sa constitution, est même sujet à des variations continuelles, parce que les puissances qui se contre-balancent font continuellement des efforts pour avoir chacune la prépondérance. Le monarque veut étendre son autorité et limiter celle des corps; les corps veulent étendre la leur et limiter celle du monarque. Ainsi la balance penche alternativement, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Mais ce qui est commun à toutes les monarchies modérées, et ce qui en fait la nature, c'est d'avoir des lois fondamentales qu'il n'est pas au pouvoir du monarque de changer arbitrairement.

Nature des monarchies modérées.

CHAPITRE VII.

Considérations sur le despotisme des anciennes monarchies.

On est fondé à faire des conjectures sur la constitution des anciens empires.

Aucun historien ne nous a fait connaître la constitution des anciens empires de l'Asie. Nous pouvons néanmoins nous en faire une idée appro-

chante, en réfléchissant sur quelques faits, dont on ne peut douter, et qui donnent lieu à des conjectures assez vraisemblables. Peut-être nous tromperons-nous; mais il en résultera un avantage : c'est que nous aurons réfléchi sur les causes qui étendent le despotisme et sur celles qui le limitent.

Je suppose que dans les empires de l'Asie on ne connaissait point de lois fondamentales qui limitassent la puissance du monarque, et par conséquent ils ont été despotiques. Cette supposition est fondée, puisqu'il est certain que les anciennes monarchies se sont gouvernées par des usages plutôt que par des lois.

Ces empires ont été despotiques.

Or, dès qu'il y a des usages qui gouvernent, la puissance du monarque est nécessairement limitée. Ce qui confirme ce que nous avons déjà dit, que le despotisme pris pour une autorité absolue qui s'approprie tout, et qui n'a d'autre règle que le caprice, est une chose purement idéale.

Ce despotisme était limité par des usages.

Mais les usages ne tracent les limites que vaguement et confusément. On ne voit donc pas clairement où l'autorité doit s'arrêter; et le despotisme, à qui cette obscurité est favorable, s'étend insensiblement et comme à l'insu des peuples.

Comment il aura changé les usages, et se sera accru.

Je dis *insensiblement et comme à l'insu des peuples*, parce que je ne présume pas qu'aucun monarque ait tout à coup affiché de vouloir gouverner sans aucun égard pour les usages reconnus. Il aura même paru les respecter, parce qu'il aura

voulu les éluder impunément. Il ne les aura éludés qu'à mesure qu'il aura senti le besoin d'étendre sa puissance; et il n'aura tenté de nouveaux coups d'autorité, qu'autant que les premiers lui auront réussi. De la sorte les anciens usages auront peu à peu disparu : les nouveaux qui les auront remplacés auront été favorables à l'autorité absolue qui les avait introduits; et les peuples alors asservis auront cru l'avoir toujours été. C'est ainsi que le despotisme, comme toutes les choses humaines, a eu ses commencemens et ses accroissemens.

Il a été un temps où l'Asie ne connaissait pas les grands empires.

La domination qu'un monarque étend sur plusieurs provinces suppose deux choses, l'une que ces provinces sont occupées par des peuples cultivateurs, l'autre qu'elles ne sont pas séparées par des barrières difficiles à franchir.

Il a donc été un temps où l'Asie ne connaissait pas les grands empires; et c'est celui où les peuples cultivateurs, se renfermant dans quelques parties de chaque province, laissaient entre eux des pays incultes, qu'ils abandonnaient aux peuples pasteurs.

Quand ils auront pu se former.

Par conséquent les grands empires ne se seront formés que lorsque plusieurs provinces ouvertes, contiguës et cultivées auront été habitées par des peuples qui, s'y étant fixés depuis plusieurs générations, ne savaient plus comment vivre ailleurs.

Circonstances qui paraissent alors favorables au despotisme.

Nous avons remarqué que l'art de conquérir n'a été dans l'origine que l'art de dévaster; que

les nations, se soumettant pour n'être pas exterminées, ont été d'elles-mêmes au-devant du joug, et que ce sont elles qui ont imaginé d'offrir un empire au vainqueur, qui ne songeait qu'à piller. De pareils sujets n'étaient pas faits pour rien contester; et ces circonstances paraissaient avoir été favorables au despotisme.

Mais les petites monarchies avaient des usages qui ne permettaient pas au despotisme de s'établir, aussitôt qu'elles devenaient provinces d'un empire. Comme auparavant, dans ces monarchies, le monarque ne décidait pas seul des affaires; au contraire la nation s'assemblait, délibérait, et déclarait sa volonté; lorsque plusieurs monarchies eurent été réunies sous une même domination, il ne fut pas toujours au pouvoir du conquérant de proscrire l'usage qui donnait à chaque peuple le droit de s'assembler.

L'usage qui laissait à un peuple conquis le droit de s'assembler était contraire au despotisme.

Il ne faut pas être étonné si je suppose cet usage aussi ancien que les monarchies: il leur est même antérieur. Comme une troupe errante est toujours assemblée, et que par conséquent tous les membres ont part aux délibérations, il est naturel qu'après s'être répandue dans les lieux où elle s'est fixée, elle continue de s'assembler, toutes les fois qu'il s'agit de prendre un parti auquel tous ont le même intérêt. Vous verrez les Barbares porter cet usage partout où ils s'établiront.

Il est vrai que ces monarchies étant devenues

les provinces d'un empire, le monarque attira insensiblement à lui les affaires importantes, et qu'il les régla par lui-même. Les assemblées n'eurent donc pas dans les provinces la même autorité qu'elles avaient eue dans les monarchies.

Cependant comme le monarque aurait été embarrassé à donner à chaque province le gouvernement convenable, et que d'ailleurs il aurait soulevé des peuples encore peu accoutumés au joug, s'il en eût choqué ouvertement toutes les coutumes, il est vraisemblable qu'il leur laissa la liberté de se gouverner, à bien des égards, d'après leurs usages.

D'ailleurs il ne faut pas croire qu'un monarque se hâte de faire tout ce qu'il peut. Souvent il ne connaît pas lui-même toute sa puissance; et lorsqu'il vient à la connaître, ce n'est pas toujours parce qu'il a osé faire des tentatives, quelquefois c'est uniquement parce qu'on l'a prévenu, en lui offrant ce qu'il ne pensait pas à demander. Les premiers monarques absolus l'ont été sans avoir projeté de l'être.

Je conjecture que dans l'origine des sociétés le monde se gouvernait sous les monarques à peu près comme il se serait gouverné tout seul, c'est-à-dire d'après des usages que chaque monarque suivit, parce que chaque monarque les avait suivis avant lui. Car, en général, les souverains se conduisent les uns d'après les autres : ils

font comme ils voient qu'on faisait, et l'exemple est surtout contagieux pour eux.

La manière dont les premiers empires se sont formés fait donc voir que l'autorité du prince était nécessairement limitée. Plusieurs autres raisons la limitaient encore.

Premièrement il paraît que l'usage n'autorisait pas les rois d'Assyrie à mettre arbitrairement des impôts sur les peuples, puisque dans des siècles postérieurs, Cyrus et Cambysé se contentaient des sommes que les provinces offraient volontairement; et les précautions que prit Darius, lorsqu'il voulut pour la première fois imposer ses sujets, prouvent bien que son despotisme avait des bornes.

Les monarques d'Assyrie ne pouvaient pas mettre des impôts arbitraires.

D'après ce fait, on peut conjecturer qu'avait Darius il y avait encore des assemblées provinciales : car autrement on ne voit pas comment on aurait pu régler, et les dons gratuits, et la part que chacun devait contribuer.

En second lieu, quelle que fût en Asie la puissance du monarque, elle n'était pas également absolue sur toutes les provinces. Si le conquérant appesantissait le joug sur les nations conquises, il ménageait au moins la nation qui avait conquis avec lui. Les historiens remarquent que Darius n'imposa pas les Perses. Or, dès qu'il y a des peuples privilégiés, le despotisme a des bornes.

Leur autorité n'était pas également absolue sur toutes les provinces de leur empire.

Les moyens que les rois d'Assyrie avaient pour s'enrichir, moyens auxquels ils étaient accoutumés

Ils n'étaient pas dans l'usage de les fouler, parce

qu'ils avaient
d'autres moyens
pour s'enrichir.

et autorisés par l'exemple, limitaient encore le despotisme, ou du moins en détournaient le cours, et le faisaient tomber sur les voisins de l'empire, plutôt que sur les sujets.

Les richesses de ces monarques étaient immenses, quoiqu'ils ne connussent pas l'usage des impositions arbitraires, ou peut-être parce qu'en effet ils ne le connaissaient pas. Il est vrai que nous serions tentés de rejeter en partie des traditions qui paraissent exagérées. Cependant nous ne les pouvons pas rejeter entièrement, et nous sommes forcés de convenir que cet empire a eu de grandes armées, de grandes villes; qu'il a soutenu de grandes guerres; que les ouvrages publics avaient une grandeur qui nous étonne, et que la cour de ses princes était opulente et magnifique.

C'est la guerre qui fournissait à toutes ces dépenses. Elle était une source de richesses, et la seule qu'on connût alors. Bien loin de coûter, elle se faisait aux dépens des ennemis: on ne l'entreprenait que pour dépouiller des nations riches. Sésostris n'eut pas d'autre dessein; et on peut conjecturer que le pillage fut aussi le principal objet des entreprises de Ninus et de Sémiramis. Les esclaves étaient des richesses pour un conquérant, qui les employait aux arts de luxe.

Or l'opulence du monarque mettait les sujets à l'abri de l'oppression. Il n'imaginait pas de les opprimer, parce qu'il n'en sentait pas le besoin,

parce qu'il pouvait s'enrichir par une autre voie, et par une voie à laquelle le préjugé attachait une sorte de gloire. Bien loin donc de fouler le peuple qui le faisait vaincre, il partageait avec lui les dépouilles, et le despotisme se limitait de lui-même. On rapporte que Sésostris n'employait aux ouvrages publics que les captifs qu'il avait faits dans ses expéditions. Comme alors l'ambition des autres monarques était également d'avoir beaucoup d'esclaves, et d'entreprendre de grands ouvrages, on pourrait présumer qu'ils avaient aussi la même conduite.

Parmi les usages qui pouvaient contenir la puissance souveraine dans de certaines limites, il y en a un que nous savons avoir été commun à presque toutes les nations de l'Asie. Je veux parler des professions héréditaires. Un fils ne pouvait pas quitter celle de son père, et on divisait un peuple en autant de classes ou de tribus, qu'on distinguait de professions différentes.

Un usage commun à presque toutes les nations de l'Asie limitait encore la puissance des monarques.

Ces tribus avaient chacune leurs privilèges, leurs lois, leurs usages, ou même leur culte. Plus ou moins considérées, et par conséquent jalouses les unes des autres, la haine les divisait autant que leurs professions; et plus elles se haïssaient, plus elles s'attachaient chacune aux pratiques qui leur étaient particulières. Voilà ce qu'on voit aujourd'hui aux grandes Indes, où cet usage subsiste encore; et c'en est assez pour conjecturer qu'il a

produit les mêmes effets chez tous les peuples qui l'ont adopté.

Or il est évident que le monarque le plus absolu se compromettrait au moins, s'il osait toucher aux privilèges, aux lois, aux usages ou au culte des classes qui jouiraient de quelque considération. Par cette seule division, tout le peuple est donc, à bien des égards, soustrait à l'autorité du monarque. Cependant il peut s'y soustraire encore plus d'un jour à l'autre, parce que les tribus, toujours jalouses, forment à l'envi des prétentions, et se font continuellement de nouveaux droits par de nouveaux abus.

Elles sont dans l'état comme autant de républiques ennemies, qui tendent toutes à se détruire mutuellement, parce que chacune tend à s'agrandir; et celles qui dominent s'en prévalent avec d'autant plus de confiance, que l'opinion publique paraît leur assurer la supériorité qu'elles s'arrogent. Malgré cet état de guerre, aucune cependant n'est détruite. Toutes continuent de subsister, parce que l'opinion publique, qui paraît veiller à la conservation de toutes, protège les plus faibles contre les plus puissantes.

Dans une monarchie ainsi constituée, chaque tribu est gouvernée par ses préjugés, c'est-à-dire par des opinions qui ne changent pas facilement. S'il se fait des changemens, ils sont lents et presque insensibles. Tout paraît dans un engour-

dissement qui offre , après plusieurs siècles , les mêmes usages et les mêmes mœurs , et qui les conserve encore à bien des égards , lors même que les révolutions renversent les empires sur les empires. Le monarque , engourdi lui-même sur son trône , et forcé à respecter tous les préjugés , n'a donc d'autorité qu'autant qu'il ménage à la fois toutes les tribus , et qu'il les oppose les unes aux autres.

Cependant les préjugés qui limitent sa puissance paraissent nécessaires à sa propre sûreté. Il craint les lumières , parce qu'après avoir discuté les prétentions de quelques tribus on pourrait discuter les siennes. Il ne veut donc pas qu'on s'éclaire , et il plie , comme le dernier de ses sujets , sous le poids des chaînes que l'opinion fait porter à tous.

Les préjugés qui limitent la puissance du monarque étaient nécessaires à sa propre sûreté.

CHAPITRE VIII.

Continuation du même sujet.

Après avoir observé ce qui peut retarder les progrès du despotisme , voyons quels en sont les effets.

Dans un gouvernement absolument despotique , le monarque a sur les grands qui l'entourent la même autorité qu'un maître a sur ses esclaves : ils dépendent immédiatement de ses

Dans une monarchie despotique les grands sont esclaves.

caprices : aucune loi ne les protège ; et, comme sa faveur les a créés , sa disgrâce les anéantit.

Cette autorité s'établit sans violence. Ce n'est pas le monarque qui pense à réduire les grands en servitude ; ce sont les grands qui l'avertissent qu'ils sont ses esclaves. Il les croit , et il les traite en conséquence.

Quand on dit que dans un pareil gouvernement toutes les richesses sont au despote, cela est vrai des richesses des grands, puisqu'ils n'ont que ce qu'ils tiennent ou sont censés tenir de lui.

Il est vraisemblable qu'à son exemple, les gouverneurs, surtout dans les provinces éloignées, s'arrogent une autorité despotique sur leurs créatures, et qu'ils l'exercent encore sur tous ceux dont ils envient la fortune. Ainsi dans cette monarchie rien n'est assuré à ceux qui paraissent avoir le plus.

Cependant il importe au monarque de limiter les pouvoirs qu'il confie aux gouverneurs ; et il est également de l'intérêt des gouverneurs que l'autorité soit encore limitée dans tous ceux qui leur sont subordonnés. La puissance souveraine et despotique s'affaiblit donc, en se transmettant de main en main depuis le monarque jusqu'aux derniers des officiers subalternes.

Or la limitation de tous ces pouvoirs est par contre-coup la sûreté du peuple. Car la loi par

Les grands, dans leur gouvernement, s'arrogent sur leurs créatures à peu près la même autorité que le monarque a sur eux.

Cette autorité se limite en se communiquant.

Cette limitation est la sûreté du peuple.

laquelle il n'est pas en la puissance des ministres de disposer à leur gré des biens et de la personne de chaque sujet, assure à chaque sujet la propriété de ses biens et de sa personne.

Tous ces ministres sont moins les sujets d'un monarque que les instrumens aveugles d'un despote qui les tient dans l'esclavage. Le peuple seul est sujet, parce qu'il est, à quelques égards, sous la protection des lois.

Le peuple est à quelques égards sous la protection des lois.

Il est sous la protection des lois : car si le despote, au milieu de sa cour, où il agit par lui-même, peut ne consulter que ses caprices, il est forcé de prescrire des lois à ceux qui agissent en son nom dans les provinces. Cependant les lois ne protègent le peuple qu'à quelques égards, parce que, dans un gouvernement où le souverain n'agit que par des esclaves, elles ne sont respectées qu'autant qu'on ne les peut pas violer impunément, et par conséquent le peuple est exposé à de grandes vexations.

En effet, il est facile à des ministres d'en imposer à un monarque qui ne voit rien par lui-même, et qui est, pour ainsi dire, enseveli dans son palais. Mais il leur est impossible de s'accorder toujours pour le tromper tous par les mêmes mensonges. Divisés d'intérêt, envieux les uns des autres, ils ne songent qu'à se perdre mutuellement; et celui-là est perdu, qui est accusé d'avoir peu respecté les ordres d'un maître jaloux de son autorité.

La surveillance des ministres, jaloux les uns des autres, est la sauve-garde des peuples.

Ils s'observent donc, et cette surveillance mutuelle est, jusqu'à un certain point, la sauvegarde des peuples. Car celui qui abuserait de son pouvoir voit dans ceux qui ambitionnent sa place autant de délateurs prêts à élever la voix contre lui.

Les grands empires sont tout à la fois favorables et contraires au despotisme.

Les grands empires sont donc tout à la fois favorables et contraires au despotisme. Ils lui sont favorables, parce qu'ils sont grands ; et, parce qu'ils le sont trop, ils lui sont contraires. Pour juger, au reste, des effets que ce gouvernement devait produire sous les rois d'Assyrie, il faudrait avoir de leur monarchie et des provinces qui la formaient une connaissance plus détaillée que celle que nous en avons. Je ferai néanmoins des conjectures.

Sous les rois d'Assyrie le gouvernement, par rapport au peuple, était en général assez doux.

Dè ce que l'autorité s'affaiblit en se communiquant, il s'ensuit que, plus les sujets étaient par leur condition loin du despote, moins ils ressentaient les effets du despotisme. Comme les grands étaient esclaves, parce qu'aucune loi ne les protégeait, le peuple qui formait les dernières classes avait quelque liberté, parce qu'il était sous la protection des lois.

Il semble qu'on pourrait conjecturer encore que le despotisme diminuait à mesure qu'on s'éloignait de la capitale ; que par conséquent les peuples des provinces intérieures étaient plus asservis, et que ceux des frontières, tributaires

plutôt que sujets, étaient plus libres. Je présume néanmoins que le gouvernement était en général assez doux.

Avant les grands empires, et par conséquent avant le despotisme, on se bornait à cultiver l'agriculture et les arts nécessaires. On ne connaissait pas le luxe, on n'en sentait pas le besoin; car la manière de vivre était fort simple, et l'a été encore long-temps après.

Parce que l'agriculture était en grande considération.

Si, par conséquent, nous nous transportons dans ces siècles, où l'intérieur de l'Asie était partagé entre une multitude de peuples cultivateurs, qui se gouvernaient chacun par leurs usages, nous jugerons que l'agriculture, qui pouvait seule les faire subsister, devait être en grande considération.

Elle dut souffrir beaucoup lors de l'établissement des grands empires, puisque c'est par la dévastation des provinces qu'on étendait sa domination, et que la politique des monarques de l'Asie était d'exterminer pour commander.

Mais ce n'était là qu'un mal passager. L'opinion qui faisait considérer l'agriculture, la faisait bientôt reflourir dans les provinces mêmes qui avaient été dévastées. Puisque les monarques, quelque despotes qu'ils soient, ne commandent pas aux opinions, ils étaient forcés à considérer eux-mêmes l'agriculture, et en conséquence ils la protégeaient d'autant plus que l'utilité en était

Et que les monarques eux-mêmes la considéraient et la protégeaient.

plus sentie dans ces temps où les arts de luxe n'étaient pas connus.

Preuves de
cette protection.

Tout nous atteste l'attention que les souverains, dans les temps les plus reculés, donnaient à l'agriculture. Nous voyons des pays que la nature rendait peu fertiles, et ils sont devenus abondans par des travaux auxquels on n'a pu penser que lorsqu'il y a eu de grandes monarchies, et des monarques qui les ordonnaient. Je veux parler des canaux creusés en Égypte et dans la Babylonie, pour faire servir à la fertilité des terres les débordemens du Nil, du Tigre et de l'Euphrate.

Plus ces travaux étaient grands, plus l'opinion qui donnait du prix à l'agriculture s'établissait, et par conséquent l'agriculture était tout à la fois, et plus cultivée et plus protégée.

Si les opinions, lorsqu'elles ne peuvent que nuire, durent uniquement parce qu'elles sont consacrées par le temps, il est naturel, à plus forte raison, qu'elles durent lorsqu'elles sont confirmées par l'expérience, qui en fait sentir tous les jours l'utilité. C'est pourquoi l'agriculture a été considérée jusque dans les temps où le luxe a eu fait de grands progrès. Cyrus le Jeune, au rapport de Xénophon, s'en occupait, et s'applaudissait des connaissances qu'il avait acquises en ce genre.

Un laboureur
jouissait des

Pour se convaincre que les laboureurs n'é-

taient pas vexés, il suffit de se souvenir que les contributions des provinces étaient volontaires. Car dès lors chacun cultivait son champ, et jouissait sans crainte des fruits de son travail. On en jouissait avec d'autant plus de liberté que le gouvernement n'était pas encore dans l'usage de mettre des obstacles au commerce. Car si Darius est le premier qui ait mis des impôts, il y a lieu de conjecturer que les Assyriens n'avaient pas imaginé de faire payer des entrées, et d'établir des douanes d'une province à l'autre. Ils s'appliquaient au contraire à lever les obstacles que la nature opposait à leur communication. Sémiramis, dit Diodore, avait pratiqué des chemins dans toute l'étendue de son empire.

fruits de son travail, et ne craignait pas d'être vexé.

Il est vrai que la guerre était un fléau pour les campagnes, mais ce fléau ne faisait que passer. Les puissances ne connaissaient pas encore l'art long et pénible de s'épuiser mutuellement, pour ne produire aucune révolution. Elles faisaient la guerre avec moins de méthode, et elles la faisaient aussi avec des succès plus grands et plus rapides. Une seule victoire ouvrait plusieurs provinces au vainqueur, et suffisait quelquefois pour donner un nouveau maître à l'empire.

Les guerres n'étaient que des fléaux passagers.

Tant qu'un conquérant se maintenait dans une province, il n'avait garde de la ruiner, puisqu'il ne lui aurait plus été possible d'y sub-

Ou des irruptions momentanées, qui ne faisaient pas toujours autant de dommages qu'on

serait porté à le croire.

sister. Il ne la dévastait que lorsqu'il était forcé à se retirer. Alors il enlevait les richesses des villes, il en égorgeait les habitans, et il emmenait un grand nombre de captifs. Cependant sa retraite, ordinairement précipitée, ne lui permettait pas de porter le ravage sur une grande étendue de pays. Semblable à un torrent, il ne ruinait que ce qui se trouvait sur son passage. On pouvait lui échapper par la fuite, et lorsqu'il était passé, le calme qui rappelait chacun à ses travaux réparait les dommages, et laissait à peine quelques traces de dévastations. Ces dévastations n'étaient pas même aussi grandes qu'on serait porté à le croire, parce qu'alors les guerres étaient ordinairement moins des entreprises conduites avec méthode que des irruptions momentanées.

Ce n'était pas sur les campagnes que s'exerçait le brigandage des gouverneurs de province.

Le brigandage des gouverneurs qui commandaient dans les provinces n'avait ni le fracas, ni la rapidité de ces dévastations : il était sourd et lent, mais il était continu.

Cependant ce n'était pas sur les habitans des campagnes qu'il s'exerçait davantage. La protection accordée à l'agriculture ne le permettait pas. D'ailleurs cette partie du peuple avait peu d'argent ; car nous verrons bientôt que les denrées nécessaires à la vie étaient à très-bas prix. C'est dans les villes que l'industrie faisait passer cet or et cet argent, qu'on nomme richesses, et qui

C'était sur les villes.

étaient si propres à exciter l'avidité des gouverneurs. Les villes étaient donc le principal théâtre des rapines, et les grandes fortunes s'y trouvaient exposées à de grandes vexations.

Tel était donc le sort des provinces d'un empire. Les habitans des campagnes y jouissaient de quelque liberté, parce qu'ils n'avaient guère pour richesses que des denrées difficiles à enlever, et que d'ailleurs ils vivaient à l'abri de la protection accordée à l'agriculture. Ceux des villes n'étaient pas si heureux. Mais, à quelques rapines qu'ils fussent exposés, l'industrie n'était pas découragée, parce qu'elle était exempte de toute imposition. Comme l'art de la taxer était une découverte difficile à faire, il a été inconnu pendant long-temps. Avant Darius, père de Xerxès, les monarques de l'Asie ne connaissaient pas cet art, puisque l'usage ne les autorisait pas encore à mettre des impôts arbitraires sur les peuples. Le commerce se faisait donc avec une grande liberté, et par conséquent il portait l'abondance dans les villes.

Cependant le gouvernement n'étouffait pas toute industrie.

« Il est arrivé de grands changemens en Asie, « comme le remarque M. de Montesquieu. La « partie de la Perse qui est au nord-est, l'Hyr- « canie, la Margiane, la Bactriane, etc., étaient « autrefois pleines de villes florissantes, qui ne sont « plus; et le nord de cet empire, c'est-à-dire « l'isthme qui sépare la mer Caspienne du Pont-

Peuples tributaires des anciens empires de l'Asie.

« Euxin , était couvert de villes et de nations ,
 « qui ne sont plus encore.

« Ératosthène et Aristobule tenaient de Pa-
 « trocle , que les marchandises des Indes passaient
 « par l'Oxus dans la mer du Pont. Marc Varron
 « nous dit qu'on apprit , du temps de Pompée
 « dans la guerre contre Mithridate , qu'on allait
 « en sept jours de l'Inde dans le pays des Bac-
 « triens , et au fleuve Icarus , qui se jette dans l'Oxus ;
 « que par-là les marchandises de l'Inde pouvaient
 « traverser la mer Caspienne , entrer de là dans
 « l'embouchure du Cyrus ; que de ce fleuve , il ne
 « fallait qu'un trajet par terre , de cinq jours , pour
 « aller au Phase , qui conduisait dans le Pont-
 « Euxin. C'est sans doute par les nations qui
 « peuplaient ces divers pays , que les grands em-
 « pires des Assyriens , des Mèdes et des Perses ,
 « avaient une communication avec les parties de
 « l'orient et de l'occident les plus reculées. »

Ces nations , plus commerçantes que guerrières ,
 étaient sans doute tributaires des grands em-
 pires qui les menaçaient. C'est par-là qu'elles se
 mettaient à l'abri des entreprises qu'ils auraient
 pu former sur elles , et qu'elles s'assuraient une
 protection contre les peuples qui auraient pu
 troubler leur commerce.

Or il est vraisemblable que les rois d'Assyrie ,
 se prévalant de la crainte de leurs armes et de
 la protection qu'ils accordaient , ne cherchaient

Ils étaient
 vraisemblable-
 ment exposés
 à de grandes
 vexations.

que des prétextes pour exiger de ces peuples des tributs toujours plus grands. Ils autorisaient à les vexer, par des demandes continuelles, les gouverneurs qu'ils envoyaient sur leurs frontières; et ces gouvernemens étaient apparemment réservés pour des hommes en faveur, qu'on voulait enrichir.

Mais, quel que fût le tribut, la nation qui le payait était d'ailleurs indépendante. Gouvernée par ses lois, elle donnait donc un libre cours à l'industrie, qui paraissait croître avec les contributions.

Mais ils étaient d'ailleurs indépendans.

D'ailleurs le luxe des Assyriens lui rendait à peu près ce que leur puissance lui enlevait. Car les peuples industrieux pouvant seuls fournir les choses de luxe, il est vraisemblable qu'ils y mettaient eux-mêmes le prix, et que par conséquent ils le portaient le plus haut qu'il était possible.

Ils mettaient un haut prix aux choses de luxe qu'ils fournissaient aux cours des grands empires.

Autant alors les choses de luxe étaient chères, autant les choses nécessaires l'étaient peu; et il n'y avait point de proportion entre le prix des unes et celui des autres.

Alors il n'y avait point de proportion entre le prix des choses de luxe et celui des choses nécessaires.

C'est que les choses nécessaires ne pouvaient être que fort abondantes dans un empire où l'agriculture était protégée, et où, par conséquent, un laboureur ne songeait pas à quitter sa charrue, pour aller apprendre un métier dans quelque ville. Le peuple, surtout celui des campagnes,

Raison de cette disproportion.

n'ambitionne pas de changer son état. Naturellement porté à rester où il se trouve, il ne cherche sa vie ailleurs qu'autant qu'il y est forcé. Voilà pourquoi l'Asie, malgré les révolutions qui paraissaient devoir exterminer des nations entières, a été extrêmement peuplée sous les Assyriens, sous les Mèdes et sous les Perses. Les familles se reproduisent facilement, lorsque le gouvernement leur permet de vivre de leur travail.

. Cette disproportion, que je suppose entre le prix des choses de luxe et celui des choses nécessaires, ne subsiste pas aujourd'hui. Mais elle a subsisté chez les Perses. Elle a subsisté chez les Grecs, dans les temps où l'or et l'argent étaient communs, dans le siècle de Solon, dans celui d'Alexandre, et long-temps après¹. Les observations que nous avons faites prouvent que cela devait être; et nous pouvons nous en convaincre encore.

Autre raison
de cette disprop-
portion.

. Dans les temps de cette disproportion, la manière de vivre était en général fort simple; et le luxe était une magnificence réservée aux souverains et aux grands, c'est-à-dire aux hommes qui regardent le moins au prix des choses. On conçoit donc qu'ils étaient obligés de rendre aux nations industrieuses les tributs qu'ils leur avaient imposés.

¹ Voyez la Dissertation historique et politique sur la population des anciens temps; par M. Wallace.

Aujourd'hui le luxe est devenu si contagieux , qu'il suffit de n'être pas absolument pauvre pour vouloir paraître comme ceux qui ont du superflu. En conséquence , l'appât du gain a multiplié ceux dont l'industrie peut fournir au luxe des autres : mais , comme il les a trop multipliés , ils sont forcés de vendre au rabais , et de mettre aux choses un prix proportionné aux conditions moins riches. C'est ainsi qu'il s'est établi une sorte de proportion entre le prix des choses superflues et celui des choses nécessaires. On voit par-là que cette proportion ne pouvait pas avoir lieu dans les siècles où le luxe était moins commun.

C'est la grande population et le bas prix des choses nécessaires qui faisaient la richesse et la puissance des anciens empires. Les monarques pouvaient avoir de plus grandes armées ; ils pouvaient entretenir un plus grand nombre d'esclaves ; ils pouvaient exécuter de plus grands ouvrages ; en un mot , ils pouvaient être plus grands dans toutes leurs entreprises. On commence donc à comprendre qu'il n'y a peut-être pas dans ce qu'on rapporte de leur magnificence autant d'exagération qu'on le croit communément.

La grande population et le bas prix des choses nécessaires faisaient la richesse et la puissance des anciens empires.

D'après les observations que nous avons faites , on ne voit pas que le despotisme soit aussi destructeur qu'il paraît devoir l'être. Comment donc le deviendra-t-il ? C'est ce que nous allons examiner dans le chapitre suivant.

CHAPITRE IX.

Continuation du même sujet.

Le despotisme ne devient destructeur qu'à proportion des progrès du luxe.

C'est le luxe qui a rendu le despotisme destructeur.

Le luxe consiste dans les choses superflues, et j'en distingue de trois espèces : le luxe de magnificence, le luxe de commodités, le luxe de frivolités.

Trois espèces de luxe.

Je mets le luxe de magnificence dans la grandeur des villes, dans celle des palais, dans celle des ouvrages publics, dans la pompe qui suit les grands et dans les trésors dont ils font ostentation : telle était la magnificence des Assyriens.

Luxe de magnificence des Assyriens.

On regardait sans doute cette magnificence comme un attribut de l'empire, du monarque et des grands. On n'y prétendait donc pas, lorsque, par sa condition, on n'était pas fait pour y prétendre ; et par conséquent ce luxe n'était pas contagieux.

Il n'était pas à charge au peuple.

Les dépouilles des nations vaincues et les contributions des nations tributaires suffisaient pour l'entretenir. On employait les esclaves aux travaux publics, ou si l'on y faisait travailler les sujets, c'était un moyen de faire circuler parmi le peuple une partie des richesses des grands. Ce

Il n'était pas à charge au peuple.

luxé n'était donc pas à charge. Il l'était d'autant moins, que, se trouvant dans des choses qui ont par elles-mêmes une longue durée, il ne mettait pas dans la nécessité de recommencer continuellement les mêmes dépenses.

Il n'en est pas de même des recherches pour se procurer les commodités de la vie, c'est-à-dire des recherches dans le logement, dans les meubles, dans la table, dans le vêtement, dans les équipages, etc. Ce luxe est dispendieux, parce que les dépenses dans lesquelles il jette se renouvellent continuellement, et il le devient tous les jours davantage, parce qu'on ne se contente pas de jouir des commodités; on veut encore y joindre une sorte de magnificence:

Le luxe de commodité est dispendieux.

Il gagne peu à peu et de proche en proche toutes les conditions; toutes y prétendent, ou croient avoir droit d'y prétendre, et on serait honteux de n'être pas comme les autres.

Il est contagieux.

Lorsque ce luxe est une fois répandu, les moins riches se ruinent pour le soutenir; les pauvres, dans l'espérance d'en jouir un jour, songent à s'enrichir par toutes sortes de moyens, et les mœurs se corrompent.

Ruineux.

Alors les conditions tendent à se confondre, et elles se confondraient si les hommes opulens, qui se procurent les choses commodes sans déranger leur fortune, ne s'appliquaient pas à mettre de la magnificence dans les commodités dont ils jouis-

D'autant plus qu'on veut jouir des commodités avec magnificence.

sent ; et ils se ruinent , en ajoutant le luxe de magnificence au luxe de commodités.

Le luxe de frivolité achève la ruine des fortunes et des mœurs.

Mais par cette magnificence même , qui leur devient commune à tous , ils se confondent encore , et cependant ils veulent se distinguer à l'envi. Il ne reste donc plus qu'à donner dans les frivolités ; on y donne , et c'est alors qu'on voit les grands s'occuper sérieusement de hochets. On dirait que le monde est tombé en enfance.

Quand on en est venu à ce point , le goût du luxe n'est dans le vrai qu'un travers d'imagination qui met notre vanité à avoir , pour la montre plutôt que pour l'usage , des choses commodes , magnifiques ou frivoles , que tout le monde ne peut pas se procurer.

La magnificence a des bornes , les commodités en ont encore , les frivolités n'en ont point. Le luxe des choses frivoles doit donc achever la ruine des plus grandes fortunes , et il achève aussi celle des mœurs.

La manière simple dont vivaient les anciens prouve qu'ils ne connaissaient ni le luxe de commodités ni celui de frivolités.

Peu recherchés dans les commodités de la vie , les Assyriens ne connaissaient que le luxe de magnificence. Leur manière de vivre était fort simple. Cette simplicité a passé aux Mèdes et aux Perses ; elle ne s'est altérée que fort insensiblement ; elle a subsisté pendant plusieurs siècles ; et ce n'est guère que depuis Alexandre que le luxe de commodités a prévalu sensiblement chez les nations de l'Asie.

La plus grande simplicité bannit toutes les commodités, toutes les frivolités, et borne les dépenses à l'usage des choses purement nécessaires. Les Assyriens sans doute n'étaient pas à ce degré de simplicité; mais ils en approchaient beaucoup, ou du moins ils s'en écartaient peu, en comparaison des Asiatiques, sous les successeurs d'Alexandre. Observons quels devaient être les effets de cette manière de vivre, et nous observerons ensuite ceux que le luxe a dû produire.

Si la richesse d'un état consiste, comme je le crois, à pouvoir entretenir une grande population, elle consiste par conséquent dans la quantité des matières premières destinées aux arts, et dans la quantité des denrées propres à nourrir les habitans des villes et des campagnes. Si cette quantité est en proportion avec la consommation, l'état est riche; si elle ne l'est pas, l'état est pauvre.

Cette simplicité faisait tout à la fois la richesse de l'état et celle des particuliers.

Or, dans les siècles où la manière de vivre est simple, cette proportion s'établit facilement, parce que l'agriculture fournit en abondance les matières premières et les denrées, et que d'ailleurs les hommes se bornant aux arts dont ils ont absolument besoin, rien ne se perd en consommations superflues.

Par la même raison que l'état est riche, aucun particulier n'est pauvre, ou du moins chacun peut vivre de son travail; car l'abondance des choses

nécessaires les tient à bas prix, et les impôts, qu'on ne connaît pas encore, ne les peuvent pas renchérir. La simplicité qu'accompagne le bas prix des choses fait donc tout à la fois la richesse des particuliers et celle de l'état.

Les empires ont été successivement moins riches, à proportion qu'on a vécu avec moins de simplicité.

Si on suppose que la manière de vivre des Mèdes a été moins simple que celle des Assyriens, il en faudra conclure qu'ils ont fait plus de dépenses en luxe, c'est-à-dire en consommations superflues : or, plus il y a de consommations superflues, plus il est difficile que la masse des denrées et des matières premières soit en proportion avec les consommations. Dans cette supposition, l'empire des Mèdes aura donc été moins riche que celui des Assyriens. Je fais le même raisonnement sur les Perses, sur les successeurs d'Alexandre, etc., et je vois que, dans la succession des empires, le dernier est toujours moins riche que celui qui le précède.

Quelles que soient les richesses d'un particulier, il n'est censé riche qu'autant qu'elles sont en proportion avec ses dépenses. Que les richesses ne diminuent pas et que ses dépenses augmentent, aussitôt il sera moins riche, et bientôt il sera pauvre. Il en est de même des états ; ils ne sont riches que par l'économie.

Depuis les Perses, on voit croître le luxe en Asie, et on ne voit pas croître les richesses.

Depuis les Perses, nous voyons croître le luxe en Asie, et par conséquent les dépenses ; mais nous ne voyons pas croître les richesses prises

pour la masse des denrées et des matières premières. Au contraire, cette masse diminue de siècle en siècle, parce que de siècle en siècle l'agriculture y est toujours moins florissante.

Mais, dira-t-on, les arts de luxe n'apportent-ils pas l'opulence? Je réponds qu'ils donnent en effet aux matières premières une valeur relative aux besoins que nous nous faisons. Ils ajoutent par conséquent aux richesses qu'on avait déjà; mais ils n'y ajoutent que parce qu'ils nous donnent de nouveaux besoins.

Les arts de luxe enlèvent le nécessaire au peuple.

Je ne nie donc pas que la forme que prend la matière première dans les ouvrages de l'art n'ait une valeur. Il faut bien qu'elle en ait une, puisque la matière première acquiert par cette forme une utilité reconnue par ceux qui recherchent les ouvrages de luxe. Je ne nie pas non plus que cette valeur ne soit une richesse, et que cette richesse ne s'accumule à mesure que les ouvrages se multiplient; mais ce que le luxe dissipe, en consommations superflues, est autant de retranché sur les consommations nécessaires; et, dans cet état des choses, le nécessaire manque au peuple, pendant que les riches jouissent des superfluités, et se ruinent. C'est une triste vérité, qui a pour garans tous les siècles où le luxe a régné.

On dira sans doute que les consommations occasionées par le luxe invitent les cultivateurs à augmenter les productions. J'en conviens; mais

est-il aussi aisé aux cultivateurs d'augmenter les productions, qu'au luxe d'augmenter les consommations? D'ailleurs suffit-il d'inviter à mieux cultiver? ne faudrait-il pas encore en donner les moyens? que sera-ce donc si le luxe les ôte?

Il est évident que les artisans du luxe sont pour la plupart enlevés à l'agriculture, et qu'elle devient par conséquent moins florissante, à proportion que le luxe fait de plus grands progrès.

D'un côté, moins il y a de cultivateurs, moins la terre produit; et de l'autre, plus il y a de non-cultivateurs, plus on aurait besoin que la terre produisît davantage. Or, dans les siècles de luxe, le nombre de ceux qui la cultivent diminue tous les jours, et le nombre de ceux qui ne la cultivent pas augmente tous les jours. Il faut donc que les choses nécessaires à la vie renchérissent continuellement, et, par conséquent, il faut encore que le peuple ait d'un jour à l'autre plus de peine à se les procurer.

Dans cette révolution, ceux dont les terres sont en valeur ont de plus grands revenus en argent, puisqu'ils vendent leurs denrées à plus haut prix. Mais si tout renchérit dans la même proportion, ils n'en sont pas plus riches; et si au contraire il y a des choses qui restent au même prix où elles étaient auparavant, ce sera parce qu'on n'aura pas augmenté les gages et les salaires de ceux qui n'ont que des gages et des

Car ils font
renchérir les
choses néces-
saires.

Ce renchéris-
sement est une
preuve que l'état
s'appauvrit.

salaires pour vivre. Alors les propriétaires des terres ne sont plus riches que parce qu'ils abusent de la misère qui met les pauvres dans la nécessité de travailler pour eux. C'est donc au détriment d'une partie du peuple que le luxe se soutient ; et par conséquent le renchérissement qu'il amène est une preuve que l'état s'appauvrit.

Qu'on ne dise donc pas en faveur du luxe qu'il peut être un encouragement à l'agriculture ; on voit au contraire que tous les siècles, dont il reste quelque tradition attestent que l'agriculture n'a jamais été plus florissante que dans les monarchies où la simplicité des mœurs était une barrière aux progrès du luxe.

Pourquoi l'agriculture a toujours été plus florissante dans les monarchies qui ne connaissaient pas le luxe.

Dans ces monarchies, les arts nécessaires ne se cultivent pas seulement dans les villes, ils se cultivent encore dans les bourgs, dans les villages, dans les hameaux, partout. Or puisque ces arts sont les seuls dont on sente le besoin, on trouve donc partout les mêmes avantages ; et par conséquent un homme riche ne songe pas à quitter son hameau, pour en aller manger le produit dans une ville. La consommation des denrées et des matières premières se fait dans les lieux mêmes où elles se recueillent. Le superflu d'un hameau s'échange contre le superflu d'un autre hameau, celui d'une province contre celui d'une province voisine ; et ce commerce se fait avec d'autant plus de facilité, que le transport de pro-

che en proche est moins dispendieux. D'ailleurs l'argent, qui le facilite encore, est répandu dans toutes les parties de la monarchie. Il garde partout son niveau, ou à peu près. Il en circule mieux, et par conséquent il soutient partout l'état florissant de l'agriculture et des arts nécessaires.

Mais les arts de luxe se retirent dans les villes. C'est là qu'ils se cultivent, et ce n'est même que dans les plus grandes qu'ils fleurissent. Il faudra donc les suivre dans ces villes, si on veut jouir des commodités qu'ils procurent. Or on le voudra; et par conséquent les villages et les hameaux seront insensiblement abandonnés à ceux qui, étant moins riches, ont aussi moins de moyens pour faire valoir les terres. Il faut peu compter sur les soins des grands propriétaires qui sont éloignés de leurs possessions, et à qui le luxe fait une nécessité de les négliger. Souvent ils les dégradent pour se procurer des ressources momentanées. Il est au moins certain que leurs terres ne sont pas aussi bien cultivées que les champs d'un paysan qui ne sort pas de son hameau. Il n'y a des friches que dans les domaines des grands propriétaires.

Par le concours que le luxe attirera dans les grandes villes, tout l'argent y sera peu à peu porté. Il deviendra donc rare dans les autres: il le sera encore plus dans les bourgs, et il n'en restera presque pas dans les villages.

Alors le prix de choses nécessaires haussera pour les villes, parce qu'il en faudra faire venir de fort loin pour fournir à la subsistance des habitans; et il haussera encore sensiblement de génération en génération, parce que de génération en génération le concours y sera plus grand et l'argent plus commun. Les grandes villes sont des abîmes que le luxe paraît avoir creusés, pour engloutir toutes les richesses d'une monarchie.

Il nous reste à considérer ce que devient le despotisme, quand les peuples renoncent à la simplicité des mœurs, et se livrent aux arts de luxe.

Effet du despotisme dans les temps de luxe.

Nous venons de voir que, lorsque la manière de vivre est simple, l'agriculture est florissante, et que les richesses se répandent également partout. Les peuples paient donc facilement les impôts; et ces impôts suffisent au monarque, qui, à la magnificence près, vit dans la même simplicité que les peuples.

Mais nous avons vu aussi que, lorsque le luxe règne, l'agriculture devient moins florissante, que les richesses se concentrent peu à peu dans les villes, et que la misère augmente continuellement dans les campagnes.

Les peuples n'ont donc plus la même facilité à payer les mêmes impôts. Cependant la guerre cesse d'être une ressource pour le monarque; parce que le luxe avec lequel on la fait, et le haut prix des choses nécessaires l'ont rendue trop dispendieuse.

Les contributions des nations tributaires sont aussi d'un faible secours. Elles deviennent tous les jours moins considérables. Il faut armer pour les exiger ; il faut avoir des succès ; et , quand on en a eu , les frais de la guerre ont dissipé d'avance les contributions qu'on retire. Que sera-ce donc , si l'empire dont la puissance est diminuée n'est plus redoutable à ses voisins , s'il les redoute lui-même , et s'il en devient tributaire à son tour ?

Dans de pareilles circonstances , les anciennes impositions ne suffisent pas au monarque , qui a son luxe à soutenir , celui des grands , celui de tous les hommes employés dans l'administration. Elles suffisent d'autant moins , que les ressorts du gouvernement sont plus compliqués que jamais , depuis que le luxe a multiplié les affaires , et ceux qui en vivent. Il faut payer plus de gages , plus d'appointemens , plus de pensions , plus de gratifications : il les faut payer au triple ou au quadruple. Il faut donc mettre de nouveaux impôts.

De nouveaux impôts cependant sont une nouvelle charge pour le peuple , et ne sont pas , dans la même proportion , une augmentation de revenu pour le monarque. Car la perception en détourne une grande partie , et d'ailleurs ils retombent sur lui-même , parce qu'ils haussent le prix des consommations de toute espèce. On voit donc que , plus il emploiera ce moyen , plus il ruinera

ses provinces ; et cependant il continuera de l'employer , parce qu'il n'en a pas d'autre.

Mais cette administration a un terme, après lequel on ne verra plus qu'une misère générale dans des provinces autrefois florissantes. Tel est l'état où est tombée l'Asie depuis le siècle d'Alexandre. Ce ne sont pas les grandes révolutions qui l'ont dévastée. Auparavant il y en avait eu de pareilles, et elle avait continué d'être florissante. Mais le despotisme est devenu destructeur, lorsque le luxe a eu rompu toutes les digues qui le contenaient.

Jusqu'à présent l'Europe a été plus heureuse. Quand vous en étudierez l'histoire moderne, vous verrez s'y former des républiques, des gouvernemens mixtes et des monarchies inodérées, d'où le despotisme sera banni, et par la façon de penser des peuples, et par les lois fondamentales auxquelles les monarques se soumettront.

CHAPITRE X.

Des lois positives qu'on nomme lois civiles.

Les lois que le souverain, c'est-à-dire la personne physique ou morale en qui réside la puissance souveraine ; les lois, dis-je, que le souverain fait pour déterminer ce que les sujets qui vivent sous son gouvernement doivent à l'état, et

Ce qu'on entend par lois civiles.

ce qu'ils se doivent les uns aux autres pour le maintien de l'ordre, sont celles que l'on nomme *lois civiles*.

Objet de ces lois.

L'objet en général de ces lois est de régler le culte public, de constater l'état des particuliers, d'assurer à chacun la propriété de ses biens et de sa personne, et de punir ceux qui se rendent criminels en les violant.

Sans partialité, et favorables aux plus faibles comme aux plus puissans, elles doivent empêcher que les sujets ne se fassent des injustices les uns aux autres.

La collection de ces lois est devenue l'objet d'une science qu'on nomme jurisprudence. Ce n'est pas néanmoins sous ce point de vue que je les envisagerai : je me borne à les considérer par rapport aux gouvernemens que nous avons observés.

Dans les anciennes monarchies il y avait peu de lois civiles.

Dans les anciennes monarchies despotiques, où la manière de vivre était simple encore, je présume qu'il y avait peu de lois civiles. Il me semble qu'on sentait rarement le besoin d'en faire, parce qu'en général tout pouvait être réglé par les coutumes des peuples ou par les usages de chaque tribu.

Il y en a eu peu encore lorsque le luxe a donné un libre cours au despotisme.

Lorsque le despotisme n'a plus été contenu, les lois civiles auront été fort rares encore. Comme ce gouvernement ôte tout ressort aux âmes, on aura continué par habitude de prendre pour règles les usages anciens ; et on ne se sera conduit d'après

de nouveaux usages, qu'autant qu'ils se seront introduits insensiblement, et qu'on n'aura pas remarqué le temps où ils commençaient. Ce qui confirme cette conjecture, c'est que le despote et ceux qui agissent en son nom, jaloux d'exercer un pouvoir arbitraire, pensent moins à faire les lois qui manquent qu'à faire oublier celles qui existent.

Cependant il n'est pas possible qu'il n'y ait point de lois, à moins qu'on ne suppose que le monarque, ayant seul droit à tout, dispose aussi de tout à sa volonté. Or cette supposition se détruit d'elle-même : le despote serait forcé de renoncer à ce droit, et par conséquent de reconnaître d'autres propriétés que les siennes, parce qu'il ne peut pas et qu'il ne veut pas faire de tous ceux qui agissent en son nom autant de despotes semblables à lui, c'est-à-dire autant de despotes qui lui disputeraient cette propriété qu'ils'attribue. Sa puissance, comme nous l'avons remarqué, s'affaiblit en se communiquant ; elle ressemble à cette lumière de Zoroastre d'où tout émane et qui s'obscurcit d'émanation en émanation.

Cependant le despote ne peut pas tout s'approprier.

C'est à Sparte que tout était de fait comme de droit au souverain. Rien ne limitait une puissance qui ne se communiquait pas par une suite d'émanations, et qui restait tout entière dans son principe. Un Spartiate, comme sujet, n'avait rien : comme citoyen, il avait part à tout, parce qu'il avait part à la souveraineté.

A Sparte tout était, de fait comme de droit, au souverain.

Les ilotes n'étaient ni citoyens ni sujets : c'étaient des animaux que le souverain employait à la culture de ses terres. Aussi n'y avait-il point de lois pour eux, comme en Perse il n'y en avait point pour les grands.

Les Spartiates
avaient peu de
lois civiles.

Les Spartiates, égaux comme citoyens, parce qu'ils avaient tous la même part à la souveraineté, l'étaient encore comme sujets, parce qu'ils étaient tous également pauvres. On conçoit donc qu'il ne leur fallait pas beaucoup de lois civiles ; et en effet ils en avaient fort peu.

Les Athéniens
en avaient un
plus grand nom-
bre.

Dans la république d'Athènes tout citoyen avait droit de suffrage : par conséquent toute la souveraineté résidait dans le peuple, ainsi qu'à Sparte. Les Athéniens étaient donc égaux comme citoyens : mais ils étaient inégaux comme sujets, puisqu'à cet égard ils étaient plus ou moins riches. Il leur fallait donc un plus grand nombre de lois, et ce besoin s'accrut avec les progrès des arts.

Les lois, dans cette république, se multipliaient d'autant plus, qu'elles embrassaient tout. Elles changeaient même la condition des esclaves : en les protégeant, elles les faisaient participer aux droits des sujets.

Mais le souve-
rain qui les fai-
sait était un
despote absolu,
aveugle et ca-
pricieux.

Cependant il semble que le peuple, quand il se gouverne, est le despote de lui-même. Il n'en est même point de plus absolu, de plus aveugle, ni de plus capricieux. Il est vrai qu'il est un temps où tout paraît le porter au grand : mais on dirait

que les circonstances le forcent seules à être vertueux. En effet, si elles changent, il cesse de l'être : il suit alors son penchant, et il va de désordre en désordre. Il bannit un citoyen, comme un roi de Perse condamne un grand, uniquement parce qu'il s'en dégoûte, ou parce qu'il le redoute. Il ne se contente pas, comme le grand roi, de dissiper ses finances : il veut que ses dissipations passent en lois ; et il ordonne que les fonds destinés à la défense de la patrie seront employés à lui donner des fêtes. Législateur, il veut encore être juge ; et parce que dans ses jugemens il se prévaut de sa puissance législative, il met sa volonté momentanée à la place des lois qu'il a faites, et par conséquent au lieu des lois il n'y a plus que des caprices.

Tel est ce despote. Il ne faut donc pas s'étonner s'il est dur avec ses alliés. Il ne faut pas s'étonner non plus s'il finit par être asservi.

Au reste les lois civiles chez tous les peuples de la Grèce ont été en petit nombre et fort simples. Elles n'avaient pas besoin d'être expliquées, ni commentées : l'étude en était courte et facile, et elle n'exigeait pas que des citoyens s'en occupassent uniquement.

C'est pourquoi les Grecs n'ont point eu de jurisconsultes. Nous verrons dans la suite de l'histoire comment les lois civiles se sont multipliées, et ont fait naître la jurisprudence.

Les lois civiles
étaient en petit
nombre chez
tous les peuples
de la Grèce,

CHAPITRE XI.

De la loi d'opinion.

La loi d'opinion statue sur les actions dont la loi civile ne prend pas connaissance.

Les lois sont établies pour le maintien de l'ordre; mais, sans troubler l'ordre, on peut ne pas faire tout ce qu'on doit pour le maintenir : on peut le choquer indirectement : on peut s'en écarter par des délits que le législateur n'a pas prévus : enfin on peut commettre des fautes, sur lesquelles il n'a pas dû statuer, parce qu'étant de nature à ne pouvoir être connues, ou à ne pouvoir l'être que difficilement, elles demanderaient des recherches qui troubleraient la société.

Les coupables cependant ne sauraient se soustraire à tout châtiment : ils sont punis par le jugement que le public porte de leur conduite. Ainsi l'opinion est une loi qui statue sur les actions, dont la loi civile ne prend pas connaissance. Le mépris est la peine qu'elle inflige; l'estime est la récompense qu'elle accorde.

Pourquoi on la met au nombre des lois positives.

Je mets cette loi au nombre des lois positives. Quoiqu'elle ne soit pas proclamée solennellement, elle n'en est pas moins notoire. Le public, par les jugemens qu'il porte, la proclame en quelque sorte à chaque instant.

Défaut de cette loi.

Cette loi a pourtant un des défauts que nous

avons remarqués dans les conventions tacites. Comme elles, l'opinion n'est souvent que l'effet des circonstances où nous nous sommes trouvés, et où nous avons jugé des choses avec prévention plutôt qu'avec réflexion. C'est une habitude de dispenser inconsidérément notre estime et notre mépris, et de retomber continuellement dans les mêmes erreurs : c'est une source de préjugés. Voilà pourquoi on voit les opinions changer de siècle en siècle, comme de contrée en contrée.

En Perse, l'opinion accordait la considération aux grands. Or on était grand par la faveur du monarque ; et on était encore plus grand lorsqu'assez puissant pour se soutenir par soi-même, on pouvait se soustraire au maître qu'on avait servi. La loi d'opinion prescrivait donc d'être esclave pour s'élever, et d'être rebelle pour cesser d'être esclave. Elle ne blâmait dans les grands ni les bassesses, ni les perfidies, et par conséquent elle tendait à les dépouiller de toute vertu.

En Perse la loi d'opinion tendait à dépouiller de toute vertu.

Ils étaient, par rapport au monarque, ce que sont, par rapport à un maître dur, des esclaves bas et perfides ; et comme l'opinion autorisait les Spartiates à disposer de la vie des ilotes, elle autorisait le roi de Perse à disposer de la vie des grands. Il ne leur faisait pas leur procès, il les condamnait.

Et elle écartait toute idée de justice.

Le peuple stupide voyait avec indifférence les révolutions qui faisaient tomber les grands, et quelquefois le monarque même ; et si les coups frappaient sur lui, il les souffrait comme un mal nécessaire, sans oser chercher si on était juste ou injuste à son égard. L'opinion n'était donc qu'un préjugé barbare, qui écartait toute idée de justice.

En Grèce elle pouvait être une source de vertus sociales.

En Grèce, l'opinion donnait à tous les citoyens le même droit à la liberté ; et cette façon de penser, qui portait aux grandes choses, conduisait naturellement à une législation fondée sur la justice, et pouvait devenir une source de vertus sociales.

Cependant elle rendait les Spartiates cruels, durs et injustes.

A Lacédémone néanmoins elle fut modifiée de manière qu'elle produisit de mauvais effets. C'est que, Lycurgue ayant assuré la liberté dans une égalité parfaite à tous égards, l'opinion particulière aux Spartiates fut que chaque citoyen n'avait à lui que sa liberté ; que d'ailleurs il ne pouvait rien acquérir, et que tout était au souverain, c'est-à-dire au corps qui se formait par la réunion de tous. Or cette opinion avait des inconvéniens.

En effet le souverain de Sparte est une espèce de despote. Il est vrai que son autorité n'est pas arbitraire, mais elle est absolue. Il fonde sa puissance dans la pauvreté de ses sujets : il les dépouille pour sa sûreté : il étouffe jusqu'aux talens,

parce qu'il les redoute ; et, ne connaissant d'autres droits que ceux qu'il s'arroe , il fait de son utilité l'unique règle de sa justice. Or cette façon de penser est celle de tous les membres dont se forme la personne du souverain : elle leur paraît d'autant plus naturelle , que chacun d'eux , comme sujet , s'est soumis au despote , a renoncé en quelque sorte au droit d'exercer ses facultés , et s'est condamné à être sans talens , parce que le despote lui défend d'en avoir. Voilà pourquoi les Spartiates ont été cruels avec leurs esclaves, durs avec leurs alliés, infidèles envers tous les Grecs.

Tous les Athéniens , ainsi que les Spartiates , avaient le même droit à la liberté. Mais l'inégalité des fortunes laissait des propriétés à chacun d'eux , et rien ne les empêchait d'exercer leurs talens. Les lois civiles protégeaient ces propriétés et ces talens. Le souverain ou le corps des citoyens les respectait , et chacun , comme sujet , s'accoutumait à penser qu'il les devait respecter lui-même.

Dans cette république l'opinion était par conséquent que les citoyens ont chacun séparément la propriété de leurs biens et de leurs talens , comme ils ont tous ensemble la propriété de la souveraineté. Cette façon de penser , qui leur donnait de la justice une idée plus développée et plus étendue , leur apprenait à respecter les

Elle a rendu
les Athéniens
plus justes , et
leur a donné des
mœurs plus dou-
ces.

propriétés jusque dans les étrangers, et à aimer les talens, de quelque part qu'ils vissent : c'est pourquoi les Athéniens ont été plus justes que les Spartiates, et ont eu des mœurs plus douces.

Il a été un temps où l'opinion enrichissait la république d'Athènes, de toute l'opulence des citoyens riches.

L'inégalité des fortunes leur a donc été avantageuse, et en effet elle doit l'être, tant que les richesses ne sont pas la mesure de l'estime publique. Si dans une république un Aristide, malgré sa pauvreté, est plus considéré qu'un citoyen opulent, qu'importe que les biens soient inégalement partagés ? L'opinion, qui met la vertu au-dessus de tout, enrichira la république de toute l'opulence des citoyens. Si les richesses de Cimon ont contribué à sa considération, c'est que, par la façon de penser dans laquelle il avait été élevé, et qui était celle de ses pères, il croyait les devoir à sa patrie, ainsi que ses talens. Dans les beaux temps d'Athènes, de grandes richesses n'auraient été qu'à charge à un citoyen qui aurait voulu les réserver pour lui seul : il n'aurait su quel usage en faire.

En un mot, l'inégalité des fortunes est avantageuse à une république, lorsque l'opinion, qui règle l'usage des richesses, ne permet pas à un citoyen de les employer à son luxe. Car si en pareil cas il ne les employait pas pour la patrie, il n'en aurait que l'embarras. Il les donne donc à l'état, et l'état est d'autant plus riche, qu'il a plus de citoyens opulens.

Cette opinion fait naître l'égalité de l'inégalité même; car les citoyens ne réservant pour eux que le nécessaire, tous, à cet égard, sont égaux, parce qu'ils l'ont tous; et le superflu, qui paraissait les distinguer, les rend égaux encore, puisque, étant donné à la patrie, il est donné à tous. Cette opinion fait une communauté des biens que l'industrie avait partagés inégalement.

Alors il est véritablement beau d'avoir des richesses, parce qu'il est beau d'avoir ce moyen de plus pour servir la patrie. Cette façon de penser devient, pour des âmes républicaines, le plus puissant mobile de l'industrie, et une source de talens utiles.

Les Spartiates, à qui elle ne pouvait être commune, étaient privés de tous les bons effets dont elle est le principe. Il est vrai que l'égalité assurait la durée de leur gouvernement; mais elle appauvissait la république, en appauvrissant les citoyens.

Les Athéniens changèrent de façon de penser. Cette révolution, que les vertus de Cimon avaient retardée, s'acheva brusquement après la mort de ce citoyen. Les succès l'amenèrent insensiblement, parce qu'en dissipant la crainte des ennemis, ils diminuèrent la vigilance pour la patrie, et qu'en diminuant la vigilance ils affaiblirent l'attachement.

Une révolution dans l'opinion appauvrit la république et les citoyens d'Athènes.

La victoire de Salamine est donc l'époque où

cette révolution a commencé. Ses progrès furent ensuite comme les progrès des armes. Elle se trouva bien avancée, lorsque Cimon eut fait la loi au roi de Perse. Alors elle se fût achevée d'elle-même; mais Périclès la hâta, parce qu'il ne fut occupé qu'à flatter les nouveaux goûts du peuple.

Après cette révolution, l'économie et la frugalité cessèrent d'être des vertus, ou furent même des ridicules. Le superflu devint la chose nécessaire. On crut donc n'être jamais assez riche pour soi, et par conséquent il ne fut plus possible de l'être pour la république. C'est alors que les richesses amenèrent réellement l'inégalité. Il n'y eut plus que des riches et des pauvres, et les riches furent pauvres eux-mêmes, parce que l'accroissement des richesses ne fut pas en proportion avec l'accroissement du luxe. C'est ainsi que les états commencent dans la pauvreté, se corrompent avec le superflu, et finissent dans la misère.

Opinion qui mit le comble aux malheurs des Athéniens.

Une opinion mit le comble aux malheurs des Athéniens, quand les meilleurs esprits crurent ne pouvoir trouver le bonheur que dans l'éloignement des affaires. C'est alors que la république, livrée à des âmes vénales, accéléra sa ruine.

Pouvoir de l'opinion.

Vous voyez, Monseigneur, quel est le pouvoir des opinions. Il est d'autant plus grand et d'au-

tant plus étendu, qu'elles n'influent pas seulement, comme les lois, sur quelques-unes de nos actions ; elles influent encore sur toute notre conduite, sur toutes nos habitudes, sur tous nos mouvemens, sur notre pensée, en un mot, et elles nous règlent au gré de leurs caprices.

Tantôt elles sont le principe de la simplicité, de la frugalité, de l'amour du bien public, du désintéressement et de toutes les vertus. D'autres fois elle consacrent les pratiques les moins sages, les plus absurdes, les plus nuisibles, les plus barbares. Elles les encouragent, elles les mettent au nombre des choses louables, elles en font des devoirs, et elles attachent la considération au vice. Plus vous observerez les nations, plus vous vous convaincrez qu'elles sont heureuses ou malheureuses, suivant que les opinions qu'elles suivent sont conformes ou contraires à la raison.

Nos actions, considérées par rapport à l'opinion, sont estimables ou méprisables, décentes ou indécentes, honorantes ou diffamantes, glorieuses ou honteuses, bienséantes ou ridicules, grandes ou basses, nobles ou viles, etc.

Or l'opinion ne donne un si grand nombre de dénominations aux actions humaines, que parce qu'elle y distingue autant de caractères que d'accessoires propres à nous déterminer. Il semble qu'elle se soit occupée à développer tous les motifs qui peuvent agir sur nous. Elle nous récom-

Il dépend
des dénominations
qu'elle
donne à nos actions.

pense ou nous punit, en qualifiant notre conduite par quelqu'un de ces noms; et, suivant l'application qu'elle en fait, les peuples sont vertueux ou vicieux.

Il n'y a point de peuple exempt de reproches à cet égard.

Une application convenable de toutes ces dénominations est une chose si difficile, qu'il n'y a point de peuple, à cet égard, tout-à-fait exempt de reproches : c'est que dans les siècles les plus éclairés, l'opinion conserve encore des restes de la barbarie dans laquelle on a vécu; et qu'au lieu de se corriger, toutes les fois qu'elle change, elle se corrompt souvent par les vices que le luxe introduit.

Les opinions se corrompent avec rapidité, et se corrigent lentement.

Elle se corrompt avec rapidité, et se corrige lentement.

Elle se corrompt avec rapidité, parce que ce sont de nouveaux goûts et de nouvelles passions, qui nous invitent à changer de façon de penser.

Elle se corrige lentement, parce qu'elle ne peut se corriger qu'autant que nous abandonnons de vieilles passions, qu'elle favorise.

Les plus dangereuses sont les plus durables.

Ainsi les opinions les plus dangereuses sont les plus durables. Elles durent, parce qu'elles ont duré. Parce que c'étaient celles des pères, ce sont celles des enfans : et chaque génération juge qu'on ne peut pas mieux penser qu'on pensait avant elle. Les dernières générations sont à cet égard à un tel degré de stupidité, qu'on serait tenté de dire

qu'elles n'auraient pas pensé si elles étaient venues les premières.

Il est d'autant plus difficile de détruire les abus accrédités par de vieilles opinions, que souvent les remèdes qu'on y apporte sont d'autres abus. Alors les esprits se préviennent contre toute innovation, et s'attachent de plus en plus à leurs préjugés. Il faut bien des circonstances pour préparer dans les opinions une révolution utile.

Il faut bien des circonstances pour amener dans les opinions une révolution utile.

CHAPITRE XII.

Des réglemens de police.

Les lois civiles et les lois d'opinion, quelque parfaites qu'on les suppose, ne suffisent pas encore à la tranquillité publique. Pour maintenir le plus grand ordre, il ne faut pas attendre que le désordre ait fait des progrès, il faut l'arrêter dans son principe. Quelquefois il faut, au moment même du délit, sévir pour des fautes sur lesquelles le législateur n'a rien statué, parce qu'elles sont légères, et qui néanmoins auraient des suites, si elles étaient tolérées. Telles sont les indécences, les injures, les querelles, etc. Les lois qui les répriment sont celles qu'on nomme réglemens de police. Elles veillent continuellement sur tous

Objets des réglemens de police.

les citoyens , et châtient sur-le-champ ceux qui manquent.

Comme l'objet des lois civiles est d'assurer les propriétés , et par conséquent d'empêcher les crimes , l'objet des réglemens de police est de conserver les mœurs , et par conséquent de les garantir de tout ce qui tend à les corrompre.

Cet objet néanmoins n'a rien de fixe : car la police souffre souvent chez un peuple ce qu'elle châtie chez un autre , indulgente ou sévère suivant les temps et suivant les lieux.

Les mœurs des Spartiates avaient peu besoin de réglemens de police.

A Sparte , elle avait peu d'exercice , parce que le gouvernement , par sa nature , fermait tout accès aux nouvelles opinions , comme aux nouvelles mœurs. Il était d'ailleurs inutile de faire des réglemens pour empêcher des abus qu'on avait prévenus par les soins donnés à l'éducation. Élevés dans le même esprit , les citoyens s'y entretenaient mutuellement , parce qu'étant tous censeurs les uns des autres , chacun d'eux était sous l'inspection de tous. Or , dans une pareille république les mœurs se conservent d'elles-mêmes.

Les Albéniens en avaient besoin , et ils leur étaient presque inutiles.

Il n'en était pas de même dans la république d'Athènes , où la liberté dégénérait en licence , et où les esprits se portaient aux nouveautés. Mais malheureusement les réglemens de police sont une faible barrière contre un peuple souverain , qui aime les changemens.

Réglemens de police dans les

Il serait difficile d'imaginer ce que doit être

la police dans les anciennes monarchies de l'Asie, où les peuples, continuant de penser et de vivre comme ils avaient toujours pensé et vécu, n'avaient ni le goût des nouveautés, ni la hardiesse d'innover. On adoptait les abus, s'ils étaient anciens; et, s'ils ne l'étaient pas, on les adoptait encore, parce que dans ces sortes de gouvernemens un exemple, s'il est toléré, devient une règle.

Il est vraisemblable qu'il n'y avait rien de fixe sur les fautes dont la loi ne prenait pas connaissance, et que les peines étaient infligées au gré des esclaves, auxquels le monarque communiquait l'administration. Or comme de pareils ministres sont naturellement cruels et jaloux de leur autorité, on peut juger que la police était aussi dure qu'arbitraire, et qu'elle sévissait surtout contre ceux qui osaient blâmer leur conduite.

CHAPITRE XII.

Du droit public.

D'après les observations que nous avons faites, on voit que la constitution des différens gouvernemens porte sur quatre espèces de lois : les lois politiques et fondamentales, les lois civiles, les lois d'opinion et les réglemens de police.

Mais ces lois ne constituent que le gouverne-

anciennes monarchies.

Tout gouvernement porte sur quatre espèces de lois.

Comme les usages fondamentaux.

droit des gens,
les traités fon-
dent le droit pu-
blic.

ment intérieur ; et cependant il faut que les sociétés , qui , s'étant formées séparément , sont chacune indépendantes , sachent ce qu'elles se doivent les unes aux autres. C'est ce qu'elles apprennent des usages qui s'introduisent , lorsqu'elles ont des intérêts à discuter ; et ces usages , qui ne sont que des conventions tacites , fondent , comme nous l'avons dit , ce qu'on nomme le droit des gens.

Ce droit , par sa nature , trop incertain et trop équivoque , met les nations dans la nécessité de déterminer leurs prétentions respectives avec plus de précision. A cet effet elles conviennent expressément des engagements auxquels elles s'obligent mutuellement , c'est-à-dire qu'elles font des traités. Alors le droit des gens , mieux déterminé , acquiert une publicité qui le fait nommer droit public.

Pendant plusieurs siècles , les peuples de la Grèce n'ont connu que le droit des gens. Par exemple , lorsqu'ils commencèrent à se former en républiques , c'est d'après des conventions tacites qu'ils jugèrent devoir se donner des secours mutuels contre la tyrannie.

Dans les guerres suscitées par la rivalité d'Athènes et de Lacédémone , les traités furent fréquens ; et par conséquent le droit public devint lui-même la règle des engagements que les peuples contractaient.

Cette règle est naturellement variable. Aussi le droit public de la Grèce varia-t-il comme les ligues.

Le droit public est naturellement variable.

La cause de cette variation vient de ce que les peuples traitent suivant leurs intérêts, qui varient eux-mêmes; et suivant la manière de les voir, qui varie encore davantage. Mus par les factions qui les divisent, et qui prévalent tour à tour, ils obéissent à toutes les impulsions qu'ils reçoivent, et il leur est impossible d'avoir un jugement arrêté.

Les peuples traitent librement ou forcément. C'est librement que les villes de l'Achaïe formèrent leur association. C'est librement encore que les peuples de la Grèce entraient dans les ligues qui se formaient contre Athènes ou Lacédémone. Je parle au reste en général; car les circonstances n'ont pas toujours permis à chacun d'eux de traiter avec la même liberté.

Le droit public est mal assuré sur des traités libres.

De pareilles associations, de pareilles ligues tendent à ne former qu'un peuple et qu'un gouvernement de plusieurs peuples et de plusieurs gouvernemens. C'est proprement une république de souverains, et cette république a pour lois politiques et fondamentales les traités qui ont été faits.

Le vice de ce gouvernement est de n'avoir pas une force capable de retenir les souverains qui en sont les membres sous les lois qu'ils se sont

faites. Quand il se forme , tous y concourent avec empressement , et paraissent n'y rechercher que l'avantage commun. Aussitôt qu'il est formé , chacun y veut trouver , en particulier , son plus grand avantage. On se plaint , on se fait mutuellement des reproches , on s'observe avec défiance , la mésintelligence fait oublier l'objet de l'association ; et comme il n'y a point de juges pour terminer les différens qui naissent , on se croit bientôt libre de tout engagement. Le droit public est donc bien peu assuré , lorsqu'il est fondé sur des traités conclus librement.

Il est mal assuré sur des traités forcés.

Les traités de paix entre deux peuples sont par leur nature des traités forcés : car celui qui juge qu'il n'est pas en son pouvoir de vaincre , n'a pas la liberté de refuser les conditions qui lui sont offertes. Le droit public , fondé sur ces traités , n'est donc assuré qu'autant que la puissance du vainqueur est assurée elle-même.

En effet le peuple qui a subi la loi , s'il devient plus puissant , croit dès lors avoir le droit de commander à son tour ; c'est pourquoi le droit public de la Grèce a varié continuellement.

Les garanties ne l'assurent pas toujours.

Lorsque des peuples jaloux sont , comme les Grecs , dans une position où aucun d'eux ne peut assurer sa domination sur les autres , il ne leur reste qu'un moyen pour rendre moins variable le droit public , qu'ils tentent vainement de fixer par des traités ; c'est de contracter sous la garantie

d'une puissance capable de les forcer tous également à remplir les engagements qu'ils prennent. Voilà pourquoi nous avons vu les Grecs prendre successivement pour garans de leurs traités le roi de Perse, le roi de Macédoine et les Romains. Mais se mettre sous la garantie d'une pareille puissance, ce n'est pas toujours assurer ses droits; c'est s'exposer à tomber tôt ou tard sous une domination étrangère.

Tel est donc le sort des peuples : ils se forment dans l'indépendance, et ils ne peuvent s'y maintenir. Tour à tour chacun force, chacun est forcé tour à tour.

Qu'ils contractent librement ou forcément, le droit public est donc par sa nature incertain dans l'un et l'autre cas, parce qu'il ne peut pas, comme les lois civiles, être sous la protection d'une puissance capable de le faire respecter.

En observant les peuples dont nous avons étudié l'histoire, nous avons découvert des lois politiques ou fondamentales, des lois civiles, des lois d'opinion, des réglemens de police et des traités qui fondent le droit public. Voilà toutes les lois positives qui concourent au maintien des sociétés.

CHAPITRE XIV.

Des lois naturelles.

Quand on a observé les lois positives, il ne faut plus que quelques abstractions pour concevoir l'état de nature.

Les lois positives, lorsqu'elles tendent à la conservation de la société, ne sont que les lois naturelles expliquées ou développées. C'est pourquoi on traite des lois naturelles avant de traiter des lois positives, et en conséquence on considère les hommes dans un état de nature, auquel on donne une réalité qu'il n'a pas.

J'ai cru, Monseigneur, devoir commencer par vous faire observer les conventions que les hommes ont faites, et d'après lesquelles se sont formées toutes les lois positives: car ce sont là des faits dont il est aisé de se faire des idées; et il ne reste plus qu'à faire quelques abstractions, pour concevoir ce qu'on doit entendre par l'état de nature.

Ce que c'est que l'état de nature.

En effet considérons tous les hommes à la fois, et oublions les différentes sociétés dans lesquelles ils vivent, alors nous ne penserons ni aux conventions tacites qu'ils ont faites, ni aux lois positives qu'ils se sont prescrites, ni aux gouvernements qu'ils ont formés. Toutes ces choses seront à nos yeux comme si elles n'étaient pas: nous ne verrons dans les hommes que les besoins et les facultés qu'ils tiennent de l'auteur de la nature, et

nous ne pourrons les considérer que sous les rapports qui naissent de ces besoins et de ces facultés.

Voilà l'état de nature. C'est une abstraction qui n'existe que dans notre esprit, et d'après laquelle nous nous représentons les hommes sous les seuls rapports que mettent entre eux les besoins naturels et les facultés naturelles.

La première obligation des hommes, considérés sous ce point de vue, est de reconnaître qu'ils doivent tout à l'être qui les a créés. Par conséquent la première loi naturelle est d'adorer la Divinité.

Lois naturelles
qui sont le prin-
cipe de toute jus-
tice.

Cette loi, dis-je, est la première d'obligation. Si elle ne l'est pas de fait, c'est que le premier usage des facultés ne conduit pas tout à coup les hommes à la connaissance de leurs devoirs les plus essentiels. L'idée d'un seul dieu créateur suppose des raisonnemens qu'ils ne sont capables de faire que lorsqu'ils ont déjà beaucoup raisonné.

La seconde loi naturelle est que tous les hommes sont égaux : car, dans l'état de nature, chacun d'eux n'a pour supérieur que le dieu qui l'a fait.

De là naît, comme une conséquence, cette troisième loi : que chacun a le même droit à sa conservation ; que personne n'est en droit de nuire à la conservation d'un autre, et que chacun ne doit faire à autrui que ce qu'il voudrait qu'il lui fût fait.

On voit que toutes les idées de justice ont pour fondement ces trois premières lois. Elles sont donc indépendantes de toutes conventions expresses ; elles n'en supposent aucune.

Erreurs des hommes à ce sujet.

Voilà les principes sur lesquels toutes les lois positives auraient été fondées , si elles n'avaient jamais été que le développement des lois naturelles. C'est ce que l'ignorance et les passions n'ont pas permis.

Les erreurs des hommes à cet égard ont commencé avec les premiers engagements exprès ou tacites qu'ils ont contractés. Conduits par l'instinct , ils ont fait les lois , comme ils ont fait le culte ; et si enfin ils se sont éclairés dans l'art de se gouverner , ce n'est qu'après avoir passé par bien des révolutions , et avoir reconnu , dans les calamités qu'ils s'attiraient , le faux des préjugés qu'ils avaient pris pour règles.

Les peuples les plus barbares n'ignorent pas entièrement la loi naturelle.

Cependant la loi naturelle n'est pas tout-à-fait inconnue aux peuples , même les plus barbares. Il est vrai que les idées qu'ils se font de la Divinité sont bien absurdes : mais ils n'ignorent pas que les hommes naissent égaux. S'ils ne sont pas capables de prouver cette vérité , ils la supposent au moins , et ils n'en doutent pas.

C'est d'après cette supposition qu'ils se conduisent. Le chef d'une troupe errante n'est que le premier entre ses égaux ; et si cette troupe se fixe , il n'est encore que le premier. Les membres

veulent bien consentir à une subordination qu'ils jugent nécessaire au maintien de l'ordre ; mais ils ne se soumettraient que forcément à une subordination qui détruirait toute égalité.

Au moins ne s'y soumettraient-ils que forcément dans l'établissement des sociétés, parce qu'alors aucun d'eux ne serait autorisé à s'arroger des avantages qu'il ne partagerait pas avec les autres. Il n'en est pas de même, lorsque, dans la suite des générations, des citoyens acquièrent, par leurs talens ou par leurs services, des droits ou des privilèges, qu'on leur cède volontairement, ou qu'on ne leur conteste pas. Alors la loi positive les met réellement au-dessus des autres ; et, puisque cette loi est une convention solennelle, ce qu'ils ont de plus, ils l'ont à juste titre.

Les lois positives peuvent expliquer ou modifier la loi naturelle.

La loi positive peut donc, sans injustice, altérer l'égalité ; mais il serait difficile de marquer jusqu'à quel point. Est-il juste, par exemple, qu'un homme soit l'esclave d'un autre ? Je ne le crois pas. La loi positive peut expliquer la loi naturelle ; elle la peut modifier, elle ne doit pas l'anéantir.

CHAPITRE XV.

Continuation du même sujet.

Comment se
fait le contrat
social.

Nous venons de voir que l'état de nature est celui où nous considérons les hommes sous les seuls rapports que mettent entre eux leurs besoins naturels et leurs facultés naturelles. C'est un état où ils ne sont encore liés par aucun engagement ; mais tous ont besoin d'être secourus, et tous aussi ont le pouvoir de secourir.

Or il suffit de les considérer sous ce double rapport, pour reconnaître qu'ils sont naturellement conduits à former des associations, dans lesquelles chacun, comptant trouver les secours dont il a besoin, s'engage aussi à donner tous les secours qui dépendent de lui.

C'est un contrat qui se fait tacitement et sans aucune délibération, parce qu'il est uniquement l'effet des rapports où les hommes sont entre eux : rapports qui, étant sentis de tous, ne peuvent manquer de réunir ceux que les circonstances mettent à portée de se donner des secours mutuels.

Ils ne se réuniraient pas assez tôt, s'ils ne se réunissaient qu'après avoir pesé tous les motifs de se réunir, et avoir arrêté toutes les conditions de leur association. Le sentiment est pour eux un

guide plus sûr et plus prompt. Ils se rapprochent donc, et ils se trouvent engagés, sans avoir pensé à former aucun engagement.

C'est ainsi qu'ils contractent ; et le contrat qu'ils font se nomme social, parce qu'il est le fondement de la société qui se forme. C'est un acte par lequel chacun s'engage tacitement envers tous, et tous envers chacun. Aussitôt qu'il est passé, chaque membre est protégé par le corps entier de la société, et la société elle-même est défendue par les forces réunies de tous les membres.

Lorsque nous considérons les hommes en faisant abstraction de toute société, ils étaient égaux : ils le sont donc encore, lorsque nous les considérons au moment qu'ils viennent d'achever le contrat social.

Les hommes sont égaux au moment qu'ils achèvent le contrat social.

En effet, puisque ce contrat se passe entre égaux, les avantages doivent être égaux pour tous. Tous sont censés avoir dans ce premier moment les mêmes droits, parce que tous sont censés apporter dans la société les mêmes besoins et les mêmes secours.

Une conséquence de cette égalité, c'est que chacun ait également le droit de jouir des fruits de son travail. Or tous ne travailleront pas également, ni avec le même soin, ni avec le même talent. Les fruits du travail ne seront donc pas également partagés. Il arrivera donc que les uns auront plus, les autres moins, et les fortunes seront inégales.

Comment ils deviendront inégaux.

C'est ainsi qu'après le contrat passé, l'inégalité naîtra naturellement de l'égalité même, qui était auparavant entre les contractans.

En quoi ils doivent continuer d'être égaux.

Mais, quoique inégaux par la fortune, ils continuent d'être tous égaux, en ce que chacun, ayant le même droit à sa conservation, a aussi le même droit à la protection de la société. Elle doit à tous de quoi subsister; et par conséquent les lois doivent veiller indistinctement à la conservation de tous.

Les abus qui s'introduisent n'autorisent aucun membre de la société à troubler l'ordre établi.

Malheureusement ces lois, comme nous l'avons remarqué plusieurs fois, ne sont d'abord que des usages, et des usages sont souvent des abus.

Les lois positives devraient corriger ces abus: c'est ce qu'elles ne font pas toujours, parce que la puissance législative n'est pas infaillible.

Il est donc impossible de ne jamais tomber dans des abus, comme il est impossible de ne jamais tomber dans des erreurs.

Les abus ne sauraient autoriser à troubler l'ordre établi: premièrement, parce qu'aucun membre n'a droit à l'infailibilité; en second lieu, parce que, si chaque membre s'arrogeait ce droit, la société ne subsisterait plus; enfin parce que la puissance législative, unique juge en pareil cas, a seule le droit de changer les lois.

Les lois positives sont censées les conditions expresses du contrat social.

Les lois positives d'une société civile sont donc censées les conditions expresses du contrat social; et elles en sont les conditions expresses, jusqu'à

ce qu'il plaise à la puissance législative de les changer.

D'après ces observations, les idées du juste et de l'injuste se développent; et elles deviennent complètes, lorsqu'ayant considéré que Dieu nous destine à la société, et que par conséquent il veut les moyens propres à la conserver, nous en concluons qu'il nous ordonne d'observer les lois établies pour le maintien de l'ordre. Dès que nous savons qu'obéir aux lois c'est obéir à Dieu, nous avons une notion exacte de la justice.

Idee complète du juste et de l'injuste.

La volonté de Dieu se manifeste surtout dans la loi naturelle, dont il est le seul législateur. Il l'a écrite lui-même, en formant l'homme, dont la nature, c'est-à-dire les facultés et les besoins donnés à tous, la proclame à chaque instant. C'est pourquoi cette loi se nomme divine. On la nomme encore immuable, parce qu'elle ne change pas, comme la loi positive: ainsi que la nature de l'homme, elle est la même dans tous les temps et dans tous les lieux.

La volonté de Dieu se manifeste dans la loi naturelle.

Les sociétés civiles peuvent subsister, sans avoir contracté aucun engagement les unes avec les autres. Elles sont donc par elles-mêmes dans l'état de nature. Par conséquent, quelque inégales qu'elles soient en puissance, elles sont égales en ce sens qu'étant toutes indépendantes, les obligations sont réciproques, et les mêmes pour les plus puissantes comme pour les plus faibles.

Les nations sont par elles-mêmes dans l'état de nature.

Si elles sont équitables, elles traiteront donc d'é-gales à égales, à moins que, par des traités ou par des usages reçus et reconnus, elles ne soient convenues de se distinguer par des titres, par des prééminences ou par d'autres droits.

La loi natu-
relle est la règle
de ce qu'elles
se doivent mu-
tuellement.

Dès que les nations sont par elles-mêmes dans l'état de nature, c'est une conséquence que, lorsqu'elles n'ont point encore contracté d'engage-
mens, la loi naturelle soit l'unique règle de la conduite qu'elles doivent tenir les unes avec les autres. Cette loi, considérée de nation à nation, est ce qu'on nomme plus particulièrement *droit de la nature* ou *droit naturel*. Le droit de la nature est donc l'unique fondement du droit des gens et du droit public, et par conséquent le droit des gens et le droit public sont injustes, s'ils sont contraires au droit de la nature.

Cette loi se
nomme *droit
de la nature* ou
droit naturel.

Le droit de pre-
mier occupant,
dépourvu du ti-
tre que donne la
culture, est un
droit sans fon-
dement.

En se fixant, chaque société acquiert un droit de propriété sur les pays qu'elle cultive. Ce droit n'est pas fondé sur ce qu'elle s'en est saisie avant toute autre : car il serait absurde de dire qu'on est maître d'un pays pour y être arrivé le premier. Tout terrain qui n'est pas cultivé appartient également à tous les hommes : il leur est nécessairement commun, parce que la nature produit, sans distinction, les fruits pour la conservation de tous, lorsqu'elle les produit seule. C'est donc la culture qui fonde le droit de propriété des habitans. Les terres leur appartiennent

exclusivement, parce que les productions sont dues à leur travail; et le droit de premier occupant, dépouillé du titre que donne la culture, est un droit sans fondement.

Un état ne peut donc, sans injustice, s'emparer des terres que cultivent les citoyens d'un autre état. S'il n'a aucun droit sur les terres, il est évident qu'il n'en a point sur les personnes, ni sur la société qu'elles forment; et tous les états souverains sont de droit égaux et indépendans.

Tout gouvernement conquérant par sa constitution est donc, dans le vrai, un brigandage, quelque admirable qu'il soit d'ailleurs.

Un état n'a par lui-même aucun droit sur les terres ni sur les citoyens d'un autre état.

Le droit du plus fort est une contradiction dans les termes.

En effet la force seule ne donne aucun droit: car si elle met dans la nécessité d'obéir par prudence, elle ne peut jamais changer l'obéissance en devoir. Elle détruirait au contraire toute obligation, puisqu'elle transporterait l'autorité au plus faible, lorsqu'il deviendrait assez puissant pour désobéir impunément. Le droit du plus fort est donc une vraie contradiction dans les termes.

Le droit de conquête n'est pas mieux fondé, lorsqu'ayant pris les armes par ambition, on a fait la guerre à un peuple qui ne se l'est pas attirée par quelque injustice. Mais si les provinces conquises ne sont qu'un dédommagement des torts qu'on a reçus, on est autorisé à les retenir. Dans tout autre cas, le droit de conquête n'est qu'un mot pour couvrir une usurpation.

Comment le droit de conquête peut être un droit légitime.

Combien en général les nations sont injustes les unes à l'égard des autres.

Voilà, je pense, les principes qui devraient régler les droits et les devoirs des nations ; mais toute l'histoire fait voir combien ils ont été peu connus, au moins dans la pratique : à la place de ces principes, chaque peuple met ses préjugés, ses habitudes, ses intérêts, ses passions. Dès lors les prétentions deviennent des droits, les prétextes sont des raisons, et les entreprises les plus injustes se voilent des apparences de la justice. Telle est en général la conduite des états souverains. La politique n'est pour eux que l'art de tromper avec adresse, lorsqu'ils n'osent pas se fier en leurs forces ; ou de s'engager ouvertement et sans scrupule dans une entreprise injuste, lorsqu'ils se croient assez puissans pour la soutenir. Les exceptions malheureusement sont bien rares. En général l'artifice et la violence semblent faire les droits des nations.

CHAPITRE XVI.

Considérations générales sur la législation.

Les législateurs n'ont fait qu'achever l'ouvrage des circonstances.

Nous avons vu la Grèce changer de face. Des villes se sont élevées où il n'y avait auparavant que des forêts, et des sauvages sont devenus citoyens. Cette révolution lente est l'effet des circonstances qui, conduisant les Grecs d'usage en

usage, les ont peu à peu préparés à se mettre enfin d'eux-mêmes sous le joug des lois; et les législateurs n'ont fait qu'achever ce qu'ils trouvaient commencé, et déjà bien avancé par les circonstances mêmes.

Les circonstances changent, mais les usages ne changent pas aussi rapidement. Ainsi, parce que les troupes, lorsqu'elles erraient dans les bois, avaient un chef, elles ont continué d'en avoir un lorsqu'elles se sont fixées dans les villes, et le premier gouvernement a été monarchique.

Pourquoi les premiers gouvernements ont été monarchiques.

Dans les troupes errantes, ce chef n'avait été que le premier entre ses égaux, et, par cette raison, il ne fut encore que le premier entre ses égaux dans les troupes fixées.

Cette idée d'égalité conservait dans les hommes, devenus citoyens, ce sentiment de liberté ou même d'indépendance qu'ils avaient eu lorsqu'ils étaient encore sauvages; et cette maxime, *nous sommes tous égaux*, a été la loi fondamentale des premières monarchies.

Loi fondamentale des monarchies.

L'histoire de la Grèce en est la preuve. Car les villes de cette contrée n'abolirent la monarchie que parce que les tyrans ne se bornaient pas à être les premiers entre leurs égaux; et elles ne songèrent à former des républiques que parce que tous leurs efforts tendaient à ramener les choses à l'égalité naturelle.

Toutes les nations dont nous connaissons les

commencemens confirmeront cette observation. Nous verrons, par exemple, l'Europe entière divisée en petites cités, qui regarderont chacune comme une loi fondamentale que tous les hommes naissent égaux.

Nous aurions sans doute remarqué la même chose en Asie, si la tradition nous avait permis d'y observer les monarchies dans les temps où les peuples commençaient à se fixer. Nous aurions vu que les hommes, parce qu'ils avaient été égaux avant de bâtir des villes, jugèrent devoir l'être encore après en avoir bâti. Ils ne renoncèrent donc pas à l'égalité : ils la supposèrent au moins tacitement ; et par conséquent l'égalité naturelle a été en Asie, comme en Grèce, la loi fondamentale des premières monarchies.

Pourquoi l'Asie a eu de bonne heure de grands empires.

Cependant, parce que les provinces de l'Asie ne sont pas toujours séparées par des barrières difficiles à franchir, elles ont été dès les premiers temps exposées à plus de révolutions que les provinces de l'Europe ; et c'est parce que ces circonstances étaient favorables à l'agrandissement des monarchies que l'Asie a eu de grands empires, lorsque l'Europe n'avait encore que de petites cités.

Pourquoi les peuples n'y ont pas pensé à se gouverner en républiques.

Dans ces grands empires l'égalité ne subsista plus. Peut-être même se sont-ils formés avant que les peuples aient pu penser à se gouverner en républiques. En effet, comment y auraient-ils pensé,

dans des temps où, se voyant chacun exposés continuellement aux irruptions des troupes errantes, ils étaient dans la nécessité d'être toujours armés sous les chefs qui les commandaient? Les circonstances concouraient donc à maintenir le gouvernement monarchique : elles écartaient toute idée d'un gouvernement républicain. Par conséquent il ne faut pas s'étonner, si l'amour de la liberté ne se montre pas chez les Asiatiques comme chez les Grecs.

Les empires établis en Asie par la force ou par le droit de conquête ne pouvaient être que despotiques. Il est vrai, comme nous l'avons remarqué, qu'ils l'ont été plus ou moins, suivant les circonstances ; mais ils ne pouvaient pas avoir des lois fondamentales propres à concilier l'autorité du monarque et la liberté des sujets.

Les empires de l'Asie devaient être despotiques.

Comme la force fait seule ces empires, c'est elle aussi qui fait seule les lois. Elle s'appesantit continuellement sur des peuples, qui sont eux-mêmes tous les jours plus incapables de secouer le joug. Le despote peut tomber, son empire peut être détruit ; mais le despotisme renaît toujours des ruines du despotisme.

Dans cette suite de révolutions, où la force règle tout, la législation ne saurait faire des progrès : au contraire elle doit être de siècle en siècle toujours moins connue. Il ne nous reste donc, pour l'étudier, qu'à observer les Grecs.

C'était un obstacle aux progrès de la législation.

Difficultés
que les Grecs
avaient à se don-
ner des lois.

Lorsque nous observons les nations florissantes, nous voyons ce que peut l'esprit humain : nous voyons aussi quelle est sa faiblesse, lorsque nous observons les commencemens des nations. Mais la législation trouvait des obstacles, qui ne lui permettaient pas des progrès rapides.

Les citoyens d'une ville grecque ayant pour maxime qu'ils étaient tous égaux, la difficulté qu'ils avaient à se donner des lois était de trouver une subordination qui maintînt l'ordre, et qui néanmoins conservât l'égalité.

Leurs premières tentatives à cet égard furent des méprises. Il en naquit des abus, et ces abus à corriger devinrent des difficultés plus grandes que celles qu'on croyait avoir vaincues.

Les difficultés croissaient d'autant plus que le caractère du peuple est de ne voir la nécessité d'un changement que lorsque les maux sont à leur comble. Il tient à ses usages par habitude, par une liberté mal entendue, et souvent par les abus mêmes qui en naissent. Tour à tour il aime les désordres, et il en est effrayé. Il résiste à l'autorité, et il cède à la séduction. Parce qu'il a été trompé, il refuse sa confiance, et il l'abandonne parce qu'il ne la sait pas donner. Enfin, dans son inquiétude, il fait des lois, il les défait, il s'agit sans pouvoir se rendre compte de ce qu'il veut. Vous avez vu les Grecs occupés à concilier deux choses incompatibles, la société civile et une li-

berté illimitée. Vous les avez vus s'obstiner à vouloir ramener tous les citoyens à une égalité chimérique, et chercher en quelque sorte cette égalité jusque dans l'anarchie.

Cependant ces désordres ont un terme : car si la multitude brave témérairement les maux dont elle n'est encore que menacée, elle s'abat lâchement sous ceux qu'elle éprouve. Voilà le moment propre à lui faire subir le joug des lois. C'est un animal féroce : il faut saisir le temps de son sommeil pour l'enchaîner.

Dans les grands empires, tels que ceux de l'Asie, ce sommeil est une léthargie d'où le peuple ne sort plus. Au contraire, dans les petites monarchies, telles que celles de la Grèce, ce n'est qu'un assoupissement d'où le peuple sort comme en sursaut, et les troubles recommencent avec son réveil.

Heureusement les lumières naissent du choc des factions. Alors les meilleurs esprits s'occupent des choses du gouvernement. On fait des projets, on les propose, on les discute. Le peuple, avide de nouveautés, essaie de tout : l'expérience lui montre les avantages et les inconvéniens de tout ce qu'il essaie; et plus il s'éclaire, plus il soupire après de meilleures lois. Il ne reste donc plus qu'à trouver un législateur.

Il a fallu bien des siècles pour amener là les esprits, et il en a fallu encore plus pour former

un citoyen capable de répondre aux vœux de sa patrie.

Méprises des premiers législateurs.

Comme il est difficile de secouer tous les préjugés de son siècle, les premiers législateurs tombèrent sans doute dans des méprises, et occasionnèrent de nouveaux désordres. Tantôt ils passèrent le but, et ils exigèrent plus qu'ils ne pouvaient obtenir. D'autres fois ils furent trop timides, et ils laissèrent subsister des abus qu'ils auraient pu détruire. Afin donc qu'un législateur soit l'époque d'une révolution avantageuse, il faut que le passé ait préparé les progrès de son esprit.

Sagesse des législateurs qui ont fait époque.

Enfin le législateur est trouvé. C'est un homme qui a acquis de la considération dans la paix et dans la guerre. Son zèle, son intégrité, ses lumières sont reconnus. Toute sa conduite prouve son amour pour le bien public, et tous les citoyens mettent en lui leur confiance.

Voyant en quelque sorte dans le présent, le passé et l'avenir, cet homme démêle les causes des abus qui subsistent; et il découvre dans ces abus les mauvais effets dont ils peuvent être le principe. Il considère qu'avant lui on n'a pas saisi les circonstances favorables, ou que, les ayant mal saisies, on a tout changé sans rien corriger. Éclairé par les fautes où l'on est tombé, il ne se contente pas de parer à quelques inconvéniens. Il remonte à la source des désordres : il forme le projet d'une réforme générale, assez courageux

pour l'entreprendre, assez sage pour employer les moyens convenables, assez respecté pour ne trouver que des obstacles qu'il peut vaincre.

Tels ont été Lycurgue, Solon, et en général tous les législateurs grecs. Tous ont regardé l'égalité comme la loi fondamentale de toute société civile.

Ils ont tous regardé l'égalité naturelle comme une loi fondamentale.

Lycurgue établit une égalité rigoureuse à tous égards; et, par ses réglemens, il suspendit, pour plusieurs siècles, les révolutions qui la pouvaient altérer.

Solon ne considéra, dans l'égalité naturelle, que la part égale que chaque citoyen doit avoir à la souveraineté: Il accorda donc à tous le droit de suffrage, et tous à cet égard furent égaux.

Il ne jugea pas l'inégalité de fortune contraire par elle-même à l'égalité naturelle; et ce fut avec raison. Car si, dans une république, tous les citoyens ont le même droit à la souveraineté, c'est une conséquence qu'ils aient encore le même droit à jouir chacun des fruits de leur travail et de leur industrie.

Solon jugea avec raison que l'inégalité de fortune n'est pas par elle-même contraire à l'égalité naturelle.

Mais si l'inégalité de fortune ôtait à une partie des citoyens le pouvoir de subsister, elle choquerait alors l'égalité naturelle, puisque chaque homme a, par la nature, le même droit à sa conservation: et si, dans cette supposition, la législation continuait de donner le droit de suffrage à ceux à qui elle refuserait la subsistance, ce se-

Elle ne peut le devenir.

rait une absurdité : car elle ferait participer à la souveraineté des hommes qui ne peuvent prendre aucun intérêt à l'état. En effet ils n'ont que le nom de citoyens : ils sont, dans le vrai, les ennemis du gouvernement, qui, leur refusant tout, paraît lui-même les traiter en ennemis.

Solon donna tous ses soins à l'empêcher.

Pour prévenir cet abus, Solon donna tous ses soins à ce que chaque citoyen pût subsister de son travail. Or il est certain que l'inégalité de fortune n'eût jamais eu d'inconvénient pour les Athéniens, si le travail eût été pour eux l'unique moyen de s'enrichir. C'est par d'autres voies que se forment ces fortunes scandaleuses qui font la misère publique.

Tôt ou tard le luxe détruit tout à fait l'égalité naturelle.

Cependant comment encourager l'industrie et empêcher le luxe? comment empêcher d'un côté les grandes fortunes, et de l'autre la misère d'une multitude de citoyens qu'elles ont dépouillés? Voilà un nœud difficile à dénouer. Lycurgue ôta toute industrie aux Lacédémoniens, c'est-à-dire qu'il coupa le nœud. Solon dit qu'il faudrait un jour refaire ses lois. Il prévoyait un temps où le luxe détruirait tout-à-fait l'égalité naturelle.

Quel doit être en général l'objet de tout législateur.

Vous voyez, par l'exemple de Solon, que le législateur est contraint de se borner aux lois dont le succès est assuré par le caractère des citoyens et par les circonstances où ils se trouvent. Il sait que les choses ont un cours qu'aucune puissance humaine ne peut arrêter. Il retarde ce cours, il

le précipite, il le règle autant qu'il peut. Mais les digues qu'il lui oppose seront tôt ou tard rompues.

Les états sont des machines que les circonstances font mouvoir. Les circonstances sont donc les forces, que le législateur doit appliquer ou du moins diriger. Quoiqu'il reconnaisse que chaque citoyen est libre, ou plutôt, parce qu'il veut assurer la liberté de chaque citoyen, il regarde le corps de la société comme un automate, qui ne se meut que par une force supérieure. Dans cette vue, il se propose moins de conduire des êtres raisonnables, que de forcer des animaux, qui n'ont que des passions.

Pour vous instruire sur cette matière, il faut surtout, Monseigneur, observer les empires dans leur naissance, dans leur élévation, dans leur chute, et remarquer les causes de leur grandeur et de leur décadence. Ce sera là pour vous un cours de législation, parce que vous y trouverez tout ce que les hommes et les circonstances ont fait de bien et de mal à cet égard.

L'étude de
l'histoire est un
cours de légis-
lation.

LIVRE CINQUIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Des anciens peuples de l'Italie.

Conjectures
sur les premières
peuplades arri-
vées en Italie.

L'ITALIE est une presqu'île, qui tient au continent par la chaîne des Alpes. Elle était peuplée avant que la navigation fût connue, et, par conséquent, les premiers habitans y sont arrivés par terre.

Les Alpes offraient trois passages : l'un au nord, l'autre au midi, et le troisième par les gorges du Tirol et du Trentin. Les Illyriens étaient voisins du premier ; les Ibériens ou Espagnols, du second ; et les Celtes, du troisième. C'est donc par ces nations que l'Italie aura d'abord été peuplée.

La tradition nous fait voir qu'au siècle des Titans, les arts commençaient à peine dans les parties orientales de l'Europe ; et nous pouvons juger qu'ils étaient encore moins connus dans les contrées plus éloignées de l'Asie. Il est vraisemblable qu'alors les nations de l'Europe n'étaient, au moins pour la plupart, que des peuplades errantes, qui ne connaissaient pas l'agriculture, ou qui la connaissaient peu. Celles qui pouvaient en

avoir quelque connaissance, semblables aux Titans, la cultivaient ou la négligeaient, suivant les circonstances, et continuant d'errer, elles ne se fixaient qu'autant qu'elles y étaient forcées. Tels ont été les peuples qu'on a depuis nommés Illyriens, Celtes, Ibériens.

Les contrées qu'habitaient les Illyriens, les Celtes et les Ibériens ont sans doute été habitées par d'autres peuples que nous ne connaissons pas. Tous ces peuples errans, tombant continuellement les uns sur les autres, se chassaient, se mêlaient et se confondaient. Les Grecs, par exemple, tantôt mêlés avec les Illyriens, tantôt les poussant devant eux, auront pénétré en Italie par les mêmes passages. On conçoit même que dans ces temps où les peuplades avaient tant de peine à se fixer, il a pu arriver en Italie des peuples, qui venaient de régions fort éloignées.

La tradition, qui a conservé le souvenir de quelques-unes de ces anciennes transmigrations, prouve que les peuples qui habitaient le Latium et quelques cantons de la Toscane se croyaient originaires de la Grèce : il faut au moins croire que d'autres peuples s'étaient mêlés parmi eux. Ils avaient, au reste, dans leurs usages et dans leurs langues, beaucoup de choses communes avec les Grecs. Mais, parce que les hommes ont la même organisation, les mêmes besoins, les mêmes facultés, et que même, dans l'établissement des

Quelques-unes
de ces peuplades
étaient grecques
d'origine.

sociétés, les circonstances ont été partout semblables à bien des égards, il est difficile de s'assurer de l'origine des peuples, d'après leurs usages et même d'après leurs langues. En commençant, tous ont dû se ressembler, parce qu'ils commençaient tous de la même manière.

Commencement des sociétés civiles en Italie.

Les premières peuplades passèrent en Italie, parce qu'elles voulaient changer de lieu, ou parce qu'elles étaient chassées des contrées qu'elles habitaient. Elles n'avaient pas projeté de se transporter dans un pays qu'elles ne connaissaient pas. Elles cherchaient uniquement leur subsistance, allant au hasard, de proche en proche; et cela seul les devait conduire en Italie, comme ailleurs.

Poussées par d'autres peuplades, qui marchaient sur leurs traces, et ne pouvant revénir sur leurs pas, elles se répandirent dans la partie méridionale. De la sorte, toute l'Italie se peupla peu à peu; et la population vint au point, qu'il fallut songer aux moyens de se transporter dans les îles voisines. On passa en Sicile, en Corse et en Sardaigne.

Les peuplades continuèrent d'errer en Italie, tant qu'elles purent subsister des fruits que le sol produisait naturellement. Mais à mesure qu'elles se multipliaient, elles subsistaient plus difficilement. Alors, forcées à cultiver la terre, elles se fixèrent; et ce fut le commencement des sociétés civiles dans cette partie de l'Europe.

Je dis que les peuplades ne cultivèrent la terre que parce qu'elles y furent forcées ; c'est qu'il n'est pas vraisemblable que les hommes cherchent l'art de faire naître des fruits, lorsque le pays qu'ils habitent en produit abondamment, sans travail de leur part. En Asie, où l'agriculture était connue de tout temps, nous avons vu des peuplades errer pendant des siècles.

Je ne prétends pas qu'en Italie on ait été dans la nécessité de faire jusqu'aux premières découvertes de l'agriculture. Il est vraisemblable que, parmi les peuplades qui s'y transportèrent, quelques-unes, quoique errantes, en avaient quelques connaissances. C'en fut assez pour commencer. Dans la suite, le besoin multiplia les observations, et l'agriculture se perfectionna.

Nous remarquerons en Italie ce que nous avons déjà vu dans la Grèce : car les événemens ne peuvent manquer de se répéter, lorsque les circonstances et les besoins sont les mêmes. Les sociétés civiles furent d'abord peu considérables, et leurs possessions ne s'étendirent pas loin. Les peuplades choisissaient chacune un lieu, bâtissaient quelques cabanes, et jetaient ainsi les premiers fondemens des villes.

Lorsqu'elles erraient, elles formaient autant de troupes, qui avaient chacune leur chef : lorsqu'elles se furent fixées, elles formèrent autant de sociétés civiles, qui eurent encore chacune

C'était de petites monarchies ou de petites cités sous un chef.

leur chef; et le gouvernement fut monarchique.

Occupées des soins que demandait leur établissement, ces petites monarchies ne connaissaient pas l'ambition des conquêtes. Elles étaient même assez heureuses pour ne la pouvoir pas connaître encore : elles avaient d'autres besoins.

Une nation qui aurait pu être puissante, parce qu'elle était nombreuse, bien loin de penser à s'agrandir, se divisait, au contraire, sous autant de chefs qu'elle habitait de cantons différens.

Les villes voulaient avoir chacune leur roi. Plusieurs pouvaient se regarder comme une seule nation, parce qu'elles avaient la même origine; mais elles n'imaginaient pas de former une seule monarchie.

Tel est le gouvernement qui avait prévalu chez les Étrusques et chez les Latins, les seuls peuples que l'histoire fasse connaître avant la fondation de Rome. Cependant les Étrusques avaient occupé non-seulement la Toscane, mais encore toute la côte de la Méditerranée, jusqu'au détroit de la Sicile. Or, si un peuple aussi considérable ne formait que de petites cités, il est à présumer qu'il en était de même des autres.

Sans doute les guerres étaient fréquentes; mais elles finissaient promptement. On ne voulait pas conquérir, on ne voulait que se venger de quelque insulte; et, après avoir brûlé ou moissonné les champs de son ennemi, on revenait chez soi. Il

n'y avait de grandes révolutions que lorsqu'il survenait de nouvelles peuplades, assez puissantes pour forcer les anciennes à refluer les unes sur les autres. Cependant, comme elles se bornaient à chercher leur subsistance, le calme reparaissait aussitôt qu'on leur avait abandonné assez de terres pour former un établissement.

Il ne paraît pas qu'avant les Romains, aucun peuple d'Italie ait projeté de subjuguier ses voisins. C'est qu'aucun d'eux ne pouvait être conquérant, ni même en avoir l'ambition.

Elles n'étaient pas constituées pour faire des conquêtes.

Dans les cités qui se formaient séparément, tous les citoyens étaient à la fois laboureurs et soldats; ou, pour parler plus exactement, chacun était alternativement l'un et l'autre.

Une cité n'avait donc pas des troupes toujours armées : elle n'en avait que par intervalles, pour se défendre ou pour se venger.

Or, dès qu'elle ne songeait pas à avoir toujours sur pied des forces capables de retenir sous sa domination les peuples qu'elle avait vaincus, elle ne songeait pas à les vaincre pour les mettre sous sa domination. Victorieuse, elle faisait à son ennemi tout le mal qu'elle pouvait lui faire; et lorsqu'on avait posé les armes, le vaincu était indépendant, comme auparavant.

Le premier objet d'une cité aura été de pourvoir à sa subsistance, et le second d'être redoutable à ses voisins, afin de n'avoir pas à les redouter

elle-même. Dans cette position, si elle est forcée de prendre souvent les armes contre une autre cité qu'elle ne cesse de craindre, la guerre recommencera à plusieurs reprises, jusqu'à ce qu'une des deux soit exterminée. Alors ce qui restera du peuple vaincu viendra se confondre dans les mêmes murs avec le peuple vainqueur, ou se répandra dans d'autres cités.

Une pareille révolution, entre des cités à peu près égales, ne peut arriver que rarement. Car les guerres n'étant que des incursions passagères, les intervalles de paix laissent à chaque ville le temps de réparer ses pertes, et de reprendre les armes avec avantage.

Aucun de ces peuples ne connaît encore l'art qui conduit un conquérant de succès en succès. Ils ne peuvent pas même le connaître, parce qu'après quelques combats le vainqueur, comme le vaincu, est dans la nécessité de poser les armes. Les victoires sont donc rarement décisives : elles ont au moins peu de suites, et à chaque campagne c'est à recommencer.

Le chef ou roi d'une cité n'entreprendra donc pas de subjuguier ses voisins ; premièrement, parce que, pour former ce projet, il faut, comme nous l'avons dit ailleurs, qu'il y ait déjà eu des conquêtes, qui n'avaient pas été projetées ; en second lieu, parce que la constitution du gouvernement lui ôtant tout moyen de conquérir, il

n'imaginera pas de former une entreprise, dont il ne voit point d'exemple.

Comme il n'a qu'une autorité limitée, il ne dépend pas de lui de mettre des impôts, pour avoir toujours des troupes à sa solde. Les troupes soudoyées et les impositions sont même des choses qu'on ne connaît pas encore. Il n'a pour soldats que des laboureurs, qui sont bientôt obligés de quitter les armes, pour reprendre la charrue. Ils font la guerre pour eux, ils la font à leurs frais; ils n'ont d'autre dessein que de piller l'ennemi, et ils sont impatiens de revenir chez eux, avec le butin qu'ils ont fait.

Si le chef d'une cité ne peut pas penser à faire des conquêtes, une nation composée de plusieurs cités n'y pensera pas davantage. Une pareille nation est, comme la république d'Achaïe, une confédération de plusieurs petits peuples, qui n'arment que pour leur défense commune. Tous sont également jaloux de leur indépendance : tous veulent se gouverner par leurs lois ou par leurs usages. Ils n'ont pas d'autre ambition.

Il pourra arriver qu'un peuple, forcé à reprendre les armes chaque année, ait à se défendre successivement contre tous ses voisins, et qu'il termine par des victoires la plupart des guerres dans lesquelles il s'engagera. Mais, pour avoir vaincu, il n'étendra pas sa domination sur des pays d'où il retire toutes ses forces aussitôt qu'il

rentre dans ses murs; et la victoire ne lui offre que deux moyens de mettre les ennemis qu'il a défaits hors d'état de lui nuire. Ou il en transportera dans sa ville une partie, qu'il remplacera par une colonie, ou il les transportera tous après en avoir détruit les habitations, et il en fera autant de citoyens. Voilà les seuls moyens que lui suggéreront les circonstances où il se trouve.

A la vérité, il s'agrandira de la sorte, mais fort lentement. D'ailleurs, par cet agrandissement, il ne se fait pas un empire tel que celui d'un conquérant. Les peuples qu'il a vaincus ne sont pas des sujets sur lesquels il étend sa domination: ce sont des citoyens qu'il acquiert; et, lorsqu'il les associe à ses privilèges, ils ne font plus avec lui qu'une seule nation. Telle sera la conduite des Romains; et par-là ils se prépareront, de loin et à leur insu, à de grandes conquêtes.

Les villes étaient dans l'usage de fonder des colonies.

Comme les peuples d'Italie étaient dans l'impuissance de faire des conquêtes, les colonies devenaient l'unique ressource des villes qui ne pouvaient nourrir tous leurs habitans. Denis d'Halicarnasse nous apprend ce qui se pratiquait en pareil cas; et nous pouvons l'en croire, parce que ce sont des superstitions de nature à être conservées par la tradition, et d'ailleurs très-conformes aux préjugés des anciens peuples.

Pratiques qu'elles observaient en pareil cas.

On consacrait à un dieu tous les jeunes gens d'un certain âge: on leur donnait des armes; et,

après avoir fait des sacrifices, on les envoyait se conquérir une nouvelle patrie. Si cette résolution avait été prise dans des temps de prospérité, on rendait grâces aux dieux d'avoir multiplié la nation; et la colonie était censée partie sous de bons auspices. Si c'était dans des temps malheureux, on ne négligeait rien pour apaiser les dieux courroucés, et on se séparait à regret des citoyens qu'on était forcé d'éloigner. Ils partaient néanmoins, persuadés que le dieu auquel ils avaient été voués devenait leur protecteur, et que leur entreprise ne pouvait manquer de prospérer. Tantôt quelque nation leur cédait librement une retraite; d'autres fois ils s'établissaient par la force des armes; souvent sans doute ils échouaient, et perdaient la vie ou la liberté. Au reste, quand ils réussissaient, il ne paraît pas que la cité d'où ils étaient sortis prétendît avoir quelques droits sur eux, ni sur le pays où ils s'étaient établis.

La religion de la plupart des peuples de l'Italie était, pour le fond, la même que celle des premiers Grecs. Seulement, suivant Denis d'Halicarnasse, ils ne connaissaient point les fables qui dégradent les dieux. C'est sans doute parce que la transmigration de ceux qui étaient d'origine grecque avait été antérieure aux fictions des poètes.

La religion était pour le fond en Italie la même qu'en Grèce.

La superstition des présages paraît avoir été la

La superstition

des présages en
était la base.

base de leur religion; et dans cette partie ils ont surpassés les Grecs. Avant eux, les Égyptiens l'avaient réduite en art, et ils avaient imaginé des règles sur des observations qu'ils prétendaient avoir recueillies. Soit qu'ils eussent eux-mêmes apporté ce préjugé en Italie, ce dont il ne reste aucun vestige, soit que les Grecs n'y fussent arrivés qu'après que les colonies égyptiennes l'eurent répandu parmi eux; soit que l'Italie ait été aussi propre que l'Égypte à produire par elle-même cette plante sauvage, il est certain qu'avant la fondation de Rome, les Étrusques passaient pour être très-habiles dans la science des présages.

Pourquoi cette
superstition a eu
plus de cours
en Italie qu'en
Grèce.

Or pourquoi cet art frivole a-t-il été plus cultivé en Italie qu'en Grèce? C'est que le hasard n'y a pas également donné lieu à la naissance des oracles. De part et d'autre on consultait les dieux dans toutes les entreprises, soit publiques, soit particulières. Or les Grecs interrogeaient les oracles, parce qu'ils en avaient; et conséquemment, ils observaient moins les présages. Au contraire, les peuples d'Italie étudiaient les présages, parce qu'ils n'avaient pas d'oracles.

Tout était pré-
sage parmi les
peuples d'Italie.

Tout était présage, les accidens même les plus ordinaires, un éternuement, une chute, la rencontre d'un animal, le premier mot qu'on entendait en sortant de chez soi, un éclair, etc.

Des phénomènes rares paraissaient déclarer encore plus sensiblement la volonté des dieux. Tels

étaient des corps lumineux qui éclairaient le ciel pendant la nuit, des pluies de pierre, des aurores boréales, et d'autres effets naturels qui ne nous étonnent plus, qu'on prenait pour des prodiges.

Il y avait en général deux sortes de présages, les uns heureux, les autres malheureux. Dans les cérémonies de religion, dans les actes publics, dans les affaires particulières, on avait grand soin de ne commencer que par des mots qu'on jugeait d'un bon augure : un mot qui eût réveillé une idée triste aurait été un mauvais pronostic. Vous verrez dans Denis d'Halicarnasse ¹ pourquoi un homme tourné vers l'orient doit regarder comme un présage favorable un éclair qui paraît de sa gauche à sa droite.

Il y en avait de deux espèces.

La naissance d'un préjugé de cette espèce ne doit pas étonner. Plus l'homme est ignorant, plus il se hâte de juger de la dépendance des choses sur quelques rapports vagues. Or il trouve de pareils rapports entre un animal nuisible et un accident qu'il craint, comme entre un animal utile et un événement dont il désire le succès. Si quelqu'un par conséquent échoue dans une entreprise, on se rappellera, par exemple, qu'en sortant de chez lui il avait rencontré un loup; et s'il réussit, on se souviendra qu'il avait rencontré un essaim d'abeilles. Dans l'un et l'autre cas, on ne sera plus surpris de ce qui lui est arrivé.

Raison de cette superstition.

¹ Liv. II, chap. 2.

Comment on
demandait des
présages aux
dieux.

Les hommes n'attendaient pas toujours que les présages se présentassent d'eux-mêmes. Ils en demandaient; et comme ils n'étaient pas toujours sûrs d'interpréter le langage des dieux, ils prenaient la précaution de leur prescrire les moyens de faire connaître leur volonté. Voilà mon dessein, disait-on; si vous l'approuvez, faites que la poignée de cailloux que je vais prendre soit en nombre pair; faites que je rencontre des animaux de telle espèce, etc. C'est ainsi que les sorts et les autres présages ont pu s'établir.

Les présages
par le vol et par
le chant des oi-
seaux.

Nous sommes naturellement impatiens d'obtenir ce que nous demandons. On n'exigeait donc pas que les dieux fissent des prodiges. Il est vrai qu'on expliquait ceux qu'ils envoyaient: mais si on avait compté sur des prodiges de cette espèce, on aurait attendu trop long-temps leur réponse. On ne leur proposait donc pas d'interrompre le cours de la nature. On voulait au contraire qu'ils se servissent des choses qui se remarquent le plus communément; et c'était assez qu'ils parlassent. Or, pour des hommes qui habitaient la campagne, rien n'était plus commun que le chant et le vol des oiseaux. Voilà pourquoi les présages de cette sorte ont été si fréquens, que les mots *augure* et *auspice*, qui en étaient les noms propres ¹, sont devenus communs à toutes les espèces de présages.

¹ On a dit AUGURE, *ab avium garritu*; et AUSPICE, *ab avium aspectu*.

Vous concevez qu'à mesure que cette superstition s'est établie, il a fallu de deux choses l'une : ou que les prêtres devinssent augures, ou que les augures devinssent prêtres. Dès lors il y a eu un corps intéressé à l'entretenir, et il n'est pas étonnant qu'on en ait fait un art.

On joignit à cet art celui des aruspices, c'est-à-dire l'art de voir l'avenir dans le sein des victimes : car il arrivait rarement que l'on consultât les dieux sans leur faire des sacrifices. Ce sont ces deux arts qui tinrent lieu d'oracles aux peuples d'Italie.

Les aruspices.

Sans doute on ne voulait des dieux que des réponses favorables. Mais lorsqu'elles étaient contraires, il eût été cruel de n'avoir plus rien à espérer. Les peuples désirèrent donc de pouvoir suspendre, ou même changer l'effet des mauvais présages. Les augures se vantèrent d'en avoir le secret ; on les crut, et ils imaginèrent des cérémonies pour éloigner les maux dont on se croyait menacé. C'est ce qu'on nomma expiations.

Les expiations

Vous savez que chez toutes les nations de l'antiquité, on faisait usage des expiations pour se laver des crimes qu'on avait commis. On était persuadé que les dieux poursuivaient les coupables dès cette vie ; et c'était là souvent la raison qu'on donnait des calamités publiques ou particulières. Il était donc naturel de penser que les mauvais présages étaient l'effet du courroux des dieux,

et d'imaginer des cérémonies pour en détourner l'accomplissement.

Elles n'ont été
nulle part plus
en usage qu'en
Italie.

Vous avez vu, Monseigneur, ce que c'était que ces expiations chez les peuples dont M. Goguet a parlé. Il est peu important de rechercher ce qu'elles ont eu de particulier en Italie. Je remarquerai seulement qu'elles n'ont été nulle part plus fréquentes. On avait trop multiplié les présages, pour n'être pas continuellement menacé de quelques malheurs. Non-seulement chaque particulier commençait par l'expiation toute démarche de quelque conséquence, mais encore chaque cité pratiquait cette cérémonie dans des temps marqués pour purifier tous les citoyens. On paraissait toujours craindre que quelque crime secret n'attirât la colère des dieux.

Pratiques usi-
tées à la fonda-
tion des villes.

Il est vraisemblable que les particuliers se faisaient souvent des présages et des expiations à leur gré : dans les affaires publiques, ces sortes de pratiques étaient assujetties à des règles plus uniformes. A la fondation d'une ville, par exemple, ceux qui devaient faire quelques fonctions dans les cérémonies usitées en pareil cas, se purifiaient en sautant par-dessus des feux allumés à ce dessein. On creusait ensuite une fosse ronde, dans laquelle on jetait les prémices des fruits, et quelques poignées de terre apportées des lieux d'où sortaient ceux qui voulaient s'établir ensemble. Tout cela ayant été mêlé, on demandait aux dieux si l'entre-

prise leur était agréable, et s'ils approuvaient le jour qu'on choisissait pour l'exécuter; et lorsqu'on avait eu leur aveu, on traçait l'enceinte de la ville avec une terre qu'on appelait pure, parce qu'elle était blanche.

En suivant le trait marqué pour l'enceinte, on ouvrait un sillon profond avec une charrue attelée d'un taureau blanc et d'une genisse blanche. Pour faire connaître que la culture des terres est le partage des hommes, le taureau était du côté de la campagne; et la genisse était du côté de la ville, pour montrer que les soins du ménage regardent les femmes. Quant à la blancheur, on l'avait choisie parce qu'on la regardait comme le symbole de la pureté.

Le soc de la charrue était d'airain, ce qui prouve que cette cérémonie était plus ancienne que l'usage du fer. On croyait même indiquer par-là l'abondance qu'on voulait procurer à une ville; et cette façon de penser était conséquente, car ce métal ayant été employé à l'agriculture avant tout autre, son idée s'était associé avec celle de fertilité. C'est sans doute d'après quelque autre préjugé qu'on avait l'attention de rejeter du côté de la ville la terre que le soc avait tournée du côté de la campagne.

L'enceinte tracée était sainte et inviolable, afin que personne n'entreprît de s'y faire un passage, et que chaque citoyen la défendît aux dépens de

ses jours. On n'avait pas continué le sillon dans les endroits destinés à mettre les portes.

Dans les commencemens, les villes n'étaient défendues que par des tours, placées de distance en distance : dans la suite ; on les enferma de murs élevés sur le sillon qui marquait l'enceinte.

Pourquoi on cachait le nom du dieu auquel une ville était consacrée.

Après que toutes ces cérémonies et tous ces ouvrages avaient été achevés, on faisait des sacrifices en plusieurs lieux, et on invoquait, et les dieux du pays, et ceux sous la protection desquels on mettait la nouvelle ville ; on les nommait en général *patrii*, *indigetes* : mais on n'avait garde de communiquer au vulgaire le nom particulier à chacun.

Évocation.

Cette précaution était l'effet d'un préjugé commun à toutes les nations du paganisme, et plus particulier encore aux peuples d'Italie. On était persuadé que les dieux regardaient comme à eux une ville qui avait été mise sous leur protection ; et qu'elle ne pouvait passer sous une domination étrangère que lorsqu'ils se retiraient, et qu'ils la livraient eux-mêmes à l'ennemi. C'est pourquoi, lorsqu'on assiégait une ville, un des premiers soins était d'en évoquer les dieux tutélaires. On leur déclarait qu'on n'avait pas pris les armes pour les combattre : on les suppliait d'abandonner un peuple qu'on disait injuste et perfide ; on leur promettait de plus grands temples, de plus belles fêtes, un culte plus digne d'eux. Mais l'évocation

manquait en effet, si on ne pouvait pas les appeler par leur nom propre, et c'est par cette raison que chaque peuple faisait un secret de ces noms.

Comme on évoquait les dieux, on évoquait encore les ancêtres, et tous les morts qu'on croyait devoir apaiser ou consulter; c'est-à-dire, qu'on évoquait leurs mânes, leur ombre, leur simulacre, leur image. On avait beaucoup de mots pour une chose dont on n'avait point d'idée, pour une chose qui n'était ni le corps ni l'âme, et que chacun imaginait à son gré.

Les dieux tutélaires se nommaient *lares* ou *pénates*. De ce nombre étaient, non-seulement les divinités du premier ordre, mais encore les héros et tous les ancêtres dont on respectait la mémoire. Chaque maison, comme chaque ville, avait des protecteurs de cette espèce; et on ne doutait pas que les grands hommes qui avaient été élevés dans le ciel après leur mort ne continuassent de s'intéresser à leur patrie, à leur famille, et ne pussent donner les secours dont on avait besoin. Honorés comme dieux domestiques, ils eurent des autels, et on leur adressa des vœux. Il n'y avait pas de maison un peu considérable qui n'eût de pareils autels dans son vestibule.

Différens dieux
tutélaires.

De toutes ces superstitions naquit l'art des prodiges, ou la magie. Il y en eut de deux espèces: l'une théurgique, l'autre goétique. La théurgie était l'évocation des démons bienfaisans, dans le

Magie.

dessein de produire quelque bien ; la goétie était l'évocation des démons malfaisans, dans le dessein de nuire : nous la nommons sorcellerie. La première faisait partie de la religion publique, dont la seconde n'était qu'un abus. Dans l'une et dans l'autre, l'efficacité dépendait surtout de certains rites et de certaines paroles que les dieux avaient enseignés aux hommes, et qu'il fallait observer scrupuleusement. Tout était manqué, si on oubliait un mot, ou si même on le transposait.

Il est utile
d'observer ces
superstitions.

Vous voyez, Monseigneur, que la théologie païenne est la source de bien des superstitions, et que plus le peuple raisonne, quand il s'égaré, plus il s'égaré encore. Ses erreurs naissent les unes des autres : elles forment un système où tout est lié ; et dès qu'il en adopte une, il est entraîné, de conséquence en conséquence, à les adopter toutes. Ces présages, ces expiations et ces évocations sont des puérités ; mais ce sont les puérités de l'esprit humain, et il les faut observer, si nous voulons connaître l'homme. Dailleurs, nous y trouvons les principaux points de la religion des anciens peuples, la raison des opinions et des cérémonies que l'histoire va mettre sous nos yeux, et un des premiers ressorts des progrès du peuple romain. Nous verrons que, dans les religions fausses, lorsqu'elles donnent de la confiance et du courage, il se fait des es-

pèces de miracles : c'est que les succès paraissent l'effet du zèle des citoyens pour le culte établi , et que la piété envers les dieux explique le passé , répond de l'avenir , et soutient dans les grandes entreprises.

Les superstitions dont je viens de parler subsistaient dès la fondation de Rome : c'est pourquoi j'ai jugé qu'elles se sont établies dans les siècles antérieurs. Je ne réponds pas d'avoir saisi la suite des raisonnemens qui les ont fait naître ; mais il est au moins certain que ceux que je suppose ne diffèrent guère de ceux qu'on a faits.

Elles sont antérieures aux Romains.

J'ai cru devoir donner à la magie une autre origine que lorsque j'ai traité des peuples de l'Asie ; parce que les mêmes préjugés ont des causes différentes, suivant la différence des circonstances. Les Italiens n'avaient pas assez cultivé l'astrologie pour devenir successivement astrologues et magiciens.

La magie a eu en Italie une autre origine qu'en Asie.

L'enfance des premières sociétés civiles a été longue : je veux dire qu'elles ont été long-temps avant de faire des progrès sensibles. Lors de la fondation de Rome , il y avait sans doute plusieurs siècles que l'Italie était peuplée. Cependant les superstitions grossières des peuples de cette contrée , l'usage surtout où ils étaient de ne former encore que de petites cités , le peu de prévoyance que nous aurons occasion de remarquer en eux , et leur ignorance à se liguier pour leur

Lors de la fondation de Rome , les sociétés civiles en Italie en étaient encore à leurs commencemens.

conservation mutuelle, sont autant de monumens qui attestent qu'ils en étaient à peu près au même point où ils s'étaient trouvés en commençant. Après s'être fixés, ils se gouvernaient encore comme ils s'étaient gouvernés lorsqu'ils erraient ; et une nation se divisait en plusieurs cités , comme auparavant elle s'était divisée en plusieurs troupes.

CHAPITRE II.

De la fondation de Rome, et de Romulus.

Incertitude de
la fondation de
Rome.

Il peut y avoir eu plusieurs Romes, plusieurs Romulus. Tous ces noms viennent d'un mot grec, qui signifie force ou valeur. Or, dans un temps où la force du corps était la vertu première, il est naturel que les surnoms de Romus et de Romulus aient été communs à plusieurs chefs, et que celui de Rome l'ait été à toutes les villes qu'ils ont fondées. Denis d'Halicarnasse pense que Rome, bâtie quelque temps après la guerre de Troie, fut abandonnée et détruite, et ensuite rétablie, la première année de la septième olympiade, avant Jésus-Christ 752. Il trouve même une ville de ce nom, plus ancienne que ces deux-là ; mais il ne décide pas qu'elle ait été au même lieu.

De toutes les différentes histoires de la fon-

dation de Rome , dit M. de Pouilly , il n'en est aucune qui , soit qu'on la considère en elle-même , soit qu'on pèse l'autorité de ceux qui la rapportent , ne soit aussi recevable que celle qui , dans les derniers siècles de la république , s'était acquis une croyance presque universelle. Mais les mêmes circonstances qui auraient dû faire rejeter l'histoire de Romulus , aidèrent à lui donner du cours ; et les Romains applaudirent à une fable qui illustre par des prodiges leur fondateur , et qui lui donnait pour père le dieu de la guerre ¹.

La fondation de Rome est donc incertaine ; et ce n'est pas l'esprit de critique qui a établi l'opinion la plus généralement adoptée. Cependant Varron et Caton ont entrepris d'en fixer l'époque. Le premier la fait tomber sur la fin de la sixième olympiade , et le second sur le commencement de la septième. On suit communément le sentiment de Varron ; et par là Rome se trouve avoir été fondée 753 ans avant l'ère chrétienne. Voilà ce qu'on croit , et ce qu'il faut savoir quand on ne peut pas découvrir ce qui en est.

Sentiment qui a prévalu.

Des pâtres retirés dans des montagnes font des courses dans les campagnes voisines , et bâtissent sur le mont Palatin quelques cabanes pour renfermer leurs bestiaux et leur butin. Voilà les fondateurs de Rome.

Commencement de Rome sous Romulus.

Avant J. C. 753 ans.

¹ Acaú. des Inscript., liv. VI, p. 24.

[L'année précédente, les archontes, qui étaient perpétuels à Athènes, avaient été réduits à dix ans.]

Ils étaient au nombre de trois mille hommes de pied et de trois cents chevaux. C'était trop peu pour se défendre contre les peuples voisins, dont ils s'étaient faits autant d'ennemis.

Romulus ouvre un asile.

Romulus, leur chef, ouvrit un asile, et Rome se remplit d'esclaves fugitifs, de criminels, de vagabonds, et devint une retraite de brigands.

Les Romains enlèvent le fils des peuples voisins.

Jusque-là, cette ville paraissait devoir finir avec ses premiers habitans. Elle ne renfermait que des hommes, et les Romains avaient besoin de s'allier par des mariages avec les peuples voisins. Refusés avec mépris, ils projettent d'employer la violence, et ils préparent à cet effet des jeux en l'honneur de Neptune. C'était des combats et des courses, précédés de sacrifices. Les Céniniens, les Crustuminiens, les Antemnates et les Sabins de Cures accoururent à ce spectacle. Ils y assistaient avec autant de confiance que d'attention, lorsque les jeunes Romains paraissent en armes, et se saisissent chacun des filles qui leur tombent sous la main. En mémoire de cet événement, on célébra depuis les fêtes nommées *consualia*, et consacrées au dieu qui préside aux desseins secrets: On peut mettre cet enlèvement au nombre des faits que la tradition a pu conserver, et qu'elle n'a pas conservés sans quelque altération.

On se hâte trop d'admirer les Romains.

Denis d'Halicarnasse, qui écrivait sous Auguste, et qui voulait flatter les Romains, a entrepris de prouver que dès les premiers temps Rome a pro-

duit des hommes d'un mérite rare ; que nulle part les citoyens n'ont été ni plus justes , ni plus courageux ; et que Romulus a été lui-même un législateur bien supérieur à tous ceux de la Grèce.

Nous sommes naturellement portés à recevoir toutes les traditions qui donnent une grande idée des commencemens de Rome. Étonnés de la puissance à laquelle les Romains sont parvenus , il semble que nous craignons de ne pas les admirer assez tôt ; et lorsque nous remontons au temps où ils ne songeaient encore qu'à n'être pas exterminés, nous supposons qu'ils méditaient déjà de grandes conquêtes.

Mais si, lors de la fondation de Rome , la plupart des Grecs, malgré leur commerce avec les étrangers, étaient encore fort grossiers, et avaient à peine quelque idée de législation, que penser des peuples du Latium, qui étaient tout-à-fait abandonnés à eux-mêmes ? Peut-on supposer qu'un profond législateur ait tout à coup paru au milieu d'eux ? et quand on le supposerait, imaginera-t-on qu'à dix-huit ans, c'est l'âge qu'on donne à Romulus, il se soit formé parmi des pâtres ? Il me paraît que les lois dont on lui fait honneur sont des usages plus anciens que lui.

L'usage de ne communiquer que rarement les droits de citoyen, était un grand vice dans la politique des Grecs : nous en avons vu la cause et les effets. Si les Romains se sont conduits au-

Dans les commencemens, les Romains ne pensaient pas à se donner des lois.

trement , ce ne fut pas par choix : ils y furent forcés.

Il faut remarquer que dans les commencemens, les Romains n'étaient pas encore des citoyens : ce n'étaient que des brigands. Ils devaient donc s'associer tous ceux qui se proposaient de vivre, comme eux, de brigandage. C'est pourquoi Romulus ouvrit un asile.

Lorsque les villes de la Grèce aspiraient à se gouverner par des lois, c'est qu'elles étaient troublées au dedans, et qu'elles avaient peu d'ennemis au dehors.

Rome se trouvait dans une position toute différente. Entourée de peuples qu'elle avait offensés, et qui méditaient sa ruine, elle avait des ennemis au dehors, et elle était sans trouble au dedans. Condamnés à vaincre ou à périr, les Romains avaient donc moins à se gouverner qu'à se défendre. Pour prévenir des désordres qu'ils ne connaissaient pas encore, ils ne pensaient pas à choisir parmi les gouvernemens qu'ils ne connaissaient pas davantage. Réunis par nécessité sous un chef, ils combattaient sous ses ordres; et les usages, que les circonstances amenaient, leur tenaient lieu de lois. Comme le sentiment de leur faiblesse leur avait fait ouvrir un asile aux brigands, ce sentiment, qui continua après leurs premières victoires, leur fit ouvrir un asile aux peuples vaincus : et Rome, à chaque guerre, se peupla de nouveaux

habitans. On dit que l'enlèvement des Sabines ne procura que six à sept cents femmes. Si cela est vrai, ce fut pour les Romains une nouvelle raison de s'associer les peuples qui subissaient le joug. En tenant cette conduite, ils ne faisaient même que suivre un usage plus ancien qu'eux. Car, dans le temps où les peuplades erraient encore, sans doute celle qui sortait victorieuse d'un combat se grossissait souvent de celle qui avait été défaite. Puisque les hommes ne se conduisent que par des usages, c'est dans ceux des troupes errantes qu'il faut chercher l'origine de ceux des sociétés civiles qui commencent. N'attribuons donc pas aux Romains des vues politiques qu'ils ne pouvaient pas avoir encore. Jugeons-les d'après les circonstances où ils se trouvaient ; et il me semble que nous les jugerons bien.

Vraisemblablement Rome aurait été perdue, si les villes qu'elle avait soulevées eussent armé toutes ensemble, et agi de concert. Mais elles se conduisirent avec plus de ressentiment que de prudence. Les Céniniens, les Antemnates et les Crustuminiens furent successivement défaits. Cé-nine fut détruite. On en transporta les habitans à Rome, ainsi qu'une partie de ceux d'Antemnes et de Crustuménie; deux villes que Romulus conserva, et où il établit deux colonies.

Après la défaite des Céniniens, Romulus entra dans Rome, portant sur son épaule une espèce

Comment Rome est victorieuse de plusieurs peuples ennemis.

Dépouilles opimes, origine des triomphes.

de trophée. C'était une branche de chêne à laquelle il avait suspendu les armes d'Acron, roi de Cénine, qu'il avait tué de sa main. Ces dépouilles, qu'on nomma *opimes*, pour en marquer l'excellence, furent déposées dans un temple qu'on bâtit sur le mont Saturnius, depuis le Capitole, et qui fut consacré à Jupiter Férétrien ¹.

Les Romains et les Sabins, après s'être fait la guerre, ne forment plus qu'un peuple.

De tous les ennemis que les Romains s'étaient faits, les Sabins paraissaient avoir été les plus redoutables; ils armèrent les derniers. Rome fut au moment de succomber sous leurs efforts, quoiqu'elle vînt d'augmenter le nombre de ses citoyens, et par conséquent de ses défenseurs. Les Sabins s'étaient rendus maîtres de la forteresse Tarpéia, et ils avaient engagé sur la place un combat opiniâtre et sanglant, lorsque les Sabines, qui étaient la cause de la guerre, se jetèrent entre les deux armées, et se rendirent médiatrices entre leurs pères et leurs époux. La paix se fit. Les deux peuples n'en formèrent plus qu'un, et Tatius, roi des Sabins, régna dans Rome, conjointement avec Romulus. C'est ainsi que Rome acquérait des citoyens. Cet usage, introduit par la force des circonstances, ne pouvait manquer de la rendre, de guerre en guerre, supérieure à des ennemis qui ne devaient s'élever contre elle que les uns après les autres.

¹ De *feretrum*, qui se dit en général de toute machine à porter quelque chose.

Cette guerre fut l'occasion d'un nouveau temple. Les Romains fuyaient, lorsque Romulus s'avisait de s'écrier : *Jupiter ordonne qu'on s'arrête, et qu'on retourne au combat.* Les soldats obéirent, comme si le dieu eût parlé; et on éleva un temple à Jupiter *Stator* dans le lieu même, c'est-à-dire, au pied du mont Palatin.

Les deux rois gouvernèrent en bonne intelligence. Ils accordèrent des honneurs aux Sabines, médiatrices de la paix; et, pour conserver la mémoire de cet événement, ils instituèrent des jeux qu'on nomma *matronalia*.

Cinq ans après, Tatius ayant été tué à Lavinium, Romulus régna seul. Il fit la guerre aux Véiens. Il soumit plusieurs peuples du Latium, et il détruisit quelques-unes de leurs villes. Mais ayant disposé de leurs terres, de sa seule autorité, il arma contre lui un parti qui le fit périr. Il disparut dans la trente-septième année de son règne, sans qu'on ait pu découvrir les auteurs de sa mort. Pour consoler le peuple, et pour écarter les soupçons qui tombaient sur les sénateurs, on publia qu'on l'avait vu monter au ciel, et on lui éleva des autels. Il fut adoré sous le nom de *Quirinus*.

Il me reste à remarquer les réglemens établis par Romulus. Ce n'est pas qu'il soit toujours facile de s'en assurer. Mais il est certain que ceux qu'on lui attribue ont subsisté, qu'ils sont anciens, et il est important de les connaître, si nous voulons

Fin du règne
de Romulus.

Avant J. C. 716,
de Rome 37.

Il faut connaître les réglemens qui remontent au temps de Romulus.

observer, dans le principe, les mœurs et le gouvernement des Romains.

Usage qu'il
emprunta des
Étrusques.

On pense que Romulus emprunta beaucoup des Étrusques; qu'il les consulta lorsqu'il voulut jeter les fondemens d'une ville; qu'il observa toutes les cérémonies religieuses dont j'ai parlé, et qu'il n'accepta la royauté qu'après avoir eu des augures favorables. Tout cela est vraisemblable. Il est naturel qu'il se soit conformé aux usages qu'il voyait établis chez les peuples voisins, comme il est naturel que ces usages se soient conservés après lui.

Fêtes consa-
crées à Palès.

Palès était une divinité que des bergers devaient particulièrement honorer. Les fêtes consacrées à cette déesse se nommaient *palilia*. Elles se célébraient chaque année à la campagne. On y faisait des sacrifices, en action de grâces de la fécondité que Palès avait accordée aux troupeaux: on purifiait le bétail, et les hommes se purifiaient eux-mêmes en sautant par-dessus des feux de paille. On croit que Romulus institua ces fêtes en mémoire de la fondation de Rome.

Division que
Romulus fait du
peuple.

Il divisa la ville en trois parties, le peuple en trois tribus, et chaque tribu en dix curies. Une tribu était composée de mille hommes, d'où vient le mot *miles*, et d'un corps de cent chevaux, qu'on nomma centurie de cavaliers.

Les tribus furent commandées par des tribuns, et les curies, composées de cent hommes, par des

centurions. On établit, pour rendre la justice, des duumvirs, c'est-à-dire deux juges. On consacra quelques terres au culte des dieux : on en réserva pour le domaine du prince et pour les besoins de l'état. Le reste, partagé en trente portions égales, fut distribué aux trente curies, et chaque Romain eut environ deux arpens.

Alors l'enceinte de Rome ne comprenait que le mont Palatin. Il fallut l'étendre lorsqu'on eut reçu dans la ville les Sabins et quelques peuples d'Étrurie. Les Romains continuèrent d'habiter le mont Palatin ; les Sabins s'établirent sur la roche Tarpéienne ; et les Étrusques occupèrent la vallée située entre ces deux montagnes.

On n'augmenta pas néanmoins le nombre des tribus. Mais on les distingua comme les nations. La première fut nommée *Ramnenses*, de Romulus ; la seconde, *Titienses*, de Titus Tatius ; la troisième, *Luceres*, de Lucumon, chef des Étrusques. Rome conserva le nom de son fondateur ; et on donna à tout le peuple celui de *Quirites*, de Cures, villes des Sabins.

Les assemblées du peuple se nommaient *comices*. Il y en avait de générales et de particulières. Dans les premières, on traitait des affaires publiques, et chaque curie y avait un suffrage. Dans les autres, les curies s'occupaient séparément de leurs propres intérêts.

Deux sortes de comices.

On créa de plus un sénat. Ce corps, composé

Le sénat. Ori-

gine des familles patriciennes.

d'abord de cent magistrats, le fut de deux cents après la réunion des Sabins. On les nomma *pères conscripts*, vraisemblablement parce qu'ils étaient choisis pour la plupart parmi les pères de familles, et parce qu'on les avait tous inscrits dans une même liste. C'est de ces premiers sénateurs que vinrent les familles patriciennes; ce qui fut cause que la naissance mit bientôt une grande différence entre les conditions.

Denis d'Halicarnasse suppose la distinction de patriciens et de plébéiens antérieure à la création du sénat. Il veut même que le titre de patricien ait d'abord été donné aux citoyens riches. Mais comment pouvait-il y avoir des riches et des pauvres; puisqu'il remarque lui-même que les terres avaient été partagées également?

Fonctions du sénat. Pouvoir des comices

Le sénat était le conseil de l'état et le dépositaire des lois; mais il ne pouvait rien arrêter sans la participation du peuple. Les comices établissaient les impôts, recevaient ou rejetaient les lois, décidaient de la guerre et de la paix, et créaient les magistrats.

Les dignités conférées aux sénateurs.

Les dignités civiles, militaires et sacerdotales furent données aux sénateurs. Dans la suite elles restèrent aux familles patriciennes; et les plébéiens en furent exclus.

Autorité du roi.

Le roi présidait au sénat, où il n'avait que son suffrage, comme les autres sénateurs. Il avait d'ailleurs le droit d'assembler ce corps, celui de con-

voquer le peuple , et le commandement des armées.

Romulus prit des Étrusques les marques de sa dignité , c'est-à-dire la chaire curule, la prétexte et douze licteurs , qui portaient devant lui des faisceaux de verges surmontés de haches , et qui exécutaient ses arrêts sur-le-champ. Il forma encore une garde pour sa personne , et il la composa de trois cents cavaliers , qu'il nomma *celerés*.

Marques de sa puissance.

Les tribuns étaient ses lieutenans dans la guerre, et ses ministres dans la paix. Ils avaient sous ses ordres le commandement des troupes et le gouvernement civil des tribus. Lorsqu'il entra en campagne , il les menait avec lui ; et , afin que la ville ne demeurât pas sans chef , il remettait ses pouvoirs à un magistrat , qu'il nomma *præfectus urbis* , gouverneur de la ville. C'était ordinairement le premier sénateur. Les fonctions de ce vice-roi cessaient au retour du prince.

Fonctions des tribuns, Gouverneur de la ville.

D'après cette exposition , on voit que le gouvernement des Romains était une monarchie modérée , où la puissance souveraine se partageait entre le roi , le sénat et le peuple. C'est le gouvernement que nous avons remarqué chez tous les peuples dont nous avons pu connaître les commencemens. Ce n'est pas d'après les vues politiques qu'il se forme , c'est d'après des usages que les peuplades suivent , lorsqu'elles se fixent , parce qu'elles les ont suivis lorsqu'elles erraient.

Le gouvernement de Rome était une monarchie modérée, formée sur les usages reçus par les peuplades errantes.

En effet une peuplade errante ne peut pas se

gouverner sans un chef. Ce chef n'est pas absolu. Les principaux de la troupe ne lui obéiront pas, s'ils n'ont pas reconnu qu'il est de leur intérêt de lui obéir. Il est donc forcé à se concerter avec eux, et par conséquent ils deviennent son conseil. Mais ce conseil lui-même ne pourra rien, s'il n'a l'aveu de toute la troupe. C'est ainsi que nous retrouvons, dans les usages d'une peuplade errante, le modèle de toutes les parties qui constituent le gouvernement de Rome, et qui sont un roi, un sénat et des comices.

Pourquoi nous sommes portés à croire que ce gouvernement a été l'ouvrage de Romulus.

Mais parce qu'aujourd'hui nous distinguons des monarchies, des aristocraties et des démocraties, nous supposons qu'on a toujours fait ces distinctions; et parce que la souveraineté, lorsqu'elle est partagée, paraît une combinaison de ces trois gouvernemens, nous nous imaginons qu'on les a combinés dans des siècles où on ne les connaissait pas encore. En conséquence nous admirons la sagesse de Romulus, comme s'il eût emprunté avec connaissance de chaque espèce de gouvernement, et que la constitution de celui de Rome eût été absolument à son choix. Je crois qu'il n'a fait que ce que les circonstances lui indiquaient elles-mêmes. Les usages introduits sous lui et avant lui étaient des lois fondamentales, qui le forçaient à faire de la souveraineté le partage qu'il en a fait.

Les lois attribuées à Romu-

Il en est des lois attribuées à Romulus, comme

de la forme que prit le gouvernement : je veux dire qu'elles ne sont pas son ouvrage. lus n'ont pas été son ouvrage.

Tout Romain, par exemple, était juge de sa femme et de ses enfans ; il pouvait leur infliger telle peine qu'il jugeait à propos : il avait sur eux droit de vie et de mort.

C'est là, selon Denis d'Halicarnasse, une loi que Romulus a faite. Il l'en loue même, et le met à cet égard au-dessus des législateurs de la Grèce. Il ne voit pas qu'avant l'établissement des sociétés civiles les pères de familles ont eu cette autorité sur leurs femmes et sur leurs enfans, et que par conséquent cette prétendue loi est un usage plus ancien que Romulus.

Bornés par les circonstances à être laboureurs et soldats, les Romains abandonnèrent les arts mécaniques aux esclaves, et tous les métiers tombèrent dans le mépris. Cette façon de penser devait naturellement prévaloir. Cependant Denis d'Halicarnasse veut qu'elle soit l'ouvrage de Romulus, et il applaudit aux vues qu'il lui prête en cette occasion.

Romulus institua des fêtes : il consacra des temples ; il forma des collèges de prêtres ; il conserva surtout les augures, et il en créa trois, afin qu'il y en eût un pour chaque tribu. Il est évident que ce sont moins là des institutions de sa part que des superstitions qu'il partageait avec son siècle.

Le culte qui s'établit sous son règne, n'a pas été son ouvrage.

Le peu d'uniformité qu'il y avait dans le culte est une preuve que Romulus le laissa tel qu'il l'avait trouvé. Or chaque curie avait un culte à part, des divinités différentes, des fêtes particulières, auxquelles tous ceux qui la composaient étaient obligés d'assister. Il paraît que c'est par rapport à ces différens cultes que Romulus avait fait la division du peuple : car le mot *curie* vient de *sacrorum cura*, soin des choses sacrées.

Chaque curie avait un ministre des choses sacrées. On le nommait curion. Son caractère lui donnait l'inspection sur tous les membres de sa curie. Comme il y avait trente curies, il y avait trente curions, qui seuls faisaient les sacrifices, et présidaient aux cérémonies religieuses, dans des lieux différens, destinés à cet effet. Tous ensemble, ils étaient les arbitres de la religion, sous le grand-curion, leur chef. On peut même conjecturer qu'ils ne se bornaient pas à juger des choses qui concernent le culte. Mais de tous les prêtres, il n'y en avait point qui eussent plus d'autorité que les augures. Interprètes des volontés des dieux, ils pouvaient empêcher tout ce qu'ils n'approuvaient pas. Ils auraient pu exclure du trône celui que tout le peuple aurait voulu pour roi. Ils faisaient leurs fonctions dans tous les quartiers de la ville, mais plus ordinairement sur le mont Palatin et sur le Capitole, Tant de pouvoir accordé aux ministres de la religion prouve que le

culte qui s'établissait n'était pas l'ouvrage de Romulus.

CHAPITRE III.

Numa, second roi de Rome.

Romulus n'ayant point laissé d'enfans, les Romains, qui se trouvaient dans la nécessité d'élire un roi, jugèrent la couronne élective, comme ils l'auraient jugée héréditaire, si Romulus eût eu un fils pour successeur.

Interrègne
d'un an.

Le choix d'un roi fut un sujet de dispute entre les deux principaux peuples, les Romains et les Sabins; l'un et l'autre voulant un roi de sa nation. Comme ils ne pouvaient pas s'accorder, le sénat s'arrogea la souveraineté; et cet expédient parut d'abord concilier les deux partis, parce qu'il y avait dans ce corps autant de Sabins que de Romains. Il se divisa en décuries. Chacune devait gouverner cinquante jours, et chaque sénateur cinq. C'était créer tout à coup une longue suite de rois; mais la plupart ne régnèrent pas. Ce gouvernement, peu raisonnable et dont les ennemis auraient pu profiter, fut aboli au bout d'un an. Le peuple, las de passer continuellement sous de nouveaux maîtres, déclara qu'il ne voulait qu'un souverain; et Numa Pompilius fut élu. Il était Sa-

Avant J. C. 713
ans, de Rome
38.

Numa est élu
roi de Rome.

[Peu d'années
après, Déjocès
régne sur les
Mèdes.]

Comment on
consultait les
dieux sur ce
choix.

de Cures ; il jouissait d'une grande réputation de justice et de probité. Ne voulant accepter la royauté qu'après que son élection aurait été confirmée par les dieux, il monta au Capitole, qu'on appelait alors le mont Tarpéien. Voici cette cérémonie.

Numa, assis sur une pierre, a le visage tourné vers le midi. L'augure, debout à sa gauche, regarde du même côté. Il tient, dans la main droite un bâton recourbé ; et, promenant ses yeux de toutes parts, il considère si les cieux se découvrent partout sans obstacle. Il détermine les différentes régions du ciel, depuis l'orient jusqu'au couchant. Que les parties qui s'étendent vers le midi soient la droite, dit-il ; que celles qui s'étendent vers le septentrion soient la gauche ; et il remarque un point qui les sépare. Ensuite, passant son bâton dans la main gauche, et imposant la droite sur la tête de Numa, il se tourne vers l'orient, et fait cette prière : ô Jupiter ! si tu approuves que Numa, dont je tiens la tête, règne dans Rome, déclare-le par des signes certains, et fais-les paraître dans les régions que je viens de déterminer. Aussitôt il explique quels sont les auspices qu'il désire être envoyés. Il les attend ; et, lorsqu'ils se sont montrés, il déclare que les dieux approuvent le choix du peuple.

Il ne paraît
pas que Numa
ait été un prince
fort éclairé.

Denis d'Halicarnasse représente Numa comme un prince des plus éclairés. Cependant lorsque, l'an de Rome 574, les livres de ce roi furent dé-

terrés, le sénat ordonna de les brûler, parce qu'il en trouva les raisonnemens peu solides et plus contraires que favorables à la religion. Ce jugement est au moins un préjugé contre les lumières de Numa. Il me semble d'ailleurs que dans le siècle de ce prince les plus grossières superstitions passaient pour des lumières.

Fort superstitieux et peu guerrier, Numa entreprit de tourner entièrement à la superstition l'esprit du peuple. Dans cette vue, il feignit d'avoir des entretiens nocturnes avec la nymphe Égérie; et, donnant ses projets pour des conseils de cette nymphe, il multiplia les dieux, les temples et les cérémonies religieuses.

Il tourne l'esprit du peuple à la superstition.

Il y avait alors, au moins dans plusieurs villes d'Italie, un usage qui fait voir que les peuples de cette contrée n'avaient point encore imaginé un droit de guerre, ni un droit de conquête; et que, paraissant au contraire chercher à s'assurer de la justice de leurs armes, ils ne les prenaient que pour repousser l'injure. C'était de petites cités, qui par la constitution de leur gouvernement cherchaient moins à s'agrandir qu'à se conserver; et, dans cette position, elles devaient avoir quelque idée de justice.

Les peuples d'Italie avaient alors quelque idée de justice.

Elles avaient des hérauts, que les Romains ont nommés *féciales*, et qu'elles prenaient pour juges de la justice des guerres. Seuls interprètes des lois sur cette matière, et seuls ministres de l'état au-

Leur usage avant de prendre les armes.

près des puissances voisines, ces hérauts étaient assujettis à des formalités si essentielles, que si quelqu'une avait été omise, il n'était point permis de commettre encore aucune hostilité. Revêtus d'habits consacrés à leur caractère, ils se transportaient d'abord sur les frontières de l'ennemi. Là, ils prenaient les dieux du ciel et des enfers à témoins de la justice des demandes qu'ils allaient faire, et ils faisaient des imprécations contre eux-mêmes et contre leur cité, au cas qu'il leur arrivât d'en imposer. Au premier des ennemis qu'ils rencontraient, ils faisaient les mêmes protestations et les mêmes sermens. Ils les répétaient encore lorsqu'ils arrivaient à la porte de la ville. Enfin, parvenus dans la place publique, ils exposaient le sujet de leur ambassade, et ils renouvelaient pour la dernière fois leurs protestations et leurs sermens.

Si on demandait du temps pour délibérer, ils accordaient dix jours : ils donnaient même jusqu'à trois fois un pareil délai. Mais si après ce terme on refusait de leur rendre justice, ils prenaient encore les dieux à témoins, et ils se retiraient. De retour chez eux, ils faisaient leur rapport. Si tout ce qui était prescrit par les lois avait été observé, un fécial, accompagné de trois témoins, retournait sur les frontières. Il exposait de nouveau les raisons que sa cité avait de prendre les armes : il lançait sur les terres ennemies un javelot ensanglanté, et la guerre était déclarée.

Cet usage n'avait pu s'établir que parmi des peuples qui aimaient la paix. Numa le transporta à Rome, où il créa un collège de féciaux, et il bâtit en l'honneur de Janus un temple, qui devait être ouvert en temps de guerre, et fermé en temps de paix. Nous ne savons pas avec quelles cérémonies on l'ouvrait; mais on peut conjecturer qu'elles étaient propres à retarder au moins les hostilités. Ce roi voulait ralentir l'ardeur guerrière des Romains. Ses précautions néanmoins deviendront presque inutiles. Rome paraîtra oublier qu'elle a des féciaux, et elle sera injuste, parce qu'elle sera conquérante.

Numa transporte cet usage à Rome, Temple de Janus

Aux augures et aux curions, qui conservèrent le premier rang parmi les prêtres, Numa ajouta trois flamines, ou du moins il en créa un troisième pour Romulus. C'est ainsi qu'on nomme les pontifes qui desservaient les temples de Jupiter, de Mars et de Quirinus.

Les flamines.

Un bouclier tombé du ciel, et regardé comme un gage de la protection des dieux, fut une occasion de fonder un nouveau collège de prêtres. On confia ce dépôt à douze jeunes gens. Ils le gardaient sur le mont Palatin, et à des jours marqués ils le promenaient dans la ville en dansant; ce qui les fit nommer saliens. Afin qu'il fût plus difficile d'enlever ce bouclier précieux, on en fit faire onze autres tout-à-fait semblables.

Les saliens.

L'usage de garder un feu sacré a été commun

Temple de

Vesta. Vierges
consacrées à cet-
te divinité.

à presque toutes les nations, soit parce que les hommes ont regardé le feu comme le symbole de la Divinité, soit parce qu'il a été un temps où ils ignoraient les moyens de le renouveler. Cette superstition est du nombre de celles qui ont pu naître également dans plusieurs climats. Numa la trouva établie chez les Albains, et à leur exemple il bâtit un temple à Vesta.

Il consacra quatre vierges au culte de cette déesse, et le destin de Rome fut attaché à la vertu de ces vestales et à la conservation du feu sacré. Cependant on avait pris peu de précaution contre leur faiblesse : car leur maison était ouverte, et elles avaient une grande liberté. On crut qu'il suffisait de les punir sévèrement de leurs fautes. On enterrait toute vive celle qui avait violé son vœu de chasteté. Sa honte rejaillissait sur toute sa famille, et le jour de son supplice était un jour lugubre pour tous les citoyens. Lorsqu'il s'agissait de remplacer une vestale, chaque père ne craignait rien tant que de voir le choix tomber sur sa fille.

Aussitôt que ces vierges entraient dans le temple, elles étaient soustraites à l'autorité paternelle. Il n'y avait point dans Rome de personnes si sacrées, même parmi les prêtres. Elles jouissaient des plus grandes prérogatives, jusque-là que les lois se taisaient quelquefois devant elles. Une vestale sauvait la vie à un criminel qu'on menait au supplice, lorsque l'ayant trouvé sur son che-

min , elle assurait que le hasard avait fait cette rencontre. Denys d'Halicarnasse ne doutait pas que Vesta n'eût fait des miracles en faveur de ses prêtresses accusées faussement : le peuple , qui n'était pas moins crédule , les regardait avec un profond respect, et leur rendait une sorte de culte. Numa les dota des deniers publics. La piété des citoyens augmentera leurs richesses. Non-seulement on donnera à l'ordre , on leur fera encore des dons à chacune ; et il y en aura de fort riches.

Peut-être le temple de Vesta ne conservait-il d'abord que le feu sacré. Dans la suite on imagina qu'il y avait autre chose , et on soupçonna que c'était le palladium qu'Énée , qui n'était jamais venu en Italie , avait apporté de Troie. Ce qu'il y a de certain , c'est qu'il a été un temps où l'on respectait beaucoup ce secret : on n'osait pas même se permettre des conjectures.

A la naissance des sociétés civiles , on s'occupait sans doute des moyens d'assurer les engagements que les citoyens contractaient. Faute d'écriture , on s'engageait en présence de témoins ; on prenait à témoin la Divinité même , et chaque peuple jurait par ses dieux.

Numa , jugeant combien la crainte des dieux garans des sermens pouvait être salutaire , mit la bonne foi parmi les dieux. Il voulut offrir au peuple une divinité plus intéressée qu'aucune

La bonne foi
mise au nom-
bre des dieux.

autre à punir les parjures. Ce moyen lui réussit : les Romains ont passé pendant un temps pour être observateurs exacts de leur parole.

Le dieu Terme.

Par une autre institution de ce roi, la religion fut encore employée pour conserver en entier à chaque citoyen le champ qui lui appartenait. Il fit une divinité de toutes les bornes qui marquaient les limites; dès lors on ne crut pas pouvoir en reculer aucune sans devenir sacrilège. Le dieu Terme fut adoré sous la forme d'une pierre ou d'une souche. Il eut un temple sur le mont Tarpéien, où on lui faisait des sacrifices publics. Chacun lui en faisait encore de particuliers sur les bornes qui séparaient son champ de ceux de ses voisins. Ces fêtes, qui se nommaient *terminalia*, s'observaient avec de grandes cérémonies. Les hommes sont bien grossiers quand on les mène par de pareils moyens; mais il est heureux de pouvoir ainsi diminuer les vices d'un peuple féroce. Numa mérite des éloges pour l'usage qu'il a fait des préjugés de son siècle. Il fit servir la superstition à ses desseins, jusque-là qu'il parut ne faire que des réglemens religieux. Tout fut rapporté au culte, tout y fut subordonné, et le respect passa des dieux aux lois.

Numa réforme le calendrier.

Du temps de Romulus, l'année, composée de dix mois, n'avait que trois cent quatre jours, qui étaient indifféremment employés au travail et au culte public : on n'avait pas encore déterminé

ceux qui devaient être consacrés aux exercices de la religion.

Il est difficile de comprendre comment, dans un pays où l'agriculture était connue vraisemblablement depuis plusieurs siècles, un homme qu'on donne pour législateur a pu ne compter que trois cent quatre jours dans l'année. Numa corrigea cette erreur grossière par une erreur moins grande : il fit l'année de douze mois lunaires.

Il distingua les jours qui composaient chaque mois. Dans les uns, il permit de vaquer aux affaires civiles; il défendit de s'en occuper dans les autres. Il nomma les premiers *fasti*, et les derniers *nefasti*; dénomination qui semblait marquer que les dieux mêmes avaient fait cette différence : car *fas* et *jus* sont deux synonymes; mais celui-là se dit proprement des lois divines, et celui-ci des lois humaines.

Les jours qu'on nommait *fasti* et *nefasti*.

Les jours néfastes étaient donc proprement ceux où il était défendu de convoquer les curies, et de vaquer à des affaires civiles. D'ailleurs il paraît qu'on pouvait s'occuper des soins de l'agriculture. Numa pensa qu'il était utile qu'on ne pût pas assembler le peuple en tout temps. Dans la suite le mot *néfaste* se prit en mauvaise part, et se dit des jours marqués par quelque calamité publique, et que par cette raison on jugeait malheureux.

Le calendrier dans lequel Numa distingua ces deux espèces de jours fut nommé *fastes*. Il en

Pontifes créés par Numa.

confia le dépôt à un souverain pontife qu'il créa, et auquel il donna trois collègues. Ce pontife, juge suprême de tous les différens qui pouvaient naître sur la religion, exerçait son ministère avec la plus grande autorité, n'étant soumis à aucun tribunal, et n'ayant de compte à rendre ni au sénat ni au peuple. Il avait l'inspection sur tous les prêtres et sur les vestales. Il réglait le culte et les cérémonies religieuses : il jugeait des prodiges ; il déterminait seul quand il fallait observer les fêtes qui n'avaient pas de jour fixe ; enfin c'était à lui à faire connaître à quels dieux on devait un culte, quels sacrifices il fallait leur offrir, et de quelle manière on pouvait les honorer. Son pouvoir était d'autant plus grand que le souverain pontificat était à vie. D'ailleurs en déclarant qu'un jour était une fête, il pouvait tout suspendre, et lier les mains aux magistrats, au peuple et au roi. Il semble que Numa aurait dû réserver pour lui ce sacerdoce. Tite-Live dit qu'il ne le fit pas.

Annales.

Le souverain pontife écrivait, dans les fastes, les événemens de chaque année ; et les fastes devinrent les annales du peuple romain. C'est un livre dont la plus grande partie a été consumée par les flammes, lors de la prise de Rome par les Gaulois ; et il n'en est resté que quelques fragmens.

Numa donna des soins à l'agriculture.

Si Numa s'occupa du culte, il ne négligea pas l'agriculture. Nous avons vu que chez tous les peuples civilisés on y donnait anciennement beau-

coup d'attention. Numa préposa des hommes pour examiner les travaux des laboureurs, et il sortait souvent de Rome, pour en juger par lui-même.

Il mourut après un règne de quarante-trois ans, pendant lequel le temple de Janus fut toujours fermé. Comme les Romains, qu'il occupait de soins religieux, ne firent aucune insulte à leurs voisins, aucun peuple n'entreprit de troubler leur repos. Il paraît qu'alors l'Italie préférait en général la paix à la guerre. Il n'y a pas dans de petites cités qui sont faibles la même inquiétude que dans de grandes monarchies; et cependant une nation ne forme des projets de conquêtes, que parce que l'inquiétude se joint au sentiment de ses forces.

Pourquoi les Romains jouirent de la paix pendant tout son règne.

Avant J. C. 671 ans, de Rome 81.

CHAPITRE IV.

Tullus Hostilius, troisième roi.

Les lois fondamentales des sociétés civiles ne sont d'ordinaire que des usages introduits par les circonstances. Ainsi, parce que le sénat avait eu toute l'autorité dans l'interrègne précédent, il l'eut encore dans celui-ci, et il nomma un magistrat qui gouverna avec le titre d'entre-roi. Ce plan, une fois établi, se conservera dans le gouvernement républicain, lorsqu'après une magis-

Le sénat a l'autorité pendant l'interrègne.

trature expirée, les nouveaux magistrats n'auront pas encore été élus.

Tullus Hostilius rouvre le temple de Janus.

Avant J. C. 572 ans, de Rome 82.

[C'était le temps de la seconde guerre des Messéniens. Il y avait douze ans que l'archontat était réduit à un an.]

Tullus Hostilius, élu par le peuple, fut confirmé par le sénat. Il était petit-fils d'un étranger qui avait servi avec distinction dans la guerre contre les Sabins. Plus féroce encore que Romulus, il s'occupa peu des saints établissemens de Numa. Il crut moins digne de lui d'être aux pieds des autels que de marcher à la tête de ses troupes ; et pendant tout son règne, le temple de Janus fut ouvert.

Il triompha des Albains, des Fidénates, des Latins et d'autres peuples. C'est sous son règne que se passa le combat des Horaces ; que Corneille a mis sous nos yeux. Bientôt après, Mettius Sufetius, général des Albains, ayant été convaincu de trahison, Tullus Hostilius détruisit Albe, et en transporta les habitans à Rome.

Il renferme le mont Célius dans l'enceinte de la ville.

A cette occasion, il renferma le mont Célius dans l'enceinte de la ville ; et parce que ce dernier quartier était son ouvrage, il l'habita, dans la vue d'y attirer les citoyens.

Prodiges.

Un règne où les superstitions établies dans le précédent avaient été négligées ne pouvait pas finir sans quelques prodiges. Il y eut une pluie de pierres dans le pays des Albains, et ils crurent entendre une voix qui leur reprochait d'avoir abandonné le culte de leurs dieux. Pour apaiser la colère du ciel, les Romains firent des sacrifices

publics pendant neuf jours consécutifs ; et il fut arrêté qu'à l'avenir on en ferait de semblables toutes les fois que de pareils prodiges se renouvelleraient

Peu après, la peste fut pour Rome un fléau plus terrible. Le roi, qui en fut atteint, se livra à toutes les superstitions, et il y entraînait son peuple lorsque Jupiter le foudroya. On croit cependant qu'il périt dans un incendie qui consuma son palais. Il a régné trente-trois ans.

Mort de Tullus Hostilius.

Avant J. C. 640 ans, de Rome 114.

[L'année suivante, naquit Solon.]

CHAPITRE V.

Ancus Marcius, quatrième roi.

Il y eut encore un interrègne qui fut terminé par l'élection d'Ancus Marcius, Sabin d'origine, et petit-fils de Numa, par sa mère. Ce roi se proposa d'abord de donner tous ses soins à la religion, soit qu'il voulût prendre son aïeul pour modèle, soit qu'il fût persuadé que les calamités du règne précédent étaient l'effet de l'oubli dans lequel le culte était tombé.

Ancus Marcius donne ses soins à la religion.

Bientôt les Latins le contraignirent de prendre les armes, et il ne les quitta plus. Ces peuples prétendaient que la mort de Tullus les faisait rentrer dans tous leurs droits, et que, n'ayant contracté qu'avec ce prince, ils n'étaient tenus à

Il fait des conquêtes. Ville et port d'Ostie.

rien envers son successeur. Ancus, leur ayant déclaré la guerre avec toutes les cérémonies prescrites, remporta des victoires, prit des villes, transporta de nouveaux habitans à Rome, agrandit cette ville, à laquelle il ajouta le mont Aventin, poussa ses conquêtes jusqu'à l'embouchure du Tibre, où il bâtit Ostie, et il eut un port de mer.

Le Janicule fortifié.

Rome était sur la rive gauche du Tibre, qui la séparait de l'Étrurie : car alors l'Étrurie s'étendait jusqu'à ce fleuve, et comprenait le Janicule. Ancus fortifia cette montagne, et il y mit une garnison, qui protégea la ville contre les courses des Étrusques. Pour communiquer avec cette citadelle, il jeta sur le Tibre un pont de bois, où il n'entra point de fer, et auquel, pendant plusieurs siècles, la superstition ne permit pas d'en employer. Les pontifes furent chargés d'entretenir ce pont.

Lucius Tarquinius succède à Ancus.

Avant J.-C. 615, de Rome 138.

[Il y avait quelques années que Dracon avait donné des lois aux Athéniens.]

Pendant le règne d'Ancus, Lucius Tarquinius vint à Rome. Il était fils d'un Corinthien, qui s'était établi à Tarquinie, et qui lui avait laissé de grands biens. Adroit et généreux, il s'ouvrit le chemin au trône, ayant gagné la confiance du roi et l'amour du peuple. Après la mort d'Ancus, qui a régné vingt-quatre ans, Tarquin obtint la couronne, au préjudice des enfans de ce roi, qui avait eu la simplicité de le choisir pour en être le tuteur,

CHAPITRE VI.

Tarquin l'Ancien, cinquième roi.

Dans le dessein de s'attacher le peuple et de se faire un parti dans le sénat, Tarquin créa cent nouveaux sénateurs, qu'il choisit parmi les familles plébéiennes les plus distinguées. On les nomma *patres minorum gentium*, pour les distinguer des anciens sénateurs, qu'on nomma *patres majorum gentium*. Le sénat, qui fut composé de trois cents membres par cette nouvelle création demeura fixé à ce nombre pendant plusieurs siècles ; et, avec le temps, on cessa de distinguer deux ordres de sénateurs.

Tarquin crée cent nouveaux sénateurs.

Comme les sacrifices auxquels les vestales assistaient tour à tour étaient devenus fréquens, Tarquin ajouta deux vierges aux quatre que Numa avait consacrées à Vesta. Dans la suite, le nombre de ces prêtresses ne sera ni augmenté ni diminué.

Il crée deux nouvelles vestales.

Rome avait fait des progrès qui auraient donné de l'inquiétude aux peuples voisins, s'ils avaient pu prévoir le danger qui les menaçait. Mais l'expérience du passé ne les éclairait pas sur l'avenir. Comme l'Italie n'avait point encore eu de nations conquérantes, ils ne prévoyaient

Les peuples voisins de Rome ne prévoyaient pas qu'elle menaçait leur liberté.

pas que les Romains deviendraient conquérans ; et vraisemblablement les Romains ne le prévoyaient pas eux-mêmes. Les cités de cette contrée , accoutumées à se gouverner séparément , et trop faibles chacune pour entreprendre de dominer les unes sur les autres , prenaient les armes plutôt pour piller que pour conquérir , et jugeaient qu'il en était de même des Romains. En effet les guerres ne pouvaient pas avoir d'autre objet dans un siècle où l'on n'avait pas toujours des troupes sur pied , et où l'on n'armait que pour faire des courses dans les champs de ses voisins. Si les villes avaient été détruites , si les habitans en avaient été transportés à Rome , c'était une preuve que Rome , n'étant pas assez puissante par elle-même pour retenir sous sa domination les peuples vaincus , n'avait fait la guerre que dans le dessein de s'enrichir des dépouilles de ses ennemis , et d'augmenter le nombre de ses citoyens : il semblait qu'elle ne sût encore que vaincre et détruire. Les peuples voisins ne prévoyaient donc pas qu'elle menaçait leur liberté ; ils jugeaient seulement qu'elle pouvait , ou leur faire beaucoup de mal , ou les transporter dans ses murs.

Conduits uniquement par le désir de se venger , ils regardèrent la mort d'Ancus Marcius comme une conjoncture favorable à leur dessein. Ainsi , sans égard pour les traités qu'ils avaient

Tarquin triom-
phe de ces peu-
ples.

faits avec ce prince , et que la nécessité leur avait arrachés , ils reprirent les armes. Les Latins, les Sabins et les Étrusques , qui étaient les principaux de ces peuples , firent même une ligue contre Rome. Mais , au lieu d'agir de concert et ensemble , ils attaquèrent les uns après les autres ; et , ayant été séparément défaits , ils furent tous forcés à demander la paix. Ces guerres durèrent pendant tout le règne de Tarquin. Ce roi victorieux rentra dans Rome sur un char doré, le sceptre à la main et la couronne en tête : entrée qu'on regarda comme le premier triomphe, parce qu'aucune ne s'était faite encore avec autant de pompe.

Il arriva sous ce roi un événement auquel on a mêlé du merveilleux, et qui montre quel était le pouvoir des augures. Tarquin ayant voulu ajouter trois nouvelles centuries de cavaliers aux trois anciennes, créées par Romulus, l'augure Accius Nevius s'y opposa, sous prétexte que le nombre des centuries avait été fixé par les dieux, et qu'il n'était pas permis d'y rien changer. Offensé de cette résistance, le roi lui ordonna d'aller consulter les auspices pour savoir si ce qu'il pensait était possible. L'augure partit, revint, et l'assura qu'il pouvait ce qu'il pensait. Alors, comme pour faire voir que Nevius n'était qu'un imposteur : Je pensais, dit Tarquin, si je pourrais couper ce caillou avec ce rasoir. Frappe,

L'augure
Accius Nevius
s'oppose à une
création de nou-
velles centuries.

dit hardiment l'augure , et le caillou fut coupé en deux. Ou ce fut là une chose concertée avec Nevius , ou c'est un conte imaginé depuis , pour accréditer la divination. Pourquoi Tarquin n'aurait-il pas pu faire de nouvelles centuries , comme il avait fait de nouveaux sénateurs ? Quoi qu'il en soit , il éluda les difficultés de l'augure , car il doubla le nombre des cavaliers. Quelque temps après , Nevius disparut , et on soupçonna le roi de l'avoir fait mourir.

Ouvrages de
Tarquin.

La magnificence commença pendant ce règne. Mais elle ne se montrait encore que dans les cérémonies d'appareil et dans les édifices publics. Tarquin fit construire en pierres de taille les murs de Rome , jusqu'alors grossièrement bâtis. Il environna de portiques la place publique , où se tenaient les comices. Il bâtit le cirque , hippodrome destiné aux jeux , et assez grand pour contenir au moins cent cinquante mille spectateurs. Dans la suite ce lieu fut orné de temples , de statues , d'obélisques , et sa magnificence fut comme les progrès du luxe. Enfin , Tarquin creusa des cloaques , pour faire écouler dans le Tibre toutes les immondices. C'étaient des canaux souterrains , larges de seize pieds , profonds de treize , et recouverts de voûtes d'une solidité à toute épreuve. Il est difficile de comprendre comment un règne continuellement troublé par des guerres a pu suffire à de pareils ouvrages. Peut-être a-t-on

attribué à Tarquin d'avoir achevé ce qu'il avait seulement commencé. Peut-être aussi ne savons-nous pas ce que peut un peuple qui, ne connaissant pas encore les superfluités, dirige tous ses travaux à des choses utiles. Les cloaques seuls auraient de quoi nous étonner, quand on supposerait qu'ils n'ont été faits que dans les beaux temps de la république.

Dans une bataille, Tarquin avait promis à Jupiter, à Junon, à Minerve, de leur élever un temple, si par leur secours il remportait la victoire. Ayant vaincu, il se proposa de bâtir cet édifice sur le mont Tarpécien, auparavant nommé Saturnien. Cependant les dieux qui occupaient cette montagne ne laissaient pas assez de place pour un nouveau temple; et on n'osait pas les transporter ailleurs sans leur aveu. On les consulta l'un après l'autre. Tous consentirent à être portés autre part, et il n'y eut, dit-on, que le dieu Terme qui se refusa aux instances qu'on lui fit à plusieurs reprises.

Le Capitole.

On aurait pu conclure de là que les bornes de la monarchie resteraient fixées où elles étaient alors, et que les Romains ne les reculeraient pas. On aima mieux penser qu'ils les reculeraient, et qu'aucune puissance ne pourrait jamais leur enlever les terres qu'ils auraient une fois conquises. C'est pour établir un pareil préjugé qu'on a imaginé cette fable. Postérieure au règne de Tarquin,

elle paraît n'avoir commencé que lorsque les Romains avaient déjà eu de grands succès, et qu'elle semblait leur assurer leurs conquêtes.

Quelques historiens ont attribué à la Jeunesse et à Mars la même opiniâtreté qu'au dieu Terme, voulant persuader que l'empire serait toujours jeune et toujours victorieux. Ils y ont réussi. Nous verrons un temps où les Romains se croiront les maîtres de toute la terre, et seront convaincus que leur empire ne doit pas finir.

Tarquin ne fit que préparer le lieu où le temple de Jupiter devait être bâti, ou, tout au plus, il en jeta les fondemens. Lorsqu'on creusait ces fondemens, on trouva, dit-on, bien avant dans la terre, une tête d'homme, aussi fraîche que si elle venait d'être coupée; et un augure étrusque, consulté sur ce prodige, prédit que les dieux destinaient Rome à être la capitale de l'Italie. On prétend que c'est de là que le mont Tarpéien a été nommé *Capitole*. On voit par toutes ces fables, qu'à mesure que les Romains s'agrandissaient, la superstition les préparait à s'agrandir encore. Elles les accoutumait à se regarder comme un peuple auquel les dieux donnaient le monde à conquérir.

Ocrisia, veuve de Tullius, citoyen de Corniculum, fut condamnée à l'esclavage, lorsque Tarquin prit cette ville sur les Latins. Elle était enceinte. Quelques mois après, elle accoucha d'un fils, qu'elle nomma Servius, parce qu'il était

Tarquin veut
laisser la couronne à Servius
Tullius.

né dans la servitude. La reine, auprès de qui elle servait, et à qui elle sut plaire, fit élever cet enfant, comme si c'eût été le sien propre, et donna la liberté à la mère et au fils. Servius Tullius eut des talens qui lui méritèrent l'amour du peuple, l'estime des sénateurs, et la confiance du roi, dont il devint le gendre et le ministre. Tarquin se proposait de lui laisser la couronne, n'ayant lui-même que deux petits-fils en bas âge.

Les deux fils d'Ancus, qui avaient été sous la tutelle du roi, s'étaient flattés de lui succéder : alors déçus de leurs espérances, ils conjurèrent la mort de Tarquin; et ce prince fut assassiné dans son palais, après un règne de trente-huit ans.

Il est assassiné.

CHAPITRE VII.

Servius Tullius, sixième roi.

Lorsque Tarquin eut été assassiné, Tanaquil, c'était le nom de la reine, fit fermer les portes du palais; et, de sa fenêtre, elle assura le peuple que la blessure du roi n'était pas mortelle, qu'il se montrerait incessamment, et qu'il avait choisi son gendre pour gouverner pendant sa maladie.

Comment
Servius Tullius
s'a sure la cou-
ronne.

Avant J. C. 578,
de Rome 177.

[Il y avait
seize ans que
Solon avait don-
né ses lois.]

Alors Servius Tullius sortit, précédé des licteurs. Il porta son jugement sur quelques affaires; sur d'autres, il feignit de consulter le roi. Il fit

condamner les fils d'Ancus, qui s'étaient retirés chez les Volsques : et, lorsqu'il se vit affermi sur le trône, on déclara que Tarquin venait d'expirer.

Il n'y avait eu ni interrègne, ni élection, ni auspice. Toutes ces irrégularités semblaient rendre incertain l'état du nouveau roi. Heureusement la guerre occupa les esprits d'autres soins, et il ne fallait plus que des victoires, pour réunir les suffrages en faveur de Servius. Il en remporta; alors, ayant assemblé les comices, il fut reconnu. En mémoire de ses succès il éleva plusieurs temples. Les deux principaux furent consacrés à la Bonne Fortune et à la Fortune virile : plusieurs étaient autant de monumens de la servitude dans laquelle il était né.

En formant l'enceinte de Rome, on avait laissé au dedans, entre les murs et les maisons, un espace dans lequel il n'était pas permis de bâtir; et au dehors, une autre espace, qu'il était défendu de labourer. Cette double bande, qui régnait tout autour de la ville, est ce qu'on nommait le *pomerium*. Elle était sacrée; et, parce que jusqu'alors les lois ne l'avaient transportée plus loin, qu'après des victoires qui avaient augmenté la population, on s'était accoutumé à penser que, pour avoir le droit de reculer, il fallait avoir reculé les frontières mêmes de l'état.

Le nombre des habitans s'étant accru par les conquêtes de Servius, ce roi fut autorisé à porter

Pourquoi il recule le Pomérium.

le pomerium au delà du mont Quirinal, du mont Vinimal et de la colline des Esquilies. Son dessein néanmoins n'était pas uniquement d'agrandir la ville : il voulait changer le gouvernement, et dans cette vue il cherchait un prétexte pour supprimer les anciennes tribus, et pour en créer de nouvelles. Les changemens qu'il fit méritent d'être étudiés, parce qu'ils seront une source de dissensions dans la république, et le principe de bien des révolutions.

Depuis que les Albains et les Sabins s'étaient établis dans Rome, les tribus formaient trois nations, qui avaient également part au gouvernement. Dans les comices, chaque curie avait un suffrage, et chaque citoyen en avait un dans sa curie. Par-là, le grand nombre faisait la loi, et la souveraineté résidait proprement dans les plébéiens.

État du gouvernement, lors de l'avènement de Servius.

Afin même que toutes les curies partageassent également l'autorité, on n'avait point établi de subordination entre elles. Aucune n'avait le droit d'opiner la première, parce qu'un pareil privilège aurait donné dans les délibérations une grande prépondérance à celle qui en aurait joui. Le sort en décidait seul, et chacune pouvait avoir cet avantage. La curie à laquelle il était échu était nommée *prérogative*, pour faire entendre qu'on lui demandait son avis avant de prendre celui d'aucune autre.

Cette forme était la plus raisonnable, tant que les fortunes se trouvaient à peu près égales : car alors tous les citoyens ayant le même intérêt au bien public, il était naturel qu'ils participassent tous à la souveraineté. Mais cette raison ne subsistait plus depuis que la répartition inégale des richesses laissait dans la pauvreté une grande partie des citoyens. A la merci d'une multitude qui, n'ayant rien à perdre dans une révolution, pouvait au contraire se flatter de gagner, Rome se voyait exposée à bien des abus et à bien des désordres.

D'ailleurs, dans cette ville, ainsi que dans toutes les sociétés naissantes, chaque citoyen était soldat, servait à ses dépens, et devait contribuer également aux charges. Cependant il n'était ni juste ni possible que le pauvre contribuât comme le riche.

De cet inconvénient il en naissait un autre ; c'est que la plupart des soldats n'ayant rien, ils ne pouvaient faire la guerre que dans la vue du pillage. Par conséquent, ou ils désiraient de se retirer aussitôt qu'ils avaient fait du butin, ou ils ne pouvaient plus tenir la campagne, parce que le butin leur avait manqué. Or ce vice dans le gouvernement était un obstacle aux progrès des Romains.

Changemens
qu'il fait dans le
gouvernement.

Servius entreprit d'ôter aux pauvres toute part dans le gouvernement, sans qu'ils eussent lieu

de se plaindre, et de persuader aux riches de porter eux seuls toutes les charges de l'état. Il remédia par ce moyen aux inconvéniens dont je viens de parler.

Après avoir représenté combien il était nécessaire de régler les contributions sur les facultés, il ordonna que chacun déclarerait avec serment son nom, son âge, sa demeure, le nombre de ses enfans, leur âge, la quantité, la qualité et la valeur de tous ses biens, à peine de confiscation, d'être fouetté ignominieusement, et vendu comme esclave.

Par les déclarations qui furent faites, le roi connut toutes les forces de l'état. On prétend que ce premier dénombrement, qu'on nomma *cens*, portait le nombre des citoyens à quatre-vingt mille. Fabius Pictor, au rapport de Tite-Live, dit même qu'on n'avait compris dans ce dénombrement que les hommes en état de porter les armes.

Quoi qu'il en soit, lorsque Servius eut achevé le dénombrement, l'agrandissement de Rome lui servit de prétexte pour faire une nouvelle division du peuple. Alors, sans distinction de rang, de naissance ou de nations, il partagea les habitans de la ville en quatre tribus, qui ne furent proprement qu'une division locale, et qui, prenant leur dénomination des quatre principaux quartiers, se nommèrent la Palatine, la Suburrane, la Colline et l'Esquilline.

Ces tribus ne comprenaient que les habitans de la ville. Servius en fit d'autres, qu'on nomma rustiques, et qui étaient une division du territoire de Rome. On ne sait pas exactement quel en fut le nombre. Les uns le portent à dix-sept, les autres à vingt-six. Il s'en formera de nouvelles à mesure que les Romains reculeront leurs frontières; et nous aurons souvent occasion de parler des tribus rustiques. Il suffit de remarquer, pour le présent, que dans les commencemens on se croyait plus honoré d'être dans celles de la ville : mais cette façon de penser ne se conservera pas.

Après avoir fait ces divisions locales, Servius fit écrire dans un rôle les noms de tous les citoyens, leur âge, leurs facultés, leurs professions, leur tribu, leur curie, le nombre de leurs enfans et celui de leurs esclaves. Ensuite il distribua le peuple en six classes, et il divisa chaque classe en centuries, composées chacune d'un nombre inégal de citoyens.

Il mit dans la première classe quatre-vingt-dix-huit centuries. Elle comprenait les citoyens les plus riches, c'est-à-dire ceux qui avaient au moins cent mines ou dix mille drachmes. On conjecture que ces centuries n'étaient pas composées de cent hommes effectifs

Il fallait avoir au moins soixante-quinze mines

¹ Quatre à cinq mille livres de notre monnaie.

dans la seconde classe, qui était de vingt-deux centuries; cinquante dans la troisième, qui était de vingt; vingt-cinq dans la quatrième, qui, comme la seconde, était de vingt-deux; et douze et demie dans la cinquième, qui était de trente.

Enfin la sixième classe ne formait qu'une seule centurie, dans laquelle Servius laissa tous les citoyens pauvres. Par cette disposition, tout le peuple se trouva divisé en cent quatre-vingt-treize centuries.

La sixième classe fut déclarée exempte de la milice et de toute espèce d'impôts. Ceux qui la composaient furent nommés *capite censi*, parce qu'ils faisaient seulement nombre; ou *proletarii*, parce qu'ils ne servaient l'état qu'en donnant le jour à des enfans.

Les cinq autres portèrent donc toutes les charges; mais la répartition s'en fit à raison du nombre des centuries. Ainsi la première, qui en renfermait quatre-vingt-dix-huit, contribua plus elle seule que toutes les autres ensemble.

Chacune de ces cinq classes fournissait autant de centuries militaires qu'elle en composait de civiles. Une moitié de chaque centurie, formée de soldats au-dessus de quarante-cinq ans, était réservée pour la garde de la ville; l'autre moitié, formée de soldats au-dessus de dix-sept ans, était destinée pour porter la guerre au dehors.

Les centuries militaires d'une classe ne se con-

fondaient point avec celles d'une autre : elles formaient, au contraire, des corps différens. Celles de la première avaient le premier rang, celles de la seconde le second, ainsi des autres. Elles étaient même encore distinguées chacune par des armes particulières.

La multitude pauvre ne put qu'applaudir à un établissement qui lui était avantageux ; mais il fallait dédommager les riches, sur qui tout le faix retombait en temps de paix comme en temps de guerre. A cet effet Servius arrêta qu'à l'avenir le peuple s'assemblerait par centuries, que ce serait par centuries qu'on recueillerait les suffrages, et que les quatre-vingt-dix-huit de la première classe opineraient les premières. Voilà les assemblées, où, depuis ce règlement, on élisait les magistrats, on faisait les lois, on traitait de la guerre ; où, en un mot, la souveraineté résidait tout entière. Elles se tenaient hors de la ville et dans le Champ-de-Mars. Le peuple s'y rendait avec ses enseignes, sous la conduite de ses officiers, et, aux armes près, dans un ordre tout-à-fait militaire. Le roi pouvait seul les convoquer, et elles devaient être précédées par les aruspices : ce qui donnait aux patriciens d'autant plus d'autorité qu'ils étaient en possession du sacerdoce. Quant aux comices par curies, on ne les conserva que pour l'élection des flamines, du grand-curion et de quelques magistrats subalternes.

Parce que toutes les centuries se trouvaient aux comices, toutes paraissaient avoir la même part aux délibérations. Cependant le droit de suffrage devenait inutile aux citoyens pauvres, et les riches faisaient seuls tous les décrets publics. En effet, comme toute la nation n'était composée que de cent quatre-vingt-treize centuries, si les quatre-vingt-dix-huit de la première classe étaient d'accord, on ne passait pas à la seconde; ou, si on consultait celle-ci, parce qu'il y avait eu partage dans la première, il arrivait rarement qu'on fût obligé d'aller à la troisième. En un mot il suffisait que quatre-vingt-dix-sept centuries fussent du même avis. C'est ainsi que dans ces assemblées le plus grand nombre des citoyens se trouvèrent, par le fait, privés de leurs suffrages; au lieu qu'auparavant, dans les comices par curies, celui du moindre plébéien était compté comme celui d'un patricien ou du roi même.

Cependant cet arrangement fut au gré de tout le monde. Si les premières classes portaient toutes les charges, elles avaient aussi toute l'autorité; et la dernière s'applaudissait d'être exempte de tout service et de toute imposition. Elle ne remarquait pas combien elle avait peu d'influence; elle voyait seulement qu'elle était appelée au Champ-de-Mars comme toutes les autres. Mais, si les pauvres ouvrent une fois les yeux, la jalousie

éleva de grandes querelles entre les plébéiens et les patriciens.

Lustre.

Le cens fut terminé par une cérémonie qu'on nomma *lustre*, c'est-à-dire expiation. Tout le peuple se rendit en armes et par centuries dans le Champ-de-Mars. Le roi, qui en fit la revue, le purifia par le sacrifice *suovetorilia*, qui se faisait en l'honneur de Mars. On immolait un taureau, un bœuf et un porc, après leur avoir fait faire trois fois le tour de l'enceinte dans laquelle le peuple était renfermé.

Le temps devait amener des changemens dans la fortune des particuliers. Il devenait donc nécessaire de faire de nouvelles répartitions, et par conséquent de nouveaux dénombremens. C'est pourquoi on arrêta que le cens aurait un retour périodique de cinq en cinq ans; et, comme il était toujours terminé par une expiation, il arriva qu'une révolution de cinq ans fut nommée *lustre* ¹.

Alliance de tous les peuples du Latium avec les Romains.

La religion a été le premier lien des peuples de la Grèce. Leur concours aux temples, qu'ils avaient élevés à frais communs, les accoutumait à se regarder comme une seule nation. Les sacrifices qu'ils faisoient ensemble aux dieux mettaient le sceau à leur alliance; et, au milieu des

¹ M. Boindin a fait sur les tribus romaines plusieurs dissertations, qu'on trouvera dans les Mémoires de l'Acad. des Inscript., tom. I et IV.

fêtes , ils paraissaient quelquefois oublier leurs querelles. Sur ce modèle , Servius entreprit de faire un seul peuple de tous les peuples du Latium ; et , pour les accoutumer à regarder Rome comme leur métropole, il leur persuada de bâtir à frais communs un temple à Diane , sur le mont Aventin, et de s'y rendre tous les ans pour y faire des sacrifices. De la sorte les Romains contractèrent avec les Latins une alliance qui contribuera à leur agrandissement.

Les changemens que Servius avait faits ne sont pas les seuls qu'il s'était proposés. Il voulait abolir la monarchie , et il avait dressé le plan d'un gouvernement républicain, lorsque la couronne et la vie lui furent enlevées par Tarquin, son gendre. Il a régné quarante-quatre ans.

Mort de Servius.

Avant J. C. 534, de Rome 220.

[Cyrus venait d'achever la conquête de l'Asie.]

CHAPITRE VIII.

Tarquin, dit le Superbe, septième roi.

Tarquin était petit-fils de Tarquin, cinquième roi de Rome. Il est difficile de le juger, parce que les historiens se sont étudiés à peindre des couleurs les plus noires son usurpation et son règne, et qu'ils paraissent avoir voulu dire de lui tout ce qu'ils avaient lu dans l'histoire des autres tyrans. Il ne fut point élu : il ne prit point les

Pourquoi Tarquin a été surnommé le Superbe.

auspices. Placé sur le trône par un crime, il résolut de s'y maintenir par la violence. C'est pourquoi on lui a donné le surnom de *Superbe*. L'orgueil, la cruauté et la tyrannie étaient les accessoires de ce mot.

Comment il assure son autorité.

Pour assurer son autorité, il avait une garde composée de soldats étrangers ou de soldats romains qui lui étaient dévoués; et il avait pour lui, contre Rome, les alliés qu'il s'attachait par la douceur avec laquelle il les gouvernait. La plupart des peuples du Latium devinrent en quelque sorte ses sujets. Pour cimenter l'alliance qu'ils contractèrent avec lui, ils bâtirent sur le mont d'Albe un temple à Jupiter *Latialis*, et ils réglèrent qu'on y ferait tous les ans des sacrifices, au nom de toutes les villes alliées. C'est à cet établissement que commencent les fêtes que les Romains ont nommées *féries latines*.

Tarquin eut donc des armées. Général habile, il fit la guerre avec succès aux Volsques et aux Sabins. Tantôt, pour intéresser les soldats à ses entreprises, il leur abandonnait le pillage des villes : d'autres fois, lorsqu'il lui importait de gagner les peuples vaincus, il usait de la victoire avec modération. Vainqueur, il revenait à Rome, où il appesantissait le joug.

La tyrannie.

Dans les premières années de son règne, il se concilia le peuple, parce qu'il était humain et familier avec ceux qu'il ne craignait pas; mais,

haut et cruel avec ceux qu'il pouvait redouter, il fut toujours odieux aux principaux citoyens. Il cherchait des prétextes pour leur faire faire leur procès; et, sur les délations de quelques scélérats, qu'il avait subornés, il les bannissait, il les faisait mourir, et il s'enrichissait de leurs dépouilles. Souvent même il se servait d'assassins, pour se défaire des citoyens qui lui étaient suspects. Ainsi périrent le père et le frère de Lucius Junius, qui n'échappa lui-même à la cruauté du tyran que parce qu'il contrefit le stupide et l'insensé; ce qui lui fit donner le surnom de Brutus.

Les plébéiens, qui virent d'abord avec joie l'humiliation des premières familles, gémirent à leur tour sous les travaux dont il les surchargea, jusque-là que plusieurs se donnèrent la mort de désespoir. Il creusa de nouveaux cloaques; il entourra de portiques l'amphithéâtre que son aïeul avait élevé; il bâtit plusieurs édifices; il s'occupa surtout du Capitole, dont il avança beaucoup la construction.

Travaux dont il surcharge le peuple.

Le chef d'une petite monarchie est bien aveugle, s'il croit pouvoir s'arroger impunément une autorité absolue et tyrannique. En vain il veut se rassurer par la frayeur qu'il imprime; tous les momens sont effrayans pour lui-même. Dans le temps où tout est comme immobile devant lui, et où l'on est forcé à étouffer jusqu'à

Il ne faut souvent qu'un événement imprévu pour perdre un despote.

ses gémissemens , un événement imprévu peut tout à coup soulever des citoyens , qui n'ont qu'à oser se regarder pour concerter la ruine du tyran. Nous avons vu comment Hippias perdit la couronne.

Événement
qui fut cause
de l'expulsion
de Tarquin.

Lucrèce , ayant été outragée par Sextus, fils de Tarquin , assembla son père, son mari, ses parens, les amis de sa famille; elle leur demanda vengeance de l'injure qui lui avait été faite; et, ne pouvant survivre à son affront, elle s'enfonça, en leur présence, un poignard dans le sein.

Ce fut à cette occasion que Junius Brutus, au grand étonnement de ceux qui se trouvèrent à cette scène, montra une présence d'esprit qu'on n'attendait pas de lui. Il arracha du sein de Lucrece le poignard tout sanglant : il jure par les dieux de venger cette dame romaine. Tarquinius Collatinus , mari de Lucrece , Lucrétius , son père, et Valérius se saisissent successivement du même poignard, et répètent les mêmes sermens.

Avant J. C. 509,
de Rome 229.

[Hippias est
chassé d'Athènes la même
année.]

Tarquin , qui faisait alors la guerre aux Rutules, revint avec précipitation; mais il trouva les portes fermées. Un décret du peuple l'avait banni lui et les siens : on avait proscrit la royauté, et dévoué aux dieux infernaux quiconque entreprendrait de la rétablir. Tarquin a régné vingt-quatre ans.

Les livres si-
byllins.

C'est sous ce règne que les livres sibyllins furent

apportés à Rome. Une femme inconnue vint, dit-on, trouver le roi, et offrit de lui vendre neuf volumes des oracles des Sibylles. Tarquin refusant d'en donner l'argent qu'elle demandait, elle en brûla trois, et revint quelque temps après offrir les six autres au même prix qu'elle avait voulu vendre les neuf. On la traita d'insensée, et sa proposition fut rejetée avec mépris. Elle en brûla encore trois; et, paraissant de nouveau devant le roi, elle l'avertit qu'elle allait jeter au feu les trois derniers, si on ne lui donnait la somme qu'elle avait d'abord demandée. Surpris de la fermeté de cette femme, Tarquin consulta les augures, qui répondirent qu'il ne pouvait acheter trop cher ce qui restait de ces livres; et il en donna le prix qu'on lui demandait. On a depuis prétendu que ces livres renfermaient la destinée du peuple romain; et on les conservait avec beaucoup de mystère.

CHAPITRE IX.

Considérations sur le temps de la monarchie romaine.

Quand nous étudions l'histoire ancienne, nous oublions en quelque sorte que nous sommes venus après les événemens. Nous les parcourons d'abord avec avidité; et, parce qu'ensuite nous

En jugeant d'après les événemens, nous nous trompons sur les vues que nous attribuons à ceux qui gouvernent.

voulons observer l'enchaînement des choses, nous nous transportons dans les premiers siècles, d'où il nous est facile de prévoir ce qu'on ne prévoyait pas encore. Alors il nous paraît naturel que ce qui a été la suite d'un usage ou d'une loi en ait aussi été l'objet, et nous disons : cette révolution est l'effet de cet établissement ; donc cet établissement a été fait dans la vue de la produire.

Cette manière de juger est vraie quelquefois ; mais si on en voulait faire une règle générale, on accorderait trop à la prudence humaine. Il est rare que l'homme dispose de l'avenir ; il est même rare qu'il y pense. Ce sont proprement les circonstances qui gouvernent le monde. Elles donnent l'impulsion : elles élèvent, elles précipitent et elles entraînent jusqu'à ceux qui pensent gouverner.

Sur la fin de la monarchie, le territoire de Rome était fort borné : il n'avait que quarante milles en longueur, et trente en largeur. Le gouvernement changea, mais les progrès furent encore très-lents. C'est que les circonstances ne permettaient pas un agrandissement rapide. Il fallait du temps pour assujettir des peuples belliqueux : il en fallait d'autant plus, qu'on ne connaissait alors ni les moyens de conquérir, ni les moyens de conserver des conquêtes. Les Romains ne savaient que vaincre. Voilà pourquoi ils s'affermirent dans leurs premières possessions. S'il leur avait été facile de s'étendre,

Comment les circonstances ont préparé la grandeur de Rome.

ils auraient été d'autant plus faibles, qu'ils auraient eu plus de provinces à garder. Au contraire, renfermés, quoique malgré eux, dans des bornes étroites, ils étaient puissans, parce qu'ils se trouvaient toujours des forces supérieures ou proportionnées à leurs entreprises. Comme les premières victoires avaient donné des citoyens, les dernières en donnaient encore, et cet usage seul préparait la grandeur de Rome.

Cette lenteur avec laquelle les Romains s'agrandissent, Denis d'Halicarnasse la regarde comme un effet de leur politique. Il semble, selon lui, qu'ayant prévu jusqu'où ils étendraient leur domination ils ont voulu conquérir lentement, parce qu'ils ont toujours pensé à s'affermir et à faire servir les conquêtes qu'ils avaient faites aux conquêtes qu'ils voulaient faire. En conséquence il les loue de n'avoir rien précipité.

Dès qu'ils n'avaient pas succombé sous les efforts de leurs premiers ennemis, ils devaient s'étendre et envahir insensiblement l'Italie, pour se répandre ensuite avec violence de toutes parts. Mais l'ambition ne les arma que parce que la nécessité les avait armés; et, en ne songeant qu'à se défendre, ils se préparèrent à devenir conquérans. Ce qui doit étonner davantage, c'est la longue paix du règne de Numa.

Il était donc naturel qu'ils fussent toujours en guerre, mais nous ne savons pas quelles étaient

Nous ne connaissons ni les forces des Ro-

mais ni celles
de leurs enne-
mis.

leurs forces ni celles de leurs ennemis. Il paraît seulement qu'à cet égard les historiens ont beaucoup exagéré. En effet, quoique les Romains, les Latins, les Sabins, etc., livrent souvent des batailles sanglantes, ils se retrouvent à chaque campagne avec des armées toujours plus nombreuses. Quelle était donc la population de Rome et de ces petites villes dont le territoire était si borné, et dont les citoyens paraissaient moins occupés à cultiver leurs champs qu'à ruiner ceux de leurs voisins? Avec quoi subsistaient des peuples aussi nombreux dans un pays sans commerce? Il se pourrait qu'il n'y eût jamais eu autant de Romains, de Latins, de Sabins, etc., qu'il en a péri dans les batailles de Denis d'Halicarnasse et de Tite-Live. Ces historiens auraient dû considérer qu'il y a nécessairement une proportion entre le nombre des soldats et celui des citoyens, et entre le nombre des citoyens et l'étendue du territoire. Je pourrais remarquer que la campagne de Rome n'a jamais été bien fertile.

Il est étonnant
que Rome n'ait
eu que sept rois
dans l'espace de
244 ans.

La monarchie chez les Romains a duré 244 ans, et on nous dit que cet intervalle a été rempli par sept rois. Cela serait étonnant dans une monarchie héréditaire, où le petit-fils, encore dans l'enfance, succède quelquefois à un grand-père qui a vieilli sur le trône. Que sera-ce donc à Rome, où l'on ne pouvait obtenir la couronne qu'à un certain âge, où plusieurs rois ont même

péri de mort violente, et où le dernier a survécu treize ans à son expulsion?

Il y avait à Rome un usage qui attachait les familles les unes aux autres par des bienfaits réciproques. Un plébéien trouvait dans un patricien qu'il choisissait pour patron un protecteur qui l'assistait de ses conseils, de son crédit, et qui le défendait contre toute injustice; et ce patricien trouvait dans les plébéiens qu'il protégeait sous le nom de cliens tous les secours dont il pouvait avoir besoin. S'il n'était pas riche, ils contribuaient à la dot de ses filles; ils payaient sa rançon, s'il était fait prisonnier; et ils lui donnaient leurs suffrages lorsqu'il brigait une magistrature. Le patron et le client ne pouvaient pas être appelés en justice pour témoigner l'un contre l'autre. L'engagement qui les liait était réputé si saint, que celui qui l'eût violé eût été infâme ou sacrilège.

Le patronage.

Il me semble que cet usage est du nombre de ceux qui s'introduisent peu à peu, dont il n'est pas possible de remarquer les commencemens, et que par cette raison on est tenté de faire remonter à l'origine du peuple chez qui on les trouve. Voilà sans doute pourquoi Denis d'Halicarnasse a mis le patronage parmi les institutions de Romulus. Mais peut-on présumer que les plébéiens aient recherché la protection des patriciens, lorsque les fortunes étaient égales, et que

d'ailleurs ils avaient eux-mêmes la plus grande influence dans les comices? Le patronage n'a pu s'établir que dans un temps où les plébéiens, tombés dans la misère et dans l'avilissement, avaient besoin de trouver dans les patriciens qui montraient de l'humanité des protecteurs contre les patriciens qui les tyrannisaient. Il a pu commencer sur la fin de la monarchie ¹.

¹ Je ne sais pas pourquoi, toutes les fois qu'on a cité Denis d'Halicarnasse, on ajoute toujours *ce grand critique*. Pour moi, j'avoue que je suis bien éloigné de trouver de la critique dans son histoire. Celui qui le premier lui a donné ce titre peu mérité a trouvé bien des échos.

LIVRE SIXIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Jusqu'à la création des tribuns du peuple.

TARQUIN n'avait respecté aucun des réglemens de ses prédécesseurs. Il n'assembla jamais le sénat ; il ne convoqua jamais le peuple, et le non-usage paraissait avoir aboli toutes les lois. On accuse même ce roi d'en avoir brisé les tables, afin d'en effacer jusqu'aux vestiges. On ne sait pas si après son expulsion on se hâta de les recueillir : il paraît plutôt qu'on ne les renouvela qu'à mesure qu'on en sentit la nécessité. Les circonstances exigèrent même qu'on en fit de nouvelles. Quelquefois elles tendaient à concilier les intérêts des patriciens avec ceux des plébéiens : plus souvent, favorables à l'un des deux ordres, elles étaient contraires à l'autre.

Après l'expulsion des Tarquins, on se trouva dans la nécessité de renouveler les lois.

On se souvint des interrègnes, quoiqu'il n'y en eût point eu depuis la mort d'Ancus Marcius ; et cet usage fut rétabli le premier. Lucrétius, à qui le sénat confia la puissance dans ces intervalles, nomma deux magistrats pour gouverner la république. Le choix qu'il fit de Brutus et de Tarqui-

Création de deux consuls.

Avant J. C. 509, de Rome 245.

nus Collatinus fut confirmé dans une assemblée du peuple par centuries.

Leurs fonctions.

Conformément au plan de Servius Tullius, ces deux magistrats furent les chefs du sénat et du peuple. Tout leur était subordonné. Ils avaient l'administration de la justice et celle des deniers publics. Eux seuls pouvaient convoquer le sénat et assembler le peuple. Ils levaient les troupes, ils nommaient les officiers : ils commandaient les armées, et ils traitaient avec les étrangers.

Marques de leur dignité.

On leur donna le nom de consuls, pour marquer qu'on les avait créés moins pour jouir de la souveraineté que pour éclairer de leurs conseils. Mais, dans le vrai, on ne proscrivait en quelque sorte que le nom de roi ; car le consulat ne différa de la royauté que parce que l'exercice en fut borné à une année : d'ailleurs, même autorité et même extérieur de la puissance, à la couronne et au sceptre près. Les consuls avaient l'un et l'autre la robe de pourpre, la chaire curule, et chacun douze licteurs. Cependant, parce qu'on craignit que le peuple ne s'effrayât à la vue de vingt-quatre licteurs armés de haches, il fut arrêté que les haches ne seraient portées que devant l'un des deux consuls, que les douze licteurs qui précédaient l'autre ne porteraient que des faisceaux de verges, et qu'ils auraient tour à tour, chacun pendant un mois, les haches qui marquaient le pouvoir de vie et de mort.

On prit les premiers consuls dans l'ordre des patriciens, qui, par-là, se trouvèrent saisis de la souveraineté. Assez puissans pour conserver cette prérogative, ils la conserveront long-temps; et l'usage établira un gouvernement aristocratique. Cependant les plébéiens, qui se croyaient libres, se livraient à une joie immodérée : ils ne prévoyaient pas qu'ils gémissaient bientôt sous une multitude de tyrans.

On les tire de l'ordre des patriciens.

Pour établir avec plus de solennité la forme qu'on venait de faire prendre au gouvernement, on fit des sacrifices, on purifia la ville, on proscrivit de nouveau la royauté, et on renouvela tous les sermens qu'on avait déjà faits.

Solennités à l'occasion du nouveau gouvernement.

Parce que jusqu'alors l'usage avait réservé aux rois le droit de présider à quelques sacrifices publics, on conserva le nom de roi au sacrificateur qu'on nomma pour remplir les mêmes fonctions. Mais, afin qu'à l'abri de ce titre il ne pût pas former des prétentions au trône, on le soumit au grand pontife, on l'exclut de toutes les magistratures, on lui défendit de haranguer le peuple, et on lui ordonna de se retirer des comices aussitôt après avoir fait les sacrifices.

Sacrificateur qu'on nommait roi.

Tarquin était alors en Étrurie. Deux villes puissantes, Véies et Tarquinie, avaient épousé sa querelle. Elles envoyèrent des ambassadeurs à Rome, demandant que les Romains permissent au roi d'aller leur rendre compte de sa conduite, ou qu'au

Conspiration en faveur de Tarquin.

moins ils lui restituassent les biens qu'ils avaient à lui. La première proposition fut rejetée, et la seconde causa de longs débats. Cependant l'objet de Tarquin n'était pas le recouvrement de ses biens. Il avait des partisans à Rome. Il savait qu'en général les jeunes gens regrettaient la monarchie, et que le nouveau gouvernement était odieux à tous ceux qui sous un roi croyaient pouvoir se flatter d'avoir part à la faveur. Il jugea donc qu'il serait facile de former une conspiration pour le rétablir sur le trône. C'est à quoi les ambassadeurs travaillèrent, et ils firent entrer dans leurs vues une grande partie de la jeunesse romaine, entre autres les fils de Brutus et les neveux de Collatinus.

Les conspirateurs découverts et punis.

La conspiration fut découverte, et on vit alors un spectacle horrible, mais bien capable de faire naître dans des âmes féroces le fanatisme de la liberté. Brutus, qui ne vit dans ses fils que des coupables, les jugea lui-même, les condamna, et leur fit abattre la tête en sa présence.

Exil du consul Tarquinius Collatinus.

Après un exemple pareil, tout devait céder à la considération du bien public. En vain Tarquinius Collatinus tenta de sauver ses neveux. Il fut déposé du consulat et banni, pour avoir voulu s'opposer à leur condamnation. Son nom seul suffisait pour le rendre suspect. Publius Valérius lui succéda. Quant aux biens de Tarquin, on les abandonna au peuple, qu'on voulait rendre irréconciliable avec ce tyran.

Tarquin, n'espérant plus de former un parti dans Rome, mit toute sa ressource dans les peuples qui, de tout temps ennemis des Romains, n'avaient jamais quitté les armes qu'à regret, et n'attendaient qu'un prétexte pour les reprendre. Il parut à la tête de ceux de Véies et de Tarquinie : les deux consuls marchèrent contre lui, et on en vint bientôt aux mains. Dès le commencement de l'action, Brutus fut tué par Aruns, fils aîné de Tarquin, dans le moment qu'il lui portait lui-même un coup mortel. On combattit de part et d'autre avec courage : on se sépara avec une perte égale. Mais parce que les Romains restèrent maîtres du champ de bataille, ils s'attribuèrent la victoire, et ils décernèrent le triomphe à Valérius. Ce consul entra dans Rome sur un char à quatre chevaux, et cet honneur qu'on lui accorda passa en usage. Quant à Brutus, ses funérailles furent une espèce de triomphe. Les chevaliers les plus distingués l'apportèrent à Rome ; le sénat sortit hors des portes pour le recevoir. On l'exposa dans la place publique : Valérius en fit l'oraison funèbre, et les dames romaines en portèrent le deuil pendant dix mois.

Brutus est tué dans un combat. Ses funérailles.

Quoique Valérius eût contribué à l'expulsion des rois, il fut soupçonné d'aspirer à la tyrannie, parce qu'il faisait bâtir sur le haut du mont Palatin une maison qui paraissait faite pour commander la ville, et parce qu'il ne convoquait pas les comices pour l'élection d'un second consul.

Soupons contre le consul Valérius. Il les dissipe.

Il se hâta de faire raser sa maison. Voyant alors qu'il avait dissipé les soupçons, il voulut, avant de se donner un collègue, avoir la gloire d'assurer lui-même la liberté des citoyens.

Il fait des lois favorables au peuple. Création des deux questeurs.

Toutes les fois qu'il paraissait aux assemblées, il faisait baisser ses faisceaux, comme pour reconnaître la souveraineté du peuple romain. Il supprima même les haches, et il ordonna que désormais on ne les porterait devant les consuls que lorsqu'ils seraient hors des murs. Il fit une loi qui permettait de tuer tout citoyen qui aspirerait à la tyrannie. Il refusa de se charger des deniers levés pour les frais de la guerre; et le peuple, par son conseil, confia ce dépôt à deux sénateurs. Il défendit à tout citoyen d'entrer en magistrature sans le consentement du peuple. Mais, de toutes les lois qu'il fit, celle qui assura le mieux la liberté, et qu'on reçut avec le plus d'applaudissement fut celle-ci : *tout citoyen qui aura été condamné par un magistrat, ou à perdre la vie, ou à être battu de verges, ou à payer une amende, aura droit d'en appeler au jugement du peuple, et le magistrat ne pourra passer outre, avant que le peuple ait donné son avis.* Cette loi portait atteinte à la puissance consulaire, et par conséquent à l'aristocratie. Elle est l'époque où la démocratie commence, quoique faiblement; et c'est sur ce fondement que le peuple élèvera peu à peu sa puissance. Valérius, après avoir fait ces réglemens, qui lui méritèrent le sur-

nom de *Publicola*, convoqua les comices; et on lui donna pour collègue *Lucretius*, père de *Lucrèce*.

La guerre continuait. *Porsenna*, roi de *Clusium*, capitale d'un des peuples les plus puissans de l'Étrurie, avait pris les armes pour *Tarquin*, et voulait forcer les Romains à lui rendre la couronne. Dans cette conjoncture, le sénat, qui sentit la nécessité de ménager les plébéiens, ne parut occupé qu'à leur procurer des soulagemens : il fit distribuer du blé à vil prix, et les sénateurs se chargèrent des principaux frais de la guerre, déclarant que le peuple payait assez à la république lorsqu'il élevait des enfans qui pourraient un jour la défendre. Ces sentimens généreux ne devaient durer qu'autant que durerait la crainte des *Tarquins*.

Conduite du sénat avec le peuple, lors de la guerre de *Porsenna*.

Porsenna prit d'assaut le Janicule, marcha contre les Romains, qui avaient le fleuve derrière eux; et, les ayant mis en déroute, il les eût poursuivis jusque dans Rome, si *Horatius Coclès* ne se fût présenté à la tête du pont, et ne les eût arrêtés. Seul, dit-on, il soutint leurs efforts; et, lorsqu'on eut coupé le pont derrière lui, il passa le fleuve à la nage.

Avant J. C. 507, de Rome 247.

Horatius Coclès.

Porsenna affamait Rome, dont il avait fait le blocus. *C. Mucius* médite de sauver sa patrie par un assassinat. Il pénètre dans le camp des ennemis, et il frappe; mais il ôte la vie au ministre, qu'il prend pour le roi. Arrêté sur-le-champ, et menacé des plus cruels supplices, il porte la main

C. Mucius Scévola.

dans un brasier ardent , pour montrer que rien ne peut l'effrayer ; et par son intrépidité il étonne Porsenna , qui lui donne la vie et la liberté. Alors , comme pour reconnaître ce bienfait , il déclare au roi que trois cents jeunes Romains ont conspiré contre lui , et qu'ils viendront tous , les uns après les autres , pour l'assassiner. Porsenna , que cette prétendue conspiration effraie , envoie des ambassadeurs à Rome , et fait la paix. On prétend que , depuis cet événement , Mucius fut surnommé Scévola. Il se pourrait que ce nom , qui se dit d'un homme privé de l'usage de la main droite , eût toujours été le surnom de Mucius , et qu'il eût , dans la suite , donné lieu aux circonstances de cette narration.

Clélie, Con-
duite généreuse
de Porsenna.

Les Romains avaient livré pour otages dix jeunes patriciens et autant de filles de même condition. Clélie persuade à ses compagnes de s'échapper. Elles s'enfuirent avec elle , passèrent le Tibre à la nage , et rentrèrent dans Rome comme en triomphe. On les renvoya. Mais , si les Romains se piquent d'être fidèles à leurs engagements , Porsenna est généreux. Il loue l'audace de Clélie , il la rend à sa famille , il lui permet d'emmener avec elle la moitié des otages ; il renvoie tous les prisonniers , sans exiger de rançon ; et en se retirant il fait présent aux Romains de tous ses bagages , qu'il laisse dans son camp. Il y a vraisemblablement de l'exagération dans l'idée que les histo-

riens ont voulu donner de la générosité du roi de Clusium.

Le danger où s'étaient vus les Romains avait été grand, et leur reconnaissance fut vive. On éleva une statue équestre à Clélie, l'unique de son sexe à qui Rome ait fait cet honneur. Le sénat donna des champs à Horatius et à Mucius. Le premier fut conduit dans la ville, une couronne sur la tête, au milieu des acclamations des citoyens, qui lui donnèrent chacun la valeur de ce qu'ils dépensaient en un jour. On lui érigea aussi une statue.

Récompense qu'on accorde aux Romains qui se sont distingués pendant la guerre.

Pour avoir été abandonné de Porsenna, Tarquin ne fut pas sans ressource : les Sabins armèrent pour lui. Pendant cette guerre, qui dura plusieurs années, un Sabin, nommé Ap. Claudius, qui s'était opposé au parti qu'avaient pris ses compatriotes, vint à Rome, où il amena cinq mille hommes en âge de porter les armes. Il fut fait patricien : on l'admit dans le sénat, et on accorda le droit de cité à tous ceux qui l'avaient suivi. Il est le chef d'une famille qui jouera un rôle dans la république.

Guerre des Sabins. Ap. Claudius.

Sur la fin de cette guerre, on décerna les honneurs du triomphe aux consuls P. Posthumius et Agrippa Ménénus, mais avec quelque différence par rapport au premier, qui avait perdu une bataille. C'est à cette occasion que s'introduisit le petit triomphe ou l'ovation. Si, dans le grand

Avant J. C. 503 ans.

Le petit triomphe ou l'ovation.

triomphe, le général faisait son entrée sur un char, le sceptre en main, portant une couronne d'or ou de laurier, et revêtu d'une robe consacrée à cette solennité, il paraît que, dans l'ovation, il la faisait à pied ou à cheval, sans sceptre, avec une couronne de myrte, et revêtu seulement de la robe consulaire.

Avant J. C. 501,
de Rome 253.

Ligue des La-
tins.

Cette guerre finissait à peine, qu'une autre commença. Plusieurs peuples du Latium formèrent une ligue, dans laquelle entrèrent les Herniques et les Volsques; et ils s'engagèrent, par des sermens solennels, à ne point se détacher de l'alliance commune, et à ne point traiter séparément avec les Romains. Ils avaient à leur tête, pour généraux, Sextus Tarquinius, fils de Tarquin, et Octavius Mamilius, son gendre.

Les dissensions commen-
cent dans la ré-
publique.

Les Romains avaient déjà eu des avantages, lorsqu'il s'éleva des dissensions, qui menaçaient de les laisser sans défense. Les plébéiens, que le sénat commençait à ménager moins, refusèrent de s'enrôler, déclarant qu'ils étaient las de vaincre pour des maîtres avides qui les tenaient dans l'indigence.

Quelle en est
l'origine.

Nous avons vu que, sous Romulus, lorsqu'on fit le partage des terres, on en réserva une partie pour le domaine public, et qu'on distribua le reste aux citoyens, en sorte que chacun eut deux arpens. Dans la suite, lorsque Rome étendit son territoire, on continua de réserver pour le do-

maine public, une partie des terres de conquêtes : mais on ne continua pas de partager également l'autre partie entre tous les citoyens, parce qu'il était juste d'en donner par préférence à ceux qui n'en avaient pas. L'équité néanmoins ne présida pas toujours à cette distribution ; et il arriva que les riches, plus puissans, parce qu'ils étaient plus riches, s'approprièrent souvent les terres nouvellement conquises. Ils ne s'en tinrent pas là : ils usurpèrent encore sur le domaine public, et souvent ils dépouillèrent les pauvres.

Cet abus s'accrut, lorsqu'après Servius Tullius les riches eurent la plus grande part à l'autorité : il s'accrut encore lorsqu'après l'expulsion des rois, les patriciens se virent les souverains de la république. Il était même autorisé par les lois, ou du moins par un usage qui en tenait lieu. Un débiteur qui ne pouvait pas s'acquitter, était livré à son créancier ; on l'enchaînait, afin qu'il ne pût pas s'enfuir ; on l'employait aux travaux les plus durs ; on le traitait comme un esclave ; et le créancier croyait user d'un droit légitimement acquis. Ce droit néanmoins était d'autant plus injuste que le bien d'un citoyen qui avait été dans la nécessité de contracter des dettes se trouvait promptement absorbé par des usures arbitraires et accumulées, que les lois ne réprimaient pas. Ce fut cette injustice qui souleva les plébéiens : ils refusèrent de s'enrôler, si on ne leur faisait

Dureté des
créanciers.

une remise de leurs dettes , ou du moins d'une partie.

On regardait la remise ou la réduction des dettes comme un violement de la foi publique.

Le sénat s'étant assemblé à ce sujet , quelques sénateurs opinèrent pour le soulagement des pauvres. D'autres aussi, et ce furent les plus riches, regardèrent la suppression ou la réduction des dettes comme un violement de la foi publique. Ap. Claudius soutenait même que le peuple était fait pour être opprimé , jugeant que , s'il n'était pauvre , il serait insolent. Avec de telles maximes , l'oppression devait toujours aller en croissant.

Les créanciers étaient en droit de se faire payer de tout ce qui leur était dû : les usuriers ne l'étaient pas.

Je ne prétends pas condamner toutes les raisons qu'on apportait en faveur des créanciers ; je crois au contraire que les débiteurs avaient souvent tort. Les propriétés doivent être respectées. C'est une loi fondamentale sans laquelle une société civile ne saurait subsister ; il serait donc injuste de priver un créancier de l'argent qu'il a prêté. Il doit même lui être permis d'en retirer un intérêt : car il n'est pas de l'équité de lui faire perdre les profits qu'il aurait pu faire, en employant son argent dans le commerce ou dans une acquisition.

L'intérêt , lorsqu'il est fondé sur ce principe , est donc légitime. Mais, si celui qui prête, abusant de la situation où est celui qui emprunte , met à son argent un prix arbitraire , il usurpe alors d'autant plus sur le bien d'autrui , qu'il met à son argent un plus grand prix. La loi de pro-

priété est donc violée , et ce violement est proprement ce qu'on doit nommer *usure*.

Les créanciers n'étaient pas injustes, comme débiteurs, puisque, en cette qualité, ils demandaient l'argent qu'ils avaient prêté et l'intérêt qui leur était dû légitimement. C'est comme usuriers qu'ils étaient injustes, parce qu'en cette qualité ils demandaient ce qui ne leur appartenait pas. Parmi les débiteurs il y en avait sans doute qui s'étaient ruinés par leur mauvaise conduite ; et par conséquent on ne devait point avoir égard à leurs plaintes. Mais il était difficile d'en faire le discernement, et leur mauvaise conduite n'était pas une raison pour refuser de rendre justice aux autres. Le gouvernement, par sa négligence à réprimer les usures, autorisait en général tous les débiteurs à déclamer contre la dureté des créanciers : en leur refusant de déduire les dettes, il les forçait à payer plus qu'ils ne devaient ; et il se rendait odieux lorsqu'il livrait à la servitude ceux qui ne pouvaient pas s'acquitter. Cet abus était une suite de la constitution vicieuse de cette république, dans laquelle le plus grand nombre des citoyens, réduits à la nécessité d'emprunter pour vivre, étaient réduits à l'impossibilité de payer.

Pendant qu'on agitait ces questions, et que les deux partis, qui criaient également à l'injustice, exagéraient mutuellement leurs torts, l'ennemi

Le sénat accorde une sur-séance pour les dettes.

approchait, et il était temps de faire cesser ou de suspendre au moins les dissensions. Le sénat donna un décret par lequel il accorda une sur-séance pour toutes sortes de dettes; et il promit de reprendre cette affaire aussitôt après que la guerre aurait été terminée.

Les plébéiens
refusent des'en-
rôler.

Cette démarche, qui n'assurait rien pour l'avenir, n'était qu'un artifice de la part du sénat. Aussi les plébéiens n'y furent pas trompés. Ils persistèrent dans le refus de donner leurs noms pour l'enrôlement : ils déclarèrent même que, s'ils n'obtenaient l'abolition des dettes, ils abandonneraient la ville. Cependant les consuls n'avaient pas assez d'autorité pour se faire obéir, parce que depuis la loi Valeria, c'est ainsi qu'on nommait la loi portée par Valérius Publicola, tout citoyen condamné par un magistrat avait droit d'en appeler au peuple.

Création d'un
dictateur.

Avant J. C. 498,
de Rome 256.

[Cette année
les Perses sou-
mettent l'Ionie,
qu'Aristagoras
avait soulevée
contre eux.]

Pour éluder cette loi, le sénat fit un décret par lequel il ordonna que T. Lartius et Q. Clélius, alors consuls, se démettraient de leur pouvoir; qu'il n'y aurait qu'un seul magistrat; qu'il serait choisi par le sénat, et confirmé par le peuple; qu'il gouvernerait avec une autorité absolue, sans avoir de compte à rendre; et que son pouvoir ne s'étendrait pas au delà de six mois. Le peuple, assemblé par centuries, consentit à la création de ce magistrat suprême, soit parce que dans ces comices les riches se trouvaient les maîtres des

délibérations , soit parce que les pauvres se flat-
 taient que ce nouveau chef de la république aurait
 égard à leurs plaintes. Le dictateur , c'est ainsi
 qu'on nomma ce magistrat , créé d'abord pour
 forcer le peuple à l'obéissance , sera d'une grande
 utilité , lorsque dans la suite on jugera nécessaire
 de suppléer à la lenteur du gouvernement répu-
 blicain , et de lui donner toute l'activité dont la
 monarchie est capable.

Le sénat ordonna que l'un des deux consuls
 nommerait le dictateur , ce qui fut toujours ob-
 servé depuis , et en conséquence d'une seconde
 délibération , que , dans la conjoncture présente ,
 il nommerait son collègue. Après une généreuse
 contestation entre eux , Clélius nomma Lartius.

Il est nommé
 par l'un des
 deux consuls.

Lartius choisit pour lieutenant ou général de
 la cavalerie , Sp. Cassinus Viscellinus. Il fit re-
 prendre les haches aux licteurs : au lieu de douze
 il en fit marcher vingt-quatre devant lui. C'est
 ainsi qu'il se montra dans la place publique. A
 la vue de cet appareil effrayant , aucun citoyen
 n'osa désobéir , et tous ceux qui furent appelés
 par le dictateur , se rangèrent sous les enseignes.
 De quatre corps qu'il forma , il en laissa un pour
 la garde de la ville. Il ouvrit la campagne avec
 les trois autres. Il remporta quelques avantages
 sur les Latins : il réussit surtout à les diviser ; et ,
 les ayant amenés à une négociation , il conclut
 une trêve d'un an. De retour à Rome , il abdiqua ,

Le dictateur
 termine la guer-
 re par une trêve.

quoique le temps de sa magistrature ne fût pas expiré.

Nouveau dictateur. Fin de la guerre contre les Tarquins.

Sous le consulat suivant, il ne se passa rien de remarquable. Il n'y eut point même de troubles au dedans, parce que le décret du sénat empêchait qu'on inquiétât les débiteurs. Mais, la guerre ayant recommencé l'année suivante, on eut recours à la dictature pour aller au devant de la désobéissance du peuple; et le consul Aulus Posthumius fut nommé dictateur par son collègue. Ce général termina la guerre par une victoire qu'il remporta près du lac Régille. Mamilius y fut tué; Tarquin y perdit deux fils qui lui restaient; il se retira à Cumès, où il mourut quelque temps après; et les Latins firent la paix.

Avant J. C. 496, de Rome 258.

Le sénat ne ménage plus le peuple.

Jusqu'alors les sénateurs avaient senti le besoin de ménager la multitude, qui pouvait d'un moment à l'autre se déclarer pour les Tarquins, et les rappeler. Mais à peine furent-ils délivrés de cette crainte, que, croyant n'avoir plus de ménagemens à garder, ils abusèrent étrangement de l'autorité qu'ils s'arrogeaient. Ap. Claudius, alors consul, se montra ouvertement comme le chef de la tyrannie.

Avant J. C. 498, de Rome 259.

Soulèvement du peuple, qui refuse de s'enrôler.

Cependant le sénat devait céder tôt ou tard. Si les plébéiens se réunissaient, ils faisaient la loi: il ne fallait pas les y forcer. Déjà ils s'attroupaient dans différens quartiers: ils murmuraient contre les sénateurs, et ils faisaient des imprécations

contre Ap. Claudius, lorsqu'un vieux citoyen, qu'on reconnut pour avoir servi avec distinction, et qui montrait les cicatrices de plusieurs blessures, parut dans la place publique, et demanda justice de l'état déplorable où l'avait réduit un créancier. Pendant la guerre, dans laquelle il servait en qualité de centurion, son champ avait été ravagé. L'ennemi avait brûlé sa maison, pillé ses biens et enlevé ses troupeaux. Sans argent, et forcé néanmoins à payer le tribut qu'on exigeait de lui, il avait emprunté. Les intérêts s'étant accumulés, il n'avait pu acquitter sa dette, quoiqu'il eût vendu tout ce qu'il possédait, et il s'était livré à son créancier, qui, le traitant comme un criminel, lui avait fait déchirer le corps par ses esclaves. On voyait encore les vestiges sanglans des coups de verges qu'il avait reçus. Ce spectacle ayant excité un soulèvement général, Ap. Claudius n'échappa qu'avec peine à la fureur du peuple, et Publius Servilius, son collègue, n'apaisa la sédition que parce qu'il offrit d'intercéder pour le peuple auprès du sénat.

Telle était la situation des choses, lorsqu'on apprit que les Volsques étaient entrés en armes sur les terres de la république. Dans cette conjoncture, le sénat, qui se voit des ennemis au dedans et au dehors, sent d'autant plus sa faiblesse, que le caractère inflexible d'Ap. Claudius contribuait à révolter les esprits. Heureusement P. Servilius

était agréable à la multitude : le sénat le chargea de ramener le peuple à son devoir.

Servilius l'apaise, en lui promettant l'abolition des dettes.

Ce consul représente que, dans la circonstance où l'ennemi est aux portes, il n'est pas possible de délibérer sur les moyens de soulager les pauvres. Il promet qu'aussitôt que la guerre sera finie on y songera sérieusement ; et, en attendant, il donne un édit pour surseoir toute poursuite au sujet des dettes. Sur sa parole, les plébéiens s'enrôlèrent à l'envi, aimant mieux marcher contre l'ennemi, sous les ordres de ce général, que de rester dans la ville sous le gouvernement de Claudius. Les Volsques furent défaits, et perdirent quelques places.

Il triomphe malgré le sénat. Il devient odieux au peuple.

Il était d'usage de réserver pour le trésor public une partie du butin ; et Servilius l'avait distribué tout entier aux soldats. Claudius lui en fit un crime : il l'accusa de chercher à se rendre populaire, et il lui fit refuser le triomphe. Servilius, sensible à cet affront, rassembla le peuple dans le Champ-de-Mars, représenta l'injustice qu'on lui faisait, et triompha. Il est le premier qui ait obtenu cet honneur, malgré les oppositions du sénat. Sa faveur ne dura pas. Suspect au sénat, parce qu'il favorisait le peuple, il devint odieux au peuple parce qu'il n'exécuta pas les promesses qu'il lui avait faites. Il aurait voulu tenir sa parole : mais il voulait aussi ménager les deux partis, et il les choqua tous deux également.

Sous ce consulat et sous le suivant, les troubles s'accrurent au point, que les créanciers, exposés aux insultes du peuple, étaient maltraités sous les yeux mêmes des consuls. Les plébéiens, à l'abri de la loi Valéria, tenaient des assemblées secrètes : ils s'ameutaient impunément ; ils refusaient de s'enrôler ; et cependant les Sabins, les Èques et les Volsques, instruits de ces dissensions, armaient contre la république.

Les troubles croissent.

Après de longues délibérations, les sénateurs, sur l'avis de Claudius, arrêtèrent qu'on créerait un dictateur, et plusieurs le nommaient lui-même. Mais les plus sages, qui sentaient la nécessité d'user de ménagemens, firent tomber le choix sur Manius Valérius, frère de Publicola, et, par cette raison, agréable au peuple. Tout réussit comme ils l'avaient prévu. Cette politique néanmoins avait un terme ; car on ne devait pas présumer que les plébéiens seraient continuellement les victimes des mêmes artifices ; et il était facile de prévoir qu'un soulèvement général forcerait enfin le sénat à recevoir la loi.

Dictature de Valérius.

Avant J. C. 494 de Rome 260.

Vainqueur des ennemis, Valérius se rendit au sénat : il demanda un sénatus-consulte qui le dégageât de sa parole, et on le lui refusa. Alors il assemble le peuple. Il rend justice au courage des soldats qui ont combattu sous lui : il se plaint de ne pouvoir tenir les engagements qu'il a pris avec eux ; et il abdique la dictature, déclarant que,

s'il ne pouvait pas soulager les pauvres, il ne voulait pas non plus être l'instrument de la tyrannie des riches. Le peuple, qui ne doutait pas de sa sincérité, le reconduisit avec de grandes acclamations.

Retraite sur le
Mont-Sacré.

Trompé tant de fois, le peuple ne voulait plus l'être. Il paraissait vouloir se faire justice lui-même, et son audace commençait à donner de l'inquiétude. Pour prévenir tout soulèvement, le sénat défendit aux consuls de licencier les troupes, et leur ordonna de les conduire hors des murs, sous prétexte que les Éques avaient repris les armes.

Les soldats, en s'enrôlant, juraient de ne point abandonner les drapeaux sans un congé exprès. Il semblait donc qu'ils ne pouvaient pas se soustraire à leurs chefs. Mais le sénat leur avait appris à éluder les lois. Ils imaginèrent de désertre avec leurs drapeaux; et, ayant Sicinius Bellutus à leur tête, ils se retirèrent à trois milles de Rome sur une montagne qu'on a depuis nommée le Mont-Sacré. La plus grande partie du peuple alla se joindre à eux.

Le peuple obtient des tribuns.

Avant J. C. 493,
de Rome 261.

Tel est le caractère de la tyrannie : elle ne craint rien, ou elle craint tout; et souvent, lorsqu'elle commande avec le plus de hauteur, elle touche au moment où elle va céder. Obligé de traiter avec les mécontents, le sénat eut besoin pour cette négociation des patriciens les plus agréables au peuple. Il accorda plus qu'il n'avait

refusé jusqu'alors. Après avoir obtenu l'abolition des dettes, les plébéiens, voulant des sûretés pour l'avenir, demandèrent des magistrats qui eussent le droit de s'opposer aux décrets qui leur seraient contraires, et ils les obtinrent.

Cette nouvelle magistrature fut annuelle comme le consulat. Les plébéiens eurent seuls le droit d'y aspirer. Ces magistrats, qui devaient être au nombre de cinq, furent nommés tribuns du peuple, parce qu'on prit les premiers parmi les tribuns militaires qui commandaient les légions. On déclara leur personne sacrée. On fit à ce sujet une loi que tous les Romains jurèrent d'observer : on la nomma *sacrée* par cette raison, et on donna le même nom à la montagne sur laquelle elle avait été faite. Avant de rentrer dans la ville, le peuple, dans le camp même, élut deux tribuns, qu'il choisit parmi ses chefs, et qui se donnèrent trois collègues. Les suffrages furent recueillis par centuries. On arrêta que les tribuns n'exerceraient leur autorité que dans Rome et à un mille au delà.

Les tribuns demandèrent deux magistrats pour les aider dans leurs fonctions ; et on les leur accorda. Ces nouveaux magistrats furent nommés édiles. D'après cette dénomination, on pourrait conjecturer qu'ils ont eu, dès les commencemens, quelque inspection sur les édifices, si cette inspection avait appartenu aux tribuns ; ce que les his-

Création des
deux édiles.

toriens ne disent pas. Il est certain que dans la suite ils veilleront à l'entretien des bâtimens publics, qu'ils auront l'intendance des jeux, qu'ils seront chargés de la police, et qu'ils prendront connaissance de bien des affaires auparavant réservées aux consuls.

CHAPITRE II.

Considérations sur les Romains après la création des tribuns.

La monarchie ne pouvait devenir odieuse que sous les derniers rois.

Rome eût péri, comme le remarque Tite-Live, si, par un amour prématuré de la liberté, la royauté eût été abolie sous les premiers rois. La république n'eût pas pu se défendre contre les ennemis qu'elle aurait eus tout à la fois au dedans et au dehors ; et il est heureux que la monarchie ne soit devenue odieuse que lorsque Rome était assez puissante pour se soutenir par elle-même.

C'est un bonheur en effet : mais ce bonheur est une chose naturelle dont il est aisé d'apercevoir les causes. La royauté ne pouvait devenir odieuse, que lorsque la puissance du monarque se serait accrue avec la puissance de la monarchie. Tant que Rome était faible, elle ne pouvait pas craindre des rois, qui, étant faibles eux-mêmes, étaient faits pour craindre le peuple. Tarquin n'osa être tyran, que parce qu'il arma pour lui,

contre les Romains, les peuples qu'il avait vaincus et les alliés mêmes de Rome; et il n'eût pas osé l'être, s'il eût régné à la place de Numa ou d'Ancus Marcius.

La création des tribuns est l'époque où l'amour de la liberté commence. Sous les rois, le gouvernement avait été doux ou sévère, suivant le caractère des souverains; et les Romains n'avaient point pensé à être libres. S'ils l'eussent été, Rome n'eût jamais été qu'une petite monarchie. Ils n'auraient pas plus pensé à l'être sous les consuls, s'ils avaient trouvé dans les sénateurs des maîtres moins tyranniques; et la république eût fait peu de progrès. C'est parce qu'ils voulurent n'être pas opprimés, qu'ils songèrent à se rendre libres. Cependant le mot de liberté retentissait dans Rome; mais la chose n'y était pas encore. Les Romains n'en feront que plus d'efforts pour s'en saisir; et ces efforts seront la principale cause de leur agrandissement. Les dissensions continues entre les patriciens et les plébéiens entretiendront dans les deux ordres cet amour du commandement qui doit les rendre maîtres de tant de nations.

L'amour de la liberté commence à la création des tribuns.

A Sparte, on était véritablement libre, parce que le partage qui avait été fait de la souveraineté maintenait l'égalité parmi des citoyens pauvres. Tout était réglé; et l'ordre, assuré par les lois, ne permettait pas les moindres dissensions.

En quoi consistait la liberté à Sparte,

A Athènes,

Athènes était libre encore, parce que la souveraineté résidait dans le peuple, et qu'à cet égard tous les citoyens étaient égaux. Mais l'inégalité des richesses n'avait pas permis de contenir la liberté dans de justes bornes. Comme l'ordre établi changeait au gré de la multitude, ou plutôt au gré de ceux qui la remuaient, la liberté ne pouvait pas ne pas dégénérer en licence; et la licence devait croître parmi les factions, les chefs de parti se croyant tout permis pour obtenir la faveur d'un peuple capricieux dont ils reconnaissaient la souveraineté, et à qui aucun corps ne la contestait.

A Rome.

Les Spartiates étaient donc libres, et les Athéniens l'étaient trop. Les Romains auront bien de la peine à l'être; et, s'ils l'avaient été comme l'un ou l'autre de ces deux peuples, ils n'auraient jamais fait de grandes conquêtes.

Rome est pauvre comme Sparte, mais tous les citoyens ne le sont pas. Les richesses inégalement réparties continueront d'être une cause d'oppression. Les opprimés ne seront donc pas libres, et les oppresseurs n'auront qu'une liberté mal assurée, parce que leur puissance sera mal assurée elle-même. Il n'y aura entre les deux ordres, les patriciens et les plébéiens, qu'une jalousie de domination qu'on prendra pour amour de la liberté. Toujours ennemis, ils s'observeront continuellement avec inquiétude; et comme la tyrannie a passé des Tarquins aux patriciens, elle passera des

patriciens aux plébéiens, et des plébéiens à un monarque. Vous voyez que dans ce passage il sera difficile de trouver un moment où la nation soit véritablement libre; et que si ce moment arrive, ce ne sera qu'un moment.

Les tribuns n'avaient que le droit de s'opposer aux lois qui pouvaient être contraires aux intérêts des plébéiens. Mais il était à présumer que, pour donner plus de force à leur opposition, ils formeraient des prétentions et se feraient de nouveaux droits. Ainsi cette magistrature, créée pour terminer les querelles, ne faisait dans le vrai que les suspendre : elle devenait une source de dissensions.

Le tribunal est une source de dissensions.

Au milieu de ces dissensions, les deux ordres doivent être tous les jours plus jaloux de l'autorité : les patriciens pour la conserver toute entière, ou pour en conserver au moins ce qu'ils n'auront pas encore perdu ; les plébéiens, pour la partager ou pour l'envahir entièrement, lorsqu'ils en auront obtenu une partie.

Les deux ordres sont jaloux de commander dans Rome.

Jaloux de commander dans Rome, les deux ordres porteront ce caractère dans les guerres qu'ils feront à leurs voisins. Ils croiront bientôt avoir droit de commander à tous. Ce sentiment augmentera leur confiance; et leurs succès en seront d'autant plus assurés, que les peuples, qui n'auront pas ce même sentiment, se défendront en quelque sorte comme s'ils n'avaient que le droit d'opposition.

Ils portent ce caractère dans les guerres qu'ils ont avec leurs voisins.

Les guerres en deviennent plus destructives.

Avant les Romains, il ne paraît pas qu'il y eût en Italie aucun peuple qui ambitionnât de faire des conquêtes. Tous se bornaient à ce que j'appelle le droit d'opposition. On opposait la force à la force ; les guerres n'avaient d'autre objet que de venger une injure par une injure , et chaque cité ne songeait qu'à se conserver.

La tyrannie des patriciens avait donné aux plébéiens l'ambition de partager l'autorité : la domination des Romains , aussitôt qu'elle commence, doit donner aux autres peuples l'ambition de partager l'empire. Les guerres alors changent d'objet : elles en deviennent plus destructives, et elles le sont d'autant plus, que l'usage qui ne laisse entre la victoire et la défaite que l'esclavage ou la mort, fait une loi de se défendre jusqu'à la dernière extrémité.

Comment les Romains doivent être toujours plus ambitieux de commander aux autres peuples.

Parce que les passions croissent par les obstacles, l'ambition de dominer croîtra dans les Romains par les revers autant que par les succès ; et ce sera la passion de chaque citoyen.

Ils ont eu de bonne heure pour maxime de ne point céder à la force, parce que dès leur établissement ils se sont trouvés dans des circonstances où il fallait nécessairement vaincre ou périr.

La nécessité de vaincre ou de périr a continué pour eux, et ils ont persévéré dans la même maxime. A la fin de chaque guerre, toujours victorieux, et victorieux souvent après avoir été menacés des plus grands dangers , ils se sont confir-

més dans la pensée qu'avec du courage, si on peut être quelquefois vaincu, il reste toujours assez de ressources pour n'être jamais asservi.

Constans à se conduire d'après cette maxime, dont ils ne pourront pas se départir, ils montreront encore plus d'audace après les revers qu'après les victoires. C'est pourquoi il ne leur arrivera jamais de demander la paix à un ennemi armé : il sera plutôt possible de les exterminer que de les subjuguier.

Pour achever de découvrir les principales causes des progrès des Romains, observons les maximes qu'ils se sont faites sous les deux premiers rois.

Lorsque les Romains se sont établis sur le mont Palatin, ils ont pensé sans doute que la force est la suprême loi, et que tout ce qu'on obtient par le courage est bien acquis. Ils ne pouvaient pas avoir d'autres maximes.

Usages et
maximes des
Romains sous
Romulus.

Cependant ils voyaient leur faiblesse ; et s'ils ne se hâtaient pas de contracter des alliances, ou d'attacher à leur sort les premiers peuples vaincus, ils devaient craindre de succomber sous le nombre de leurs ennemis. Ce besoin fut pour eux une nécessité d'ouvrir dans Rome un asile, et d'y transporter encore les peuples qu'ils domptaient. Ils acquirent par-là continuellement de nouvelles forces. Pouvant tous les jours plus, ils pensèrent aussi avoir le droit d'entreprendre tous les jours davantage. De nouveaux succès ayant aug-

menté leur confiance et leurs prétentions, ils se sont conduits dès les commencemens, comme s'ils avaient déjà formé le projet de conquérir l'Italie. Or ils continueront sans doute, si la fortune leur est favorable : car on ne quitte pas des maximes et des usages dont on se trouve bien.

Numa vint. Je ne hasarderai pas beaucoup, si je dis que ses idées sur la morale étaient aussi peu saines que sur la religion. Des notions plus épurées n'auraient pas même été à la portée du peuple qu'il gouvernait. Je ne vois dans ses réglemens que de nouvelles cérémonies. Elles adoucissaient à la vérité des mœurs barbares : mais elles ne pouvaient pas éclairer des esprits grossiers. Certainement les Romains n'en ont pas mieux connu la justice : ils apprirent seulement à se couvrir du voile de la religion. Depuis ils furent toujours superstitieux, sans jamais cesser d'être brigands.

Scrupuleux observateurs des formules qu'ils se sont prescrites, ils n'imagineront pas que les dieux puissent jamais être contre eux, et ils plieront la superstition à toutes leurs vues ambitieuses. La bonne foi, l'équité, la justice seront continuellement dans leur bouche. A les entendre, les sermens seront des engagemens sacrés et inviolables; et ils traiteront de sacrilèges les infractions aux traités. Ce langage, joint à mille pratiques religieuses en imposera, parce qu'en effet ils seront

Sous Numa, ils deviennent superstitieux, sans cesser d'être brigands.

Ils se font une réputation de piété et de justice.

justes toutes les fois que la justice s'accordera avec leurs intérêts.

Les peuples faibles qui croiront en être protégés, contribueront à leur donner une réputation de piété et de justice. Ils applaudiront à toutes leurs entreprises; ils regarderont en quelque sorte comme des rebelles, les peuples qui oseront résister; et cette république, injuste par sa constitution même, qui la force à être conquérante, ne paraîtra prendre les armes que pour punir.

Les Romains concilieront admirablement les parjures avec les engagemens les plus sacrés, parce qu'ils n'ont aucune idée précise de ce qu'ils appellent parjure et engagement. Maîtres par la force d'interpréter les traités, ils les éluderont, ils manqueront ouvertement à la foi jurée, et ils ne se croiront pas coupables d'infraction. Ils se feront encore un principe fort commode, lorsqu'ils se persuaderont que les dieux les destinent à commander aux autres peuples: car, d'après ce principe, sera-ce à eux qu'il faudra reprocher quelque injustice, ou aux nations qui refuseraient de se soumettre? Je dirai donc, pour leur justification, qu'ils seront injustes, moins à dessein que par ignorance. De brigands sous Romulus, ils sont devenus superstitieux sous Numa; et nous ne trouverons plus dans leur conduite qu'une hypocrisie que nous nommons politique.

Il s ne sont
qu'hypocrites.

Si vous considérez donc les maximes et les usages dont il se sont fait une habitude sous les deux premiers rois, et si vous les combinez avec les circonstances par où ils passeront, vous comprendrez comment ils conserveront pendant longtemps les mêmes mœurs, et comment ils suivront constamment les mêmes maximes. Vous reconnaîtrez que, comme brigands, ils auront toujours besoin de faire la guerre; et que, comme superstitieux, le moindre prétexte la leur fera toujours paraître juste. En conséquence, ils n'auront jamais de scrupules à prendre les armes pour leurs alliés, ou à s'allier des peuples qui leur fourniront l'occasion de les prendre.

Les nations
n'ouvrent pas
les yeux sur l'in-
justice des en-
treprises des Ro-
mains.

Les nations ouvriront à peine les yeux sur cette injustice des Romains, parce qu'elles n'ont pas elles-mêmes des idées plus saines. Les préjugés de ces siècles barbares, où la considération s'accordait au brigandage, où les termes de justice et d'équité passaient pour des expressions de faiblesse, sont encore, à bien des égards, la règle de leurs jugemens. Car si, depuis qu'elles sont civilisées, elles condamnent le brigandage et les brigands, elles ne les condamnent que sous ces noms : elles les considèrent sous ceux de *conquêtes* et de *conquérans*; et, quoiqu'il n'y ait que les mots de changés, elles regardent comme des succès glorieux la dévastation des provinces, la ruine des monarchies et la fondation des nou-

véaux empires. Il semble que nous applaudissions à de grandes révolutions , parce qu'elles nous offrent de grandes calamités : les conquérans deviennent l'objet de notre admiration stupide ; et le droit de conquête s'établit comme un droit incontestable. Ce préjugé livrait aux Romains tous les peuples qu'ils pouvaient conquérir.

Les dissensions qui ont été suspendues par la création des tribuns , vont recommencer. Elles se renouvelleront continuellement , jusqu'à ce que toutes les dignités soient communes aux deux ordres ; et elles offriront d'une année à l'autre les mêmes scènes pendant près de deux siècles. Il est nécessaire de les observer , pour juger des révolutions qu'elles amènent dans le gouvernement : mais il serait à souhaiter pour le lecteur qu'elles fussent moins uniformes. Les historiens y répandent de la variété par les portraits qu'ils font des chefs des deux partis , et par les discours travaillés qu'ils prêtent aux uns et aux autres. Pour moi , je me contenterai d'en abréger le récit ; parce que je ne crois pas qu'on doive écrire l'histoire comme un roman.

Les dissensions de la république offrent les mêmes scènes pendant près de deux siècles.

CHAPITRE III.

Jusqu'à la paix que Coriolan accorde aux Romains.

Les tribuns
n'avaient aucune
marque de
puissance.

Les tribuns, habillés comme des simples citoyens, n'avaient extérieurement aucune marque de puissance. Sans tribunal, sans juridiction, sans gardes, ils étaient accompagnés d'un seul domestique qu'on nommait *viator*; et, se tenant à la porte du sénat, ils n'y entraient que lorsque les consuls les faisaient appeler. Établis pour protéger les plébéiens, ils pouvaient d'un seul mot, *veto*, suspendre ou annuler les décrets des consuls et du sénat : mais, comme nous l'avons dit, ils n'avaient d'autorité que dans la ville, et tout au plus à un mille aux environs.

Ils ne devaient
pas se borner au
droit d'opposition.

Tout paraissait tranquille. Les sénateurs, qui avaient travaillé à la réunion des deux ordres, s'applaudissaient du succès de leur négociation. Ils ne voyaient rien à redouter dans des magistrats qui n'avaient pas même l'extérieur de la puissance. Cependant, puisque le sénat s'était relâché, il devait se relâcher encore. On pouvait prévoir que les tribuns ne se borneraient pas à se tenir sur la défensive, et qu'ils seraient forcés d'attaquer, lorsqu'ils voudraient faire valoir leurs

oppositions. Si on ne le prévait pas, on ne tarda pas à l'apprendre.

Une grande partie des terres n'avait pas été ensemencée, parce que le temps où le peuple se retira sur le Mont-Sacré était précisément celui où l'on devait faire les semences. Le sénat, qui aurait pu prévenir la disette, n'avait pris aucune mesure; et la famine se faisait déjà sentir, lorsqu'il envoya dans la Campanie, dans l'Étrurie et jusque dans la Sicile, pour en faire venir des blés. Il avait manqué de prévoyance; les tribuns l'accusèrent de vouloir affamer le peuple. Ils répandirent que les riches patriciens avaient des provisions chez eux, et qu'ils enlevaient secrètement tout le blé qu'on apportait à Rome.

Les consuls convoquèrent le peuple pour justifier le sénat: mais, continuellement interrompus par les tribuns, il ne leur fut pas possible de se faire entendre. S'ils représentaient que les tribuns, bornés au seul droit d'opposition, devaient se taire, et attendre en silence le résultat des résolutions qui seraient prises, les tribuns répondaient qu'ils avaient, plus que tout autre magistrat, le droit de prendre la parole dans les assemblées du peuple, comme les consuls avaient ce droit dans les assemblées du sénat, auxquelles ils présidaient. On disputait de part et d'autre avec chaleur, lorsqu'un des consuls eut l'imprudence de dire que, si les tribuns avaient convoqué l'assem-

Troubles à l'occasion d'une famine.

Avant J. C. 492, de Rome, 262.

blée, bien loin de les interrompre, il n'y serait pas même venu. C'était reconnaître qu'ils avaient et le droit de la convoquer et celui d'y présider. Les tribuns, qui prirent acte de ces mots échappés inconsidérément, cessèrent d'interrompre les consuls, et convoquèrent eux-mêmes le peuple pour le lendemain.

Loi qui autorise les tribuns à convoquer les assemblées du peuple.

Le jour commençait à peine, et la place était déjà remplie. Les tribuns représentèrent combien il était nécessaire qu'ils pussent prendre les suffrages de ceux dont ils défendaient les intérêts; qu'ils n'avaient pas été créés pour se borner à des représentations de nul effet; et que cependant ils ne seraient d'aucun secours au peuple, s'ils n'étaient autorisés par une loi à convoquer les assemblées, et s'il n'était défendu, sous de grièves peines, de les troubler dans les fonctions de leur charge. Il ne fallut pas aller aux suffrages pour faire passer cette loi: elle fut reçue par acclamation.

Les consuls qui survinrent voulurent la rejeter, parce qu'elle avait été portée dans une assemblée tenue contre toutes les règles, sans auspices et sans convocation légitime. Mais les tribuns déclarèrent qu'ils n'auraient pas plus d'égard pour les sénatus-consultes, que les sénateurs en auraient eux-mêmes pour les plébiscites. Le sénat se vit donc réduit à céder encore, et la nouvelle loi fut scellée du consentement des deux ordres.

Dès que les tribuns président à des assemblées, ils ne sont plus bornés au seul droit d'opposition ; et il y a dans la république deux puissances législatives. Comme elles ont commencé avec des intérêts contraires, elles seront toujours ennemies : elles ne céderont qu'à la force ; et les lois qui en émaneront ne feront que fomenter les troubles.

Deux puissances législatives dans la république.

Dans un petit état, plus l'autorité est despote moins le despotisme doit s'afficher. Le peuple brisera ses fers, si on les lui laisse apercevoir. Les sénateurs auraient pu recouvrer l'autorité, s'ils avaient gouverné avec assez de modération pour faire oublier qu'il y avait des tribuns. Mais, parce qu'ils ont été maîtres absolus, ils croiront devoir l'être encore : plus on leur résistera, plus ils tenteront d'ôter tout moyen de résister. Ils traiteront de séditeux des citoyens qui refuseront d'être esclaves, et ils succomberont. Un souverain n'est jamais plus puissant que lorsqu'il est juste.

Conduite que le sénat aurait dû tenir pour recouvrer l'autorité.

Il arriva des blés. Le sénat s'assembla pour régler le prix qu'on y mettrait, et les tribuns furent appelés pour donner leur avis. Quelques sénateurs proposèrent de distribuer gratuitement aux plus pauvres une partie de ces blés, dont Gélon, tyran de Syracuse, avait fait présent, et de vendre à bas prix l'autre partie, qui avait été achetée des deniers publics.

Coriolan soulève le peuple contre lui.

Avant J. C. 491, de Rome 263.

Parmi les sénateurs, était C. Marcius, jeune

patricien, qui venait de se couvrir de gloire dans une guerre contre les Volsques, et auquel on avait donné le surnom de Coriolan, parce qu'il avait pris sur eux la ville de Corioles. Ces succès paraissaient l'appeler au consulat : il le brigua, et il fut au moment de l'obtenir. Cependant le peuple lui donna l'exclusion : il craignit de confier cette magistrature à un patricien qui montrait dans toute sa conduite un caractère altier et impérieux, et à qui on n'ignorait pas que la puissance tribunicienne était odieuse. Offensé de ce refus, Coriolan, qui crut avoir trouvé l'occasion de se venger, s'emporta contre le peuple en discours violens et séditieux; et, déclarant que le moment était venu d'abolir le tribunat, il fut d'avis de forcer par la famine les plébéiens à rendre au sénat toute l'autorité.

Les tribuns le veulent faire arrêter.

Aussitôt les tribuns sortent du sénat. Le peuple, instruit par eux de ce qui se passe, invoque les dieux vengeurs des parjures : il les prend à témoins des sermens qui ont été faits sur le Mont-Sacré; il demande que Coriolan lui soit livré; et on envoie sommer ce sénateur de venir rendre compte de sa conduite. Sur le refus, auquel on s'était attendu, les édiles eurent ordre de l'arrêter : ils furent repoussés.

Sicinius prononce contre lui une sentence qui n'est pas exécutée.

Tout se passait avec ordre dans les comices par centuries, qui se tenaient au Champ-de-Mars. Il n'en était pas de même lorsque le peuple, con-

voqué d'un moment à l'autre, s'assemblait sur la place. Comme il s'y rendait moins pour délibérer que pour être instruit de ce qui avait été arrêté dans le sénat, il y a lieu de conjecturer que les citoyens se plaçaient au hasard ; et c'est là vraisemblablement la cause de la confusion qui régnait dans ces assemblées. Ce désordre même était favorable aux prétentions des tribuns. Ils n'avaient garde de convoquer les comices par centuries ou par curies : ils ne le pouvaient même pas, puisque les auspices n'étaient pas en leur pouvoir. Il paraît donc qu'il n'y avait encore rien de réglé dans les assemblées qu'ils convoquaient. C'était des cohues tumultueuses dont il n'était pas possible de recueillir les suffrages, et dont les chefs faisaient seuls les décrets. En effet, le tribun Sici-
nius prononça, de sa seule autorité, une sentence de mort contre Coriolan ; et, l'ayant condamné à être précipité du haut de la roche Tarpéienne, il ordonna aux édiles de le saisir et de le conduire au supplice.

Pendant que les patriciens entouraient et défendaient ce sénateur, le peuple étonné fit connaître, par un murmure, qu'il était bien éloigné d'approuver la violence de son tribun ; et Sicinius, voyant qu'il s'était trop avancé, sentit qu'il avait besoin de se conduire avec moins d'empportement.

Les marchés se tenaient à Rome tous les neuf jours ; et, parce qu'alors les habitans de la cam-

Coriolan est
cité devant le
peuple, du con-

sentement du sénat.

pagne venaient à la ville, les jours de marché étaient encore ceux où le peuple s'assemblait pour élire les magistrats, pour délibérer sur les affaires qui l'intéressaient. On n'indiquait pas même les comices au marché le plus prochain : on ne les indiquait qu'au troisième ; et on laissait un intervalle de vingt-sept jours entiers, afin que chacun eût le temps de réfléchir sur la matière qui serait mise en délibération. Cette formalité paraissait alors indispensable. On prévoit bien qu'elle ne sera pas toujours observée. Mais, dans l'affaire de Coriolan, les tribuns, voulant paraître respecter les formes usitées, donnèrent vingt-sept jours à ce sénateur pour préparer ses défenses, et le sommèrent de comparaître devant le peuple aussitôt après ce terme.

Pendant cet intervalle, le premier soin du sénat fut de fixer la vente des blés au plus bas prix possible ; et les consuls tentèrent de ramener les tribuns à des voies de conciliation. Ils leur représentèrent que tout ce qu'ils avaient fait jusqu'alors était contre toutes les règles ; que de tout temps, même sous les rois, aucune affaire n'avait été portée devant le peuple qu'auparavant le sénat n'eût donné un sénatus-consulte à cet effet ; qu'ils ne pouvaient se dispenser de se conformer à cet usage ; et que, par conséquent, s'ils avaient des plaintes à faire contre Coriolan, ils devaient les faire au sénat même, les assurant que ce corps

leur rendrait justice; et que, s'il le fallait, il donnerait un sénatus-consulte tel qu'ils le pouvaient désirer.

Les tribuns ne se rendirent pas d'abord à ces raisons. Ils insistaient principalement sur ce que l'autorité devait être égale entre le sénat et le peuple. Ils prétendaient d'ailleurs que, si la loi Valéria permettait d'appeler des ordonnances des magistrats au jugement des comices, c'était une conséquence qu'on pût citer devant le peuple tout citoyen qui l'avait offensé : et ils concluaient que, pour être autorisés à citer Coriolan, ils n'avaient pas besoin d'un sénatus-consulte. Ils finirent néanmoins par consentir à la démarche qu'on exigea d'eux; bien résolus, si le sénat ne leur était pas favorable, de se faire un droit des prétentions qu'ils formaient.

Le sénat s'étant assemblé, les tribuns y proposèrent leurs griefs. Dans le vrai, la cause de Coriolan n'était qu'un prétexte entre deux partis qui se disputaient la souveraineté. Les patriciens, qui avaient pris sans obstacle la place de Tarquin, et qui s'étaient vus plus puissans que ce roi même, regardaient la souveraineté comme une prérogative de leur naissance; et ils auraient cru dégénérer, s'ils l'avaient partagée avec des citoyens qu'ils traitaient de sujets révoltés. Mais les plébéiens, qui étaient soulevés par les vexations précédentes, qui en craignaient d'autres encore,

et qui ne se croyaient ni sujets, ni rebelles, songeaient à recouvrer des droits qui leur avaient été enlevés par surprise, et voyaient, dans l'affaire de Coriolan, une occasion qu'ils ne devaient pas laisser échapper.

Le sénat avait plusieurs raisons pour renvoyer cette affaire au peuple. Il pouvait se flatter de le désarmer par cette déférence; et, au contraire, par un refus obstiné, il se compromettait. D'ailleurs les sénateurs les plus sages n'approuvaient pas que le sénat s'arrogeât une autorité absolue. Ils pensaient que la liberté publique serait plus en sûreté si chacun des deux ordres, assez puissant pour la protéger, en avait également le dépôt. Ils désiraient que la puissance fût partagée entre eux, afin que chaque parti trouvât dans le parti contraire un obstacle à son ambition. Ils ne voyaient rien à redouter de la part des plébéiens, qui ne demandaient qu'à n'être pas opprimés; et tout leur paraissait à craindre de la part des patriciens, s'ils n'étaient pas contenus par le peuple. Ils les trouvaient déjà assez puissans par leur naissance, par leurs richesses, par les magistratures; et ils jugeaient qu'ils le seraient trop, s'ils joignaient à tous ces avantages la souveraineté sans aucune limitation.

L'avis de ces sénateurs prévalut, parce qu'en effet le sénat ne pouvait, sans imprudence, se refuser à la demande des tribuns. Il savait que

cette demande n'était qu'une formalité à laquelle ils avaient bien voulu se prêter, et qu'ils se passeraient d'un sénatus-consulte, si on ne leur accordait pas. Coriolan fut donc renvoyé au tribunal du peuple.

L'assemblée qui jugea ce patricien paraît être la première où les tribuns aient mis de l'ordre. Ils séparèrent le peuple par tribus. Or les tribus n'étant, comme nous l'avons dit, qu'une division locale, les pauvres et les riches étaient confondus dans chacune : tous avaient le même droit de suffrage, et tous les suffrages étaient également comptés. Il faut encore remarquer que ces tribus n'ayant point de prééminence les unes sur les autres, aucune n'était autorisée à opiner la première; et que, par conséquent, le sort pouvait seul donner le droit de prérogative. Enfin les tribuns trouvaient dans ces assemblées un avantage qui les rendait tout-à-fait indépendans du sénat : c'est que, les ayant convoqués eux-mêmes, ils furent les maîtres d'en prescrire les réglemens. Comme ils tinrent la première sans avoir pris les auspices, il fut arrêté qu'on ne les prendrait pas lorsqu'on en tiendrait d'autres; et la religion ne put plus servir de prétexte aux patriciens pour empêcher ou retarder les assemblées convoquées par les tribuns.

Déjà les tribuns avaient fait toutes les dispositions, lorsque les sénateurs voulurent distribuer

Avant J. C.
491, de Rome
263.

Il est condamné à l'exil par le peuple, assemblé pour la première fois par tribus.

Avant J. C.
491, de Rome
263.

le peuple par centuries, parce qu'alors les citoyens riches auraient fait le jugement. C'est ce que les tribuns ne voulaient pas. Ils soutinrent que, dans une affaire où il s'agissait de la liberté publique, tous les citoyens devaient avoir le même droit de suffrage. Il fallut céder encore.

Coriolan fut condamné à un exil perpétuel. Il ne reste plus aux tribuns qu'à s'arroger le droit de convoquer les commices par tribus, toutes les fois qu'il s'agira de délibérer sur des choses qui intéresseront le peuple. S'ils jouissent jamais de ce droit, ils présideront à une assemblée qui se saisira de la puissance législative; et ils porteront de nouveaux coups à l'autorité du sénat.

Coriolan se retira chez les Volsques. C'était de tous les peuples, alors ennemis de Rome, le plus propre à servir sa vengeance. Ils formaient une république de plusieurs villes confédérées qui se gouvernaient par leurs magistrats, et qui traitaient de leurs intérêts communs dans une assemblée générale, où elles envoyaient chacune leurs députés. Ce peuple arma contre les Romains, et donna le commandement de ses troupes à Coriolan.

Des prodiges présageaient des malheurs. Mais le plus grand des prodiges, c'est que Rome, d'où Coriolan était sorti seul, se trouve sans armée et sans général. Cependant il a juré la ruine de sa patrie : il a déjà pris plusieurs places; il dévaste la campagne, et il vient camper devant Rome.

[La bataille de Marathon est de l'année suivante.]

Il assiége Rome, à la tête des Volsques.

Avant J. C. 489, de Rome 265.

On croirait que dans cette circonstance les Romains vont armer; et s'ils perdaient quelques batailles tout en deviendrait plus concevable. Mais ils n'ont point de troupes, et les Volsques en ont; quoique trois ans auparavant une maladie contagieuse, telle qu'on n'en avait jamais vu, eût fait de si grands ravages dans toutes leurs villes, que Vélitre, la plus florissante, serait presque restée sans habitans, si Rome n'y eût envoyé une colonie. Les historiens ajoutent même que cette maladie arriva dans le temps que les Volsques voulaient faire la guerre aux Romains, et qu'elle les mit dans l'impuissance de prendre les armes. Comment donc Coriolan avait-il pu fonder ses espérances sur ce peuple? et comment trouva-t-il tout à coup une armée dans un pays que la peste avait si fort dépeuplé?

Quoi qu'il en soit, Rome était assiégée, et hors d'état de se défendre. Le peuple, qui se reprochait l'exil de Coriolan, demandait lui-même la révocation du décret qu'il avait porté : le sénat, plus ferme, déclarait qu'il n'accorderait rien à un rebelle qui avait les armes à la main. Cette fermeté ne se soutint pas. Au lieu d'armer, on s'humilia devant Coriolan. On lui offrit son rappel, on le supplia de se retirer, et, pour le fléchir, on lui députa cinq consulaires qui étaient ses parens ou ses amis : c'est ainsi qu'on nommait ceux qui avaient été consuls.

Avant J. C.
488, de Rome
266.

Coriolan répondit avec hauteur et dureté, qu'il ne traiterait de la paix que lorsque les Romains auraient rendu aux Volsques toutes les terres qu'ils leur avaient enlevées. Il accorda trente jours de trêve pour y penser, et après ce terme il reparut sous les murs de Rome. On fit une seconde députation, à laquelle Coriolan n'accorda plus que trois jours, ne laissant aux Romains que l'alternative de combattre ou de satisfaire les Volsques.

L'alarme croissait, la consternation était générale, les consuls ne prenaient aucunes mesures, les tribuns ne haranguaient plus; le sénat qui s'assemblait ne formait aucune résolution. C'eût été le cas de créer un dictateur : mais il semblait que l'exil de Coriolan eût banni tous les généraux, et on lui députa les prêtres. Les augures, les sacrificateurs, les gardiens des choses sacrées, tous revêtus de leurs habits de cérémonie, allèrent au camp des Volsques. Ils conjurèrent, au nom des dieux, Coriolan de donner la paix à sa patrie, et ils ne rapportèrent encore que des réponses fières et menaçantes.

Il lève le siège.

Enfin les dames romaines veulent elles-mêmes tenter de fléchir cet ennemi. Elles s'offrent au sénat, qui applaudit à leur zèle; et elles vont en suppliantes, se jeter aux pieds de Coriolan. C'est Véturie, sa mère, qui porte la parole; et Volumnie, sa femme, est présente avec ses enfans. A ce spectacle, attendri et désarmé, il consent à se retirer;

et Rome, si féconde en soldats, doit son salut aux larmes de ces citoyennes.

Les historiens ne s'accordent pas sur le sort que les Volsques firent à Coriolan. On dit seulement qu'il ne reparut plus, et que les Romains, qui se trouvèrent tout à coup des généraux et des armées, remportèrent des victoires sur les Èques, sur les Herniques et sur les Volsques mêmes.

CHAPITRE IV.

Jusqu'à la publication de la loi de Voléro.

Les Èques, les Herniques et les Volsques ayant été forcés à demander la paix, le sénat commit pour en arrêter les conditions, le consul Sp. Cassius Viscellinus, qui commandait l'armée. Cassius aspirait à la tyrannie. Il avait déjà recherché la faveur du peuple pendant son second consulat, lors de la création des tribuns. La commission dont on le chargeait fut une occasion pour lui de s'attacher encore les Herniques. Il leur rendit le tiers du territoire conquis sur eux, et il leur accorda les droits de cité, privilège que Rome n'avait encore accordé qu'aux Latins. Quant aux deux autres tiers des terres, il en donna un aux Latins, et il réserva l'autre pour les Romains qui en manquaient. Par ces dispositions, qu'il prit sur lui, et

Sp. Cassius aspire à la tyrannie.

Avant J. C. 486, de Rome 268.

qu'il ne communiqua point au sénat, il cherchait à se faire des partisans au dedans et au dehors.

On était surpris qu'il eût traité des vaincus aussi favorablement qu'il aurait pu traiter des alliés, lorsque sa conduite acheva de dévoiler ses desseins. Le lendemain de son triomphe, ayant assemblé le peuple pour rendre compte, suivant l'usage, de la campagne qu'il venait de terminer, il proposa de faire une recherche des terres conquises en différens temps, et de les distribuer aux pauvres, sans aucun égard pour les patriciens qui se les étaient appropriées. Cette proposition, reçue d'abord avec applaudissement, fut presque aussitôt rejetée, parce qu'il voulait que les terres fussent partagées également entre les Romains, les Latins et les Herniques. Pourquoi, demandait-on, associer ces deux peuples à ce partage?

Cassius néanmoins ne renonça pas à ses desseins. Il représenta qu'une partie des blés qu'on avait vendus au peuple dans la dernière famine, avait été donnée gratuitement par Gélon, tyran de Syracuse; et il conclut à rembourser des deniers publics les pauvres qui en avaient acheté. Mais il aliéna le peuple, qui le soupçonna de vouloir s'ouvrir par des largesses un chemin à la tyrannie. Ces soupçons parurent d'autant plus fondés, que tous les citoyens, qui craignaient d'être dépouillés d'une partie de leurs terres, s'étudièrent à les répandre. Cassius fut même ac-

cusé par son collègue, Proculus Virginius, de vouloir, comme un second Coriolan, armer contre la république les Herniques et les Latins ; et, comme s'il eût voulu confirmer lui-même de pareils soupçons, il invita ces peuples à venir à Rome donner leurs suffrages dans l'assemblée, où il se proposait de faire passer ses lois.

Cette imprudence de Cassius fut un dernier effort de sa part. Les tribuns s'opposèrent surtout à ses desseins, et le firent échouer. Ils ne voulaient pas qu'un patricien eût sur eux l'avantage d'avoir fait distribuer des terres au peuple : ils attendaient une conjoncture où ils en pourraient faire eux-mêmes la proposition, et où ils en auraient seuls tout le mérite. Un d'eux, C. Rabuléius, représenta qu'il y avait une portion des terres des Herniques que les deux consuls convenaient devoir être donnée au peuple romain ; et il conclut que, puisqu'ils étaient d'accord sur ce point, il fallait commencer par en faire le partage. Il dit ensuite qu'on examinerait dans un temps plus tranquille la proposition de Cassius en faveur des alliés ; et il ajouta que comme le partage des autres terres de conquête demandait de longues délibérations et bien des mesures à prendre, il fallait laisser au sénat et au peuple le loisir d'y penser. L'avis de ce tribun fut agréé, et Cassius n'osa plus reparaitre en public.

Il échoue.

Le sénat, qui pénétrait les vues secrètes de Ra-

Pour empêcher
l'exécution de la

loi agraire, proposée par Cassius, le sénat la propose lui-même.

buléius, entreprit de les prévenir, ou d'en suspendre au moins l'effet. Il arrêta qu'on ferait une recherche de toutes les terres qui avaient fait partie du domaine public; qu'on en distribuerait aux citoyens les plus pauvres; qu'on en réserverait pour les communes, c'est-à-dire pour le pâturage commun des bestiaux, et que le reste ayant été affermé, le produit en serait destiné à la subsistance des plébéiens qui n'avaient pas de champs. En conséquence il donna un sénatus-consulte, qui enjoignait aux consuls désignés de nommer des décevirs, c'est-à-dire dix commissaires pour faire la recherche et le partage de ces terres.

On nommait *consuls désignés* les consuls élus qui devaient entrer en charge l'année suivante. Le consulat de Cassius et de Virginius allait expirer, et le sénat prit ce prétexte pour ne pas leur adresser ses ordres; c'est que dans le vrai il voulait éloigner l'exécution d'un décret qui tendait à ruiner les patriciens, ou plutôt il ne voulait pas que ce décret fût jamais exécuté. Cette loi est celle qu'on a nommée *Agraire*. Elle sera une source de dissensions jusqu'à la fin de la république. Cassius la proposa le premier: elle lui coûta la vie. A peine fut-il sorti de magistrature, qu'on l'accusa d'avoir aspiré à la royauté, et le peuple le condamna à être précipité du haut de la roche Tarpéienne.

Cassius condamné à mort, et exécuté.

Avant J. C. 485, de Rome 269.

La loi agraire paraît oubliée.

Ce jugement ayant intimidé ceux qui auraient

pu renouveler les propositions de Cassius, la loi agraire parut oubliée. Les consuls ne nommèrent pas les décemvirs pour le partage des terres. Le sénat ne se mit pas en peine de faire exécuter des ordres qu'il n'avait donnés que pour tromper le peuple par de vaines espérances ; et les tribuns n'osèrent se plaindre ni du sénat ni des consuls.

Les plébéiens paraissaient donc consternés. Les patriciens , qui triomphaient , croyaient n'avoir plus rien à ménager. Devenus plus hauts et plus insolens, ils pensaient que plus ils intimideraient, plus ils assureraient leur puissance. Cette conduite cependant devait exciter des plaintes ; et les plaintes pouvaient être l'avant-coureur d'un soulèvement. En effet le peuple ne tarda pas à se reprocher la mort de Cassius. Il se plaignit surtout de ses tribuns , qui avaient la lâcheté de l'abandonner.

La guerre continuait avec les Éques et les Volques, auxquels les Véiens s'étaient joints. Le tribun C. Ménius, enhardi par les reproches du peuple, reprit la loi agraire. Il somma les consuls de nommer les décemvirs ; et , sur leur refus, il s'opposa aux levées qu'ils voulaient faire.

Les consuls imaginèrent de sortir de Rome, et d'établir leur tribunal hors de la juridiction des tribuns. Là ils citèrent les plébéiens qui étaient destinés cette année à faire la campagne : mais on pouvait désobéir, tant que les tribuns ne levaient

Avant J. C.
483, de Rome
271.

Dissensions
à l'occasion de
cette loi, qui
est proposée de
nouveau.

pas leur opposition ; et on désobéit. Alors les consuls démolissent les fermes de ceux qui ne s'étaient pas rendus à leur sommation : ils abattent leurs arbres, ils enlèvent leurs troupeaux, et cette dévastation eut tout le succès qu'ils s'étaient promis.

Ce moyen étrange n'avait pas encore été employé, et ne le fut plus dans la suite. On en trouva un autre plus sûr et moins ruineux. Ce fut de diviser les tribuns. En effet la puissance tribunicienne pouvait être affaiblie par elle-même : car si un tribun était autorisé par les lois à empêcher toutes les délibérations contre lesquelles il réclamait, un autre tribun devait être autorisé par les mêmes lois à réclamer contre l'opposition de son collègue, et par conséquent il la pouvait rendre nulle. Icilius s'étant opposé à l'enrôlement, ses quatre collègues, gagnés par le sénat, se déclarèrent contre lui ; et il fut arrêté qu'on ne parlerait de la loi agraire que lorsque la guerre serait terminée.

On s'enrôla, et les consuls entrèrent en campagne : mais les troupes refusèrent de combattre, ne voulant pas fournir la matière d'un triomphe à des généraux qui les faisaient marcher malgré elles. La rébellion avait donc passé dans le camp. Il n'y avait plus de discipline, et tout paraissait livrer Rome à ses ennemis. Dans cette circonstance, les peuples d'Étrurie armèrent presque tous en même temps, et se réunirent aux Véliens.

Telle était la situation des choses, lorsque M. Fabius et Cn. Manlius prirent possession du consulat. Ils gagnèrent quelques-uns des tribuns ; et, ayant fait des levées, ils marchèrent à Véies, chacun à la tête de deux légions et d'un égal nombre de troupes que les Latins et les Herniques, alliés de la république, avaient fourni suivant l'usage. Retranchés dans leur camp, les consuls furent long-temps sans oser rien hasarder, parce qu'ils savaient que les troupes n'étaient pas disposées à obéir. Cette disposition changea. Les soldats, irrités contre les Étrusques, qui ne cessaient de les insulter, accoururent à la tente de leurs généraux, et demandèrent le combat. On feignit d'abord de se refuser à leurs instances, afin d'allumer de plus en plus leur ardeur. Ils revinrent, ils insistèrent avec plus de vivacité : on consentit enfin à les mener à l'ennemi ; et ils vainquirent. Mais cette victoire coûta cher aux Romains : ils firent de si grandes pertes, que M. Fabius aima mieux partager les larmes de ses concitoyens que de jouir des honneurs du triomphe.

Avant J. C.
480, de Rome
274.

[Année de la
bataille de Sa-
lamine.]

Les pertes qu'on venait de faire paraissaient avoir assoupi les dissensions. Césio Fabius, qui entrait en consulat, voulait qu'on profitât de ce temps de calme pour prévenir de nouveaux troubles ; et il demandait que le sénat se portât de lui-même à faire exécuter le décret qu'il avait donné pour le partage des terres. On n'eut aucun égard

Avant J. C.
479, de Rome
275.

Guerres qui
font diversion
aux dissensions.

à sa demande. Le peuple néanmoins continua d'être tranquille, parce que la guerre contre les Étrusques : mêlée de revers et de succès, faisait diversion à ses plaintes. L'ennemi remporta des victoires : il se rendit maître du Janicule, il assiégea Rome, il y mit la famine. Dans une pareille conjoncture, les plébéiens, comme les patriciens, ne pouvaient penser qu'à sauver la patrie.

Les dissensions recommencent, et les tribuns citent devant le peuple les consuls des années précédentes.

Les dissensions recommencèrent aussitôt que la guerre fut finie ou suspendue. Les tribuns revinrent à la loi agraire. Ils demandèrent pourquoi les consuls des années précédentes n'avaient pas nommé les décemvirs. Ils n'osèrent pas néanmoins les forcer à rendre compte de leur négligence à cet égard. Mais, comme si les généraux devaient être responsables des événements, ils citèrent Ménénius pour avoir été défait. Ce consul, condamné par les tribuns à une amende qu'il ne put payer, se retira dans sa maison, où il se laissa mourir de faim et de douleur. Servilius, qui lui avait succédé dans le consulat, fut, comme lui, poursuivi par les tribuns. Mais le peuple, honteux du jugement qu'il avait porté contre Ménénius, écouta Servilius favorablement, et le renvoya absous.

Avant J. C.
473, de Rome
281.

Dans le fond il n'importait pas aux tribuns que tous les patriciens qu'ils accusaient fussent condamnés. C'était assez pour eux de les pouvoir citer devant le tribunal du peuple. Cet avantage

seul les autorisait à former de nouvelles entreprises pour acquérir de nouveaux droits; et on pouvait prévoir un temps où la puissance consulaire fléchirait devant la puissance tribunicienne. Le tribun Cn. Génucius ayant sommé les deux consuls, L. Émilius et P. Julius, de nommer les décevirs, ils le refusèrent, sous prétexte qu'un sénatus-consulte était censé abrogé lorsqu'il n'avait pas été mis à exécution par les consuls auxquels il avait été adressé nommément. Il semble que ce tribun les aurait pu citer. Il ne le fit pas, parce que l'opinion le forçait à respecter les premiers magistrats de la république. Avant d'oser faire cette démarche, il fallait y préparer les esprits par des tentatives moins hardies. Génucius cita les consuls de l'année précédente. Il jura d'en faire un exemple, il marqua le jour où il voulait que le peuple se fit justice.

Les tribus étaient assemblées. On n'attendait plus que Génucius, lorsqu'on apprit qu'il avait été trouvé mort dans son lit. On apporta son corps sur la place; et, parce qu'on crut n'y apercevoir aucune marque de violence, le peuple regarda cette mort comme une punition des dieux, qui désapprouvaient l'entreprise du tribun. Ce sentiment parut imposer silence aux collègues de Génucius; mais vraisemblablement ils craignaient plus les sénateurs que les dieux. Moins crédules que le peuple, ils jugèrent que les lois sacrées

Avant J. C.
473, de Rome
281.

La mort de Génucius intimide les tribuns.

étaient une faible défense contre des assassins.

Le sénat compte trop sur la terreur que cette mort a répandue.

L'autorité est bien près de succomber quand elle est réduite à employer de pareils moyens. Cependant le sénat, comptant trop sur une terreur passagère, ne tarda pas à soulever de nouveau les esprits. On eût dit que, parce qu'il faisait craindre la mort aux tribuns, il se flattait de n'avoir plus à les redouter. Les consuls firent les levées avec une dureté qui répandit une consternation générale. Ils ne trouvèrent point de résistance, mais le peuple n'en fut que plus irrité. Il se plaignait de ses tribuns : il les accusait de lâcheté ou de trahison ; et il parlait de briser les faisceaux et de se défendre lui-même.

Troubles auxquels la dureté des consuls donne lieu.

Avant J. C. 473, de Rome 281.

Parmi ceux que les consuls nommèrent pour servir en qualité de simple soldat était un plébéien, nommé Publilius Voléro, qui avait été centurion dans les dernières campagnes, et qui était reconnu pour un bon officier. Il se plaignit de l'injustice qu'on lui faisait, et il refusa d'obéir. Les consuls, offensés de sa résistance, ordonnent au licteur de le battre de verges. Il réclame les tribuns. Voyant qu'ils refusent de le secourir, il en appelle au peuple. Cependant le licteur le veut saisir. Il le repousse. Enfin le peuple, qui vient à son secours, brise les faisceaux, et chasse les consuls hors de la place.

Le sénat s'assemble. Les consuls demandent que Voléro soit, comme séditieux, précipité du haut

de la roche Tarpéienne; et les plébéiens réclament la justice contre les consuls qui, au mépris de la loi Valéria, ont voulu faire battre de verges un citoyen romain. Cette contestation dura jusqu'au temps où l'on tint les comices pour l'élection des tribuns. Voléro fut élu.

Un tribun, dont la personne était sacrée, ne pouvait pas être mis en justice. Il n'en était pas de même d'Émilius et de Julius, qui sortaient du consulat. Voléro néanmoins ne songea point à se venger de ces deux sénateurs. Le sénat entier devint l'objet de son ressentiment, et il résolut de frapper un coup dont ce corps ne pût pas se relever.

Avant J. C.
472, de Rome
282.

Le tribun Voléro se propose d'humilier le sénat.

Loi qu'il propose à cet effet.

L'élection du magistrat du peuple se faisait dans des comices par curies. Voléro représenta que ces comices ne pouvaient être convoqués qu'en vertu d'un sénatus-consulte; que le sénat pouvait, sous divers prétextes, refuser ou du moins faire attendre; que les délibérations ne se pouvaient faire qu'après qu'on avait pris les auspices; qu'il était au pouvoir des ministres de la religion, tous patriciens, d'interpréter ces auspices suivant leurs intérêts; et qu'enfin ce qui avait été arrêté dans ces assemblées avait besoin d'être confirmé par un nouveau sénatus-consulte. Il fit voir que toutes ces formalités étaient des entraves que le sénat avait imaginées pour se rendre maître de toutes les délibérations; et il demanda qu'à l'avenir les

magistrats du peuple fussent élus dans des comices par tribus, qui ne seraient assujettis ni aux auspices ni aux sénatus-consultes.

Les patriciens s'y opposent.

Autant cette proposition fut agréable au peuple, autant elle souleva les patriciens. Voléro venait de révéler leur secret. Dans l'impuissance de prouver qu'il n'était pas de l'intérêt des plébéiens de se soustraire au sénat, ils rejetèrent comme une impiété la proposition du tribun. Ils dirent qu'un état ne pouvait prospérer que sous les auspices des dieux; que sans leur aveu le peuple ne pouvait s'assembler légitimement. Ils voulurent paraître défendre les intérêts de la religion, et on voyait qu'ils ne défendaient que les intérêts de leur ordre.

Extension que Voléro donne à la loi.

Les difficultés qu'ils formaient retardaient la conclusion de cette affaire, lorsqu'une peste, qui survint et qui fit de grands ravages, parut la faire oublier. Voléro allait sortir de charge sans l'avoir terminée; mais, ayant été continué dans le tribunal, il la reprit l'année suivante. Il ajouta même à sa première proposition que le peuple traiterait dans les comices par tribus de toutes les choses dont il prendrait connaissance.

Précaution que prend le sénat.

Le sénat fit élire consuls Ap. Claudius, fils de celui dont nous avons eu occasion de parler, et Titus Quintius. Le premier, aussi haut que son père et plus dur encore, parut l'homme le plus fait pour réprimer les tribuns. Le second, d'un carac-

tère tout opposé, avait été choisi afin de pouvoir au besoin employer les voies de conciliation. Dans ces sortes de conjonctures, le sénat avait ordinairement pour politique d'élever au consulat deux hommes dont les caractères différens paraissaient pouvoir allier la douceur avec la fermeté. Pour cette fois, cette politique ne lui réussit pas.

Avant J. C.
471, de Rome
283.

Quintius à la vérité se conduisit avec adresse. Il fit valoir les motifs de religion ; il parut s'intéresser au peuple ; il lui représenta qu'on abusait de sa simplicité ; et il exagéra les conséquences de la démarche dans laquelle on l'engageait. Il est vraisemblable que si son collègue avait été aussi prudent, la loi de Voléro aurait été rejetée, au moins pour cette fois ; mais Claudius invectiva, menaça, et aliéna de nouveau les esprits. Comme les contestations qui s'élevèrent ne permirent pas de rien conclure, le tribun Létorius convoqua l'assemblée pour le lendemain.

Troubles.

Tout le peuple s'étant rendu sur la place, Létorius ordonne à Claudius de sortir d'une assemblée dans laquelle il ne pouvait apporter que le trouble. Le consul, qui méprise cet ordre, répond au tribun par des invectives ; et, appelant auprès de lui ses amis et ses cliens, il se prépare à résister, si on entreprend de lui faire violence. Un moment après, un héraut crie que le collège des tribuns ordonne que Claudius soit conduit en prison ; et aussitôt un de leurs officiers avance pour

l'arrêter. Tout extraordinaire qu'était cette démarche, la multitude ne parut pas la désapprouver. Elle se souleva, et la nuit seule mit fin au tumulte.

La loi est portée.

Le lendemain le peuple, plus animé que jamais, se saisit du Capitole, et parut déterminé à prendre les armes. Quintius ne l'apaisa que parce qu'il fit espérer que le sénat leverait ses oppositions, et qu'il ne serait pas impossible d'en obtenir un sénatus-consulte qui autoriserait à porter la loi proposée. Les tribuns voulurent bien avoir la condescendance d'attendre un décret qu'on ne pouvait plus refuser. Ils l'obtinent : la loi fut portée, et le calme se rétablit.

Puissance qu'acquiert le peuple.

Voilà donc l'autorité passée entre les mains du peuple. Les consuls continueront de présider aux comices par centuries. Les tribuns présideront aux comices par tribus ; ils les convoqueront toutes les fois et aussitôt qu'ils voudront ; ils y traiteront de toutes les affaires qui intéresseront le peuple, c'est-à-dire, s'ils le veulent, de toutes sans exception.

Puissance qui reste au sénat,

Le sénat conservera tout l'extérieur de l'autorité : il disposera des deniers publics ; il enverra des ambassadeurs, il en recevra ; il sera chargé de toutes les négociations ; il commencera les affaires ; il les poursuivra, lorsqu'elles auront été approuvées dans les comices ; et ses décrets auront force de lois, tant qu'ils n'auront pas été annulés par

un plébiscite : en un mot, il paraîtra avoir encore toute l'autorité; et cette apparence, qui suffit pour en imposer, contiendra souvent le peuple.

Quoique dans la ville les consuls soient désormais en quelque sorte subordonnés aux tribuns, ils ont cependant, comme le sénat, tout l'avantage que donne l'extérieur de la puissance. Absolus à la tête des armées, ils commanderont encore dans Rome, s'ils se conduisent avec prudence; et le peuple, accoutumé à les respecter, ne paraîtra pas savoir tout ce qu'il peut.

Au milieu des dissensions qui s'éleveront, l'amour de la patrie prendra continuellement de nouvelles forces, et sera porté jusqu'au fanatisme. C'est que l'un et l'autre des deux ordres ne verra que lui dans la république : il rapportera tout à lui, et il regardera le gouvernement comme son ouvrage, soit qu'il combatte pour conserver l'autorité, soit qu'il combatte pour s'en saisir. Tous deux auront donc le même intérêt à la chose publique; et parce que cet intérêt sera celui de chaque individu, il croîtra à mesure que les citoyens se communiqueront parmi les troubles tous les sentimens qui les agitent.

Ainsi tout contribuera à l'agrandissement des Romains. Le peuple, qui voit sa pauvreté, sera toujours prêt à prendre les armes, et le besoin du butin le forcera à devenir conquérant. Le sénat suscitera continuellement des guerres, pour faire

Et aux consuls.

Causes qui portent l'amour de la patrie jusqu'au fanatisme.

Causes qui doivent contribuer à l'agrandissement des Romains.

diversion aux entreprises des tribuns ; et les consuls ambitionneront de signaler chacun l'année de leur magistrature. Mais parce qu'il sera de leur intérêt de s'arrêter, aussitôt qu'ils auront assez fait pour obtenir le triomphe, Rome paraîtra modérer son ambition elle-même. Elle s'agrandira donc lentement : et par-là elle s'affermira mieux dans ses conquêtes.

Dans un pareil gouvernement, tout cède à l'impulsion une fois donnée. On la suit nécessairement ; ou si on s'écarte de la direction qu'elle a fait prendre, on y est ramené aussitôt. Les magistrats changent, mais le système ne change pas.

CHAPITRE V.

Jusqu'à la création des décemvirs pour un corps de lois.

Pourquoi les plébéiens ne savent pas user de toute leur puissance.

Depuis la loi de Voléro, il y a dans la république deux puissances qui, s'arrogant à l'envi le droit de faire des lois, doivent offrir continuellement de nouvelles scènes. Il résultera de leurs dissensions un gouvernement qui se compliquera en quelque sorte comme une intrigue de théâtre. Les caractères se soutiendront parfaitement, et les incidens naîtront des caractères.

Dès que le peuple avait le droit de s'assembler pour décider de tout ce qui l'intéressait, il avait

par conséquent encore le droit de supprimer toutes les lois qui lui étaient contraires. Il ne serait donc resté que les siennes. Cependant, s'il eût usé de ce droit, il n'eût fait que jouir de l'autorité qu'on lui avait abandonnée. A la vérité les patriciens auraient pu l'accuser de s'en être emparé par force ; mais il aurait pu répondre qu'il n'avait fait que prendre ce qui lui avait été enlevé par adresse, sous Servius Tullius, ou même il eût pu ne pas répondre.

Ce dénoûment eût été brusque, et le peuple n'eût pas soutenu son caractère. Il obéissait depuis long-temps : quoique ce fût malgré lui, il s'en était pourtant fait une habitude. Il aura donc de la peine à prendre sur lui de commander. Embarrassé de la puissance qu'il a acquise, il ne sera pas capable d'en connaître l'étendue. Or les forces qu'il ne se connaît pas étant comme nulles, celles du sénat continueront de prévaloir, et ce corps résistera encore long-temps aux efforts des tribuns.

Les patriciens pourraient peu à peu ramener à eux toute l'autorité. Puisque le peuple ne s'aperçoit pas qu'il est souverain, il croira qu'ils le sont eux-mêmes, s'ils savent l'être, c'est-à-dire s'ils gouvernent avec modération. Ils ne tiendront pas cette conduite, parce qu'à leur tour ils sortiraient de leur caractère. Toujours fiers, toujours despotiques, toujours tyrans, ils seront par

Comment, les patriciens doivent perdre toute leur autorité.

conséquent toujours odieux, toujours moins respectés, toujours moins craints. Le peuple, qu'ils souleveront, perdra l'habitude de leur obéir. Il formera des entreprises, il en formera encore : enfin il connaîtra tout ce qu'il peut, et il commandera.

Armée qui se laisse vaincre par haine contre Ap. Claudius.

Avant J. C. 471, de Rome 283.

Les ennemis avaient profité des derniers troubles pour faire des courses sur les terres des alliés de la république. Quintius marcha contre les Éques, qui ne tinrent pas devant un général aimé des soldats. Claudius n'eut pas le même succès. Absolu à la tête de l'armée, il voulut se venger sur elle des affronts qu'il avait reçus dans les dernières assemblées du peuple; et, par ses duretés, il acheva d'aliéner les soldats, auxquels il avait toujours été odieux. Déterminés à se laisser battre, ils fuirent devant les Volsques. Il est vrai que lorsqu'ils furent attaqués dans leurs retranchemens, ils repoussèrent l'ennemi; mais ils ne voulurent pas le poursuivre, contents de faire voir qu'ils pouvaient vaincre.

Claudius décampe. Les Volsques tombent sur son arrière-garde, qu'ils mettent en déroute. Toute son armée se disperse : elle ne se rallie que lorsqu'elle est arrivée sur les terres de la république. Claudius la fait décimer, et en ramène les débris à Rome.

Avant J. C. 470, de Rome 284.

Sous le consulat suivant, les tribuns reprirent la loi agraire, dont la poursuite avait été suspen-

due par l'entreprise de Voléro; et ils la reprirent avec d'autant plus de confiance, que les consuls L. Valérius et T. Émilius promirent de les appuyer. En effet cette affaire paraissait dépendre d'eux, puisqu'un sénatus-consulte autorisait les consuls à nommer les décemvirs.

La loi agraire proposée de nouveau.

Se croyant assurés du succès, les tribuns en montrèrent plus de modération; et, comme si l'ancien sénatus-consulte eût été proscrit, ils demandèrent au sénat de nouveaux ordres. Peut-être aussi n'étaient-ils pas fâchés de faire naître de nouvelles difficultés: car l'expérience leur avait appris combien les dissensions pouvaient contribuer à l'accroissement de leur puissance. Ils pouvaient prévoir que Claudius rejeterait leur demande. Il la rejeta en effet avec hauteur; et c'est sans doute ce qu'ils demandaient. Ils le citèrent devant le peuple, comme l'ennemi de la liberté publique, se proposant de punir sur ce consulaire la résistance de tous les patriciens.

Ap. Claudius, cité devant le peuple, meurt avant le jugement.

Claudius parut dans l'assemblée avec la même assurance que s'il eût été lui-même le juge de ceux qui l'accusaient. Son courage étonna le peuple, au point que personne n'osait prononcer contre lui. Les tribuns, qui craignirent qu'il ne leur échappât, renvoyèrent le jugement à une autre assemblée, sous prétexte qu'il ne restait pas assez de temps pour recueillir les suffrages. Dans cet intervalle Claudius se donna la mort. La

haine du peuple ne le suivit pas jusqu'au tombeau. Il ne put approuver les tribuns, qui ne voulaient pas permettre à son fils de faire son oraison funèbre; et il vit louer ce sénateur avec le même plaisir qu'il l'avait vu accuser.

Difficultés que souffrait la loi agraire.

La loi agraire souffrait de grandes difficultés. Les terres qu'il s'agissait de partager comprenaient toutes celles qui avaient été conquises depuis le partage fait sous Romulus. Les unes avaient été acquises légitimement, d'autres avaient été usurpées sur des particuliers ou sur le domaine public : mais alors elles étaient, pour la plus grande partie, à des propriétaires qui avaient acquis de bonne foi; une longue prescription couvrait les usurpations. Il y aurait donc eu de l'injustice à les dépouiller. A ce motif ajoutons l'opinion où l'on était, qu'on ne pouvait toucher aux bornes sans commettre un sacrilège; et nous comprendrons que les scrupules qui naissaient de cette façon de penser devaient d'autant plus retarder l'exécution de la loi agraire, que les plébéiens riches avaient le même intérêt que les patriciens à se prévaloir de la superstition. Mais la plus grande difficulté venait des tribuns mêmes, qui, en général, ne voulaient pas sincèrement le partage des terres, et qui ne le demandaient que dans l'espérance de former, parmi les troubles, de nouvelles prétentions. Quand ils ont voulu poursuivre l'affaire des comices par tribus, ils ont

mis de côté la loi agraire. Ils l'ont reprise, et ils l'abandonneront encore. C'est ainsi qu'ils auront toujours en vue d'obtenir toute autre chose, bien assurés que les patriciens céderont tout, plutôt que de céder leurs terres.

T. Émilius, qui avait été favorable à la loi agraire, fut élevé une seconde fois au consulat, et tenta de la faire passer. Comme il voyait que les richesses des patriciens avaient été la première source des dissensions, il jugeait qu'en distribuant les biens plus également, on ramènerait le calme, et on assurerait la liberté. Mais les sénateurs riches se soulevèrent contre ce consul, et ils l'insultèrent, sans considérer combien il était dangereux d'apprendre aux plébéiens à ne pas respecter le premier magistrat de la république. Pour faire cesser ce scandale, Q. Fabius, collègue d'Émilius, proposa de donner aux pauvres des terres dans le territoire d'Antium; c'est une ville qu'on venait de prendre sur les Volsques, et dont la plus grande partie des habitans avait péri pendant la guerre.

Le consul T. Emilius la veut faire passer.

Avant J. C. 467, de Rome. 287.

Ce n'était pas là que les plébéiens voulaient des terres. C'eût été les expatrier, et ils auraient trop regretté la place publique. La plupart aimèrent mieux attendre des champs qu'ils se promettaient d'obtenir dans le territoire de Rome. Peu acceptèrent; et il fallut distribuer les terres d'Antium à des gens ramassés de toutes parts.

Les plébéiens refusent des champs dans le territoire d'Antium.

Ceux qui avaient refusé n'osaient plus parler de la loi agraire. Une peste, qui survint peu après, parut la faire oublier. Elle fit de si grands ravages, que les Romains furent hors d'état de repousser par eux-mêmes les Éques et les Volsques; et ce fut avec le secours des Latins et des Herniques, alliés de Rome, que les consuls battirent les ennemis.

Avant J. C.
462, de Rome
292.

Dans l'absence des consuls qui étaient à la tête des armées, le tribun C. Térentillus Arsa forma une nouvelle entreprise.

Térentillus
propose de nom-
mer des décem-
virs pour for-
mer un corps de
lois.

Les Romains n'avaient point de lois civiles, ou, s'ils en avaient, elles n'étaient connues que des patriciens qui les interprétaient à leur gré. Sous la monarchie, les rois, qui rendaient seuls la justice, n'avaient d'autres règles, dans leurs jugemens, que les usages, leurs lumières et leur équité. En succédant aux rois, les consuls, qui succédèrent à toutes les prérogatives de la royauté, eurent seuls le droit de rendre la justice; et ce droit, tant qu'il n'y avait point de lois suffisamment connues, laissait à leur disposition la fortune des citoyens.

Térentillus s'éleva contre ce pouvoir odieux. Il fit voir l'injustice des jugemens arbitraires, qui ne permettaient pas de savoir si on avait été bien ou mal jugé, et dont il assura que les plébéiens étaient les victimes, lorsqu'ils avaient des procès avec les patriciens. Il conclut à demander qu'on

nommât des décevirs, ou dix commissaires, pour faire des lois qui assurassent les droits de chaque citoyen, et qui limitassent l'autorité des consuls.

A chaque nouvelle proposition des tribuns, on prévoyait qu'ils ne se borneraient jamais aux avantages qu'ils obtiendraient, et qu'ils formeraient des prétentions, tant qu'il resterait de l'autorité à envahir. Les occasions ne pouvaient pas leur manquer, car il y avait bien des abus à détruire; et certainement la demande de Térentillus était juste.

Cependant, comme il ne convenait pas de décider une si grande affaire en l'absence des consuls et de la partie du peuple qui composait leur armée, les collègues de ce tribun consentirent à la suspendre, jusqu'à ce que tous les citoyens pussent être rassemblés. Ils parurent même renoncer à vouloir limiter la puissance consulaire: mais ils persistèrent à demander qu'on fit un corps de lois, pour établir une forme constante dans l'administration de la justice, proposition à laquelle on ne pouvait pas raisonnablement se refuser.

Les collègues de ce tribun consentirent à suspendre cette affaire.

Le sénat s'y opposa néanmoins, parce qu'il craignait que ceux qui seraient chargés de faire les lois n'ordonnassent un nouveau partage des terres. Sa résistance commençait à causer des troubles, lorsque des prodiges effrayèrent la multitude. Les augures, qui les interprétèrent dans les

Le sénat s'y oppose.

Avant J. C.
461, de Rome
293.

vues du sénat, publièrent que les malheurs qui menaçaient la république étaient un effet des divisions. Le peuple en parut moins animé; et les tribuns, forcés à se conduire avec plus de modération, conférèrent avec le sénat.

Les tribuns la
portent à l'as-
semblée du peu-
ple. Troubles.

Les faibles ressources de ce corps ne rendaient le calme que pour quelques momens. La frayeur se dissipa; et les tribuns, sans y être autorisés par un sénatus-consulte, portèrent la loi Térentilla dans l'assemblée des tribus. Quoique la loi de Voléro parût donner au peuple le droit de faire des lois, cette entreprise était néanmoins sans exemple. D'ailleurs si les patriciens n'avaient pas le droit d'imposer des lois aux plébéiens, les plébéiens n'avaient pas plus le droit d'en imposer aux patriciens; et un corps de lois devait être l'ouvrage des deux ordres. Les sénateurs se récrièrent contre l'audace des tribuns; et cependant on allait recueillir les suffrages, lorsque de jeunes patriciens, ayant à leur tête Céso Quintius, fils de L. Quintius Cincinnatus, se jetèrent dans la foule, écartèrent à coups de poing tout ce qui s'offrait à eux, et dissipèrent l'assemblée. Céso, cité devant le peuple comme principal auteur de cette violence, fut banni quelques jours après. Cependant les patriciens se concertèrent pour troubler toutes les assemblées où l'on proposerait la loi Térentilla.

Avant J. C.

Pendant ces dissensions, un Sabin, Ap. Her-

donius, à la tête de quatre mille hommes, entre dans Rome à la faveur de la nuit, se saisit du Capitole, invite les esclaves à se joindre à lui, et le peuple même, qu'il offre d'affranchir de la tyrannie des patriciens.

460, de Rome
294.

Les troubles continuent, pendant que les Sabins sont maîtres du Capitole.

Le sénat ordonne de prendre les armes; mais les tribuns déclarent qu'il est égal au peuple d'obéir à des Sabins ou à des patriciens; qu'il n'exposera pas sa vie pour maintenir un gouvernement tyrannique, et qu'il ne marchera aux ennemis qu'après que les consuls auront juré de nommer des commissaires pour travailler à un corps de lois. P. Valérius s'y engagea; et aussitôt le peuple se rangea sous les drapeaux. Dans ces occasions inopinées, où la république paraissait en danger, personne n'était exempt de prendre les armes, et tous juraient de ne les point quitter que par ordre des consuls. Herdonius périt avec tous les siens.

Valérius ayant été tué dans le combat, l'autre consul, C. Claudius, fut sommé par les tribuns de remplir les engagements de son collègue. Il éluda sous différens prétextes; et on donna pour successeur à Valérius, L. Quintius Cincinnatus, père de Césaire.

L. Quintius rétablit le calme.

Lors du procès du jeune Césaire, ses parens avaient obtenu qu'il resterait en liberté jusqu'au jour où il serait jugé; et ils s'étaient obligés à payer une amende, s'ils ne le représentaient pas. Or Césaire

s'enfuit ; et Quintius , dans la nécessité de payer l'amende, vendit la plus grande partie de ses biens, et ne resta qu'avec cinq ou six arpens de terres, qu'il était réduit à cultiver lui-même. Voilà le premier consul que les historiens remarquent avoir été pris à la charrue ; et ils ne le remarquent vraisemblablement que parce qu'alors ce n'était pas une chose ordinaire de voir un sénateur cultiver son champ.

Quintius, jugeant qu'avec de la fermeté il pouvait rétablir le calme, déclara aux soldats, qui étaient encore liés par leurs sermens, qu'il porterait la guerre chez les Éques et chez les Volsques ; qu'il hivernerait sous la tente ; qu'il ne reviendrait qu'à la fin de son consulat ; et qu'à son retour il nommerait un dictateur pour assurer l'ordre après lui.

Les Romains, qui ne faisaient ordinairement que des courses sur les terres de leurs voisins, et dont les plus longues campagnes duraient à peine au delà d'un mois, furent consternés lorsqu'ils se virent menacés de passer l'hiver sous les tentes ; et tout le peuple se plaignait surtout des tribuns, qui avaient forcé le consul à prendre cette résolution. Comme ils virent qu'ils devenaient l'objet du mécontentement général, ils sollicitèrent eux-mêmes auprès du sénat. Ils offrirent de cesser leurs poursuites touchant la loi Térentilla ; et, à cette condition, Quintius consentit à ne point faire

la guerre. Tout fut d'autant plus tranquille pendant ce consulat, que l'équité de ce consul, qui donnait tous ses soins à rendre la justice, tenait lieu de lois, et paraissait ôter tout prétexte à en demander.

Quintius, qui montrait aux consuls comment ils pouvaient conserver l'autorité, devint, deux ans après, l'unique ressource de la république. Tiré de la charrue une seconde fois, et nommé dictateur, il marcha contre les Éques, qui avaient enveloppé une armée consulaire, et qui menaçaient de la réduire à discrétion. Il vainquit. Les ennemis passèrent, nus et désarmés, sous une javeline qui portait sur deux autres plantées en terre. C'est ce qu'on appelait passer sous le joug, espèce d'infamie que les victorieux imposaient aux vaincus. Quintius triompha, fit rappeler son fils Césos, et abdiqua après seize jours de dictature.

Il fait passer les Eques sous le joug.

Avant J. C. 458, de Rome 296.

Les guerres et les dissensions recommençaient continuellement. Pendant que les Éques et les Sabins faisaient de nouvelles courses sur les terres de la république, les tribuns demandaient la publication de la loi Térentilla, et s'opposaient aux levées. Quintius, qui était alors à Rome, conseilla aux sénateurs et aux patriciens de prendre eux-mêmes les armes, et de déclarer qu'ils marcheraient seuls contre les ennemis. Il était persuadé que, s'ils paraissaient prêts à se dévouer pour la patrie, les plébéiens seraient jaloux de partager

Instances des tribuns au sujet de la loi Térentilla.

Avant J. C. 457, de Rome 297.

avec eux le danger et la gloire. En effet les tribuns s'aperçurent qu'ils allaient être abandonnés. Voyant donc qu'ils se compromettraient, s'ils résistaient davantage, ils se désistèrent de leur opposition, et ils se bornèrent à demander que désormais, au lieu de cinq tribuns, on en élût dix chaque année. Le sénat y consentit. Cependant on ne voit pas en quoi il leur était avantageux d'être en plus grand nombre, puisqu'il devenait plus facile de semer la division parmi eux. Ils sentirent bientôt cet inconvénient; et, pour le prévenir, ils jurèrent qu'aucun d'eux ne s'opposerait aux résolutions qui auraient été prises à la pluralité des voix.

On crée dix tribuns au lieu de cinq.

Les tribuns obtiennent le mont Aventin pour le peuple, et ils acquièrent le droit de convoquer le sénat.

Avant J. C. 456, de Rome 398.

Comme ils ne pouvaient être considérés qu'autant qu'ils formaient continuellement de nouvelles prétentions, à peine avaient-ils obtenu une chose, qu'ils en demandaient une autre. Ils se proposèrent de faire donner au peuple le mont Aventin. Ils convenaient que parmi les patriciens qui avaient bâti sur cette montagne, quelques-uns avaient acheté le terrain qu'ils occupaient, et que par conséquent il n'était pas juste de les troubler dans leurs possessions. Ils demandaient qu'on reprît sur les autres le terrain qu'ils avaient usurpé, en les dédommageant néanmoins des dépenses qu'ils auraient faites en bâtimens. Enfin ils voulaient au moins obtenir pour le peuple la partie inhabitée de cette montagne; ce qu'on ne pouvait pas leur

refuser. Mais le sénat ne leur accordait rien, qu'autant qu'il y était forcé.

Les consuls différaient à dessein de porter cette affaire au sénat. Icilius, chef du collège des tribuns, leur envoya son appariteur, pour leur ordonner de le convoquer incessamment. Ils auraient pu mépriser cet ordre, et le tribun n'aurait eu que la honte d'avoir fait une fausse démarche, mais ils firent frapper par un licteur celui qui le leur apportait.

On avait violé dans l'appariteur les droits sacrés du tribunat; et le licteur fut arrêté. Il fallut, pour le sauver, convoquer le sénat, comme Icilius l'avait demandé, et entrer en composition avec ce tribun. Non-seulement il obtint le mont Aventin : mais, parce que la dernière convocation du sénat parut avoir été faite en conséquence de ses ordres, les tribuns se firent un droit de le convoquer eux-mêmes; et ils conservèrent ce droit, eux qui auparavant attendaient à la porte, et ne pouvaient entrer que lorsqu'ils étaient appelés par les consuls.

Les tribuns avaient sur les autres magistrats l'avantage de pouvoir être continués pendant plusieurs années. C'était un abus que le sénat condamnait : mais il ne pouvait l'empêcher, parce que le peuple jugeait qu'il ne réussirait dans ses entreprises qu'autant qu'il en laisserait la poursuite à ceux qui les avaient commencées. Icilius,

Le tribun Icilius tente de soumettre les consuls au tribunal du peuple.

Avant J. C.
453, de Rome
299.

qui était tribun depuis cinq ou six ans, fut encore continué l'année suivante. Il tenta de soumettre les consuls au tribunal du peuple. Ces premiers magistrats, par la hauteur avec laquelle ils exerçaient l'autorité, ne donnaient que trop de prétextes aux plaintes. Ils se rendaient surtout odieux lorsqu'ils faisaient la levée des troupes; et il était rare, en ces occasions, qu'ils ne causassent quelque soulèvement.

Au milieu d'un tumulte qui s'élevait à ce sujet, Icilius ordonna de conduire les consuls en prison, parce qu'ils avaient fait saisir par les licteurs des plébéiens dont il prenait la défense. Mais les patriciens chassèrent les tribuns, et dissipèrent l'assemblée. Aussitôt Icilius poursuit les consuls, comme auteurs de cette violence : il les accuse d'avoir commis un sacrilège dans la personne des tribuns : il veut même que le sénat les force à se présenter devant le peuple, et à subir le jugement qui serait porté contre eux : enfin, n'ayant pu obtenir le décret qu'il demande, il prend sur lui de leur faire faire leur procès, et il convoque les comices.

Il est obligé de renoncer à cette entreprise.

Cette entreprise aurait pu réussir, s'il avait été possible d'entretenir la chaleur avec laquelle le peuple s'y portait d'abord. Mais le temps ayant calmé les esprits, elle devint un sujet de scandale, parce qu'on respectait encore les premiers magistrats de la république. Icilius, qui s'aperçut de ce changement, eut la prudence de ne pas s'opi-

niâtrer dans une démarche qui le compromettait ; et, pour se faire un mérite d'une modération à laquelle il était forcé, il feignit de sacrifier son ressentiment au repos public. En conséquence il déclara que, par égard pour le sénat, il se désistait de poursuivre une affaire qui, dans le fond, n'intéressait que les tribuns. Mais il ajouta que, ne pouvant pas abandonner également les intérêts du peuple, il demandait l'exécution de la loi Téntilla. L'assemblée qui se tint à cet effet fut encore dissipée par les patriciens. On informa contre les principaux auteurs du tumulte, et ils furent condamnés à l'amende. Le sénat n'osa prendre leur défense.

Ces violences, qui rendaient odieux le premier ordre de la république, devaient tôt ou tard faire mépriser l'autorité qu'il s'arrogeait. Il ne manquait au peuple, pour agir en souverain, que de savoir qu'il l'était. Il l'ignorait, et cette ignorance paraissait le plus grand obstacle aux entreprises des tribuns. Elle les forçait à demander des sénatus-consultes pour autoriser le peuple à faire des lois qu'il aurait pu faire de sa seule autorité. Il ne restait donc à ces magistrats qu'à se débarrasser de la formalité des sénatus-consultes. Ils le pouvaient par des voies de fait, dont le sénat leur donnait l'exemple ; et, si le peuple s'accoutume une fois à décider les affaires par de pareils moyens, il connaîtra qu'il est le maître.

Le peuple ne connaissait pas tout ce qu'il pouvait.

On envoie
des députés en
Grèce.

Avant J. C.
454, de Rome
300.

Il y eut encore bien des troubles, et ils avaient toujours les mêmes causes. Mais enfin le sénat, forcé de céder, ordonna qu'on enverrait en Grèce des députés, pour s'instruire de la constitution des différentes républiques, et pour recueillir surtout les lois de Solon. Le peuple confirma le décret du sénat; les députés partirent, et les dissensions furent suspendues. L'année suivante, la peste fit de grands ravages à Rome et dans toute l'Italie.

Avant J. C.
462, de Rome
302.

Création des
décevirs.

La peste avait cessé, lorsque les députés revinrent, sous le consulat de P. Sestius et de C. Ménénius. Il s'agissait alors de nommer dix commissaires pour travailler à un corps de lois. Il ne paraissait pas nécessaire de supprimer toutes les magistratures, et de confier aux décemvirs un pouvoir absolu et illimité.

Une pareille résolution pouvait avoir des suites dangereuses pour la république. On convint néanmoins que tous les magistrats abdiqueraient; que les décemvirs seraient établis, pour un an, avec une autorité pleine, entière, sans appel, et qu'on n'y mettrait qu'une seule restriction : c'est qu'ils n'aboliraient pas les lois sacrées, c'est-à-dire les lois qui avaient été faites en faveur des plébéiens. Les deux ordres se prêtèrent également à ce plan : le peuple, pour se soustraire aux consuls; le sénat, pour se soustraire aux tribuns.

Le consul Ménénius, qui ne cherchait qu'un

prétexte pour éloigner la conclusion de cette grande affaire, représenta qu'il fallait d'abord procéder à l'élection des consuls pour l'année suivante ; disant que c'était proprement aux consuls désignés à nommer les décemvirs, entre les mains desquels ils devaient abdiquer la puissance consulaire. Il se flattait que pour conserver le consulat ils feraient naître quelque nouvel obstacle à l'exécution de la loi Téntilla. Ce fut sans doute dans la même vue que les patriciens firent tomber le choix sur Ap. Claudius. On lui donna pour collègue T. Génucius.

Claudius fit évanouir toutes les espérances qu'on avait conçues. Bien loin de se refuser à la nomination des décemvirs, il la sollicita lui-même ; offrant, au nom de son collègue et au sien, de renoncer au droit qu'ils avaient l'un et l'autre au consulat ; et déclarant que si on voulait arracher toute semence de dissensions, il fallait absolument établir des lois égales entre tous les citoyens. Il entra dans les intérêts des tribuns, parce qu'ils lui avaient promis de le mettre à la tête de la commission.

Le peuple, qui ignorait ces intrigues, applaudissait, étonné d'avoir pour lui un patricien d'une maison qui lui avait toujours été contraire. Mais les sénateurs, qui connaissaient la fierté et l'ambition de Claudius, n'étaient pas sans inquiétude : cependant, comme ils n'avaient que des soupçons,

ils ne purent refuser des louanges au désintéressement qu'il montrait.

Avant J. C.
452, de Rome
302.

Peu de temps après, on élut les décemvirs dans une assemblée par centuries. Les consuls désignés, Ap. Claudius et T. Génucius, furent nommés. Les huit autres étaient, comme eux, des sénateurs et des consulaires. Les tribuns avaient d'abord demandé que cinq plébéiens fussent admis dans cette commission : mais, sur la résistance que fit le sénat, ils se désistèrent bientôt, craignant d'apporter des retardemens à une chose qu'ils sollicitaient depuis si long-temps.

CHAPITRE VI.

Du gouvernement des décemvirs.

Avant J. C.
451, de Rome
303.

Gouvernement
des décemvirs
dans la première
année.

Les décemvirs gouvernèrent avec beaucoup de sagesse et de modération. Chacun d'eux avait, tour à tour et pendant un seul jour, l'autorité et les faisceaux. Les neuf autres, sans aucune marque de puissance, et précédés d'un simple officier, qu'on nommait *accensus*, paraissaient vouloir se confondre avec les citoyens.

Celui qui était de jour pour commander assemblait le sénat ; il le consultait, il faisait exécuter les résolutions qu'il avait prises avec ce corps, et il ne se montrait que comme le chef de la république.

Ils s'appliquaient tous avec le même soin et la même équité à rendre la justice. On les trouvait tous les matius dans la place publique prêts à donner audience à tous les citoyens qui venaient à eux.

L'amour du bien public qu'ils affichaient à l'envi les maintenait dans une parfaite intelligence : ils étaient sans jalousie, et aucun d'eux n'ambitionnait d'avoir plus de part à l'empire. Claudius, quoiqu'on le regardât comme le premier, n'affectait aucune supériorité sur ses collègues. Populaire, il saluait les moindres citoyens : magistrat équitable, il donnait à tous un libre accès et une prompte justice.

Les lois qu'on avait apportées de la Grèce, les ordonnances des rois de Rome, les décrets du sénat et du peuple, les usages qui s'étaient introduits, sont les sources où les décemvirs puisèrent les lois qu'ils jugèrent les plus convenables à la constitution de la république. Après en avoir fait un corps qui fut gravé sur dix tables, ils les exposèrent aux yeux du public, invitant chaque citoyen à dire librement ce qu'il en pensait. Le sénat s'assembla pour les examiner. Lorsqu'il les eut approuvées, il ordonna la convocation des centuries ; et les décemvirs, après avoir déclaré au peuple assemblé qu'ils n'avaient eu d'autres vues que d'assurer la liberté des citoyens, offrirent de faire au corps des lois tous les changemens qu'on

Il s'agit de dix tables de lois, qui sont reçues par le peuple.

jugerait nécessaires. On leur répondit par des applaudissemens, et les dix tables furent reçues d'un consentement unanime.

On arrête de
créer de nou-
veaux décem-
virs.

Le gouvernement des décemvirs était sur le point d'expirer, lorsqu'on désira un supplément aux lois qu'ils avaient faites; et le sénat, assemblé à ce sujet, arrêta qu'on créerait de nouveaux décemvirs pour l'année suivante. Il saisissait ce prétexte d'éloigner l'élection des tribuns, parce qu'il pensait que le temps pourrait faire naître l'occasion de supprimer cette magistrature; et le peuple approuva cette résolution, parce que les consuls lui étaient tout au moins aussi odieux que les tribuns pouvaient l'être au sénat. D'ailleurs tout le monde jugeait que pour assurer l'observation des nouvelles lois, il convenait de les laisser quelque temps sous la protection de la puissance souveraine qui les avait portées.

Ap. Claudius
est suspect au
sénat.

Beaucoup de sénateurs aspirèrent au décemvirat, les uns par ambition, les autres pour écarter ceux qui leur étaient suspects. Ap. Claudius, qui feignait de ne désirer que du repos, paraissait leur céder la place, et demandait qu'on lui donnât des successeurs à lui et à ses collègues. Mais on avait de la peine à concilier tant de modération avec le caractère qu'on lui connaissait. Ses liaisons avec les plébéiens les plus déclarés contre le sénat étaient publiques. Il ne s'en cachait même pas; et, aux manières populaires qu'il affectait,

on présumait qu'il se proposait d'être continué dans le décemvirat, et que ses artifices avaient uniquement pour objet d'exclure ses collègues et de faire élire d'autres décemvirs à sa dévotion.

Moins il paraissait vouloir être continué, plus le peuple désirait qu'il le fût : mais ses collègues, qui démêlaient ses desseins, songeaient à lui donner l'exclusion. Dans cette vue, ils le nommèrent pour présider à l'élection des nouveaux décemvirs. Comme c'était au président des comices à nommer ceux qui aspiraient à la charge qu'il fallait remplir, on se flattait qu'après la déclaration qu'il avait faite il n'oserait pas se mettre au nombre des candidats. Il s'y mit néanmoins. Il se proposa lui-même pour le premier décemvir ; et, ayant été agréé, il fit tomber les suffrages sur six sénateurs dont il disposait. Ce qui surprit davantage, c'est qu'il prit les trois autres décemvirs dans l'ordre du peuple. C'étaient trois hommes avec lesquels il s'était auparavant concerté, et qui avaient contribué au succès de ses projets.

Il se fait continuer, et il a des collègues à sa dévotion.

Avant J. C. 450, de Rome 304.

Comme le peuple avait été heureux sous les premiers décemvirs, il n'examinait pas ce qu'était le décemvirat en lui-même, et il le croyait le plus parfait des gouvernemens. Claudius pouvait donc se flatter que tout concourrait à ses vues s'il se conduisait d'après le plan qu'il avait suivi l'année précédente. Il devait ménager le sénat et le peuple : il lui suffisait même, dans les dispositions

Il était facile au décemvir de conserver l'autorité.

où étaient les deux ordres , de ne pas affecter la tyrannie.

Plan qu'ils se font.

Il tint une conduite toute différente, et il en dressa le plan conjointement avec ses collègues. Déterminés à retenir toute leur vie la puissance souveraine, ils résolurent de ne plus convoquer ni le sénat ni le peuple, d'appeler toutes les affaires à leur tribunal, d'en décider sans appel, de se réunir pour se soutenir dans les démarches qu'ils feraient séparément, de n'avoir en un mot d'autres règles que leur intérêt commun et celui de chacun d'eux en particulier; et, comme s'ils avaient craint de ne pas répandre assez tôt la frayeur et la consternation, dès la première fois qu'ils parurent en public ils se firent précéder chacun de douze licteurs armés de haches.

Ce plan n'était pas raisonnable.

Je conçois que des tyrans qui ont employé la violence pour se saisir de l'autorité emploient encore la violence pour la conserver. Je conçois aussi que, quoiqu'ils aient été choisis par les suffrages libres du peuple, ils songent néanmoins à se rendre terribles lorsque, par l'abus qu'ils ont fait de la puissance, ils sont devenus odieux à tous les citoyens. Mais j'ai peine à croire que les décemvirs aient été assez absurdes pour afficher la tyrannie dans le temps même où les deux ordres s'applaudissaient de leur avoir confié le gouvernement de la république. Ils pouvaient tout : pour être obéis, ils n'avaient pas besoin de se faire

craindre. Voulaient-ils donc avant d'avoir abusé de leur pouvoir aliéner le peuple et le forcer à un soulèvement? Il semble que les historiens qui ont vécu dans des républiques veuillent refuser aux tyrans jusqu'au sens commun.

Quoi qu'il en soit, les décemvirs ont été l'objet de l'indignation publique; et alors sans doute ils ont usé de violence. Ils marchaient accompagnés d'une troupe de gens sans aveu, chargés de crimes ou perdus de dettes, qui cherchaient leur sûreté dans les troubles. On voyait encore à leur suite, une foule de jeunes patriciens, qui, préférant la licence à la liberté, devenaient les ministres des tyrans, pour partager avec eux le droit d'opprimer le peuple. Cette jeunesse sans frein se portait impunément aux derniers excès. Il n'était pas possible aux malheureux qu'elle vexait d'obtenir justice. Les décemvirs étaient sourds aux plaintes, ou les rejetaient avec mépris, et si des citoyens conservaient encore quelques restes de liberté, on les dépouillait de leurs biens, on les battait de verges, on les bannissait, ou même on les faisait mourir.

Leur tyrannie.

De temps immémorial, les patriciens et les plébéiens ne s'alliaient point par des mariages réciproques. Les décemvirs, faisant de cet usage une loi expresse, défendirent ces sortes de mariages. On les a soupçonnés d'avoir voulu entretenir la division entre les deux ordres. C'est aussi vrai-

Ils paraissent avoir voulu entretenir la division entre les deux ordres. Deux nouvelles tables de lois.

semblablement par cette raison qu'ils ne statuèrent rien sur les terres de conquête. Ces hommes, qui foulaiement aux pieds les droits les plus sacrés, achevèrent néanmoins le corps des lois romaines, ou du moins ils ajoutèrent deux nouvelles tables aux dix qu'on avait promulguées l'année précédente. Il est difficile de se persuader que des lois données par de pareils législateurs aient été telles qu'il les fallait pour assurer la liberté des citoyens, et qu'elles n'aient rien laissé à désirer.

Ils se conti-
nient dans le
gouvernement.

Avant J. C. 449
ans, de Rome
305.

[Année où
Cimon, vain-
queur des Per-
ses, leur fait la
loi, et meurt.]

Guerre qui les
jette dans un
grand embarras.

L'année expira. Les décemvirs, qui auraient dû rendre à la république ses anciens magistrats, se maintinrent dans le gouvernement de leur propre autorité. Comme ils fondaient leur droit sur la force, ils crurent devoir appesantir le joug, et ils commirent de nouvelles violences. Les principaux citoyens cherchèrent un asile dans les villes des alliés.

Cette conjoncture paraissant favorable aux Éques et aux Sabins; ils prirent les armes, et vinrent, sans le savoir, au secours de la république. En effet les décemvirs sentirent toute leur faiblesse, lorsqu'ils se virent comme assiégés par deux armées qui faisaient des courses jusqu'aux portes de Rome. Ils appréhendaient de se compromettre, s'ils ordonnaient la levée des troupes; et, s'ils voulaient s'autoriser d'un sénatus-consulte, ils craignaient qu'on ne leur contestât jusqu'au droit de convoquer le sénat. Il fallait qu'ils eussent

bien peu de prévoyance. Était-il si difficile de prévoir une guerre? Pourquoi donc n'avaient-ils pris aucunes mesures pour la détourner ou pour la soutenir?

Ils convoquèrent le sénat, comptant sur les partisans qu'ils avaient dans ce corps, se flattant d'intimider les sénateurs qui leur seraient contraires, et jugeant qu'un sénatus-consulte rendrait le peuple obéissant. Cependant on se félicitait des circonstances qui mettaient les décemvirs dans la nécessité de reconnaître une autorité supérieure à la leur.

Ils convoquent le sénat, et lui arrachent un décret, qui ordonne la levée des troupes.

Les historiens rapportent ce qui fut dit de part et d'autre dans le sénat. Ce sont des harangues qu'ils font eux-mêmes; et on n'a pas pu en prononcer de semblables dans une assemblée qui devait être ou fort intimidée ou fort tumultueuse. Tout ce qu'on peut présumer, c'est que le plus grand nombre des sénateurs garda le silence; que quelques-uns parlèrent contre la tyrannie et contre les tyrans; que les décemvirs et leurs partisans élevèrent la voix encore plus haut; et qu'au milieu du tumulte ou de la consternation, Claudius dicta un sénatus-consulte que le sénat n'osa désavouer.

Ce décret, arraché par violence, donna des troupes aux décemvirs. Ils en firent trois corps. Deux marchèrent, l'un contre les Sabins, l'autre contre les Éques; et Claudius retint le troisième

Les troupes leur désobéissent.

à Rome, où il resta avec Sp. Oppius, un de ses collègues.

Quoiqu'à la tête des forces de la république, les décemvirs ne devaient pas croire que leur domination en fût plus assurée; car des citoyens ne s'arment pas, comme des soldats mercenaires, pour la défense des tyrans. Les troupes, qu'on voulut faire marcher aux ennemis, refusèrent de combattre: elles abandonnèrent leur camp, leurs armes, leurs bagages. En vain les chefs tentèrent de les contenir par la crainte des châtimens. Il faudrait une armée pour contenir une armée qui est prête à se soulever. L'esprit de révolte passait du camp à Rome, lorsque Claudius, qui méditait un nouvel attentat, hâta sa perte.

Attentat de
Claudius sur
Virginie.

Frappé de la beauté de Virginie, il résolut d'assouvir la passion qu'il avait conçue pour elle. C'était une fille de Virginius, qui servait dans l'une des deux armées, en qualité de centurion. Elle devait épouser Icilius, qui avait été tribun.

N'ayant pu réussir par la séduction, Claudius entreprit de l'enlever à ses parens. En conséquence, Marcus Claudius, un de ses cliens, arrête cette jeune personne sur la place, et veut l'entraîner de force chez lui, déclarant qu'elle est née d'une de ses esclaves, et qu'à ce titre elle lui appartient. L'affaire est portée devant le tribunal du décemvir.

Numitorius, oncle de Virginie, représente que Virginius est à l'armée. Il demande un délai de

deux jours pour le faire revenir. Il offre, en attendant son retour, de garder Virginie. Il s'engage à la représenter, sous telles cautions qu'on exigerait. Enfin il réclame une loi des douze tables, qui ordonnait que, dans un litige et avant le jugement définitif, le demandeur ne pût pas troubler le défendeur dans sa possession.

Claudius, ne pouvant refuser le temps nécessaire pour faire revenir Virginie de l'armée, ordonne cependant que Virginie soit, par provision, remise entre les mains de Marcus, parce qu'il prétend que le délai qu'il accorde ne doit pas être préjudiciable à un maître qui redemande son esclave.

Tout le peuple se récriait contre l'injustice de cette sentence : il enveloppait Virginie, il s'opposait aux efforts du ravisseur, lorsque Icilius, qui a appris ce qui se passe, arrive, la fureur et la colère dans les yeux. L'audace avec laquelle il se présente devant le tyran augmente le tumulte : les licteurs sont repoussés : Marcus se réfugie au pied du tribunal ; Claudius, effrayé lui-même, est forcé de céder ; il consent que Virginie reste libre jusqu'au retour de celui qu'on dit être son père. Tout le public était d'autant plus scandalisé, qu'on ne doutait pas que la passion criminelle du décemvir ne fût le vrai motif de toute cette intrigue.

Virginie arriva le lendemain. Claudius n'en

fut pas déconcerté. Il fit descendre du Capitole des troupes sur lesquelles il comptait; il les conduisit sur la place; et, après avoir menacé ceux qui tenteraient de soulever le peuple, commanda à Marcus d'exposer sa demande. Il ne fut pas difficile à Virginius de détruire l'imposture aux yeux de l'assemblée : mais Claudius, sans lui répondre, déclara qu'il savait depuis long-temps que Virgynie était en effet l'esclave de Marcus; et en conséquence il ordonna qu'elle fût livrée à cet imposteur.

Aussitôt les soldats écartent le peuple, et Marcus avance avec des licteurs pour se saisir de Virgynie. Alors le père au désespoir se saisissant d'un couteau : *Voilà*, dit-il à sa fille, *le seul moyen de sauver ton honneur*. En même temps il lui enfonce ce couteau dans le sein; et, l'ayant retiré tout sanglant, il le montre au décemvir, auquel il crie : *Par ce sang innocent, je dévoue ta tête aux dieux infernaux!*

Soulèvement
que cause la
mort de Virgynie.

A la faveur du tumulte qui s'élève, il échappe au tyran, qui veut le faire arrêter, et il se rend à l'armée. Cependant Icilius et Numitorius exposent le corps de Virgynie. On accourt de toutes parts à ce spectacle, et le tumulte croît avec la multitude. L'indignation portait à tout oser, lorsque L. Valérius et M. Horatius se montrèrent à la tête du peuple. Ces deux sénateurs qui, depuis quelque temps se préparaient à opposer la force à la

violence , étaient suivis d'un grand nombre de cliens. Enhardis par leur présence, les citoyens s'arment de tout ce qui leur tombe sous la main; et Claudius , abandonné de ses troupes, est contraint de s'enfuir.

Virginius avait rejoint l'armée dans laquelle il servait. Au récit de ce malheureux père, le soulèvement fut général. Les soldats prirent leurs armes : ils marchèrent à Rome sous la conduite des centurions, et ils se retirèrent sur le mont Aventin, où ils élurent dix chefs, sous le nom de tribuns militaires. Ils déclarèrent qu'ils ne se sépareraient point, qu'auparavant on n'eût aboli le décemvirat, et rétabli les tribuns du peuple.

Claudius n'osait se montrer. Oppius, son collègue, convoqua le sénat. Quoique ce corps ne fût pas fâché du soulèvement des troupes, il crut néanmoins devoir, pour le maintien de la discipline, paraître le désapprouver. C'est pourquoi sa première démarche fut d'envoyer au mont Aventin trois consulaires, qui demandèrent aux soldats par quel ordre ils avaient abandonné leur camp et leurs généraux. Ils répondirent qu'ils rendraient compte de leur conduite à Horatius et à Valérius, si on les leur envoyait. Bientôt après la seconde armée, qu'Icilius et Numitorius avaient soulevée, vint se joindre à la première.

Le sénat, qui s'assemblait tous les jours, ne formait point de résolution, parce qu'Horatius

Les armées abandonnent leurs généraux, et se retirent sur le mont Aventin.

Elles passent au Mont-Sacré pour forcer le sé-

nat à prendre
une résolution.

et Valérius déclaraient qu'ils ne feraient aucune démarche auprès des deux armées, tant que les décemvirs seraient maîtres du gouvernement; et cependant ceux-ci refusaient leur démission, persuadés qu'ils ne la pouvaient donner sans se livrer au ressentiment de leurs ennemis. Les troupes, qui menaçaient de les y forcer, abandonnèrent la ville, et passèrent au Mont-Sacré, où la plus grande partie du peuple les suivit. Elles voulaient faire voir, en se retirant dans cet asile, qu'elles défendraient la liberté publique avec la même fermeté avec laquelle on en avait autrefois jeté les premiers fondemens. Leur désertion, qui dépeuplait la ville, mit enfin les décemvirs dans la nécessité d'abdiquer; et alors Horatius et Valérius se rendirent au camp.

Le sénat leur
accorde ce qu'ils
demandent.

Les soldats voulaient, avant toute chose, qu'on leur livrât les décemvirs. Mais ils se désistèrent bientôt de cette demande, parce qu'ils comprirent que c'était les leur livrer, que de faire rentrer le peuple dans tous ses droits. Ils se bornèrent donc à demander le rétablissement des tribuns, celui des appels, et une amnistie pour avoir quitté le camp sans la permission des généraux. Tout cela leur fut accordé.

Avant J. C. 449,
de Rome 305.

Aussitôt que l'armée fut revenue à Rome, le peuple, s'étant assemblé sur le mont Aventin, élut ses tribuns. Les trois premiers furent Virginius, Numitorius et Icilius. Le sénat créa ensuite un

On élit des
tribuns et des
consuls.

entre-roi, qui présida aux comices pour l'élection des consuls ; le choix tomba sur L. Valérius et sur M. Horatius. Ce consulat fut tout-à-fait favorable au peuple.

Les plébiscites, c'est-à-dire les décrets portés par l'assemblée des tribus, devaient avoir sans exception force de loi pour tous les citoyens, puisqu'il ne paraissait pas qu'on pût contester la puissance législative à une assemblée où tous avaient le même droit de suffrage. Les sénateurs néanmoins ne voulaient se soumettre qu'aux décrets rendus par les comices des centuries ; et c'était là, depuis que le peuple s'assemblait par tribus, un sujet de contestation entre les deux ordres. Les deux consuls la terminèrent. Ils convoquèrent les centuries, et ils firent rendre un décret par lequel il fut arrêté que les plébiscites auraient force de loi pour tous les citoyens.

Lois favorables
au peuple.

Non-seulement la loi Valéria fut confirmée, on déclara encore qu'à l'avenir aucune magistrature ne pourrait porter atteinte au droit d'appeler au peuple. Enfin comme les sénatus-consultes étaient souvent altérés ou même supprimés, surtout lorsqu'ils étaient favorables aux plébéiens, on régla que dans la suite ils seraient remis en dépôt aux édiles, et conservés dans le temple de Cérès. Tels furent les réglemens qui se firent sous ce consulat, et auxquels les sénateurs ne souscrivirent que malgré eux : ils ne pardonnaient pas aux con-

suls d'avoir diminué l'autorité du sénat, pour accroître celle du peuple.

Les tribuns se vengent des décemvirs.

Lorsque le gouvernement eut repris sa première forme, Virginius, en qualité de tribun, cita devant le peuple Ap. Claudius. Ce décemvir fut jeté dans une prison, où il mourut. Sp. Oppius eut le même sort. Les huit autres s'exilèrent, et leurs biens furent confisqués. Quant à Marcus Claudius, on le condamna à mort ; mais Virginius se contenta de le bannir.

Le calme se rétablit.

Le sénat blâmait hautement les deux consuls qui donnaient un libre cours à la vengeance du peuple, lorsque le tribun Duillius mit fin par son opposition aux poursuites de ses collègues, et rendit le calme à la république.

CHAPITRE VII.

De quelques changemens qui se font insensiblement dans la constitution de la république.

Après Servius Tullius, les patriciens et plébéiens ont été confondus dans les six classes.

Il y avait deux ordres dans la république : on était, par la naissance, de l'ordre des patriciens ou de celui des plébéiens.

Après les changemens faits par Servius Tullius, il y eut six classes. Des plébéiens riches furent confondus avec les patriciens dans les premières ; dans les dernières, des patriciens pauvres furent confondus avec les plébéiens.

Des patriciens s'appauvrirent encore, et des plébéiens s'enrichirent : il y eut donc toujours plus de plébéiens dans les premières classes, et plus de patriciens dans les dernières. Alors ceux-ci, répandus confusément dans les six, auraient cessé d'être considérés comme un ordre, s'ils n'avaient pas conservé les privilèges de leur naissance, c'est-à-dire le droit exclusif d'exercer le sacerdoce et les premières magistratures.

Cependant depuis Servius Tullius on ne distinguait pas les citoyens par la naissance seule : on les distinguait encore par les biens de la fortune; et cette distinction était d'autant plus grande que plaçant les plus riches dans la première classe, elle leur donnait la principale influence dans les délibérations publiques. Mais, quelle que fût cette influence, les plébéiens les plus riches étaient, par leur naissance, exclus du consulat et du sacerdoce.

Les patriciens et les plébéiens continueront d'être considérés comme deux ordres différens, tant que la naissance continuera de donner aux uns des privilèges qu'elle ôtera aux autres. Mais si jamais les dignités sont communes aux deux ordres, alors la naissance ne sera plus un titre distinctif; et les patriciens, confondus dans toutes les classes avec les plébéiens, cesseront de faire un ordre à part.

Comment les patriciens cessent de faire un ordre à part.

Cependant, parce qu'on était dans l'usage de

Deux nouveaux ordres

dans la république.

distinguer deux ordres, on continuera d'en distinguer encore deux; et on substituera l'ordre des sénateurs et l'ordre du peuple à l'ordre des patriciens et à l'ordre des plébéiens. Tous les citoyens qui entreront au sénat, plébéiens comme patriciens, composeront l'ordre des sénateurs: tous ceux qui seront exclus du sénat, patriciens comme plébéiens, seront compris dans l'ordre du peuple.

Comment les plébéiens, d'abord exclus du sénat, y ont été admis.

Dans les commencemens les plébéiens ont été exclus du sénat: dans la suite ils y ont été admis, quoiqu'on les jugeât indignes du consulat et du sacerdoce.

Les patriciens, comme nous l'avons remarqué, tiraient leur origine des sénateurs créés sous Romulus. Ils se multiplièrent, et leur nombre excéda celui des membres dont le sénat devait être composé. Tous ne purent donc pas entrer dans ce corps: mais ils conservèrent pendant un temps le droit exclusif de remplir les places qui venaient à vaquer.

On ne peut pas assurer si, sous la monarchie, les rois disposaient seuls de ces places, ou si le peuple y concourait par ses suffrages. Il est au moins certain que ceux qui avaient été élus n'étaient reconnus sénateurs qu'avec l'agrément du prince, et qu'on les tirait toujours du premier ordre. Il est vrai que Tarquin l'ancien fit entrer cent plébéiens dans le sénat; mais auparavant il leur donna le titre de patriciens; ce qui prouve qu'un

plébéien ne pouvait pas être sénateur. Tarquin lui-même n'était pas de famille patricienne : c'était un Toscan, qu'Ancus Marcius ne fit sénateur qu'après l'avoir fait patricien.

Les consuls, qui succédèrent à toutes les prérogatives des rois, eurent comme eux le droit de faire les sénateurs; ou du moins on ne put l'être sans leur agrément. Or c'est vraisemblablement après l'établissement du consulat que les patriciens ont perdu le privilège exclusif d'entrer au sénat. Comme il fallait avoir un certain bien pour y être admis, les consuls prenaient les sénateurs dans les premières classes; et lorsque leur choix tombait sur des plébéiens, ils les faisaient patriciens, à l'exemple des rois. Mais parce que dans la suite ils auront négligé cette formalité, l'usage d'introduire les plébéiens riches dans le sénat, sans leur donner préalablement aucun titre, aura peu à peu prévalu. Les historiens, au reste, ne se sont pas expliqués sur ce sujet. Mais ma conjecture est d'autant plus fondée, que nous trouverons dans le sénat des plébéiens, que la naissance exclura des premières magistratures.

L'honneur d'être un des membres du sénat ne changeait donc rien à la naissance. Il laissait le plébéien parmi les plébéiens; et il n'y avait encore de nobles que les familles patriciennes. Cette noblesse continuera d'être la seule, jusqu'au temps où les dignités deviendront communes aux deux

Comment la noblesse passera des familles patriciennes aux familles plébéiennes.

ordres. Alors on cessera d'avoir égard à la naissance patricienne ou plébéienne, et chaque famille tirera sa noblesse des dignités qu'elle aura occupées.

Ordre des chevaliers.

La république donnait un anneau d'or à ceux qui servaient dans la cavalerie, et elle leur fournissait un cheval. On les a nommés chevaliers. Dans les commencemens ils étaient les premiers dans l'ordre des plébéiens, comme les sénateurs étaient les premiers dans l'ordre des patriciens. Dans la suite ils obtiendront des distinctions, et ils formeront un nouvel ordre entre celui des sénateurs et celui du peuple. Mais c'est une révolution qui se fera peu à peu, et dont par conséquent on ne pourra pas remarquer l'époque.

L'inégalité des fortunes était le principe des changemens que les circonstances amenaient dans le gouvernement.

Ces révolutions sont une suite des changemens faits par Servilius Tullius. Dès que l'inégalité de fortune distinguait seule les classes, il n'était plus possible d'assurer la condition des citoyens. La constitution de la république devait changer d'une génération à l'autre, et il en devait naître tous les jours de nouvelles dissensions. C'est pourquoi nous verrons les Romains, toujours entraînés par les circonstances, se conduire, pour ainsi dire, au jour le jour, et ne jamais rien prévenir. Ils auraient eu besoin d'un législateur qui eût connu les vices de leur constitution.

Un corps de lois doit être mieux fait par un seul

Lorsqu'une ville de la Grèce voulait réformer son gouvernement, elle confiait la puissance lé-

gislative à un seul citoyen. Or il était plus facile à un seul homme qu'à plusieurs ensemble d'embrasser toutes les parties de l'administration, et de faire un corps systématique où tout fût lié et se soutînt. S'il se trompait, il était aussi plus disposé à écouter les critiques, et à corriger ses erreurs. D'ailleurs un homme seul est naturellement plus impartial. Dès qu'il est nommé législateur, il ne tient à aucun ordre : il est au-dessus de tous, et il n'a d'autre intérêt que de répondre à la confiance de ses concitoyens. Enfin le gouvernement qu'il établit a des lois fondamentales, qui distribuent avec précision les différens pouvoirs de la souveraineté; et il n'est pas, comme celui que font les circonstances, une chose changeante par sa nature.

législateur, que par plusieurs.

A Rome, les dix sénateurs choisis pour faire un corps de lois représentaient un ordre entier. Il n'était donc pas possible qu'ils fussent sans partialité. L'ouvrage auquel ils concouraient tous n'était, dans le vrai, l'ouvrage d'aucun d'eux, et par conséquent tous s'y intéressaient faiblement. Enfin ils ne pouvaient pas se faire un plan suivi et soutenu, parce que chacun d'eux avait sa manière de voir. Il ne leur restait donc qu'à faire une compilation, dans laquelle chacun, suivant ses lumières, et souvent par des vues différentes, fit entrer toutes les lois qui lui paraissaient utiles. C'est vraisemblablement tout ce qu'ils ont pu

En effet les lois des décemvirs n'ont remédié à aucun des abus. Elles ont laissé subsister les anciennes dissensions, et elles en occasioneront de nouvelles. Si elles étaient parvenues jusqu'à nous, nous pourrions prévoir quelle sera leur influence. Mais il n'en reste que quelques fragemens.

Les décemvirs n'ont pas déterminé où résidait la puissance législative.

Pour assurer la constitution d'un gouvernement, il faut déterminer où réside la puissance législative. C'est la première chose qu'on doit faire, et c'est précisément ce que les décemvirs n'ont pas fait. Cette faute sera un principe de changemens insensibles.

On lisait dans les lois des douze tables, que tout décret du peuple aurait force de loi. Or cela seul faisait de la puissance législative un sujet de contestation entre les deux ordres. C'est ce qu'il faut expliquer.

Avant Servius Tullius, cette puissance était dans le peuple entier.

Par le mot *peuple*, les Romains entendaient le corps entier des citoyens. Un décret n'avait donc force de loi qu'autant qu'il émanait du corps entier. Distinguons les temps.

Avant Servius Tullius, le peuple, ou le corps entier des citoyens, faisait véritablement les lois. Car dans les comices par curies les patriciens ne prétendaient pas avoir aucun avantage sur les plébéiens, ni les plébéiens sur les patriciens. Les choses se décidaient à la pluralité des suffrages, et tous les citoyens avaient la même part à la législation.

Après ce roi, elle se partage

Depuis l'établissement des comices par centu-

ries, ce furent proprement les riches qui firent les lois : ils les firent seuls, sans les pauvres, et seulement en leur présence. Il est vrai que parce que tous les citoyens se trouvaient à ces assemblées, on y fut d'abord trompé, et on en regarda les décrets comme lois émanées du peuple entier. Mais les pauvres ouvrirent bientôt les yeux. Alors ils établirent l'usage des comices par tribus; et à leur tour ils firent des lois malgré les riches.

entre les comices par centuries et les comices par tribus.

Si les sénateurs refusaient de reconnaître la puissance législative des tribus, c'étaient néanmoins ces tribus qui les jugeaient; et lorsque sous le consulat de Valérius et d'Horatius on arrêta que les lois qu'elles porteraient obligeraient tous les citoyens, on ne fit que confirmer au second ordre une autorité qu'il s'arrogeait. En vain les sénateurs continueront de la lui contester : en vain ils tenteront de la reprendre. Il arrivera seulement que les plébéiens, qui s'en saisissent, ne se l'assureront que peu à peu : mais enfin ils se l'assureront.

Il est donc évident que depuis l'établissement des comices par tribus les citoyens ont cessé de faire un seul corps. Il y a eu deux ordres qui ont eu le même droit à la puissance législative, et on ne comprend pas ce qui est établi par la loi que j'ai citée. Ce peuple législateur, ce corps de citoyens, dont elle parle, ne subsiste plus.

Si les centuries assemblées pouvaient dire, nous

Ces deux assemblées sont

également fon-
dées à se l'arro-
ger.

avons seules le droit de faire des lois , parce que nous l'avons eu les premières : les tribus assemblées pouvaient répondre, nous l'avons seules , parce que nous l'avons les dernières. En effet quand nous considérerons les circonstances et les causes de ces révolutions , nous reconnaitrons qu'on était également fondé de part et d'autre. Car dans un gouvernement qui , par sa nature , est sujet à des variations continuelles , les droits s'acquièrent et se perdent comme toute autre chose ; et pour avoir ceux qu'on s'arroge , il n'est pas nécessaire de prouver qu'on les a toujours eus , il suffit d'avoir des raisons pour s'en saisir. C'est ainsi que les tribuns , qui n'avaient que celui d'opposition , s'en sont fait de nouveaux , et s'en feront encore.

Quelle part le
sénat avait à la
législation.

La puissance législative résidait donc dans deux corps différens : dans les comices par centuries et dans les comices par tribus. Quant au sénat , ses décrets ne devenaient des lois que lorsqu'ils avaient été confirmés dans l'assemblée du peuple. On peut dire néanmoins qu'il participait indirectement à la législation : premièrement parce que les centuries ne s'assembraient qu'en vertu d'un sénatus-consulte , qui leur marquait sur quoi elles avaient à délibérer ; en second lieu parce que les sénateurs étaient comme assurés de dicter à ces assemblées les décrets qu'elles portaient. Voilà pourquoi ce n'est jamais entre les deux espèces

de comices que s'élèvent les dissensions au sujet de l'autorité : c'est toujours entre le sénat et les plébéiens. Ces dissensions continueront; et comme elles ont produit des changemens, elles en produiront encore.

CHAPITRE VIII.

Jusqu'à la création des censeurs.

Après que le calme eut été rétabli, L. Valérius et M. Horatius marchèrent contre les Sabins, les Èques et les Volsques, et revinrent vainqueurs. Le sénat leur refusa néanmoins les honneurs du triomphe. Il les voulait punir de l'attachement qu'ils avaient montré pour le second ordre.

Avant J. C. 449,
de Rome 305.

Le peuple
s'arrogé le droit
de décerner le
triomphe.

Les consuls portèrent leurs plaintes au peuple. En vain les sénateurs représentèrent à l'assemblée que de tout temps il n'appartenait qu'à eux d'accorder ou de refuser le triomphe. Les lois, par la constitution de la république, pouvaient être éludées : les droits, qui, dans le vrai, n'étaient que des usages, pouvaient être abolis par des usages contraires : et ces abus, autorisés par des exemples, suffisaient pour rejeter les raisons des sénateurs. On décerna donc le triomphe aux deux consuls. Le peuple, qui en cette occasion s'arrogea

le droit de dispenser les récompenses , eut dans la suite un moyen de plus pour acquérir des partisans dans le sénat.

Le tribun Duillius fait échouer le projet de ses collègues , qui voulaient être continués dans le tribunat.

L'accord qui régnait entre les consuls et les tribuns de cette année aurait porté de nouveaux coups à l'autorité du premier ordre , s'ils avaient tous été continués dans leurs magistratures. Ce fut aussi le projet des tribuns. Ils résolurent de briguer le tribunat pour l'année suivante , et ils invitèrent le peuple à continuer Horatius et Valérius dans le consulat.

Le seul Duillius s'opposa au projet de ses collègues , et le fit échouer. Les deux consuls entrèrent même dans ses vues , persuadés que la liberté serait en danger , si les dignités se perpétuaient dans les mêmes personnes. Pour s'assurer d'eux , le tribun leur demanda , en pleine assemblée , ce qu'ils feraient si le peuple les voulait continuer dans le consulat. Ils répondirent l'un et l'autre , qu'ils refuseraient cette faveur , comme contraire aux lois.

Cette réponse autorisa Duillius à donner l'exclusion à ses collègues dans les comices qui se tinrent pour l'élection des tribuns ; et on en élit cinq nouveaux. Alors il congédia l'assemblée , remettant la nomination des cinq derniers aux cinq qu'on venait d'élire. Il prit ce parti , parce qu'il s'aperçut que les brigues des anciens tribuns étaient assez fortes pour procurer à quelques-uns

la pluralité des suffrages. Il y était d'ailleurs autorisé par une loi qui portait que, *si dans un jour d'élection, on n'avait pas pu élire le nombre complet des tribuns, ceux qui auraient été élus les premiers, nommeraient leurs collègues.*

Il y avait une autre loi qui excluait du tribunat tout patricien. Elle avait été faite lors de la création de cette magistrature. Cependant les nouveaux tribuns choisirent, entre autres pour collègues, S. Tarpéius et A. Hatérius, qui étaient non-seulement patriciens, mais encore sénateurs et consulaires. On reconnut alors que Duillius avait agi de concert avec le sénat. C'était en effet un avantage pour ce corps d'avoir dans le tribunat deux patriciens, qui pouvaient, par leur *veto*, arrêter toutes les entreprises des autres tribuns. Mais cet avantage n'était que pour un an. L'année suivante, pour empêcher que l'exemple de Duillius ne fût suivi, le tribun L. Trébonius fit passer une loi qui ordonnait que lorsque tous les tribuns n'auraient pas été élus dans une seule assemblée, on en convoquerait de nouvelles, jusqu'à ce que le nombre des tribuns fût complet.

Après quelque temps de calme, il survint de nouveaux troubles. Ils éclatèrent sous le consulat de T. Quintius et d'Agrippa Furius. Ils avaient pour cause la hauteur des patriciens. Les jeunes gens de cet ordre se croyaient tout permis, lors-

Deux patriciens parmi les tribuns. Loi Trébonia.

Avant J. C. 448 ans, de Rome 306.

Avant J. C. 446, de Rome 308.

T. Quintius réunissait contre l'ennemi les deux ordres divisés.

qu'ils appartenaienent aux premières maisons de la république. Les violences qu'ils commirent furent le sujet de plusieurs procès que les tribuns portèrent devant le peuple, et dont le sénat contestait à ces magistrats le droit de prendre connaissance. Pendant cette contestation, les Èques et les Volsques ravageaient le territoire de Rome. Les tribuns s'opposèrent à l'enrôlement.

T. Quintius convoqua les comices. Sans flatter et sans offenser aucun des deux ordres, il leur reprocha les injures qu'ils se faisaient l'un à l'autre. Il s'éleva contre la licence du peuple; il ne s'éleva pas moins contre la négligence du sénat à contenir les patriciens; il fit honte à tous deux des divisions éternelles, qui les mettaient hors d'état de défendre la patrie.

Comme son discours n'avait d'autre objet que de réunir les citoyens pour la défense commune, il persuada. Les tribuns levèrent leur opposition. Les Èques et les Volsques furent entièrement défaits, et les soldats revinrent, chargés des dépouilles des ennemis.

Plus les succès étaient grands, plus les plébéiens s'en prévalaient. Que deviendraient les sénateurs, disaient-ils, si nous les abandonnions? N'est-ce pas nous qui faisons la force de la république? et cependant on nous exclut du consulat, et on nous interdit toute alliance avec les familles patriciennes. Est-ce donc là l'égalité qu'on nous avait

Les plébéiens demandent qu'ils puissent s'allier par des mariages avec les patriciens, et que le consulat leur soit ouvert.

promise , lorsqu'on se proposa de travailler à un corps de lois ?

Avant J. C. 445,
de Rome 309.

Les tribuns ne pouvaient qu'applaudir à ces sentimens. Car, s'ils parvenaient à établir l'égalité entre les deux ordres , c'étaient eux qui devaient en retirer le plus grand avantage , puisqu'ils se trouvaient à la tête du peuple. Canuléius demanda la révocation de la loi qui défendait aux plébéiens et aux patriciens de s'allier par des mariages réciproques ; et ses collègues proposèrent d'ouvrir le consulat aux plébéiens.

Les consuls répandirent que les Èques et les Volsques avaient repris les armes , et ils ordonnèrent des levées. C'était la ressource usée du sénat , lorsqu'il voulait éluder les propositions des tribuns. Mais ceux-ci avaient aussi une ressource , et quoique toujours la même , elle ne s'usait pas. Canuléius déclara qu'aucun plébéien ne s'enrôlerait , si auparavant on ne levait l'inégalité odieuse , qui avilissait le second ordre. Cette affaire fut portée au sénat.

Les mariages se contractaient de trois manières. Ceux des patriciens se faisaient avec solennité , en présence de dix témoins. Ils étaient accompagnés de cérémonies religieuses ; on y prononçait certaines paroles ; et , pendant le sacrifice , on offrait aux nouveaux mariés un gâteau de froment , dont ils mangeaient en signe d'union. Cette manière de contracter était réservée pour les pa-

Les mariages se
contractaient de
trois manières.

triciens, parce qu'ils disposaient seuls des auspices et de toutes les choses de religion. Quant aux plébéiens, ils se mariaient de deux manières : l'une était une espèce d'achat. La femme, tenant trois as dans la main, en donnait un à celui qu'elle épousait, et paraissait l'acheter. L'autre consistait dans la seule cohabitation. Une femme était engagée, lorsque, pendant une année entière, elle n'avait pas découché trois nuits de suite. On croirait, à ces usages, que les plébéiens n'étaient pas faits pour partager le culte avec les patriciens, et que même ils ne méritaient pas qu'on assurât le sort de leurs enfans.

La religion élevait une barrière entre les deux ordres.

La religion élevait donc une barrière entre les patriciens et les plébéiens, et c'est elle aussi qu'on opposait surtout aux tribuns. Les mariages entre les deux ordres paraissaient une confusion monstrueuse des races, et le violement des droits divins comme des droits humains. Mais cette façon de penser, odieuse aux plébéiens, n'était qu'un vieux préjugé des patriciens. Ne sommes-nous pas tous concitoyens, disaient les tribuns ? Pourquoi défendrait-on entre nous des mariages qu'on permet entre des Romains et des étrangers ?

Le sénat consent à la loi pour les mariages.

Le sénat donna son consentement à la loi pour les mariages parce qu'il ne put le refuser. Il croyait d'ailleurs qu'en accordant une des deux choses qu'on demandait il engagerait les tribuns à se désister de l'autre, ou du moins à suspendre leur

poursuite jusqu'à ce qu'on eût terminé la guerre dont on était menacé. Il se trompait. Les dernières disputes avaient fait voir combien il importait aux plébéiens pour établir l'égalité de pouvoir aspirer au consulat. Ils sentiront même bientôt qu'il faut encore qu'ils participent au sacerdoce. Une demande dans laquelle ils réussissent est toujours un motif pour en former de nouvelles. Déterminés à faire passer la seconde loi, les tribuns jurèrent, s'ils ne l'obtenaient pas, de s'opposer à la levée des troupes; et ils s'y opposèrent.

Le bruit de la guerre croissait, et il était nécessaire de prendre une dernière résolution. Le sénat chercha un tempérament qui pût contenter les deux ordres. Il imagina de suspendre pour un temps la dignité consulaire, et de créer, au lieu de consuls, six tribuns militaires qui auraient la même autorité, et dont trois pourraient être plébéiens. Cet avis, qui passa à la pluralité des voix, fut agréable au second ordre, qui, se voyant admis à la première magistrature, jugeait indifférent que ce fût à titre de consul ou de tribun militaire. Cependant le sénat se flattait de rétablir un jour le consulat, et il s'applaudissait de l'avoir réservé pour lui.

Vous voyez, Monseigneur, que plus l'autorité veut être absolue, moins elle est assurée. Le sénat croit gagner beaucoup en gagnant du temps; et en attendant des circonstances où il compte pou-

Création des tribuns militaires.

Pourquoi le sénat perd peu à peu son autorité.

voir se ressaisir de toute l'autorité, il achèvera de perdre ce qu'il en a conservé jusqu'à présent. Le grand point pour assurer sa puissance, c'est de soutenir avec fermeté tout ce qu'on ose entreprendre : mais, pour pouvoir être toujours ferme, il faut être toujours juste. Le sénat avait à peine une idée de justice.

Aucun plébéien n'obtient le tribunat militaire.

C'était l'usage que ceux qui briguaient une magistrature se présentassent vêtus de blanc dans les comices qui se tenaient pour l'élection. C'est ainsi que parurent les plébéiens qui aspiraient au tribunat militaire. Mais tel est le caractère du peuple, il demande avec passion ce qu'on lui refuse, et il ne sait pas se saisir de ce qu'on lui accorde. On n'élut que trois tribuns militaires, et ils furent tous pris dans le premier ordre. Peut-être les tribuns n'eurent-ils pas assez de crédit dans l'assemblée parce qu'elle se tenait par centuries.

Avant J. C. 444, de Rome 310.

Consuls rétablis.

Trois mois après être entrés en charge les tribuns militaires se déposèrent, sous prétexte qu'il y avait eu quelque irrégularité dans leur élection. Ce scrupule pouvait avoir pour cause l'espérance de rétablir le consulat. En effet, les plébéiens qui aspiraient au tribunat militaire ne pouvant s'accorder, consentirent, plutôt que de céder les uns aux autres, qu'on élût des consuls ; et on procéda à cette élection. Cette jalousie qui divisait le second ordre fut cause qu'on fut encore quelques années sans élire des tribuns militaires.

Il y avait environ dix-sept ans que les guerres et les dissensions domestiques n'avaient permis aux consuls de faire le dénombrement du peuple. Il était arrivé bien des changemens dans les familles. On ne savait plus exactement, ni les contributions qu'on pouvait tirer des citoyens, ni le nombre de ceux qui étaient en âge de porter les armes : en un mot on ne connaissait pas les forces de la république. Le sénat, considérant que les consuls étaient trop occupés pour vaquer régulièrement au cens, créa deux nouveaux magistrats, qui furent chargés de faire tous les cinq ans le dénombrement du peuple. Ainsi la censure fut un démembrement du consulat.

Avant J.C. 445,
de Rome 311.

Création des
deux censeurs.

Cette magistrature sera dans la suite le comble des horreurs : on ne la donnera même qu'à des consulaires. Les censeurs nommeront les membres du sénat. Ils en chasseront ceux qu'ils jugeront indignes d'y occuper une place. Ils ôteront le cheval et l'anneau aux chevaliers qu'ils voudront dégrader. Ils feront descendre un citoyen d'une classe dans une autre : ils le rejeteront dans la dernière ; ils lui enleveront jusqu'au droit de suffrage ; en un mot ils seront les maîtres de la condition de chaque particulier.

Autorité des
censeurs.

Avant eux, les consuls, à l'exemple de Servius Tullius qui avait institué le cens, exerçaient cette puissance en souverains, et sans avoir de compte à rendre. C'est ainsi que les censeurs l'exerceront

eux-mêmes. En faisant la liste des sénateurs, il leur suffira, par exemple, pour en exclure quelques-uns, d'en omettre les noms; et, pour y substituer de nouveaux sénateurs, il leur suffira de mettre de nouveaux noms dans cette liste.

Ce n'est donc pas uniquement pour tenir un état des noms et des biens des citoyens que les censeurs ont été institués. Il est vrai qu'on suppose communément que leur autorité, d'abord renfermée dans des bornes, s'est dans la suite accrue par degrés; et peut-être ont-ils été quelque temps avant de l'exercer dans toute son étendue. Mais pour se convaincre que dès leur institution ils ont été les maîtres d'ouvrir ou de fermer le sénat à leur choix, et de rejeter un citoyen dans telle classe qu'ils jugeaient à propos, il suffit de remarquer que la loi qui les a établis leur ordonnait de ne souffrir dans le sénat aucun membre qui le pût déshonorer, et leur prescrivait de veiller sur les mœurs de tout le peuple.

Utilité de la
censure.

« Comme la force de la république, dit M. de
« Montesquieu, consistait dans la discipline, l'aus-
« térité des mœurs et l'observation constante de
« certaines coutumes, les censeurs corrigeaient
« les abus que la loi n'avait pas prévus, ou que
« le magistrat ordinaire ne pouvait pas punir. Il y
« a de mauvais exemples qui sont pires que les
« crimes; plus d'états ont péri parce qu'on a violé
« les mœurs que parce qu'on a violé les lois. A

« Rome, tout ce qui pouvait introduire des nou-
 « veautés dangereuses, changer le cœur ou l'esprit
 « du citoyen, et en empêcher, si j'ose me servir de
 « ce terme, la perpétuité; les désordres domesti-
 « ques ou publics étaient réformés par les cen-
 « seurs. »

Tel était l'objet de la censure. Tant qu'elle a été exercée par les consuls on en connaissait mal les fonctions; parce qu'il ne leur était pas possible d'y vaquer avec assez de soin; et on n'a connu toute l'autorité qu'on y avait attachée que lorsqu'on l'a eu confiée à des magistrats particuliers. Le sénat lui-même ne s'aperçut pas de la puissance que la loi qu'il avait faite conférait aux censeurs. Cela, quoique difficile à comprendre, est si vrai, que la censure n'excita l'ambition d'aucun sénateur, et qu'ils ne parurent se la conserver que parce qu'ils auraient voulu posséder seuls toutes les magistratures. Il semble que les plébéiens n'avaient qu'à la demander. La conjoncture était favorable; mais ils n'y songèrent pas. Cependant, s'ils avaient remarqué ces mots de la loi : *probrum in senatu ne relinquunt*, ils auraient vu que les censeurs allaient être les juges du sénat, et qu'ils auraient le droit de chasser de ce corps tous ceux qu'il ne leur conviendrait pas d'y laisser.

Le sénat ne connut pas d'abord toute l'autorité qu'il conférait aux censeurs.

CHAPITRE IX.

Jusqu'à l'établissement d'une solde pour les troupes.

Troubles à
l'occasion d'une
disette.

Avant J. C. 439,
de Rome 315.

Les tribuns étaient moins remuans, et la république paraissait tranquille, lorsqu'une grande famine renouvela les mécontentemens des deux ordres; le peuple rejetant la cause de la disette sur la négligence du sénat, et le sénat la rejetant sur l'oisiveté du peuple. Les dissensions faisaient souvent négliger l'agriculture. On a même de la peine à comprendre de quoi subsistaient les Romains, quand on considère que leurs campagnes étaient continuellement ravagées; et que depuis long-temps ils prenaient les armes, moins pour porter la guerre chez l'ennemi, que pour le chasser de dessus leurs terres.

On força les particuliers à déclarer la quantité de blé qu'ils avaient pour leur provision, et on fit des visites chez ceux qu'on soupçonnait d'en cacher. Mais ces recherches, qui ne diminuèrent pas la disette, la firent juger plus grande qu'elle n'était. L'opinion exagéra si fort le mal, que plusieurs citoyens, se croyant sans ressource, se précipitèrent dans le Tibre. Dans de pareilles circonstances, le gouvernement ne saurait se conduire avec trop de circonspection : car il est bien plus

difficile de remédier à la disette d'opinion qu'à la disette réelle.

L. Miducius, chargé par le sénat de faire venir des blés de Toscane, n'en put tirer qu'une petite quantité, parce qu'un chevalier, Sp. Métius, les avait presque tous enlevés. Il découvrit même que Métius, qui en faisait des distributions gratuites, tenait chez lui des assemblées secrètes, et qu'il cherchait à séduire le peuple par ses libéralités. Les tribuns, gagnés, disait-on, par son argent, entraient dans ses vues : il faisait des amas d'armes dans sa maison ; et on ne doutait pas qu'il ne prît des mesures pour usurper la souveraineté.

Les Romains n'avaient alors que fort peu d'argent monnoyé. Leurs espèces étaient de cuivre. Les plus riches ne l'étaient qu'en fonds de terres ; et par conséquent leurs richesses consistaient en denrées plutôt qu'en argent. Comment donc un simple chevalier était-il en état de nourrir à ses dépens une multitude assez grande pour faire craindre une révolution ? Où avait-il pris l'argent avec lequel il avait corrompu les tribuns, et enlevé presque tous les blés de Toscane ?

Quoi qu'il en soit, cette conspiration avait échappé à la vigilance des consuls ; et le sénat leur en ayant fait des reproches, ils répondirent qu'ils n'avaient pas assez d'autorité pour punir un citoyen qui pouvait appeler au peuple, et qui étant adoré de la multitude, échapperait infailliblement

à la justice. On nomma dictateur L. Quintius Cincinnatus.

Après avoir fait mettre des corps-de-garde dans tous les quartiers de la ville, Quintius, escorté de ses licteurs, se rendit dans la place, monta sur son tribunal, et envoya Servilius Ahala, général de la cavalerie, sommer Métius de venir rendre compte de sa conduite. Soit que ce chevalier fût coupable, soit qu'il reconnût qu'on avait conjuré sa perte, il refusa d'obéir, et il implora le secours du peuple, qui repoussa les licteurs. Mais, lorsqu'il cherchait à s'échapper dans la foule, Servilius lui passa son épée au travers du corps.

Les tribuns s'élevèrent contre ce meurtre. Ils menaçaient de faire le procès à Servilius, aussitôt que le dictateur serait sorti de charge. Ils criaient surtout contre le sénat, qui paraissait approuver de pareilles violences; et ils s'opposèrent à l'élection des consuls. Il fallut, pour les calmer, créer des tribuns militaires. Mais aucun ne fut pris dans le second ordre.

Avant J. C. 437,
de Rome 317.

L'année suivante le bruit d'une ligue des peuples d'Étrurie, qui menaçaient de se joindre aux Véiens et aux Volsques, servit de prétexte au sénat pour nommer dictateur Mamercus Émilius. Ce général triompha des Véiens. Quant aux autres peuples d'Étrurie, ils ne pensaient pas à faire la guerre.

Mamercus
Emilius nommé
dictateur.

Avant J. C. 434,
de Rome 320.

Trois ans après, M. Émilius fut nommé dictateur pour la seconde fois. Il triompha encore des

Véiens. On remarqua dans ce triomphe Cornélius Cossus, qui, ayant tué dans le combat Tolumnius, roi de Véies, remporta les dépouilles opimes. Il est le premier, depuis Romulus, qui ait eu cet honneur.

Secondes dépouilles opimes.

Comme en créant les censeurs, on avait mal jugé de la puissance qu'on leur accordait, il avait été arrêté qu'ils seraient en charge pendant cinq ans. Émilium, voulant corriger la faute que le sénat avait faite, proposa de réduire la durée de la censure à dix-huit mois; et la loi en fut portée. On y ajouta même plusieurs modifications pour prévenir l'abus que les censeurs auraient pu faire de leur autorité.

Émilium réduit la censure à dix-huit mois.

Autant le peuple applaudit à ce règlement, autant les sénateurs en furent offensés. Ils ne pardonnaient pas au dictateur d'avoir diminué la durée d'une magistrature attachée à leur ordre. Les censeurs C. Furius et M. Géganius firent surtout éclater leur ressentiment. Ils exclurent Émilium du sénat : ils le rayèrent de sa classe, le jetèrent dans la dernière, le privèrent du droit de suffrage, et mirent sur lui une imposition huit fois plus forte que celle qu'il avait payée jusqu'alors. Cette censure n'était encore que la seconde. On peut juger par-là de l'autorité que les censeurs ont eue dès leur institution.

Conduite des censeurs à son égard.

Le peuple eût insulté C. Furius et M. Géganius, si Émilium n'eût pas eu la générosité de le conte-

Les tribuns saisissent cette occasion pour dé-

clamer contre le sénat.

nir. Mais les tribuns saisirent cette occasion de déclamer contre les censeurs et contre le sénat, qui les avait approuvés. Ils firent sentir au peuple qu'il devait être seul offensé du traitement fait à Mamercus Émilius, pour avoir porté une loi qui assurait la liberté publique.

Ils l'ont élire des tribuns militaires.

Ils ne criaient néanmoins, que parce qu'ils voulaient empêcher qu'on n'élût des consuls. Ils y réussirent. La république fut gouvernée deux années de suite par des tribuns militaires. Mais aucun plébéien n'obtint cette magistrature. Les tribuns reprochèrent au peuple d'être ingrat à leur égard, servile envers les grands, et permirent d'élire des consuls pour l'année suivante.

Le sénat soumet les consuls à la puissance tribunicienne.

Les Éques et les Volsques recommençaient alors la guerre. Les deux consuls ayant été défaits, le sénat leur ordonna de nommer un dictateur. Ils s'y refusèrent, soit qu'ils ne voulussent pas se donner un supérieur, soit qu'ils se crussent humiliés, si tout autre qu'eux réparait les pertes qu'ils avaient faites. Pour les forcer à obéir, le sénat eut recours aux tribuns, qui, saisissant avec empressement l'occasion qu'on leur offrait, menacèrent de les envoyer en prison, s'ils ne nommaient pas un dictateur. Les consuls obéirent. Mais le sénat, en les traduisant devant le peuple, les avait avilis, et s'avalissait lui-même.

Avant J. C. 431, de Rome 323.

[Cette année commence la guerre du Péloponèse qui a duré vingt-huit ans.]

Ce que les historiens disent des pertes et des

Le dictateur battit les ennemis, prit leur camp, revint à Rome, et triompha. Voilà depuis la prise

d'Antium, c'est-à-dire depuis près de quarante ans, à quoi se bornaient les avantages des Romains à la fin de chaque campagne. On prétend que la république n'accordait les honneurs du triomphe que lorsque les ennemis avaient laissé cinq mille hommes sur le champ de bataille. Mais, si cette règle eût été observée scrupuleusement, les triomphes fréquens des consuls auraient exterminé les Éques et les Volsques, et de pareilles victoires auraient coûté cher aux Romains. Si on ajoute à ces pertes celles qui se faisaient de part d'autre dans les combats pour lesquels on ne triomphait point, on aura de la peine à comprendre qu'il y eût une grande population dans ces cités, qui ne paraissaient armées que pour se détruire, et qui étaient souvent ravagées par la famine et par la peste. L'histoire de toutes ces guerres est au moins bien obscure.

avantages de la république, pendant la guerre, est au moins fort obscur.

Quelques années après cette dernière dictature, la tranquillité dont la république jouissait au dedans et au dehors, fut troublée par une contagion qui fit mourir beaucoup de bestiaux et beaucoup d'hommes. Comme le peuple se livrait à toutes sortes de superstitions, le sénat défendit pour la première fois tout culte étranger, et toute cérémonie religieuse qui ne serait pas autorisée par les lois.

Contagion.
Le sénat défend tout culte étranger.

Lorsque la peste cessait, la guerre recommença. C'étaient des tribuns militaires qui commandaient

Avant J. C. 426,
de Rome 328.

Embarras pour nommer un dictateur. Mamercus est élu.

l'armée. Ils furent défaits, et on proposa de nommer un dictateur. Mais on ne savait comment y procéder.

Comme un long usage devient une loi, il semblait que les consuls pouvaient seuls nommer le dictateur, parce que c'étaient eux qui l'avaient nommé jusqu'alors, et cependant il n'y avait point de consuls. Cette difficulté embarrassait le sénat. Il aurait pu la lever lui-même ; mais, afin sans doute de ne donner lieu à aucun scrupule, il voulut qu'elle fût levée par les augures. Ceux-ci déclarèrent qu'un tribun militaire, puisqu'il avait la puissance consulaire, pouvait nommer le dictateur. Le choix tomba sur Mamercus Émilien. Il vainquit, et abdiqua la dictature seize jours après l'avoir reçue. Il triompha, en quelque sorte, des censeurs qui l'avaient voulu flétrir.

Plaintes des tribuns qui n'ont rien de le tribunal militaire. Ruses du sénat pour leur donner l'exclusion.

Les deux années suivantes, la république eut encore pour premiers magistrats, des tribuns militaires, tous sénateurs. Les tribuns du peuple parurent d'autant plus indignés, qu'il eût été moins honteux pour eux d'être exclus de cette dignité par la loi que d'être toujours rejetés comme incapables de la remplir. Ils menacèrent d'abandonner les plébéiens à la tyrannie du sénat ; ils leur promirent des terres, si jamais ils étaient à la tête du gouvernement : ils tentèrent tout en un mot pour réunir les suffrages en leur faveur. Le sénat, qui crut s'apercevoir que le peuple se disposait

à leur être favorable, saisit le prétexte d'une guerre contre les Volsques, pour tirer hors de Rome les principaux plébéiens, ceux surtout qui avaient le plus d'influence dans les comices; et, en leur absence, ils firent procéder à l'élection des consuls. Cette petite ruse, qui lui réussit, décélaît sa faiblesse, et était d'un bon augure pour les principaux citoyens du second ordre. Cette guerre fut courte comme toutes les autres. Il n'y eut qu'une action, que la nuit termina; et la perte fut si grande des deux côtés, que les deux armées abandonnèrent leur camp, croyant chacune avoir été vaincue. Les consuls, cités devant le peuple par les tribuns, eurent à se justifier de leur défaite.

Deux ans après, il s'éleva une nouvelle contestation entre les deux ordres à l'occasion de deux nouveaux magistrats qu'on proposa de créer.

P. Valérius Publicola avait fait mettre le trésor public dans le temple de Saturne; et depuis ce temps deux sénateurs, qui avaient le titre de questeurs, étaient choisis par le peuple pour garder ce trésor. Ils levaient les impôts: ils faisaient les dépenses publiques au nom du peuple; et ils étaient les introducteurs des ambassadeurs, parce que les Romains défrayaient les envoyés des puissances amies.

Comme ces deux questeurs ne sortaient point de Rome, les consuls alors en exercice proposèrent d'en créer deux autres qui suivraient les

Avant J. C. 422,
de Rome 333.

Création de
deux nouveaux
questeurs. Demande des tribuns à cette occasion.

généraux en campagne, qui seraient chargés de la subsistance des armées, et qui tiendraient compte du butin fait sur les ennemis.

Le sénat et le peuple applaudirent à cette proposition. Mais les tribuns, qui ne voulaient pas laisser échapper cette dignité, demandèrent que des quatre questeurs deux fussent nécessairement pris dans le second ordre. Le sénat consentait que les plébéiens pussent prétendre à la questure : cependant il ne voulait pas que la loi fit une nécessité de la leur donner, et il demandait que le peuple, absolument libre à cet égard, pût conférer les quatre places de questeurs à quatre patriciens comme à quatre plébéiens. Il comptait qu'il en serait de cette magistrature comme du tribunat militaire.

Les deux partis soutenaient leurs prétentions avec beaucoup de chaleur, et leur opiniâtreté à ne se relâcher ni l'un ni l'autre menaçait la république d'une espèce d'anarchie, lorsque le sénat ayant consenti à l'élection des tribuns militaires pour l'année suivante, les tribuns, à cette considération, se rendirent à la proposition du sénat. Mais les plébéiens n'obtinrent ni le tribunat militaire ni la questure.

Loi agraire
proposée de nou-
veau.

Les principaux de cet ordre, humiliés des avantages que les sénateurs remportaient dans toutes les élections, renouvelèrent leurs plaintes et leurs menaces contre le peuple, et les renouvelèrent

encore inutilement pendant six ans, où l'on continua d'élire les tribuns militaires. Au milieu de ces dissensions, Métilius, tribun pour la troisième fois, et Mecilius, qui l'était pour la quatrième, résolus de se perpétuer au moins dans cette magistrature, demandèrent l'exécution de la loi agraire. Cette ressource était la dernière des tribuns lorsqu'ils voulaient intéresser le peuple à leur élévation.

Avant J. C. 417,
de Rome 337.

Il y avait près de quatre-vingts ans que la loi agraire avait été proposée pour la première fois par Sp. Cassius. Si dès lors elle souffrait des difficultés, elle en devait souffrir de plus grandes par les révolutions qui s'étaient faites dans les fortunes. Il n'était plus possible de découvrir les bornes qui avaient séparé les terres légitimement acquises des terres usurpées sur le domaine public; et, quand on l'aurait pu, les plébéiens riches se seraient opposés à cette recherche avec autant de force que les sénateurs mêmes. Il me semble donc que les tribuns auraient été bien embarrassés si le sénat les avait laissé faire.

Soit que les sénateurs voulussent prévenir les désordres que cette recherche occasionerait, soit qu'ils craignissent pour les terres qu'ils s'étaient appropriées, ils ne s'en reposèrent pas sur l'impossibilité de cette entreprise, et ils s'assurèrent de six tribuns, qui s'y opposèrent. Il fallait s'en tenir là. Était-il convenable que le sénat mît la répu-

Conduite du
sénat pour la
faire rejeter.

blique sous la protection de la puissance tribunitienne; et qu'il implorât le secours des tribuns qu'il nommait sages contre les tribuns qu'il disait mal intentionnés? Voilà pourtant ce qu'il fit.

Dissension dans la place de Rome, et soulèvement dans l'armée.

Avant J. C. 414, de Rome, 340.

Ce concert entre le sénat et quelques-uns des tribuns ne pouvait pas durer long-temps. Pendant la guerre contre les Volsques, le tribun militaire P. Posthumius, ayant mis le siège devant la ville de Voles, promit tout le butin aux soldats; et quand cette place fut prise, il fit vendre le butin au profit du trésor public. Ce manque de parole offensa d'autant plus les troupes, qu'il les aliénait déjà par sa dureté et encore plus par ses hauteurs.

Les tribuns déclamèrent à cette occasion, et contre le tribun militaire et contre le sénat; car ce corps était coupable à leurs yeux de tout ce qu'ils pouvaient reprocher à chacun de ses membres. Posthumius vint à Rome pour s'opposer à leurs entreprises. Il était à l'assemblée du peuple avec tous les sénateurs lorsque le tribun Sextius, ayant représenté qu'on devait la prise de Voles au courage des soldats de ce général, il demanda qu'on leur abandonnât le territoire de cette ville pour les dédommager du butin dont ils avaient été frustrés. Cette proposition, reçue avec applaudissement, excita le courroux de Posthumius. Il s'oublia jusque-là, que, joignant l'insulte au refus, il parla de ses soldats d'un ton de menace et de mépris qui offensa tout le peuple et dont le

sénat même fut choqué. Voilà, s'écria Sextius adressant la parole au peuple, les sentimens que les patriciens ont pour vous; et cependant ce sont ces patriciens, si cruels et si superbes, que vous préférez dans la distribution des dignités aux citoyens qui soutiennent vos intérêts.

L'armée fut bientôt instruite de ce qui s'était passé dans la place de Rome. Indignée des discours de son général, elle se préparait à un soulèvement, lorsque Posthumius, qui revint au camp, acheva de la révolter. Il fut tué par ses soldats.

Quoique Posthumius fût odieux, les soldats eurent horreur eux-mêmes de l'action qu'ils venaient de commettre; et le peuple ainsi que le sénat demanda qu'on informât contre les criminels, et qu'on en fit une punition exemplaire. Cet événement suspendit les dissensions entre les deux ordres. Les tribuns n'osèrent pas même insister pour continuer le tribunat militaire : on élut des consuls, et l'armée, qui se reprochait son crime, livra les plus coupables. Ces malheureux se tuèrent eux-mêmes.

Les soldats
sont punis.

Aux sentimens que montre le peuple en cette occasion, on voit qu'il était naturellement porté à se soumettre. Le sénat eût commandé sans trouver de résistance, s'il eût été capable de quelque modération. Il devait au moins accorder le territoire de Voles. Mais il avait pour maxime

La guerre, la
peste et la fami-
lie suspendent
les dissensions.

de tenir le peuple dans la misère ; et cette maxime , qu'il n'abandonnera pas , sera la cause de sa ruine. Les tribuns ne cessaient de dire qu'il en serait des terres de Voles comme des autres terres de conquête ; et on aurait vu naître de nouveaux troubles , si la guerre , une famine et une peste , n'eussent pas fait diversion à leurs plaintes. Comme , dans de pareilles conjonctures , l'autorité du sénat était moins contestée , la république fut gouvernée par des consuls cinq ans de suite. Mais sous le dernier de ces consulats , la paix et l'abondance ramenèrent les dissensions.

Les promesses des tribuns n'étaient qu'un piège où le peuple devait être pris.

Avant J. C. 409, de Rome 345.

Il importait aux tribuns de faire voir au peuple qu'il ne secouerait pas le joug du sénat , et qu'il n'obtiendrait pas le partage des terres de conquête , s'il s'obstinait à refuser ses suffrages aux plébéiens qui briguaient les premières magistratures. Cela était vrai , et c'était le sujet de toutes leurs harangues. Ce qui n'était pas également fondé , c'est l'espérance qu'il donnait aux plébéiens de tout obtenir des premiers magistrats , lorsqu'ils les auraient pris dans leur ordre. Car , outre la difficulté de mettre à exécution la loi agraire , il était facile de prévoir que les tribuns , qui deviendraient sénateurs en devenant tribuns militaires ou consuls , n'auraient plus le même esprit que lorsqu'ils n'étaient que tribuns du peuple.

Le raisonnement des tribuns n'était donc qu'un piège. Cependant le peuple s'y laissera prendre.

Trompé par les premiers qu'il aura élevés, il en élèvera d'autres qui le tromperont encore. Son sort ne changera donc pas; et c'est parce qu'il ne changera pas que les principaux plébéiens obtiendront successivement toutes les magistratures.

Il y avait alors dans le tribunat trois citoyens d'une famille où la haine contre le sénat était héréditaire, comme la haine contre les plébéiens l'était dans la maison Claudia. C'étaient proprement les Claudius du peuple. Ils se nommaient Sp., C. et L. Icilius.

Ces trois tribuns demandèrent que l'élection des questeurs se fit dans les comices par tribus; et ayant eu assez de crédit pour l'obtenir, il ne fut pas difficile de faire tomber les suffrages sur des plébéiens. De tous les sénateurs qui briguerent cette dignité, Césaire Fabius Ambustus fut le seul qui l'obtint. Les trois autres questeurs furent pris dans le second ordre.

Les Icilius venaient d'ouvrir au peuple le chemin des honneurs : ce triomphe les fit penser à briguer pour eux-mêmes la première magistrature. Ils demandèrent en conséquence qu'on élût pour l'année suivante des tribuns militaires. Mais ils n'obtinrent le consentement du sénat que parce qu'ils donnèrent le leur à une loi qui portait que les plébéiens ne pourraient aspirer au tribunat militaire dans l'année où ils seraient tribuns du peuple. Exclus par là de cette magistra-

Avant J. C. 409,
de Rome 345.

Trois plébéiens
obtiennent la
questure.

Aucun ne peut
encore parvenir
au tribunat mi-
litaire.

ture, ils ne sollicitèrent pas pour d'autres plébéiens, et les sénateurs qui se mirent sur les rangs enlevèrent tous les suffrages.

Le sénat implore inutilement la puissance tribunicienne.

Avant J. C. 408, de Rome 346.

Les guerres, qui n'étaient jamais, de la part des ennemis, que des courses sur les terres des Romains, et dont, par cette raison, je ne parle qu'autant qu'elles influent sur les troubles domestiques, les guerres, dis-je, continuaient toujours; et il s'agissait de repousser les Volsques et les Èques. Le sénat, qui craignait vraisemblablement qu'il n'y eût pas assez d'intelligence entre les tribuns militaires, leur ordonna de nommer un dictateur. Offensés de cet ordre, deux s'y opposèrent, et ce fut le sujet d'une contestation qui divisa le sénat. Pour la terminer, ce corps répéta la faute qu'il avait déjà faite : il implora la puissance tribunicienne. Les tribuns répondirent qu'ils étaient honteux pour les sénateurs de les voir réduits à s'humilier devant des plébéiens; ajoutant que, si jamais les honneurs, répartis également entre les deux ordres, établissaient l'égalité entre tous les citoyens, ils sauraient bien faire respecter les ordres du sénat. C'est ainsi qu'ils s'assuraient, par leur refus même, un droit qu'ils ne se seraient pas arrogé, si on ne le leur avait pas offert. Cependant les ennemis menaçaient déjà les frontières. Alors un des tribuns militaires, malgré l'opposition de ses collègues, nomma un dictateur, qui défit les Volsques. Cette

campagne fut, comme toutes les autres, terminée en peu de jours.

Lorsqu'il fut temps de tenir les comices pour l'élection des premiers magistrats, les tribuns militaires, qui voulaient se venger du sénat, firent élire des tribuns militaires. Mais tous furent encore choisis dans le premier ordre, parce qu'on fit mettre sur les rangs les sénateurs les plus agréables au peuple. L'année suivante, la même précaution eut le même succès.

Le sénat voulait alors faire la guerre aux Véiens. Les tribuns s'y opposèrent, disant que la république n'avait pas assez de force pour résister tout à la fois aux Véiens et aux Volsques; qu'il n'était pas prudent de se faire de nouveaux ennemis, quand on avait de la peine à se défendre contre ceux qu'on avait déjà; et que les guerres n'étaient d'ailleurs qu'un prétexte pour éloigner de Rome les plébéiens qui pouvaient aspirer aux premières magistratures. Le sénat, voulant secouer la dépendance où il était des tribuns toutes les fois qu'il ordonnait des levées, résolut d'avoir désormais des troupes à sa solde.

Jusqu'alors tous les citoyens avaient fait la guerre à leurs dépens. C'est pourquoi les campagnes n'étaient que des courses, qui se terminaient ordinairement par un combat, et qui ne duraient que peu de jours. Il fallait désarmer presque aussitôt qu'on avait armé, et abandon-

Mesures que prend le sénat dans les comices pour l'élection des tribuns militaires.

Etablissement d'une paye pour les soldats qui servaient dans l'infanterie.

Avant J. C. 405, de Rome 349.

[L'année suivante finit la guerre du Péloponèse.]

ner les fruits d'une victoire pour reprendre la charrue. Autrement les terres des plébéiens pauvres seraient tombées en friche, parce qu'ils n'avaient pas des esclaves pour les cultiver. Cet usage était donc aussi ruineux pour le peuple, qu'il était peu favorable à l'agrandissement de la république.

Le sénat ordonna qu'à l'avenir les soldats qui servaient dans l'infanterie seraient payés des deniers publics, et que pour fournir au paiement des troupes, on mettrait une imposition dont personne ne serait exempt.

Le peuple, qui n'avait pas demandé ce sénatus-consulte, n'en parut que plus reconnaissant. Il ne vit que de la générosité dans le décret du sénat, et il le confirma par un plébiscite.

Les tribuns représentèrent que cette solde étant le sujet d'un nouvel impôt, ce serait le peuple qui la paierait; que par conséquent la générosité du sénat n'était qu'un piège, et qu'il donnait ce qui n'était pas à lui, pour ne pas rendre ce qu'il avait usurpé. Toutes leurs oppositions furent inutiles, parce que dans cette occasion ils ne pouvaient pas avoir les pauvres pour eux. D'ailleurs les sénateurs, s'étant taxés à proportion de leurs biens, montrèrent avec ostentation des chars qui portaient au trésor public de petites sommes, et beaucoup de cuivre. Les patriciens riches, qui suivirent cet exemple, le donnèrent à leurs cliens: et bientôt tout le monde paya, parce que plu-

sieurs avaient payé. De ce jour, le sénat put se promettre de trouver toujours des soldats, au moins parmi les plébéiens pauvres que la solde ferait subsister. Il pouvait, par de grandes entreprises, faire de longues diversions aux dissensions qui s'élevaient dans la place publique; et les tribuns, dans l'impuissance de s'opposer aux levées, devaient être désormais moins en état de lui faire la loi.

CHAPITRE X.

Jusqu'à la prise de Véies.

Les Volsques, tant de fois défaits, n'osaient plus paraître devant les légions, et on avait ravagé leurs terres impunément. Telle est la circonstance où le sénat déclara la guerre aux Véiens, et résolut de les assiéger dans leur capitale.

Le sénat résout le siège de Véies.

Avant J. C. 405, de Rome 349.

Véies, égale à Rome, aussi grande et aussi peuplée, avait été dans la confédération des autres villes d'Étrurie. Mais depuis quelque temps elle n'y était plus, et les Étrusques ne paraissaient pas disposés à lui donner des secours. Cependant un siège dans les formes étaient une grande entreprise pour les Romains, qui jusque-là n'avaient pris des villes que par surprise ou par escalade. Leur plus savante manœuvre en ce genre était

Comment les Romains attaquaient les places.

une espèce d'assaut général, qu'ils nommaient couronne; parce qu'après avoir enveloppé une place, ils l'attaquaient en même temps de toutes parts, ne songeant qu'à partager l'attention et les forces des assiégés, et faisant tous leurs efforts pour s'ouvrir un passage du côté où ils trouvaient moins de résistance. Si cette attaque ne réussissait pas, ils se retiraient. Dans ces temps, une ville qui pouvait résister à un coup de main était en quelque sorte une place imprenable.

Ce ne fut plus la même chose lorsque les Romains eurent des troupes soudoyées. Si auparavant les guerres, toujours interrompues, étaient toujours à recommencer, désormais ils pourront poursuivre sans relâche celles qu'ils auront entreprises. Une victoire ne sera pas pour eux le dernier terme d'une campagne: elle les conduira à d'autres succès. Ils s'établiront devant une place, ils renouvelleront les attaques, apprendront à conduire un siège, et, comme il n'y aura point de ville assez bien fortifiée pour faire une longue résistance, il n'y en aura point dont ils ne puissent se rendre maîtres. Toujours armés, on conçoit combien ils auront d'avantages sur des peuples qui n'arment que par intervalles. On prévoit donc que leur voisins succomberont sous leurs efforts continus, et que Rome va reculer ses frontières, qui ne sont encore qu'à quelques milles.

; Quoique par la loi qui instituait les tribuns

Avantages que leur donne l'établissement d'une solde.

Nombre de tribuns militaires.

militaires, on en pût élire six, il n'y en avait jamais eu plus de quatre, et quelquefois même il n'y en avait eu que trois. On en créa six pour l'année où le siège de Véies fut résolu. Dans la suite il n'y en aura jamais moins.

On leva ce siège à la fin de la première campagne. On le leva encore après la seconde, pendant laquelle l'attaque se ralentit, parce qu'on fut obligé d'envoyer une partie des troupes contre les Volsques. Mais à la troisième, où l'on avait élu jusqu'à huit tribuns militaires, on le reprit pour ne plus le discontinuer. Les Romains firent le blocus de cette place. Ils élevèrent des forts de distance en distance; et, se préparant à la serrer de plus près, ils empêchaient qu'on n'y fit entrer des troupes et des munitions.

Une armée forcée à passer l'hiver sous les tentes était une chose sans exemple. Aussi cette résolution extraordinaire fut pour les tribuns un sujet de déclamation. Ils en parlaient comme d'une conspiration contre la liberté, et ils assuraient que le sénat n'avait d'autre dessein que d'affaiblir le parti du peuple, en le privant des suffrages des soldats: il est vraisemblable que leurs soupçons n'étaient pas tout-à-fait sans fondement. Cependant les intérêts du sénat concourent en cette occasion avec ceux de la république: il fallait ne pas interrompre le siège, ou il fallait renoncer à prendre Véies.

On fait le blocus de Véies.

Avant J. C. 403, de Rome 351.

Raisons des tribuns qui s'y opposent.

Avant J. C. 403,
de Rome 351.

Perte que font
les Romains. Ils
n'en sont que
plus animés à
continuer le siège.

Les tribuns déclamaient avec chaleur, lorsqu'on apprit à Rome que les Véiens avaient surpris les assiégeans, et ruiné presque tous leurs ouvrages. Il semblait que cette perte dût donner au sénat de nouveaux torts, puisqu'elle l'exposait à de nouveaux reproches de la part des tribuns. Elle produisit néanmoins un effet contraire. Ce furent les chevaliers qui firent cette révolution dans les esprits. Ayant offert au sénat de se monter à leurs dépens, cette générosité leur mérita des louanges, qui communiquèrent le même zèle à tous les citoyens. Les plébéiens se présentèrent à l'envi pour remplacer les soldats qui avaient été tués : tous jurèrent de ne point revenir que la ville n'eût été prise, et un grand nombre s'empessa de joindre l'armée en qualité de volontaires; le sénat eut soin d'entretenir cette ardeur par les marques publiques qu'il donna de sa reconnaissance. Il assigna cette année une paye pour la cavalerie.

Avant J. C. 403,
de Rome 351.

Nouvelles pertes.

Les tribuns ne pouvaient plus ralentir l'enthousiasme avec lequel tout le peuple se portait à cette guerre, et ils voyaient avec inquiétude les avantages qu'elle devait procurer au sénat, lorsqu'un nouveau revers, plus grand que le premier, fut pour eux un prétexte d'attribuer à ce corps les desseins les plus odieux.

Avant J. C. 402,
de Rome 352.

Les deux tribuns militaires, L. Virginius et M. Sergius, qui commandaient à ce siège, jaloux

et divisés, conduisaient leurs opérations sans se concerter; et, se renfermant chacun dans son camp, ils se refusaient même des secours l'un à l'autre. Les Capenates et les Falisques profitèrent de cette mésintelligence. Voisins des Véiens, et par conséquent intéressés à leur conservation, ils armèrent secrètement; et, tombant tout à coup sur Sergius, qui fut en même temps attaqué par les assiégés, ils mirent son armée en déroute.

Virginius, qui vit cette défaite, se piqua de ne point donner de secours, parce qu'on ne lui en demandait pas; et Sergius, qui eût mieux aimé périr que d'en demander à son collègue, revint à Rome avec les débris de son armée. Pour se justifier, il accusa Virginius. Le sénat envoya ordre à celui-ci de venir rendre compte de sa conduite.

Tous deux étaient coupables; mais, parce qu'ils avaient tous deux parmi les sénateurs des amis et des ennemis, il semblait qu'on eût voulu tout à la fois les punir et les sauver l'un et l'autre, et il s'éleva de grandes altercations à leur sujet. Le sénat, qui crut pouvoir suspendre la décision de cette affaire, ordonna que les tribuns militaires de cette année abdiqueraient, et qu'on procéderait à l'élection de leurs successeurs quoique le temps des comices ne fût pas arrivé.

A peine Virginius et Sergius eurent obéi, qu'ils furent traduits devant le peuple; les tribuns sai-

Nouvelle dé-
clamation des
tribuns.

sirent cette occasion de confirmer les soupçons qu'ils avaient, ou qu'ils feignaient d'avoir, d'une conspiration secrète contre les plébéiens. Selon eux, si l'année précédente les généraux avaient laissé ruiner tous les ouvrages, c'est que le sénat avait besoin d'un prétexte pour prolonger la guerre; et si, en dernier lieu, Virginus avait vu la défaite de Sergius sans lui donner aucun secours, c'était un complot des sénateurs, pour affaiblir par la déroute des légions le parti du peuple. En un mot, ils prétendaient que la politique du sénat était d'exterminer pour commander. En conséquence, ils invitaient le peuple à punir Virginus et Sergius, et ils l'exhortaient surtout à ne confier désormais le tribunat militaire qu'à des plébéiens, l'assurant qu'il devait pour sa sûreté ôter tout commandement aux sénateurs. Virginus et Sergius furent condamnés à l'amende.

ils s'opposent à la levée de l'impôt pour la solde.

Avant J. C. 401, de Rome 353.

La république avait alors trois guerres; car les Volsques avaient repris les armes et les Capenates ne les avaient pas quittées. Les tribuns se prévalurent de cette conjoncture. Voyant le sénat dans la nécessité d'entretenir un plus grand nombre de troupes, ils s'opposèrent à la levée de l'impôt qu'on avait mis pour les soudoyer.

Ils cessent de s'y opposer, parce qu'un plébéien a été élu tribun militaire.

Les soldats, qu'on ne payait pas, commençaient à murmurer : on craignait même un soulèvement, lorsqu'un plébéien, P. Licinius Calvus, fut élevé au tribunat militaire. Glorieux de ce triomphe,

les tribuns levèrent leur opposition, et le sénat eut bientôt tous les fonds dont il avait besoin. Quoique plébéien, Licinius Calvus était sénateur.

Enhardi par une première démarche, le peuple parut l'année suivante tout-à-fait livré aux brigues de ses tribuns. De six tribuns militaires, cinq furent pris parmi les plébéiens. Les patriciens commencèrent à craindre de se voir exclus de cette magistrature.

Cinq plébéiens obtiennent cette magistrature.

Sous ce tribunat militaire un mal contagieux, qui faisait périr des animaux de toute espèce, répandit une consternation générale. Les duumvirs, par ordre du sénat, consultèrent les livres des sibylles; et, sur le rapport qu'ils rendirent, on ordonna, pour la première fois, un *lectisternium*. Cette cérémonie consistait à coucher sur trois lits magnifiques, Apollon, Latone, Diane, Hercule, Mercure, Neptune et Jupiter. Pendant huit jours on servait de grands repas à ces divinités. Les portes de la ville étaient ouvertes. On donnait la liberté aux prisonniers, et chaque citoyen s'empressait d'offrir sa table à tous ceux qui se présentaient, citoyens et étrangers, amis et ennemis.

Avant J. C. 399, de Rome 355.

Lectisternium à l'occasion d'une calamité.

C'est ainsi que le peuple conjurait ce fléau. Les sénateurs, attentifs à faire servir la superstition à leurs vues, disaient hautement qu'il ne fallait pas être étonné si les dieux étaient courroucés, puisqu'on avait confié le gouvernement de la répu-

Raison que le sénat donne de la calamité.

blique à des hommes que la naissance excluait du sacerdoce. Le peuple, dont la crédulité croît dans les temps de calamité, refusa ses suffrages aux plébéiens qui briguèrent le tribunat militaire pour l'année suivante.

Avant J. C. 398,
de Rome 356.

Prodiges.

Véies était toujours bloquée, mais le siège n'avancait point ; et, parce que les Romains étaient uniquement occupés de cette entreprise, ils croyaient voir dans tout ce qui leur arrivait le présage d'un bon ou d'un mauvais succès. Telle était la disposition des esprits, lorsque le lac Albane grossit extraordinairement. Ce phénomène parut un prodige, parce qu'on n'en voyait pas la cause ; et on envoya des députés à Delphes pour savoir de l'oracle ce que les dieux voulaient faire connaître par ce signe.

La frayeur multiplia les prodiges, et on les crut tous également, parce qu'un prodige réel est une raison pour en croire beaucoup d'autres. On s'effrayait d'autant plus qu'on ne savait pas quel serait le succès du siège : car on avait employé tous les moyens qui sont au pouvoir des hommes, et on n'espérait plus que dans le secours des dieux. Au milieu de ces inquiétudes, le hasard fit trouver à Véies même un augure qui expliqua l'élévation extraordinaire des eaux du lac Albane. Il dit au sénat que les Romains ne se rendraient maîtres de Véies que lorsqu'ils auraient fait écouler les eaux de ce lac, et qu'ils les auraient toutes

employées à l'arrosement des terres. Les sénateurs étaient trop prudents pour donner leur confiance à un augure ennemi. Mais les députés ayant rapporté la réponse de l'oracle, elle se trouva tout-à-fait conforme à l'explication de l'augure; et, ce qui n'arrivait pas ordinairement, elle était encore fort claire.

On exécuta scrupuleusement tout ce que l'oracle avait prescrit. Mais à peine les Romains commençaient à se rassurer, qu'un corps de troupes, qu'ils renvoyèrent contre les Capenates et les Falisques, tomba dans une embuscade, et fut entièrement défait. Aussitôt le bruit se répand que tous les peuples d'Étrurie viennent au secours des Véiens; et cette nouvelle, qui porte l'alarme dans le camp, passe à Rome, qui croit déjà voir l'ennemi à ses portes. Dans cette circonstance, on nomma dictateur M. Furius Camillus. Le sénat sans doute ne fut pas fâché d'avoir un prétexte pour ôter le commandement aux tribuns militaires, qui cette année étaient tous plébéiens.

Épouvante qui passe du camp à Rome.

C'est sous ce général que Véies fut prise, après avoir résisté pendant dix ans à tous les efforts des Romains. Tite-Live, en parlant des prodiges, a oublié le plus grand de tous. Il ne dit pas comment les Véiens ont subsisté, eux qui, n'ayant pu prévoir qu'on les tiendrait bloqués pendant plusieurs années, ne pouvaient pas avoir assez de provisions pour soutenir un si long siège.

Prise de Véie.

Avant J. C. 396, de Rome 358.

[Alors Agésilas faisait la guerre avec succès dans l'Asie mineure.]

CHAPITRE XI.

Considérations sur la république romaine lors de la prise de Véies.

Les Romains n'avaient point de lois fondamentales.

L'inégalité de fortune et de naissance était à Rome un double principe de dissensions, qui, altérant continuellement la constitution de la république, permettait à peine au gouvernement d'être le même pendant quelques années. Aussi les Romains n'avaient-ils point de lois fondamentales; à moins qu'on ne veuille donner ce nom à des privilèges exclusifs, qui n'étaient favorables à l'un des deux ordres que parce qu'ils étaient contraires à l'autre.

Les deux ordres de la république sont comme deux espèces différentes.

Parce qu'ils avaient des privilèges exclusifs et point de lois fondamentales, l'aristocratie fut encore plus tyrannique que la royauté. Si les rois humiliaient les patriciens, ils ménageaient les plébéiens; et cette politique rapprochait les deux ordres, parce qu'elle tendait à les confondre. Mais, quand l'aristocratie se fut établie, les patriciens et les plébéiens n'eurent plus rien de commun. La naissance assurait aux uns tous les honneurs, elle en excluait tous les autres; et la religion, ainsi que les lois, paraissait faire des deux ordres deux espèces tout-à-fait différentes.

Il semblait donc que ce gouvernement eût pour fondement que les patriciens étaient tout, et que tout était à eux. En conséquence ils étaient portés à ne connaître pour lois que les usages qu'ils introduisaient; et ces usages étaient des usurpations, des usures criantes et des vexations de toute espèce.

Tout était aux patriciens.

Les plébéiens secouaient insensiblement le joug. Quand ils eurent obtenu des tribuns, s'ils ne furent pas libres encore, ils furent moins asservis. La puissance qui s'élevait contre l'aristocratie, faible dans les commencemens, devait croître, parce qu'elle se formait des principales forces de la république.

Quand les plébéiens ont commencé à faire un ordre.

C'est à cette révolution que les plébéiens commencent à faire un ordre, parce qu'ils commencent à être citoyens. Auparavant c'étaient des sujets qui gémissaient sous le despotisme le plus dur.

Depuis que le second ordre a ses comices, ses lois, son tribunal, il y a dans la république deux puissances qui n'ont point de fondement commun. Elles n'en peuvent avoir : chacune cherche à se soustraire à sa rivale, et toutes deux usurpent à l'envi l'une sur l'autre.

Il y a dans la république deux puissances rivales.

Si, comme nous l'avons remarqué ailleurs, un gouvernement n'est libre qu'autant qu'il porte sur des lois fondamentales qui règlent l'usage de la puissance souveraine, je demande où sont les

Les Romains ne sont pas libres.

lois fondamentales qui assurent la liberté des Romains. Les patriciens ne sont pas libres, puisqu'ils peuvent être cités devant un juge qui est leur ennemi, dont la volonté fait la loi, et qui leur enlève tous les jours quelques-uns de leurs privilèges. Les plébéiens ne le sont pas non plus, puisque les faibles ne peuvent s'assurer ni la propriété de leurs biens, ni celle de leurs personnes; que dans les comices par centuries on peut faire, en leur présence, des lois contre eux; et que d'un moment à l'autre le sénat peut créer un dictateur qui les gouvernera despotiquement. Comme les deux ordres sont faibles, aucun des deux n'est absolument asservi. Ils ne le sont qu'autant qu'ils peuvent l'être, en nuisant mutuellement à leur liberté.

Nous avons vu qu'à Sparte la liberté n'était assurée que parce que les mœurs entretenaient l'équilibre entre les pouvoirs qui se contre-balançaient.

Nous ne voyons rien de semblable à Rome. Au contraire les pouvoirs, distribués au hasard suivant les circonstances, tendent plutôt à se détruire mutuellement qu'à se contre-balancer; et, si jamais nous remarquons entre eux une sorte d'équilibre, nous verrons que les mœurs le détruiront promptement. Car si les Romains sont pauvres, ils ne le sont pas par choix, comme les Spartiates.

Parmi les changemens qui arrivent à la constitution de la république romaine, il y en a qu'on doit remarquer comme des époques, parce qu'ils en préparent de nouveaux. Telle est la révolution qui s'est faite pendant le siège de Véies, lorsque les plébéiens ont obtenu le tribunat militaire.

Les premiers plébéiens qui ont obtenu le tribunat militaire font époque.

Autant ils ont ambitionné cette magistrature, autant elle leur deviendra odieuse, quand ils se croiront assurés de l'obtenir. C'est qu'elle entretient une distinction qui les avilit, puisqu'en rétablissant le consulat, les patriciens seraient les chefs de la république, et le seraient exclusivement. Les plébéiens voudront par conséquent abolir le tribunat militaire, et ils tenteront tout pour rendre le consulat commun aux deux ordres.

Les plébéiens doivent prétendre au consulat.

Les tribuns du peuple ne réussiront dans cette entreprise qu'autant qu'ils disposeront des comices par centuries, comme ils disposent des comices par tribus.

Comment ils y parviendront.

Mais, parce qu'il leur sera plus facile de supprimer les comices par centuries que d'en disposer, ils les supprimeront, et ils obtiendront que l'élection des premiers magistrats se fasse par les tribus, comme celle des magistrats du peuple.

Il semble que les plébéiens auraient dû avoir souvent l'avantage, lors même que les comices se tenaient par centuries : car, si la distribution par classes eût toujours été faite, comme elle devait l'être, en raison des biens, les premières centu-

Pourquoi un plébéien pouvait difficilement avoir la pluralité pour lui dans les comices par centuries.

ries n'auraient pu manquer de renfermer un grand nombre de plébéiens.

Mais on peut conjecturer que les censeurs, qui faisaient cette distribution avec une autorité absolue, n'auront pas été assez mal-adroits pour distribuer les citoyens de manière que les plébéiens eussent pu s'assurer du plus grand nombre des suffrages. Ils auront donc eu l'attention de conserver, dans les premières centuries, plus de patriciens que de plébéiens; et, par cette seule disposition, il aura été presque impossible à un plébéien de réunir en sa faveur la pluralité. Voilà vraisemblablement ce qui faisait le plus grand obstacle aux démarches des candidats de cet ordre, et on peut conjecturer qu'ils ne sont enfin parvenus au tribunat militaire, que parce qu'on avait fait quelque changement dans la manière de procéder aux élections.

Conjectures sur
les changemens
faits dans la ma-
nière de procé-
der aux élec-
tions.

Nous avons vu que les tribus de Servius Tullius n'étaient qu'une division purement locale. Ce roi ne les classa pas, parce qu'il voulait qu'elles n'eussent aucune influence dans le gouvernement.

Lorsque dans la suite les tribuns du peuple rassemblèrent les tribus, ils auraient absolument pu les distribuer par classes, et mettre quelque subordination entre elles. Ils ne le firent pas, parce qu'ils n'avaient pas de raison pour donner exclusivement la primauté aux unes plutôt qu'aux autres, et qu'au contraire, il leur était avantageux

de pouvoir faire tomber la primauté sur celle qu'ils jugeraient à propos. Ils convinrent donc qu'à chaque comice on réglerait par le sort le rang dans lequel elles opineraient.

Celle que le sort déclarait la première se nommait prérogative, et son suffrage entraînait ordinairement les autres; en sorte qu'on regardait comme élu celui des candidats qu'elle avait nommé. C'était un effet de la superstition; car on pensait que les dieux n'avaient donné, par le sort, à une tribu le droit d'opiner la première, que parce qu'elle devait élire celui qu'ils choisissaient eux-mêmes.

On voit donc qu'en transportant dans les comices par centuries l'usage de régler par le sort le rang dans lequel elles opineraient, on aurait donné un grand avantage aux plébéiens, puisqu'alors une des centuries où ils prédominaient aurait pu opiner la première, et qu'un premier suffrage aurait entraîné les autres. Voilà ce que les tribuns du peuple paraissent avoir fait. Tite-Live parle quelquefois de la prérogative lorsqu'il s'agit de l'élection des premiers magistrats. Or pourquoi se serait-il servi de cette expression si le droit de prérogative n'avait pas été transporté dans les comices par centuries, ou si l'élection n'avait pas été faite dans des comices par tribus? Il est vrai qu'à ne consulter que l'étymologie la dénomination de *prérogative* pouvait s'appliquer

à la centurie qui opinait la première par son rang, comme à la tribu qui opinait la première par le sort. Mais l'usage ne se règle pas toujours sur l'étymologie, et il paraît que le mot de prérogative emportait pour accessoire ou l'idée de tribu, ou l'idée d'une primauté que le sort donnait.

La prise de Véies est le présage de la grandeur des Romains.

La prise de Véies est le présage de la grandeur des Romains. Il n'était pas possible que des peuples divisés en une multitude de petites cités ne succombassent pas les uns après les autres sous les efforts continus et redoublés d'un peuple toujours armé qui s'opiniâtrait dans toutes ses entreprises. Les Romains ne se borneront plus à faire des courses sur les terres de leurs voisins. Ils auront d'autres vues et d'autres succès. En s'agrandissant, ils se feront, d'après les circonstances, un plan pour s'agrandir encore; et cependant les nations d'Italie ne se précautionneront pas contre une manière de conquérir qu'elles n'ont pas prévue, parce qu'elles n'en ont point vu d'exemple.

De longues guerres se succéderont. Elles paraîtront d'abord favorables au premier ordre de la république, parce qu'elles suspendront pour un temps les entreprises des tribuns. Mais elles finiront par être avantageuses au peuple, parce qu'il en sentira mieux ses forces; et que plus il les sentira, plus il s'arrogera le droit de commander.

Les deux ordres, toujours jaloux, auront donc, quoique par des vues contraires, le même intérêt

à ne point quitter les armes; et la république, toujours forcée à être conquérante, s'agrandira nécessairement.

CHAPITRE XII.

Jusqu'au sac de Rome par les Gaulois

La prise de Véies causa une joie d'autant plus grande, qu'on avait presque désespéré de se rendre maître de cette place. Les femmes coururent aux temples rendre grâces aux dieux; et le sénat ordonna plus de jours de prières publiques qu'il n'en avait ordonné dans toute autre occasion. Tout fut extraordinaire, jusqu'au triomphe du dictateur, qui se montra dans un char attelé de quatre chevaux blancs. Mais, par cette pompe, à laquelle on n'était pas accoutumé, il parut insulter tout à la fois à la liberté et à la piété des Romains, car c'est ainsi qu'autrefois les rois triomphaient eux-mêmes, et c'est encore ainsi qu'on représentait Apollon et Jupiter.

Mécontentement du peuple.

Avant J. C.
396, de Rome
358.

Pendant le siège, Camille avait fait vœu d'envoyer au temple de Delphes la dixième partie du butin. Il était difficile de remplir cet engagement, parce que lorsque la place fut emportée d'assaut, il avait abandonné le butin aux soldats. Le sénat ordonna néanmoins que chacun rapporterait la

dixième partie de celui qu'il avait fait : décret qui excita des murmures, et qui fit dire que le vœu de Camille n'était qu'un prétexte pour enlever aux soldats une partie de leur butin.

On propose de faire de Véies une seconde Rome.

Le sénat proposa d'envoyer dans le pays des Volsques une colonie de trois mille citoyens, et il nomma des triumvirs pour faire le partage des champs qu'il leur destinait. Il croyait faire cesser les murmures. Mais ceux à qui il offrait ces terres se flattaient d'un meilleur établissement à Véies, où le tribun T. Sicinius voulait qu'on transportât la moitié des Romains : proposition d'autant plus agréable au peuple, que Véies était préférable à Rome pour la situation et pour le territoire.

Cette proposition est rejetée.

C'eût été ruiner la république que d'en partager les habitans entre deux villes, qui vivraient difficilement sous les mêmes lois, et que des intérêts contraires armeraient tôt ou tard l'une contre l'autre. Le sénat eut la sagesse de s'opposer à ce projet. Il montra le Capitole, il invoqua les dieux tutélaires de sa patrie ; en un mot, il fit parler la religion, et la proposition de Sicinius fut rejetée.

Concorde rétablie entre les deux ordres.

Cette contestation durait depuis deux mois. Le peuple avait même continué dans le tribunat les tribuns qui voulaient faire une seconde Rome de la ville de Véies ; et le sénat, pour se venger du peuple, avait substitué des consuls aux tribuns militaires. Mais, quand on se fut rendu à ses prières, impatient de témoigner sa reconnais-

sance, il ordonna par un sénatus-consulte de distribuer à chaque chef de famille sept arpens des terres des Véiens. La concorde fut alors si bien rétablie, que le peuple consentit à élire des consuls pour l'année suivante.

Cependant les tribuns ne pardonnaient pas à Camille une concorde qu'ils regardaient comme son ouvrage. Ils lui demandèrent compte du butin fait à Véies; ils l'accusèrent d'en avoir détourné une partie; et ils le citèrent devant le peuple. Camille prévint sa condamnation par un exil volontaire. Il fut néanmoins condamné à une amende. Sur ces entrefaites, Clusium, ville d'Étrurie, assiégée par les Gaulois, demanda des secours aux Romains.

Camille accusé
s'exile.

Avant J. C.
392, de Rome
362.

De toutes les irruptions des Gaulois en Italie, la plus ancienne, dont l'histoire ait conservé le souvenir, est arrivée sous le règne du premier Tarquin, vers le temps que les Phocéens s'établissaient à Marseille. Ils se répandirent dans les provinces situées entre les Alpes et les Apennins. Ils en chassèrent les Étrusques, et ils y jetèrent les fondemens de plusieurs villes. Ils y étaient établis depuis plus de deux cents ans, lorsqu'ils assiégèrent Clusium, sous les ordres de Brennus, leur chef.

Clusium as-
siégée par les
Gaulois.

Rome leur députa les trois fils de M. Fabius Ambustus, et leur offrit sa médiation. Sans l'accepter ni la refuser, ils répondirent avec une

hauteur qui offensa les députés. Les Fabius, dissimulant leur ressentiment, obtinrent d'entrer dans la place, sous prétexte de négocier la paix; et aussitôt après, ils firent une sortie à la tête des assiégés.

Brennus marche à Rome.

Brennus, irrité de ce violement du droit des gens, envoie à Rome, et déclare la guerre, si on ne lui livre pas ces ambassadeurs. Le sénat, qui ne pouvait se résoudre à donner cette satisfaction, et qui appréhendait néanmoins les suites d'un refus, ne voulut rien prendre sur lui. Ne songeant donc qu'à se mettre à l'abri de tout reproche de la part des plébéiens, il renvoya cette affaire à l'assemblée du peuple, qui, bien loin de livrer les Fabius, les nomma tribuns militaires. Brennus lève le siège de Clusium, et marche à Rome.

Plusieurs dénombremens du peuple romain.

Pour juger de cette guerre, dont les circonstances sont peu vraisemblables, il faudrait connaître les forces de la république. Voici les derniers dénombremens qu'on trouve dans les historiens. L'an de Rome 254, le cens donna 157,700 citoyens en âge de porter les armes; en 260, 110,000; et en 279, 103,000. La population diminuait donc, et cependant on ne dit pas quelle en pouvait être la cause. Dans la suite, elle augmenta continuellement, quoique Rome ait été souvent ravagée par la famine et par la peste, et qu'il ne paraisse pas qu'on y ait transporté les habitans d'aucune autre ville. En 288, le cens fut

de 124,215 ; en 294, de 132,049 ; et en 361, c'est à-dire trois ans avant la guerre des Gaulois, Rome, par le dénombrement qui fut fait, pouvait armer 152,583 citoyens.

Pour peu que les guerres parussent difficiles, les Romains, remarque Tite-Live, avaient recours à la dictature, et confiaient le salut de la république au général le plus expérimenté. Cependant lorsqu'un ennemi les menace, ils ne prennent aucune précaution. Les tribuns militaires affectent de mépriser les Gaulois, qui avaient fait des conquêtes sur les Etrusques, et dont le nom seul répandait l'épouvante. Ils lèvent des troupes à la hâte : ils négligent de prendre les auspices, et ils marchent avec audace, comme à une victoire assurée. Ils furent défaits près de l'Allia, à onze milles de Rome. La déroute fut entière. Les Romains firent à peine quelque résistance, et dans leur frayeur, au lieu de regagner Rome, dont ils étaient plus près, la plus grande partie s'enfuit à Véies.

Il paraît par Tite-Live que leur armée était de beaucoup inférieure à celle des Gaulois. Selon d'autres, qui la font de quarante mille hommes, elle était à peu près égale. Quand de tous ces soldats il n'en serait pas revenu un seul à Rome, il semble que la république ne devait pas se trouver sans défense ; mais il fallait qu'après l'exil de Camille elle fût aussi impuissante qu'elle l'avait été après celui de Coriolan.

Les Romains
sont défaits.

Avant J. C.
390, de Rome
364.

Rome reste
sans défense.

Les Gaulois, étonnés du peu de résistance des Romains, paraissaient ignorer qu'ils eussent vaincu. Ils regardaient comme un piège une fuite si précipitée : ils craignaient de tomber dans une embuscade, et ils n'osaient avancer. Enfin, après avoir fait reconnaître les lieux, ils se mirent en mouvement.

Lorsqu'ils arrivèrent sous les murs de Rome, ils eurent un autre sujet de surprise. Ils ne pouvaient croire ce qu'ils voyaient : car les portes de la ville étaient ouvertes, et ils ne découvraient pas une seule sentinelle. Comme le jour était sur la fin, ils ne jugèrent pas devoir entrer.

Les Romains n'étaient pas moins surpris de voir les Gaulois tout à coup arrêtés devant une place qui ne se défendait pas. Ils s'attendaient à être assaillis pendant la nuit; et ne l'ayant pas été, ils crurent devoir l'être avec le jour. Ils ne le furent pas encore. Leur conduite paraissait sans doute suspecte aux Gaulois, qui craignaient de se hasarder dans une ville qu'ils ne connaissaient pas.

Il ne s'y trouve que mille soldats, qui s'enferment dans le Capitole.

Quoique l'armée qui avait été défaite, et dont une partie s'était retirée à Véies, n'eût été que de quarante mille hommes, Rome, où trois ans auparavant il y avait cent cinquante-deux mille citoyens en âge de prendre les armes, n'eut pas assez de troupes pour penser à se défendre. Il ne s'y trouva, selon Florus, que mille soldats,

qui se renfermèrent dans le Capitole , avec tout ce qu'on put ramasser de vivres. Les vieillards, les femmes, les enfans se dispersèrent dans les champs, ou se retirèrent dans les villes voisines. Les vieux sénateurs, qui ne pouvaient ni prendre les armes ni se résoudre à fuir, se dévouèrent pour la patrie, et attendirent la mort, assis à la porte de leurs maisons.

Voilà, dit-on, ce qui frappa le plus les Gaulois, quand ils se répandirent dans la ville. Ils s'arrêtaient avec respect devant ces vieillards; ils n'osaient en approcher; lorsqu'un d'eux plus hardi, porta familièrement la main sur la barbe de M. Papius. Ce sénateur, offensé, lui donna un coup de bâton, et fut tué. Sur-le-champ on massacra tous ceux qui s'étaient dévoués avec lui. On pourrait demander comment ces circonstances ont été transmises à Tite-Live. Il paraît surtout bien étonnant qu'il ait su jusqu'au nom du sénateur dont on avait pris la barbe.

Massacre des
vieux sénateurs.

Quoi qu'il en soit, le Capitole se défendait par sa situation. Brennus n'ayant pu l'emporter d'assaut, l'avait investi. Cependant les flammes consumaient les maisons, on abattait les temples, et Rome fut ruinée entièrement.

Rome est rui-
née.

Maîtres de la ville, les Gaulois dévastaient la campagne; et, comme aucun corps de troupes ne se présentait devant eux, ils s'y répandaient sans précaution. Mais Camille, qui les observe, tombe

Camille bat
les Gaulois.

sur eux pendant la nuit, et en égorge un grand nombre. Il avait fait prendre les armes aux Ardéates, chez qui il s'était retiré.

Il est nommé dictateur.

A la nouvelle de cette victoire, les Romains, qui s'étaient réfugiés à Véies, se rassemblèrent, et avec le secours des Latins ils formèrent une armée, à laquelle il ne manquait plus qu'un chef. Ils jetèrent les yeux sur Camille; mais ils ne croyaient pas pouvoir lui donner le commandement, sans y être autorisés par un sénatus-consulte; et cependant il ne paraissait pas possible d'avoir ce décret, puisque le sénat était bloqué dans le Capitole. Pontius Cominius fut assez hardi et assez heureux pour pénétrer dans cette citadelle, et il rapporta un sénatus-consulte qui décernait la dictature à Camille.

Le Capitole est sur le point d'être pris.

L'audace de Pontius exposa le Capitole à être surpris, parce que les traces de son passage découvrirent aux ennemis un chemin qui les conduisit jusqu'au pied des murailles. La sentinelle était endormie, et les Gaulois se croyaient déjà maîtres de la place, lorsque M. Manlius, réveillé aux cris des oies consacrées à Junon, accourut et les précipita.

Les Romains capitulent.

Cependant les vivres commençaient à manquer dans le Capitole, et on n'avait aucune nouvelle de Camille. Mais la disette n'était pas moindre dans le camp des Gaulois, où une maladie contagieuse faisait de grands ravages. La paix étant

donc à désirer pour les deux partis, on se porta de part et d'autre à une négociation.

Camille paraît tout à coup au milieu de la conférence, dans le moment que les Romains se rachetaient avec de l'or, et que les Gaulois le pesaient avec de faux poids. Reprenez votre or, dit-il aux Romains; et vous, Gaulois, préparez-vous au combat. Aussitôt il les chasse de Rome, il les défait une seconde fois, et il n'en échappe pas un seul. Il est étonnant que Tite-Live ait raconté sérieusement une victoire si dénuée de vraisemblance. Polybe n'en parle pas.

Rome est délivrée.

CHAPITRE XIII.

Jusqu'à l'abolissement du tribunat militaire : époque où le consulat devient commun aux deux ordres de la république.

Les tribuns proposèrent de transporter à Véies le sénat et le peuple. En effet il paraissait assez raisonnable de préférer une ville bâtie à une ville ruinée. Mais il semblait que la religion ne permettait pas d'abandonner le Capitole. Ce motif décida le peuple, et Rome fut rebâtie en moins d'un an. Il y a lieu de présumer qu'en changeant de lieu les Romains auraient changé de maximes : il est au moins certain que dans des murs étran-

Rome est rebâtie.

Avant J. C.
390, de Rome
364.

gers l'amour de la patrie n'aurait pas été le même que dans les murs où ils étaient nés, et où avaient vécu leurs pères.

Incertitude des premiers siècles de l'histoire romaine.

Depuis la fondation de Rome, jusqu'à la prise de cette ville par les Gaulois, l'histoire romaine est fort incertaine ; soit parce que dans les premiers siècles on écrivait peu, soit parce que les écrits qu'on avait conservés ont été consumés pour la plupart dans l'incendie de Rome. Le premier soin des magistrats fut de faire une recherche de ce qui avait échappé aux flammes.

Avant J. C. 389, de Rome 365.

Avant que Rome eût pu réparer ses pertes, les Éques, les Volsques et les Étrusques se hâtèrent de prendre les armes, se flattant de vaincre les Romains parce que les Gaulois les avaient vaincus. Les Latins et les Herniques, depuis si long-temps alliés de la république, se joignirent à eux. Camille, créé dictateur pour la troisième fois, triompha des uns et des autres. Ce général pendant quatre ans fut presque seul à la tête des armées, et eut toujours le même succès.

Camille triompha des ennemis.

Avant J. C. 585, de Rome 369.

La gloire dont il se couvrait excita la jalousie de M. Manlius, surnommé Capitolinus, parce qu'il avait sauvé le Capitole. C'était un consulaire distingué parmi les patriciens. Assez considéré par lui-même pour pouvoir obscurcir la réputation d'un homme dont il était jaloux, il déprimait Camille dans tous ses discours. Mais son ressentiment retombait principalement sur les

Manlius se met à la tête du peuple.

sénateurs, qui, à son gré, ne rendaient justice ni à ses talens ni à ses services. Déterminé à se venger, il résolut de soulever le peuple et de changer le gouvernement.

Les malheurs publics avaient augmenté la misère et les vexations. Les pauvres, à qui il ne restait que des maisons ruinées, des champs dévastés et des dettes, se voyaient sans ressources, exposés à la dureté des créanciers, arrêtés, traînés en prison ; les lois encore étaient contre eux. Manlius parut seul occupé de leur soulagement. N'aurai-je donc sauvé le Capitole, disait-il, que pour voir charger de fers mes concitoyens ? Il payait leurs dettes ; pour les acquitter, il mettait ses terres en vente ; et il déclarait que, tant qu'il aurait quelque chose, il ne souffrirait point de pareilles oppressions.

Par cette conduite, il s'attachait les citoyens obérés, qui le regardaient comme leur libérateur. Ils l'escortaient, ils excitaient des tumultes, prêts à tout oser sous un chef qui les avait soustraits à la domination des Gaulois, et qui paraissait les devoir soustraire à la tyrannie des patriciens.

Plus Manlius se croyait assuré de la multitude, plus il se déclarait ouvertement contre le premier ordre. Il assurait qu'on avait trouvé dans le camp de Brennus plus d'or qu'il n'en fallait pour payer toutes les dettes du peuple : il parlait de forcer les sénateurs à le restituer, et il promettait

un nouveau partage des terres. On ne parlait plus à Rome que de l'or des Gaulois : on jurait de le retirer des mains des sénateurs ; on demandait où il était caché, et Manlius faisait entendre qu'il le dirait quand il en serait temps.

On crée un dictateur.

Dans de pareilles circonstances, un dictateur pouvait seul contenir le peuple. C'était un magistrat auquel on obéissait sans oser demander pourquoi on devait lui obéir. Comme on le voyait rarement à la tête de la république, sa présence en imposait ; et son autorité continuait d'être absolue, parce qu'on était encore accoutumé à la respecter. Le sénat résolut donc de créer un dictateur. Mais, parce qu'il ne voulait pas qu'on le soupçonnât de craindre Manlius, il prit pour prétexte une nouvelle guerre des Volsques, peuple qui, tant de fois défait, reparaisait toujours avec de nouvelles forces, ce qui étonne Tite-Live même.

A. Cornélius Cossus, créé dictateur, nomma général de la cavalerie T. Quintius Capitolinus. Quoique sa présence parût nécessaire à Rome, il se hâta de marcher à la tête des légions, soit qu'il voulût confirmer que c'était là l'objet de sa dictature, soit que les progrès des ennemis ne permissent pas de différer.

Quatre ans auparavant, Camille, qui avait subjugué les Volsques, paraissait avoir achevé la ruine de cette nation, qui depuis soixante-dix ans armait continuellement contre Rome. Cepen-

dant l'armée que combattit Cornélius n'en fut pas moins grande. Il la défit; et les Volsques armeront encore.

Les troubles qu'excitait Manlius rappelèrent bientôt à Rome le dictateur. On tint les comices, où Cornélius, à la tête du sénat, et Manlius à la tête du peuple, parurent comme deux chefs prêts à en venir aux mains. Mais la multitude craint quand on ne la redoute pas.

Le dictateur somma Manlius de nommer ceux qu'il accusait d'avoir détourné l'or des Gaulois, et de dire dans quels lieux ils le tenaient caché. Il ne l'interrogea que sur ce seul fait, parce que toute autre discussion eût été longue et difficile à éclaircir. Manlius tenta d'éluder la question. Le dictateur l'y ramena; et, sur les refus qu'il fit de donner une réponse précise, il ordonna qu'on le menât en prison, comme séditieux et calomniateur. Manlius montrait le Capitole qu'il avait sauvé; il invoquait les dieux, il conjurait le peuple; mais personne n'osa remuer, et les ordres du dictateur furent exécutés.

Le peuple cependant ne cacha pas sa douleur. On prit des habits de deuil comme dans une calamité. Lorsque Cornélius triompha, on dit qu'il ne triomphait pas des Volsques, mais d'un citoyen; et, parce que les captifs étaient le principal ornement de cette pompe, on ajoutait que Manlius manquait au char du dictateur.

Le dictateur
envoie Manlius
en prison.

Mécontentement
du peuple.

Plus hardis, après que Cornélius eut abdiqué, les plébéiens se reprochaient leur faiblesse. C'est le peuple, disaient-ils, qui met lui-même dans les fers Manlius Capitolinus. Coupable de la mort de Sp. Cassius et de celle de Sp. Métius, il retrouve un nouveau protecteur, et il le livre encore à ses ennemis. Faut-il donc que sa faveur précipite ceux qu'elle élève? et refusera-t-il toujours son secours aux défenseurs de la liberté publique?

Avant J. C. 384,
de Rome 370.

Le sénat rend
la liberté à Man-
lius.

A ces discours le peuple s'ameutait, et paraissait résolu de forcer les prisons. Le sénat crut l'apaiser en relâchant Manlius, mais il donna un chef aux séditieux. Manlius se montra avec d'autant plus d'audace, que la timidité du sénat paraissait l'assurer des dispositions du peuple.

Manlius tente
de soulever le
peuple.

Le peuple, quoique toujours mécontent, ignorait ses forces, ou n'osait en faire usage. C'était le sujet des reproches de Manlius. Craignez-vous toujours, disait-il, des tyrans qui sont faits pour vous craindre? ou comptez-vous fléchir par des plaintes des hommes avides, qui ont pour maxime de vous tenir dans la misère? Non : il faut prendre les armes; vous me verrez à votre tête; je ne veux d'autorité que pour vous servir. Je ferai un nouveau partage des terres, j'abolirai les dettes, j'anéantirai le consulat, la dictature, et j'établirai une égalité parfaite entre tous les citoyens.

On l'accuse
d'aspirer à la
tyrannie.

Le sénat donna un décret qui ordonnait aux tribuns militaires de veiller à ce que la répu-

blique ne reçût aucun dommage. C'était la formule dont il se servait, lorsque l'état paraissait en danger. Il était embarrassé sur le choix des moyens propres à prévenir les troubles, lorsque les tribuns, jaloux de la faveur de Manlius auprès du peuple, ouvrirent un avis qui entraîna tous les suffrages. Il fut arrêté qu'on accuserait Manlius d'aspirer à la tyrannie, et que cette accusation serait faite par les tribuns; ce qui suffirait pour le rendre suspect. On ne doutait pas que ce soupçon ne le rendît odieux, et que le peuple, en devenant son juge, ne cessât d'être son protecteur.

Les comices se tinrent dans le Champ-de-Mars, d'où l'on voyait le Capitole. A cette vue, quelque coupable que Manlius pût être, le peuple ne pouvait prendre sur lui de le condamner. Les tribuns, qui remarquèrent cette disposition des esprits, rompirent l'assemblée, et la convoquèrent quelques jours après dans un lieu d'où le même objet ne frappait plus les yeux. Manlius fut condamné à être précipité du haut de la roche Tarpéienne.

Il est condamné à mort.

Le peuple se reprocha bientôt ce jugement. Il regretta Manlius. La peste qui survint, et qui dura l'année suivante, lui donna de nouveaux remords. Il crut que Jupiter le punissait d'avoir fait périr le citoyen qui avait sauvé son temple. Cependant la république fut sans dissensions pendant trois ans, parce qu'elle eut la guerre avec les Volsques et avec les colonies de Circée et de Vélitre.

Avant J. C. 384, de Rome 370.

Remords du peuple.

Les tribuns
déclament con-
tre le sénat. Les
guerres suspendent les dissen-
sions.

Lorsque Rome fut prise par les Gaulois, un nouveau censeur avait été substitué à un censeur mort l'année précédente; et on s'imagina que cette substitution était la cause du malheur arrivé pendant ce lustre. En conséquence, on arrêta que lorsqu'un des deux censeurs mourrait, celui qui survivrait serait obligé d'abdiquer, et qu'il ne pourrait pas se subroger un collègue. Ce cas étant arrivé, on élut deux nouveaux censeurs. Mais, comme ils abdicèrent presque aussitôt, parce qu'on trouva quelque vice dans leur élection, le sénat jugea que les dieux ne voulaient pas qu'il y eût de censure pour cette année; et il déclara qu'il n'y en aurait point.

Avant J. C. 380,
de Rome 374.

Les tribuns, saisissant cette occasion de déclamer contre le sénat, l'accusèrent de ne chercher qu'un prétexte pour empêcher le cens. Les sénateurs, selon eux, n'avaient d'autre dessein que de cacher les richesses qu'ils avaient acquises par des usures. Ils craignaient que les censeurs ne missent dans un trop grand jour la misère des citoyens qui avaient été dans la nécessité de faire des dettes; et ils ne suscitaient continuellement des guerres, que parce qu'ils haïssaient la paix, qui permettait au peuple de s'occuper de ses intérêts, et aux tribuns de faire entendre leurs voix dans les comices. Une armée de Prénestins, qui s'avança jusqu'aux portes de Rome, fit cesser ces dissensions. Le peuple demanda des armes. T. Quin-

tius Cincinnatus, nommé dictateur, défit les ennemis. En vingt jours, il conquiert neuf villes, triompha et abdiqua.

L'année suivante trois tribuns militaires du second ordre furent défaits par les Volsques, qui ne profitèrent pas de la victoire. Le sénat se consola de cet échec, parce que les tribuns militaires eurent assez de crédit pour maintenir la tranquillité au dedans.

Avant J. C. 379,
de Rome 375.

Aussitôt qu'ils furent sortis de charge, les troubles recommencèrent, et on fut obligé de nommer des censeurs, pour prendre connaissance des dettes, qui en étaient la cause. Mais la guerre ne permit pas de faire le cens. Il fallut armer contre les Volsques, qui avaient fait une nouvelle irruption. Leur pays fut mis à feu et à sang. Cependant la guerre ne finit pas avec la campagne. Les Volsques la continuèrent, et les Latins se joignirent à eux. Dans cette circonstance, les censeurs, bien loin de soulager le peuple; mirent un nouvel impôt.

Avant J. C. 378,
de Rome 376.

La campagne fut encore heureuse. Elle le fut surtout pour le sénat, qui crut en recueillir tout le fruit. La misère causée par les impôts et par les usures avait répandu un si grand découragement, que le peuple semblait se faire une nécessité de souffrir. Les principaux plébéiens, las de combattre toujours sans vaincre, paraissaient avoir renoncé à toute ambition. Non-seulement

Avant J. C. 377,
de Rome 377.

Misère et
découragement
des plébéiens.

ils n'aspiraient pas au tribunat militaire, ils ne se mettaient pas même sur les rangs pour être tribuns du peuple. On eût dit enfin que toute l'autorité était passée au sénat, lorsqu'une petite jalousie changea la face des choses.

Fabius, Licinius et Sextius se concertent pour ouvrir le consulat aux plébéiens.

Avant J. C. 577, de Rome 377.

M. Fabius Ambustus, père des trois Fabius, dont nous avons parlé, avait donné sa fille cadette à C. Licinius Stolo, riche plébéien, et son aînée à Ser. Sulpicius, patricien, alors tribun militaire. Un jour que les deux sœurs causaient ensemble chez Sulpicius, ce magistrat rentra, précédé d'un lecteur, qui frappa, suivant l'usage, à la porte, avec le bâton des faisceaux. Surprise par ce bruit, la jeune Fabia parut effrayée ; sa sœur la rassura, mais avec un souris qui semblait lui reprocher qu'elle n'était que la femme d'un plébéien. Elle se retira honteuse, le dépit et la jalousie dans l'âme.

Son chagrin parut devant son père. Elle n'osait cependant lui faire un aveu qui n'était pas honnête pour son mari, et qui décelait sa jalousie pour sa sœur. Fabius la devina : il l'aimait. Résolu de sacrifier à la vanité de sa fille les intérêts des patriciens, il lui promit qu'avant qu'il fût peu elle verrait chez elle les mêmes honneurs qu'elle voyait dans la maison de son aînée.

Aussitôt il se concerta avec Licinius et avec L. Sextius, jeune plébéien, capable de former un projet hardi, et plus capable encore de le soute-

mir. Ils considèrent que tout dépend de persuader au peuple qu'il ne peut attendre de justice que de lui-même; qu'il doit, par conséquent, se saisir des grandes magistratures; et ils prennent la résolution de brusquer la chose, au premier moment favorable.

Il était d'abord nécessaire que Licinius et Sextius fussent tribuns du peuple, et ils le furent. Alors Sextius fit afficher trois lois : l'une, touchant les dettes, portait qu'on déduirait sur la somme principale les intérêts que les débiteurs auraient déjà payés; et que le reste serait acquitté en trois années, et en trois paiemens égaux; l'autre, concernant les terres, défendait que personne en pût posséder plus de cinq cents arpens : la troisième abolissait le tribunat militaire, rétablissait le consulat, et ordonnait que des deux consuls, l'un serait toujours tiré du second ordre. Les deux tribuns se proposèrent de lier ces trois lois, et de faire passer la troisième, qui n'intéressait que les principaux plébéiens, à la faveur des deux autres, qui intéressaient le grand nombre.

Lois proposées
à cet effet par
Sextius.

L'ambition et l'avarice des patriciens s'élevaient contre ces innovations. Le sénat mit toute sa ressource dans le *veto* des collègues des deux tribuns. Il les gagna, et ils arrêterent tout par leur opposition. Sextius ne pouvait lever cet obstacle, mais il ne se déconcerta pas. *Je le saurai prononcer*, dit-il aux sénateurs, *ce mot que vous entendez*

Troubles.

avec tant de plaisir; et j'empêcherai que le peuple ne s'assemble pour l'élection des tribuns militaires.

Il tint parole.

Il sut, ainsi que Licinius, se faire continuer pendant cinq ans dans le tribunat; et pendant cinq ans ils s'opiniâtrèrent l'un et l'autre à s'opposer à l'élection des premiers magistrats. Pendant tout cet intervalle on ne tint les comices que pour élire les tribuns du peuple et les édiles, et la république fut sans tribuns militaires, comme sans consuls.

Une guerre les suspend.

Jamais Rome n'avait été si agitée. Sans doute les Volsques furent enfin hors d'état de profiter de ces divisions, puisqu'ils ne commirent aucune hostilité. Mais les habitans de Véltre firent des courses sur les terres de la république, et formèrent le siège de Tusculum, ville alliée des Romains. Les deux tribuns, voyant que cette insulte humiliait le peuple, comme le sénat, sentirent qu'ils s'exposeraient à l'indignation des deux ordres, s'ils ne levaient leur opposition. Ils la levèrent, et on élut des tribuns militaires.

Avant J. C.
371, de Rome
363.

Une seule campagne ne termina pas la guerre. On défit les ennemis, on délivra Tusculum, et on assiégea Véltre. Mais, cette place n'ayant pas été prise par les généraux qui avaient commencé le siège, il fallut souffrir qu'on élût de nouveaux tribuns militaires.

Conduite de
Sextius.

Cette nouvelle campagne, pendant laquelle il

ne se passa rien de mémorable, fit à peine diversion aux troubles domestiques. Licinius et Sextius, continués dans le tribunat plébéien pour la huitième année, avaient fait comprendre, dans l'élection des tribuns militaires, M. Fabius Ambustus, qui appuyait ouvertement toutes leurs propositions. De huit de leurs collègues qui s'y étaient opposés, ils en avaient gagné trois, et les cinq autres paraissaient s'y opposer faiblement, se bornant à représenter qu'une grande partie du peuple étant au siège de Vélitre, il fallait différer de porter les nouvelles lois, et attendre que le retour de l'armée permît à tous les citoyens de donner leurs suffrages.

L'entreprise de Licinius et de Sextius souffrait donc de moindres difficultés, et ces deux tribuns n'en étaient que plus audacieux. Sextius surtout déclamait hautement contre les principaux sénateurs. Il les apostrophait; il les interrogeait sur leurs biens, sur leurs dignités; il leur reprochait leurs vexations; leur demandait si chacun d'eux ne pourrait pas vivre avec cinq cents arpens de de terre. Enfin au tableau de leurs richesses, qu'il exagérait peut-être, il opposait celui de la misère du peuple, qu'il ne pouvait pas exagérer. S'adressant ensuite aux plébéiens, il leur déclarait qu'ils ne seraient libres que lorsqu'ils auraient part à tous les honneurs; et qu'ils n'y auraient part que lorsque la loi ne permettrait pas de les

Avant J. C.
370, de Rome
384.

décerner aux seuls patriciens. Il leur faisait remarquer que depuis l'établissement du tribunat militaire jusqu'à P. Licinius Calvus, le premier plébéien qui eût obtenu cette magistrature, il s'était écoulé quarante-quatre ans; et il concluait qu'ils parviendraient difficilement au consulat, ou que même ils ne l'obtiendraient jamais, s'il n'était ordonné de prendre dans leur ordre l'un des deux consuls. Applaudi par la multitude, il fit encore une nouvelle proposition; et le sénat ne voyait plus quel terme ce tribun mettrait à ses entreprises.

Nouvelle loi
qu'il propose.

Les livres des Sibylles étaient confiés à la garde de deux patriciens, qu'on nommait duumvirs. Eux seuls avaient le droit de les consulter, et on pouvait conjecturer qu'ils les interprétaient toujours conformément aux intérêts de leur ordre. Sextius demanda qu'on leur substituât des décevirs, dont une moitié serait prise parmi les patriciens, et l'autre parmi les plébéiens. Déterminé à faire passer ensemble toutes les lois qu'il proposait, il attendait le retour de l'armée, afin d'ôter tout prétexte à l'opposition de ses collègues.

Avant J. C.
369, de Rome
385.

Sextius et Licinius
veulent faire passer leurs
lois malgré les
oppositions de
leurs collègues.

Ayant repris cette affaire l'année suivante, sous de nouveaux tribuns militaires, les tribuns du peuple, qui persistaient dans leur opposition, paraissaient devoir l'arrêter; mais Licinius et Sextius, continués dans leur magistrature, convoquè-

rent les tribus, déclarant qu'ils n'auraient aucun égard au *veto* de leurs collègues.

Dans une conjoncture si critique, le sénat décerna la dictature à Camille : mais cette magistrature, devenue trop fréquente, commençait à être moins respectée, et c'était la compromettre que de la montrer dans une assemblée tumultueuse. En effet plus on oppose d'obstacles aux deux tribuns, plus ils se roidissent. Si l'opposition de leurs collègues est contre eux, ils ont pour eux les réglemens qu'ils proposent, et qui leur assurent la faveur du peuple. Déjà ils prenaient les suffrages des tribus, et il semblait que le dictateur ne fût présent que pour être témoin des lois qu'ils allaient porter.

Cependant leur conduite n'était pas régulière. Il paraissait fort étrange que des tribuns ne respectassent pas dans leurs collègues le droit d'opposition, puisque ce droit constituait seul l'essence de la puissance tribunicienne. Mais, dans l'état de guerre où se trouvaient les deux ordres, les lois n'étaient plus écoutées; et la force donnait aux plébéiens le droit de tout oser, et faisait aux patriciens une obligation de se soumettre.

Dans cette circonstance, Camille prit le seul parti qu'il pouvait prendre. Il se déclara le protecteur de la puissance tribunicienne contre les deux tribuns qui en violaient les droits. Cependant, au mépris de la dictature même, Lici-

Avant J. C.
368, de Rome
386.

nus et Sextius continuaient d'aller aux suffrages.

Alors Camille rompt l'assemblée. Il envoie les licteurs pour forcer le peuple à se retirer ; il menace, si on lui désobéit, de lever les légions, et de conduire hors de la ville tous les citoyens en âge de porter les armes. Mais les deux tribuns le menacent lui-même de le mettre à l'amende, s'il entreprend quelque chose en qualité de dictateur. Le tumulte qu'éleva cette étrange contestation fit ce que l'autorité ne pouvait faire : il empêcha de rien terminer, et le peuple se sépara. Cependant Licinius et Sextius n'en étaient que plus animés à poursuivre leur entreprise.

Content d'avoir, pour cette fois, rendu leurs efforts inutiles, Camille abdiqua la dictature, parce qu'on crut remarquer quelque défaut dans la manière dont on avait pris les auspices. Il y eut donc un interrègne. Le sénat jugeant avoir besoin d'un dictateur, l'entre-roi nomma à cette dignité P. Manlius.

Pourquoi ces deux tribuns suspendent leur entreprise.

Ce nouveau magistrat choisit pour général de la cavalerie un plébéien, nommé C. Licinius, qu'il ne faut pas confondre avec le tribun. Par ce choix, qui était sans exemple, il déplut beaucoup au sénat ; et ce fut en vain qu'il crut se justifier sur ce que Licinius avait été tribun militaire, et qu'il lui était allié.

Cependant les deux tribuns suspendirent leur entreprise, parce qu'ils eurent occasion de con-

naître que la multitude n'était pas également favorable à toutes les lois qu'ils proposaient. Si elle désirait le partage des terres, et l'extinction d'une partie des dettes, elle voyait avec indifférence les tentatives qu'on faisait pour enlever le consulat aux patriciens. Afin de lui donner d'autres dispositions, Licinius et Sextius feignirent de ne plus vouloir du tribunat, où ils se maintenaient depuis neuf ans. Ils parurent las d'avoir toujours à lutter contre leurs collègues ou contre un dictateur. Ils se plaignaient de l'ingratitude du peuple, qui voulait laisser vieillir sans honneur les tribuns qui lui auraient donné des champs, et qui auraient brisé ses chaînes; et ils déclaraient que, si on voulait encore d'eux, il fallait absolument se résoudre à porter toutes les lois qu'ils proposaient; et que si, au contraire, on était dans le dessein d'en rejeter une seule, on n'avait qu'à prendre d'autres tribuns.

Les patriciens se défendaient à l'abri des auspices sous lesquels Rome avait été fondée, et sous lesquels elle avait de tout temps fait la guerre et la paix. Or c'était à eux seuls qu'appartenaient ces gages de la protection des dieux. Selon eux, il ne pouvait plus y avoir d'auspices sous des consuls plébéiens; et par conséquent cette innovation devait être le renversement de la religion même. Ils raisonnaient sur le consulat commun aux deux ordres, comme ils avaient raisonné sur

les alliances de leurs familles avec les familles plébéiennes. Cependant leurs raisonnemens étoient encore plus mauvais: car il étoit aisé de leur répondre que les plébéiens pouvaient participer aux auspices comme consuls, puisqu'ils y avoient participé comme tribuns militaires. Quelque superstitieux que fût le peuple, l'espérance d'obtenir des terres et une diminution des dettes prévalut sur les motifs de religion. Pour s'assurer les lois qu'il désiroit, il résolut de passer toutes celles qui avoient été proposées; et il continua dans le tribunat Sextius et Licinius.

Ils font passer une de leurs lois.

Les tribuns reprirent aussitôt la loi qui devoit substituer les décemvirs aux duumvirs. Elle passa; et les livres des Sibylles furent confiés à dix citoyens, cinq de chaque ordre. Le peuple, content de ce succès, qui le faisait participer au sacerdoce, et qui paraissoit lui promettre d'autres avantages, consentit qu'on élût encore pour une fois des tribuns militaires.

Avant J. C. 367, de Rome 367.

Irruption des Gaulois.

Le siège de Vélitre durait encore : mais on prévoyait que cette place ne tarderait pas à se rendre. Une guerre plus faite pour alarmer suspendit les dissensions. On apprit que les Gaulois avançaient à grandes journées. Cette nouvelle réunit tous les citoyens sous les ordres de Camille, nommé dictateur pour la cinquième fois, à l'âge de quatre-vingts ans. Ce général vainquit les Gaulois. Vélitre se rendit bientôt après; et les dissensions recommencèrent.

Camille, qui voulait abdiquer la dictature, la conserva pour ne pas se refuser aux instances des sénateurs. Mais, comme cette magistrature était moins respectée depuis quelque temps, il crut devoir se borner à n'être que médiateur entre le sénat et le peuple. Les tribuns ayant donc aboli le tribunat militaire, et arrêté qu'à l'avenir un des deux consuls serait pris dans le second ordre, Camille proposa de créer un nouveau magistrat pour l'administration de la justice, parce qu'en effet les guerres ne permettaient pas aux consuls d'y vaquer avec assez de soin. Cette proposition fut acceptée. Alors il invita le sénat, qui refusait de ratifier la loi portée par les tribuns, à céder au peuple une des deux places du consulat; et il exhorta le peuple à céder aux patriciens la nouvelle magistrature. Ces conditions acceptées de part et d'autres rétablirent la paix entre les deux ordres; et, en mémoire de cet événement, Camille jeta les fondemens du temple de la Concorde.

Concorde rétablie entre les deux ordres.

Les édiles ayant refusé de faire célébrer les grands jeux que le dictateur avait voués, de jeunes patriciens offrirent de s'en charger. Le sénat, qui les agréa, créa à cette occasion une nouvelle édilité, qu'il réserva pour le premier ordre, et qu'on nomma majeure ou curule, pour la distinguer de l'édilité plébéienne. La chaire curule, qu'on accorda aux édiles patriciens, était une des marques distinctives des consuls, des censeurs et du dic-

Edilité curule .

tateur. Ils avaient droit de l'avoir aux spectacles, aux assemblées du peuple, et ils la pouvaient faire porter partout où ils allaient.

La préture.

On nomma préteur le nouveau magistrat chargé de l'administration de la justice. On lui accorda la robe prétexte, bordée de pourpre, la chaire curule et six licteurs. Comme cette magistrature était un démembrement du consulat, le préteur, en l'absence des consuls, en faisait toutes les fonctions. Sp. Furius, fils de Camille, a été le premier préteur, et L. Sextius a été le premier consul plébéien. Licinius le fut quelque temps après.

Loi Licinia.

L'ambition des principaux plébéiens était satisfaite, et on avait dédommagé les patriciens. Il restait à contenter la multitude. C'est à quoi on pourvut par la loi qui concernait les terres de conquête. Elle fut reçue, et on nomma trois commissaires pour la faire exécuter. Cette loi appelée Licinia, de Licinius Stolo, portait qu'aucun citoyen, sous quelque prétexte que ce fût, ne pourrait posséder à l'avenir plus de cinq cents arpens; et qu'on distribuerait gratuitement, ou qu'on affermerait à vil prix le surplus à de pauvres citoyens.

CHAPITRE XIV.

Jusqu'à la création de quatre nouveaux prêtres et de cinq nouveaux augures : époque où les plébéiens sont parvenus à tous les honneurs.

La concorde n'était pas si bien rétablie, qu'il ne restât des semences de divisions. A la vérité ce n'était encore que des murmures : mais enfin les tribuns se plaignaient que, pour un consul accordé aux plébéiens, on eût créé pour les patriciens deux nouvelles magistratures. Selon eux, on n'aurait pas dû leur abandonner la préture, qui les rendait maîtres de l'administration de la justice, et l'édilité curule, qui anéantissait toute l'autorité des édiles plébéiens. Ils appelaient, en quelque sorte, de tout ce qui avait été fait ; et ils demandaient que, sans distinction de naissance, on choisît indifféremment dans les deux ordres, pour remplir toutes les dignités, tant civiles que sacerdotales.

Plaintes et prétentions des tribuns.

Mais la peste, qui commença sous le consulat de L. Sextius, et qui faisait des progrès, donna d'autres soins. On ne fut occupé que des moyens d'arrêter ce fléau. Après avoir essayé, sans succès, d'un lectisternium, on eut recours à une autre superstition, qui étant nouvelle en mérita mieux la confiance.

Avant J. C. 366, de Rome 388.

Superstitions auxquelles la peste donna occasion.

Chez les peuples d'Italie, ainsi que chez les Grecs, les jeux faisaient partie du culte ; et, en conséquence, ils paraissaient devoir apaiser la colère des dieux. D'après ce préjugé, les Romains, qui ne connaissaient encore que les combats du cirque, s'imaginèrent que des jeux nouveaux n'en seraient que plus propres à rendre les dieux favorables ; et ils firent venir d'Étrurie des histrions qui dansaient au son de la flûte. Mais les histrions dansèrent, et la peste continua. C'est à cette époque que Tite-Live fait commencer les jeux Scéniques chez les Romains.

Enfin les vieillards conseillèrent de créer un dictateur, pour enfoncer solennellement un clou dans la muraille du temple de Jupiter, du côté du temple de Minerve. Ils se souvenaient d'avoir ouï dire, dans leur enfance, que cette cérémonie avait produit des miracles. L. Manlius Impériorius, nommé dictateur, enfonça le clou. La peste qui durait depuis deux ans cessa, parce qu'elle devait cesser ; et les Romains se crurent guéris d'une maladie contagieuse par une maladie plus contagieuse encore.

La superstition de ce clou venait d'un usage qui s'était introduit dans les siècles où il était rare de savoir écrire. C'était d'abord pour marquer le nombre des années, que les Romains, à l'exemple des Étrusques, enfonçaient tous les ans un clou dans les murs d'un temple. Lorsque, dans la suite,

ils furent moins ignorans, ils négligèrent sans doute cette cérémonie; et ils ne s'en seraient peut-être jamais souvenus, si elle n'eût pas dégénéré en superstition. Au reste il n'appartenait qu'aux premiers magistrats d'enfoncer ce clou sacré.

La peste avait cessé depuis un an, lorsqu'il s'ouvrit, au milieu de la place, un abîme qui ne put être comblé. Les augures ayant déclaré qu'il ne se refermerait qu'après qu'on y aurait jeté ce que Rome avait de plus précieux, M. Curtius, jeune patricien, convaincu que les Romains n'avaient rien dont le prix ne cédât à celui du courage et des armes, se précipita tout armé dans le gouffre, qui se referma aussitôt. Cette fable, que Tite-Live ne croit pas, mérite d'être conservée dans l'histoire d'un peuple superstitieux et crédule.

Avant J. C.
362, de Rome
392.

M. Curtius.

Les Romains avaient triomphé bien des fois des peuples qui habitaient le Latium, et de ceux qui en étaient voisins. Mais, pour les avoir vaincus, ils ne les avoient pas subjugués; et on voit que s'ils ont su vaincre de bonne heure, ils ont été long-temps avant de savoir assurer leur domination. Ils ne l'assureront même que parce qu'ils extermineront les nations les unes après les autres : ils domineront sur les pays plutôt que sur les peuples; et quand ils auront conquis l'Italie, les campagnes ne seront presque plus cultivées que par leurs esclaves, qui auront pris la place des anciens habitans.

Les Romains
ne savent encore
que combattre
et vaincre.

Jusqu'à présent ils n'ont su que combattre et vaincre. Ils étaient si peu politiques, que, quoiqu'ils eussent des ennemis à leurs portes, ils ne savaient pas ménager leurs alliés. Ils se hâtèrent d'appesantir le joug sur les Latins et sur les Herniques, qui étaient dans leur alliance depuis près de cent ans, et ils les soulevèrent.

Avant J. C.
362, de Rome
392.

Guerre avec
les Herniques,

Les Herniques, qui armèrent les premiers, ouvrirent la campagne par une victoire. Les Romains tombèrent dans une embuscade, où le consul Génucius perdit la vie. C'était le premier consul plébéien qui commandait les armées.

Jamais les deux ordres n'avaient attendu un événement avec tant d'inquiétude. Le sénat triomphait de la consternation du peuple. *Les dieux, s'écriait-il, ont vengé leurs auspices profanés. Que les tribuns osent désormais proposer d'élever des plébéiens au consulat!* Cependant C. Licinius Calvus fut consul l'année suivante; mais il ne commanda pas. Ap. Claudius, nommé dictateur, marcha contre les Herniques, qui avaient rassemblé toutes leurs forces, et armé, sans distinction d'âge, tout ce qui pouvait encore porter les armes. Le combat fut opiniâtre, et la victoire coûta cher aux Romains. Après l'abdication de Claudius, les consuls continuaient cette guerre, lorsque les Gaulois vinrent camper à trois milles de Rome. On nomma dictateur T. Quintius Pennus.

Avec les Gau-
lois.

Le Téveron séparait les deux armées, qui étaient

l'une et l'autre en face du pont, et qui se livraient des combats fréquens pour se saisir de ce poste. Un Gaulois d'une taille extraordinaire s'avança seul sur le pont, et défiant les Romains : Que le plus brave, dit-il, se présente, et qu'on juge, aux coups que nous nous porterons, laquelle des deux nations est plus guerrière. Les combats singuliers devaient être du goût d'un peuple qui se regardait comme le plus courageux, et qui ne connaissait que le métier des armes.

Avant J. C.
361, de Rome
393.

Les Romains écoutaient en silence, lorsque T. Manlius demanda au dictateur la permission de combattre. Je ferai voir, dit-il, que je suis d'une famille dont le chef précipita ces barbares du haut du Capitole. En effet il étendit à ses pieds le Gaulois. On lui donna le surnom de Torquatus, d'un collier qu'il prit à ce barbare. Ce combat parut aux Gaulois d'un si mauvais augure pour eux, qu'ils décampèrent la nuit suivante avec précipitation. Ils se retirèrent d'abord chez les Tiburtins, qui leur fournirent des vivres, et avec qui ils firent alliance. Ils passèrent ensuite dans la Campanie. Ils revinrent l'année suivante au secours des Tiburtins, leurs alliés, et ils se montrèrent jusque sous les murs de Rome. La république, qui se croyait toujours en danger quand elle avait la guerre avec eux, nomma dictateur Q. Servilius Ahala. Les Romains combattirent à la vue de leurs femmes et de leurs enfans. La perte

Avant J. C.
360, de Rome
394.

fut grande de part et d'autre, et les Gaulois se retirèrent à Tibur.

Jusqu'ici j'ai souvent négligé de parler des courses des Romains, parce que les victoires contribuèrent rarement à leur agrandissement. Comme ils vont faire des conquêtes, je serai obligé, pour en marquer les progrès, de parler désormais plus souvent de leurs guerres. Je ne me propose pas néanmoins d'entrer à ce sujet dans de grands détails. Je ne dirai que ce qu'il faut pour montrer comment ils s'agrandissent de proche en proche.

Avant J. C.
358, de Rome
396.

La guerre avec les Herniques continuait, et les Tarquiniens en commençaient une nouvelle. Heureusement les Latins, qui depuis long-temps menaçaient de prendre les armes, demandèrent la paix. Ils renouvelèrent leur alliance avec la république, et ils lui donnèrent des secours. Ce retour, auquel elle ne s'était pas attendue, la mit en état de repousser une nouvelle armée de Gaulois, dont le dictateur C. Sulpicius triompha.

Lois contre les
brigues et con-
tre les usures.

La même année, le peuple porta une loi pour réprimer les brigues des plébéiens qui aspiraient au consulat par toutes sortes de voies. Les tribuns la proposèrent eux-mêmes avec l'approbation du sénat. Ils sentirent sans doute qu'elle intéressait le second ordre autant que la république.

Avant J. C.

Une autre loi, qu'on porta sous le consulat

suivant, réduisit l'intérêt de l'argent, et mit un frein aux usures, qui, dans une ville sans commerce, sont d'autant plus pernicieuses, qu'elles paraissent y devoir être plus arbitraires qu'ailleurs. On remarque encore qu'on tenait la main à l'exécution de la loi Licinia. Son auteur même, C. Licinius, fut condamné à l'amende pour l'avoir éludée. Ayant mille arpens de terres, il avait émancipé son fils, afin de les partager avec lui. On regarda cette émancipation comme faite en fraude de la loi.

357, de Rome
397.

La guerre avec les Tarquiniens ayant fait prendre les armes à une partie de l'Étrurie, le sénat ordonna de nommer un dictateur. Il semble que depuis qu'un des deux consuls était tiré du second ordre, le sénat ne cherchait qu'un prétexte pour leur ôter le commandement. Mais ce fut un plébéien, C. Martius Rutilus, à qui la dictature fut conférée, et il choisit pour général de la cavalerie un autre plébéien, C. Plautius.

Avant J. C.
356, de Rome
398.

Un plébéien
dictateur pen-
dant la guerre
contre les Etrus-
ques.

Depuis que l'un des deux consuls était plébéien, il était facile de prévoir que les plébéiens parviendraient à la dictature, puisque les consuls nommaient le dictateur. Cependant le sénat, aussi indigné que s'il ne l'eût pas prévu, désapprouva hautement le choix qui avait été fait. Il tenta même d'empêcher les légions de marcher sous les ordres de Marcius. Mais le peuple n'en montra que plus d'empressement. Le dictateur tailla en

pièces l'armée ennemie, fit huit mille prisonniers, et triompha malgré le sénat.

Les plébéiens
avaient déjà ob-
tenu l'édilité cu-
rule.

Les plébéiens ont donc obtenu la première magistrature. Il paraît qu'ils étaient déjà parvenus à l'édilité curule. Il ne leur manque plus que d'obtenir la censure, la préture et le sacerdoce.

Le sénat tente
de les exclure du
consulat.

Le sénat, jaloux de leur élévation, tente de les exclure du consulat. Comme il lui importait, pour faire réussir ce projet, que ni le consul plébéien, ni le dictateur ne présidât aux comices, il en retarda la convocation sous divers prétextes, de sorte qu'elle fut renvoyée à un interrègne. Alors, maître de l'assemblée, parce que l'entre-roi, qui en était le président, et qu'il avait choisi lui-même, entra dans ses vues, il fit tomber les suffrages sur deux patriciens. Les nouveaux consuls, jaloux de conserver le consulat dans leur ordre, prirent encore à cet effet toutes les mesures nécessaires, et ils eurent le même succès. Il en fut de même de leurs successeurs.

Les tribuns
défendent les
droits du peu-
ple.

Cette politique avait un terme. Le sénat néanmoins parlait déjà de ne plus partager le consulat avec le peuple. Mais les tribuns déclarèrent qu'ils s'opposeraient à la convocation des comices, si on ne les tenait pas pour élire un consul plébéien. Les retardemens qu'apporta cette contestation renvoyèrent l'élection sous un interrègne, pendant lequel les dissensions continuèrent jus-

qu'au onzième entre-roi ¹. Comme alors le peuple renouvelait ses anciennes plaintes sur les usures, le sénat céda, et les comices élurent P. Valérius Publicola et C. Marcius Rutilus.

Avant J. C.
352, de Rome.
402.

Lorsque Sextius et Licinius eurent obtenu ce qu'ils demandaient pour eux, ils oublièrent tout-à-fait la loi concernant les dettes. Leurs successeurs dans le tribunat n'y pensèrent pas davantage, et ce fut le mécontentement du peuple à cet égard dont le sénat profita, pour exclure de trois consulats les plébéiens qui briguaient cette magistrature. Les nouveaux consuls, se proposant d'assoupir au moins les querelles qui s'élevaient continuellement entre les débiteurs et les créanciers, nommèrent cinq commissaires pour prendre connaissance des dettes, et pour faire quelques réglemens à ce sujet. Quoiqu'il fût difficile de contenter un parti sans mécontenter l'autre, et que tout tempérament parût même devoir être désagréable aux deux, les commissaires se conduisirent avec tant de sagesse, qu'ils firent cesser les plaintes des débiteurs, sans donner lieu aux créanciers de se plaindre. La paix parut si bien rétablie entre les deux ordres, que, dans les comices suivans, le sénat disposa presque sans résistance des deux places du consulat, et il fit élire deux patriciens.

On assoupit les querelles au sujet des dettes.

¹ Les entre-rois gouvernaient chacun cinq jours, comme ceux qui s'étaient saisis du gouvernement après la mort de Romulus.

Un plébéien
élevé à la cen-
sure.

Cet avantage ne pouvait être que passager. En effet les comices qui se tinrent pour l'élection des censeurs réveillèrent la jalousie entre les deux ordres ; et les plébéiens se dédommagèrent du consulat qu'on leur avait enlevé.

Avant J. C.
351, de Rome
403.

C. Marcius Dutilus se présenta parmi les candidats qui briguaient la censure. Cette démarche, sans exemple de la part d'un plébéien, paraissait faite à contre-temps sous le consulat de deux patriciens qui présidaient aux comices. Les consuls en effet lui donnèrent l'exclusion : mais la considération dont il jouissait l'appelait à tous les honneurs, et le peuple l'élut.

Afin de se ren-
dre maître des
comices, le sénat
nomme un
dictateur pour
y présider.

Pour exclure du consulat les plébéiens, le sénat imagina de faire présider aux comices un dictateur, créé uniquement à cet effet. Cependant L. Cornélius Scipio, patricien, eut pour collègue un plébéien, M. Popilius Lénas. Il y avait déjà dans le peuple des hommes à qui les honneurs et les services commençaient à tenir lieu de naissance. Tel était, entre autres, Popilius. Il avait été deux fois consul ; et c'est même lui qui avait nommé dictateur Marcius Rutilus. Dans ce troisième consulat il vainquit les Gaulois, et il en triompha, lorsqu'un dictateur venait de faire élire deux consuls patriciens. Le peuple applaudit au triomphe, et murmura contre le sénat.

Avant J. C.
350, de Rome
404.

Avant J. C.
349, de Rome
405.

Sous les deux consuls patriciens, des pirates grecs infestèrent les côtes ; les Gaulois firent en-

core des irruptions, et les Latins refusèrent leurs secours à la république.

Les Gaulois, qui sont encore défaits, cessent leurs hostilités.

Il ne se passa rien de mémorable avec les pirates grecs, qui n'avaient pas assez de forces pour hasarder une action sur terre, et les Romains, qui n'avaient point encore de vaisseaux. Quant aux Gaulois, ils furent entièrement défaits. Le combat général fut précédé d'un combat singulier, dans lequel M. Valérius vainquit un Gaulois à la vue des deux camps. On a dit qu'un corbeau, perché sur son casque, combattit pour lui. Le surnom de *Corvus*, qu'il a porté, a pu donner lieu à cette fable. Ce même Valérius fut consul l'année suivante, et eut pour collègue M. Popilius Lénas.

Les Gaulois cessèrent enfin leurs hostilités, et les plébéiens, qui avaient un consul de leur ordre, n'élevèrent aucune querelle. Mais la tranquillité fut troublée par une peste, pour laquelle on ordonna un *lectisternium*.

Avant J. C., 348, de Rome 406.

Sous ce consulat, les Carthaginois renouvelèrent avec la république l'alliance qu'ils avaient déjà faite, lors de l'expulsion des rois. Quelques années après commença la guerre contre les Samnites : longue guerre qui conduisit les Romains à la conquête de l'Italie.

Alliance avec les Carthaginois.

Les Samnites occupaient le pays qu'on nomme aujourd'hui l'Abruzze. Hors d'état par leur situation de s'adonner au commerce, ils n'étaient que

Origine de la guerre avec les Samnites.

soldats, ainsi que les Romains : comme eux, endurcis aux fatigues, accoutumés à une discipline sévère, ils avaient encore le même courage. Auparavant, séparées par le Latium, ces deux nations n'avaient pas eu occasion d'armer l'une contre l'autre : elles s'étaient même liées par des traités. Mais lorsque les Èques, les Herniques, les Latins et les Volsques eurent été subjugués, c'est-à-dire lorsque ces peuples, après les pertes qu'ils avaient faites, se trouvèrent sans forces, et se virent réduits à la nécessité de se soumettre à la république comme alliés ou comme sujets, alors les Romains, devenus les voisins des Samnites, en devinrent les ennemis. Capoue fut l'occasion de la guerre.

Les Campaniens demandent des secours à la république.

La Campanie, dont cette ville était la capitale, est un des plus beaux et des plus fertiles pays de l'Italie. Riche par son sol, cette province s'enrichissait encore par le commerce ; et Capoue était alors dans son état florissant, c'est-à-dire dans cet état d'opulence où les citoyens jugent de leur puissance par leur luxe,

Un peuple opulent invite à le conquérir, et offre une conquête facile. Malheur à lui, s'il a pour voisins des peuples pauvres et guerriers. Les Samnites ne pouvaient donc manquer de porter leurs armes dans la Campanie. Les Campaniens hâtèrent ce moment, en armant pour les Sidicins, qui étaient prêts à tomber sous la domination des Samnites. Ils furent défaits. Dès la première cam-

pagne, forcés à se renfermer dans leurs murs, ils n'eurent plus de ressource que dans les secours qu'ils demandèrent aux Romains.

Le sénat, touché de leur situation, répondit à leurs députés qu'il accepterait volontiers leur alliance, mais qu'il ne pouvait, sans offenser les dieux, violer les engagements qu'il avait avec les Samnites. Il refusa donc de prendre les armes, et il offrit seulement d'intercéder pour eux auprès de ses anciens alliés et amis.

Si vous ne voulez pas prendre notre défense, répliquèrent les députés de Capoue, *prenez donc la vôtre, et défendez vos biens : car, nous nous donnons à vous, nous, nos champs, nos villes, nos dieux, tout ce que nous possédons ; et de ce jour, c'est contre vos sujets que les Samnites sont armés.* Les Campaniens, qui n'avaient que le choix d'un maître, choisissaient le plus éloigné.

Le sénat, ayant accepté la donation de Capoue, envoya des ambassadeurs aux Samnites, pour leur signifier que cette ville appartenait au peuple romain, et leur enjoindre, en conséquence de leur alliance et amitié, de retirer leurs troupes de dessus les terres de la république. La réponse des Samnites fut telle qu'on avait dû l'attendre. Ils regardèrent la donation acceptée par les Romains comme une infraction aux traités. Il leur parut étrange que le sénat réclamât une alliance et une amitié dont il brisait lui-même les liens ; et, indi-

Les Romains
déclarent la
guerre aux Sam-
nites.

gnés qu'il en prit encore le langage pour leur enlever leur conquête, ils ordonnèrent à leur général, en présence même des ambassadeurs, de mettre la Campanie à feu et à sang. La république, conformément à un ancien usage qu'elle observait encore quelquefois, déclara la guerre par ses féciales, et on s'y prépara de part et d'autre.

Avant J. C.
343, de Rome
411.

Pertes de
la part des Sam-
nites. Ils font la
paix.

Dans la première campagne, sous le consulat de M. Valérius Corvus et de Cornélius Cossus, tous deux patriciens, les Samnites perdirent deux batailles sanglantes. Ils laissèrent dans une seule trente mille hommes sur la place, et dans l'autre, dont on ne sait pas le nombre des morts, les Romains leur enlevèrent quarante mille boucliers. L'année suivante leur pays, qu'ils n'osèrent ou ne purent défendre, fut dévasté impunément; et, lorsque les Romains se préparaient à commencer une troisième campagne, ils demandèrent la paix, et ils renouvelèrent leur alliance avec Rome.

Les Latins
veulent forcer
les Romains à
partager l'em-
pire avec eux.

On croirait que les succès que les Romains venaient de remporter auraient dû répandre la consternation parmi leurs anciens ennemis. Cependant les Privernates et les Volsques commirent de nouvelles hostilités; et les Latins, qui depuis long-temps méditaient de secouer le joug, faisaient des préparatifs de guerre, sous prétexte de donner des secours aux Sidicins contre les Samnites.

Le sénat, averti de leurs desseins, donna ordre à leurs chefs de venir à Rome, et nommément aux deux préteurs qui gouvernaient la république des villes latines. Il feignit cependant de ne les appeler que parce que les Samnites avaient porté des plaintes contre eux. Mais les Latins ne s'y méprirent pas, et ils n'en parurent pas intimidés. Ils avaient dans leur parti les Sidicins, les Campaniens même, et plusieurs colonies romaines; et se croyant des forces égales à celle des Romains, ils voulaient partager l'empire avec eux, ou rendre la liberté au Latium. C'est ce que L. Annius, l'un des deux préteurs, osa déclarer en plein sénat, demandant que désormais un des deux consuls fût toujours latin, et que les membres du sénat fussent pris, en égal nombre, dans les deux nations. Une pareille proposition ne pouvait qu'être rejetée.

En s'engageant dans cette guerre, le sénat jugea devoir établir la discipline la plus sévère. Tout était commun entre les Romains et les Latins : la langue, les usages, les armes et surtout les institutions militaires, qui étaient absolument les mêmes chez les deux peuples. Cette considération parut demander dans les généraux une grande vigilance, et une grande obéissance dans les troupes. Pour prévenir toute confusion entre les soldats romains et les soldats latins, qui avaient auparavant servi sous les mêmes drapeaux, il fut défendu

de combattre hors de rang, sans en avoir obtenu la permission.

Vision de T.
Manlius et de
P. Décius Mus.

Les deux consuls, T. Manlius Torquatus et P. Décius Mus, conduisirent les légions dans la Campagne, où les Latins avaient rassemblé leurs forces. On prétend qu'ils avaient eu chacun la même vision. Un spectre, qui leur apparut pendant le sommeil, leur dit qu'il était dû aux dieux Manes le général de l'un des deux peuples et l'armée de l'autre; et que la victoire se déclarerait pour la nation dont le général dévouerait les légions ennemies en se dévouant lui-même. Manlius et Décius, s'étant communiqués leur songe, convinrent que si une des deux ailes de leur armée venait à plier, le consul qui la commanderait se dévouerait pour la patrie. La réponse des aruspices, qu'ils consultèrent, fut conforme à la vision qu'ils avaient eue, et les confirma dans leur résolution.

Avant J. C.
340, de Rome
414.

Avant J. C.
340, de Rome
414.

Les ennemis étaient campés auprès du mont Vésuve. T. Manlius, fils du consul, envoyé pour les reconnaître, s'approcha, à la portée du trait, d'un corps de cavalerie dont le chef le provoqua à un combat singulier. Le jeune Romain, qui n'écouta que son courage, oublia la défense qui avait été faite. Il accepta le défi, et sortit vainqueur du combat; il revint au camp avec les dépouilles de l'ennemi.

Manlius fait
mourir son fils.

Vous avez désobéi, dit le consul à son fils, et vous m'avez mis dans la nécessité d'oublier ce que

je dois à la république, ou ce que je dois à mon sang. Si je ne punissais pas votre désobéissance, il n'y aurait plus de discipline. Que votre mort répare donc votre faute. Va, lecteur. A ce jugement terrible, les soldats, saisis d'étonnement et d'horreur, n'osèrent proférer une parole. Ils frémissaient en silence, lorsque la tête abattue du jeune Manlius donna un libre cours aux larmes, aux gémissemens et aux exécérations. Mais cet exemple barbare assurait la discipline.

L'action s'étant engagée, la première ligne de l'aile où commandait Décius, se replia sur la seconde. Voici le moment, dit ce consul au pontife, où nous avons besoin du secours des dieux. Prononcez les paroles que je dois répéter d'après vous. Alors, debout, un javelot sous ses pieds, le menton appuyé sur la main droite, et revêtu d'une prétexte, dont une partie, rejetée sur sa tête, lui voilait le visage, et dont l'autre, retournée autour de son corps, le ceignait en forme de baudrier, il prononça cette prière : *Janus, Jupiter, père Mars, Quirinus, Bellone, dieux Lares, dieux Novensiles, dieux du pays, dieux qui nous tenez sous votre puissance, nous et nos ennemis, dieux Manes, je vous adore, je vous prie, je vous le demande, je l'attends de vous : donnez la force et la victoire aux Romains, répandez la terreur, l'épouvante et la mort parmi les ennemis. Je le déclare, c'est pour la république romaine, pour*

Décius se dévoue, et les Latins sont défaits.

son armée, pour ses légions, que je dévoue aux dieux Manes et à la Terre, l'armée des Latins, leurs légions et moi-même.

Après avoir achevé cette prière, Décius monta à cheval, et se précipita au milieu de l'armée ennemie, où il mourut percé de coups. Les Romains, persuadés que les Manes et la Terre s'assouvissent de sang, ne doutaient pas que celui qui se dévouait à de pareilles divinités n'eût le droit de leur livrer tous ceux qu'il voulait dévouer avec lui. Les Latins, dans les mêmes préjugés, crurent être devenus, par la mort de Décius, la proie des mêmes dieux. La frayeur devait donc se répandre parmi eux, et ils furent défaits.

Paix conclue
avec les Latins.

Cette guerre finit la troisième année, sous le consulat de Furius Camillus et de C. Ménius, à qui Rome éleva des statues équestres dans la place publique : honneur qu'elle avait jusqu'alors rarement accordé. Trois campagnes avaient absolument ruiné les forces des Latins et celles de leurs alliés. Il ne tient qu'à vous, dit Camillus au sénat que le Latium ne soit plus. Le sénat le conserva. Mais, parce qu'il ne crut pas devoir traiter avec la même sévérité ni avec la même indulgence tous les peuples qui avaient pris les armes, il accorda la paix nommément à chacun d'eux avec des conditions différentes. On apporta à Rome les proues des vaisseaux pris sur les Antiates, et on en décora la tribune aux harangues.

Dans la seconde année de cette guerre, Q. Publilius Philo, plébéien, parvint à la dictature, et fit trois lois en faveur du peuple. La première, que les plébiscites obligeraient généralement tous les citoyens. Elle avait déjà été portée; mais les patriciens avaient sans doute trouvé le moyen de s'y soustraire. La seconde, que les lois passeraient au sénat, avant d'être portées aux comices, qui auraient le droit de les approuver ou de les rejeter. Auparavant elles allaient des comices au sénat, et elles n'étaient reçues que de l'aveu de ce corps; ce qui lui donnait la plus grande part à la législation. La troisième, que l'un des deux censeurs serait toujours pris dans l'ordre du peuple. Il fondait la raison de cette loi sur ce que deux ans auparavant on en avait fait une, qui permettait de choisir les deux consuls parmi les plébéiens. Les sénateurs pensaient que les victoires remportées sur les Latins ne réparaient pas les torts que cette dictature avait faits à la république. Quelque temps après, Publilius obtint la préture.

Lois portées
par un dictateur
plébéien.

Pendant que la paix durait encore avec les Samnites, les Romains eurent quelques guerres peu considérables avec les Ausoniens de Cales, les Sidicins et les Privernates. Ils triomphèrent de tous ces peuples; mais la peste survint, et parce que dans cette circonstance ils paraissaient hors d'état de se défendre, les Palépolitains, peuple voi-

Les Palépo-
litains arment
contre les Ro-
mains.

sin de Naples, commirent des hostilités sur les terres des colonies que la république avait établies dans la Campanie. Ils comptaient sur les habitans de Nole, qui en effet leur envoyèrent des secours, et sur les Samnites, qui se préparaient à rompre la paix avec les Romains.

Trois manières
de conquérir.

Il y a différentes manières de conquérir. Nous avons vu qu'en Asie la conquête de plusieurs provinces était souvent l'ouvrage d'une seule victoire. C'est qu'on n'avait pas besoin de soumettre des peuples de tout temps soumis à une domination absolue. On n'armait pas contre eux proprement; on armait seulement contre le monarque, et il suffisait de l'avoir vaincu.

Aujourd'hui en Europe, où les puissances ont élevé des barrières entre elles, une victoire n'ouvre pas une province. On est arrêté par les places qu'il faut assiéger; et on appelle conquête une ville qu'on a prise après une longue campagne, et qu'on rend à la paix.

On comprend que les peuples d'Italie ne pouvaient conquérir, ni à la manière des Asiatiques, ni à la manière des Européens d'aujourd'hui.

Ils ne pouvaient pas conquérir à la manière des Asiatiques, parce que les guerres étaient de nation à nation, qui toutes, avec la même pauvreté, le même endurcissement aux fatigues et le même courage, se croyaient libres après leurs défaites si elles pouvaient encore armer.

Ils ne pouvaient pas conquérir à la manière des Européens d'aujourd'hui, parce qu'ils n'avaient pas élevé des places fortes sur leurs frontières. Ils ne défendaient leur pays qu'avec des armées ; et ils avaient des armées tant qu'ils avaient des soldats, c'est-à-dire tant qu'ils avaient des citoyens en âge de porter les armes.

Tels étaient surtout les Samnites et les Romains. On conçoit donc que l'un des deux peuples ne sera conquis que lorsqu'il n'aura plus de soldats ; et que, par conséquent, le vainqueur ne sera conquérant que lorsqu'il aura exterminé le vaincu. Voilà les conquêtes que nous admirons.

Pendant que le consul L. Cornélius Lentulus observait les Samnites, qui ne s'étaient pas encore déclarés, son collègue Q. Publilius Philo assiégea Palépolis. L'année de son consulat s'étant écoulée avant la prise de cette place, il fut continué dans le commandement de l'armée avec le titre de proconsul ; et il est le premier qui ait joui de cette distinction. Je le remarque, parce que cet usage, qui deviendra tous les jours plus fréquent, sera funeste à la république.

Premier proconsul.

Avant J. C. 327, de Rome 427.

Les Lucaniens et les Apuliens, peuples ennemis des Samnites, offrirent leurs secours au peuple romain, qui les reçut dans son alliance ; et les consuls portèrent la guerre dans le Samnium, où ils se rendirent maîtres de trois places. Palépolis se rendit aussi à Publilius, à qui on accorda les

La guerre avec les Samnites commence.

Avant J. C. 326, de Rome 428.

honneurs du triomphe, quoiqu'il fût sorti du consulat, chose jusqu'alors sans exemple, et qui passera désormais en usage.

Guerre dans la grande Grèce, où la ville de Tarente avait appelé le roi d'Épire.

Il y avait alors une autre guerre dans la grande Grèce. Cette province comprenait l'Apulie, la Calabre, la Lucanie, le pays des Brutiens et la Campanie.

Tarente, colonie grecque, fondée par les Lacédémoniens, avait été la capitale de la Calabre, de la Lucanie et de l'Apulie. Située avantageusement pour le commerce, elle s'était enrichie, et, dans son opulence, elle avait perdu son empire. Impuissante contre des voisins auxquels elle avait commandé, elle appela à son secours Alexandre, roi d'Épire, frère d'Olympias. Ce prince, après avoir remporté plusieurs victoires sur les Brutiens et sur les Lucaniens, et leur avoir enlevé plusieurs villes, périt misérablement; et cette guerre finit l'année que celle des Samnites recommençait.

Avant J. C. 326, de Rome 428.

Inquiétude des Tarentins à la vue des progrès des Romains.

Après avoir perdu le roi d'Épire, Tarente trembla, quand elle vit les progrès des Romains dans la Campanie. Elle apprit tout à la fois que Palépolis s'était rendu à Publilius, que dans le Samnium trois villes avaient été prises par les consuls, et que la république venait de recevoir dans son alliance les Apuliens et les Lucaniens. Elle voyait donc les Romains s'approcher d'elle. Menacée de les avoir pour ennemis ou pour maîtres, il ne lui restait d'espérance que dans les Samnites, qui,

seuls lui paraissaient trop faibles. Dès lors elle ne s'occupa que des moyens d'armer contre Rome tous les peuples de la Grèce. Mais elle les entraîna dans sa ruine.

Il semble que Rome devenait plus redoutable depuis que les plébéiens avaient part au gouvernement. Cependant chez ce peuple, qui menaçait la liberté de tous les autres, la liberté de chaque citoyen n'était pas assurée. Un jeune homme qui s'était engagé pour les dettes de son père, parut en public le corps déchiré de coups de verges. Ce spectacle, et le récit des outrages qu'il avait reçus, firent une si grande impression, que les consuls, par ordre du sénat, portèrent au peuple une loi qui défendait de mettre pour dettes aucun citoyen dans les fers. Mais ce règlement, qui parut aux riches un violement de la foi publique, sera mal observé.

La guerre continuait, et les ennemis se multipliaient. Les Lucaniens, sollicités par les Tarentins, avaient abandonné l'alliance des Romains, et s'étaient joints aux Samnites. Les Vestins étaient entrés dans la même confédération; et la république regardait déjà comme autant d'ennemis les Marse, les Péligniens et les Maruciniens, peuples voisins des Vestins.

Les consuls ayant, suivant l'usage, tiré au sort le département des provinces, Junius Brutus eut le département de l'armée contre les Vestins. Il

Avant J. C. 326, de Rome 428.

Loi qui défend aux créanciers de mettre les débiteurs dans les fers.

Avant J. C. 325, de Rome 429.

Guerre avec les Samnites, les Lucaniens et les Vestins.

les défit, les força à se renfermer dans leurs murs, dévasta leurs terres, et leur enleva deux places, dont il abandonna le butin aux soldats. Les Samnites ne purent pas leur donner des secours, parce qu'ils avaient eux-mêmes à défendre leurs frontières contre l'autre armée. Camillus, qui la commandait, étant tombé malade, céda le commandement à L. Papirius Cursor, qu'il nomma dictateur.

Le dictateur
Papirius veut
punir de mort
Fabius, son gé-
néral de la cava-
lerie, parce qu'il
a combattu con-
tre ses ordres.

Papirius avait joint l'armée, lorsque celui qui gardait les poulets sacrés lui donna quelques inquiétudes, qui le forcèrent à revenir à Rome pour recommencer les auspices. Avant de partir, il défendit à Q. Fabius Maximus, général de la cavalerie, de combattre en son absence. Fabius n'obéit pas. L'occasion de vaincre se présenta : il n'y put résister, et il défit les ennemis, qui laissèrent vingt mille hommes sur la place. Ayant ensuite fait brûler les dépouilles, de crainte qu'elles ne servissent au triomphe de Papirius, il dédaigna de lui faire part de sa victoire, et il adressa ses lettres au sénat même. Papirius, moins troublé des auspices que d'une victoire remportée sans lui, repart aussitôt, et arrive au camp, lorsque Fabius, qui était prévenu, avait harangué les soldats, et que les légions s'étaient engagées à prendre sa défense.

Le dictateur, qui a la discipline et son injure à venger, menace de faire tomber sous la hache la

tête du général de la cavalerie. Il lui demande s'il ne lui a pas défendu de combattre, et s'il a pu, au mépris de ses ordres, des auspices et des dieux, hasarder le salut de la république; et il commande aux licteurs de le dépouiller, et d'ap-prêter leurs verges et leurs haches. Fabius se retire au milieu des soldats, qui repoussent les lic-teurs. Ils prient pour lui, ils murmurent, ils menacent, ils sont prêts à se soulever, et la nuit seule met fin au tumulte. Le dictateur, toujours inexorable, ordonne à Fabius de reparaître le lendemain.

Fabius se sauve à Rome, et son père le conduit au sénat. C'était ce même Fabius Ambustus dont nous avons parlé : homme respectable par une dictature et par trois consulats. A peine il com-mençait à se plaindre de la sévérité du dictateur, que le bruit des licteurs se fit entendre. Pour cette fois, sans être Fabia, on pouvait en être effrayé. En effet Papirius, sourd aux prières des sénateurs, ordonne de saisir Fabius. Le père en appelle au peuple.

Le peuple s'assemble. Le jeune Fabius a pour lui les vœux de l'armée, le sénat, les tribuns et le peuple entier. Mais ce sont de faibles secours contre une autorité d'où paraissait dépendre le maintien de la discipline, et qui se défendait à l'abri des auspices et des dieux. L'assemblée, en qui résidait la souveraineté, pouvait sans doute

Le peuple de-maude et obtient la grâce de Fa-bius.

se porter pour juge : mais c'eût été intervertir l'ordre ; et si la dictature était une fois sans force elle pouvait être affaiblie pour toujours. C'est pourquoi le peuple, quoique indigné contre Papius, respectait encore le dictateur, qui, citant les exemples de Brutus et de Manlius, faisait voir avec force les conséquences d'une désobéissance impunie. On ne prévoyait pas quel serait le dénouement, lorsque tout à coup le peuple eut recours aux prières et aux supplications. Le sénat et les tribuns conjurent le dictateur de se laisser fléchir, et les deux Fabius, qui tombent à genoux, tendent les bras à leur juge. Dès qu'on ne résistait plus, l'autorité était sauvée, et Papius accorda, comme une grâce, au peuple suppliant, le citoyen qu'il avait refusé au peuple révolté. Ainsi fut conservé Fabius, qui fut depuis toujours vainqueur, toujours la ressource de la république, et jusque dans sa vieillesse.

Les Samnites, après bien des pertes, demandent la paix, sans pouvoir l'obtenir.

Le dictateur, ayant rejoint l'armée, livra une bataille dont l'avantage fut douteux. Il attribua son peu de succès au mécontentement des troupes. Il les gagna par des manières populaires ; et, ayant alors engagé une seconde action, il remporta une victoire complète. Les Samnites, affaiblis par tant de pertes, demandèrent la paix, et obtinrent une trêve d'un an, qu'ils ne gardèrent pas. Ils comptaient reprendre les armes avec avantage, parce qu'ils venaient de faire alliance avec les Apulien.

Mais ils firent encore deux campagnes malheureuses, dans lesquelles ils perdirent leurs meilleures troupes. Leurs terres et celles de leurs alliés furent ravagées, et ils demandèrent la paix, sans pouvoir l'obtenir.

Forcés de continuer la guerre, ils entrèrent en campagne, et ils se virent au moment de réparer leurs pertes, et de n'avoir plus à craindre les Romains. Il fut en leur pouvoir d'exterminer les légions ennemies, que Caius Pontius, leur général, avait enfermées dans un vallon, nommé les Fourches Caudines, entre Capoue et Bénévent. Il paraît, par Tite-Live, que c'était tout ce que la république avait de troupes, et que, si elle les eût perdues, Rome serait restée sans défenseurs.

Avant J. C. 321,
de Rome 433.

L'armée romaine
passe
sous le joug.

Herennius, père de Pontius, consulté par les Samnites sur le parti qu'il convenait de prendre, conseilla de renvoyer tous les Romains sains et saufs, afin de s'en faire des amis, ou de donner la mort à tous, afin de n'avoir pas à les craindre de long-temps. Pontius prit un parti mitoyen. Il traita avec les consuls, fit passer l'armée romaine sous le joug, et garda six cents otages. Par le traité, la république s'engageait à ne plus faire la guerre aux Samnites, et à retirer les colonies qu'elle avait établies sur leurs terres. Voyons comment elle se croira libre de tout engagement.

Sp. Posthumius, un des consuls qui avaient commandé cette armée malheureuse, ouvrit un

Avant J. C. 320,
de Rome 434.

Comment les Romains éludent le traité qu'ils ont fait.

avis qui ne faisait honneur qu'à sa générosité. Il conseilla de le livrer aux Samnites, lui et tous ceux qui avaient eu part au traité; assurant que l'ennemi pouvant tirer d'eux tel avantage qu'il jugerait à propos, le peuple romain, qui n'aurait rien ratifié, ne serait tenu à rien. Cet avis passa. Les victimes, chargées de fers, furent présentées à Pontius, qui les fit délier, et les renvoya. Il se plaignit avec raison de la mauvaise foi des Romains, qui auraient dû ratifier le traité, ou remettre les choses dans l'état où elles étaient auparavant.

Rome accorde une trêve de deux ans aux Samnites, qui ont été défaits plusieurs fois.

La guerre ayant recommencé avec plus de fureur que jamais, les Tarentins offrirent leur médiation, menaçant de tourner leurs armes contre celui des deux peuples qui la refuserait. Mais, au mépris de ces menaces, les consuls, qui avaient déjà remporté une victoire, attaquèrent une seconde fois les Samnites, les massacrèrent presque sans résistance, en firent passer sept mille sous le joug, et se rendirent maîtres de Satrique. Après ces succès, Rome accorda une trêve de deux ans.

Avant J. C. 319, de Rome 435.

La guerre recommence.

Il serait inutile de m'arrêter sur les détails de chaque campagne. Mais il ne l'est pas de remarquer, année par année, les progrès des Romains et les pertes de leurs ennemis. C'est à quoi je vais me borner.

Progrès des Romains.

Avant J. C. 317.

L'an de Rome 437, l'Apulie passe sous la domination de la république.

438. Les Samnites, qui veulent secourir Satri- Avant J. C. 316.
cule, sont entièrement défaits.

439. Les Romains se rendent maîtres de Satri- Avant J. C. 315.
cule, après avoir livré un nouveau combat aux
Samnites.

Le dictateur Q. Fabius assiége Sora. Les Sam-
nites tentent deux fois de secourir cette place. On
ne sait s'ils eurent quelque avantage dans un pre-
mier combat, mais dans un second leur déroute
fut complète.

440. Les consuls se rendent maîtres, par trahi- Avant J. C. 314.
son, de Sora. Ausone, Minturne et Vescia sont
prises de la même manière, et la nation des Au-
soniens est absolument exterminée.

Lucérie, qui s'était donnée aux Samnites, eut
le même sort. Tout fut égorgé.

Bataille près de Capoue, où les Samnites per-
dent trente mille hommes.

441. Prise de Nole, d'Atina, et de Calatia. Avant J. C. 311.

443. Les Samnites perdent Cluvia, Bovianum Avant J. C. 311.
et une bataille où ils laissent vingt mille hommes
sur la place.

Combat entre les Romains et les Étrusques. Le
succès en est douteux, et la perte est grande de
part et d'autre.

444. Deux batailles que perdent les Étrusques. Avant J. C. 310.
La dernière leur coûte soixante mille hommes.
Combat entre les Samnites et les Romains, avec
perte égale des deux côtés.

Avant J. C. 309. 445. Fabius défait les Étrusques, et se rend maître de Pérouse. Papirius défait les Samnites.

Avant J. C. 308. 446. Les Marses et les Péligniens, joints aux Samnites, sont battus. Les Ombriens se soumettent presque sans résistance après avoir fait de grands préparatifs de guerre. Trêve de deux ans accordée aux Étrusques.

Avant J. C. 307. 447. Les Salentins perdent plusieurs combats et plusieurs villes. Nouvelle défaite des Samnites.

Avant J. C. 306. 448. Bataille où les Samnites perdent trente mille hommes. Ils reçoivent des secours, et ils sont encore défaits.

Les Romains renouvellent leur alliance avec Carthage.

Avant J. C. 305. 449. Les Samnites sont encore défaits plusieurs fois, et on leur enlève plusieurs villes.

Avant J. C. 304. 450. Paix faite avec les Samnites. Les Éques, à qui la république déclara la guerre sous divers prétextes, perdent en soixante jours quarante villes, que les Romains ruinent pour la plupart, et dont ils égorgent les habitans. Cette politique barbare force les Marses, les Maruciniens et les Péligniens à demander la paix. Rome la leur accorde, et fait alliance avec eux.

Avant J. C. 301. 453. Les Marses, qui avaient repris les armes, sont battus, perdent leurs villes, et se soumettent. Les Étrusques sont défaits. Ils obtiennent une trêve de deux ans.

Les Romains extermi-

A la seule inspection de ces guerres, on voit

que les peuples, tous également jaloux de leur liberté, ne quittaient les armes que par épuisement, et que Rome exterminait pour conquérir. Elle n'accordait d'ordinaire que des trêves fort courtes, parce qu'elle ne voulait pas laisser à ses ennemis le temps de recouvrer de nouvelles forces; et les peuples auxquels elle donnait la paix étaient des peuples ruinés. On leur enlevait une partie de leurs terres : on y établissait des colonies; et les citoyens puissans achevaient peu à peu de leur enlever les champs qu'on leur avait laissés.

neut pour conquérir.

Les guerres avaient suspendu les querelles entre les deux ordres. Les colonies fréquentes auxquelles le sénat donnait des terres dans les pays conquis, prévenaient ou faisaient cesser les plaintes du peuple, et purgeaient Rome des citoyens les plus inquiets. Mais aussitôt que la république fut plus tranquille au dehors, les dissensions recommencèrent au dedans. Le sacerdoce en fut l'occasion.

Pourquoi les dissensions avaient cessé.

Il y avait alors quatre pontifes et quatre augures, tous patriciens. Les tribuns Q. et Cn. Ogulnius proposèrent de créer pour les plébéiens quatre places de pontifes et cinq d'augures, parce que le nombre de ceux-ci devrait être impair. Les patriciens, qui avaient cédé tant de fois, et qui prévoyaient qu'ils seraient forcés de céder encore, affectaient de n'avoir d'autres intérêts que ceux de la religion, et disaient que c'était aux dieux à empêcher la profanation des choses sacrées.

Avant J. C. 300, de Rome 454.

Les plébéiens entrent dans le collège des pontifes et dans celui des augures.

Ap. Claudius, qui faisait valoir leurs raisons, répéta tout ce qui avait déjà été dit dans de pareilles disputes. Mais ces raisons perdaient tous les jours de leurs forces. Il était difficile de persuader que le sacerdoce fût profané, pour être communiqué à des hommes qui étaient parvenus à tous les honneurs, qui avaient triomphé sous les auspices des dieux, et à qui le dépôt des livres sybillins donnait déjà quelque part au sacerdoce. C'est ce que représenta P. Décimus Mus, le fils de celui qui s'était dévoué; et la loi passa. Par cette innovation, le collège des prêtres fut composé de huit membres, et celui des augures, de neuf.

Les dignités étant communes aux patriciens et aux plébéiens, les deux ordres de la république sont d'un côté le sénat, et de l'autre le peuple.

A cette époque, toutes les dignités sont communes aux deux ordres. Si les Romains jugeaient auparavant de la noblesse par la naissance, ils en jugeront désormais par les magistratures. Les patriciens n'ayant, comme patriciens, aucune distinction, seront confondus dans le peuple, quand ils n'auront d'autres titres que ceux de la naissance; et les plébéiens seront de l'ordre du sénat, quand ils auront obtenu des dignités curules. Cette révolution fait, en quelque sorte, cesser la distinction qui était entre les plébéiens et les patriciens; et à ces deux ordres, elle en substitue deux nouveaux, celui du peuple et celui du sénat.

CHAPITRE IX.

Jusqu'à la conquête de l'Italie.

LA guerre recommence avec les Samnites. Je n'en ferai pas l'histoire année par année. Il suffit de remarquer qu'elle n'a été pour eux qu'une suite de revers. Après plusieurs défaites, leurs troupes, chassées du Samnium, se réfugient en Étrurie. Tout leur pays est ravagé, et leurs principales villes tombent sous la domination des Romains.

Avant J. C.
298, de Rome
456.

Fin de la guerre
des Samnites.

Réunis aux Étrusques, ils n'en sont pas plus heureux. Les consuls remportent de nouvelles victoires sur les deux peuples ligués. Ils dévastent l'Étrurie et forcent les Étrusques à demander la paix. Enfin les Samnites, après avoir fait de nouveaux efforts et de nouvelles pertes, mettent bas les armes, parce qu'il ne leur est plus possible de défendre leur liberté. Cette guerre, qui a duré quarante-neuf ans, a donné lieu à vingt-quatre triomphes. Dans une des dernières batailles, Publius Décius Mus, à l'exemple de son père, se dévoua pour l'armée. La république dut à Fabius ses plus grands succès.

Avant J. C. 290,
de Rome 464.

Il fallait que la fin des guerres fût toujours le commencement des dissensions. Malgré la loi qui

Troubles
à l'occasion des

Avant J. C. 287,
de Rome 467.

défendait aux créanciers d'attenter à la liberté des débiteurs, l'usage continuait de livrer aux fers celui qui ne pouvait pas s'acquitter, et on vit renouveler la même scène qui avait donné lieu à cette loi. Véturius, fils d'un consul, avait été réduit à emprunter de C. Plotius. Cet usurier l'ayant mis, par des usures accumulées, hors d'état de s'acquitter, se saisit de sa personne, exigea de lui tous les services qu'on tire des esclaves, et voulut encore lui faire violence. Ce jeune homme s'étant échappé, se présenta devant les consuls, et leur demanda justice. On voyait sur son corps les vestiges des coups qu'il avait reçus. Les consuls en firent aussitôt leur rapport au sénat, qui fit mettre Plotius en prison, et qui ordonna de rendre la liberté à tous ceux qui étaient arrêtés pour dettes. Le peuple, peu content de ce jugement, demanda une abolition entière des dettes ; et il se retira sur le Janicule, déterminé à ne point rentrer dans la ville, qu'on ne lui eût donné satisfaction. Q. Hortensius, nommé dictateur, sut néanmoins le ramener sans lui accorder tout ce qu'il demandait. La loi Publilia, qui portait que tout citoyen serait tenu d'observer les plébiscites, était continuellement violée, et c'était pour le peuple un des principaux sujets de mécontentement. Hortensius la renouvela, et sut persuader au peuple de ne rien exiger de plus pour le moment.

Guerre des
Gaulois.

Il y avait douze ans que les Sénonais, peuple

Gaulois établi sur la mer Adriatique, étaient venus au secours des Étrusques : ils avaient été défaits à la journée où Décius se dévoua. Ils reprirent les armes pour porter la guerre en Étrurie, et ils mirent le siège devant Arétium, ville alors alliée des Romains. La république arma et négocia tout à la fois : mais les Sénonais égorgèrent les ambassadeurs qu'elle leur envoya, et l'armée qu'elle fit marcher au secours des Arétins fut taillée en pièces. Elle ne tarda pas à se venger. Le consul Cornélius Dolabella s'avança à grandes journées vers la Gaule sénonaise, qui se trouva sans défense contre une irruption subite et imprévue. Il ravage les terres, il brûle les maisons, il passe au fil de l'épée tout ce qui est en âge de porter les armes, il emmène les vieillards, les femmes et les enfans, et il ne laisse partout qu'une affreuse solitude. L'année suivante, les habitans de la Gaule boïenne, qui venaient d'armer contre les Romains, furent taillés en pièces, et demandèrent la paix. Cette guerre des Gaulois finit la troisième année.

Avant J. C. 284,
de Rome 471.

Les Étrusques et les Samnites, par leur longue résistance, avaient enveloppé dans leur ruine tous les peuples voisins qui avaient pris part à leurs querelles ; et, depuis les Gaules boïenne et sénonaise jusqu'à l'Apulie et à la Lucanie inclusivement, tout était subjugué, c'est-à-dire que tous les peuples étaient réduits à un état d'épuisement.

Guerre des
Tarentins.

Avant J. C. 281,
de Rome 473.

sement et de faiblesse qui ne leur permettait plus d'être indépendans. C'est dans cette circonstance que les Tarentins commencèrent à commettre des hostilités, quoique jusqu'alors ils n'eussent pas osé se déclarer ouvertement. Ils se saisirent de quelques galères romaines qui naviguaient sur leurs côtes : ils prirent la ville de Thuries, qui s'était mise sous la protection de la république ; et lorsque Rome leur fit porter des plaintes, ils insultèrent ses ambassadeurs. Le consul L. Émilius marche contre eux, défait le peu de troupes qu'on lui oppose, prend plusieurs places, et met tout le pays à feu et à sang.

Les Tarentins ne pouvaient se résoudre à subir le joug. Cependant, trop faibles pour se défendre par eux-mêmes, ils attendaient peu de secours de leurs voisins. Les plus puissans étaient affaiblis par leurs défaites ; les autres, ou n'osaient se déclarer contre les Romains, ou étaient entrés dans leur alliance.

Ils appellent
Pyrrhus.

Il y avait long-temps que les Tarentins étaient dans l'usage d'appeler l'étranger. Archidamus, fils d'Agésilas, Cléonime de Sparte, Agathocles, tyran de Syracuse, et Alexandre, roi d'Épire, étaient venus à leur secours. Il appelèrent Pyrrhus. Ils l'invitaient à la conquête de la république romaine ; ils l'assuraient qu'ils n'avaient besoin que d'un général, et qu'en joignant leurs forces à celles des Messaniens, des Lucaniens et

des Samnites, ils lui fourniraient trois à quatre cent mille hommes de troupes.

Vous vous souvenez, Monseigneur, que Pyrrhus s'est trouvé à la bataille d'Ipsus. Il avait appris la guerre sous les généraux d'Alexandre, et il a été regardé comme un des grands capitaines de son siècle. Il ne lui manquait que d'avoir moins d'inquiétude dans l'esprit, et plus de suite dans ses projets. Cinéas, son ministre, qu'il entretenait de la conquête assurée de l'Italie, lui demanda ce qu'il se proposait ensuite. De l'Italie en Sicile il n'y a pas loin, dit le roi; et il nous sera d'autant plus aisé de nous rendre maîtres de cette île, qu'elle est divisée par bien des partis. Et ensuite? Ensuite, nous passerons en Afrique. Pensez-vous que Carthage puisse nous résister? Et encore, quand vous aurez conquis Carthage? Nous retomberons avec toutes nos forces sur la Grèce et sur la Macédoine, et nous subjuguons l'une et l'autre. Enfin quand nous aurons tout dompté? Alors nous nous reposerons et nous nous amuserons. Hé pourquoi ne pas commencer aujourd'hui à nous reposer et à nous amuser?

Plutarque, qui rapporte cette conversation, peut l'avoir imaginée; mais elle représente fort bien le caractère d'un héros inquiet, et celui d'un ministre plus sage que son maître.

Tite-Live examine ce qui serait arrivé si Alexandre, après la conquête de l'Asie, eût tourné

Conversation
de Pyrrhus et
de Cinéas.

Alexandre
n'aurait pas pu
conquérir l'Ita-
lie.

ses armes contre les Romains ; et il présume avec raison qu'il aurait échoué, comme nous allons voir échouer Pyrrhus. En effet les Romains savaient mieux la guerre qu'aucun peuple, parce qu'ils l'avaient toujours faite. Ils avaient alors un grand nombre d'excellens généraux ; et jamais les soldats n'avaient été plus endurcis aux fatigues, et plus accoutumés à la discipline. Quand Alexandre aurait eu l'avantage dans tous les combats, les victoires lui auraient au moins coûté cher. Il se serait donc affaibli ; et cependant les Romains, qui avaient alors deux cent cinquante mille hommes en âge de porter les armes, auraient reparu avec de nouvelles forces. Ils pouvaient facilement se recruter, et il eût été difficile à Alexandre de faire venir de nouvelles troupes. Comme les Romains n'avaient qu'un moyen pour subjuguier les Samnites, il n'y avait qu'un moyen pour les subjuguier eux-mêmes. Il fallait, à force de les vaincre, exterminer les citoyens qui pouvaient porter les armes. Alexandre l'aurait-il pu ?

Avant J. C. 280,
de Rome 474.

Pyrrhus à Tarente.

Pyrrhus vint au secours des Tarentins avec vingt-cinq à trente mille hommes. Il fut étonné que la guerre ne fit pas diversion aux mœurs de ce peuple efféminé, et qu'on s'occupât de festins et de jeux avec la même sécurité qu'en temps de paix. On eût dit que c'était à lui seul de combattre, et que les Tarentins ne l'avaient appelé que pour écarter l'ennemi, qui aurait pu troubler

leurs plaisirs. Il leur fit prendre les armes, les incorpora dans ses troupes, et les assujettit à une discipline sévère. Il parut à leurs yeux un tyran insupportable. Pyrrhus comptait encore sur les Lucaniens et sur les Samnites, qui portaient impatiemment le joug des Romains, et qui en effet se préparaient à le joindre.

Ayant appris que le consul P. Valérius Lévius ravageait la Lucanie, il s'avança jusque dans une plaine qui est entre les villes de Pandosie et d'Héraclée, et il envoya aux Romains un héraut pour leur offrir sa médiation. Le consul répondit que la république ne prenait pas Pyrrhus pour arbitre, et qu'elle ne le craignait par pour ennemi. Le roi, qui trouva cette réponse fière, monta à cheval pour aller lui-même reconnaître les Romains, qui campaient de l'autre côté du Siris. *L'ordonnance de ces barbares, dit-il, en observant leur disposition, n'est nullement barbare.*

Il est vain-
queur près d'Hé-
raclée.

Il se proposait de ne rien précipiter, parce qu'il attendait les troupes des alliés. D'ailleurs il jugeait qu'un délai pouvait être funeste aux Romains, qui étaient dans un pays ennemi. Mais le consul ayant passé le Siris, l'action s'engagea. Le combat fut opiniâtre : on plia plusieurs fois de part et d'autre, et on revint à la charge avec le même courage. Enfin les éléphants, que Pyrrhus avait réservés pour la dernière attaque, décidèrent du gain de la bataille. Ces animaux, que les Romains voyaient

pour la première fois, jetèrent l'effroi dans leurs rangs : les chevaux, qui n'en pouvaient souffrir l'odeur, emportèrent les cavaliers ; alors Pyrrhus, tombant sur les légions avec sa cavalerie thessalienne, acheva de les mettre en déroute, et en fit un grand carnage. Mais il laissa lui-même sur le champ de bataille presque autant de morts. *Je suis perdu*, disait-il, *si je remporte encore une pareille victoire*. Il commençait à craindre que la conquête de l'Italie ne fût pas aussi facile qu'il l'avait cru.

Tentative qu'il
fait sans succès.

Il fut joint par les Lucaniens et par les Samnites, qui s'excusèrent de n'être pas arrivés plus tôt. Plusieurs villes, auparavant alliées des Romains, se déclarèrent pour lui, et il ravagea les terres des peuples qui restèrent attachés à la république. Mais il tenta inutilement de surprendre Capoue et Naples ; il fut prévenu par Valérius, qui l'observait, et harcelait son arrière-garde. Ce consul avait reçu deux nouvelles légions, et son armée était aussi forte qu'avant la défaite.

N'ayant pas réussi dans cette entreprise, Pyrrhus en forma une plus hardie. Il marche tout à coup à Rome ; et il s'avance jusqu'à Préneste, c'est-à-dire à moins de sept lieues de cette ville. Mais Coruncanus, collègue de Valérius, arrivait alors d'Étrurie avec une armée victorieuse. Le roi, se voyant entre deux armées consulaires, reprit le chemin de Tarente.

Quoique Rome eût pour maxime de ne jamais racheter les prisonniers, elle envoya des ambassadeurs à Pyrrhus pour traiter de la rançon de ceux qui avaient été faits à la bataille d'Héraclée. C'est qu'en effet les soldats avaient combattu avec courage, et que le malheur de cette journée ne pouvait être attribué qu'à l'effroi que les éléphants avaient répandu.

*Négociation
entre Pyrrhus et
les Romains.*

Le roi rendit de grands honneurs à tous les ambassadeurs, et surtout à C. Fabricius, qu'il voulut s'attacher. Le généreux Romain, pauvre et de famille plébéienne, fut insensible à toutes les offres qui lui furent faites. Pyrrhus, qui l'en estima davantage, lui offrit de faire alliance avec les Romains, et de rendre tous les prisonniers sans rançon. Il demanda seulement que les Tarentins fussent compris dans le traité. Lorsque les ambassadeurs s'en retournèrent, il permit de les suivre à tous les prisonniers qui voudraient se trouver aux saturnales, comptant sur la parole qu'ils donneraient de revenir, si la république ne consentait pas à la paix; et il envoya une ambassade à Rome.

Cinéas était le chef de cette ambassade. Disciple de Démosthène, il paraissait devoir persuader. En effet les sénateurs penchaient déjà tous vers la paix, lorsque Ap. Claudius, alors le plus éloquent des Romains, leur inspira d'autres sentimens. On répondit à Pyrrhus que la république

ne traiterait avec lui que lorsqu'il serait sorti d'Italie: Après les saturnales, le sénat ordonna à tous les prisonniers qui étaient venus à Rome de retourner à Tarente sous peine de mort.

Avant J. C. 279,
de Rome 475.

Bataille dont
le succès est
douteux.

Le printemps suivant, sous le consulat de P. Sulpicius et de P. Décimus, Pyrrhus entra dans l'Apulie, et les deux consuls, qui vinrent au-devant de lui, le joignirent près d'Asculum, où ils lui livrèrent bataille. On ne sait laquelle des deux armées eut l'avantage : la nuit les sépara, et la perte fut grande des deux côtés. On ignore si Décimus se dévoua; mais Pyrrhus avait eu la précaution de rassurer ses troupes, dans le cas où il se dévouerait, comme le bruit s'en était répandu.

Avant J. C. 278,
de Rome 476.

Pyrrhus rend
tous les prison-
niers.

C. Fabricius et Q. Émilius succédèrent aux deux consuls précédens. Le médecin de Pyrrhus offrit au premier d'empoisonner ce prince si on l'assurait d'une récompense proportionnée à ce service. Le vertueux Fabricius, frappé d'horreur à cette proposition, avertit le roi d'Épire de la perfidie de son médecin. Pyrrhus, touché de la probité de son ennemi, lui renvoya tous les prisonniers sans rançon, et députa encore Cinéas pour traiter de la paix. Le sénat renvoya un égal nombre de prisonniers : mais il fit, sur la paix proposée, la même réponse qu'il avait déjà faite.

Il passe en Si-
cile.

Les pertes des Romains se réparaient : il n'en était pas de même de celles du roi d'Épire. Il avait perdu ses meilleures troupes; et il se reprochait

la légèreté avec laquelle il s'était engagé dans cette guerre, qu'il n'aurait pas pu soutenir, quand même il aurait eu de plus grands succès. Dans cette conjoncture, la Sicile lui offrait une ressource digne de sa générosité, de son courage et de son inquiétude. Syracuse, Agrigente et Léontium implorèrent son secours contre les Carthaginois. Il saisit ce prétexte, trop heureux d'en avoir un pour quitter l'Italie. Il laissa néanmoins une garnison dans la ville de Tarente.

Pendant son absence, qui fut de deux ans, les Romains reprirent la guerre contre les Samnites, les Lucaniens et les Brutiens, alliés du roi d'Épire; et ils la poussèrent vivement, quoique la peste qui survint à Rome y répandît la consternation. Tous ces peuples, après bien des pertes, se voyant dans l'impuissance de se défendre, députèrent à Pyrrhus, et lui représentèrent que, s'il ne les secourait promptement, il leur était impossible de ne pas passer sous le joug des Romains. Le roi d'Épire, qui était plus embarrassé en Sicile qu'il ne l'avait été en Italie, revint à Tarente. Il était condamné à saisir des prétextes pour abandonner toutes ses entreprises.

Ses alliés
le rappellent en
Italie.

Il tenta une dernière fois le sort des armes près de Bénévent. Défait par Curius Dentatus, il perdit vingt-six mille hommes. Alors il ne chercha plus de prétexte. Il ne songea qu'aux moyens de tromper ses alliés pour trouver le moment de

Avant J. C. 275,
de Rome 479.

Il est défait,
et retourne en
Épire.

s'évader; et, lorsqu'on s'y attendait le moins, il mit à la voile, et retourna en Épire.

Les Romains se rendent maîtres de Tarente.

Il avait laissé, dans la citadelle de Tarente, Milon avec une garnison; et les Tarentins se trouvaient asservis au roi d'Épire. Ils crurent que les Carthaginois pourraient les secourir. Ils les appelèrent; et une flotte carthaginoise vint les assiéger par mer, pendant que l'armée romaine les assiégeait par terre. Menacés de tomber sous la domination de Carthage ou sous celle de Rome, ils n'eurent pas la liberté de choisir. Milon ayant traité avec le consul Papirius Cursor, ils furent dans la nécessité de se rendre aux Romains. Ils livrèrent leurs armes, leurs vaisseaux; on abattit leurs murs, et on leur imposa un tribut.

Avant J. C. 279, de Rome 482.

Ils achevent la conquête de l'Italie.

Le Samnium, la Lucanie, le Brutium et les autres provinces, qui avaient autrefois combattu pour la liberté, alors dépeuplées et hors d'état de se défendre, subirent le joug, et les Romains achevèrent la conquête de l'Italie. On ne comprenait pas sous ce nom la Gaule cisalpine. La république ayant étendu sa domination, on créa quatre nouveaux questeurs, et le nombre en fut porté à huit.

Avant J. C. 265, de Rome 489.

CHAPITRE XVI.

De la constitution de la république à la fin du cinquième siècle.

Nous avons vu que les tribus de Servius Tullius n'étaient qu'une division purement locale. Ce roi divisa Rome en quatre parties, le champ romain en dix-sept, ce qui fit en tout vingt et une tribus.

Nombre des tribus.

Le nombre des tribus de la ville n'a point varié : les rustiques se sont multipliées à mesure que la république a fait des conquêtes. Après la prise de Véies, les censeurs en établirent quatre nouvelles dans les terres qu'on venait d'enlever aux Étrusques : comme elles avaient été formées sous les consuls, on les nomma consulaires, pour les distinguer des anciennes.

Dans la suite, on en créa dix autres en différens temps pour les provinces nouvellement conquises. Il y eut alors trente-cinq tribus, dont quatorze étaient consulaires. Mais les deux dernières n'ont été formées que l'an de Rome 513.

Il paraît qu'à la fin du cinquième siècle la souveraineté avait passé presque entièrement des comices par centuries aux comices par tribus. Il n'y avait plus que quelques cas particuliers où l'on prenait encore les suffrages par centuries :

Quand les tribus ont eu part à la souveraineté.

on voit des consuls élus dans des assemblées par tribus ¹.

Les historiens ne nous éclairent pas sur la manière dont cette révolution s'est faite. Elle a été lente, sans doute. Autant les plébéiens auront fait d'efforts pour attirer toutes les affaires aux comices par tribus, autant les patriciens en auront fait pour les ramener aux comices par centuries. Mais enfin cette révolution s'est achevée, lorsque les dignités ont été communes aux deux ordres.

Comment la république formait et composait les tribus.

Dès que les tribus commencèrent à avoir quelque influence dans le gouvernement, elles ne purent plus être regardées comme une division purement locale, et elles devinrent une distribution politique. C'est sous ce point de vue qu'il faut désormais les considérer. Voyons dans quel esprit la république faisait cette distribution.

Lorsqu'elle formait des tribus dans les pays conquis, elle les composait d'anciens citoyens; et elle transportait à Rome ou dans les tribus rustiques de Servius Tullius, les habitans qu'elle dépouillait, pour donner un établissement aux nouvelles tribus.

D'un côté ces nouveaux citoyens, qui se trouvaient sous les yeux des magistrats, avaient peu d'influence, parce qu'étant distribués dans vingt et

¹ Voyez Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres, tom. IV. Dissertation de M. Boindin sur les tribus.

une tribus, ils étaient en petit nombre dans chacune.

De l'autre côté les nouvelles tribus servaient non-seulement à contenir les provinces, elles y portaient encore l'esprit et l'amour du gouvernement romain.

Ces tribus n'étaient pas contiguës, comme celles de Servius Tullius. Situées dans différentes provinces, elles étaient séparées les unes des autres.

Lorsqu'un peuple obtenait le droit de suffrage, au lieu de le réunir à une des tribus consulaires dont il était voisin, on le distribuait dans les anciennes tribus rustiques. Par cette distribution, qui ne lui était pas commode, il avait moins d'autorité dans les comices.

Les citoyens qui n'avaient pas de champs furent répandus dans les quatre tribus de la ville, qui, par cette raison, se trouvèrent fort mal composées. Elles comprenaient les affranchis et tout ce que nous nommons populace. Il fut honteux d'être de ces tribus. Les rustiques, dans lesquelles passèrent les principales familles, parurent seules honorables; et parmi celles-ci, les consulaires, quoique créées les dernières, étaient les plus considérées, parce qu'elles se trouvaient composées d'anciens citoyens.

Dès que les tribus n'étaient plus une division purement locale, ce fut naturellement aux censeurs à distribuer le peuple par tribus. En faisant

Comment les censeurs distribuèrent le peuple dans les tribus.

cette distribution, ils avaient attention de donner, autant qu'il était possible, plus d'influence aux riches qu'aux pauvres, et aux anciens citoyens qu'aux nouveaux. Aucune loi ne limitait, ne réglait même leur puissance à cet égard. L'abus qu'un d'eux a fait de la censure en est la preuve.

Censure d'Ap.
Claudius.

L'an de Rome 442, Ap. Claudius, élu censeur, abusa insolemment de son pouvoir. Pour se faire un parti dans le sénat, il le composa indignement, jusque-là qu'il y fit entrer des fils d'affranchis. Son collègue, C. Plautius, abdiqua, honteux d'une élection qui avait été faite sans son aveu, et qui fut regardée comme irrégulière.

Les consuls de l'année suivante, C. Junius Bulbus et Q. Émilius, portèrent au peuple leurs plaintes contre Claudius. Ils déclarèrent qu'ils n'auraient aucun égard au choix qu'il avait fait: et tout aussitôt ils convoquèrent l'ancien sénat.

Claudius, voyant que cette tentative ne lui avait pas réussi, en fit une autre. Il distribua toute la populace de Rome dans les tribus rustiques. Cette multitude, ainsi répandue, eut la plus grande influence dans les comices. Ce fut une faction puissante dont Claudius était le chef, et qui prostituait les honneurs à ses créatures. Elle donna l'édilité curule à C. Flavius, fils d'un affranchi.

Nous avons vu qu'on avait porté une loi qui ordonnait que si un censeur restait seul, il abdiquerait. Claudius, par conséquent, aurait dû ab-

diquer lorsque Plautius se retira. On ne put pas l'y contraindre.

Il fit plus, il conserva la censure pendant cinq ans, quoiqu'il eût dû s'en démettre au bout de dix-huit mois. Il prétendait que la loi Émilia ne concernait que les censeurs qui étaient en magistrature dans le temps que le dictateur Émilius l'avait fait passer. Le tribun Publius Sempronius le cita. Il lui reprocha la haine que sa famille avait toujours eue pour le peuple, et l'esprit de tyrannie qui lui était commun avec ses ancêtres. Il voulut l'envoyer en prison; mais trois autres tribuns s'y opposèrent, et Claudius continua d'être censeur, au mépris des lois.

Q. Fabius et P. Décius lui succédèrent. Ils rétablirent l'ordre en rejetant toute la populace dans les quatre tribus de la ville. Ce fut principalement l'ouvrage de Fabius; et ce service parut si important, que ce fut à cette occasion qu'on lui donna le surnom *Maximus*. Claudius au reste fit des ouvrages utiles, qu'il n'aurait pu achever en dix-huit mois: la voie Appia, qui fut le modèle des chemins faits depuis, et un aquéduc pour conduire à Rome des eaux plus saines que celles du Tibre, les seules qu'on eût bues jusqu'alors. Cet homme, pendant sa censure, s'est rendu célèbre par le bien comme par le mal qu'il a fait.

Les censeurs, dit M. de Montesquieu, jetaient les yeux tous les cinq ans sur la situation actuelle

de la république, et distribuait de manière le peuple, dans ses diverses tribus, que les tribuns et les ambitieux ne pussent pas se rendre maîtres des suffrages, et que le peuple même ne pût pas abuser de son pouvoir ¹. Voilà en effet quelle était la politique des censeurs; et on conçoit pourquoi les tribuns avaient souvent tant de peine à réussir dans leurs entreprises. Comme la loi agraire et la suppression des dettes n'intéressaient particulièrement que la populace de Rome, quand cette populace était renfermée dans quatre tribus, elle n'assurait aux tribuns que quatre suffrages. Il nous reste à considérer la conduite de la république avec les peuples d'Italie.

Conduite de la république avec les peuples d'Italie;

Elle n'accordait pas à tous les mêmes privilèges. Très-sévère envers ceux qui avaient renoncé à son alliance, elle traitait favorablement ceux qui lui restaient fidèles. Elle avait deux sortes d'alliés: les uns qu'on nommait *socii*, associés; les autres, *fœderati*, confédérés.

Avec les associés;

Parmi les premiers étaient les peuples libres, qui avaient préféré l'amitié de la république à la gloire d'en arrêter les progrès. Ils étaient associés à ses armes, et ils partageaient le fruit des conquêtes. Tels ont été les Latins et les Herniques jusqu'en 365, qu'ils se liguèrent avec les Éques, les Volsques et les Étrusques.

Avec les confédérés;

Parmi les autres étaient les peuples qu'on avait

¹ Grandeur et décadence des Romains. C. 8.

soumis; mais ceux-là seulement pour qui on avait eu quelque indulgence, à qui on avait permis de se gouverner par leurs lois, et qu'on nommait *municipes*. La république leur accordait des privilèges à proportion qu'elle en était plus contente : privilèges qui étaient une concession des droits de citoyen en tout ou en partie. Aux uns elle accordait le droit de suffrage, et ils pouvaient parvenir aux charges civiles et militaires. Les autres, beaucoup plus bornés dans leurs privilèges, n'avaient, dans la qualité de citoyens, qu'un titre honorifique qui ne leur donnait aucune part au gouvernement.

Quant aux peuples conquis, qu'on traitait à la rigueur, ils étaient gouvernés par des préfets, qu'on leur envoyait tous les ans, et qui leur donnaient des lois. Il y avait deux sortes de préfectures : les unes auxquelles le peuple nommait, les autres qui étaient à la disposition du préteur.

Avec les peuples conquis.

Le sort des colonies n'était pas égal. On ne leur conservait aucun privilège, quand elles étaient composées indifféremment de citoyens romains et d'alliés du Latium. Quand, au contraire, elles n'étaient formées que de citoyens romains, tantôt on en faisait des tribus, et elles jouissaient par conséquent de tous les droits : d'autres fois on ne leur laissait que les titres honorifiques avec le pouvoir de se choisir des magistrats, et elles n'avaient point de voix dans les comices.

Sort des colonies.

La république récompensait et punissait.

Cependant l'état de tous ces peuples n'était pas si arrêté, qu'il ne pût changer, et qu'il ne changeât souvent. Les uns perdaient des privilèges, les autres en acquéraient. Les droits de municipes devenaient une récompense pour ceux qui étaient gouvernés par des préfets; et les préfetures devenaient une punition pour les municipes. Mais la plus grande faveur était d'être compris dans les tribus. La république avait pour maxime de récompenser, surtout de punir; et elle punissait sévèrement.

CHAPITRE XVII.

Caractère des Romains.

Toujours forcés à vaincre, les Romains se croient nés pour commander.

Rome, élevée sur un sol étranger, subsista de pillage, et se défendit par la valeur brutale d'environ trois mille brigands. Ils enlevèrent des moissons, des bestiaux, des champs, des femmes. Dans la nécessité de vaincre ou de périr, ils se défendirent avec avantage contre des peuples qui, n'étant pas dans la même alternative, se conduisirent avec plus d'animosité que de sagesse. Bientôt la victoire fit oublier ce qu'ils avaient été : ils se trouvèrent tout à coup citoyens; et le brigandage qui les avait armés prit le nom d'amour de la patrie, lorsqu'ils eurent quelque chose à

perdre. Cependant ils ne se tinrent pas sur la défensive. Ils avaient attaqué, il fallut attaquer encore. Forcés à chercher au dehors une diversion aux dissensions qui les troublaient au dedans, ils étaient continuellement entraînés d'une guerre dans une autre. Pour achever de subjuguier les peuples déjà conquis, il fallait en subjuguier d'autres, et les exterminer tous, en quelque sorte, pour ôter à tous le pouvoir de recouvrer leur liberté. La nécessité de vaincre ne cessant donc pas, les Romains continuèrent d'avoir des succès, et se crurent enfin nés pour commander.

Sous les rois, le gouvernement n'était pas purement monarchique, parce qu'il ne fut pas au pouvoir du souverain de s'arroger toute l'autorité. Tant que le peuple eut part à la puissance, il eut part au butin et aux conquêtes. Dans la suite, devenu pauvre, il fut moins craint, moins respecté, et la souveraineté passa tout entière aux patriciens, qui, se croyant souverains par droit de naissance, furent naturellement durs et injustes.

La puissance consulaire n'offrit qu'une ombre de liberté, et fit naître plusieurs tyrans, pour un qu'elle avait détruit. La guerre ne se fit plus que pour les patriciens. Si les plébéiens étaient hors d'état de fournir aux frais de chaque campagne, ils contractaient des dettes; et s'ils devenaient in-

Les patriciens, naturellement durs et injustes, se laissent tout ravir.

solvables, ils tombaient dans les fers de ceux pour qui ils avaient conquis des terres.

Voilà la source des dissensions. Les patriciens, durs et aveugles, ne cèdent rien, et se laissent tout ravir. Un premier avantage est pour les plébéiens un droit de demander et d'obtenir encore. Le tribunat militaire s'établit; le consulat se partage entre les deux ordres; tous les honneurs enfin deviennent communs à l'un et à l'autre.

Les dettes et les lois agraires sont le grand instrument des tribuns du peuple. Elles sont le prétexte des démarches dont l'ambition est le motif. Les pauvres restent pauvres, et les tribuns parviennent aux dignités.

Au milieu des troubles, on demande des lois. On en fait, on les élude, on les oublie, on les enfreint. Rien n'est réglé, ni les droits des patriciens, ni ceux des plébéiens, ni même ceux des magistrats. L'avidité est la règle des citoyens puissans; ils se font des droits de leurs prétentions, et ils usurent. L'autorité est donc en quelque sorte un pillage. Comme le même esprit conduit les citoyens au dedans et au dehors, on n'écoute pas plus la justice dans les dissensions que dans les guerres. Dans celles-là, les plébéiens sont traités de séditeux, et les patriciens de tyrans: dans celles-ci, les Romains sont traités d'usurpateurs, et leurs ennemis de rebelles. Malheur surtout

Les Romains n'écourent la justice, ni dans les dissensions qu'ils ont entre eux, ni dans les guerres qu'ils font aux autres peuples.

aux peuples alliés : s'ils ne se croient pas sujets, Rome se croit souveraine ; et elle punit en eux, comme une révolte, l'amour qu'ils montrent pour la liberté.

Le courage est le plus beau côté des Romains. Admirons leur valeur, mais apprécions-la. Ils ne pouvaient pas ne pas être courageux, puisqu'ils se voyaient toujours dans la nécessité de vaincre ou de tomber en esclavage. D'ailleurs un peuple doit tout oser, lorsqu'il se croit assuré de la victoire, sur la foi des auspices qui lui déclarent que les dieux sont pour lui. Son courage devient alors un vrai fanatisme. En combattant pour ce qu'il appelle la patrie, il croit combattre pour les dieux, qu'il rend complices de toutes ses entreprises, même des plus injustes. Mais les vertus, ce me semble, perdent beaucoup de leur prix, lorsqu'elles ont pour principe des préjugés qui déshonorent la raison.

Le courage des Romains est un vrai fanatisme.

Il serait fâcheux pour nous que les Grecs n'eussent pas existé. Mais que devons-nous aux Romains ? qu'ont-ils inventé ? qu'ont-ils perfectionné ? Ils ont eu de grands hommes, sans doute ; mais enfin un pareil peuple est un fléau pour la terre.

Les Romains étaient avarés.

On loue leur frugalité, leur désintéressement et leur pauvreté. On cite Cincinnatus, qui cultivait son champ, Fabricius, qui se refusait aux offres de Pyrrhus, et Curius Dentatus, qui répondait aux Samnites : *J'aime mieux commander à*

ceux qui ont de l'or que d'en avoir moi-même.
 Cependant ce n'est pas d'après quelques citoyens qu'on doit juger d'une nation : il faut considérer l'esprit qui la gouverne. Or c'est l'avarice des riches qui jetait le peuple dans la misère : c'est elle qui donnait naissance aux usures les plus criantes ; c'est elle qui chargeait de fers les citoyens insolvables ; c'est elle en un mot qui a été le principe de tous les troubles domestiques. A la vérité, tant que les Romains n'ont pas connu l'argent, ils n'en ont pas été avares : mais ils l'ont été du cuivre, et le métal ne fait rien à la chose.

Cause du désintéressement de quelques citoyens.

Les exemples de désintéressement qu'on voit dans le cinquième siècle, sont uniquement l'effet de la jalousie qui régnait entre les deux ordres. Les plébéiens tels que les Fabricius et les Curius aimaient leur pauvreté, parce qu'elle les mettait à l'abri de l'envie, et ils l'aimaient d'autant plus que les patriciens se rendaient odieux par leur avarice. Cette façon de penser devait être commune à tous les plébéiens, qui, pouvant se distinguer par leurs services, n'avaient pas besoin de la considération que donnent les richesses.

Les citoyens riches ne pensaient pas de même. On n'a jamais pu réprimer leurs usures, ni empêcher leurs usurpations. Quoique la loi Licinia ne permit pas de posséder au delà de cinq cents arpens, ils s'approprièrent, pendant leurs der-

nières guerres, des provinces entières : ils en chassèrent les anciens habitans, et ils les peuplèrent de leurs esclaves. Tel est l'état où l'avidité avait réduit plusieurs des pays conquis, lorsque Rome acheva la conquête de l'Italie.

LIVRE SEPTIÈME.

POUR suivre le progrès des armes des Romains, il est nécessaire de connaître les Carthaginois et les peuples de Sicile, dont l'histoire d'ailleurs mérite d'être connue. Ce sera le sujet de ce livre.

CHAPITRE PREMIER.

Des Carthaginois jusqu'à leur alliance avec Xerxès.

Didon conduit en Afrique une colonie d'hommes industrieux.

Élisse, plus connue sous le nom de Didon, passe pour la fondatrice de Carthage. Pigmalion, son frère, régnait à Tyr : prince avare, cruel, né pour le malheur de ses sujets, et par conséquent malheureux lui-même. Sichée, son oncle et son beau-frère, fut une des victimes de son avarice. Il le fit mourir pour en avoir les biens.

Sichée était extraordinairement riche. Par conséquent il est à présumer que la plus grande partie de ses biens n'étaient pas de nature à être transportée à l'insu du roi de Tyr. Il n'est donc pas vraisemblable, quoi qu'en disent les historiens, que Didon ait dérobé à Pigmalion tout le fruit de

son crime. Il paraît seulement qu'elle s'enfuit avec des trésors, et qu'elle aborda sur les côtes d'Afrique, près d'Utique, colonie phénicienne.

Vous connaissez, Monseigneur, l'ancienneté de Tyr, et vous savez que cette ville a étendu sur mer son commerce et sa puissance. L'industrie enrichit ses citoyens : le luxe, qui suit les richesses, fit prendre un nouvel essor à l'industrie ; et les arts furent cultivés, ainsi que les sciences relatives aux besoins d'un peuple florissant.

Ceux qui suivirent Didon n'étaient pas sans doute ce qu'il y avait de moins estimable à Tyr : car ce sont les arts, les sciences et les vertus surtout qui fuient les tyrans. Il ne faut donc pas juger des commencemens de Carthage par ceux des autres villes de la Grèce, encore moins par ceux de Rome. Ce ne sont pas des aventuriers qui s'établissent parmi des sauvages : ce ne sont pas des brigands qui, ramassés de toutes parts, s'arment contre les villes où l'on n'a pas voulu d'eux pour citoyens. Ce sont des hommes industriels, qui cherchent un pays où il leur soit permis de jouir des fruits de leurs talens.

Les auteurs ne s'accordent pas sur le temps où Carthage fut fondée. Les uns veulent que ce soit 142 ans avant Rome, d'autres 65 seulement ; et entre ces deux opinions, il y en a plusieurs encore qui diffèrent toutes de quelques années. Mais l'intervalle de 65 à 142 ans est peu de chose

Carthage peut avoir été fondée vers le temps où Lycurgue donna ses lois.

pour nous, qui cherchons moins des dates que des faits instructifs. Je supposerai seulement que la fondation de Carthage répond au temps où Lycurgue donna ses lois, c'est-à-dire à l'année 885 avant J. C. Si c'est une erreur, elle n'est pas grande. Elle liera cet événement à une époque que nous connaissons déjà, et ce sera un secours pour notre mémoire.

Didon paraît s'être établie sans obstacle.

Didon acheta le sol sur lequel elle bâtit Carthage, et s'assujettit à payer un tribut aux Africains qui le lui vendirent. Il se peut, comme on le dit, qu'elle se soit établie sans obstacle : car, dans ces siècles où l'hospitalité était surtout la vertu des nations pauvres, autant les peuples faisaient la guerre avec férocité, autant ils se montraient humains, lorsqu'on n'employait pas la violence contre eux. D'ailleurs les Africains, qui ne s'adonnaient ni au commerce ni à la navigation, n'avaient aucun intérêt à défendre leurs côtes. Comme ils n'en faisaient aucun usage, ils n'avaient pas de répugnance à en abandonner quelques parties; et il est vraisemblable que, voyant l'établissement d'une colonie nouvelle avec curiosité plutôt qu'avec jalousie, ils étaient plus portés à concourir aux desseins de Didon qu'à s'y opposer. Il se pourrait néanmoins que cette princesse n'eût été regardée comme la fondatrice de Carthage, que parce qu'elle augmenta considérablement cette ville : car il paraît que, plus de trois

siècles auparavant, des Phéniciens en avaient déjà jeté les premiers fondemens.

Nous avons vu que, lors de la conquête du pays de Canaan par les Hébreux, Sidon ouvrit un asile aux Phéniciens, et que leur ayant fourni des vaisseaux, elle forma plusieurs établissemens pour son commerce. Elle répandit ses colonies dans les îles de la Méditerranée, sur les côtes d'Afrique, sur celles d'Espagne, et c'est à ce siècle que remontent la fondation d'Utique et celle de Cadix. Vers le temps de la guerre de Troie, les Phéniciens passèrent le détroit de Gibraltar, et fondèrent plusieurs villes sur les côtes occidentales de l'Espagne et de l'Afrique. Enrichis par le commerce, ils cultivèrent de bonne heure les arts; et toute la tradition dépose que les lettres, à leur naissance, leur durent au moins autant qu'elles pouvaient devoir aux Égyptiens et aux Chaldéens. Plus libres que ces peuples, puisque le commerce florissait parmi eux, ils pensaient avec plus de liberté.

Les Phéniciens, dont les Carthaginois étaient une colonie.

Tout était commun entre les Tyriens et les Carthaginois : la langue, les usages, les lois, la religion, l'industrie, les arts et les sciences. On ne peut donc pas douter que les Carthaginois n'aient eu des historiens, puisque les Phéniciens en avaient eux-mêmes plusieurs siècles auparavant. Cependant les premiers temps de leur histoire sont tout-à-fait inconnus. Les Romains, qui ont détruit Car-

Nous ne savons pas l'histoire des premiers temps de Carthage.

thage, semblent avoir voulu que cette ville ne fût comptée que parmi leurs conquêtes, et ils ont effacé tous les monumens qui pouvaient nous apprendre ce qu'elle a été.

Carthage a fait des progrès rapides.

Les colonies transplantées sur les côtes de la Grèce ont été lentes dans leurs progrès. Il n'en a pas été de même de Carthage. Ses citoyens, plus industrieux, s'adonnèrent à la navigation et au commerce avec d'autant plus de succès, qu'ils n'avaient qu'à marcher sur les traces des Tyriens. Situés avantageusement pour cultiver l'un et l'autre, c'est en se rendant puissans sur mer qu'ils pouvaient le devenir dans le continent de l'Afrique; et tout concourait à faire des Carthaginois un peuple de commerçans. Dès le temps de Cyrus, ils étaient redoutables par leur marine. Un des plus anciens combats de mer, dont il soit parlé dans l'histoire, est celui que leur flotte, combinée avec celle des Étrusques, livra aux Phocéens d'Ionie, qui fuyaient la domination du roi de Perse. Ceux-ci se flatèrent d'avoir remporté la victoire : mais leur perte fut si grande, qu'ils abandonnèrent Cirne, aujourd'hui l'île de Corse. Forcés à se réfugier à Rhège, ils se réunirent ensuite à deux de leurs colonies qui s'étaient établies auparavant, l'une à Marseille, et l'autre dans une petite île vis-à-vis de la Lucanie.

Nous en connaissons mal le gouvernement.

Il ne reste aucune trace du premier gouvernement des Carthaginois. Il est vraisemblable qu'il

était monarchique, puisque les Tyriens n'en connaissent pas d'autre. Mais la monarchie ne subsistait plus dans les siècles où nous commençons à connaître l'histoire de Carthage. Aussi haut que nous pouvons remonter, nous y voyons une république dont nous ne saurions nous faire une idée exacte, et dont nous ignorons tout-à-fait les révolutions.

Je conjecture qu'on se trompe, quand on regarde comme des conquêtes, les premiers établissemens des Carthaginois dans les îles de la Méditerranée et sur les côtes d'Espagne. Dans les commencemens, ils n'étaient pas soldats, et ils n'en soudoyaient point; c'étaient des marchands qui abordaient partout où ils pouvaient faire des échanges avec avantage. Ils avaient appris à Tyr que les peuples d'Espagne, sans arts et sans connaissances, avaient en abondance de l'or et de l'argent, et n'attachaient aucun prix à ces métaux. Ils allèrent donc, à la suite des Tyriens, offrir aux Espagnols des choses de peu de valeur; et ils en rapportèrent de l'or et de l'argent. Ces richesses n'étaient pas les seules que produisait l'Espagne. On en tirait encore du fer, du plomb, du cuivre, de l'étain; et cette branche de commerce n'était pas la moins considérable.

Les choses n'ont de prix que par l'usage qu'on en fait. Les Espagnols gagnaient donc eux-mêmes aux échanges qu'ils faisaient avec les Carthaginois,

Avec quelle facilité les Carthaginois se sont fait des établissemens pour le commerce.

Il était par conséquent de leur intérêt de les attirer chez eux ; et il est vraisemblable que, bien loin de s'opposer à leur établissement, ils offraient de leur vendre des terres, ou que même ils leur en abandonnaient. Voilà comment Carthage établit des colonies chez les peuples qui recherchaient le commerce avec l'étranger. Il lui fut aussi facile d'en établir chez les nations sauvages, qui, se refusant à toute espèce de commerce, se retiraient dans leurs bois et dans leurs montagnes, lorsque des étrangers abordaient sur leurs côtes.

Tyr et Carthage faisaient, sans se nuire, tout le commerce de l'Orient avec l'Occident.

C'est par les commerçans de Tyr et de Carthage que l'Orient communiquait avec l'Occident. Ils étaient les commissionnaires de toutes les nations, et ils gagnaient sur toutes. Ils pouvaient faire ce commerce sans se nuire. Ils se donnaient même des secours : car Tyr et Carthage, par leur situation, servaient d'entrepôt l'une à l'autre. La concurrence n'élevait point de guerres entre ces villes ; et on remarque qu'elles ont toujours été fort unies. La colonie n'oublia jamais la métropole d'où elle tirait son origine. Toutes les années elle y envoyait des présens, et elle y faisait offrir des sacrifices aux dieux tutélaires des deux peuples.

Enrichis par le commerce, les Carthaginois font la guerre à leurs voisins.

Enrichis par le commerce, avec autant de promptitude que de facilité, les Carthaginois eurent de bonne heure des flottes et des soldats. Alors, trop resserrés dans les terres qu'ils avaient achetées, ils

armèrent contre les Maures, les Numides et les Africains : ils s'affranchirent du tribut qu'ils payaient , et ils firent des conquêtes en Afrique. On peut conjecturer que leurs colonies entreprirent aussi de s'agrandir, et que par conséquent ils eurent des guerres partout où ils avaient fait des établissemens.

Les nations contre lesquelles ils avaient à combattre, sans être puissantes, paraissaient difficiles à subjuguier. C'était une multitude de petites cités peu capables à la vérité de se réunir pour leur défense commune ; mais toutes belliqueuses, et toutes également jalouses de leur liberté. Voilà ce qu'offraient l'Espagne, la Sicile, l'Italie, où les Carthaginois ont fait leurs premiers établissemens ; et c'est ainsi que toute l'Europe était alors divisée. Une victoire ne soumettait donc qu'un petit canton. On trouvait au delà de nouveaux ennemis ; et, quelques supérieures que fussent les forces d'une colonie carthaginoise, elle ne pouvait subjuguier les cités que les unes après les autres, et par cette raison, elle s'agrandissait lentement.

De toutes ces guerres, les plus intéressantes pour les Carthaginois étaient celles qu'ils faisaient en Afrique, où il leur importait surtout de reculer leurs frontières. Ils y étaient puissans, lorsque leurs colonies paraissaient plutôt des entrepôts pour le commerce que des places élevées pour ouvrir un pays à leurs armes.

Ils s'agrandissent lentement par la voie des armes.

Ils n'avaient que des troupes mercenaires, et ils pouvaient lever de grandes armées.

Occupés de leur commerce, les Carthaginois n'avaient guère que des troupes mercenaires. Ils levaient des soldats en Afrique, en Espagne, en Italie, dans les îles de la Méditerranée, dans les Gaules et dans la Grèce. Ils pouvaient avoir de grandes armées, parce qu'ils étaient riches, et que d'ailleurs l'entretien des troupes n'était pas dispendieux, puisqu'alors les choses absolument nécessaires étaient à bas prix.

C'en était assez pour avoir des succès.

La guerre n'était pas encore un art. On la faisait avec plus de courage que de méthode. Le nombre par conséquent décidait du sort des combats, et les grandes armées avaient ordinairement l'avantage. Les Carthaginois devaient donc avoir des succès, et ils en eurent.

Ils jugeaient leur puissance par leurs richesses.

L'argent était pour eux le nerf de la guerre. Toujours en état d'acheter des troupes, ils pouvaient toujours réparer leurs pertes, et retomber sur leurs ennemis avec de nouvelles forces.

Dans cette position, ils s'accoutumaient à juger de leur puissance par leurs richesses. Parce qu'ils soudoyaient de grandes armées, ils croyaient s'assurer de la victoire. Ils ne comprenaient plus qu'ils dussent éprouver des revers; et, rejetant sur leurs généraux les mauvais succès d'une campagne, ils les en punissaient.

Ils étaient établis en Sicile depuis long-temps lorsqu'ils firent un traité avec Xerxès.

La guerre qu'ils ont faite aux Grecs établis dans la Sicile est la première dont l'histoire ait conservé les détails. Il y avait sans doute long-

temps qu'ils avaient fait des établissemens dans cette île: mais on n'en sait pas l'époque. On voit seulement, par le traité qu'ils firent avec Rome, l'année de l'expulsion des rois, qu'ils avaient quelques places sur la côte méridionale de la Sicile.

On les regardait alors comme la principale puissance d'Occident. Darius leur envoya des ambassadeurs, et leur proposa de s'allier avec lui contre les Grecs; et ils conclurent ce traité avec Xerxès, lorsque ce prince entreprit d'exécuter les projets de son père. Ils s'engagèrent à tomber avec toutes leurs forces sur les Grecs de Sicile et d'Italie, pendant que Xerxès marcherait contre la Grèce.

CHAPITRE II.

De Carthage et de la Sicile, jusqu'à la fin de la guerre que les Athéniens ont portée dans cette île.

La Sicile, la plus grande des îles de la Méditerranée, a eu, comme la Grèce, des temps fabuleux, qui ne sont connus que par les poètes, et qu'on doit mettre parmi les temps inconnus. Les Listrigons et les Cyclopes ont paru aux Grecs en être les premiers habitans, parce que ce sont les premiers que des relations fabuleuses leur ont fait connaître. Mais ils n'ont entendu parler de cette île que depuis la guerre de Troie, lorsque

Temps inconnus et obscurs de l'histoire de Sicile.

des Troyens, qu'on dit avoir bâti Érix et Égeste, s'y furent établis.

La Sicile, qu'on nommait Trinacrie, parce qu'elle est triangulaire, prit le nom de Sicanie, des Sicanien, qui se disaient naturels du pays, et qu'on croit Espagnols d'origine, parce qu'il y a en Espagne un fleuve qu'on nommait Sicanus. Dans la suite les Siciliens, venus d'Italie, s'emparèrent d'une grande partie de cette île, à laquelle ils donnèrent leur nom, et ils forcèrent les Sicanien à se retirer dans la partie méridionale.

Ces commencemens sont très-obscurs. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans les temps où la navigation n'était pas connue, les peuples d'Italie ont seuls pu passer en Sicile.

Il semble que la première peuplade, aussitôt qu'elle y arriva, dut naturellement se disperser sous différens chefs. Chacun s'établit dans le lieu qui lui convenait; et il se forma plusieurs cités, qui se gouvernèrent séparément.

Ces cités étaient autant de petites monarchies, qui, ayant une origine commune, s'intéressaient les unes aux autres, et paraissaient former une espèce de confédération. Plus ou moins unies, tant qu'elles conservèrent le souvenir de leur origine, il est vraisemblable qu'il ne fut jamais en leur pouvoir de se gouverner par les mêmes magistrats, et de ne faire toutes ensemble qu'une seule république. Il en a été d'elles comme des

Gouvernement
des plus anciens
peuples de cette
île.

cités que nous avons vues dans la Toscane , dans le Latium et dans toutes les parties de l'Europe, que nous avons observées.

Cette forme de gouvernement ouvrait leur pays à l'étranger. De nouvelles peuplades pouvaient donc s'y établir facilement; et, par conséquent, la Sicile a dû être exposée à bien des révolutions.

Il était facile aux étrangers d'y faire des établissemens.

Elle est située si avantageusement pour le commerce, qu'on ne peut pas supposer que les Phéniciens aient négligé d'y envoyer des colonies. Il est même vraisemblable qu'ils s'y sont établis avant la guerre de Troie, puisque dès lors ils naviguaient déjà jusque dans l'Océan. Les Grecs n'y sont venus qu'après les Carthaginois. Ils y apportèrent la démocratie, l'amour de la liberté, les talens, et ils y firent fleurir les arts et les sciences. Ils s'emparèrent d'une grande partie des côtes; et ils chassèrent dans l'intérieur les anciens habitans, c'est-à-dire les Sicanien et les Siciliens.

Leurs premières colonies arrivèrent en Sicile, vers le temps de la fondation de Rome. Les Calcidiens d'Eubée fondèrent Naxe, Léontium et Catane. Archias de Corinthe bâtit Syracuse; et les Mégariens, ayant été reçus par Hiblon, un des rois de Sicile, bâtirent Mégare, à laquelle on donna le nom d'Hibla. Nous avons vu que les Messéniens, chassés du Péloponèse par les Spartiates, s'établirent dans la ville de Zangle, à laquelle ils donnèrent leur nom. Une de leurs colonies fonda

Colonies grecques en Sicile.

Himère. Les Syracusains fondèrent Acre, Camène, Camarine et Géla. Une colonie, sortie de cette dernière ville, bâtit Agrigente; et une autre, sortie d'Hibla, fonda Sélinonte. Telles étaient les villes grecques de la Sicile.

L'histoire de Syracuse commence à Gélon,

Syracuse a été la plus florissante. Mais il n'est pas possible de développer les causes de son agrandissement, et nous n'en pouvons commencer l'histoire qu'au règne de Gélon, temps où elle se mêle avec celle de Carthage.

Qui est d'abord général du tyran de Géla,

Cléandre, tyran de Géla; ayant été assassiné par un Gélois, laissa la couronne à Hippocrate, son frère. Celui-ci donna le commandement de ses troupes à Gélon. Ce général était d'une famille que la sacrificature rendait respectable, et avait un mérite qui le fit respecter encore. Il soumit plusieurs peuples, enleva Camarine aux Syracusains, et se fit, par une suite de succès, une réputation brillante.

Puis tyran de Géla,

Hippocrate, en mourant, laissa deux fils, qui ne lui succédèrent pas. Un peuple jaloux de sa liberté ne s'accoutume point à regarder la couronne comme un bien héréditaire. Le courage et les talens sont à ses yeux des droits supérieurs à ceux de la naissance. Gélon fut roi.

Et enfin de Syracuse.

Sur ces entrefaites, quelques citoyens de Syracuse avaient été bannis par une faction. Il s'en déclara le protecteur, et marcha pour les faire rentrer dans leur patrie. Les Syracusains ouvri-

Avant J. C. 491, de Rome 262.

rent leurs portes, vinrent au-devant de lui, reçurent les bannis, et l'invitèrent lui-même à les gouverner. S'il avait dû jusqu'alors des conquêtes à ses armes, il dut cette dernière à ses vertus. C'était le vrai moyen de les conserver toutes. Syracuse devint pendant son règne une puissance formidable.

[Année de l'exil de Coriolan.]

Il régnait depuis dix ans, lorsqu'Athènes et Lacédémone lui demandèrent des secours contre Xerxès, qui menaçait la Grèce. Il paraît qu'auparavant il avait été en guerre avec les Carthagiinois, et qu'il avait inutilement eu recours aux Athéniens et aux Spartiates. Il leur offrit néanmoins deux cents galères, vingt mille hommes de pied, deux mille chevaux, deux mille hommes de trait et deux mille frondeurs. Il s'engageait même à faire les frais de la guerre : mais il voulait le commandement en chef de toutes les troupes. Cette proposition ayant été rejetée, il se relâcha, et consentit à ne commander que la flotte ou l'armée de terre. Il jugeait que les Athéniens et les Spartiates, devenant ses alliés, devaient être sous ses ordres, parce qu'il fournissait plus de troupes qu'aucun de ces deux peuples. Cette façon de penser, qui n'est pas toujours juste, l'était de la part de Gélon, digne en effet de commander. Les Grecs répondirent qu'ils avaient besoin de soldats, et non de généraux.

Secours qu'il offre aux Grecs contre les Perses.

Gélon, inquiet sur le succès qu'aurait l'entre-

Cadmus char

gé par Gélon
de présens pour
Xerxès.

prise des Barbares, fit partir trois vaisseaux chargés de magnifiques présens; et ordonna à Cadmus, à qui il les confia, de faire hommage de ces trésors à Xerxès, supposé que ce roi fût vainqueur. Cadmus rapporta toutes ces richesses à Gélon; et Hérodote l'en loue. C'était lui faire un mérite de n'avoir pas commis la plus basse infidélité. Il y a dans la vie de Cadmus un trait plus digne d'éloge. Affermi sur le trône dans l'île de Cos, il abdiqua la couronne, parce que ses pères l'avaient mal acquise.

Les Carthagi-
nois portent la
guerre en Sicile.

Il paraît qu'en Sicile on n'avait aucune connaissance du traité de Xerxès avec les Carthaginois. Car les écrivains Siciliens, selon Hérodote, assuraient que Gélon était résolu à donner des secours aux Grecs; et qu'il eût même servi sous leurs généraux, si dans ces circonstances, les Carthaginois n'eussent pas porté la guerre en Sicile.

Ils y avaient été appelés par Térillus, tyran d'Himère, qui avait été dépouillé par Théron, tyran d'Agrigente. Celui-ci, d'une ancienne famille de la Grèce, descendait de Cadmus. Il était allié de Gélon, à qui il avait donné sa fille, et dont il avait épousé la nièce. Le roi de Syracuse, qui arma pour son beau-père, leva cinquante mille hommes de pied et cinq mille chevaux.

Les préparatifs des Carthaginois étaient terribles. Amilcar partit avec une flotte de deux mille vaisseaux de guerre, de trois mille de transport et

de trois cent mille hommes de débarquement. Il descendit à Panorme, et mit le siège devant Himère.

Il ne faut pas, Monseigneur, que cette armée vous surprenne. Il n'en est pas de Carthage ainsi que de Rome. Comme elle pouvait faire des recrues dans tous les pays où elle étendait son commerce, elle avait des soldats avec de l'argent; et elle ne l'épargnait pas, persuadée que les succès suivent les grandes armées. Ces marchands pensaient là-dessus comme Xerxès : ils se trompèrent de même.

Amilcar avait formé deux camps. Dans l'un étaient ses vaisseaux de ligne, qu'il avait tirés sur le rivage, et qu'il faisait garder par ses troupes de mer. Dans l'autre étaient les troupes de terre. Il les avait tous deux parfaitement bien retranchés; car il passait pour le plus grand capitaine des Carthaginois. Mais il n'y a point de retranchemens contre le courage, quand la sagesse le guide, et que la présence d'esprit saisit le moment d'agir.

La cavalerie de Gélon se présenta au premier camp, à peu près dans le temps que l'ennemi attendait un pareil corps, qu'on lui envoyait de Sélinonte. Cette troupe pénètre, comme amie, poignarde Amilcar, qui faisait un sacrifice, et met le feu à la flotte. Voilà ce que fit le stratagème. Le courage força le second camp, et mit trois cent mille hommes en déroute. Une moitié périt dans

Il s sont entièrement défaits.

Avant J. C. 480, de Rome 274.

[Année de la bataille de Salamine.]

le combat ou dans la fuite, l'autre porta les fers. Jamais victoire n'éleva des trophées sur tant de morts et sur tant de prisonniers. Il n'échappa qu'une vingtaine de vaisseaux, qui se trouvèrent par hasard en mer. Mais battus par la tempête, ils furent submergés. A peine se sauva-t-il quelques matelots, pour porter à Carthage cette nouvelle si inattendue et si funeste.

Ils obtiennent
la paix.

Tous les tyrans de Sicile, ceux surtout qui avaient été jusqu'alors le plus opposés à Gélon, recherchèrent son amitié; et les Carthaginois, qui crurent déjà le voir à leurs portes, se hâtèrent de lui demander la paix. Ils l'obtinent. Une des conditions fut qu'ils n'offriraient plus de victimes humaines à leurs divinités. Il est beau de vaincre, quand on impose de pareilles lois aux vaincus. Dans ce traité, Gélon est au-dessus de sa victoire.

Il n'avait pas oublié le danger où était la Grèce, et il y voulait conduire une puissante armée, dût-il servir sous les ordres d'un Spartiate ou d'un Athénien. Dans cette circonstance, il apprit la victoire de Salamine. N'ayant plus alors de motif pour prendre les armes, et se sentant des talens dans la paix comme dans la guerre, il préféra les plus estimables aux plus brillans, et il s'occupa du bonheur de ses sujets.

Les Syracu-
sains confirment
la souveraineté
à Gélon.

Il voulut s'assurer de l'amour des Syracusains, ou plutôt il voulut se procurer une occasion d'en jouir. Dans cette vue, il convoqua une assemblée

générale, où il ordonna que tout le peuple se rendrait en armes. Il y parut lui-même, désarmé, sans suite, sans appareil, et il rendit compte de sa conduite. Vous imaginez quels furent les effets de cette démarche. Vous entendez les noms de bienfaiteur, de sauveur, et toutes les acclamations d'un peuple heureux. Non-seulement on lui confirma la puissance, on arrêta encore, à sa considération, qu'après lui la couronne passerait à ses frères. Les Syracusains néanmoins étaient idolâtres de leur liberté. Mais, Monseigneur, quand les rois sont justes, les peuples chérissent les rois; et quelque jaloux qu'ils soient de se gouverner eux-mêmes, ils aiment encore mieux être bien gouvernés.

On érigea une statue à Gélon. Vous croyez peut-être qu'on le représenta foudroyant les Carthaginois. Non, Monseigneur; on le représenta en habit de simple citoyen, tel qu'il avait paru dans l'assemblée du peuple. C'est ainsi que les Syracusains louaient leur roi, et que leur roi aimait à être loué.

*Ils lui élèvent
une statue.*

Gélon, désirant d'attirer les étrangers dans ses états, donna les droits de citoyens à dix mille. Cependant ce n'était pas assez pour lui que son peuple fût nombreux : il voulait encore qu'il s'occupât, et qu'il s'endurcît au travail et à la fatigue. Il donnait des soins particuliers à l'agriculture. On le voyait souvent se promener dans la cam-

*Soins de Gélon
pour le gouver-
nement.*

pagne, et préférer la conversation de ses laboureurs à celle de ses courtisans. Il regardait la couronne comme une obligation de défendre l'état, de rendre la justice, de protéger les faibles, d'encourager les talens utiles, et de donner à ses sujets l'exemple des vertus. Malheureusement il mourut deux ans après sa victoire. Il fut enterré sans pompe, comme il l'avait ordonné, ou plutôt sans dépense extraordinaire : car c'était une grande pompe, que les peuples en larmes, qui le suivirent jusqu'à son tombeau, à vingt milles de Syracuse. Les Syracusains élevèrent dans cet endroit un monument magnifique.

Sa mort.

Avant J. C. 477,
de Rome 277.

Guerres des
Carthaginois.

Les Carthaginois, après avoir fait la paix avec le roi de Syracuse, armèrent contre les Numides et contre les Cyrénéens. Cyrène avait été fondée par Battus, Lacédémonien, plus de cent ans avant le règne de Gélon. On ne sait point le détail de ces guerres.

Règnes d'Hiéron
et de Thrasybule,
frères de Gélon.

Les historiens ne s'accordent pas dans les jugemens qu'ils portent sur Hiéron, qui succéda à Gélon, son frère : il parut rechercher les hommes de mérite, et il attira auprès de lui des poètes, tels que Pindare et Simonide. D'ailleurs il ne fit rien de remarquable. Il régna onze ans, et laissa la couronne à son frère Thrasybule, tyran cruel et sanguinaire, qui força ses sujets à la lui ôter. Thrasybule se retira, après onze mois de règne, à Locres, dans la grande Grèce.

A cette occasion, toutes les villes grecques se couèrent le joug de la tyrannie, et formèrent une confédération entre elles pour assurer leur liberté. Une assemblée, à laquelle chacune envoya ses députés, ordonna qu'on élèverait une statue colossale à Jupiter libérateur, et que chaque année on célébrerait cet événement par des sacrifices et par des jeux.

Confédération des villes grecques de Sicile pour la liberté commune.

Avant J. C. 460 de Rome 288.

Cette assemblée, qui fit elle-même le choix des magistrats, donna l'exclusion aux étrangers, parce qu'elle les jugea plus faits pour obéir à des tyrans que pour servir dans une république. Cette exclusion odieuse les souleva. Syracuse eut bien de la peine à les réduire. Enfin toutes les villes confédérées ayant conspiré contre eux, on les força de se retirer à Messine.

Tout parut alors tranquille. Mais bientôt après il naquit des troubles, surtout à Syracuse; et ce fut à cette occasion qu'on imagina le pétalisme. Les citoyens écrivaient sur une feuille d'olivier le nom de celui dont ils craignaient le crédit, et il était banni pour cinq ans. Cet usage écarta des affaires les plus honnêtes gens, livra la république aux hommes les moins capables de gouverner, et les désordres vinrent au point, qu'on fut obligé d'abolir le pétalisme.

Pétalisme.

A l'avantage de la situation, la Sicile joignait la fertilité du sol. La liberté donna l'essor à l'industrie. L'agriculture et le commerce furent plus

Deucétius, ennemi des Syracusains.

cultivés que jamais, et les villes grecques devinrent florissantes en peu de temps.

Cependant les Siciliens proprement dits ne permettaient pas aux Grecs de jouir de la paix. Deucétius, leur général, eut même des avantages sur plusieurs républiques, et particulièrement sur Syracuse. Mais, lorsqu'il formait de nouveaux desseins, une défaite, suivie de l'abandon de ses troupes, le laissa tout à coup sans ressources.

Dans son désespoir, il osa chercher son salut chez ses ennemis mêmes. Il vint de nuit à Syracuse ; et, s'étant rendu dans la place publique, il se prosterna aux pieds des autels, et offre au peuple sa vie et son pays. Les Syracusains pouvaient se venger : ils eurent la générosité de lui pardonner. Jugeant que c'était assez de l'éloigner, ils l'envoyèrent à Corinthe pour y passer le reste de ses jours, et ils lui assurèrent un revenu convenable. Mais le repos était trop opposé à son caractère. Il revint en Sicile, dans l'espérance d'y former un nouvel établissement ; et il réussissait déjà, lorsque la mort l'arrêta au milieu de ses succès.

Les Syracusains veulent subjuguier la Sicile.

Les Syracusains faisaient alors la guerre aux autres villes grecques. Une victoire, remportée sur les Agrigentins, ne paraissait plus laisser d'obstacle à leur ambition. Ils traitaient déjà leurs alliés avec hauteur, et ils se regardaient comme les maîtres de la Sicile. Plus un peuple est jaloux de

sa liberté, plus son empire est tyrannique. Les Léontins, qui se défendaient encore, demandèrent des secours à la république d'Athènes.

Nous avons vu que les Athéniens se proposaient la conquête de la Sicile, et que ce fut même par ce motif qu'ils se déclarèrent pour les Corcyréens contre les Corinthiens. Ils saisirent donc le prétexte des secours qu'on leur demandait, et ils équipèrent une flotte, qui se montra dans les mers de Sicile. Mais, comme leur dessein ne pouvait être secret, les Léontins, qui se reprochaient de les avoir attirés, firent la paix avec Syracuse; et les Athéniens en furent pour les frais de leur armement.

Les Athéniens, appelés par les Léontins, envoient une flotte sur les côtes de Sicile.

Avant J. C. 427, de Rome 327.

C'est environ douze ans après, que les Athéniens envoyèrent une nouvelle flotte, sous les ordres de trois généraux, Alcibiade, Nicias et Lamachus. Les Égestains, en guerre avec les Sélimontains, que Syracuse soutenait, s'étaient engagés à soudoyer leurs troupes, et leur avaient promis les secours de plusieurs villes. Mais Athènes ne devait pas compter sur de pareilles promesses.

Avant J. C. 415, de Rome 339.

Ils portent la guerre en Sicile.

Persuadés que cette république, qui avait été trompée quelques années auparavant, ne tenterait pas une nouvelle entreprise sur la Sicile, les Syracusains ne prenaient aucune mesure pour leur défense; et il est vraisemblable que cette sécurité leur eût été funeste, si les ennemis, qui

s'étaient rassemblés à Corcyre, se fussent hâtés de passer en Sicile.

Athènes, dans sa confiance, avait négligé de s'assurer des peuples de la grande Grèce. Tarente et Locres lui refusèrent leurs secours; et Rhège, où la flotte s'arrêta, se déclara pour la neutralité. On avait néanmoins compté sur les habitans de cette ville, parce qu'ils étaient originaires de Calcide, ainsi que les Léontins ennemis de Syracuse.

Les généraux ne s'accordent pas sur le plan qu'ils veulent se faire.

Il s'agissait de savoir par où on ouvrirait la campagne. Les généraux ne s'accordèrent pas. L'avis de Nicias fut de marcher à Sélinonte. Comme il avait toujours été contraire à cette guerre, il voulait se borner à rétablir la paix entre les Sélinontins et les Égestins.

Alcibiade, qui avait promis de plus grands succès aux Athéniens, proposait de rechercher l'alliance des Siciliens, des Grecs, et surtout des Messéniens, dont la ville et le port ouvriraient la Sicile à de nouveaux secours. Il pensait qu'il fallait avant tout s'assurer de la plus grande partie des peuples de cette île, parce qu'alors on serait maître de porter la guerre où l'on jugerait à propos.

C'étaient là des mesures qu'il aurait fallu prendre avant de partir d'Athènes; mais dès qu'on était à Rhège, il ne restait plus d'autre parti que d'attaquer promptement Syracuse. C'était l'avis de Lamachus; on ne le suivit pas.

La flotte fit voile pour la Sicile, et Alcibiade se rendit maître de Catane par surprise. C'est toute la part qu'il eut à cette expédition, qu'il avait conseillée. Il fut alors rappelé.

Après son départ, Nicias resta seul chargé de la conduite de cette guerre, son collègue, qui était pauvre, étant peu considéré. On reprochait à ce général de la timidité. Il est vrai qu'il était lent à se décider : mais il exécutait avec courage tout ce qu'il entreprenait. Il remporta une victoire, et il mit le siège devant Syracuse.

Les Syracusains députèrent aux Corinthiens et aux Spartiates, pour leur demander des secours et pour les engager à faire une diversion. Alcibiade, qui était à Sparte, appuya les députés : ils obtinrent ce qu'ils demandaient ; les Lacédémoniens portèrent leurs armes dans l'Attique, et envoyèrent à Syracuse un corps de troupes sous les ordres de Gilippe. Les Corinthiens se préparaient aussi à secourir incessamment cette ville.

Cependant Syracuse était bloquée. La flotte des Athéniens fermait l'entrée du port : un mur de contrevallation, que Nicias avait presque achevé, allait bientôt enfermer la ville du côté de la terre ; les peuples de Sicile commençaient à se déclarer pour les Athéniens : ils apportaient l'abondance dans leur camp ; et les Syracusains, qui avaient été défaits dans plusieurs sorties, et qui souffraient beaucoup de la disette, se voyaient

Syracuse assiégée et réduite à l'extrémité.

sans ressources, si les secours de Sparte et de Corinthe se faisaient attendre quelque temps.

Secours qui lui arrivent.

Ils songeaient à capituler, et ils faisaient déjà des propositions, lorsque Gilippe arriva. Il avait peu de vaisseaux, et Nicias aurait pu s'opposer à son débarquement : mais aveuglé par ses succès, il affecta de le mépriser. L'arrivée d'une flotte des Corinthiens acheva bientôt de rendre le courage aux assiégés.

Nicias, général des Athéniens, demande des secours.

Alors les choses changèrent de face. Gilippe, qui eut l'avantage dans plusieurs actions, ramena dans le parti des Syracusains plusieurs villes de Sicile; et cependant les forces des Athéniens diminuaient d'un jour à l'autre. Nicias, qui avait perdu son collègue dans un combat, écrivit à sa république. Il représenta la nécessité de rappeler l'armée, ou d'envoyer de nouveaux secours : il demanda surtout qu'on lui donnât un successeur, son âge et sa santé ne lui permettant pas de conserver le commandement.

Les Athéniens nommèrent Eurimédon et Démosthène pour remplacer Alcibiade et Lamachus. Le premier partit sur-le-champ avec dix galères, et le second attendit qu'on eût équipé une flotte, qui devait porter de plus grands secours. On conserva le commandement à Nicias, et on arrêta qu'en attendant les collègues qu'on lui envoyait, il s'aiderait de Ménandre et d'Euthydème, deux officiers qui servaient dans son armée.

Cependant il avait été chassé de plusieurs forts. Avec des troupes inférieures en nombre et fatiguées, il était comme assiégé dans son camp, où les vivres n'arrivaient qu'avec beaucoup de difficulté. Dans cette situation, il se proposait de ne rien hasarder avant l'arrivée de Démosthène. Ménandre et Euthydème, jaloux de signaler le temps de leur commandement, ne furent pas de cet avis; et ils le forcèrent d'accepter le combat que Gilippe leur offrait. Le Spartiate voulait ruiner leur flotte avant qu'ils eussent reçu de nouveaux secours. Il la ruina entièrement, et Démosthène arriva le lendemain.

L'armée des Athéniens est exterminée.

Cette guerre ne fut plus pour les Athéniens qu'une suite de revers. Ils perdirent sur mer une seconde bataille, dans laquelle Eurimédon fut tué. Ayant ensuite tenté de se retirer par terre à Catane, ils furent poursuivis par les ennemis, qui s'étaient saisis de tous les passages. Ils combattirent avec courage jusqu'à la dernière extrémité : mais enfin il fallut succomber, et ils se rendirent à discrétion. Les Syracusains usèrent de la victoire en barbares. Ils condamnèrent tous les Athéniens aux carrières; et, après avoir battu de verges les deux généraux, Nicias et Démosthène, ils les mirent à mort. Telle fut la fin de cette guerre, dans laquelle Athènes perdit plus de quarante mille hommes.

Avant J. C.
413, de Rome
341.

CHAPITRE III.

De la Sicile et de Carthage jusqu'à la mort de Denis l'Ancien.

Avant J. C. 410,
de Rome 344.

Guerre des
Carthaginois en
Sicile.

Les hostilités ayant recommencé entre Égeste et Sélinonte, les Égestains, qui craignaient que Syracuse ne les punît de leur alliance avec les Athéniens, demandèrent des secours aux Carthaginois, et allumèrent une nouvelle guerre, qui causa la ruine de plusieurs villes.

Avant J. C. 409,
de Rome 345.

Annibal, petit-fils d'Amilcar, descendit en Sicile avec une puissante armée, et assiéga Sélinonte. Pendant que les Agrigentins et les Syracusains faisaient avec lenteur des préparatifs pour secourir cette place, elle fut prise d'assaut, et les habitans perdirent la vie ou la liberté. Il n'en échappa que deux mille six cents, qui se réfugièrent à Agrigente. Sélinonte fut détruite.

Himère subit un sort plus barbare encore. Tous les habitans périrent. Annibal ne sauva que les femmes et les enfans, qu'il mit dans les fers. Au lieu même où Amilcar, son grand-père, avait été tué, il fit égorger trois mille prisonniers, et il rasa la ville. Après avoir immolé tant de victimes aux mânes de son grand-père, il repassa la mer, et fut reçu à Carthage avec de grandes acclamations. Mais, Monseigneur, ne frémissez-vous pas,

quand vous voyez les dévastations que la guerre cause de toutes parts, et la joie cruelle des conquérans ne vous fait-elle pas horreur ?

Les Carthaginois, qui ne doutaient plus de se rendre maîtres de toute la Sicile, levèrent bientôt une nouvelle armée. Annibal s'excusait, sur son grand âge, d'en prendre le commandement : on lui donna pour collègue, un homme de sa famille, Imilcon, fils d'Hannon. Les deux généraux firent le siège d'Agrigente, ville où l'on comptait deux cent mille habitans.

Avant J. C.
406, de Rome
348.

La peste se mit dans le camp, et Annibal en périt. Les Carthaginois, qui crurent que les dieux les punissaient d'avoir démoli plusieurs tombeaux, immolèrent un enfant à Saturne ; et, pour apaiser Neptune, ils jetèrent plusieurs victimes dans la mer. Cependant un des deux camps fut forcé par les Syracusains, qui vinrent au secours des assiégés ; et, si l'autre eût été attaqué avec le même courage, les Carthaginois auraient été réduits à lever le siège. Les Agrigentins se défendirent, jusqu'à ce que, pressés par la famine, ils n'eurent plus d'autre ressource que d'abandonner leur ville. Ils se retirèrent à Géla, à la faveur de la nuit. Tous ceux qui restèrent furent livrés à la mort ou aux fers.

Agrigente cultivait les arts de luxe. C'était, après Syracuse, la ville la plus opulente de toute la Sicile. Le temple consacré à Jupiter olympien

renfermait seul des richesses immenses : il avait trois cent quarante pieds de longueur, soixante de largeur, et cent vingt de hauteur. On peut juger par-là de la magnificence de cette ville. Imilcon la ruina entièrement.

Denis, citoyen de Syracuse, aspire à la tyrannie.

Toute la Sicile reprochait aux Syracusains la ruine d'Agrigente : on les accusait d'avoir manqué de diligence et de courage.

Denis, né dans un état obscur, saisit cette occasion pour rendre suspects les magistrats qui gouvernaient Syracuse. Il les accusa hautement de trahison. Il invectiva contre les riches. Il déclama sur la misère des pauvres. Il tint en un mot le même langage que les tribuns tenaient à Rome ; et il conclut, comme eux, à donner l'autorité à des hommes tirés du peuple. On suivit cet avis, et Denis fut choisi pour être le chef des nouveaux magistrats.

Les factions qui divisaient Syracuse en avaient exilé un grand nombre de citoyens, qui attendaient avec impatience l'occasion de revenir dans leur patrie. Ils avaient leurs injures à venger, et ils devaient naturellement s'attacher à un chef, qui leur offrirait les dépouilles de leurs ennemis. Denis travailla à leur retour.

Dans cette vue, il fit un état des forces dont la république avait besoin pour soutenir la guerre contre les Carthaginois ; et, lorsqu'il vit que le peuple se prêtait avec peine aux nouvelles dé-

penses auxquelles il paraissait forcé, il proposa, comme pour le soulager, le rappël des bannis: représentant qu'il était absurde de faire venir à grands frais des troupes étrangères, lorsqu'on pouvait avoir de meilleurs soldats dans des citoyens attachés à leur patrie. Les bannis furent rappelés.

Denis se fit ensuite une étude de rendre ses collègues suspects d'intelligence avec l'ennemi. On parlait sourdement d'une conspiration qu'ils tramaient, et il affectait de ne point se trouver avec eux.

Comme les Carthaginois menaçaient d'ouvrir la campagne prochaine par le siège de Géla, les habitans de cette ville demandèrent des secours, et Denis y conduisit deux mille hommes de pied et quatre cents chevaux.

Les richesses causaient dans cette république les mêmes désordres que nous avons vus ailleurs, et il y avait alors deux factions cruellement animées l'une contre l'autre. Denis, conformément au plan qu'il s'était fait, se déclara pour les pauvres; et, livrant à leur avidité les citoyens riches, il tint une assemblée qui condamna ceux-ci à mort, et confisqua leurs biens. Les pauvres qui s'étaient saisis des dépouilles de leurs concitoyens, ne savaient comment reconnaître le service que Denis leur avait rendu. Ils voulaient le retenir à Géla; il leur promit de revenir bientôt avec de nouveaux secours.

A son arrivée à Syracuse, le peuple, qui dans le moment sortait du théâtre, lui demanda des nouvelles des Carthaginois. Ils se préparant à la guerre, répondit Denis, pendant qu'ici on vous occupe de jeux. Pourquoi demander, ajoutait-il, ce que font les Carthaginois? Les vrais ennemis de la république sont ces magistrats qui dissipent en spectacles le trésor public, et qui, sous prétexte de vous donner des fêtes, détournent à leur profit la paye des soldats. Mes collègues vendent la patrie. Il y a long-temps que je le soupçonnais, et je n'en puis plus douter : Imilcon m'a fait faire à moi-même des propositions. Mais, si je ne puis pas défendre la république contre des traîtres, au moins ne veux-je pas qu'on puisse me soupçonner d'être leur complice. Je ne suis revenu que pour renoncer au commandement, et je déclare que j'abdique.

Ces discours répandirent l'alarme, et le peuple s'assembla. Il était naturel de commencer par faire le procès aux magistrats que Denis accusait. C'est ce que ses partisans ne voulaient pas. Ils représentèrent qu'on serait toujours à temps de les juger; que la guerre, dont on était menacé, ne permettait aucun délai; et qu'il fallait se hâter de donner un chef à la république. Le choix tomba sur Denis, à qui le peuple confia toute l'autorité.

A peine les Syracusains furent revenus à eux-mêmes, qu'ils reconnurent qu'ils venaient de se

donner un maître. Leur inquiétude commençait à se montrer. Denis, pour en prévenir les suites, prit une garde, sous prétexte que des ennemis du bien public avaient voulu attenter à ses jours.

Avant J. C., 405,
de Rome 349.

[Première année du siège de Véies.]

Alors Imilcon assiégeait Géla. Denis tenta, ou parut tenter de faire lever le siège. On l'accusa du moins de trahison pour n'avoir pas réussi. Sa cavalerie, qui le devança, répandit ces soupçons dans Syracuse, pillà son palais, insulta sa femme. Mais le tyran, arrivant bientôt avec d'autres troupes, immola les révoltés à son ambition, et joignit à ces victimes les citoyens qu'il jugea lui être contraires. Tout ce qu'il fit dans son expédition de Géla fut de favoriser la retraite des habitans, qui abandonnèrent leur ville. Ceux de Camarine, craignant d'être assiégés, se retirèrent aussi avec les effets qu'ils purent emporter. Les fugitifs de ces deux villes trouvèrent un asile chez les Léontins. Tout ce qui ne put pas fuir fut égorgé.

Sur ces entrefaites, la peste ayant enlevé une partie de l'armée des Carthaginois, Imilcon fit des propositions de paix, que Denis accepta. Par le traité, Carthage acquit le territoire des Sicanien, de Sélinonte, d'Agrigente, d'Himère. Les citoyens de Géla et de Camarine eurent la permission d'habiter ces villes, moyennant un tribut. Les Léontins, les Messéniens et les Siciliens, proprement dits, furent déclarés libres et indé-

pendans; et Carthage reconnut Denis pour souverain de Syracuse.

Maître dans sa patrie, ce tyran disposa de tout en despote. Il distribua les meilleures terres à ses soldats et à des étrangers. Il accorda les droits de cité à des esclaves; et, prenant contre ses sujets les précautions qu'on prend contre des ennemis, il fortifia le quartier de la ville dans lequel il bâtit son palais, et il en donna les maisons aux créatures intéressées à sa fortune. C'était une île qui communiquait au continent par un pont. Elle était au midi, et par sa situation, elle le rendait maître des deux ports. On la nommait Ortyge ou l'île.

Les Syracusains se soulèvent contre Denis.

Avant J. C. 404, de Rome 350.

[Dernière année de la guerre du Péloponèse.]

Ils se soumettent.

Après avoir pris des mesures si différentes de celles de Gélon, il tenta de subjuguier les peuples qui avaient donné des secours aux Carthaginois, et il marcha contre Herbesse. Mais à peine ses sujets ont des armes, qu'ils les tournent contre lui. Forcé de revenir à Syracuse, il y est poursuivi par les troupes. Le soulèvement est général: on l'assiège dans la citadelle qu'il a bâtie, et on met sa tête à prix.

Dans cette extrémité, il dépêcha un courrier aux Campaniens qu'Imilcon avait laissés en Sicile, et il leur fit des offres capables de les faire venir à son secours. Cependant, pour ralentir les efforts des assiégeans, il feignait de vouloir renoncer à la tyrannie, et il paraissait ne demander que la

permission de se retirer. Les Syracusains, se croyant déjà libres, commençaient à suspendre les attaques. Ils ne veillaient point à la garde de la ville, parce qu'ils ne savaient pas que les Campaniens approchaient. Ceux-ci étant donc entrés sans trouver de résistance, ils se rendirent maîtres de Syracuse, et tout le peuple se soumit au tyran.

Pour prévenir de nouveaux soulèvemens, Denis ajouta encore des fortifications à la citadelle de l'île. Il équipa un grand nombre de vaisseaux ; il prit à sa solde de nouvelles troupes étrangères ; et il se saisit de toutes les armes des citoyens.

Rassuré contre ses sujets, il reprit ses projets de conquêtes. Il lui importait de s'attacher les soldats par l'espoir du butin, et d'occuper au dehors les Syracusains, afin de les distraire de la perte de leur liberté.

Denis se rend maître de plusieurs villes.

Il se rendit maître, par trahison, de Catane, de Naxe et de quelques autres villes. Il eut même la barbarie de vendre des citoyens qu'il n'avait pas eu la gloire de vaincre. Les Léontins, épouvantés, subirent le joug, et il les transporta à Syracuse.

Parce que les Grecs, qui fuyaient la tyrannie, se réfugiaient dans les villes que Carthage conservait sous sa domination, il arma contre cette république, comme si l'unique moyen de s'attacher ses sujets eût été de leur ôter tout asile. Il fit des préparatifs étonnans. Il remplit la ville

Ses préparatifs de guerre contre Carthage.

d'ouvriers, qu'il avait fait venir de Grèce et d'Italie, et qu'il encourageait par sa présence et par ses bienfaits. On fabriqua une grande quantité d'armes de toutes espèces. On construisit des galères à trois rangs de rames et à cinq. En peu de temps, Syracuse eut une flotte de plus de trois cents vaisseaux. Une forte paie attira de toutes parts des matelots et des soldats.

Sa conduite
pour intéresser
les peuples à ses
succès.

Denis n'ignorait pas combien il avait besoin d'intéresser à ses succès les peuples de Sicile, et surtout les Syracusains. Il affecta des manières populaires. Il se montra affable, bienfaisant, et il ne parut occupé qu'à faire oublier la conduite qui jusqu'alors l'avait rendu odieux.

Pour faire entrer dans ses vues les Messéniens, dont la ville ouvrait la Sicile aux secours de la Grèce, il leur donna des terres qui étaient à leur bienséance. Il envoya des ambassadeurs à ceux de Rhège; et, leur témoignant la considération qu'il avait pour eux, il leur demanda en mariage une fille de leur ville. Cette négociation ne réussit pas : on ne lui offrit que la fille du bourreau. Il n'oublia pas cette injure. Les Locriens, à qui il fit la même demande, lui accordèrent Doride, fille d'un de leurs premiers citoyens. Il épousa en même temps Aristomaque, sœur de Dion et fille d'Hipparinus, le plus puissant citoyen de Syracuse. Comme cette polygamie, qui était sans exemple, pouvait devenir une source de dissen-

sions par la jalousie de ces deux femmes, Denis ne marqua aucune préférence, et parut les aimer également. Les Syracusains cependant voulaient qu'Aristomaque fût préférée. Mais Doride eut l'avantage de donner la première un fils au roi.

Dion eut beaucoup de crédit à cette cour ; il sut plaire, quoiqu'il eût l'âme élevée, et qu'il ne cachât pas sa haine pour la tyrannie. *Vous réglez*, disait-il à Denis, *et on se fie à vous à cause de Gélon : mais, à cause de vous, on ne se fierá plus à personne.* Rempli des maximes de Platon, dont il était devenu l'ami et le disciple, il eut la simplicité de croire que les discours de ce philosophe feraient sur le tyran la même impression qu'ils avaient faite sur lui. Nous avons vu combien il se trompa.

Mot de Dion
à Denis.

Il semble que les peuples n'avaient pas encore appris à s'observer. Sans précaution contre l'ambition de leurs voisins, ils étaient presque toujours pris au dépourvu. Les Carthaginois n'auraient pas dû ignorer les préparatifs du tyran de Syracuse : cependant ils commerçaient sans méfiance dans toute la Sicile, lorsque les villes grecques se soulevèrent toutes à la fois contre eux. On les assaillit dans leurs maisons, sur leurs vaisseaux, on pilla leurs biens, on les égorgéa.

Trahison de
Denis envers les
Carthaginois.

Cette trahison forçait les villes grecques à se réunir contre l'ennemi commun ; et c'est vraisemblablement ce que Denis avait eu en vue. Les

Syracusains se prêtaient d'autant plus volontiers à cette guerre, qu'elle pouvait leur offrir l'occasion de recouvrer la liberté. Mais la conjoncture était funeste pour Carthage, que la peste venait de ravager.

Il arme ouvertement.

Denis ouvrit la campagne par le siège de Motia, qu'il prit et qu'il livra au pillage. Il avait quatre-vingt mille hommes de pied et trois mille chevaux, deux cents galères, un grand nombre de vaisseaux chargés de vivres et de machines de guerre. La plus grande partie des villes qui étaient dans l'alliance des Carthaginois se rendirent à son approche.

Avant J. C. 397, de Rome 357.

Il est assiégé dans Syracuse.

L'année suivante, les Carthaginois débarquèrent à Palerme trois cent mille hommes sous les ordres d'Imilcon. Cette armée était soutenue par une flotte de quatre cents galères, qui côtoyait la Sicile. Imilcon se rendit maître d'Érix par trahison. Il reprit Motia; et, ayant mis le siège devant Messine, il la força, et la rasa entièrement. Il marcha ensuite à Syracuse, où Denis, abandonné de la plus grande partie de ses troupes, s'était retiré. Il parut devant cette place, lorsque sa flotte, qui avait défait celle des Syracusains, entra dans le port. Mais il ne sut pas profiter de l'alarme que son arrivée avait répandue, et le siège traîna en longueur.

Avant J. C. 396, de Rome 358.

[Année de la prise de Véies]

Cette ville est délivrée.

La fortune changea. La flotte des Carthaginois fut entièrement défaite; la peste survint dans leur

camp : bien loin de pouvoir continuer le siège, ils se trouvèrent trop faibles pour se défendre, et il y avait du danger pour eux à faire une retraite. Imilcon, n'ayant de ressources que dans la paix, fut donc réduit à recevoir la loi. Il obtint la permission de se retirer avec les Carthaginois, qu'il embarqua sur quarante vaisseaux; et il fut obligé d'abandonner à la discrétion du tyran de Syracuse les Africains qui servaient dans son armée, les Siciliens et toutes les troupes étrangères. On attribua ses mauvais succès à la profanation des temples et des tombeaux qu'il avait démolis pour fortifier son camp. Il ruina, entre autres, le tombeau de Gélon.

Lorsque les Africains apprirent que leurs compatriotes avaient été abandonnés, ils se soulevèrent, et marchèrent contre Carthage, au nombre de plus de deux cent mille. Les Carthaginois crurent que Cérés et Proserpine les armaient, parce qu'Imilcon avait pillé les temples de ces divinités, adorées chez les Syracusains comme chez tous les Grecs, et inconnues jusqu'alors à Carthage. Ils leur élevèrent des autels, leur donnèrent pour prêtres les citoyens les plus distingués, leur offrirent des sacrifices : ils n'oublièrent rien pour se les rendre favorables. Cependant l'armée nombreuse des Africains, sans provisions, sans machines de guerre, et sans chef, se dissipa, comme elle s'était ramassée; et les Carthaginois s'imagi-

Soulèvement
des Africains
contre Carthage.

nèrent devoir leur salut au nouveau culte qu'ils venaient d'instituer en l'honneur de Cérés et de Proserpine. Pendant le règne de Denis, ils firent encore sur la Sicile plusieurs tentatives dont les détails sont peu intéressans.

Denis fait la guerre aux habitans de Rhège.

Il y avait long-temps que Denis attendait le moment de tirer vengeance de l'outrage que les habitans de Rhège lui avaient fait. Il y trouva plus de difficultés qu'il n'avait prévu : car il eut à combattre contre une ligue puissante des peuples de la grande Grèce. Il recommença cette guerre à plusieurs reprises. Il la fit même d'abord avec peu de succès, et il fut obligé de passer en Sicile, où les Carthaginois avaient fait une descente. Mais, ayant remporté une victoire sur les peuples ligués, il renvoya sans rançon les prisonniers qu'il avait faits sur les alliés de Rhège. Par cette conduite il dissipa la ligue. Rhège, abandonnée à ses propres forces, succomba; et il la traita cruellement.

Avant J. C. 389, de Rome 365.

[Rome avait été prise par les Gaulois l'année précédente.]

Denis veut remporter le prix aux jeux olympiques.

Dans un des intervalles que lui laissa cette guerre, il envoya son frère Théoride aux jeux olympiques, jaloux d'y remporter le prix de la course des chars et celui de la poésie. On admira la beauté des chevaux, la magnificence des chars, et la richesse des tentes sous lesquelles on s'assembla pour écouter les vers. Dans les poèmes on n'admira rien. Les écuyers de ce prince n'eurent pas même un heureux succès : leurs chars, emportés au delà de la borne, se brisèrent les uns contre les autres.

Denis aimait les lettres : il recherchait ceux qui s'y distinguaient : il se piquait surtout, de cultiver la poésie. Mais le goût des lettres, louable dans un prince qui les protège, devient un ridicule qui l'avilit, s'il se croit des talens qu'il n'a pas; et il lui est bien difficile d'éviter ce ridicule, parce que la flatterie semble se concerter avec son amour-propre pour le lui donner. Or Denis voulait être flatté. Il a banni de sa cour plusieurs personnes, parce qu'il soupçonnait qu'elles ne faisaient pas cas de ses vers : on l'accuse même d'en avoir condamné à mort sous différens prétextes.

Il se piquait
d'être poëtes.

Quoique ce fût une nécessité d'applaudir à ses poëmes, le poëte Philoxène osa lui parler avec franchise. Il fut envoyé aux carrières. Il est vrai que dès le lendemain, il recouvra la liberté, à la sollicitation de ses amis. Il mangea même avec le roi : mais il entendit encore des vers, et il était le seul qui n'applaudit pas. Il se tut, jusqu'à ce que, forcé de rompre le silence, il répondit en regardant les gardes du tyran qui l'interrogeait, *qu'on me remène aux carrières*. Denis rit de cette saillie. Il y en avait néanmoins qu'il ne pardonnait pas. Un jour qu'on parlait de différentes sortes d'airain, il demanda quel était le meilleur? *Celui*, répondit Antiphon, *dont on a fait les statues d'Harmodius et d'Aristogiton*. Ce mot lui coûta la vie.

Souvent, dans ces siècles, le butin était pour les

Pirateries de
Denis.

souverains, comme pour les peuples, le motif d'une entreprise. Dans une descente en Toscane, Denis pilla un des temples de la ville d'Agille. Une autre fois, il pilla celui de Proserpine chez les Locriens. Il commettait les mêmes brigandages en Sicile, et il se proposait d'enlever les trésors du temple de Delphes. Pour se préparer à cette entreprise, il établit des colonies en Italie sur la côte qui regarde l'Épire, il s'allia des Illyriens, et fit la guerre aux Molosses.

Avant J. C.
383, de Rome
371.

Enrichi par ses pirateries, il résolut de chasser de Sicile les Carthaginois; il remporta sur eux une victoire : mais, ayant été défait la même année, il fut forcé à céder de nouvelles places.

Avant J. C.
379, de Rome
375.

Quelques années après, une armée que les Carthaginois envoyèrent en Italie au secours des Hipponiates, rapporta la peste, qui fit d'étranges ravages dans leur ville. La Lybie et la Sardaigne se soulevèrent. Ils firent rentrer l'un et l'autre sous leur domination : mais ils commençaient à peine à se rétablir, lorsque Denis arma de nouveau contre eux.

Peuples qui se
révoltent contre
Carthage.

Denis remporte
le prix aux fêtes
de Bacchus, et
meurt.

Avant J. C.
368, de Rome
386.

[A Rome, l'an-
née suivante, les
plébéiens par-
vinrent au con-
sulat.]

Il n'eut aucun succès dans cette guerre. Il s'en consola par une victoire d'un autre genre. Les Athéniens donnèrent le prix à une tragédie qu'il fit représenter aux fêtes de Bacchus. Mais sa joie fut courte, parce que dans les premiers transports il se livra à des excès de table, dont il mourut. Il était dans la trente-huitième année de son règne.

Diodore de Sicile prétend qu'un oracle avait marqué la mort de ce tyran, au temps où il aurait vaincu des adversaires qui lui seraient supérieurs, et que Denis, jugeant que ces adversaires étaient les Carthaginois, avait plus d'une fois abandonné ses avantages, et s'était même laissé enlever la victoire. Il serait bien étrange qu'il eût si souvent déclaré la guerre à des ennemis qu'il n'aurait pas osé vaincre.

Bruits peu vraisemblables au sujet de ce prince.

On a dit encore qu'il prenait des précautions étonnantes pour sa sûreté; qu'il portait toujours sous sa robe une cuirasse d'airain; qu'il ne haranguait jamais le peuple que du haut d'une tour; que, n'osant livrer sa tête au rasoir d'un barbier, il se faisait brûler la barbe par ses filles; qu'il s'enfermait chez lui comme dans une prison; et que personne n'y entraît, ni son frère, ni son fils même, sans avoir été fouillé. Mais il paraît que ce sont là des bruits répandus par les Grecs, en haine des tyrans. Dès les commencemens de son règne, c'est-à-dire dans le temps où l'on n'était pas encore accoutumé à la tyrannie, on l'a vu au milieu des ouvriers dont il avait rempli Syracuse. Pendant les guerres, qui étaient fréquentes, il se montrait à la tête de ses armées; et pendant la paix il ouvrait son palais aux gens de lettres, avec qui il vivait familièrement. Il est impossible de concilier cette conduite avec les frayeurs continuelles dont on veut qu'il ait été tourmenté. Il

était cruel, avide, pirate, brigand ; mais il avait sans doute la confiance que donne le courage.

CHAPITRE IV.

De la Sicile et de Carthage jusqu'à la mort de Timoléon.

Caractère de
Denis le Jeune,
qui succède à
Denis l'Ancien.

Denis, qu'on nomme l'Ancien, laissait en mourant une nouvelle génération, qui n'avait pas connu la liberté. C'est pourquoi la couronne passa, comme un patrimoine héréditaire, à son fils Denis, qu'il avait eu de Doride, et qu'on surnomme le Jeune.

Avant J. C. 368,
de Rome 386.

Ce nouveau tyran rassembla les Syracusains, et les conjura d'avoir pour lui les bontés qu'ils avaient eues pour son père. On se flattait d'être heureux sous son règne, parce qu'il avait dans le caractère une nonchalance qu'on prenait pour de la douceur. On en jugea différemment, lorsqu'on vit son oisiveté, sa mollesse, ses frivolités et ses débauches. Dans la crainte que, s'il acquérait des talens, il n'acquît aussi des amis, et qu'il ne fût tenté d'usurper le trône, son père, à ce qu'on prétend, n'avait rien négligé pour le tenir dans une profonde ignorance ; et il y avait réussi. Denis le Jeune rechercha néanmoins les gens de lettres. Il était entouré de poètes et de philosophes qui le flattaient. Dès les premières années de son règne, Aristippe vint à sa cour.

Denis aimait la paix, parce qu'elle s'accordait avec ses goûts; et il se hâta de la donner à la Sicile. Dion eût voulu le rendre vertueux : mais ses manières austères étaient un sujet de raillerie pour les courtisans, et d'ailleurs il paraissait difficile qu'il gagnât la confiance du prince. On l'accusait d'avoir une préférence marquée pour le fils d'Aristomaque, sa sœur. On n'ignorait même pas qu'il avait parlé en sa faveur à Denis l'Ancien. Puissant par ses biens et par sa naissance, allié du tyran, dont il avait épousé la sœur, Aréta, fille d'Aristomaque, il avait trop d'avantage sur les courtisans, pour ne pas exciter leur jalousie. Ils conspirèrent sa perte, et son zèle même servit à leur dessein. Lorsque la paix n'était pas encore assurée avec les Carthaginois, il offrit d'armer et d'entretenir à ses frais cinquante galères à trois rangs de rames. Une pareille offre, qui montrait sa puissance, servit à le rendre suspect.

Il inspira néanmoins au tyran le désir de voir Platon; ou peut-être ne fit-il que réveiller en lui une curiosité que faisait naître la célébrité de ce philosophe. Les courtisans, qui redoutaient la présence du chef de l'Académie, firent rappeler Philiste, que Denis l'Ancien avait exilé. Homme d'esprit, et versé dans les lettres, Philiste s'était fait une réputation par ses écrits. Il fallait qu'il eût de la considération, puisqu'il avait contribué à l'élévation de Denis l'Ancien. Flatteur des tyrans,

il était l'ennemi de Dion; il concerta avec les courtisans les moyens de le perdre. Dion fut accusé d'être d'intelligence avec les Carthaginois, pour mettre sur le trône le fils d'Aristomaque.

Tel était l'état des choses, lorsque Platon arriva. Il n'y changea rien. Peut-être ne fit-il qu'avancer la disgrâce de son ami. Dion fut banni de Sicile, et Platon se crut trop heureux d'obtenir, quelque temps après, la permission de se retirer.

Il attire les
gens de lettres.

Denis, qui recherchait et craignait tout à la fois les gens de lettres, parut plus empressé que jamais à les attirer, songeant à réparer dans leur esprit les torts qu'il avait eus avec Platon. Peut-être avait-il remarqué qu'ils flattaient mieux que les courtisans. Il les admettait dans sa familiarité, moins parce qu'il aimait les savans, que parce qu'il le voulait paraître. On lui reproche de s'être cru le plus bel esprit de sa cour.

Cependant, parce que Platon était absent, il crut que ce philosophe lui manquait. Il désira de le revoir. Il employa tous les moyens pour l'engager à revenir, et Platon fit un troisième voyage en Sicile. Accueilli comme la première fois, il se flatta d'obtenir le rappel de Dion. Il en parla: mais il vit vendre les biens de son ami. Bientôt après, il douta s'il recouvrerait sa liberté, et sa vie même fut en danger. Ce fut à la sollicitation des philosophes pythagoriciens qu'il obtint la permission de retourner en Grèce.

Après son départ, Dion reçut encore une nouvelle injure. Aréta, sa femme, fut forcée d'épouser Timocrate, favori du tyran. Cependant Syracuse, qui portait impatiemment le joug, appelait Dion à son secours. Toutes les villes grecques de Sicile, prêtes à se soulever, le sollicitaient. Assuré de cette disposition des esprits, il n'hésita pas : soit pour se venger, soit pour affranchir sa patrie, il résolut de détrôner le tyran.

Dion est invité à armer contre Denis.

Denis paraissait le prince le plus puissant de l'Europe. Il avait quatre cents vaisseaux de guerre, cent mille hommes d'infanterie, dix mille chevaux; et Syracuse était la ville la plus grande, la plus riche et la mieux fortifiée de toutes celles des Grecs. Mais cette puissance appartenait plus aux Syracusains qu'au tyran, qui n'était pas aimé.

Puissance de Syracuse.

Dion arriva sur les côtes de Sicile, lorsque Denis était en Italie. Il débarqua près d'Agrigente, à Minoa, petite ville qui appartenait aux Carthaginois, et dont le gouverneur était son ami. Il n'avait que mille hommes, et cependant il arriva dans la place de Syracuse à la tête de cinquante mille. Les troupes du tyran se retirèrent dans la citadelle; et Timocrate, qui les commandait, lui dépêcha un courrier.

Avant J. C. 357, de Rome 397.

Dion force Denis à quitter la couronne.

Cependant Dion assemble le peuple. Il lui déclare qu'il n'est venu que pour lui rendre la liberté : il l'invite à se nommer des chefs, et il est élu lui-même avec son frère Mégacès.

Denis, qui revint peu de jours après, débarqua dans l'île Ortyge. Il entra d'abord en négociation : il parut même vouloir abdiquer ; et, lorsqu'il crut avoir répandu la sécurité, il fit une sortie à la tête de toutes ses troupes. Le combat fut vif : Dion y reçut une blessure ; cependant les Syracusains eurent tout l'avantage, et forcèrent le tyran à se renfermer dans sa citadelle.

Denis, dans l'espérance de diviser ses ennemis, reprit la négociation. Il se proposait surtout de rendre Dion suspect au peuple. La vertu austère du disciple de l'Académie n'était que trop propre à donner cours à des soupçons. Elle paraissait hauteur, ambition de commander ; et on appréhendait que celui qui avait vécu avec les tyrans, et qui leur était allié, ne haït la tyrannie que pour se venger du tyran.

Ces inquiétudes divisaient les esprits, lorsque Héraclide arriva du Péloponèse avec quelques vaisseaux. Il était un de ceux que Denis avait exilés, et il paraissait n'avoir d'autre intérêt que de se joindre à Dion, dont il se disait l'ami : mais en secret il songeait à l'écartier, pour se saisir lui-même de l'autorité. Quoique sans talens, il avait des dehors qui en imposent à la multitude. Il sut donc séduire le peuple, et il obtint le commandement de la flotte.

Avant son arrivée, Dion lui-même avait été déclaré généralissime des troupes de terre et de

mer. On lui faisait donc une injure. Il s'en plaignit; et, ayant eu assez de crédit pour se faire rendre ce commandement, il le céda aussitôt à Héraclide. Il comptait par sa générosité s'attacher ce traître. Il aurait dû prévoir qu'il l'humiliait au contraire, et qu'il allumait sa jalousie. En effet Héraclide ne songea qu'à le traverser en tout. Si Dion paraissait écouter les propositions du tyran, qui offrait de se retirer, Héraclide l'accusait de le vouloir ménager : s'il se refusait à des propositions qu'il ne croyait pas devoir accepter, il lui reprochait de tirer à dessein la guerre en longueur, afin de conserver l'autorité.

Sur ces entrefaites, Philiste, qui venait de l'Apulie avec plusieurs galères, fut entièrement défait, et se tua. Denis, qui ne comptait plus sur aucun secours, passa en Italie, laissant dans la citadelle Apollocrate, son fils aîné, avec une garnison.

Avant J. C. 356,
de Rome 398.

Comme on faisait un crime à Héraclide d'avoir laissé échapper le tyran, il proposa un nouveau partage des terres, afin de regagner la faveur du peuple. Peut-être avait-il prévu que Dion s'y opposerait, et que ce serait une occasion de le perdre. En effet Dion, par ses oppositions, souleva contre lui les Syracusains, qui le déposèrent. Chassé, poursuivi, il se retira chez les Locriens avec trois mille soldats étrangers, qui lui restèrent fidèles.

Après son départ, tout changea. Nipsius, que

Denis envoya de Naples, apporta l'abondance dans la citadelle, au moment que, manquant de tout, elle songeait à se rendre. Ce général, dans une première sortie, livra la ville au pillage; et, dans une seconde, il mit le feu à différens quartiers. Les Syracusains reconnurent combien ils étaient devenus faibles, en perdant le seul chef capable de les conduire; et Dion fut rappelé. Alors les choses changent encore : les troupes du tyran sont vaincues; forcées de capituler, elles rendent la citadelle, et se retirent.

Troubles à
Syracuse après
la retraite de
Denis,

Les Syracusains, qui devaient leur salut à Dion, avaient à réparer l'injure qu'ils lui avaient faite; et il paraît que, dans cette circonstance, ce général aurait dû citer devant le peuple Héraclide, qui était la cause des dernières dissensions. Il fallait punir ce traître : il fallait au moins le mettre hors d'état de troubler. On le conseillait à Dion; mais il aima mieux pardonner. C'était une imprudence.

Cependant, quoique Denis fût chassé, les Syracusains ne s'apercevaient pas qu'ils fussent libres. En effet Dion ne voulait pas rétablir la démocratie. Il y trouvait trop de vices : il songeait à mettre un frein à la multitude, et il commença par casser le décret qui avait ordonné un nouveau partage des terres.

Cette démarche excita un mécontentement général. Héraclide, qui la blâmait, remua de nou-

veau; et, comme il parut assez puissant pour empêcher ce qu'il n'approuvait pas, Dion permit d'assassiner cet homme, qu'il n'avait pas voulu punir par les lois. Ce fut une nouvelle imprudence. Le peuple regretta Héraclide, qu'il regardait comme le protecteur de la liberté, et crut avoir retrouvé dans Dion un nouveau tyran.

De nouvelles factions se formèrent. Callipse, Athénien, à qui Dion avait donné sa confiance, lui offrit de se mettre à la tête des mécontents, pour être instruit de tout ce qui se tramait, et pour l'en avertir. C'était un artifice. Il voulait pouvoir remuer impunément. En effet, quelques jours après, il assassina Dion. Ce scélérat ne jouit pas long-temps du fruit de son crime. Chassé de Syracuse au bout de treize mois, et ne trouvant d'asile dans aucune des villes de Sicile, il se retira à Rhège, où il fut assassiné.

Mort de Dion.
Avant J. C. 354,
de Rome 400.

Les troubles, qui continuèrent pendant plusieurs années, replacèrent Denis sur le trône. Il le recouvra dix ans après l'avoir abandonné. Mais, aigri par ses malheurs, il en devint plus méfiant et plus cruel. Il obligea une partie de ses sujets de se mettre sous la protection d'Icétas, Syracusain, qui avait usurpé la tyrannie à Léontium, et qui n'était pas moins odieux. En un mot, il fit naître une multitude de factions, et il excita un mécontentement général. Les Carthaginois, qui entretenaient ces divisions, armèrent. Ils se flattaient

Denis recouvre
le trône.

Avant J. C. 347,
de Rome 407.

d'achever la conquête de la Sicile ; mais Syracuse demanda des secours aux Corinthiens.

Corinthe en-
voie Timoléon
au secours des
Syracusains.

Corinthe conservait la haine des tyrans. Peu ambitieuse d'étendre son empire, elle préférait à cet avantage la gloire de donner la liberté. Qu'était-ce néanmoins que cette ville comparée à Carthage ? quelle proportion y avait-il entre les richesses de ces deux républiques, et entre les armées qu'elles pouvaient mettre sur pied ? Mais la puissance consiste moins dans le nombre des hommes que dans le choix ; et chez un peuple libre, tous semblent en quelque sorte avoir été choisis. Corinthe nomma Timoléon pour commander les troupes qu'elle envoyait au secours des Syracusains.

Grand capitaine, grand homme d'état, excellent citoyen, Timoléon prit Épaminondas pour modèle, et il lui fut facile de l'imiter. En lui, comme dans le Thébain, les vertus et les talens paraissaient plutôt des dons de la nature que des qualités acquises. Partisan zélé de la liberté, il avait sacrifié à sa patrie un frère qu'il aimait tendrement. Timophane, c'est ainsi qu'on nommait son frère, usurpa la tyrannie à Corinthe. Timoléon, qui lui avait sauvé la vie au péril de la sienne, la lui ôta, ou du moins le fit poignarder en sa présence. Mais à peine l'eut-il immolé, qu'il ne vit plus dans la victime qu'un frère dont il se reprochait la mort. Trop malheureux d'avoir

servi Corinthe à ce prix, il voulait mourir lui-même, et il fut difficile à ses amis de lui faire abandonner cette funeste résolution. Depuis vingt ans il vivait retiré, et ne prenait aucune part au gouvernement, lorsque les Corinthiens le choisirent pour l'envoyer en Sicile. Il n'accepta cette commission que parce qu'il ne la pouvait pas refuser, après le sacrifice qu'il avait fait à la liberté. Il aborda à Rhègè avec dix galères.

Icétas, alors maître de la plus grande partie de Syracuse, assiégeait l'île Ortyge, où Denis s'était renfermé. Il se proposait de partager la Sicile avec les Carthaginois, dont la flotte fermait le port de Syracuse, et qui avaient débarqué dans l'île cinquante mille hommes. Il paraissait difficile que Timoléon abordât quelque part; et, s'il abordait, on ne prévoyait pas de quel secours il serait aux Syracusains : il n'avait que mille soldats.

Les ambassadeurs d'Icétas, qui vinrent à Rhègè avec vingt galères des Carthaginois, invitèrent Timoléon à s'en retourner à Corinthe, l'assurant que la guerre était sur le point de finir, et lui déclarant qu'on ne lui permettrait pas de débarquer en Sicile avec des troupes. Timoléon, sans paraître s'opiniâtrer, demanda seulement que la proposition qu'on lui faisait fût agitée devant les habitans de Rhègè, qui, étant amis des Corinthiens, pouvaient seuls l'autoriser à prendre un parti si contraire à sa destination.

Timoléon
débarque en Sicile.

Pendant que les orateurs se succédaient dans la tribune, et qu'ils examinaient si Timoléon devait ou ne devait pas aller en Sicile, il donnait secrètement des ordres pour faire partir neuf de ses vaisseaux ; et, lorsqu'il apprit qu'ils avaient mis à la voile, il s'échappa, monta sur le dixième, arriva heureusement à Tauromène, où Andromachus, qui commandait dans cette place, le reçut. Cependant le peu de troupes qu'il avait amenées, n'invitait pas les villes de Sicile à se déclarer pour lui. Lassés de la guerre, elles paraissaient préférer la servitude à une liberté qu'elles ne se flat- taient plus de recouvrer.

Il défait Icétas.

Sur ces entrefaites, Timoléon apprend qu'Icétas vient d'établir son camp aux pieds des murs d'Adranum. Il marche aussitôt avec sa petite troupe, surprend l'ennemi, le met en déroute, arrive par une marche forcée à Syracuse, et se loge dans un des quartiers.

Denis lui livre la citadelle. Il est envoyé à Corinthe.

Avant J. C. 343, de Rome 411.

[Cette année commence la guerre des Samnites.]

Ce premier succès fit une révolution. Adranum et plusieurs autres villes se déclarèrent pour les Corinthiens. Denis lui-même, voyant qu'il ne pouvait manquer de succomber sous le nombre de ses ennemis, préféra de se rendre à Timoléon, et lui livra la citadelle, où il y avait deux mille hommes de troupes réglées, et une grande quantité d'armes de toute espèce. Ce tyran fut envoyé à Corinthe, où il devint l'objet des mépris d'un peuple libre, qui l'avait précipité du trône. Il y porta la nou-

velle des succès de Timoléon, qu'on savait à peine être arrivé en Sicile. Ce général n'y était que depuis cinquante jours.

Ayant reçu de Corinthe un nouveau secours, il marcha, à la tête de quatre mille hommes, contre Icétas, qui avait réuni ses forces à celles de Magon, général des Carthaginois. Trop faible contre les deux armées, il songea d'abord à diviser les deux généraux; et il fit passer dans le camp ennemi quelques-uns de ses soldats, qui, faisant honte aux Grecs de combattre pour livrer la Sicile aux Barbares, rendirent Icétas même suspect d'intelligence avec les Corinthiens. Magon, qui se crut trahi, se retira et s'embarqua avec toutes ses troupes. De retour à Carthage, il prévint, par une mort volontaire, le supplice dont il était menacé pour avoir si mal réussi dans son expédition.

Magon, général des Carthaginois, abandonne la Sicile.

Icétas, resté seul, fut défait une seconde fois, et renonça à tous ses projets sur Syracuse. Alors Timoléon, ne voulant laisser aucun vestige de la tyrannie, invita le peuple à raser toutes les forteresses. On démolit jusqu'aux tombeaux des tyrans. On fit même le procès à leurs statues. On ne conserva que celle de Gélon, parce que ce roi avait été citoyen; et on vendit toutes les autres. En même temps, Timoléon rétablit la démocratie, et travailla à un corps de lois avec Céphale et Denis, qu'il avait fait venir de Corinthe.

Icétas est défait une seconde fois, et Timoléon rétablit la démocratie.

Les Carthaginois, peu faits pour conquérir des

Les Carthagi.

nois vaincus demandèrent la paix.

peuples qui savaient se défendre, firent un nouvel effort. Amilcar et Annibal débarquèrent à Libée avec plus de soixante-dix mille hommes.

Avant J. C. 440, de Rome 414.

Mais Timoléon, quoiqu'il n'en eût que six à sept mille, remporta sur eux une victoire complète; et, forçant Carthage à demander la paix, il fit la loi à cette république. Elle ne conserva que les terres qui étaient au delà du fleuve Halicus. Ceux qui les habitaient eurent même la liberté de s'établir ailleurs, et elle abandonna les tyrans qu'elle avait soutenus.

Timoléon chasse de Sicile tous les tyrans.

Les villes de Sicile recherchèrent à l'envi l'alliance de Syracuse. Timoléon chassa tous les tyrans. Il démolit leurs forteresses. Il envoya à Corinthe Leptine, tyran d'Appollonie; et il punit de mort Icétas, coupable de trahison et de plusieurs crimes.

Il travaille à rétablir la population.

Les guerres et les bannissemens avaient fort diminué la population. Syracuse était presque déserte, et il en était à peu près de même des autres villes. Timoléon en écrivit à Corinthe. Cette république, toujours généreuse, donna tous ses soins à repeupler la Sicile. Elle fit publier dans la Grèce et en Asie, qu'elle déclarait libres tous les peuples de cette île. Elle offrit d'y conduire à ses frais les Siciliens qui en avaient été bannis, et les étrangers qui voudraient s'y établir; et elle fournit des vaisseaux à plus de dix mille personnes qui s'embarquèrent pour Syracuse. Le concours fut

grand. Les peuplades abordaient en Sicile de toutes parts. Il en arriva surtout d'Italie ; et on prétend que la population de Syracuse s'accrut tout à coup de quarante à cinquante mille habitans. Timoléon donna des terres à tous. Le gouvernement, qui fit fleurir l'agriculture, le commerce et les arts, acheva de réparer les pertes que la Sicile avait faites.

Après avoir assuré la paix et la liberté, Timoléon abdiqua la puissance, persuadé que c'est aux lois seules à gouverner des hommes libres. Devenu simple citoyen, il résolut de passer le reste de ses jours chez le peuple qu'il venait de sauver ; et les Syracusains ne regardèrent pas cette préférence comme le moindre de ses bienfaits. Vous imaginez leur empressement pour le voir, pour le montrer aux étrangers. Vous concevez que ce grand homme attirait tous les yeux sur la Sicile et sur lui. Quel spectacle en effet ! La Grèce en servitude, l'Asie menacée d'une grande révolution, l'Italie déchirée par des guerres continuelles ; et cependant la Sicile jouit de la liberté et de la paix. Elle en jouira encore, lorsque partout ailleurs l'ambition portera le fer et le feu ; et cette liberté et cette paix sont l'ouvrage d'un seul homme.

Timoléon conserva toute sa considération jusqu'au dernier moment. Les Syracusains n'entreprenaient rien sans le consulter. Invité aux assemblées, il y arrivait au milieu des acclamations,

Timoléon
passe le reste de
ses jours à Sy-
racuse.

Considération
dont il jouit jus-
qu'à sa mort.

Avant J. C.
337, de Rome
417.

[L'année précédente est celle de la bataille de Chéronée, et de l'entière défaite des Latins]

et les mêmes acclamations le reconduisaient chez lui. Simple citoyen, mais plus qu'un roi, il mourut regretté comme le père de la patrie, et respecté comme un dieu tutélaire. On décerna des jeux annuels en son honneur. Malheureusement pour la Sicile, il ne la gouverna que pendant huit ans.

CHAPITRE V.

Considérations sur le gouvernement de Syracuse.

Temps où les Syracusains paraissaient faits pour obéir à un monarque.

La démocratie, orageuse par sa nature, ne l'a été nulle part autant que dans la république de Syracuse. Je me propose d'en rechercher les causes.

Les deux premiers siècles de cette république sont très-obscurs, et son histoire, comme nous l'avons déjà remarqué, ne commence à être connue qu'au règne de Gélon. Alors, gouvernés par un prince sage, les Syracusains paraissaient faits pour obéir à un monarque. Ils le crurent eux-mêmes : c'est pourquoi ils renoncèrent à leur liberté, et ils assurèrent la couronne dans la famille de Gélon.

Comment la démocratie s'établit et se maintient quelque temps.

La tyrannie de Trasybule leur donna d'autres sentimens. En devenant libres, ils paraissaient faits pour l'être. Ils chassent les tyrans de plu-

sieurs villes, et ils conservent leur liberté pendant près de soixante ans.

Nous ne savons pas exactement la forme que prit la démocratie à Syracuse, et dans les autres villes qui se liguèrent alors pour la liberté commune. Mais on peut juger que, s'étant liguées contre les tyrans, elles portèrent toute leur attention à se garantir de la tyrannie. En effet, nous avons vu qu'elles chassèrent les étrangers, et que le pétalisme s'établit à Syracuse. Il y a donc lieu de croire que la multitude s'arrogea la principale autorité.

Quoique la confédération de ces villes fût un obstacle à la tyrannie, elle n'en étouffa pas le germe. Elles nourrissaient chacune des citoyens qui aspiraient secrètement à se saisir de l'autorité. Il en naquit des troubles; mais, dans les commencemens, ces troubles mêmes assuraient la liberté de ces républiques, parce qu'ils les rendaient plus vigilantes. La guerre de Deucétius, qui survint dans le temps où elles venaient de conjurer contre les tyrans, produisit le même effet; et les Athéniens, lorsqu'ils portèrent leurs armes en Sicile, firent cesser les dissensions qui menaçaient la liberté des républiques de cette île.

Alors Syracuse était la principale puissance, et cela paraissait devoir soumettre toutes les autres à sa domination. Mais la confiance que lui donnaient ses richesses et ses succès aveuglait la

multitude qui la gouvernait; et, dans une pareille conjoncture, il est difficile qu'une république conserve sa liberté. Lorsqu'elle eut triomphé des Athéniens, elle eut plus de confiance encore. Cependant le moment approchait où elle devait cesser d'être libre. Peu d'années après, Denis usurpa la tyrannie.

Causes des dissensions à Syracuse.

A Syracuse, comme à Rome, les dignités et les richesses étaient deux sources de dissensions. Les pauvres demandaient des terres, et les riches voulaient réserver pour eux tous les honneurs. Les citoyens ambitieux pouvaient donc, dans l'une et l'autre de ces républiques, s'élever par les mêmes moyens. Les dissensions néanmoins ne produisaient pas à Rome les mêmes effets qu'à Syracuse. C'est que les circonstances avaient introduit dans ces deux républiques des mœurs et des usages tout-à-fait différens.

Pourquoi les dissensions ne produisaient pas les mêmes effets à Rome et à Syracuse.

Comme à Rome, les richesses n'étaient qu'en fonds de terres, les citoyens les plus riches n'avaient pas assez d'argent pour acheter les suffrages des autres; et par conséquent les citoyens les plus pauvres ne pouvaient pas se vendre. Il n'en était pas de même à Syracuse, où le commerce avait rendu l'argent fort commun. Nous avons vu que Dion pouvait équiper et entretenir cinquante galères à trois rangs de rames. Comment une république conserverait-elle sa liberté, lorsqu'elle a des citoyens si puissans ?

Rome n'armait jamais que ses citoyens et ses alliés, parce qu'elle n'était pas assez riche pour soudoyer des soldats étrangers. D'ailleurs où les aurait-elle pris? Elle n'était entourée que de peuples ennemis, aussi jaloux de la liberté qu'elle pouvait l'être elle-même.

Ayant pour soldats des citoyens, elle assurait sa liberté, parce que cette liberté était à ceux mêmes qu'elle armait. C'est un dépôt qu'elle leur confiait, et qu'ils avaient le même intérêt à conserver. Tout Romain qui aspirait à la tyrannie courait à sa perte.

L'Italie et la Grèce envoyaient continuellement en Sicile des soldats, qui, cherchant de l'emploi, s'offraient indifféremment à toutes les puissances. Syracuse les pouvait soudoyer. Elle trouvait commode de lever des troupes avec de l'argent. Elle y était même forcée, parce que ses grandes flottes et ses grandes armées auraient enlevé à l'agriculture et au commerce trop de citoyens, si elle avait pris parmi eux tous ses soldats et tous ses matelots. Enfin il était naturel que les Syracusains, amollis par le luxe, se dégoûtassent du métier des armes, et que, s'accoutumant à regarder l'argent comme le nerf de la guerre, ils se crussent puissans, parce qu'ils étaient assez riches pour entretenir des flottes et des armées. Mais si une république n'a des soldats que parce qu'elle les paie, elle court risque de n'en point avoir, puis-

qu'un tyran peut les mieux payer. L'usage des troupes étrangères, contraire à la constitution du gouvernement républicain, est donc par sa nature un principe de révolutions.

Lorsque Gélon se rendit maître de Syracuse, il y avait été appelé par une faction. Or une république ne peut pas subsister, lorsque ses dissensions invitent les puissances étrangères à s'ingérer dans son gouvernement. Dans le moment même qu'elle compte sur un secours, elle doit être subjuguée.

La Sicile était, par sa position, entourée de nations qui épiaient l'occasion de s'y établir; et cette occasion se présentait continuellement, parce que les peuples de cette île, toujours divisés, la faisaient naître. La Sicile tombera donc sous une domination étrangère.

Si Tarquin le Superbe eût remonté sur le trône, et s'y fût maintenu, c'eût été avec des secours étrangers. Dans cette supposition, la faction contraire, toujours faible par elle-même, eût été forcée de recourir à de semblables secours. Les Romains auraient donc accoutumé leurs voisins à prendre parti dans leurs dissensions, et cet usage, qui les eût exposés à des révolutions continuelles, eût été un obstacle à leur agrandissement.

Pourquoi la république de Syracuse a été fort orageuse.

La république de Syracuse n'a donc été si orageuse, que parce qu'elle était opulente, qu'elle

armait pour sa défense des troupes étrangères, et qu'elle invitait les étrangers à s'ingérer dans son gouvernement. Voilà pourquoi les Syracusains, toujours légers et inconstans, ne paraissent faits ni pour la liberté ni pour la servitude.

S'il y eût eu en Sicile une autre république, capable de balancer la puissance de Syracuse, cette île nous aurait offert à peu près les mêmes scènes que la Grèce. Nous aurions vu les peuples passer de l'alliance de l'une dans l'alliance de l'autre, former des liguees pour maintenir entre elles une espèce d'équilibre, se réunir contre l'ennemi étranger, et lui fermer la Sicile. Mais, dès que la puissance dominante de Syracuse était sans rivale, elle ouvrait le pays aux Carthaginois et aux Grecs, parce qu'elle mettait les autres villes dans la nécessité de chercher des secours au dehors.

Syracuse ouvrait la Sicile aux puissances étrangères.

CHAPITRE VI.

De la Sicile et de Carthage jusqu'à la première guerre punique.

La Sicile, qui jouissait encore du repos que Timoléon lui avait donné, venait de perdre ce vertueux citoyen, lorsqu'Alexandre passa en Asie. Les Tyriens, qui succombèrent sous les armes

Troubles à Carthage.

Avant J. C.
332, de Rome
422.

de ce conquérant, avaient envoyé leurs femmes et leurs enfans à Carthage, qui leur promettait des secours, et qui ne leur en donna point. Peut-être cette république formait-elle des projets sur la Sicile, qui avait perdu son défenseur. Il se peut encore que ce soit alors qu'elle ait été troublée par l'ambition d'un de ses principaux citoyens. Hannon, ayant conspiré contre le sénat, et ayant été découvert, arma vingt mille esclaves, et sollicita les Africains à se soulever. Il fut pris, et les Carthaginois, assez barbares pour confondre les innocens avec les coupables, le firent mourir, lui et tous ses enfans.

Agathocles devient tyran de Syracuse.

Avant J. C. 317, de Rome 437.

Il y avait environ vingt ans que Timoléon était mort, lorsque Syracuse reperdit sa liberté. Agathocles, fils d'un potier banni de Rhège, après s'être élevé de simple soldat aux premiers grades militaires, épousa une riche héritière, et devint, par ce mariage, un des plus puissans citoyens de Syracuse. Exilé par la faction de Sosistrate, qui aspirait comme lui à la tyrannie, il se retira successivement à Crotone et à Tarente; et, ayant encore été chassé de ces deux villes, il se mit à la tête d'une troupe de brigands.

Sur ces entrefaites, Sosistrate, banni aussi de Syracuse, s'allia avec les Carthaginois. Alors la faction qui favorisait Agathocles le fit rappeler. On lui donna le commandement des troupes. Il vainquit, et il usurpa la tyrannie.

Les villes de la Grèce, en proie aux successeurs d'Alexandre, étaient plus troublées que jamais. Ou elles étaient asservies, ou elles n'avaient qu'une liberté précaire, qu'on leur enlevait et qu'on leur rendait tour à tour. Dans cette situation, Corinthe voulut encore secourir les Syracusains : elle leur envoya Acestoride.

Ce général tenta de faire assassiner Agathocles : mais le tyran lui échappa, et se retira dans l'intérieur de la Sicile, où il leva une armée. Les Syracusains, effrayés, offrirent de le rappeler, pourvu qu'il s'engageât par serment à ne rien entreprendre contre la démocratie. Il promit tout, et ne tint rien. Il se rendit d'abord le peuple favorable, en se déclarant contre le sénat. Bientôt après, maître de l'armée, il fit périr les citoyens qui lui étaient contraires. Ensuite, pendant deux jours et deux nuits, il livra la ville au pillage des troupes. Le troisième, il assembla le peuple. Il déclara qu'il n'avait eu d'autre dessein que d'exterminer les tyrans, et d'assurer la liberté; et il ajouta qu'il voulait se retirer, et mener désormais une vie privée. Il savait bien que ses soldats ne le souffriraient pas, et que d'ailleurs il ne restait personne capable de lui résister. Il voulait donc qu'on lui offrît une couronne qu'il usurpait, et qu'on ne pouvait lui ôter. Elle lui fut offerte.

Pour affaiblir les riches et pour s'attacher les pauvres, il commença par l'abolition des dettes,

et par un partage des terres. Il parut ensuite occupé des soins du gouvernement, faisant des lois assez sages, rendant la justice, et montrant beaucoup d'humanité. Par cette conduite, il se concilia ses sujets : il les fit concourir à ses vues, et il conquit une grande partie de la Sicile.

Il est assiégé dans Syracuse.

Avant J. C. 311, de Rome 443.

Pendant les Carthaginois voulurent s'opposer à ses progrès. Ils armèrent. Agathocles força leur camp aux environs d'Himère. Mais, pendant que ses troupes s'abandonnent au pillage, un nouveau corps ennemi se montre tout à coup, profite du désordre, et enlève la victoire au tyran. Agathocles se réfugie à Syracuse, où il est assiégé.

Il porte la guerre en Afrique.

Avant J. C. 310, de Rome 444.

Abandonné de ses alliés, privé de tout secours, et renfermé dans une ville qu'il ne paraissait pas pouvoir défendre, il n'était pas encore sans ressource. Il déclara qu'il avait un moyen de faire lever le siège et de réparer ses pertes; et, sans déclarer son dessein, il fit monter sur soixante vaisseaux tout ce qu'il avait de soldats plus déterminés.

On ne devinait rien encore : car l'entrée du port était fermée par la flotte des Carthaginois, bien supérieure à celle des Syracusains. Quelque temps après parurent des vaisseaux qui apportaient des vivres aux assiégés. Les ennemis firent, pour les enlever, des mouvemens qui donnèrent au tyran l'occasion de sortir. Ils crurent qu'il venait au secours des vaisseaux qui arrivaient, et

cependant il prit une route contraire. Étonnés, ils voulurent d'abord aller après lui; ils voulurent ensuite revenir aux vaisseaux de transport; mais, pendant qu'Agathocles leur échappait, les vaisseaux étaient entrés dans le port, et Syracuse se trouva abondamment fournie de tout.

Les Carthaginois, honteux d'avoir manqué leur proie, et inquiets des projets que méditait Agathocles, mirent à la voile, et le joignirent après six jours de navigation. Il les défit, et débarqua sur la côte d'Afrique. Alors il représente à ses soldats que le vrai moyen de délivrer Syracuse est de porter la guerre dans le pays ennemi; qu'ils vont combattre contre des hommes amollis par le luxe; que la seule hardiesse de son entreprise suffit pour les épouvanter; que l'Afrique, qui porte impatiemment le joug, ne manquera pas de se soulever; et qu'ils peuvent déjà se regarder comme maîtres des richesses que renferme Carthage.

Ce discours ayant été reçu avec de grands applaudissemens, Agathocles prend une torche allumée; et, disant qu'il a promis à Proserpine et à Cérés de brûler sa flotte, s'il échappait aux Carthaginois, il exhorte les soldats à remplir son vœu. Aussitôt il marche, et met le feu à son vaisseau. Étourdis, entraînés par cet exemple, tous saisissent des torches, et ils brûlent leurs vaisseaux avec autant de joie qu'ils eussent brûlé ceux des ennemis. Tel est l'empire des âmes fortes sur la

multitude. Agathocles voulait que ses soldats n'eussent d'espérance que dans la victoire. D'ailleurs il ne pouvait pas conserver sa flotte, sans affaiblir trop son armée, qui n'était que de quatorze mille hommes. Il ne laissa pas à ses troupes le temps de réfléchir sur une démarche si hasardeuse. Il marcha, se rend maître de Tunis et d'une autre ville, et il abandonne tout le butin aux soldats.

Avantages
qu'il remporte.

Carthage fut dans une alarme d'autant plus grande, qu'elle crut d'abord que la flotte et l'armée qu'elle avait envoyées en Sicile étaient défaites et ruinées. Elle arma à la hâte quarante mille citoyens, qui marchèrent sous les ordres d'Hannon et de Bomilcar, et qui furent battus. La victoire livra toute la campagne au vainqueur, et plusieurs peuples se joignirent à lui.

Superstition
barbare des Carthageois.

La superstition, qui croît avec la frayeur, persuada aux Carthageois que les dieux, qu'ils avaient irrités, combattaient pour Agathocles. On prétend que, pour apaiser Saturne, trois cents personnes offrirent de laver dans leur sang l'impiété qu'elles avaient commise, en immolant à cette divinité des enfans achetés au lieu des leurs, et qu'on ajouta encore à ces victimes deux cents enfans, pris dans les meilleures familles. A quelque excès d'absurdité et de cruauté que puisse porter la superstition, j'ai peine à croire que les historiens n'aient pas exagéré ces horreurs : car, en général, on aime à exagérer le mal comme le bien. Quoi

qu'il en soit, après des sacrifices de cette espèce, les Carthaginois pressèrent Amilcar, qui commandait en Sicile, de venir au secours de leur ville.

Amilcar fit publier dans son camp et dans la ville que l'armée d'Agathocles avait été taillée en pièces. Les Syracusains, d'abord effrayés, songeaient à se rendre : mais bientôt après, mieux instruits, ils se défendirent avec un nouveau courage ; et, Amilcar étant tombé entre leurs mains, ils envoyèrent sa tête en Afrique.

Agathocles assiégeait Adrumète. Il était arrêté devant cette place, lorsque le camp qu'il avait sous les murs de Tunis fut forcé par les Carthaginois, et cette ville se trouva réduite aux dernières extrémités. Il avait trop peu de forces pour les partager. Cependant il résolut de faire lever le siège de Tunis, et de continuer tout à la fois celui d'Adrumète. A cet effet il conduisit un petit corps de troupes sur le sommet d'une montagne d'où on découvrait les deux villes, et il y fit allumer de grands feux. D'un côté, la garnison d'Adrumète crut qu'un nouveau renfort arrivait aux assiégeans, et elle capitula : de l'autre, les Carthaginois s'imaginèrent qu'Agathocles allait tomber sur eux avec toutes ses forces, et ils décampèrent avec tant de précipitation, qu'ils abandonnèrent toutes leurs machines. Peu après, le roi de Syracuse remporta une victoire complète sur un roi de Libye qui vint au secours de Carthage. Telle

Autres avantages d'Agathocles.

Avant J. C.
309, de Rome
445.

était sa position, quand il reçut la tête d'Amilcar. Il la fit jeter dans le camp des Carthaginois, qui, à cette vue, furent dans une si grande consternation, qu'Agathocles se serait rendu maître de Carthage, sans un accident qu'il n'avait pas été possible de prévoir.

Accident qui l'arrête au milieu de ses succès.

Dans la chaleur du vin, Liciscus, capitaine aimé des soldats, fut tué par Archagathe, un des fils d'Agathocles; et, ce meurtre ayant causé un soulèvement général, les troupes se nommèrent des chefs, et menacèrent de se donner aux Carthaginois, si le tyran ne leur livrait son fils. Agathocles, dépouillé de toutes les marques de la royauté, parut sans armes au milieu de ses soldats; et, les ayant touchés par cette démarche, il recouvra son armée. Mais Carthage avait eu le temps de se reconnaître. Cependant des troubles qui s'élevèrent dans cette ville la lui auraient livrée, s'il en avait eu connaissance. Ils furent dissipés par la mort de Bomilcar, qui avait aspiré à la tyrannie.

Il passe en Sicile, où les peuples voulaient se soustraire à sa domination.

Avant J. C. 308, de Rome 446.

Pendant cette guerre, qui parut aux peuples de Sicile une occasion favorable au recouvrement de la liberté, plusieurs villes s'associèrent pour secouer tout à la fois le joug de Carthage et celui de Syracuse. Une pareille révolution paraissait demander la présence d'Agathocles, et l'état des choses en Afrique semblait lui permettre de s'absenter pour quelque temps. Il passa donc en Si-

cile, laissant le commandement de son armée à son fils Archagathe.

Ce nouveau chef eut des succès brillans, mais inutiles et même dangereux. Ayant eu l'imprudence de porter la guerre dans l'intérieur de l'Afrique, il ne fit des conquêtes que pour les abandonner, parce qu'il ne fut plus en état de faire face à tous les ennemis qu'il suscita contre lui. Les Carthaginois profitèrent de la conjoncture embarrassante où il était. Une de ses armées fut défaite, une autre le fut encore, et il se trouva lui-même enfermé dans son camp.

Agathocles revint alors de Sicile, où il avait fait rentrer presque toutes les villes sous sa domination. Aussitôt qu'il eut rejoint son armée, il offrit la bataille aux Carthaginois, qui n'eurent garde d'en courir les hasards; et il tenta inutilement de les forcer dans leur camp. Bientôt après, abandonné des Africains, il se trouva sans ressource.

Malgré ces revers, le succès de son expédition aurait encore été brillant, s'il eût été en son pouvoir de reconduire son armée en Sicile. Mais il n'avait point de vaisseaux, et les Carthaginois étaient maîtres de la mer. Il se sauva avec un petit nombre de personnes, abandonnant ses fils aux soldats, qui les massacrèrent, et qui traitèrent avec l'ennemi. Lâche déserteur de son armée, et traître envers ses enfans, à peine fut-il de retour à Syracuse, qu'il se vengea, sans distinction d'âge ni de

Il revient en Afrique, où ses affaires sont dans un état désespéré.

Avant J. C. 307, de Rome 447.

Il abandonne ses soldats, et se sauve. Sa cruauté.

Avant J. C. 307, de Rome 447.

sexe sur les parens et sur les amis des soldats qu'il avait abandonnés.

Différentes
expéditions d'A-
gathocles.

Cette barbarie, qui souleva les peuples, le mit dans la nécessité de faire la paix avec les Carthaginois. Il leur céda toutes les places qu'ils avaient possédées en Sicile : il marcha ensuite, avec cinq à six mille hommes, contre Dinocrate, qui était à la tête de vingt-trois mille hommes révoltés, et il le défit. Tout alors étant soumis, il fit quelques autres expéditions, qui méritent peu de nous arrêter. Il tomba sur les peuples de Lipari, dont il pillà les temples; mais la tempête fit périr sa flotte, qu'il ramenait chargée de butin. Il fit lever le siège de Corcyre à Cassandre, dont il brûla tous les vaisseaux. Il passa plusieurs fois en Italie, ravagea la Campanie, et soumit les Brutiens, qui secouèrent le joug aussitôt qu'il se fut retiré. Enfin il mourut empoisonné, et ce fut son petit-fils

Sa mort.

Avant J. C.
269, de Rome
465.

Pyrrhus en
Sicile.

Avant J. C.
269, de Rome
476.

[Année où Dé-
métrius Polior-
cètes, dépourvu
de ses états en
Europe, passe
en Asie.]

Archagathe qui lui fit donner le poison par Menon. On est fâché que ce monstre ait eu des talens.

Vers le temps où les Achéens commençaient à renouveler leur ancienne association, plusieurs tyrans aspirèrent à se rendre maîtres de Syracuse; et les Carthaginois, ayant profité de ces divisions, assiégèrent cette ville par terre et par mer. Ce fut alors que les Syracusains appelèrent Pyrrhus, qui était en Italie. La réputation de ce prince commença ses succès. Son nom soumit les Grecs; son courage dompta les Carthaginois. Il ne restait plus

à ceux-ci que Lilibée, lorsque Pyrrhus voulut forcer les peuples de Sicile à le suivre en Afrique. Il employa la violence pour obliger les villes à lui fournir des matelots ; et, croyant pouvoir disposer de tout en despote, il abandonna à ses créations les dignités, les magistratures, et même les biens des citoyens. Par cette conduite il aliéna les esprits, et il vit que la Sicile allait lui échapper avec la même facilité qu'elle s'était livrée. Dans l'impuissance de conserver cette conquête, il repartit pour l'Italie, sous prétexte d'aller au secours des Tarentins. *Quel champ de bataille nous laissons aux Romains et aux Carthaginois !* dit-il en quittant la Sicile.

Après le départ de Pyrrhus, Syracuse, déchirée par une multitude de factions, tomba dans une anarchie d'autant plus cruelle, que les troupes, composées en partie de soldats étrangers, trouvaient dans le plus grand désordre leur plus grand avantage. Il n'était plus possible de rétablir la démocratie, qui d'ailleurs ne se fût pas maintenue. Il fallait un maître aux Syracusains : il importait seulement qu'il eût des vertus et des talens.

L'armée s'arrogea le droit de nommer deux chefs. Elle choisit Hiéron et Artémidore, et les conduisit à Syracuse. Hiéron, qui n'avait encore que vingt-cinq ans, venait de se distinguer dans la dernière guerre, où il avait fait ses premières campagnes sous Pyrrhus. Il descendait de Gélon,

Après son départ, Syracuse est déchirée par des factions.

L'armée donne le commandement à Hiéron.

Avant J. C. 275, de Rome 479.

dont l'exemple seul semblait lui imposer la loi d'être vertueux.

Le peuple le
lui conserve.

D'une figure aimable et d'une constitution forte, il avait tout à la fois et les dehors que le soldat cherche dans le héros, et les grâces qui préviennent le peuple. Quoique le maître que donnait l'armée dût être odieux, Hiéron se fit aimer, parce qu'il montra dans toute sa conduite beaucoup de sagesse et de modération. Il ne parut saisi de l'autorité que pour faire respecter les lois. Il dissipa les factions, il rétablit l'ordre, et cependant il n'exerça aucune violence. Les Syracusains, qui connurent combien il pouvait contribuer à leur bonheur, déclarèrent qu'ils le voulaient pour les gouverner, et qu'ils ne voulaient que lui.

Si Hiéron a été
un usurpateur.

Ce qui paraît usurpation ne l'est pas toujours. On se fait à ce sujet des idées peu exactes, parce qu'on n'a pas égard à toutes les circonstances. Certainement il ne faut pas confondre Agathocles et Hiéron sous l'odieux nom d'usurpateur.

Celui-là, détruisant l'ouvrage du sage Timoléon, troubla la paix de sa patrie, y répandit le plus grand désordre, s'éleva au trône par des crimes, et en commit encore pour s'y maintenir. Celui-ci trouva Syracuse dans une anarchie qui la livrait tour à tour à différentes factions, et qui tenait les citoyens dans l'esclavage, quoiqu'elle ne leur permît pas de savoir à quel maître ils devaient obéir. Est-ce donc usurper l'autorité, que de se

mettre à la tête d'un pareil peuple, pour en devenir le bienfaiteur et le père? est-il en pareil cas de plus beaux droits que ceux des vertus et des talens? Hiéron, à la vérité, ne fut d'abord élu que par les soldats, qui étaient presque tous étrangers : il est même vraisemblable qu'il en rechercha les suffrages. Mais enfin devait-il attendre qu'il fût prévenu par les Syracusains? ce peuple était-il libre pour faire un choix? Hiéron me paraît justifié par les circonstances où il s'est trouvé, et encore plus par la conduite qu'il a tenue.

Il n'était pas assuré des troupes comme des citoyens. Les soldats étrangers se repentaient de lui avoir donné l'autorité. Ils auraient voulu un tyran qui eût tout sacrifié à leur avidité, et à qui ils seraient devenus d'autant plus nécessaires, qu'il aurait été plus odieux. Sans discipline, toujours disposés à la révolte, ils n'attendaient que le moment de faire une révolution, et Syracuse paraissait menacée d'une guerre civile. Hiéron forma le projet de se défaire des plus séditieux. Il serait à souhaiter qu'il n'eût pas employé à cet effet la trahison la plus noire.

Il se défait des
soldats étran-
gers.

Les Campaniens qu'Agathocles avait eus à sa solde, ayant été obligés de se retirer, passèrent à Messine, dans le dessein de s'embarquer pour leur pays. Reçus avec bonté par les habitans de cette ville, ils eurent la perfidie d'égorger ou de chasser les hommes, et ils partagèrent entre eux

les femmes et les terres. Ils prirent ensuite le nom de Mamertins, de *Mamers*, le dieu de la guerre; et bientôt, devenus puissans, ils firent des courses sur les terres des Syracusains.

Hiéron marcha contre eux, uniquement dans la vue d'exécuter le projet qu'il méditait. Il fit deux corps de ses troupes. Au premier, tout composé de soldats étrangers, il ordonna de commencer l'attaque; et, lorsqu'il les vit engagés, il les abandonna au lieu de les soutenir. Ils furent taillés en pièces. Il est triste de voir cette tache dans la vie d'Hiéron. On ne peut excuser ce prince, qu'en accusant le siècle où il vivait. En effet, en Sicile, comme en Italie, la guerre était alors un vrai brigandage.

Sa guerre avec les Mamertins. Occasion de la première guerre Punique.

Avant J. C. 269, de Rome 485.

Après avoir exterminé les soldats étrangers, Hiéron forma les Syracusains à la discipline militaire, ne craignant pas, comme les tyrans, d'armer des citoyens. Dès qu'il eut une armée, il punit les Mamertins des hostilités qu'ils avaient commises; et, rentrant victorieux dans Syracuse, il y fut proclamé roi. Il y avait sept ans qu'il gouvernait cette république.

La couronne ne le changea point. Il continua d'être humain, généreux et citoyen. Les Mamertins, qu'il avait vaincus, se voyant menacés de tomber sous sa domination, cherchèrent des secours au dehors. Mais, peu d'accord entre eux, les uns se mirent sous la protection des Cartha-

ginois, les autres appelèrent les Romains. Ce fut l'occasion de la première guerre punique.

Avant J. C.
265, de Rome
489.

CHAPITRE VII.

Comparaison des Romains et des Carthaginois.

Lorsque nous remontons à l'origine des établissemens, nous voyons que le premier droit est celui du premier occupant. C'est ainsi que les Carthaginois eurent d'abord l'empire de la mer. Ils le dûrent, soit à l'ignorance, soit à l'impuissance des autres peuples. En un mot, ils l'occupèrent les premiers. Ce fut une raison de la rapidité de leurs progrès : mais cette facilité ne leur apprit pas à surmonter des obstacles, et en cela ils furent mal servis par les circonstances.

L'empire
des Carthaginois
s'est formé trop
facilement.

Les Romains, au contraire, toujours arrêtés, s'élèvent lentement. Ils sont dans la nécessité de perfectionner l'art militaire, de vaincre par la conduite autant que par les armes, et de penser aux moyens de s'attacher les vaincus.

Plusieurs siècles de succès faciles ont produit chez les Carthaginois des effets bien différens. Sans politique, ils n'ont jamais su ni s'attacher les alliés, ni intéresser à leur fortune les peuples vaincus. Quoiqu'ils fissent beaucoup la guerre sur terre et sur mer, ils ne paraissent pas avoir été

jusqu'ici supérieurs dans l'art militaire. Ils avaient porté leurs armes en Afrique, en Espagne, dans les îles Baléares, sur les côtes de Sicile, où les Grecs ne s'étaient pas établis; et il y a lieu de présumer que, lorsqu'ils armèrent contre Gélon, ils avaient eu rarement occasion de combattre contre des ennemis bien redoutables.

Pendant qu'ils étaient vainqueurs avec tant de facilité, il se formait des peuples qui apprenaient à vaincre. Alors les Carthaginois ne virent pas ce qui leur manquait. Parce qu'ils avaient réussi, ils crurent devoir réussir encore. Les revers les irritèrent sans les instruire. Ils s'imaginèrent qu'il suffisait d'avoir de grosses armées, de traiter avec la dernière barbarie les nations subjuguées, et de punir l'ignorance ou le malheur de leurs généraux, comme ils en auraient puni la trahison.

Ils auraient pu subjuguier la Sicile. Ils n'avaient qu'à se déclarer les protecteurs de la liberté. Les villes se seraient mises les unes après les autres sous leur protection; et, s'ils avaient été fidèles à leurs engagements, Syracuse elle-même aurait eu recours à eux, quand ce n'eût été que pour se soustraire à la tyrannie. Cet empire eût été moins coûteux, plus juste, plus utile et plus assuré. Au lieu de cela, ils se sont obstinés à faire cette conquête par la force des armes. Ils ont souvent fait des préparatifs immenses. Ils ont levé de grandes armées, qui périssaient par l'intempérie

de l'air, quand elles échappaient à l'ennemi. Ils ont réuni contre eux tous les peuples de cette île. Ils y ont fait venir des secours de la Grèce. Enfin ils ont fait des dépenses qui auraient été plus que suffisantes pour l'acheter, et ils ne l'ont jamais eue tout entière. Le seul avantage qu'ils aient pu retirer de leurs entreprises, a été d'apprendre le métier de la guerre. Il n'est pas vraisemblable que Gélon, Denis, Timoléon, Agathocles et Pyrrhus ne leur aient à cet égard fait faire des progrès. On n'apprend bien cet art que de ses ennemis.

Plus vous réfléchirez sur les Romains et sur les Carthaginois, plus vous vous convaincrez que, dans quelque genre que ce soit, les hommes ne deviennent grands que par les obstacles vaincus. Appliquez-vous, Monseigneur, de bonne heure et avec courage, aux choses difficiles.

Le gouvernement de Carthage n'était ni purement aristocratique ni purement démocratique. Deux magistrats annuels convoquaient le sénat, y présidaient, proposaient les affaires, et recueillaient les suffrages. Quoiqu'on leur donnât quelquefois le commandement des armées, ils ne l'avaient pas néanmoins de droit. Les historiens les nomment suffètes, rois, consuls et dictateurs. On peut juger, à la multitude de ces noms, qu'ils ne se faisaient pas des idées bien précises des fonctions de ces magistrats.

Gouvernement
de Carthage.

Rien ne serait mieux que de confier aux mêmes hommes la conduite de l'état et de la guerre. Cela arriva chez les Romains, parce que pendant plusieurs siècles les consuls pouvaient marcher à l'ennemi, sans paraître presque s'absenter de Rome. Mais cet usage ne devait pas s'introduire à Carthage, qui porta de bonne heure ses armes au loin. Mettre les suffètes dans la nécessité de s'absenter, c'eût été aller contre l'objet pour lequel on les avait créés ; et on ne prit ce parti que dans des circonstances particulières.

Les grandes affaires se traitaient dans le sénat, telles que les négociations, le gouvernement des provinces, la paix et la guerre. Si les suffrages y étaient partagés, la décision était dévolue au peuple. Quelquefois même il suffisait pour cela que les suffètes ne fussent pas de l'avis du sénat.

On ne sait point quel était le nombre des membres de ce corps, ni à qui appartenait le droit de les élire. On dit seulement qu'on les prenait toujours parmi les citoyens que l'âge, l'expérience, la naissance, les richesses, et le mérite surtout, rendaient recommandables. Sans doute les lois le prescrivaient ainsi : mais il y a souvent loin de la conduite d'un peuple à sa législation.

Quoique les suffètes, le sénat et le peuple se partageassent l'autorité, les généraux ne pouvaient manquer de devenir très-puissans. Les guerres, qui se faisaient loin de Carthage, mettaient dans

la nécessité de leur conserver le commandement plusieurs années de suite; et les armées, composées de soldats mercenaires, devaient souvent s'intéresser plus à la fortune de leur chef, qu'à celle de la république.

On redouta donc la puissance des généraux. Pour la balancer, on créa le tribunal des cent. C'était un corps auquel chaque général devait rendre compte de sa conduite. On le composa de cent quatre personnes choisies parmi les sénateurs, et dont les places furent à vie.

Ce tribunal pouvait avoir des inconvéniens. Tous ceux qui le composaient étaient-ils militaires? quand ils l'auraient été, pouvaient-ils juger des circonstances où un général s'était trouvé? enfin étaient-ils si incorruptibles, que les richesses et la puissance ne pussent pas assurer l'impunité?

On reconnut sans doute l'insuffisance de ce tribunal; et, pour y remédier, on en tira cinq magistrats, dont le pouvoir fut encore plus étendu. Ils nommaient aux places vacantes dans le tribunal des cent : ils disposaient de plusieurs charges de la république; et la fortune des citoyens était, pour ainsi dire, entre leurs mains. C'est ainsi que pour se défendre contre quelques hommes puissans, les Carthaginois créèrent des tribunaux qui pouvaient devenir plus redoutables. Ils voulaient mettre un frein à une autorité, et ils en établis-

saient une autre, qui avait besoin d'être contenue. Ils laissaient donc subsister les abus auxquels ils croyaient remédier. La plupart des corps politiques sont de mauvaises machines qui se démontent toujours, auxquelles il faut continuellement travailler, et qui ne vont bien, qu'autant qu'un grand ouvrier y met la main.

Il y avait encore à Carthage des magistrats, dont les uns avaient le dépôt des deniers publics, les autres l'inspection des mœurs, et que les historiens latins ont nommés questeurs et censeurs. Nous ne savons pas si d'après ces dénominations nous pouvons juger exactement des fonctions de ces magistrats.

La préture a eu à Carthage la plus grande influence. On voit que celui qui exerçait cette magistrature, disposait, au moins dans quelques cas, des revenus de l'état, et qu'il étendait sa juridiction sur le tribunal des cent, et même sur les cinq juges qu'on en tirait. Si nous savions mieux l'histoire de Carthage, nous pourrions observer le développement de toutes ces choses, et nous ferions une comparaison plus exacte de son gouvernement avec celui de Rome.

Pourquoi Carthage a pu être long-temps sans être troublée, comme Rome, par des dissensions.

Aristoté l'a regardé comme un des plus parfaits. Il se fondait sur ce que, jusqu'à son temps, aucun tyran n'avait opprimé la liberté de cette république, et qu'il ne s'y était même élevé aucune sédition considérable. Il serait à souhaiter

qu'il nous eût fait voir comment cet avantage a été l'effet des lois. Je soupçonne qu'on pourrait attribuer aux circonstances seules ce qu'il attribue à la sagesse du gouvernement.

Rome ayant été bâtie dans l'intérieur du continent, il fallait à ses citoyens des champs ou du butin : ils n'avaient pas d'autre moyen de subsister. Il était donc naturel que la loi agraire devînt un sujet de dissensions ; et que, pour obtenir des terres, le peuple tentât de se rendre maître du gouvernement.

Transportons les Romains sur une des côtes de l'Italie : donnons leur un port de mer, des vaisseaux, un fonds de richesses. Supposons encore que c'est une colonie d'hommes industrieux, laborieux, et qui ont appris le commerce dans leur première patrie. Il est certain que dans cette supposition, ils seront commerçans. Ceux qui n'auront point de terres à cultiver ne sentiront pas le besoin d'en avoir. Ils monteront sur les vaisseaux : ils vivront des arts, introduits par la navigation et par le commerce. Voilà précisément ce qu'a été Carthage dès sa fondation. Un Carthaginois, sans avoir des terres, avait donc de quoi subsister : il pouvait même s'enrichir. Or le peuple se borne aux choses qui sont à sa portée, et il faudrait les lui enlever pour lui faire ambitionner quelque chose au delà.

Le sénat, composé de commerçans, avait be-

soin des pauvres. Intéressé à favoriser leur industrie, il ne pouvait pas leur enlever leur subsistance, comme à Rome les patriciens l'enlevaient aux plébéiens; et le peuple, content de jouir des fruits de son travail, ne songeait pas à remuer, parce qu'il ne sentait pas le besoin de se gouverner lui-même. Il n'était pas d'ailleurs assez désœuvré pour s'occuper sur la place des affaires du gouvernement. Il n'est donc pas bien sûr que la tranquillité, dont Carthage a joui, ait été l'ouvrage des lois. Mais il faut distinguer les temps.

Temps où elle
n'a point de dis-
sensons.

Dans les commencemens, chaque citoyen ne songe qu'à s'établir. Les ouvriers se forment, les matelots, les pilotes, les marchands méditent des entreprises, font des voyages au loin, tentent différens commerces, rapportent des richesses, et font subsister un peuple nombreux. Ainsi tous les citoyens s'occupent, tous vivent de leur travail; et ils ne peuvent pas avoir cette inquiétude qui favorise l'ambition des plus puissans, et qui prépare les révolutions.

Alors ce sont les riches qui exercent les magistratures, qui commandent les armées, qui remplissent les tribunaux et le sénat. Cela est dans l'ordre. Il est naturel que ceux qui ont un plus grand intérêt dans une association, aient aussi plus de part à la conduite des affaires. En pareil cas, chacun se met volontiers à sa place: ceux qui n'ont rien, ont au moins leur industrie;

et les pauvres se contentent des profits qu'ils font en servant les riches.

Tout reste dans cette situation, tant que les particuliers, protégés par le gouvernement, sont chacun trop occupés de leurs propres affaires, pour vouloir se mêler uniquement des affaires publiques.

Cependant il se forme de nouveaux riches. Ils veulent avoir part au gouvernement, et ils sont fondés. Mais les anciens ne veulent pas céder les charges et les honneurs dont leurs familles sont en possession. Alors la jalousie commence, elle excite l'ambition, et les troubles vont naître.

Temps où les factions commencent.

En effet, si dans ces circonstances, la république, en guerre avec une nation puissante, fait des pertes considérables, la ruine du commerce entraînera la ruine des familles. Les nouveaux riches, qui sont exclus des magistratures, se plaindront de ceux qui gouvernent : les pauvres, qui ne pourront plus subsister de leur travail, s'en plaindront également ; et c'est alors que la république sera déchirée par des factions. Voilà la position où se trouvera Carthage dans le cours de ses guerres avec Rome.

Le peuple aura donc part au gouvernement dans ces deux républiques, mais l'une en sera plus faible, et l'autre plus puissante.

Rome est puissante malgré ses dissensions, et parce que Carthage en a elle est faible.

A Rome, l'objet de la guerre est le même pour tous les citoyens : ils veulent être libres et domi-

ner, c'est leur unique ambition. Par-là les succès sont communs, les revers le sont encore, et ils réuniront mieux toutes les forces; car la liberté, qu'ils menacent, fait sentir la nécessité d'agir de concert.

A Carthage le commerce est le principal objet de la guerre : on n'y prend les armes que pour le conserver ou pour l'étendre. Or les avantages qu'il produit ne sauraient être égaux pour tous les citoyens, il y aura encore une plus grande disproportion dans les pertes qui seront la suite des revers. En pareil cas, plus d'intérêt commun; tout, au contraire, répandra la division et le trouble.

Les Romains, malgré leurs dissensions, sont donc toujours réunis, parce que toutes les opérations du gouvernement ont un objet auquel tous les citoyens s'intéressent également.

A Carthage, le peuple ne désire d'avoir part au gouvernement, que dans la vue de s'enrichir. A Rome, il ne cherche dans les honneurs que les honneurs mêmes, et il est forcé de s'en rendre digne. Il y aura donc plus d'émulation parmi les Romains, et plus de jalousie parmi les Carthaginois. Or l'émulation détermine toutes les forces à la fois vers le bien général, tandis que la jalousie les divise, et les détruit les unes par les autres.

Les éloges qu'Aristote a donnés au gouvernement de Carthage font croire que de son temps il n'avait pas encore dégénéré en abus. L'histoire

ne nous apprend pas comment dans la suite il s'est altéré. Nous voyons que si les sénateurs voulaient conserver l'autorité, il fallait qu'ils prissent la précaution de décider de tout sans partage; et il est à présumer qu'ils ont tenu cette conduite, tant que les circonstances l'ont permis. Mais à peine les citoyens auront eu occasion de se plaindre du gouvernement, qu'aussitôt des ambitieux auront voulu profiter de l'inquiétude produite par un mécontentement général. Ils auront par conséquent divisé le sénat, pour avoir un prétexte de porter les affaires devant le peuple. Or dès que chez un peuple riche, la démocratie vient à prévaloir, elle hâte la ruine de la république.

Dans l'état où nous avons laissé Rome, ses armées n'étaient composées que de citoyens ou d'alliés qui s'intéressaient au sort de ses armes. Il n'en était pas de même de Carthage. Commerçante par sa nature, elle trouvait peu de soldats parmi ses citoyens. A la vérité elle entretenait un corps de troupes nationales, mais il était si peu considérable, qu'on ne pouvait le regarder que comme une école. Elle tirait sa cavalerie de Numidie, ses frondeurs des îles Baléares, son infanterie d'Espagne, d'Italie, des Gaules, de la Grèce. Elle avait l'avantage de faire combattre tous les peuples pour ses propres intérêts : ses défaites lui coûtaient peu de citoyens, et le commerce réparait les pertes qu'elle faisait.

Les troupes
des Carthaginois
comparées à celles
des Romains.

Mais cet avantage n'est pas solide. Il n'en résulte qu'une puissance empruntée, et Rome était puissante par elle-même. Que deviendra Carthage, si la guerre interrompt son commerce? Que la mer cesse d'être libre; bientôt abandonnée de ses troupes mercenaires, exposée même à leur révolte, elle ne sera pas en état d'en lever de nouvelles.

Cette république jugeait avantageux pour elle que ses armées fussent composées de nations, qu'elle supposait pouvoir difficilement concerter une révolte générale, parce qu'elles parlaient des langues différentes. C'était une erreur. Toutes les fois que des soldats seront mécontents, ils s'entendront en quelque sorte sans se parler. D'ailleurs, pour se flatter de vaincre avec de pareilles troupes, il faudrait qu'elles fussent commandées par des généraux d'un mérite bien rare, ou n'avoir jamais à combattre contre des Gélon, des Timoléon, des Agathocles et des Romains.

Rome ne produisait que des soldats, parce que la guerre était pour elle ce que le commerce était pour Carthage. Elle ne négligeait rien pour les former. Châtiments, récompenses, discipline sévère, tout était mis en usage. Toujours exercés, toujours aguerris, l'art militaire faisait continuellement des progrès. Toujours animés de l'amour de la patrie, leur courage était un vrai fanatisme. Ils pouvaient être défaits; mais ils pouvaient à

peine s'avouer vaincus ; et nous les verrons après les plus grands revers compter encore sur la victoire. Vous jugez que Carthage ne pourra vaincre, qu'autant qu'elle aura, comme Thèbes , un Épaminondas.

FIN DE CE VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

AVIS DE L'AUTEUR.

Page 1.

HISTOIRE ANCIENNE.

LIVRE QUATRIÈME.

DES JEUX DE LA GRÈCE.

CHAP. I^{er}. — *De la gymnastique en général.*

Page 3.

Les jeux de la Grèce sont un monument de la première barbarie des Grecs. L'objet de la gymnastique fut d'abord de former des soldats. L'art de la guerre s'étant perfectionné, la gymnastique athlétique fut différente de la gymnastique militaire. La gymnastique athlétique donna lieu à des observations. Gymnastique médicinale.

CHAP. II. — *Des réglemens de la gymnastique athlétique, et des récompenses accordées aux vainqueurs.*

Page 8.

Temps où la gymnastique athlétique s'est perfectionnée. Passion des Grecs pour cette gymnastique. Soins qu'on donnait à former des athlètes. Athlètes admis au jeux publics. Magistrats qui présidaient aux jeux. Défauts des athlètes. Précautions qui précédaient les combats. Honneurs accordés aux vainqueurs. Les athlètes étaient des citoyens au moins à charge.

CHAP. III. — *De la course.*

Page 13.

La course était le premier des jeux. La course à cheval a

été connue la dernière. Le stade dans lequel se faisaient les courses à pied. Trois sortes de courses à pied. Les athlètes couraient nus. Hippodromes dans lesquels se faisaient les courses à cheval ou en char. Forme des chars. Courses à cheval.

CHAP. IV. — *Des autres exercices athlétiques.* Page 18.

Le pugilat. La lutte. Le pancrace. Le disque. Autres jeux. Les pentathles.

CHAP. V. — *Des combats littéraires.* Page 23.

Ce qui donna occasion aux combats littéraires. On n'en connaît pas l'époque. Combats des poètes tragiques. Autres combats littéraires.

CHAP. VI. — *Des prix.* Page 24.

Dans les différens jeux on donnait des prix différens. Couronnement de l'athlète vainqueur. S'il n'avait pas observé les lois prescrites, il était puni. Le prix remporté aux jeux Olympiques était le plus glorieux. Ces jeux devaient attirer un grand concours.

CONSIDÉRATIONS SUR LES JUIFS.

CHAP. I^{er}. — *Principales révolutions du peuple Juif.* P. 27.

Différens noms qu'ont eus les Juifs. Accroissement de la famille de Jacob. On ne peut pas supposer que toutes les familles ont, en général, également multiplié. Penchant des Israélites à l'idolâtrie. Apostasies fréquentes avant le règne de Saül. Autorité des juges. Saül. David. Salomon. Roboam. Jéroboam. Captivité des dix tribus. Captivité des Juifs. Après leur délivrance, ils sont gouvernés par les souverains pontifes, qui réunissent la royauté au sacerdoce. Causes de la puissance des prêtres et des lévites. Variation du gouverne-

ment des Hébreux. La chute de David et celle de Salomon sont des leçons pour les souverains.

CHAP. II. — *Des prophéties.*

Page 38.

Ce que les Hébreux entendaient par prophètes. Nombre des prophètes. La prophétie remonte à Adam. Orale sous les patriarches, elle a été écrite sous Moïse. Prophètes du temps de Samuel. Leur genre de vie. Leur courage. Toutes les prophéties conduisent à Jésus-Christ.

CHAP. III. — *Révolutions dans la doctrine des Juifs* P. 40.

La religion a été l'unique étude des Juifs. Pendant un temps, leur doctrine est la même. Dans un autre temps, des contestations s'élèvent. Les écoles et les opinions se multiplient. Trois sectes principales parmi les Juifs. Les Pharisiens. Les Saducéens. Les Esséniens.

CHAP. IV. — *De la cabale.*

Page 44.

Ce que les Juifs entendent par cabale. Comment les Juifs croient trouver dans la cabale tous les secrets de la nature, Suppositions sur lesquelles ils se fondent. Absurdité des cabalistes.

DES LOIS.

CHAP. I^{er}. — *Des usages ou des conventions tacites qui ont tenu lieu de lois.*

Page 47.

Les usages sont par eux-mêmes des lois très-variables. Comment des usages deviennent constans. Règles générales qui sont l'objet des usages dans l'établissement des sociétés. Ces règles sont vagues. Les usages varient trop pour déterminer toujours l'application qu'on doit faire de ces règles. Les usages forment et détruisent les sociétés civiles. Les usages de nation à nation sont des lois sans force. Ces usages fondent le droit

des gens. Droit des gens des anciens peuples de l'Asie. Droit des gens des Grecs. Usages qui rendaient vicieux ce droit des gens. Cause de ces usages. Guerres injustes, autorisées par un faux droit des gens.

CHAP. II. — *Des lois positives, et particulièrement de celles qui constituent l'essence de chaque gouvernement.* Pag. 58.

Les premières lois positives n'ont été que des usages corrigés. Les conventions tacites sont vicieuses parce qu'elles sont tacites. En les rendant expresses et solennelles, on fit des lois positives. Comment on distingua les lois positives en différentes classes. Dans les grandes monarchies de l'Asie, les trois pouvoirs qui constituent la souveraineté, résidaient dans le monarque. Comment aux temps héroïques, dans les petites monarchies de la Grèce, les trois pouvoirs étaient partagés. En détruisant la tyrannie, les villes de la Grèce tombaient dans l'anarchie, parce que le peuple se saisissait des trois pouvoirs. Deux gouvernemens : l'un républicain et l'autre monarchique. Les différentes limitations des trois pouvoirs constituent différentes républiques et différentes monarchies. On nomme *politiques* et *fondamentales* les lois qui déterminent la nature de chaque espèce de gouvernement.

CHAP. III. — *De la nature des gouvernemens libres.* P. 65.

Le souverain est une personne physique ou morale. Tout gouvernement tend à l'esclavage ou à la liberté. Un gouvernement est libre, lorsque les lois règlent la puissance souveraine. En Asie, l'usage de la puissance souveraine a été contraire à la liberté. En Grèce, il lui a été favorable. Combien il est difficile de régler l'usage de cette puissance, et de donner des fondemens solides à la liberté. Ces fondemens ne peuvent se trouver que dans des lois qui bannissent tout arbitraire, et qui répriment la licence.

CHAP. IV. — *De la nature des gouvernemens qui ne sont pas libres et qu'on nomme despotiques.* Page 69.

Le despotisme pris à la rigueur. C'est une chose purement idéale. Aucun despote ne peut s'approprier tout. Ce qui caractérise le despote, c'est qu'il ne connaît point de lois fondamentales. Sa faiblesse le caractérise encore. En quel sens on peut dire que sa puissance est arbitraire.

CHAP. V. — *Des républiques.* Page 71.

La nature du gouvernement républicain tient à une sorte d'équilibre. En politique, l'équilibre parfait est impossible. Dans la démocratie, le partage des forces est nécessairement inégal. Ce gouvernement est fait pour les révolutions. L'aristocratie tient de la démocratie ou de la monarchie. Gouvernement mixte. Solon prévoyait dans les mœurs une révolution, qui forcerait à faire des changemens à ses lois. Lycurgue prévint et empêcha une pareille révolution; et les mœurs, qui ne changeaient pas, maintinrent les pouvoirs en équilibre. Un pareil équilibre ne pourra s'établir chez des peuples dont les mœurs seront exposées à des révolutions.

CHAP. VI. — *Des monarchies modérées.* Page 76.

Exemple d'une monarchie modérée. Dans une pareille monarchie on est véritablement libre; et le monarque ne peut pas tout. Il est soumis aux lois fondamentales. Il y a plusieurs espèces de monarchies modérées. Elles sont sujettes à bien des variations. Nature des monarchies modérées.

CHAP. VII. — *Considérations sur le despotisme des anciennes monarchies.* Page 78.

On est fondé à faire des conjectures sur la constitution des anciens empires. Ces empires ont été despotiques. Ce despo-

tisme était limité par des usages. Comment il aura changé les usages, et se sera accru. Il a été un temps où l'Asie ne connaissait pas les grands empires. Quand ils auront pu se former. Circonstances qui paraissent alors favorables au despotisme. L'usage qui laissait à un peuple conquis le droit de s'assembler était contraire au despotisme. Les monarques d'Assyrie ne pouvaient pas mettre des impôts arbitraires. Leur autorité n'était pas également absolue sur toutes les provinces de leur empire. Ils n'étaient pas dans l'usage de les fouler, parce qu'ils avaient d'autres moyens pour s'enrichir. Un usage commun à presque toutes les nations de l'Asie limitait encore la puissance des monarques. Les préjugés qui limitaient la puissance du monarque étaient nécessaires à sa propre sûreté.

CHAP. VIII. — *Continuation du même sujet.*

Page 87.

Dans une monarchie despotique, les grands sont esclaves. Les grands, dans leurs gouvernemens, s'arrogent sur leurs créatures à peu près la même autorité que le monarque a sur eux. Cette autorité se limite en se communiquant. Cette limitation est la sûreté du peuple. Le peuple est à quelques égards sous la protection des lois. La surveillance des ministres, jaloux les uns des autres, est la sauve-garde des peuples. Les grands empires sont tout à la fois favorables et contraires au despotisme. Sous les rois d'Assyrie, le gouvernement, par rapport au peuple, était en général assez doux : parce que l'agriculture était en grande considération, et que les monarques eux-mêmes la considéraient et la protégeaient. Preuves de cette protection. Un laboureur jouissait des fruits de son travail, et ne craignait pas d'être vexé. Les guerres n'étaient que des fléaux passagers, ou des irruptions momentanées, qui ne faisaient pas toujours autant de dommages qu'on serait porté à le croire. Ce n'était pas sur les campagnes que s'exerçait le brigandage des gouverneurs de province. C'était sur les villes. Cependant le gouvernement n'étouffait pas toute industrie. Peuples tributaires des anciens empires de l'Asie. Ils étaient vraisemblablement exposés à de grandes vexations.

Mais ils étaient d'ailleurs indépendans. Ils mettaient un haut prix aux choses de luxe, qu'ils fournissaient aux cours des grands empires. Alors il n'y avait point de proportion entre le prix des choses de luxe et celui des choses nécessaires. Raison de cette disproportion. Autre raison de cette disproportion. La grande population et le bas prix des choses nécessaires, faisaient la richesse et la puissance des anciens empires.

CHAP. IX. — *Continuation du même sujet.*

Page 100.

C'est le luxe qui a rendu le despotisme destructeur. Trois espèces de luxe. Luxe de magnificence des Assyriens. Il n'était pas contagieux. Il n'était pas à charge au peuple. Le luxe de commodités est dispendieux. Il est contagieux, ruineux ; d'autant plus qu'on veut jouir des commodités avec magnificence. Le luxe de frivolités achève la ruine des fortunes et des mœurs. La manière simple, dont vivaient les anciens, prouve qu'ils ne connaissaient ni luxe de commodités, ni celui de frivolités. Cette simplicité faisait tout à la fois la richesse de l'état et celle des particuliers. Les empires ont été successivement moins riches, à proportion qu'on a vécu avec moins de simplicité. Depuis les Perses, on voit croître le luxe en Asie, et on ne voit pas croître les richesses. Les arts de luxe enlèvent le nécessaire au peuple. Car ils font renchérir les choses nécessaires. Ce renchérissement est une preuve que l'état s'appauvrit. Pourquoi l'agriculture a toujours été plus florissante dans les monarchies qui ne connaissaient pas le luxe. Effet du despotisme dans les temps de luxe.

CHAP. X. — *Des lois positives qu'on nomme lois civiles.* P. 111.

Ce qu'on entend par lois civiles. Objet de ces lois. Dans les anciennes monarchies il y avait peu de lois civiles. Il y en a eu peu encore, lorsque le luxe a donné un libre cours au despotisme. Cependant le despote ne peut pas tout s'approprier. A Sparte, tout était, de fait comme de droit, au souverain. Les Spartiates avaient peu de lois civiles. Les Athé-

niens en avaient un plus grand nombre. Mais le souverain qui les faisait était un despote absolu, aveugle et capricieux. Les lois civiles étaient en petit nombre chez tous les peuples de la Grèce.

CHAP. XI. — *De la loi d'opinion.*

Page 116.

La loi d'opinion statue sur les actions dont la loi civile ne prend pas connaissance. Pourquoi on la met au nombre des lois positives. Défaut de cette loi. En Perse, la loi d'opinion tendait à dépouiller de toute vertu, et elle écartait toute idée de justice. En Grèce, elle pouvait être une source de vertus sociales. Cependant elle rendait les Spartiates cruels, durs et injustes. Elle a rendu les Athéniens plus justes, et leur a donné des mœurs plus douces. Il a été un temps où l'opinion enrichissait la république d'Athènes de toute l'opulence des citoyens riches. Une révolution dans l'opinion appauvrit la république et les citoyens d'Athènes. Opinion qui mit le comble aux malheurs des Athéniens. Pouvoir de l'opinion. Il dépend des dénominations qu'elle donne à nos actions. Il n'y a point de peuple exempt de reproches à cet égard. Les opinions se corrompent avec rapidité, et se corrigent lentement. Les plus dangereuses sont les plus durables. Il faut bien des circonstances pour amener dans les opinions une révolution utile.

CHAP. XII. — *Des réglemens de police.*

Page 125.

Objets des réglemens de police. Les mœurs des Spartiates avaient peu besoin de réglemens de police. Les Athéniens en avaient besoin, et ils leur étaient presque inutiles. Réglemens de police dans les anciennes monarchies.

CHAP. XIII. — *Du droit public.*

Page 127.

Tout gouvernement porte sur quatre espèces de lois. Comme les usages fondent le droit des gens, les traités fondent

le droit public. Le droit public est naturellement variable. Le droit public est mal assuré sur des traités libres. Il est mal assuré sur des traités forcés. Les garanties ne l'assurent pas toujours.

CHAP. XIV. — *Des lois naturelles.*

Page 132.

Quand on a observé les lois positives, il ne faut plus que quelques abstractions pour concevoir l'état de nature. Ce que c'est que l'état de nature. Lois naturelles qui sont le principe de toute justice. Erreurs des hommes à ce sujet. Les peuples les plus barbares n'ignorent pas entièrement la loi naturelle. Les lois positives peuvent expliquer ou modifier la loi naturelle.

CHAP. XV. — *Continuation du même sujet.*

Page 136.

Comment se fait le contrat social. Les hommes sont égaux au moment qu'ils achèvent le contrat social. Comment ils deviendront inégaux. En quoi ils doivent continuer d'être égaux. Les abus qui s'introduisent n'autorisent aucun membre de la société à troubler l'ordre établi. Les lois positives sont censées les conditions expresses du contrat social. Idée complète du juste et de l'injuste. La volonté de Dieu se manifeste dans la loi naturelle. Les nations sont par elles-mêmes dans l'état de nature. La loi naturelle est la règle de ce qu'elles se doivent mutuellement. Cette loi se nomme *droit de la nature* ou *droit naturel*. Le droit de premier occupant, dépouillé du titre que donne la culture, est un droit sans fondement. Un état n'a par lui-même aucun droit sur les terres, ni sur les citoyens d'un autre état. Le droit du plus fort est une contradiction dans les termes. Comment le droit de conquête peut-être un droit légitime. Combien en général les nations sont injustes les unes à l'égard des autres.

CHAP. XVI. — *Considérations générales sur la législation.* P. 142.

Les législateurs n'ont fait qu'achever l'ouvrage des circons-

tances. Pourquoi les premiers gouvernemens ont été monarchiques. Loi fondamentale des monarchies. Pourquoi l'Asie a eu de bonne heure de grands empires. Pourquoi les peuples n'y ont pas pensé à se gouverner en républiques. Les empires de l'Asie devaient être despotiques. C'était un obstacle aux progrès de la législation. Difficultés que les Grecs avaient à se donner des lois. Méprises des premiers législateurs. Sagesse des législateurs qui ont fait époque. Ils ont tous regardé l'égalité naturelle comme une loi fondamentale. Solon jugea, avec raison, que l'inégalité de fortune n'est pas par elle-même contraire à l'égalité naturelle. Elle le peut devenir. Solon donna tous ses soins à l'empêcher. Tôt ou tard le luxe détruit tout-à-fait l'égalité naturelle. Quel doit être en général l'objet de tout législateur. L'étude de l'histoire est un cours de législation.

LIVRE CINQUIÈME.

CHAP. I. — *Des anciens peuples de l'Italie.*

Page 152.

Conjectures sur les premières peuplades arrivées en Italie. Quelques-unes de ces peuplades étaient grecques d'origine. Commencemens des sociétés civiles en Italie. C'étaient de petites monarchies, ou de petites cités sous un chef. Elles n'étaient pas constituées pour faire des conquêtes. Les villes étaient dans l'usage de fonder des colonies. Pratiques qu'elles observaient en pareil cas. La religion était, pour le fond, en Italie, la même qu'en Grèce. La superstition des présages en était la base. Pourquoi cette superstition a eu plus de cours en Italie qu'en Grèce. Tout était présage parmi les peuples d'Italie. Il y en avait de deux espèces. Raison de cette superstition. Comment on demandait des présages aux dieux. Les présages par le vol et par le chant des oiseaux. Les aruspices. Les expiations. Elles n'ont été nulle part plus en usage qu'en Italie. Pratiques usitées à la fondation des villes. Pourquoi on cachait le nom du Dieu auquel une ville était consacrée. Evocation. Différens dieux tutélaires. Magie. Il est utile d'observer

cessuperstitions. Elles sont antérieures aux Romains. La magie a eu, en Italie une autre origine qu'en Asie. Lors de la fondation de Rome, les sociétés civiles, en Italie, en étaient encore à leurs commencemens.

CHAP. II. — *De la fondation de Rome et de Romulus.* Page 172.

Incertitude de la fondation de Rome. Sentiment qui a prévalu. Commencement de Rome sous Romulus. Romulus ouvre un asyle. Les Romains enlèvent les filles des peuples voisins. On se hâte trop d'admirer les Romains. Dans les commencemens, les Romains ne pensaient pas à se donner des lois. Comment Rome est victorieuse de plusieurs peuples ennemis. Dépouilles opimes, origine des triomphes. Les Romains et les Sabins, après s'être fait la guerre, ne forment plus qu'un peuple. Fin du règne de Romulus. Il faut connaître les réglemens qui remontent au temps de Romulus. Usages qu'il emprunta des Étrusques. Fêtes consacrées à Palès. Division que Romulus fait du peuple. Deux sortes de comices. Le sénat. Origine des familles patriciennes. Fonctions du Sénat. Pouvoir des comices. Les dignités conférées aux sénateurs. Autorité du roi. Marques de la puissance. Fonctions des tribuns. Gouverneur de la ville. Le gouvernement de Rome était une monarchie modérée, formée sur les usages reçus par les peuplades errantes. Pourquoi nous sommes portés à croire que ce gouvernement a été l'ouvrage de Romulus. Les lois attribuées à Romulus n'ont pas été son ouvrage. Le culte qui s'établit sous son règne n'a pas été son ouvrage.

CHAP. III. — *Numa, second roi de Rome.*

Page 187.

Interrègne d'un an. Numa est élu roi de Rome. Comment on consultait les dieux sur ce choix. Il ne paraît pas que Numa ait été un prince fort éclairé. Il tourne l'esprit du peuple à la superstition. Les peuples d'Italie avaient alors quelque idée de justice. Leur usage avant de prendre les armes. Numa transporte cet usage à Rome. Temple de Janus. Les flamines. Les

saliens. Temple de Vesta. Vierges consacrées à cette divinité. La bonne foi mise au nombre des dieux. Le dieu Terme. Numa réforme le calendrier. Les jours qu'on nommait *fasti* et *nefasti*. Pontifes créés par Numa. Annales. Numa donna des soins à l'agriculture. Pourquoi les Romains jouirent de la paix pendant tout son règne.

CHAP. IV. — *Tullus Hostilius, troisième roi.* Page 197.

Le sénat a l'autorité pendant l'interrègne. Tullus Hostilius rouvre le temple de Janus. Il renferme le mont Célius dans l'enceinte de la ville. Prodiges. Mort de Tullus Hostilius.

CHAP. V. — *Ancus Marcius, quatrième roi.* Page 199.

Ancus Marcius donne ses soins à la religion. Il fait des conquêtes. Ville et port d'Ostie. Le Janicule fortifié. Lucius Tarquinius succède à Ancus.

CHAP. VI. — *Tarquin l'Ancien, cinquième roi.* Page 201.

Tarquin crée cent nouveaux sénateurs. Il crée deux nouvelles vestales. Les peuples voisins de Rome ne prévoyaient pas qu'elle menaçait leur liberté. Tarquin triomphe de ces peuples. L'augure Accius Névius s'oppose à une création de nouvelles centuries. Ouvrages de Tarquin. Le Capitole. Tarquin veut laisser la couronne à Servius Tullius. Il est assassiné.

CHAP. VII. — *Servius Tullius, sixième roi.* Page 207.

Comment Servius Tullius s'assure la couronne. Pourquoi il reule le pomérium. État du gouvernement lors de l'avènement de Servius. Changement qu'il fait dans le gouvernement. Lustre. Alliance de tous les peuples du Latium avec les Romains. Mort de Servius.

CHAP. VIII. — *Tarquin, dit le Superbe, septième roi.* P. 217.

Pourquoi Tarquin a été surnommé *le Superbe*. Comment il

assure son autorité. Sa tyrannie. Travaux dont il surcharge le peuple. Il ne faut souvent qu'un événement imprévu pour perdre un despote. Événement qui fut cause de l'expulsion de Tarquin. Les livres sibyllins.

CHAP. IX. — *Considérations sur les temps de la monarchie romaine.* Page 221.

En jugeant d'après les événements, nous nous trompons sur les vues que nous attribuons à ceux qui gouvernent. Comment les circonstances ont préparé la grandeur de Rome. Nous ne connaissons ni les forces des Romains, ni celles de leurs ennemis. Il est étonnant que Rome n'ait eu que sept rois dans l'espace de 244 ans. Le patronage.

LIVRE SIXIÈME.

CHAP. I. — *Jusqu'à la création des tribuns du peuple.* P. 483.

Après l'expulsion des Tarquins, on se trouva dans la nécessité de renouveler les lois. Création de deux consuls. Leurs fonctions. Marques de leur dignité. On les tire de l'ordre des patriciens. Solennités à l'occasion du nouveau gouvernement. Sacrificateur qu'on nommait roi. Conspiration en faveur de Tarquin. Les conspirateurs découverts et punis. Exil du consul Tarquinius Collatinus. Brutus est tué dans un combat. Ses funérailles. Soupçons contre le consul Valérius. Il les dissipe. Il fait des lois favorables au peuple. Création des deux questeurs. Conduite du sénat avec le peuple, lors de la guerre de Porsenna. Horatius Coclès. C. Mutius Scévola. Clélie. Conduite généreuse de Porsenna. Récompense qu'on accorde aux Romains qui se sont distingués pendant la guerre. Guerre des Sabins. Ap. Claudius. Le petit triomphe ou l'ovation. Ligue des Latins. Les dissensions commencent dans la république. Quelle en est l'origine. Dureté des créanciers. On regardait la remise ou la réduction des dettes comme un violement de la foi publique. Les créanciers étaient en droit de se faire

payer de tout ce qui leur était dû : les usuriers ne l'étaient pas. Le sénat accorde une surséance pour les dettes. Les plébéiens refusent de s'enrôler. Création d'un dictateur. Il est nommé par l'un des deux consuls. Le dictateur termine la guerre par une trêve. Nouveau dictateur. Fin de la guerre contre les Tarquins. Le sénat ne ménage plus le peuple. Soulèvement du peuple, qui refuse de s'enrôler. Servilius l'apaise, en lui promettant l'abolition des dettes. Il triomphe malgré le sénat. Il devient odieux au peuple. Les troubles croissent. Dictature de Valérius. Retraite sur le Mont-Sacré. Le peuple obtient des tribuns. Création des deux édiles.

CHAP. II. — *Considérations sur les Romains après la création des tribuns.* Page 248.

La monarchie ne pouvait devenir odieuse que sous les derniers rois. L'amour de la liberté commence à la création des tribuns. En quoi consistait la liberté à Sparte, à Athènes, à Rome. Le tribunat est une source de dissensions. Les deux ordres sont jaloux de commander dans Rome. Ils portent ce caractère dans les guerres qu'ils ont avec leurs voisins. Les guerres en deviennent plus destructives. Comment les Romains doivent être toujours plus ambitieux de commander aux autres peuples. Usages et maximes des Romains sous Romulus. Sous Numa ils deviennent superstitieux, sans cesser d'être brigands. Ils se font une réputation de piété et de justice. Ils ne sont qu'hypocrites. Les nations n'ouvrent pas les yeux sur l'injustice des entreprises des Romains. Les dissensions des deux ordres de la république offrent les mêmes scènes, pendant près de deux siècles.

CHAP. III. — *Jusqu'à la paix que Coriolan accorde aux Romains.* Page 258.

Les tribuns n'avaient aucune marque de puissance. Ils ne devaient pas se borner au droit d'opposition. Troubles à l'occasion d'une famine. Loi qui autorise les tribuns à convoquer

les assemblées du peuple. Deux puissances législatives dans la république. Conduite que le sénat aurait dû tenir pour recouvrer l'autorité. Coriolan soulève le peuple contre lui. Les tribuns le veulent faire arrêter. Sicinius prononce contre lui une sentence qui n'est pas exécutée. Coriolan est cité devant le peuple, du consentement du sénat. Il est condamné à l'exil par le peuple, assemblé pour la première fois par tribus. Il assiège Rome, à la tête des Volsques. Il lève le siège.

CHAP. IV. — *Jusqu'à la publication de la loi de Voléro.* P. 271.

Sp. Cassius aspire à la tyrannie. Il échoue. Pour empêcher l'exécution de la loi agraire, proposée par Cassius, le sénat la propose lui-même. Cassius condamné à mort et exécuté. La loi agraire paraît oubliée. Dissensions à l'occasion de cette loi, qui est proposée de nouveau. Désobéissance des troupes. Guerres qui font diversion aux dissensions. Les dissensions recommencent, et les tribuns citent devant le peuple les consuls des années précédentes. La mort de Génucius intimide les tribuns. Le sénat compte trop sur la terreur que cette mort a répandue. Troubles auxquels la dureté des consuls donne lieu. Le tribun Voléro se propose d'humilier le sénat. Loi qu'il propose à cet effet. Les patriciens s'y opposent. Extension que Voléro donne à la loi. Précaution que prend le sénat. Troubles. La loi est portée. Puissance qu'acquiert le peuple. Puissance qui reste au sénat et aux consuls. Causes qui portent l'amour de la patrie jusqu'au fanatisme. Causes qui doivent contribuer à l'agrandissement des Romains.

CHAP. V. — *Jusqu'à la création des décemvirs pour un corps de lois.* Page 286.

Pourquoi les plébéiens ne savent pas user de toute leur puissance. Comment les patriciens doivent perdre toute leur autorité. Armée qui se laisse vaincre par haine contre Ap. Claudius. La loi agraire proposée de nouveau. Ap. Claudius, cité devant le peuple, meurt avant le jugement. Difficultés que souffrait

la loi agraire. Le consul T. Émilius la veut faire passer. Les plébéiens refusent des champs dans le territoire d'Antium. Térentillus propose de nommer des décemvirs pour former un corps de lois. Les collègues de ce tribun consentent à suspendre cette affaire. Le sénat s'y oppose. Les tribuns la portent à l'assemblée du peuple. Troubles. Les troubles continuent pendant que les Sabins sont maîtres du Capitole. L. Quintius rétablit le calme. Il fait passer les Éques sous le joug. Instances des tribuns au sujet de la loi Térentilla. On crée dix tribuns au lieu de cinq. Les tribuns obtiennent le mont Aventin pour le peuple, et ils acquièrent le droit de convoquer le sénat. Le tribun Icilius tente de soumettre les consuls au tribunal du peuple. Il est obligé de renoncer à cette entreprise. Le peuple ne connaissait pas tout ce qu'il pouvait. On envoie des députés en Grèce. Création des décemvirs.

CHAP. VI. — *Du gouvernement des décemvirs.*

Page 304.

Gouvernement des décemvirs dans la première année. Ils font dix tables de lois, qui sont reçues par le peuple. On arrête de créer de nouveaux décemvirs. Ap. Claudius est suspect au sénat. Il se fait continuer, et il a des collègues à sa dévotion. Il était facile aux décemvirs de conserver l'autorité. Plan qu'ils se font. Ce plan n'était pas raisonnable. Leur tyrannie. Ils paraissent avoir voulu entretenir la division entre les deux ordres. Deux nouvelles tables de lois. Ils se continuent dans le gouvernement. Guerre qui les jette dans un grand embarras. Ils convoquent le sénat, et lui arrachent un décret, qui ordonne la levée des troupes. Les troupes leur désobéissent. Attentat de Claudius sur Virginie. Soulèvement que cause la mort de Virginie. Les armées abandonnent leurs généraux, et se retirent sur le mont Aventin. Elles passent au Mont-Sacré pour forcer le sénat à prendre une résolution. Le sénat leur accorde ce qu'elles demandent. On élit des tribuns et des consuls. Lois favorables au peuple. Les tribuns se vengent des décemvirs. Le calme se rétablit.

CHAP. VII. — *De quelques changemens qui se font insensiblement dans la constitution de la république.* Page 318.

Après Servius Tullius, les patriciens et les plébéiens ont été confondus dans les six classes. Comment les patriciens cessent de faire un ordre à part. Deux nouveaux ordres dans la république. Comment les plébéiens, d'abord exclus du sénat, y ont été admis. Comment la noblesse passera des familles patriciennes aux familles plébéiennes. Ordre des chevaliers. L'inégalité des fortunes était le principe des changemens que les circonstances amenaient dans le gouvernement. Un corps de lois doit être mieux fait par un seul législateur, que par plusieurs. Les décemvirs n'ont pas déterminé où résidait la puissance législative. Avant Servius Tullius, cette puissance était dans le peuple entier. Après ce roi, elle se partage entre les comices par centuries et les comices par tribus. Ces deux assemblées sont également fondées à se l'arroger. Quelle part le sénat avait à la législation.

CHAP. VIII. — *Jusqu'à la création des censeurs.* Page 327.

Le peuple s'arroge le droit de décerner le triomphe. Le tribun Duillius fait échouer le projet de ses collègues, qui voulaient être continués dans le tribunat. Deux patriciens parmi les tribuns. Loi Trébonia. T. Quintius réunit contre l'ennemi les deux ordres divisés. Les plébéiens demandent qu'ils puissent s'établir par des mariages avec les patriciens, et que le consulat leur soit ouvert. Les mariages se contractaient de trois manières. La religion élevait une barrière entre les deux ordres. Le sénat consent à la loi pour les mariages. Création des tribuns militaires. Pourquoi le sénat perd peu à peu son autorité. Aucun plébéien n'obtient le tribunat militaire. Consuls rétablis. Création des deux censeurs. Autorité des censeurs. Utilité de la censure. Le sénat ne connut pas d'abord toute l'autorité qu'il conférait aux censeurs.

CHAP. IX. — *Jusqu'à l'établissement d'une solde pour les troupes.* Page 338.

Troubles à l'occasion d'une disette. Mamercus Émilius nommé dictateur. Secondes dépouilles opimes. Émilius réduit la censure à dix-huit mois. Conduite des censeurs à son égard. Les tribuns saisissent cette occasion pour déclamer contre le sénat. Il font élire des tribuns militaires. Le sénat soumet les consuls à la puissance tribunicienne. Ce que les historiens disent des pertes et des avantages de la république, pendant la guerre, est au moins fort obscur. Contagion. Le sénat défend tout culte étranger. Embarras pour nommer un dictateur. Mamercus est élu. Plaintes des tribuns, qui n'obtiennent pas le tribunat militaire. Ruse du sénat pour leur donner l'exclusion. Création de deux nouveaux questeurs. Demande des tribuns à cette occasion. Loi agraire proposée de nouveau. Conduite du sénat pour la faire rejeter. Dissension dans la place de Rome, et soulèvement dans l'armée. Les soldats sont punis. La guerre, la peste et la famine suspendent les dissensions. Les promesses des tribuns n'étaient qu'un piège, où le peuple devait être pris. Trois plébéiens obtiennent la questure. Aucun ne peut encore parvenir au tribunat militaire. Le sénat implore inutilement la puissance tribunicienne. Mesures que prend le sénat dans les comices pour l'élection des tribuns militaires. Établissement d'une paie pour les soldats qui servaient dans l'infanterie.

CHAP. X. — *Jusqu'à la prise de Véies.* Page 355.

Le sénat résout le siège de Véies. Comment les Romains attaquaient les places. Avantages que leur donne l'établissement d'une solde. Nombre des tribuns militaires. On fait le blocus de Véies. Raisons des tribuns, qui s'y opposent. Perte que font les Romains. Ils n'en sont que plus animés à continuer le siège. Nouvelles pertes. Nouvelle déclamation des tribuns. Ils s'opposent à la levée de l'impôt pour la solde. Ils cessent de s'y opposer, parce qu'un plébéien a été élu tribun

militaire. Cinq plébéiens obtiennent cette magistrature. Lectisternium à l'occasion d'une calamité. Raison que le sénat donne de la calamité. Prodiges. Épouvante qui passe du camp à Rome. Prise de Véies.

CHAP. XI. — *Considérations sur la république romaine, lors de la prise de Véies.* Page 364.

Les Romains n'avaient point de lois fondamentales. Les deux ordres de la république sont comme deux espèces différentes. Tout était aux patriciens. Quand les plébéiens ont commencé à faire un ordre. Il y a dans la république deux puissances rivales. Les Romains ne sont pas libres. Les premiers plébéiens qui ont obtenu le tribunat militaire font époque. Les plébéiens doivent prétendre au consulat. Comment ils y parviendront. Pourquoi un plébéien pouvait difficilement avoir la pluralité pour lui dans les comices par centuries. Conjecture sur les changemens faits dans la manière de procéder aux élections. La prise de Véies est le présage de la grandeur des Romains.

CHAP. XII. — *Jusqu'au sac de Rome par les Gaulois.* Page 371.

Mécontentement du peuple. On propose de faire de Véies une seconde Rome. Cette proposition est rejetée. Concorde rétablie entre les deux ordres. Camille, accusé, s'exile. Clusium assiégé par les Gaulois. Brennus marche à Rome. Plusieurs dénombremens du peuple romain. Les Romains sont défaits. Rome reste sans défense. Il ne s'y trouve que mille soldats, qui s'enferment dans le Capitole. Massacre des vieux sénateurs. Rome est ruinée. Camille bat les Gaulois. Il est nommé dictateur. Le Capitole est sur le point d'être pris. Les Romains capitulent. Rome est délivrée.

CHAP. XIII. — *Jusqu'à l'abolissement du tribunat militaire : époque où le consulat devient commun aux deux ordres de la république.* Page 379.

Rome est rebâtie. Incertitude des premiers siècles de l'his-

toire romaine. Camille triomphe des ennemis. Manlius se met à la tête du peuple. On crée un dictateur. Le dictateur envoie Manlius en prison. Mécontentement du peuple. Le sénat rend la liberté à Manlius. Manlius tente de soulever le peuple. On l'accuse d'aspirer à la tyrannie. Il est condamné à mort. Remords du peuple. Les tribuns déclament contre le sénat. Les guerres suspendent les dissensions. Misère et découragement des plébéiens. Fabius, Licinius et Sextius se concertent pour ouvrir le consulat aux plébéiens. Lois proposées à cet effet par Sextius. Troubles. Une guerre les suspend. Conduite de Sextius. Nouvelle loi qu'il propose. Sextius et Licinius veulent faire passer leurs lois, malgré les oppositions de leurs collègues. Pourquoi ces deux tribuns suspendent leur entreprise. Ils font passer une de leurs lois. Irruption des Gaulois. Concorde rétablie entre les deux ordres. Édilité curule. La préture. Loi Licinia.

CHAP. XIV. — *Jusqu'à la création de quatre nouveaux prêtres et de cinq nouveaux augures : époque où les plébéiens sont parvenus à tous les honneurs.* Page 399.

Plaintes et prétentions des tribuns. Superstitions auxquelles la peste donne occasion. M. Curtius. Les Romains ne savent encore que combattre et vaincre. Guerre avec les Herniques, avec les Gaulois. Lois contre les brigues et contre les usures, Un plébéien dictateur pendant la guerre contre les Étrusques. Les plébéiens avaient déjà obtenu l'édilité curule. Le sénat tente de les exclure du consulat. Les tribuns défendent les droits du peuple. On assouplit les querelles au sujet des dettes. Un plébéien élevé à la censure. Afin de se rendre maître des comices, le sénat nomme un dictateur pour y présider. Les Gaulois, qui sont encore défaits, cessent leurs hostilités. Alliance avec les Carthaginois. Origine de la guerre avec les Samnites. Les Campaniens demandent des secours à la république. Les Romains déclarent la guerre aux Samnites. Pertes de la part des Samnites. Ils font la paix. Les Latins veulent forcer les Romains à partager l'empire avec

eux. Vision de T. Manlius et de P. Décius Mus. Manlius fait mourir son fils. Décius se dévoue, et les Latins sont défaits. Paix conclue avec les Latins. Lois portées par un dictateur plébéien. Hostilités des Palépolitains. Trois manières de conquérir. Premier consul. La guerre avec les Samnites recommence. Guerre dans la grande Grèce, où la ville de Tarente avait appelé le roi d'Épire. Inquiétudes des Tarentins à la vue des progrès des Romains. Loi qui défend aux créanciers de mettre les débiteurs dans les fers. Guerre avec les Samnites, les Lucaniens et les Vestins. Le dictateur Papirius veut punir de mort Fabius, son général de cavalerie, parce qu'il a combattu contre ses ordres. Le peuple demande et obtient la grâce de Fabius. Les Samnites, après bien des pertes, demandent la paix sans pouvoir l'obtenir. L'armée romaine passe sous le joug. Comment les Romains éludent le traité qu'ils ont fait. Rome accorde une trêve de deux ans aux Samnites, qui ont été défaits plusieurs fois. La guerre recommence. Progrès des Romains. Les Romains exterminent pour conquérir. Pourquoi les dissensions avaient cessé. Les plébéiens entrent dans le collège des pontifes et dans celui des augures. Les dignités étant communes aux patriciens et aux plébéiens, les deux ordres de la république sont, d'un côté le sénat, et de l'autre le peuple.

CHAP. XV. — *Jusqu'à la conquête de l'Italie.*

Page 431

Fin de la guerre des Samnites. Troubles à l'occasion des dettes. Guerre des Gaulois. Guerre des Tarentins. Ils appellent Pyrrhus. Conversation de Pyrrhus et de Cynéas. Alexandre n'aurait pas pu conquérir l'Italie. Pyrrhus à Tarente. Il est vainqueur près d'Héraclée. Tentative qu'il fait sans succès. Négociation entre Pyrrhus et les Romains. Bataille dont le succès est douteux. Pyrrhus rend tous les prisonniers. Il passe en Sicile. Ses alliés le rappellent en Italie. Il est défait, et retourne en Épire. Les Romains se rendent maîtres de Tarente. Ils achèvent la conquête de l'Italie.

CHAP. XVI. — *De la constitution de la république à la fin du cinquième siècle.* Page 443.

Nombre des tribus. Quand les tribus ont eu part à la souveraineté. Comment la république formait et composait les tribus. Comment les censeurs distribuèrent le peuple dans les tribus. Censure d'Ap. Claudius. Politique des censeurs. Conduite de la république avec les peuples d'Italie; avec les associés; avec les confédérés; avec les peuples conquis. Sort des Colonies. La république récompensait et punissait.

CHAP. XVII. — *Caractère des Romains.* Page 450

Toujours forcés à vaincre, les Romains se croient nés pour commander. Les patriciens, naturellement durs et injustes, se laissent tout ravir. Les Romains n'écoutent la justice, ni dans les dissensions qu'ils ont entre eux, ni dans les guerres qu'ils font aux autres peuples. Le courage des Romains est un vrai fanatisme. Les Romains étaient avarés. Cause du désintéressement de quelques citoyens.

LIVRE SEPTIÈME.

CHAP. I. — *Des Carthaginois jusqu'à leur alliance avec Xerxès.* Page 456.

Didon conduit en Afrique une colonie d'hommes industriels. Carthage peut avoir été fondée vers le temps où Lycurgue donna ses lois. Didon paraît s'être établie sans obstacle. Les Phéniciens, dont les Carthaginois étaient une colonie. Nous ne savons pas l'histoire des premiers temps de Carthage. Carthage a fait des progrès rapides. Nous en connaissons mal le gouvernement. Avec quelle facilité les Carthaginois ont fait des établissemens pour le commerce. Tyr et Carthage faisaient, sans se nuire, tout le commerce de l'Orient avec l'Occident. Enrichis par le commerce, les Carthaginois font la guerre à leurs voisins. Ils s'agrandissent lentement par la voie

des armes. Ils n'avaient que des troupes mercenaires, et ils pouvaient lever de grandes armées. C'en était assez pour avoir des succès. Ils jugeaient de leur puissance par leurs richesses. Ils étaient établis en Sicile depuis long-temps, lorsqu'ils firent un traité avec Xerxès.

CHAP. II. — *De Carthage et de la Sicile, jusqu'à la fin de la guerre que les Athéniens ont portée dans cette île.* Page 465.

Temps inconnus et obscurs de l'histoire de Sicile. Gouvernement des plus anciens peuples de cette île. Il était facile aux étrangers d'y faire des établissemens. Colonies grecques en Sicile. L'histoire de Syracuse commence à Gélon, qui est d'abord général du tyran de Gêla; puis tyran de Gêla, et enfin de Syracuse. Secours qu'il offre aux Grecs contre les Perses. Cadmus chargé par Gélon de présens pour Xerxès. Les Carthaginois portent la guerre en Sicile. Ils sont entièrement défaits. Ils obtiennent la paix. Les Syracusains confirment la souveraineté à Gélon. Ils lui élèvent une statue. Soins de Gélon pour le gouvernement. Sa mort. Guerre des Carthaginois. Règnes d'Hiéron et de Thrasibule, frères de Gélon. Confédération des villes grecques de Sicile pour la liberté commune. Pétalisme. Deucétius ennemi des Syracusains. Les Syracusains veulent subjuguier la Sicile. Les Athéniens appelés par les Léontins envoient une flotte sur les côtes de Sicile. Ils portent la guerre en Sicile. Les généraux ne s'accordent pas sur le plan qu'ils veulent se faire. Syracuse assiégée, et réduite à l'extrémité. Secours qui lui arrivent. Nicias, général des Athéniens, demande des secours. L'armée des Athéniens est exterminée.

CHAP. III. — *De la Sicile et de Carthage, jusqu'à la mort de Denis l'Ancien.* Page 482.

Guerre des Carthaginois en Sicile. Denis, citoyen de Syracuse, aspire à la tyrannie. Denis s'assure la couronne. Fin de

la guerre. Les Syracusains se soulèvent contre Denis. Ils se soumettent. Denis se rend maître de plusieurs villes. Ses préparatifs de guerre contre Carthage. Sa conduite pour intéresser les peuples à ses succès. Mot de Dion à Denis. Trahison de Denis envers les Carthaginois. Il arme ouvertement. Il est assiégé dans Syracuse. Cette ville est délivrée. Soulèvement des Africains contre Carthage. Denis fait la guerre aux habitans de Rhège. Denis veut remporter le prix aux jeux Olympiques. Il se piquait d'être poète. Pirateries de Denis. Peuples qui se révoltent contre Carthage. Denis remporte le prix aux fêtes de Bacchus, et meurt. Bruits peu vraisemblables au sujet de ce prince.

CHAP. IV. — *De la Sicile et de Carthage, jusqu'à la mort de Timoléon.* Page 498.

Caractère de Denis le Jeune, qui succède à Denis l'Ancien. Il exile Dion. Il attire les gens de lettres. Dion est invité à armer contre Denis. Puissance de Syracuse. Dion force Denis à quitter la couronne. Troubles à Syracuse après la retraite de Denis. Mort de Dion. Denis recouvre le trône. Corinthe envoie Timoléon au secours des Syracusains. Timoléon débarque en Sicile. Il défait Icétas. Denis lui livre la citadelle. Il est envoyé à Corinthe. Magon, général des Carthaginois, abandonne la Sicile. Icétas est défait une seconde fois, et Timoléon rétablit la démocratie. Les Carthaginois vaincus demandent la paix. Timoléon chasse de Sicile tous les tyrans. Il travaille à rétablir la population. Timoléon passe le reste de ses jours à Syracuse. Considération dont il jouit jusqu'à sa mort.

CHAP. V. — *Considération sur le gouvernement de Syracuse.* Page 512.

Temps où les Syracusains paraissent faits pour obéir à un monarque. Comment la démocratie s'établit, et se maintient quelque temps. Causes des dissensions à Syracuse. Pourquoi les dissensions ne produisaient pas les mêmes effets à Rome

et à Syracuse. Pourquoi la république de Syracuse a été fort orageuse. Syracuse ouvrait la Sicile aux puissances étrangères.

CHAP. VI. — *De la Sicile et de Carthage, jusqu'à la première guerre punique.* Page 517.

Troubles à Carthage. Agathocles devient tyran de Syracuse. Il est assiégé dans Syracuse. Il porte la guerre en Afrique. Avantages qu'il remporte. Superstition barbare des Carthaginois. Autres avantages d'Agathocles. Accident qui l'arrête au milieu de ses succès. Il passe en Sicile, où les peuples voulaient se soustraire à sa domination. Il revient en Afrique, où ses affaires sont dans un état désespéré. Il abandonne ses soldats, et se sauve. Sa cruauté. Différentes expéditions d'Agathocles. Sa mort. Pyrrhus en Sicile. Après son départ, Syracuse est déchirée par des factions. L'armée donne le commandement à Hiéron. Le peuple le lui conserve. Si Hiéron a été un usurpateur. Il se défait des soldats étrangers. Sa guerre avec les Mamertins. Occasion de la première guerre punique.

CHAP. VII. — *Conspiration des Romains et des Carthaginois.* Page 531.

L'empire des Carthaginois s'est formé trop facilement. Gouvernement de Carthage. Pourquoi Carthage a pu être longtemps sans être troublée, comme Rome, par des dissensions. Temps où elle n'a point de dissensions. Temps où les factions commencent. Rome est puissante malgré ses dissensions; et parce que Carthage en a, elle est faible. Les troupes des Carthaginois comparées à celles des Romains.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

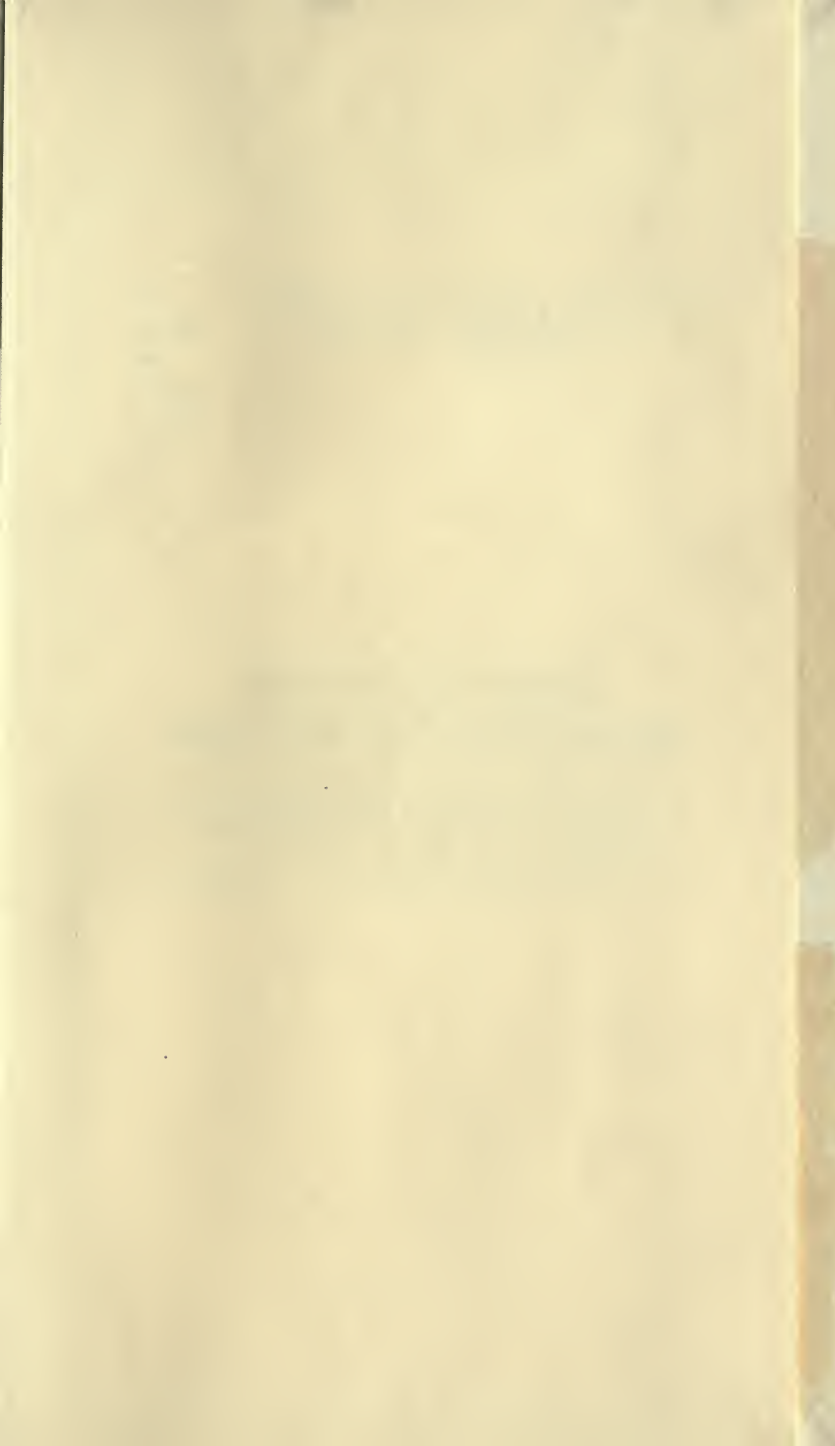
2

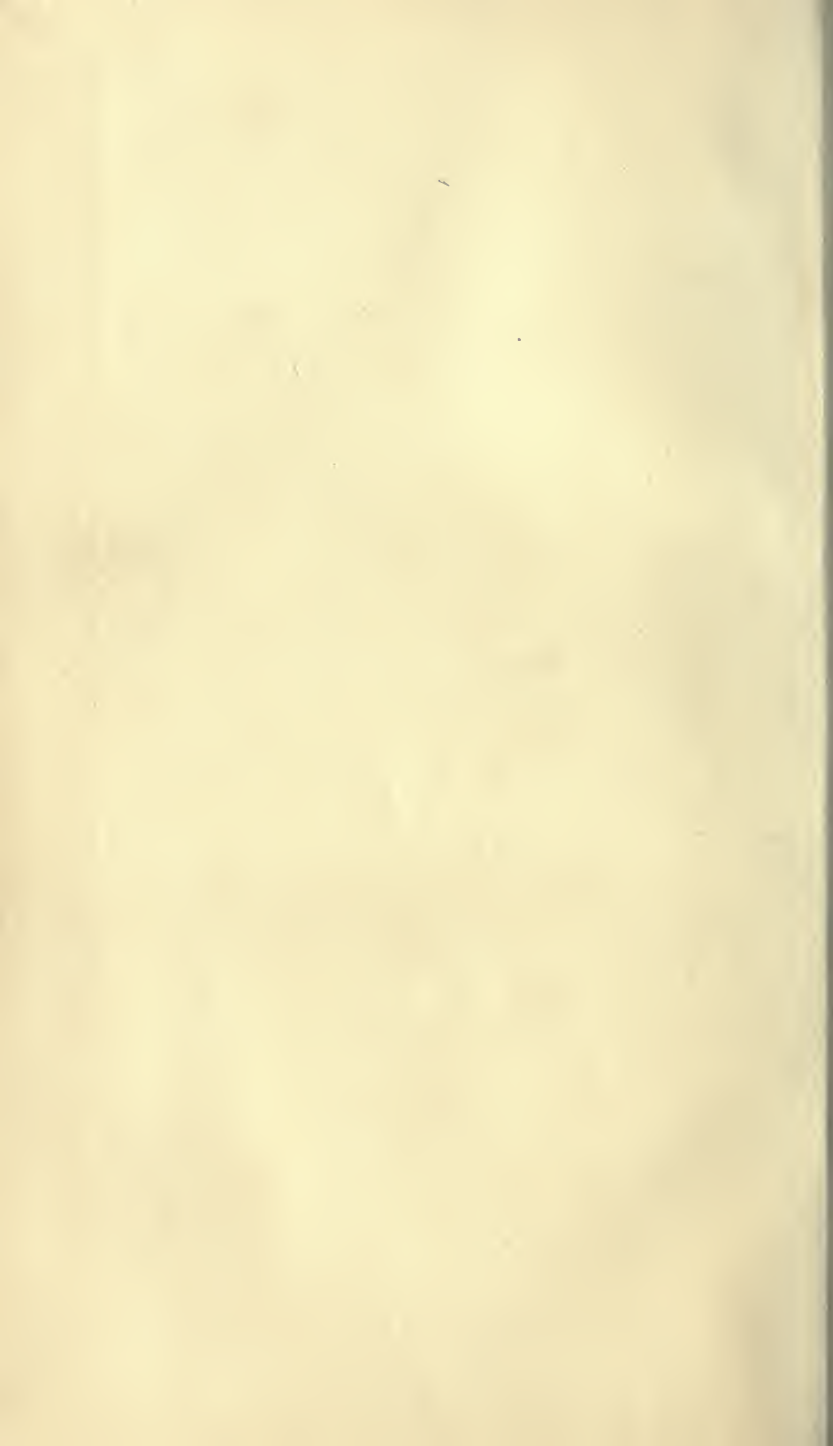
3

4
5
6

7
8







B
1982
A2
1822
t.8

Condillac, Étienne Bonnot de
Oeuvres complètes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY
